IMPACT DE LA LIBERALISATION COMMERCIALE AU SENEGAL :

EVALUATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE SUR L'AGRICULTURE ET LES MENAGES SENEGALAIS.

CHEICKH SADIBOU FALL

Centre d'Analyse Théorique et Traitement des données économiques (CATT)

ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES SOCIALES ET HUMANITES

THESE PRESENTEE EN VUE DE L'OBTENTION

DU DIPLÔME DE DOCTORAT EN ECONOMIE

Aout 2016

© Cheickh Sadibou Fall, 2016.

ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES SOCIALES ET HUMANITES

Cette thèse intitulée :

IMPACT DE LA LIBERALISATION COMMERCIALE AU SENEGAL :

EVALUATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE SUR L'AGRICULTURE ET LES MENAGES SENEGALAIS.

Présentée par M. **Cheickh Sadibou FALL** : en vue de l'obtention du diplôme de : Doctorat en Économie devant le jury d'examen constitué de :

M. Antoine BOUET, Professeur à l'Université de Bordeaux, directeur de thèse

M. Jean-Christophe BUREAU, Professeur AgroParisTech-Paris, rapporteur

M. Fabien CANDAU, Maitre de Conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, président du Jury

Mme Dalila CHENAF, Maitre de conférences à l'Université de Bordeaux, rapporteur

M. Jean-Marc MONTAUD, Maitre de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, membre

DÉDICACE

À mes très chers parents, ces deux êtres qui ont su m'éduquer, me pousser à aller de l'avant et surtout m'inculquer des vertus cardinales,

À mes frères et sœurs,

À mes défunts grands-parents,

À toute ma famille,

À tous mes amis,

À tous ceux qui me sont chers

Je dédie ce modeste travail.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord le professeur Antoine Bouët, qui a encadré ce travail. En plus de son soutien indéfectible, j'ai pu bénéficier de son écoute, de ses conseils avisés, de ses encouragements. Je ne saurais aussi passer sous silence son soutien logistique lors de mes différents séjours à Pau et Bordeaux, ce qui m'a permis de bénéficier d'un cadre propice et des conditions de travail excellentes pour mener à bien mes travaux. Mes remerciements sont aussi destinés à M. Papa Nouhine Diéye qui est à l'origine de cette aventure et qui n'a ménagé aucun effort à cet effet.

Je tiens à remercier profondément les membres du jury pour avoir accepté d'évaluer mon travail.

J'exprime également ma plus grande gratitude à mes amis et collègues Djiby et Sandéné qui chacun à sa manière, ont contribué de façon très active à la réussite de ce travail.

Mes remerciements vont aussi à l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) en tant qu'employeur pour m'avoir autorisé à séjourner durant de longs mois en France pour la réalisation de cette thèse. Je tiens aussi à remercier les collègues de mon unité le Bureau d'Analyses Macroéconomiques (BAME) de l'ISRA. Je ne saurais ne pas nommer de manière explicite : Ndeye Fatou Diop, ma voisine de bureau NFFM, Grand Moussa, Cheikh Bâ, Amy, Astou, Yacine, Nini, Saer, Assane, Frédérique, Jeremy, Mor le ministre, le célèbre Bil, Pierre, Rassoul, le Doyen Barry...

Mes remerciements sont aussi destinés à mes Doyens de l'ISRA et anciens collègues du BAME qui m'ont beaucoup encouragé durant cette aventure. Il s'agit de Kim, Chef Mbéne, Pa Dieng, Pa Arphang, Bocar, Ablaye Fall, Laye Diarra, Adama, Souadou, Idy, KT, Guillaume, Doyen Aly, Amina potelée, Mme Somé…

Je tiens également à remercier lors de mes séjours en France :

– l'équipe de la section Paloise (ma binôme Élisa, Saint-Thomas, Clotilde et Pierre-Marie, Fabien, Farid, Patrice, Sabine, Assane, Laetitia, Mme Seignan, Mme Caquineau, Mme Rived, Mme Joubert, Mme Brédillard, Mme Seillade, toute l'équipe du CATT)

– l'équipe de Bordeaux (le Conseil de Sécurité, Cheikh Abdou et Val, Makhou et Adja, Mass, Mme Parenteau, Ion, Anne, Mélissa, toute l'équipe du LAREFI)

– l'équipe du CEPII (Yvan, Houssein, Hugo, Cristina, Charlotte et Julien, Priscilla, Lionel, Sophie, Agnès, ainsi que le reste de l'équipe).

Enfin, je tiens à remercier ici toutes les personnes et institutions qui ont soutenu financièrement ce travail. Cette thèse a bénéficié de trois sources de financement complémentaires qui m'ont permis d'effectuer mes séjours en France, notamment à Pau, Paris et Bordeaux. D'abord ce travail a été financé par le **Projet "New Issues in Agricultural, Food and Bioenergy Trade" (AgfoodTrade)** financé par la Commission européenne dans le cadre du FP7 et coordonné par M. Jean-Christophe Bureau que je remercie de nouveau pour son appui. Ensuite, je tiens à remercier **l'ISRA-BAME** et mon directeur M. Djiby Dia qui m'ont permis de poursuivre mes travaux de recherche en acceptant de financer une partie de ce travail. Enfin, je n'aurai pas pu finaliser cette thèse sans le concours financier du **projet WAAPP/PPAO** financé par la Banque mondiale. J'en profite pour remercier le Dr Ndiaga Cissé directeur de l'ISRA/CERAAS et coordonnateur du CNS-WAAPP Sénégal ainsi que son équipe notamment Mariama et Latif.

RÉSUMÉ

Cette thèse propose une évaluation des effets potentiels de l'Accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne (UE) et l'Afrique de l'Ouest sur l'agriculture et les ménages sénégalais. En effet, après plus de 12 ans de discussions, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans sa majorité a signé l'APE avec l'UE, le volet commercial de l'Accord de Cotonou. L'APE est ainsi devenu le nouveau cadre de coopération économique et commercial entre l'UE et le Sénégal avec l'établissement à terme d'une zone de de libre-échange réciproque entre l'UE et les pays ACP, cependant asymétrique et mettant ainsi fin au régime des conventions de Lomé, qui était basé sur les préférences commerciales non réciproques.

Cette étude est basée sur le modèle d'équilibre général calculable (MEGC) uni-pays développé par Bouët et al (2001). Il s'agit à la base d'un modèle statique avec l'hypothèse de concurrence parfaite et non monétaire qui décrit une petite économie ouverte comme le Sénégal. En effet, le Sénégal est un pays en développement importateur net de produits alimentaires et très dépendant du commerce international notamment pour couvrir ses besoins alimentaires. Ce MEGC a été enrichi par l'introduction de l'approche théorique « Dual-Dual » élaborée par Stifel et Thorbecke (2003) pour tenir compte des spécificités de la plupart des économies africaines comme le Sénégal notamment un secteur informel très développé et la migration rural-urbain d'une part et d'autre part parce que la quasi-totalité des MEGC utilisés pour étudier l'économie sénégalaise n'intègre pas ces aspects structurels. De plus, pour bien prendre en compte l'APE dans nos simulations nous avons rajouté deux étages au niveau des exportations et des importations pour bien distinguer les origines/destinations CEDEAO et UE.

Le modèle utilisé est calibré sur une matrice de comptabilité sociale (MCS) pour l'année 2006 construite dans le cadre de cette thèse. Pour appréhender les effets sur les ménages, trois enquêtes ménages ont été utilisées pour identifier 78 ménages représentatifs. Pour les données tarifaires, le nouveau tarif extérieur commun de la CEDEAO (TEC CEDEAO) en vigueur depuis le 1er janvier 2015 a été utilisé.

Les résultats ont révélé que l'APE est une réforme commerciale qui n'offre pas des perspectives de gains réels pour le Sénégal car elle implique essentiellement une ouverture de l'économie sénégalaise aux seuls produits européens et n'améliore pas l'accès de l'économie sénégalaise aux économies du reste du monde. Sur le plan des analyses de bien-être, l'APE ne permet pas de réduire la pauvreté et les inégalités.

Mots clés : APE – SÉNÉGAL – MEGC – TEC CEDEAO – DUAL-DUAL

ABSTRACT

This PHD thesis proposes an assessment of the potential effects of the Economic Partnership Agreement (EPA) between the European Union (EU) and West Africa on Senegalese agriculture and households. Indeed, after 12 years of negotiations, the Economic Community of West African States (ECOWAS) in its majority signed the EPA with the EU, the trade component of the Cotonou Agreement. Thus, the EPA has become the new framework for economic and trade cooperation between the EU and Senegal. The objective to the end is the establishment of a reciprocal free trade area between the EU and ACP countries, however asymmetrical and putting an end to the Lome Agreement, which was based on non-reciprocal trade preferences.

This study is based on the Single country computable general equilibrium model (CGE) developed by Bouët et al (2001). It is a static model with the assumption of perfect competition and non-monetary, which describes a small open economy such as Senegal. Indeed, Senegal is a net food-importer developing country and very dependent on international trade specially to cover its food needs. This CGE was enriched by the introduction of the "Dual-Dual" theoretical approach developed by Stifel and Thorbecke (2003) to reflect the specificities of most African economies like Senegal i.e. a large informal sector and migration rural-urban firstly and secondly because almost all the CGE models used to study the Senegalese economy does not incorporate these structural aspects. In addition, to better capture the EPA in our simulations we added two stages in exports and imports modelling to distinguish the origins / destinations ECOWAS and EU.

The model is calibrated on a 2006 Social Accounting Matrix (SAM) built as part of this thesis. To understand the effects on households, three household surveys were used to identify 78 representative households. For tariff data, the new ECOWAS Common External Tariff (ECOWAS CET) launched on January 1st 2015 was used.

The results revealed that the EPA is a trade reform that offers no real earnings prospects for Senegal because it essentially implies openness of the Senegalese economy only to European products and does not improve the access of Senegalese economy to other economies of the World. In terms of welfare analysis, the EPA did not reduce poverty and inequality.

Keywords: EPA — SENEGAL — CGE — ECOWAS CET — DUAL-DUAL

SOMMAIRE

DÉDICACE III
REMERCIEMENTS IV
RÉSUMÉ V
ABSTRACT VI
SOMMAIRE VII
LISTE DES TABLEAUX IX
LISTE DES FIGURES XI
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS XIV
LISTE DES ANNEXES XVIII
INTRODUCTION 1
PARTIE 1 : POLITIQUES AGRICOLES ET OUVERTURE COMMERCIALE AU SENEGAL 7
Chapitre 1 : ÉVOLUTION HISTORIQUE CROISÉE DES POLITIQUES AGRICOLES ET COMMERCIALES SÉNÉGALAISES 8
1.1 Politiques interventionnistes et prolongement des préférences coloniales de 1957-1969 9
1.2 Échec des politiques productivistes et reconfiguration du Commerce international de 1970-1979 15
1.3 Politiques agricoles face à l'ajustement et au réajustement structurel et l'avènement de l'OMC de 1980 -1999 25
1.4 Politiques agricoles et commerciales de 2000 à 2014. 46
Conclusion du chapitre 71
Chapitre 2 : ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE 72
2.1 Fondements théoriques et juridiques de l'APE 74
2.2 APE : évolution des négociations et contenu de l'accord 79
2.3 Revue des études sur l'impact potentiel des APE sur les pays ACP 97
Conclusion du chapitre 119
PARTIE 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE L'ECONOMIE SENEGALAISE 120
Chapitre 3 : UNE MATRICE DE COMPTABILITÉ SOCIALE (MCS) DU SÉNÉGAL POUR L'ANNÉE 2006 121
3.1 Structure, sources de données et présentation des comptes de la MCS 122
3.2 Techniques d'équilibrage 134
3.3 Description de l'économie sénégalaise par la MCS 2006. 142
Conclusion du chapitre 147
Chapitre 4 : STRUCTURE DE L'AGRICULTURE ET DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS 148
4.1 Présentation de l'agriculture Sénégalaise 150

4.2 Structure des échanges 201
Conclusion du Chapitre 233
PARTIE 3 235
Chapitre 5 : PRÉSENTATION DU MODÈLE D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL CALCULABLE 236
5.1 Structure standard et caractéristiques des MEGC 237
5.2 Limites des CGE 247
5.3 Quelques MEGC appliqués à l'économie sénégalaise 249
5.4 Description du modèle utilisé notamment introduction du Dual-Dual 262
Conclusion du Chapitre 283
Chapitre 6 : ÉVALUATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE 284
6.1 Description des scenarios 284
6.2 Résultats scenario central 286
6.3 Résultats Analyse sensibilité 1 302
6.4 Résultats Analyse sensibilité 2 309
Conclusion du chapitre 317
CONCLUSION 319
LISTE DE REFERENCES 323
ANNEXES 338
TABLE DES MATIÈRES 352

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Évolution dotations du FED 43
Tableau 2.1 : Situation par région au 01 janvier 2008 85
Tableau 2.2 : Droits de douane appliqués dans l'espace CEDEAO-Mauritanie pour certains produits agricoles (%) 87
Tableau 2.3 : Résultats simulations sur les productions sectorielles 107
Tableau 2.4 : Estimation pertes de recettes tarifaires par pays pour la COMESA en cas de libéralisation totale ($ Mios) ... 108
Tableau 3.1 Structure d'une MCS Standard 124
Tableau 3.2 : Correspondance Comptes nationaux et Comptes MCS 132
Tableau 3.3 : Matrice T à équilibrer 135
Tableau 3.4 : Entropie normalisée et Mesure de l'erreur quadratique 141
Tableau 3.5 : Commerce international 144
Tableau 3.6 : Revenu des ménages selon la source (en %) 146
Tableau 3.7 : Utilisation du revenu des ménages (en %) 146
Tableau 4.1 : Indicateurs de pauvreté au Sénégal, 2001-2011 151
Tableau 4.2 : Moyenne indicateurs de production du sésame au Sénégal entre 1996-2013 184
Tableau 4.3 : Production de tomate fraîche dans la vallée du fleuve Sénégal 185
Tableau 4.4 : Évolution de la part moyenne de l'agriculture dans le PIB (1980-2011) 195
Tableau 4.5 : Taux de croissance moyen sectoriel entre 1981-2011 196
Tableau 4.6 : Contribution du secteur agricole à la croissance l'économie sénégalaise entre 1981-2011 196
Tableau 4.7 : Part du budget agricole dans les budgets alloués et exécutés et le PIB, en %. 198
Tableau 4.8 : Montant des subventions par filière entre 2000-2010 (en Mds FCFA) 199
Tableau 4.9 : Montant des subventions par type entre 2000-2010 (en Mds FCFA) 200
Tableau 4.10 : Part des subventions sur le budget agricole 201
Tableau 4.11 : Indicateurs de Commerce international Sénégal de 2002-2013 204
Tableau 4.12 : Principaux produits importés par le Sénégal entre 2009-2013 205
Tableau 4.13 : Régions d'origines des importations du Sénégal entre 2009 et 2013 207
Tableau 4.14 : Importations du Sénégal entre 2009 et 2013-Origine CEDEAO 208
Tableau 4.15 : Principaux produits exportés par le Sénégal entre 2009 et 2013 210
Tableau 4.16 : Exportations du Sénégal entre 2009 et 2013 vers les régions du monde 212
Tableau 4.17 : Exportations du Sénégal entre 2009 et 2013 vers la CEDEAO 213
Tableau 4.18 : Évolution de la Balance commerciale bilatérale du Sénégal avec les pays de la CEDEAO (en Mds FCFA) 214
Tableau 4.19 : Droit moyen appliqué sur les importations – CEDEAO – 2004 216
Tableau 4.20 : Droit moyen supporté sur les exportations – CEDEAO – 2004 217
Tableau 4.21 : Classement de 142 pays en quartiles de la protection appliquée et rencontrée (2004) 219
Tableau 4.22 : Marge Apparente et effet composition pour les pays de la CEDEAO – 2004 221
Tableau 4.23 : Indicateur d'avantage comparatif révélé pour le Sénégal en 2004 233
Tableau 5.1 **:** Secteurs de production 277
Tableau 5.2 : Classification des secteurs rural/urbain et formel/informel 278
Tableau 5.3 : Profils des catégories de ménages 280
Tableau 5.4 : Agrégation TEC CEDEAO 282

Tableau 6.1 : Synthèse des scénarios simulés 286
Tableau 6.2 : Impact des scenarios sur la protection agrégée aux frontières 287
Tableau 6.3 **:** Impact de la variation de l'ouverture des frontières sénégalaises sur les secteurs 287
Tableau 6.4 : Impact des scenarios sur la production par type des secteurs (prix constants — %) 292
Tableau 6.5 : Impact des scenarios sur la pauvreté au Sénégal 299
Tableau 6.6 : Impact des scenarios sur l'inégalité au Sénégal 301
Tableau 6.9 : Impact des scenarios sur l'inégalité au Sénégal 309
Tableau 6.10 : Impact des scenarios sur la production par type des secteurs (prix constants — %) 310
Tableau 6.11 : Impact des scenarios sur la pauvreté au Sénégal 316
Tableau 6.12 : Impact des scenarios sur l'inégalité au Sénégal 317

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Évolution de la production et de la collecte de graines d'arachide de 1960 à 2012 11
Figure 4.1 : Zones agroécologiques au Sénégal 153
Figure 4.2 : Systèmes agraires au Sénégal 154
Figure 4.3 : Production de céréales au Sénégal de 1990 à 2013 (Tonnes) 156
Figure 4.4 : Superficie emblavée de céréales au Sénégal de 1990 à 2013 (en ha) 157
Figure 4.5 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles et des productions, superficie emblavée de mil au Sénégal de 1990 à 2013 158
Figure 4.6 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles, des productions, des superficies et subventions 159
Figure 4.7 : Production et importation de mil au Sénégal de 2002 à 2013 (Tonnes) 159
Figure 4.8 : Évolution Production et superficie de riz au Sénégal de 1990 à 2013 160
Figure 4.9 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles et des productions de riz au Sénégal de 1990 à 2013 161
Figure 4.10 : Évolution rendement de riz au Sénégal de 1990 à 2013 (Kg/ha) 162
Figure 4.11 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles, des productions, des superficies et subventions 163
Figure 4.12 : Production et importation de riz au Sénégal de 2002 à 2013 (Tonnes) 164
Figure 4.13 : Évolution Production et superficie de maïs au Sénégal de 1990 à 2013 165
Figure 4.14 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles, des productions et subventions 166
Figure 4.15 : Production et importation de maïs au Sénégal de 2002 à 2013 (Tonne) 167
Figure 4.16 : Évolution croisée précipitations, Production et superficie de niébé au Sénégal de 1990 à 2013 168
Figure 4.17 : Évolution croisée des subventions et des superficies emblavées de niébé 169
Figure 4.18 : Évolution Production et superficie de manioc au Sénégal de 1990 à 2013 170
Figure 4.19 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles, des productions et subventions 171
Figure 4.20 : Évolution production et collecte contrôlée d'arachide entre 1960 et 2012 173
Figure 4.21 : Évolution croisée précipitations moyennes annuelles, production, superficie et subvention 174
Figure 4.22 : Évolution du prix au producteur de l'arachide de 1960 à 2014 (Fcfa/kg) 175
Figure 4.23 : Évolution du production arachide, exportations produits arachidiers et importations huiles et graisse de 2002-2013 177
Figure 4.24 : Évolution Prix au producteur Coton (FCFA/kg) entre 1980 et 2011 179
Figure 4.25 : Évolution subvention, production et superficie de coton entre 1990 et 2013 180
Figure 4.26 : Évolution production et exportation de fibre de coton entre 2002 et 2013 181
Figure 4.27: Importations de sucres bruts et raffinés (tonnes) 182
Figure 4.28 : Évolution croisée superficie, production et subventions pour le sésame 183
Figure 4.29 : Évolution production maraîchère entre 1997-2013 (Tonne) 188
Figure 4.30 : Évolution des echanges extérieures de légumes entre 1996-2013 189
Figure 4.31 : Évolution des echanges extérieures de légumes entre 1996-2013 190
Figure 4.32 : Évolution des echanges extérieures de fruits entre 1996-2013 190
Figure 4.33 : Évolution des echanges extérieures de fruits entre 1996-2013 191
Figure 4.34 : Évolution Production et importation oignon 1996-2013 192
Figure 4.35 : Évolution Prix moyen trimestriel de l'oignon local 2000-2014 194

Figure 4.36 : Evolution du taux de croissance du secteur agricole (1990-2011) 197
Figure 4.37 : Evolution des échanges extérieurs Sénégal en valeur de 1967-2013 en Mds de FCFA 201
Figure 4.38 : Evolution des échanges extérieurs en volume du Sénégal de 1967-2013 en Milliers de tonnes 202
Figure 4.39 : Taux de couverture du Sénégal entre 1967-2013 (en %) 203
Figure 4.40 : Origine des importations sénégalaises par continent entre 2009-2013 205
Figure 4.41 : Destinations des exportations sénégalaises par continent entre 2009-2013 211
Figure 4.42 : Diversification-produit exportations du Sénégal entre 2002-2013 223
Figure 4.43 : Diversification-produit des exportations par pays Africains en 2004 224
Figure 4.44 : Diversification-produit des exportations par continent en 2004 225
Figure 4.45 : Diversification partenaire des exportations pour le Sénégal entre 2002-2013 226
Figure 4.46 : Diversification partenaire des exportations par pays Africain - 2004 226
Figure 4.47 : Diversification partenaire des exportations par continent - 2004 227
Figure 4.48 : Part de l'agriculture dans les exportations totales du Sénégal entre 2002 et 2013 228
Figure 4.49 : Part de l'agriculture dans les exportations totales des pays africains en 2004 229
Figure 4.50 : Solde agricole net du Sénégal entre 2002-2013 230
Figure 4.51 : Solde agricole net (en millième du PIB) - 2004 231
Figure 5.1 : Part du secteur informel dans le PIB des trois pays, par secteur d'activité, 2007 265
Figure 5.2 : Arbre de production privée 268
Figure 5.3 : Arbre de production publique 269
Figure 5.4 : Arbre de décomposition des exportations 273
Figure 5.5 : Arbre de décomposition des importations 273
Figure 5.6 : Arbre de la demande 274
Figure 5.7 : Arbre de la demande de bien capital 275
Figure 6.1 : Taux de variation des importations du Sénégal par origine - valeur - % 288
Figure 6.2 : Taux de variation des importations du Sénégal par secteur - valeur - %- 289
Figure 6.3 : Taux de variation des exportations du Sénégal par destination - valeur - % 290
Figure 6.4 : Taux de variation des exportations du Sénégal par secteur – valeur - %- 291
Figure 6.5 : Indice des prix à la consommation : FTL/APE - UL/APE - DFQF/APE 293
Figure 6.6 **:** Impact de l'APE sur le bien-être des ménages sénégalais. 294
Figure 6.7 : Impact d'une libéralisation commerciale totale sur le bien-être des ménages sénégalais. 295
Figure 6.8 : Impact de la libéralisation unilatérale sur le bien-être des ménages sénégalais. 297
Figure 6.9 : Impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais. 298
Figure 6.10 : Indice des prix à la consommation : FTL/APE - UL/APE - DFQF/APE 304
Figure 6.11 **:** Impact de l'accord APE sur le bien-être des ménages sénégalais 305
Figure 6.12 : Impact d'une libéralisation commerciale totale sur le bien-être des ménages sénégalais 306
Figure 6.13 : Impact de la libéralisation unilatérale sur le bien-être des ménages sénégalais. 307
Figure 6.14 : Impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais. 308
Figure 6.15 : Indice des prix à la consommation : FTL/APE - UL/APE - DFQF/APE 312
Figure 6.16 : Impact de l'accord APE sur le bien-être des ménages sénégalais 313
Figure 6.17 : Impact d'une libéralisation commerciale totale sur le bien-être des ménages sénégalais 314

Figure 6.18 : Impact de la libéralisation unilatérale sur le bien-être des ménages sénégalais. 315
Figure 6.19 : Impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais. 315

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique
AFD	Agence française de développement
AGOA	African Growth and Opportunity Act
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole Rural
ANREVA	Agence nationale REVA
APE	Accord de partenariat économique
APER	Accord de partenariat économique régional
ARAA	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
ASS	Afrique au Sud du Sahara
BAME	Bureau d'analyses macroéconomiques
BCI	Budget consolidé d'investissement
BNDS	Banque Nationale de Développement du Sénégal
BSD	Banque Sénégalaise de développement
CAF	Coût Assurance Fret
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CILSS	Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CIPV	Convention internationale relative à la protection des végétaux
CMS	Comité ministériel de suivi
CNASS	Caisse nationale d'assurance agricole
CNCAS	Caisse Nationale du Crédit Agricole du Sénégal
CNCR	Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux
CNIA	Comité national interprofessionnel de l'arachide
CNUCED	Conférence des Nations-unies sur le Commerce et le Développement
COM	Cadres d'obligations mutuelles
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa - Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CPSP	Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix
CRAD	Centre régional d'assistance au développement
CRN	Comité Régional de Négociation
CSA	Commissariat à la Sécurité alimentaire
CSP	Caisse de Stabilisation des Prix
CSS	Compagnie Sucrière Sénégalaise
DSRP	Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté
EAMA	États africains et Madagascar Associés
ECOWAP	Politique agricole commune de la CEDEAO
FAO	Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcée

FED	Fonds européen de développement
FGPA	Fonds de Garantie du prix de l'arachide
FMI	Fonds Monétaire International
FNDASP	Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral
FRAPE	Fonds Régional APE
FRDA	Fonds régional de développement agricole
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GOANA	Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance
GTAP	Global Trade Analysis Project
ISRA	Institut sénégalais de recherches agricoles
LOASP	Loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale
LPDA	Lettre de politique de développement agricole
LPDE	Lettre politique de développement de l'élevage
LPDRD	Lettre de politique de développement rural décentralisé
LPERN	Lettre de politique de développement sectoriel de l'environnement
LPI	Lettre de politique du développement institutionnel
MIRAGE	Modelling International relationships in applied general equilibrium
NASAN	Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NPA	Nouvelle Politique Agricole
OCA	Office de commercialisation agricole
OERS	Organisation des États Riverains du Sénégal
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal
ONCAD	Office National de Coopération et d'Assistance au Développement
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
PAC	Politique agricole commune
PAMLT	Plan d'ajustement à moyen et long terme
PAP	Plan d'Actions prioritaires
PAPED	Programme APE pour le développement
PAPEL	Projet d'appui à l'élevage
PAS	Programmes d'ajustement structurels
PASA	Programme d'ajustement du secteur agricole
PASR	Programme d'ajustement sectoriel de la filière riz
PAU	Politique agricole de l'UEMOA
PDDA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PED	Pays en développement
PEDINPA	Pays en développement importateur net de produits alimentaires

PISA	Programme d'investissement du secteur agricole
PMA	Pays les moins avancés
PNAE	Plan national d'action de l'environnement
PNIA	Programmes nationaux d'investissement agricole
PNIR	Programme National d'Infrastructures Rurales
PPTE	Pays pauvres très endettés
PRACAS	Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PREF	Programme de Redressement économique et Financier
PRIA	Programme régional d'investissement agricole
PSAOP	Programme d'Appui aux Services Agricoles et des Organisations des Producteurs
PSE	Plan Sénégal Émergent
PSRSA	Programme spécial régional pour la sécurité alimentaire
PTIP	Programme Triennal d'Investissement Public
REVA	Retour vers l'agriculture
SADC	Southern African Development Community- Communauté de développement d'Afrique australe
SAED	Société d'aménagement et d'exploitation des terres du delta et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SATEC	Société d'aide technique
SCA	Stratégie de croissance accélérée
SERAS	Société d'exploitation des ressources animales du Sénégal
SIAR	Système d'information agricole régional
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Économique et Social
SOCAS	Société de conserves alimentaires du Sénégal
SODEFITEX	Société de développement des fibres textiles
SODESP	Société de développement de l'élevage dans la zone sylvopastorale
SODEVA	Société de Développement et de Vulgarisation Agricole
SOMIVAC	Société de mise en valeur agricole de la Casamance
SONACOS	Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal
SONAGRAINES	Société nationale de Graines du Sénégal
SONAR	Société nationale d'approvisionnement du monde rural
SPG	Système de préférences généralisées
SRDR	Société Régionale de Développement Rural
STN	Société des terres neuves
TAI	Taxe d'ajustement à l'importation
TCP	Taxe complémentaire de protection
TEC	Tarif extérieur commun
TSA	Tout Sauf les Armes
TSD	Traitement spécial différencié
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

UMOA	Union monétaire ouest africaine
UNCA	Union Nationale des Coopératives Agricoles
USAID	Agence Internationale de Développement des États-Unis

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Matrice initiale (SAM0) valeurs exprimées en millions de FCFA 338
Annexe 2 – Code GAMS RAS 338
Annexe 3 – Code GAMS entropie croisée 338
Annexe 4 – Tableau récapitulatif de la différence entre les lignes et les colonnes 339
Annexe 5 – Matrice équilibrée par la méthode RAS (SAMBALRAS) valeurs exprimées en millions de FCFA ... 340
Annexe 6 – Matrice équilibrée par la méthode de l'entropie croisée (SAMBAL1) valeurs exprimées en millions de FCFA 341
Annexe 7 – Matrice des différences entre SAMBAL1 & SAMBALRAS (Différences exprimées en millions de FCFA) 342
Annexe 8 – Matrice équilibrée par la méthode de l'entropie croisée avec contraintes supplémentaires (sambal2) valeurs exprimées en millions de FCFA 343
Annexe 9 – Sambal2 agrégée selon les secteurs de la SAM Sénégal 1996 (valeurs exprimées en millions de FCFA) 344
Annexe 10 – Activités et facteurs de production 345
Annexe 11 – Productions et valeurs ajoutées sectorielles (valeurs exprimées en millions de FCFA) 346
Annexe 12 – Décomposition valeur ajoutée (valeurs exprimées en millions de FCFA) 347
Annexe 13 – Commerce extérieur sectoriel (valeurs exprimées en millions de FCFA) 348
Annexe 14 – Décomposition demande intérieure (valeurs exprimées en millions de FCFA) 349
Annexe 15 – Liste des chapitres agricoles 350
Annexe 16 – Indicateur d'avantage comparatif révélé pour le Sénégal entre 2002-2013 au niveau SH2 351

INTRODUCTION

Le Sénégal est un pays en développement importateur net de produits alimentaires (PEDINPA) et très dépendant du commerce international notamment pour couvrir ses besoins alimentaires. Lors des Accords de Marrakech en 1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ces pays avaient été identifiés comme pouvant potentiellement pâtir de la libéralisation des échanges agricoles.

L'agriculture est un secteur clé de l'économie sénégalaise pour le développement économique et social. D'une part, elle occupe près d'un ménage sur deux selon les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage effectué en 2013 (ANSD, 2014a). Près de 74% de ces ménages agricoles vivent majoritairement en milieu rural qui concentre une population majoritairement pauvre. En effet le taux de pauvreté dans cette zone est estimé à 57,3% au-dessus de la moyenne nationale estimée à 46,7% (ANSD, 2013 b). L'essentiel de la production agricole est assuré par des exploitations agricoles familiales de petite taille dont la majorité (7 ménages sur 10) cultive des superficies comprises entre 1 et 5 ha et utilise des techniques de production traditionnelles (ANSD, 2014a). D'autre part, le caractère intégré de ce secteur aux autres branches de l'économie (agro-industrie et agro-alimentaire, production d'engrais et de pesticides, équipements agricoles) et ses effets d'entraînement sur les autres activités aussi bien formelles qu'informelles (transport, commerce, artisanat, élevage, etc.) lui confèrent un rôle stratégique (République du Sénégal, 2014).

Au cours de ces dernières décennies, la contribution de ce secteur au PIB n'a cessé de décroitre et représente moins de 8% de la formation de cet indicateur (République du Sénégal, 2014). Pour autant, le pays reste toujours tributaire de ce secteur d'activité qui a financé le développement de l'économie sénégalaise post-indépendance avec la filière arachide et ses exportations vers la France. En effet, l'agriculture sénégalaise a été pensée dans le but presque exclusif d'accomplir des fonctions de financement du développement économique du pays plutôt que de continuer à répondre à ses fonctions nourricières traditionnelles (Bâ, 2006). De ce fait, il n'est plus à démontrer que l'économie sénégalaise post-indépendance s'est développée principalement à partir des recettes d'exportation issues de l'arachide et de façon générale à partir du commerce international et de ses relations commerciales privilégiées ou encore préférentielles avec l'Europe et particulièrement avec la France. Cependant, la géopolitique d'hier n'est plus de mise certes mais les préférences commerciales, sous une nouvelle forme, semblent toujours être d'actualité avec les discussions toujours en cours entre les pays ACP, dont le Sénégal, et l'Union européenne dans le cadre des Accords de partenariat économique.

Après plus de 12 ans de discussions, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans sa majorité[1] a signé l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE), le volet commercial de l'Accord de Cotonou. En conséquence, l'APE est devenu le nouveau cadre de coopération économique et commerciale entre l'UE et le Sénégal. L'accord de partenariat ACP-UE, signé à Cotonou en juin 2000, prévoyait la conclusion entre les deux parties que sont les États ACP et l'UE de « nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles, et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce » (Article 36, paragraphe 1 de l'accord de Cotonou). La compatibilité avec les règles de l'OMC est censée être assurée par le fait que les APE déboucheront à terme sur des zones de libre-échange réciproque entre l'UE et les pays ACP, cependant asymétrique et mettant ainsi fin au régime des conventions de Lomé, qui était basé sur les préférences commerciales non réciproques.

Les APE devaient être négociés sur la période allant de Septembre 2002 à fin Décembre 2007, entre l'UE d'une part, et d'autre part les pays ACP, pris individuellement ou en groupements régionaux, selon les schémas d'intégration en vigueur. Ce délai correspondait à la dérogation accordée par l'OMC à l'Union européenne et devait être mis à profit pour négocier et conclure les APE. Par ailleurs, les dispositions de l'Accord de Cotonou laissaient cependant la liberté de conclure un APE ou non aux pays ACP individuellement. Toutefois, les pays ACP s'étaient engagés dans les négociations d'un APE à travers les six groupes régionaux dont la CEDEAO et la Mauritanie[2]. En janvier 2008 à la fin de la date butoir des négociations, un APE global n'a pas été signé entre la CEDEAO et l'UE. Les raisons principales qui ont poussé à la non-signature est que la CEDEAO n'avait pas parachevé son processus d'intégration avec la mise en place du TEC CEDEAO. En plus, les pays membres de la CEDEAO ne s'étaient pas accordés sur la liste de produits sensibles. D'autre part, les deux blocs UE-CEDEAO n'avaient pas trouvé de terrain d'entente sur le degré d'asymétrie de l'ouverture et les délais ainsi que les mesures d'accompagnement pour faire face aux pertes qu'engendrerait l'introduction de la réciprocité dans les relations commerciales. Cependant, cette non-signature a donné un coup au processus d'intégration régionale que l'APE était supposé renforcer. Dans les faits, plusieurs régimes tarifaires coexistent dans la région vis-à-vis de l'UE depuis 2008 : les pays moins avancés dont le Sénégal n'ont pas signé d'APE et sont soumis au régime

1 Le Nigéria et la Gambie ne l'ont pas encore signé. La Mauritanie, partie prenante de l'APE régional, quant à elle, attend encore la conclusion d'un accord de coopération avec la CEDEAO.

2 Bien qu'ayant quitté la CEDEAO en 1999, la Mauritanie a négocié son APE avec le groupe CEDEAO pour des motivations de proximité géographique. Dans la situation, en mentionnant CEDEAO, nous y incluons implicitement la Mauritanie.

TSA[3], le Nigeria, pays en développement (PED), n'a pas signé d'APE et est soumis au système de préférences généralisées (SPG), le Ghana et la Côte d'Ivoire, également PED ont conclu des accords de partenariat économique intérimaires, le Cap Vert, PED lui-aussi, dispose quant à lui d'une période de transition de minimum trois ans. D'aucuns relèvent cette totale contradiction avec l'existence des TEC UEMOA et CEDEAO d'une part et les efforts d'harmonisation des réglementations commerciales créant même des tensions entre les pays membres (Rolland et alpha, 2011).

En prélude à cette date butoir, le second sommet UE-Afrique, qui s'est tenu à Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007 a permis de décanter la situation et la Commission européenne avait finalement accepté la poursuite des négociations après 2008. En effet, ce sommet a constitué un cadre où la question des négociations APE avait été largement abordée et la Commission européenne mandataire de l'UE pour négocier l'accord avait été fortement critiquée pour la manière utilisée dans les discussions avec les pays africains (Bouët et al, 2007).

En définitive, la situation a connu un tournant le 25 octobre 2013, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a approuvé la structure du tarif extérieur commun (TEC) de l'organisation. Le TEC est structuré en cinq bandes (0% - 5% - 10% - 20% - 35%). Sa mise en œuvre devrait intervenir à compter de janvier 2015[4], une période de transition permettant des variations et des exemptions. Ensuite, après l'approbation de l'Accord de partenariat économique le 10 juillet 2014 par les Chefs d'État de l'Afrique de l'Ouest, le processus menant à sa mise en œuvre s'est accéléré en décembre 2014. En effet, en marge des travaux de la quarante-sixième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue à Abuja, au Nigeria, le 15 décembre 2014, une dizaine de pays membres de cette organisation ont signé l'Accord de partenariat économique. Certains pays, notamment le Nigeria, le Togo, la Gambie, la Sierra Leone et la Mauritanie ne se sont pas encore joints au groupe des signataires. Pour le cas du Nigéria, Diéye (2014b) précise que la stratégie mise en avant par ce pays lors de la phase du paraphe a été de s'associer à l'approbation du paraphe « politiquement » tout en le rejetant « techniquement ». Toutefois, le processus de signature devrait donc se poursuivre, pour ce qui concerne les pays n'ayant pas encore

[3] Le 26 février 2001, l'UE a adopté l'initiative « **Tout sauf les armes (TSA)** » modifiant le Système de préférences généralisé (SPG) de la Communauté. Cette initiative étend le libre accès au marché communautaire, en franchise de droits et de contingents, à tous les produits originaires des pays les moins avancés (PMA), à l'exception des armes et des munitions. Seuls les trois produits les plus sensibles n'ont pas été immédiatement libéralisés : les bananes, le riz et le sucre. Cependant, tous les pays PMA du monde sont concernés par cette initiative pas seulement les PMA ACP pour des raisons de compatibilité avec l'OMC.

[4] Le tarif extérieur commun est officiellement entré en vigueur dans l'espace CEDEAO depuis janvier 2015. Mais, jusqu'au mois d'août 2016, six pays de la communauté n'ont pas entamé sa mise en application. Il s'agit du Cap vert, de la Gambie, de la Guinée, la Guinée Bissau, du Libéria et de la Sierra Leone.

signé l'Accord. Pour ceux qui l'ont déjà fait, le processus de ratification par les assemblées nationales[5] pourrait s'ouvrir dès les prochains mois non sans réticence. En effet, les APE soulèvent beaucoup de préoccupations pour la majorité des pays de la CEDEAO dont le Sénégal. Tout d'abord, une bonne partie de l'opinion dans ces pays craint qu'en accordant un accès préférentiel aux produits plus compétitifs de l'UE, en vertu d'un accord de réciprocité, on mettrait leurs producteurs dans de nombreux secteurs à risque d'une concurrence accrue. Deuxièmement, ces pays craignent aussi que les désarmements tarifaires pour les produits en provenance de l'UE se traduiraient par une perte importante de recettes tarifaires qui nuirait à leurs recettes publiques fortement dépendantes des recettes douanières. Troisièmement, ils affirment que le calendrier des négociations et leur mise en œuvre sont extrêmement serrés étant donné les nombreuses modalités qui restent à être déterminées avec précision. Par exemple, quelle sera la portée et le rythme de la libéralisation ? Quels produits seront considérés comme sensibles pour les régions ACP et donc exclus de la libéralisation ? Comment l'intégration à l'intérieur de chaque région sera liée à la libéralisation ACP-UE ?

Ce travail s'inscrit de façon générale dans le cadre des analyses d'impact de la libéralisation commerciale sur une économie donnée. Selon Hérault (2004), les effets bénéfiques associés à la libéralisation sont généralement la spécialisation internationale qui permet une meilleure allocation des ressources, l'extension des marchés qui permet des économies d'échelle, l'accroissement de la concurrence entre pays favorable à l'innovation, l'amélioration des produits, la baisse des prix, enfin l'accroissement des investissements étrangers. En contrepartie, il souligne que la libéralisation accroît la dépendance vis-à-vis du contexte international, renforce la vulnérabilité aux chocs extérieurs et comporte le risque d'une spécialisation peu porteuse dans la division internationale du travail.

En outre, d'autres auteurs lient la libéralisation des échanges au développement du secteur informel. Verick (2006) estime que la libéralisation des échanges a contribué au développement du secteur informel en Afrique. Au Kenya, la libéralisation commerciale associée aux programmes d'ajustement structurel (PAS) a été suivie par une hausse de l'emploi dans le secteur informel et celui-ci est passé de 4,2% en 1972 à 53,4% en 1994. Gelb et al (2009) constatent que le développement de l'informel est fortement corrélé à une augmentation du chômage dans l'économie nationale, et que ce secteur agit comme une soupape de sécurité. Calvès et Schoumaker (2004) font également valoir que le secteur informel se développe sur les marchés les plus exposés à la concurrence internationale et aux effets des PAS.

5 Seuls les parlements de la Côte d'Ivoire et du Ghana ont autorisé leurs États à signer des accords intérimaires avec l'Union européenne.

L'objectif de cette thèse est d'évaluer l'impact de l'APE sur l'agriculture sénégalaise d'une part et d'autre part de mesurer les potentiels effets sur les ménages. Les résultats de l'évaluation devraient permettre de savoir si l'APE constitue une réelle opportunité pour le Sénégal ? Compte tenu du statut de PMA du Sénégal et du fait qu'il bénéficie déjà d'un accès privilégié au marché européen, nous faisons l'hypothèse que l'APE ne constitue pas une opportunité pour accroître le commerce du Sénégal vers l'UE. Une deuxième hypothèse de travail est que l'APE contribue au renforcement de l'intégration régionale avec l'application d'un TEC unique dans la zone CEDEAO et la mise en place d'une union douanière. Une troisième hypothèse que nous avons retenue est que l'APE en tant que réforme de libéralisation commerciale favorise le développement du secteur informel au Sénégal. Par le passé, la vague de libéralisation commerciale que l'Afrique a connue avec les PAS a conduit à une contraction de l'activité dans de nombreux secteurs, notamment ceux qui étaient auparavant les plus protégés, y entraînant d'énormes pertes d'emplois formels et une hausse de l'emploi dans les secteurs informels.

Pour évaluer l'impact de la mise en œuvre d'une politique quelconque, l'utilisation des modèles est souvent privilégiée. Comme le souligne Gerard (1988), les modèles sont des caractérisations simplifiées de la réalité. Toutefois, la difficulté de cet exercice réside dans le fait de simplifier une réalité trop complexe et hétérogène pour être représentée par des fonctions mathématiques sans déformation. En outre, une autre difficulté est aussi d'utiliser le modèle approprié par rapport à l'objectif de l'étude. En réalité, il existe plusieurs outils de modélisation ou encore d'instruments d'évaluation des politiques économiques. Pour notre étude, nous avons utilisé la méthodologie de l'équilibre général calculable. Cette approche repose sur le fait que tous liens entre les secteurs de l'économie sont représentés. En effet, un modèle d'équilibre général (MEGC) intègre différents éléments additionnels macroéconomiques, et en particulier la relation entre l'épargne et l'investissement, l'équilibre de la balance des paiements et l'équilibre du gouvernement. Ainsi, ce type d'analyse est plus satisfaisant que les analyses en équilibre partiel car ils donnent une vue d'ensemble des canaux par lesquels passe la mise en œuvre d'une politique (Bouët (2008) ; Diarra (2008) ; Sadoulet et De Janvry (1995)). Hérault (2004) ; Sadoulet et De Janvry (1995) soulignent que la méthodologie de l'équilibre général est particulièrement adaptée pour simuler l'impact des politiques économiques concernant le commerce international, la libéralisation des échanges, les unions douanières, le développement mais aussi la fiscalité et les finances publiques. Toutefois, Sadoulet et De Janvry (1995) précisent que les modèles d'équilibre général calculable ne sont pas des modèles de prévisions mais plutôt des modèles de simulations. De façon concrète, nous avons utilisé une version modifiée du MEGC unipays développée par Bouët et al (2001). Il s'agit à la base d'un modèle statique avec l'hypothèse de concurrence parfaite et non monétaire qui décrit une petite économie ouverte comme le Sénégal. Nous y avons principalement introduit l'approche théorique « Dual-Dual »

élaborée par Stifel et Thorbecke (2003) pour tenir compte des spécificités de la plupart des économies africaines comme le Sénégal notamment un secteur informel très développé et la migration rural-urbain d'une part et d'autre part parce que la quasi-totalité des MEGC utilisés pour étudier l'économie sénégalaise n'intègre pas ces aspects structurels. De plus, pour bien prendre en compte l'APE dans nos simulations nous avons rajouté deux étages au niveau des exportations et des importations pour bien distinguer les origines/destinations CEDEAO et UE. Le modèle utilisé est calibré sur une matrice de comptabilité sociale (MCS) pour l'année 2006 construite dans le cadre de cette thèse[6]. Pour appréhender les effets sur les ménages, trois enquêtes ménages ont été utilisées à cet effet. Pour les données tarifaires, nous avons utilisé le nouveau tarif extérieur commun de la CEDEAO (TEC CEDEAO) qui est entré en vigueur le 1er janvier 2015. En conséquence, l'identification des secteurs sensibles dans notre modèle a été faite sur cette base.

Ce thèse est structurée en trois parties comportant chacune deux chapitres. Dans la première partie, nous avons d'abord présenté l'évolution croisée des politiques agricoles et commerciales sénégalaises dans le premier chapitre et dans le second, l'Accord de partenariat économique notamment les fondements théoriques et juridiques de l'APE, ensuite une synthèse de son contenu ainsi que l'évolution des négociations particulièrement les points d'achoppement. Dans la deuxième partie, nous avons proposé une présentation de la structure de l'économie sénégalaise et plus particulièrement son agriculture et les échanges extérieurs. Dans le premier chapitre de cette partie, nous avons présenté la Matrice de comptabilité sociale du Sénégal qui a servi à évaluer l'impact de l'APE sur le Sénégal dans la troisième partie de la thèse. La méthodologie de construction et d'équilibrage a aussi été exposée. Dans le second chapitre de cette deuxième partie, la structure et les performances des principales filières agricoles ont été présentées dans un premier temps. Ensuite, la structure des échanges extérieurs a aussi été abordée. Enfin, la troisième et dernière partie de ce travail est dédiée à la présentation de la méthodologie utilisée pour évaluer l'impact des APE à savoir un modèle d'équilibre général dans le premier chapitre de cette troisième partie. La présentation et l'analyse des résultats des scenarios ainsi que des analyses de sensibilité ont fait l'objet du dernier chapitre.

.

[6] Voir Chapitre 3 de la thèse pour une description complète de la MCS.

PARTIE 1 : POLITIQUES AGRICOLES ET OUVERTURE COMMERCIALE AU SENEGAL

Le Sénégal fait partie des pays les moins avancés importateurs nets de nourriture et possède une agriculture qui occupe plus de la moitié de sa population. Au cours de ces dernières décennies, la contribution de son agriculture au PIB n'a cessé de décroitre et représente moins de 8% de la formation de cet indicateur (République du Sénégal, 2014). Pour autant, le pays reste toujours tributaire de ce secteur d'activité qui a financé le développement de l'économie sénégalaise post-indépendance avec la filière arachide et ses exportations vers la France. En effet, l'agriculture sénégalaise a été pensée dans le but presque exclusif d'accomplir des fonctions de financement du développement économique du pays plutôt que de continuer à répondre à ses fonctions nourricières traditionnelles (Bâ, 2006). De ce fait, il n'est plus à démontrer que l'économie sénégalaise post-indépendance s'est développée principalement à partir des recettes d'exportation issues de l'arachide et de façon générale à partir du commerce international et de ses relations commerciales privilégiées ou encore préférentielles avec l'Europe et particulièrement avec la France. Cependant, la géopolitique d'hier n'est plus de mise certes mais les préférences commerciales, sous une nouvelle forme, semblent toujours être d'actualité avec les négociations toujours en cours entre les pays ACP, dont le Sénégal, et l'Union européenne dans le cadre des Accords de partenariat économique.

La position géographique du Sénégal et ses infrastructures portuaires et aéroportuaires fournissent des opportunités d'échange avec le reste du monde (Dieng, 2006). Malgré tout, l'agriculture sénégalaise en particulier n'arrive pas à bien s'insérer et à tirer profit du commerce international qui avait fait sa force au début de son autonomie politique. Ainsi, l'objectif de cette première partie de thèse qui comporte deux chapitres est de présenter l'évolution croisée des politiques agricoles et commerciales sénégalaises dans le premier et dans le second, l'Accord de partenariat économique.

Chapitre 1 : ÉVOLUTION HISTORIQUE CROISÉE DES POLITIQUES AGRICOLES ET COMMERCIALES SÉNÉGALAISES

L'objectif de ce chapitre est de présenter façon superposée l'évolution des politiques agricoles et commerciales qui ont ponctué les mutations de l'économie sénégalaise. Cette présentation a l'avantage de mettre en perspective toutes les politiques agricoles avec le contexte du commerce international correspondant de l'époque ainsi que les stratégies de politiques commerciales adoptées par les autorités sénégalaises durant cette période. Cependant, avant de débuter cet exercice, il est important de s'accorder sur l'acception de la notion de politique agricole. En effet, ce concept de politique agricole peut faire l'objet d'usages multiples avec des sens différents. Certes, il ne saurait y avoir une définition unique de ce concept, mais nous retiendrons dans le cadre de cette thèse la définition de Ribier (2008)[7] qui est de notre point de vue celle qui correspond au mieux au contexte sénégalais. En effet, il définit la politique agricole comme :

> Un ensemble de mesures réglementaires, dispositifs structurels, moyens financiers et humains interdépendants, mis en œuvre par la puissance publique pour contribuer à la progression du secteur agricole. L'incidence des mesures de politique générale (fiscale et monétaire par exemple) doit également être prise en compte au titre de l'intervention publique dans le secteur agricole.

Pour la suite du chapitre, quatre séquences temporelles ont été définies comme les plus pertinentes allant de la période de l'autonomie politique en 1957 à nos jours. La première de 1957-1969 correspond aux politiques interventionnistes et au prolongement des préférences coloniales. La deuxième de 1970-1979 correspond à l'échec des politiques productivistes et à la reconfiguration du commerce international. La troisième séquence allant de 1980 à 1999 présente les programmes d'ajustement structurel et l'avènement de l'OMC. Enfin, la quatrième correspond aux politiques agricoles et commerciales de 2000 à 2014.

[7] Voir Pouch (2002), pour d'autres définitions

1.1 Politiques interventionnistes et prolongement des préférences coloniales de 1957-1969

La fin des années 50 a marqué pour la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne le début des régimes d'autonomie avec la période des Indépendances. Les États post-coloniaux se sont orientés pour la plupart dans la construction de leurs économies. L'agriculture devait être le moteur de la croissance économique et sociale. Le contexte sociopolitique et économique est marqué également par la sortie de la seconde guerre mondiale et la prédominance des thèses keynésiennes et socialistes du rôle de l'État dans le fonctionnement de l'économie. Cette première période est marquée ainsi par une très forte implication des États comme acteurs incontournables et promoteurs du développement du secteur agricole. L'État producteur, nourricier et responsable du développement avait besoin de disposer des ressources pour mieux asseoir ses politiques publiques (Diéye, 2008a).

1.1.1 Les instruments de politiques agricoles de 1957-1969

Au Sénégal, à partir de 1958 avec l'autonomie interne, le gouvernement socialiste élabore et vote le premier plan de développement économique et social. La production et l'exportation de l'arachide et surtout de l'huile d'arachide doivent assurer des ressources à l'État sénégalais et aux paysans (Faye, 2005). Durant cette période, l'État a mis en œuvre une politique volontariste répondant en lieu et place d'un secteur privé inexistant, aux sollicitations diverses du monde rural par un encadrement rapproché, un système de prix administré, un crédit agricole standardisé et une intervention poussée dans la commercialisation des produits agricoles. C'est dans le cadre du premier plan quadriennal de développement économique et social (1961-1965) qu'un instrument de politique agricole a été mis en œuvre : le Programme Agricole (PA) qui devait permettre la réalisation des objectifs suivants : (1) augmenter la production arachidière par son intensification ; (2) augmenter les productions céréalières afin de réduire et résorber le déficit vivrier du pays ; (3) diversifier les productions agricoles pour sortir le pays de la monoculture arachidière et (4) augmenter très sensiblement le revenu rural et, partant le revenu par tête des sénégalais (Mbodj, 1992 ;Dieng, 2006).

Cependant, ce programme a pour principal soubassement la continuation des stratégies mises en place pendant la période coloniale dans une logique de spécialisation internationale et de valorisation des avantages comparatifs. En effet, le volontarisme d'État et les soutiens publics renforcent les options de développement de l'agriculture de rente et des filières d'exportation notamment l'arachide (Diéye, 2008b ; Dieng, 2006). Néanmoins, la production céréalière a augmenté –légèrement– pendant cette période. En effet, grâce aux revenus que les producteurs obtiennent de la vente de l'arachide, ils disposent d'une

capacité de financement qui est en partie investie dans l'amélioration des productions vivrières. Le soutien direct à l'arachide constitue ainsi un soutien indirect aux productions vivrières, productions céréalières en premier lieu (Dieng, 2006). En outre, Diéye (2008b) précise toutefois que les interventions n'étaient pas uniformes dans les anciennes colonies. En effet, les gouvernements des anciennes colonies latines (francophones et lusophones) étaient fortement impliqués dans le fonctionnement des filières d'exportation avec la mise en place de structures d'encadrement comme au Sénégal. En revanche, les anciennes colonies anglaises s'orientaient plus vers des options impliquant le secteur privé dans la production agricole.

Pour mettre en œuvre ce programme agricole, l'État a créé de nombreuses sociétés d'encadrement destinées à vulgariser les méthodes culturales modernes et à diversifier la production agricole. C'est ainsi que deux principaux leviers économiques furent créés par la loi du 13 janvier 1960.

(i) L'office de commercialisation agricole (OCA) fut ainsi créé et avait trois missions d'abord le monopole de la commercialisation de l'arachide avec de l'achat des récoltes, de la livraison et la distribution des semences ; ensuite l'exportation des arachides et l'approvisionnement du pays en céréales importées notamment le riz ; enfin la promotion du milieu rural par le biais des coopératives. Ces dernières avaient pour missions de collecter pour l'OCA qui à son tour devait leur livrer les vivres, les semences, le matériel et les produits nécessaires pour le monde rural.

(ii) La Banque Sénégalaise de développement (BSD) complétait ce nouveau schéma en assurant le financement du système. En 1964, la BSD devient par la loi du 26 mai1964 la BNDS (Banque Nationale de Développement du Sénégal) en gardant les mêmes attributions (Mbodj, 1992).

Avec ce nouveau schéma renforçant le rôle des coopératives, la bonne pluviométrie entre la période 1960-1968 (Ndiaye, 1988) et la France qui continue à payer la graine sénégalaise à un prix préférentiel nettement au-dessus des cours mondiaux jusqu'au 31 décembre 1967 Diéye (2008a), le secteur arachidier se porte bien. En effet, la machinerie agricole déjà mise au point durant les années de colonisation, connait une grande diffusion grâce à une politique de crédit à l'équipement, permettant de meilleurs rendements. Entre 1957 et 1963, les unités de culture attelée[8] passent de 200 à 5960, les unités légères de 0 à 4782, les charrues de 1111 à 5170. En 1963, les prêts d'équipement dépassent les prêts de soudure, (Ecrément, 1965). Par conséquent, les productions suivent et atteignent des niveaux records

[8] La culture attelée consiste à faire tirer des instruments par des animaux pour réaliser certaines opérations de culture sur les champs.

notamment en 1965 avec un million de tonnes (Figure 1.1). Les coopératives qui ne collectaient que 15% de la production avant 1960 en collectent 70% au milieu des années 1960, marginalisant encore le circuit privé. Le secteur arachidier représente ainsi 80% des exportations du pays et tout semble donc bien correspondre aux attentes de l'État, (Mbodj, 1992).

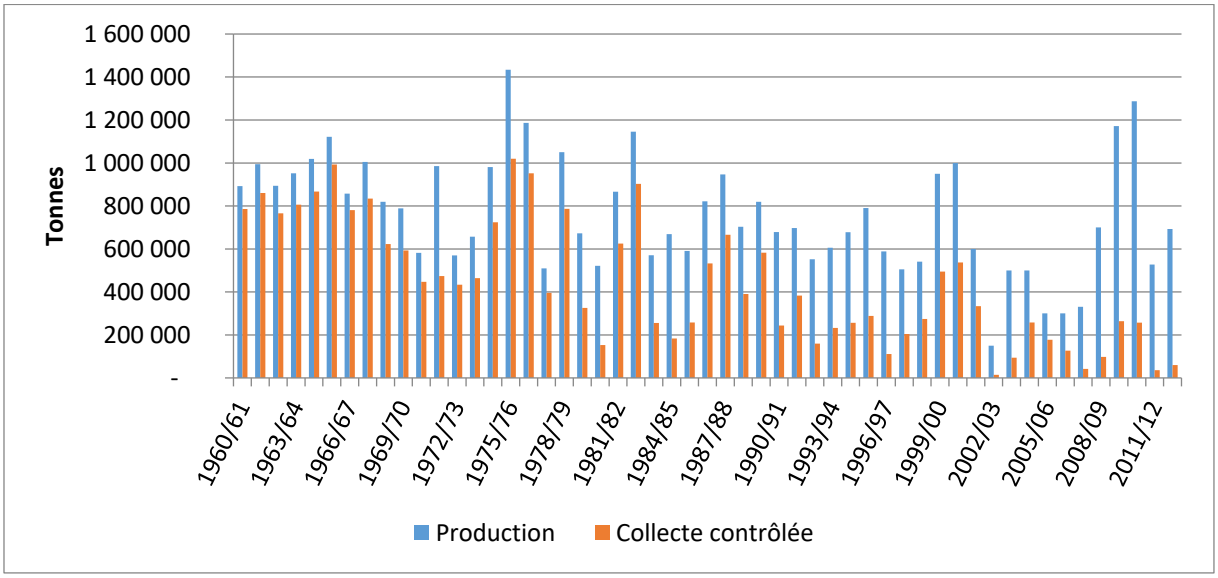

Figure 1.1 : Évolution de la production et de la collecte de graines d'arachide de 1960 à 2012
Source : Auteur, à partir des données de SUNEOR & DA

Cependant, en 1963 avec le changement de gouvernement, le Programme agricole va subir un ajustement. Cette approche du gouvernement précédent mettant les coopératives au cœur du système va changer et une vision plus technocratique dirigiste est plutôt privilégiée. Les domaines d'intervention des coopératives sont limités par l'autorité en supprimant la fonction de consommation et les perspectives de développement intégré. L'État reprend les rênes du système en renforçant la tutelle. C'est ainsi qu'en juillet 1964 que les CRAD (Centre régional d'assistance au développement) sont créés. Ce nouvel organe encourage toujours la création de coopératives mais assure désormais la liaison entre celles-ci et l'OCA. Les CRAD sont aussi chargés de l'inspection régionale des coopératives.

Par ailleurs, l'annonce au gouvernement en 1963 par la France de l'alignement du prix des arachides sénégalaises sur les cours mondiaux à partir du 1er janvier 1968 marque un tournant pour le secteur. En fait, les arachides sénégalaises bénéficiaient d'un double surprix sur le marché français. Tout d'abord, les prix sont libellés en Francs dont la parité Colonie - Métropole est restée inchangée depuis les années 1940, alors que la monnaie française a reculé de 37% depuis 1955 (Péhaut, 1984). Par conséquent, ils sont largement surévalués par rapport aux cours mondiaux des oléagineux tropicaux libellés en Livres Sterling. Ensuite, selon la logique du système économique colonial, leurs concurrentes sont surtaxées depuis 1933 à leur entrée en France. Cependant, les progrès de l'industrie alimentaire dans le domaine

des huiles comestibles et des tourteaux pour l'élevage vont de plus en plus remettre en cause la préférence pour l'arachide. Tandis que les mécanismes de la politique agricole commune de la CEE et le jeu de la Convention de Yaoundé mettent fin à cette subvention indirecte à partir du 1er janvier 1968, (Mbodj, 1992). La fin des tarifs préférentiels dont bénéficiait l'arachide sénégalaise sur le marché français allait entraîner une perte de revenus d'exportation de l'ordre de 20 % (Faye, 2005). Face à cette nouvelle donne, le gouvernement recommande l'augmentation de la production pour conserver les revenus à leur niveau antérieur et met en place une stratégie productiviste matérialisée par la création en 1964 de la SATEC (Société d'aide technique) et le lancement de l'opération « productivité mil-arachide ». La SATEC avait pour mission d'élever la production d'arachide de 25% entre 1965 et 1969 principalement par une augmentation des superficies et des rendements. Cette opération repose sur la diffusion d'un paquet technologique dit « thèmes légers » comprenant les semences améliorées et traitées, l'utilisation du semoir et de la houe attelés, et l'engrais azoté (Faye, 2005). En outre, la loi sur le Domaine National du 17 juin 1964 renforce cette vision volontariste et cette perspective communautariste, notamment en transférant la propriété de la terre dans les zones rurales à la collectivité, et sa possession à celui qui la met en valeur directement (Mbodj, 1992).

Cependant, à partir de 1966, l'État sénégalais est assez conscient des risques induits à terme par la nouvelle situation de vulnérabilité des cours de l'arachide (Mbodj, 1992). Il décide alors de faire des économies d'échelle, donc de réduire les frais de fonctionnement des diverses structures gouvernementales déployées sur le terrain en les regroupant dans un grand office National de Coopération et d'Assistance au Développement (ONCAD), le 30 juin 1966. Avec la création de l'ONCAD qui visait à consolider les fonctions de l'OCA et du CRAD, toutes les fonctions de commercialisation sont nationalisées et attribuées à cet organisme. En 1966, le gouvernement établit aussi la Caisse de Stabilisation des prix (CSP). Le nouveau cadre institutionnel et financier se compose de la BNDS qui a remplacé la BSD en 1964 pour les crédits à l'agriculture, de la Caisse de Stabilisation des prix et de l'ONCAD. Cependant, la mission de l'Office sera constamment étendue. Faye (2005) parle même de « structure tentaculaire ». L'ONCAD supervise désormais l'économie arachidière. En réalité, pour l'essentiel il achète les graines au producteur pour les revendre aux huiliers locaux ou à l'extérieur. Après déduction des frais de commercialisation et de fonctionnement, l'ONCAD verse le reliquat à la CSP ; en cas de perte, celle-ci le rembourse. L'État passe ainsi de l'objectif de stabilisation des cours extérieurs de l'arachide à l'établissement d'une relation entre les prix agricoles extérieurs et les prix à la consommation intérieure (sucre, riz, concentré de tomate, huile et farine de blé). Pivot du système, l'Office finira par importer et distribuer le riz pour le compte de la CSP, à cause de ses positions extérieures et des ramifications de son réseau national, (Mbodj, 1992).

Ce système a ainsi fonctionné pendant toute cette période et la pluviométrie permettait aux populations rurales d'entretenir parallèlement et convenablement une agriculture céréalière traditionnelle de subsistance. Mais, comme l'ont démontré quelques travaux (Copans, 1980 ; Bâ, 2006), cette stratégie présentait l'inconvénient de ne pas être durable et d'être « prédatrice » pour les ressources naturelles. Elle a atteint ses limites dès que le contexte international s'est transformé, que le cours de l'arachide a baissé, que la France a arrêté en 1968 de soutenir la filière de l'arachide et que les sécheresses[9] se sont installées. (Bâ, 2006 ; Diéye, 2008 a). En effet, à partir de 1966 débute une grande phase de déficit pluviométrique qui sera de plus en plus profond jusque dans les années 1980.

Pour compenser la perte des recettes d'exportation, la Société d'Aide Technique et de Coopération (SATEC) créée en 1964, est alors transformée en Société de Développement et de Vulgarisation Agricole (SODEVA) en 1968 et chargée d'appuyer les producteurs dans l'adoption de techniques culturales et de nouvelles variétés de semences. L'Opération « productivité mil-arachide » va plus loin qu'une simple remise en cause de l'approche institutionnelle. Elle est aussi une approche productiviste du développement. En 1968, un projet intérimaire basé sur la diffusion de la traction bovine prend le relais pour préparer un programme de promotion rurale qui propose en plus des thèmes dits légers précédents les « thèmes lourds » : semences améliorées, fertilisation forte, chaîne de culture bovine permettant le labour des sols, les thèmes lourds étant supposés permettre le passage à la culture intensive avec l'amélioration de la fertilité des sols. (Faye, 2005). Même si cette opération d'intensification a été une réussite incontestable, elle ne fera qu'atténuer les effets désastreux des sécheresses des années 1970 et 1980.

1.1.2 La politique commerciale du Sénégal de 1957-1969

Cette période 1957-1969 correspond de façon générale à la coopération qui prolonge la spécialisation et les préférences coloniales. En 1957, six pays européens l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent le traité de Rome qui marque la naissance de la Communauté économique européenne (CEE). À la suite en 1958, le premier Fonds européen de développement (FED) est institué pour financer le développement des pays et territoires d'Outre-Mer qui acquièrent progressivement l'autonomie et l'indépendance. Cependant, ce n'est que le 20 juillet 1963, que la première Convention de Yaoundé est signée entre l'Europe des Six et 18 « États africains et Madagascar

[9] La sécheresse de 1968 à 1973, souvent appelée « grande sécheresse » a touché 16 pays notamment les îles du Cap Vert, le Sénégal, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Burkina-Faso, le Tchad, le Niger, le Bénin, le Nigeria, la République centrafricaine, la Libye, le Soudan, la Somalie, Djibouti et l'Éthiopie.

Associés » (EAMA)[10] dont le Sénégal. Ces anciennes colonies françaises et belges sont désormais de nouveaux États indépendants et de facto changent de statut, elles ne sont plus considérées comme des anciennes colonies et acquièrent le statut de partenaire. L'Europe accorde la préférence commerciale aux 18 EAMA. Cette première convention inaugure de façon formelle les relations politiques et commerciales contractuelles. La Convention de Yaoundé reprend ainsi à son compte le Fonds européen de développement. Toutefois, cette période n'a pas rompu avec la période précédente sur le plan économique. Il s'est agi de poursuivre dans la voie de la spécialisation coloniale. D'ailleurs, les premiers accords commerciaux entre l'Europe et l'Afrique de l'Ouest chercheront à protéger cette relation commerciale historique, en particulier autour de la fourniture d'arachide, de café et de cacao. En achetant à un prix supérieur au marché mondial, cette politique visait à stabiliser une relation commerciale préférentielle avec l'Europe et à garantir un approvisionnement européen pour certains produits tropicaux stratégiques, tout en conservant une forme de domination sur les réseaux économiques et commerciaux des nouveaux États indépendants (Blein et al., 2003 ; Blein, 2007). Pour le cas du Sénégal, l'arachide constituait le produit commercial stratégique qui bénéficiait d'une préférence particulière. En fait, les arachides sénégalaises bénéficiaient d'un double surprix sur le marché français. Tout d'abord, les prix sont libellés en Francs dont la parité Colonie - Métropole est restée inchangée depuis les années 1940, alors que la monnaie française a reculé de 37% depuis 1955 (Péhaut, 1984). Par conséquent, ils sont largement surévalués par rapport aux cours mondiaux des oléagineux tropicaux libellés en Livres Sterling. Ensuite, selon la logique du système économique colonial, leurs concurrentes sont surtaxées depuis 1933 à leur entrée en France. Cependant, il faut préciser que ces préférences douanières entre la CEE et chacun des pays EAMA étaient établies sur la base du principe de la réciprocité, il faut signaler de façon générale que la non-réciprocité des échanges commerciaux n'est intervenue qu'avec les accords de Lomé[11] à partir de 1975.

En outre, cette première convention va s'appuyer sur des institutions conjointes aux niveaux ministériel et parlementaire. Cette innovation majeure dans les relations de coopération Nord-Sud reste aujourd'hui un des traits caractéristiques du partenariat entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne (ACP-UE). De la même façon, la coopération va être régie par des accords qui se situent dans la durée, assurant une certaine prévisibilité des ressources, sur une période de cinq ans. Cette convention de Yaoundé I prend ainsi fin et sera remplacée par Yaoundé II en 1969. Dans le même temps, au niveau mondial, un nouveau cycle de négociation a été engagé dans le cadre du GATT créé

[10] Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, Congo Léopoldville (actuellement République démocratique du Congo), Côte d'Ivoire, Dahomey (actuellement Bénin), Gabon, Haute-Volta (actuellement Burkina-Faso), Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo.

[11] Voir sous-section 1-2-2 pour plus de détails

plutôt en 1947 Le dossier agricole et plus particulièrement les oléagineux sont au centre du conflit entre l'Europe et les États-Unis. L'approvisionnement privilégié du marché européen en arachide sénégalaise est remis en cause au profit du soja américain. Les pays non-alignés[12] (le « Groupe des 77 »), s'organisent à la Conférence des Nations-unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) créée en 1964 pour mener les négociations sur le commerce (Blein, 2007). Ils revendiquent « un nouvel ordre économique international fondé sur une évolution en profondeur des relations économiques Nord-Sud et sur une juste rémunération par le Nord des matières premières agricoles et minières du Sud ». (Bessis et Bailhache, 1989)

1.2 Échec des politiques productivistes et reconfiguration du Commerce international de 1970-1979

1.2.1 La politique agricole de 1970-1979

Cette période correspond à la poursuite du Programme Agricole, avec notamment l'option de l'intensification, malgré un contexte très défavorable. Cette période correspond à la détérioration générale de la situation économique du Sénégal à partir du milieu des années 1970. En effet, la détérioration des termes de l'échange pour les matières premières (sauf le pétrole) et le déficit chronique des saisons des pluies avec le cycle des grandes sécheresses au Sénégal sont les éléments les plus marquants (Mbodj, 1992).

Dans les années 1970, on aboutit par ajustements successifs à un nouveau système d'encadrement du monde rural. D'autres institutions sont créées en renfort ou pour remplacer ou restructurer celles créées précédemment. Les services techniques agricoles sont constitués par les directions techniques nationales et leurs services aux différents niveaux de l'organisation territoriale (direction de la production agricole, direction de l'élevage, des eaux et forêts, du génie rural, de la protection phytosanitaire, de l'animation et de l'expansion rurale, services régionaux, départementaux, centres d'expansion rurale polyvalents...). Leurs principales fonctions sont la collecte et le traitement de l'information, la surveillance sanitaire du bétail, la surveillance phytosanitaire, le contrôle forestier, les interventions d'urgence et

[12] Afghanistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Équateur, Salvador, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République du Viêt-Nam, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

l'exécution de projets techniques. En 1972, les communautés rurales sont créées après la phase expérimentale. L'objectif n'est plus d'en faire le lieu d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de développement local par les populations. Elles ne disposent pas de ressources financières et humaines pour cela. Elles sont surtout une instance locale d'administration des populations, du foncier et des ressources naturelles, des communes rurales en quelque sorte. En 1973, la Caisse de Stabilisation des Prix (CSP) établie en 1966 est autonomisée, sous l'appellation Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP). La CPSP organise la péréquation entre les produits de rente et les produits alimentaires importés. Elle sert d'instrument de fixation des prix et de subvention des produits agricoles à l'achat et des produits alimentaires à la consommation. Elle a le monopole d'importation du riz. En fait, elle sert de mécanisme de transfert de revenus entre les ruraux et les urbains et de prélèvement de ressources pour l'État (Faye, 2005 ; Mbodj, 1992). De 1966 à 1973, la Caisse a distribué 3017 millions CFA de subventions, dont 1040 (34,5%) à certains gros producteurs notamment les marabouts[13]. Plus précisément, ces 1040 millions CFA ont été déboursés entre 1970 et 1973 (43,6% des sommes versées), années particulièrement difficiles (Jammeh, 1987).

La recherche agricole était confiée dès l'indépendance à des institutions françaises par manque de personnel de recherche. Leurs missions étaient d'introduire, d'adapter ou de mettre au point des innovations techniques pour les producteurs ruraux. En 1974, ces institutions sont regroupées au sein de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA).

Les sociétés régionales de développement rural (**SODEVA** pour l'arachide, **SAED** pour le riz dans la Vallée du Fleuve Sénégal, **SOMIVAC** pour le riz en Basse Casamance, **SODEFITEX** pour le coton au Sénégal oriental, au Saloum Oriental et en Haute Casamance, **SODESP** pour l'élevage dans la zone Sylvo-pastorale du Ferlo) à statut public, sont chargées de l'exécution des projets de développement agricole. Ces projets sont simples au départ : vulgariser des techniques de production. Ils sont devenus de plus en plus complexes. Ils sont chargés de promouvoir le développement rural intégré en s'intéressant aussi bien à la production qu'à l'alphabétisation, à la petite transformation, à la conservation, aux femmes et aux jeunes (Faye, 2005).

Sur le plan de la formation, les écoles publiques de formation technique ont pour rôle de former les techniciens, cadres intermédiaires pour l'administration et les organismes du secteur agricole et rural. Les

[13] En général, un marabout est un religieux musulman qui enseigne le Coran et fait son exégèse. Au Sénégal, en plus du rôle d'enseignant coranique, ils sont souvent des dignitaires très influents au niveau socio-politique car ayant beaucoup de disciples (talibés) et de fidèles. Depuis la première guerre mondiale, ils font partie au Sénégal des acteurs les plus actifs du développement de la culture de l'arachide et aux marchés extérieurs. Contrairement aux petits exploitants agricoles qui constituent la majorité et qui cultivent des petites superficies souvent inférieures à l'hectare. Les marabouts sont plutôt des gros producteurs exploitant des superficies plus grandes et disposant d'une main d'œuvre abondante et souvent gratuite, en l'occurrence les disciples et fidèles.

centres de formation professionnelle ont pour rôle de former les ruraux dans les domaines de la production, de l'artisanat et de la transformation des produits. La production des intrants agricoles et la transformation des produits agricoles n'ont pas un caractère de service public, mais l'État reste très présent dans ces activités.

Enfin, la Banque nationale de développement du Sénégal (BNDS) et l'Office national de commercialisation et de développement (ONCAD) sont maintenues. La BNDS fournit toujours le crédit et assure principalement le financement de la commercialisation des produits agricoles et ce système de façon générale. L'ONCAD quant à lui est encore renforcé dans ses missions et représente le cœur du système et contrôle toute l'économie agricole sénégalaise. En effet, ses missions vont au-delà de la filière arachide. L'office est chargé de l'approvisionnement des producteurs en intrants subventionnés et à crédit, du monopole de la commercialisation des grands produits agricoles (arachide, céréales, riz.) et de l'encadrement des coopératives de producteurs. Ces dernières servent d'intermédiaires entre les paysans et l'ONCAD. Les paysans sont obligés d'y adhérer s'ils veulent avoir accès aux intrants et bénéficier des subventions et du crédit. En effet, le nombre de coopérative passe de 638 en 1961 à 1467 en 1966, il passe à 2378 en 1971, dont 1800, soit près de 80% exclusivement arachidières (Frélastre, 1982). Faye (2005) parlera de l'ONCAD comme une structure « tentaculaire » et le terme de « mastodonte » est utilisé par Mbodj (1992) pour le désigner. Sur cette lancée, Mbodj (1992) et Pehaut (1984) vont désigner l'ONCAD comme principal facteur de l'échec de ce système, même si le contexte était défavorable. Ils expliquent l'échec de l'institution à travers des aspects essentiels tels que la taille, la gestion et les relations avec le pouvoir politique, les marabouts et les coopératives. La trop grande taille de l'ONCAD découle de la multitude de tâches qui lui sont dévolues : commercialisation de l'arachide, gestion du stock semencier et des autres intrants, encadrement de quelque 1800 coopératives, et en fin importation et distribution du riz.

Ils abordent l'analyse de l'échec de l'institution à travers des aspects essentiels tels que la taille, la gestion, et les relations avec le pouvoir politique, les marabouts et les coopératives. La trop grande taille de l'ONCAD découle de la multitude de tâches qui lui sont dévolues : commercialisation de l'arachide, gestion du stock semencier et des autres intrants, encadrement de quelque 1800 coopératives, et enfin l'importation et la distribution du riz. Elle est reflétée par un personnel pléthorique (4500 employés, 1799 permanents, 2153 temporaires et 535 agents de la coopération) et un équipement démesuré (639 magasins et seccos[14] et un parc automobile de plus de 1000 véhicules, la plupart en mauvais état) en 1980. Les frais généraux sont donc énormes. Déjà en 1971, les résultats de l'audit de la structure

[14] Points de collecte et de ventes pour l'arachide financés par l'État.

commanditée par l'État déjà en 1969 estimaient que 1609 personnes seulement auraient suffi à la tâche comme le note Caswell (1984). Malgré tout, l'office n'est pas remis en cause. En définitive, Il est impossible de savoir ce qu'a coûté l'ONCAD, mais de 1973 à 1976 seulement, ses charges de fonctionnement représentent 87,2% du chiffre d'affaires (Frélastre, 1982). Entre 1975-76, les dépenses de l'ONCAD dépassent même celles du budget de fonctionnement du gouvernement du Sénégal. Plus préoccupant, ces dépenses ne sont pas modulées selon les ressources réelles, c'est à dire en tenant compte de la conjoncture (Mbodj, 1992).

Sur le plan stratégique, Mbodj (1992) précise que l'ONCAD a pris des mauvaises orientations qui ont conditionné pour longtemps la situation rurale. Sur le matériel agricole, l'Office maintient un rythme de distribution soutenue alors que des signes de saturation sont visibles dès le milieu des années 1970. Sur le plan des infrastructures de transport et de transformation, les décisions vont donner un nouveau tournant au secteur. D'abord, le transport est rendu complexe par le fait que les 1800 coopératives qui composent l'ONCAD sont autant de points de collecte contre les quelque 300 environ de la fin des années 1950. De ce fait, la généralisation du camion a presque tué les autres formes de transport sans que les coûts le justifient toujours. Sur le plan industrie de transformation, l'ONCAD finance le doublement de la capacité de trituration. En août 1971, le Sénégal décide de triturer toute sa production sur place en rachetant plus ou moins la plupart des huileries. Cependant, la faiblesse constante de la récolte ne laisse guère d'autre choix pour conserver au tissu industriel national en difficulté un minimum d'activités. Cela ne change pas grand-chose sur le plan du commerce international, l'huile sénégalaise continuant à être fortement concurrencée à l'extérieur (développement de la consommation d'huiles moins nobles), tandis que les tourteaux sénégalais subissent le contrecoup d'une campagne contre l'aflatoxine (fermeture des marchés). En conséquence, les revenus distribués en campagne commencent à baisser. En outre, la capacité de décorticage est développée selon la même logique de surcapacité par rapport à l'approvisionnement et au marché. Certes, la situation était difficile avec les cycles de sécheresse, la baisse des cours des oléagineux, la crise pétrolière, mais les décisions prises par l'État et l'ONCAD dans le cadre de sa stratégie agricole n'ont pas été cohérentes et efficaces. En effet, l'ONCAD, s'est surtout évertué à développer une intervention multidirectionnelle.

La gestion du crédit alloué aux paysans a été aussi l'autre fait marquant de la faillite du système. En effet, Tuck (1987) souligne la difficulté de la plupart des paysans à rembourser la totalité de leurs dettes à la suite de la première sècheresse de la saison 1966-1967 et de la chute des cours de l'arachide. Entre 1970 et 1980, la moyenne des remboursements est seulement de 60% pour tout le pays. En réalité durant cette période, les paysans remboursent plus ou moins selon la qualité de la récolte, mais cumulent toujours des arriérés ce qui entraine la diminution des taux de remboursement. Les dettes ainsi

accumulées augmentent alors à un rythme moyen d'environ 11% par an durant cette période. Mbodj (1992) précise que face à cette situation, l'État n'a pas de politique agricole de rechange et se contente de subir les effets des phénomènes climatiques et les tendances du marché mondial. Ainsi, à défaut de trouver des solutions efficaces, l'État va essayer de les rendre moins brutaux pour les paysans en épongeant systématiquement les dettes de ces derniers. En conséquence, les dettes sont totalement épongées en 1970-71, 1972-1973, 1979-80 et 1980-81, et partiellement en 1977-78. En 1977-78, le Gouvernement essaye pour une seule fois de faire une pondération régionale de l'épongement en fonction des déficits réels de la production. Mais la proximité des élections générales et la peur de susciter une impression de favoritisme le font revenir à la pratique de l'annulation totale. Environ, 5 campagnes agricoles sur 11 ont connu cette situation.

Tuck (1987) précise que sur les 24 milliards de FCFA prêtés entre 1970 et 1980, seulement 47% sont remboursées. Cependant, cela n'a pas constitué un transfert de ressources réelles vers les producteurs ruraux. Au contraire, des comportements déviants sont nés de cette intervention. En fait, l'endettement constitue bien souvent une sorte de recours pour compléter des revenus en baisse continue : on emprunte des semences, du matériel, etc., plus qu'on en aurait besoin, escomptant revendre, même à vil prix, le superflu en cas de besoin. On peut alors dire que l'endettement auprès des coopératives est un peu le système de garantie de revenus que recherche le paysan en butte aux aléas climatiques et économiques. En prenant l'habitude d'éponger toutes les dettes, l'État favorise la spéculation à la hausse, sinon une spéculation vicieuse, car les dettes contractées les bonnes années sont annulées les mauvaises années. Cela dévalorise aussi la recherche d'une meilleure productivité de l'exploitation (Mbodj, 1992).

En outre, Mbodj (1991) considère que l'épongement total des dettes paysannes apparaît clairement comme antinomique avec une politique agricole digne de ce nom. En fait, c'est plus une mesure de nature politique qu'économique. La logique qui la sous-tend n'est pas pertinente car, d'une part, enlevant à l'État les moyens de coercition normaux en la circonstance, et d'autre part, transformant des crises conjoncturelles en un déséquilibre structurel. Tout cela montre surtout le besoin d'une véritable politique agricole, car au vu de ce développement, on voit mal comment ce dérèglement aurait pu encore continuer. Les réformes indispensables et longtemps différées s'imposent avec d'autant plus de violence que l'État, déjà politiquement affaibli, est presque en cessation de payement. La réduction de la production arachidière et la faillite de l'État-entrepreneur limitent fortement ses capacités de négociation vis-à-vis du capital international, mais aussi la portée d'éventuelles réformes.

Par ailleurs, les mesures de politiques énoncées ci-dessus n'ont pas exclusivement concerné la culture de l'arachide comme le souligne Faye (2005). En effet, Les innovations techniques proposées devaient

aussi profiter aux cultures céréalières (mil, sorgho, maïs, niébé) et aux cultures de diversification qui restent une préoccupation constante. C'est ainsi que sur le même modèle que l'arachide, le coton sera introduit dans le sud du bassin arachidier, au Sénégal oriental et en Haute Casamance. Des tentatives de développement de la culture du tabac seront aussi menées en culture pluviale sans succès durable. Dans les années 1970, des tentatives ont été menées pour sortir des anciennes pour s'attaquer aux questions de l'alimentation du bétail, d'intensification de la production de viande, de gestion des espaces pastoraux, d'amélioration génétique du bétail. On peut citer les projets menés par les sociétés régionales de développement rural notamment la SODESP en zone sylvo pastorale du Ferlo et par la SODEFITEX dans le nord du Sénégal oriental, les opérations d'intensification de l'élevage des petits ruminants et de développement des animaux de trait par la SODEVA dans le bassin arachidier, le projet de développement avec le ranch de Dolly[15], enfin les multiples expériences d'introduction de races étrangères pour la production de viande et de lait. Toutes ces expériences concernant l'élevage ont connu des succès mitigés pour ne pas parler d'échec. Elles se heurtent d'abord au problème du prix de revient de la viande par rapport au prix contrôlé par l'État. Les seules vraies réussites concernant l'élevage concernant le développement des animaux de trait : ânes, chevaux et bœufs de trait pour la culture de l'arachide et du coton et le développement de l'aviculture en zone péri urbain de Dakar et qui ne concerne donc pas les agricultures familiales, paysannes. Cependant, il faut préciser que les actions de ces sociétés régionales de développement rural étaient encore coordonnées par l'ONCAD. Pour Mbodj (1992) « ce mastodonte devient un monstre incapable de maîtriser sa croissance et sa gestion, ni de prendre en charge l'ensemble des problèmes du monde rural, en particulier du Bassin arachidier ». Pour l'essentiel de ces politiques, Faye (2005) tire les mêmes conclusions que pour les politiques concernant l'arachide. Toutefois, il souligne que le coton a permis d'introduire les régions du sud-est du Sénégal dans l'agriculture de rente. En outre, les politiques concernant les céréales pluviales n'ont pas enrayé la dégradation du bilan céréalier du pays et des exploitations agricoles.

Enfin en termes de stratégies de politique de développement agricole notables dans la période 1960/70, l'agriculture irriguée a aussi une des grandes préoccupations des décideurs notamment avec la riziculture dans la Vallée du Fleuve Sénégal. La création de l'Organisation des États Riverains du Sénégal (OERS) entre 1968 et 1970 devenue en 1972 l'Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) a

[15] Le Ranch de Dolly est un domaine de l'État créé par décret en mars 1968. Il couvre une superficie de 87 500 ha. Son périmètre est de 120 km. Le ranch a été inauguré le 2 Avril 1969 par le Président Léopold Sédar Senghor. Il s'agit d'une réserve pastorale. Il fut l'objet d'un aménagement conséquent. Le ranch était dédié exclusivement à la promotion de l'élevage des ruminants domestiques pour l'approvisionnement de Dakar en viande et à la préservation de la biodiversité. Cette double vocation de cette aire de pâturage est toujours d'actualité. Du 2 avril 1968 au 28 Mars 1979, sa gestion était assurée par la SERAS. À partir du 28 mars 1979, le ranch est affecté à la SODESP. En juillet 1999, la SODESP est liquidée et le ranch et ses dépendances ont été rattachés au Ministère en charge de l'Élevage.

permis la construction des barrages de Diama et de Manantali pour une maîtrise des eaux de la vallée. Le Sénégal a gardé ouverte l'option d'une agriculture de type industrielle représentée par la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS) fondée en 1970 pour la canne à sucre, la SOCAS pour la tomate industrielle, l'État propose aux paysans un modèle d'agriculture irriguée en motorisation complète et en double culture avec maîtrise totale de l'eau. Aucun des deux modèles n'a connu le succès escompté. Les coûts exorbitants des aménagements, du pompage de l'eau et des travaux motorisés ne peuvent être rentabilisés par l'agriculture extensive sans double culture pratiquée par les paysans dans les grands périmètres aménagés. Les périmètres irrigués villageois beaucoup moins coûteux qui ont semblé un moment constitué une alternative intermédiaire n'ont pas non plus connu la réussite. En Casamance, les projets d'intensification de la riziculture de mangrove grâce à la construction de barrages anti sels et la diffusion de techniques de dessalement des terres n'ont pas non plus été concluants. Les sécheresses et l'invasion des eaux salées qui en découlent ont entraîné une forte régression de l'agriculture et l'exode des jeunes notamment les jeunes filles. Au niveau des systèmes de production, les hommes ont développé les cultures de plateaux, surtout l'arachide et le mil et l'horticulture. Ainsi la Casamance qui devait devenir le « grenier à riz » du Sénégal est de plus en plus déficitaire sur le plan alimentaire (Faye, 2005).

Ainsi les années 1970 se terminent par une grave crise de l'agriculture sénégalaise et par ricochet de toute l'économie sénégalaise. En dépit, de tout le dispositif institutionnel et financier mis en place pendant les deux premières décennies de l'indépendance pour venir en soutien au secteur agricole, supposé être le pilier du développement économique, ce système s'effondre à plusieurs niveaux.

D'abord sur le plan de l'environnement de production, les paysans sont contraints d'étendre les surfaces cultivées dans cette stratégie productiviste pour accroître leurs revenus au lieu d'investir dans les techniques et les méthodes intensives qui leur permettraient de préserver le capital foncier et les ressources naturelles. La réduction puis la disparition progressive des terres vierges contraignent les paysans à mettre en culture des terres inadaptées à la culture et à abandonner les mises en friche et les jachères d'où l'épuisement, l'érosion et la dégradation des sols. Avec la loi sur le domaine national de 1964, ils ont aussi perdu leurs droits coutumiers sur la terre et n'ont plus les moyens de lutter contre le morcellement des exploitations agricoles (Faye, 2005).

Ensuite, malgré des financements considérables et un dispositif d'encadrement technique déployé de façon ramifiée à travers le pays, les résultats des politiques productivistes notamment le Programme agricole se révèlent très en deçà des objectifs visés (Dieng, 2006 ; Faye, 2005 ; Mbodj, 1992). En effet, durant cette période entre 1960 et 1980, ce sont quelques 656 000 tonnes d'engrais qui ont été distribuées pour un montant total de 35 milliards de FCFA. Sur ces 35 milliards, l'État en a subventionné

21 milliards, soit 60 % du total, les 14 milliards restants étant à la charge des producteurs. Dans le même temps, quelque 965 000 équipements ont été distribués pour une valeur globale de 17 milliards de FCFA dont 15 milliards de FCFA à la charge des producteurs et 2 milliards de FCFA couvert par les subventions de l'État (Dieng, 2006). En outre, l'ONCAD au moment de sa dissolution en 1980 avait un passif de 122 milliards de FCFA dont 90 milliards de dettes prises en charge par l'État. Cette situation a aussi été préjudiciable au système bancaire en général, en particulier à la BNDS créancière à hauteur de 32 milliards vis-à-vis des producteurs dont les dettes seront épongées pour un montant de 20 milliards (Ministère du Développement Rural, 1981 ; Casswell, 1983). En conséquence, l'État politiquement affaibli, est presque en cessation de paiement. La réduction de la production arachidière et la faillite de ce système productiviste limitent fortement ses capacités de négociation vis-à-vis du capital international, mais aussi la portée d'éventuelles réformes (Mbodj, 1991). Pour faire face à cette crise, le gouvernement du Sénégal signe deux accords-cadres avec la Banque Mondiale (1979) et le FMI (1980) et pose les jalons d'un renouveau économique, politique et social et le lancement des Programmes d'ajustement Structurel qui feront l'objet de la prochaine sous-section.

1.2.2 Politique commerciale du Sénégal de 1970-1979

L'environnement international commercial de cette période correspond au prolongement des Accords de Yaoundé II signés en 1969 et qui réunissaient à nouveau les six pays européens et dix-neuf EAMA étant donné que l'île Maurice, État membre du Commonwealth avait décidé de rejoindre ce groupe en 1971. Cette deuxième convention de Yaoundé reprend et élargit les accords précédents avec, pour tous les autres pays, un accent particulier sur les infrastructures, le développement industriel et le développement des productions locales en substitution aux importations. Il ne faudrait cependant pas ignorer le fait que la plupart de ces industries naissantes étaient placées sous le contrôle de maisons-mères installées en Métropole. Le Fonds européen de développement reste l'instrument financier privilégié comme durant la première convention. Ainsi, les FED II et III accompagneront les deux conventions de Yaoundé. Toujours en 1971, le système de préférences généralisées (SPG) est institué dans le cadre de la CNUCED. Il assure des préférences commerciales à l'ensemble des pays en développement. Les différences entre les droits de douane appliqués aux importations des EAMA par rapport aux autres origines s'amenuisent. Les préférences dont jouissaient les EAMA sont désormais engagées. Cependant, ni l'Europe ni les pays africains ne se sont préparés à ces évolutions, notamment en diversifiant les exportations (Blein, 2007). En effet, l'érosion des préférences constitue un problème surtout pour certains pays d'Afrique sub-saharienne, pays dont la spécialisation des exportations est largement fonction de ces préférences (Bouët et al, 2005). Ce qui fut le cas des arachides sénégalaises exportées vers la France.

Durant, la période de Yaoundé II, des développements politico-historiques vont se produire et avoir des effets déterminants sur la coopération entre la CEE et l'Afrique francophone. En effet, l'adhésion du Royaume-Uni, à la Communauté Économique Européenne va, plus encore, bouleverser le jeu. Londres entend aussi préserver ses intérêts avec ses anciennes colonies. Le « Protocole 22 », annexé au traité d'adhésion du Royaume-Uni offre aux 20 États du Commonwealth la possibilité de négocier leurs futurs rapports avec la CEE en leur garantissant un traitement égal à celui des EAMA. Ce qui a conduit à la signature de l'Accord de Georgetown en juin 1975 qui scelle la création du groupe ACP (Afrique – Caraïbes – Pacifique) dont les 46 membres – bien plus que les 18 États Africains et Malgaches associés et tous francophones – devaient théoriquement être en mesure de constituer un « pouvoir de négociation ». Un peu avant en mai 1975, les états de l'Afrique de l'Ouest créent la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), composée de 15 membres (incluant des anciennes colonies anglaises et françaises), pour améliorer l'intégration économique et la coopération. À côté de l'agrandissement de la coopération entre la nouvelle CEE et les ACP, le mémorandum de 1973 de la Commission européenne sur l'avenir des relations de l'Europe avec le Sud propose un ensemble d'innovations, un compromis entre des visions différentes de la coopération au développement des États membres. Elles seront traduites en partie dans la première convention de Lomé qui entrera en vigueur en 1976, en impliquant 9 pays européens[16] et 46 pays ACP. Deux innovations majeures figurent dans la dimension commerciale : l'abandon de la réciprocité de la préférence commerciale et la création du fonds de stabilisation des recettes d'exportation. Désormais, les préférences accordées aux pays ACP seront unilatérales. Les pays ACP ne sont pas tenus d'ouvrir leurs marchés aux exportations européennes. Ceci concrétise le principe dit de « l'inégalité compensatrice ». Toutefois, les produits ACP relevant de la Politique agricole commune ne bénéficient pas du libre accès au marché européen. Enfin, pour exporter les produits transformés, les ACP doivent garantir leur caractère « originaire ». Le système de stabilisation des recettes d'exportation (le STABEX[17] pour les produits agricoles) vise à corriger les fluctuations des cours des matières premières pour 29, puis 33 produits. Il fonctionne comme une assurance garantissant un minimum de recettes d'exportation aux pays bénéficiaires, si le produit représente une part importante des recettes d'exportation, et si la chute de recette est significative. En outre le quatrième FED accompagnera cette première convention qui arrivera à terme en 1980. Cependant, il faut noter que de 1975 à 2000, une série de quatre conventions dites de Lomé (la cinquième n'étant qu'une révision) se succèderont. Nous assistons à travers cette série de de conventions à un élargissement progressif des mécanismes de l'aide UE et de la taille des groupes parties aux dites

[16] En plus du Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande rejoignent la CEE.

[17] Un des mécanismes du Fonds européen de développement

conventions. La période est également marquée par la mise en place des institutions paritaires mixtes chargées de gérer la coopération. Nous reviendrons sur ces conventions dans la suite de ce chapitre.

Par ailleurs, cette première Convention de Lomé avait été signée dans un contexte mondial particulier, qui n'a certainement pas manqué d'exercer une influence sur la nouvelle politique de coopération mise en œuvre. L'exacerbation de la rivalité Est-Ouest, la revendication d'un nouvel ordre mondial par les pays du tiers monde et la première crise pétrolière qui s'était accompagnée de la forte hausse des prix de certains produits de base ont certainement marqué Lomé I, si l'on rajoute les cycles de sécheresse qui ont touché la majeure partie des pays du Sahel dont le Sénégal. Cette période a aussi été marquée sur le plan des négociations multilatérales notamment lors du Cycle de négociation de Tokyo (Tokyo Round[18]) par le différend entre la CEE et les États-Unis sur la Politique agricole commune (PAC) et l'organisation des marchés.

Enfin, en plus des deux innovations majeures mentionnées ci-dessus à savoir les préférences non réciproques pour les exportations des pays ACP vers la CEE et l'introduction du STABEX. Cette convention introduit d'autres innovations notamment :

— la création du CDI (centre pour le développement industriel), devenu Centre de Développement des Entreprises (CDE) ;

— l'adoption de Protocoles au profit de produits tels le sucre, la banane, et la viande ;

— le principe de l'égalité entre les partenaires, avec le respect des intérêts et l'interdépendance mutuelle ;

— le droit de chaque État à déterminer ses propres politiques ;

— la sécurité des relations basées sur les réalisations du système de coopération.

Sur le plan institutionnel, c'est sous Lomé I que les structures paritaires mixtes et permanentes sont créées pour organiser la coopération ACP/UE. Il s'agit du Conseil des Ministres, du Comité des Ambassadeurs, de l'Assemblée Paritaire et du Secrétariat ACP.

Malgré, tous les avantages concédés a priori par la convention de Lomé I, cette période correspond à un contexte difficile au Sénégal ponctué notamment d'une part par l'effondrement de son agriculture basée sur des stratégies productivistes et par un cycle de sécheresse d'autre part.

[18] Encore appelé « Nixon Round »

1.3 Politiques agricoles face à l'ajustement et au réajustement structurel et l'avènement de l'OMC de 1980 -1999

1.3.1 Les politiques agricoles à l'épreuve de l'ajustement structurel

Entre 1979 et 1980, l'économie sénégalaise en général et son agriculture en particulier se trouvent dans une situation critique. Cette situation est certes imputable à la crise de l'arachide et en général à l'échec du programme agricole mené depuis les indépendances et caractérisé par l'omniprésence de l'État, mais surtout à un contexte très défavorable notamment les grandes sècheresses des années 70, le choc pétrolier et la baisse prolongée des cours des matières premières agricoles. En conséquence, il en résulte des déséquilibres financiers internes et externes (crise de liquidités, endettement énorme, balance de paiements négative...) que le gouvernement ne peut pas résorber et que les partenaires au développement ne veulent plus financer avec le système existant. Face à cette situation, le Sénégal signe des accords avec la Banque mondiale en décembre 1979 et avec le FMI en août 1980, c'est d'ailleurs le premier pays d'Afrique subsaharienne à solliciter les institutions de Bretton Woods. Cependant, il faut noter que le Sénégal n'est pas un cas isolé en Afrique subsaharienne. En effet à la fin des années 1970, la situation économique de la plupart des pays de l'Afrique Sub-Saharienne était jugée catastrophique pour presque les mêmes raisons. Après une période de croissance des exportations au début des années 70, les pays étaient confrontés à des déséquilibres graves qui appelaient des mesures de redressement. Pour le Sénégal, ces accords débouchent sur le Programme de Redressement économique et Financier (1980-1985) et une déclaration de politique économique portant sur la fiscalité, la monnaie, les prix, les organismes parapublics et la politique agricole (Mbodj, 1992). Les programmes d'ajustement structurels (PAS) sont ainsi lancés pour le Sénégal. Contrairement aux mesures prises durant les années 60 et 70, les PAS s'inscrivent dans le cadre d'un plus grand recours au marché (libéralisation des échanges), d'une réduction des interventions de l'État dans l'économie (désengagement de l'État) et d'une ouverture sur l'extérieur qui doit se traduire par une amélioration de la compétitivité des biens d'exportation ou de substitution (Dieng, 2006). Hugon (1991) résume ainsi les objectifs annoncés de l'ajustement structurel : "passer d'une économie administrée à une économie de marché et d'une économie endettée à une économie assainie financièrement".

Le **Programme de Redressement économique et Financier (PREF)** est lancé en 1980 pour inaugurer les PAS au Sénégal. La première grande décision dans le cadre du PREF est la suppression de l'ONCAD en août 1980. L'État veut donc avoir de meilleurs résultats avec moins d'engagements financiers en cherchant plus d'efficacité. C'est ainsi que la SONAR (Société nationale d'approvisionnement du monde rural) est créée et la SONACOS (Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal)

déjà créée en 1975 voit une restructuration de ses missions. La SONAR avait pour mission la fourniture des intrants et du matériel agricole. Elle sera perçue comme le successeur/continuateur de l'ONCAD (Mbodj, 1992). La SONACOS a été créée le 1er octobre 1975. Au début, c'est l'organisme chargé de la commercialisation des arachides auprès des huileries et de la défense des intérêts publics dans ce secteur. Progressivement, elle prend le monopole du marché de l'huile (juin 1978), puis de tout le secteur industriel huilier que l'État rachète au 1er janvier 1980. À partir de 1980, elle est chargée de la commercialisation et de la trituration de toute la production d'arachide. Elle procède à toutes les opérations auparavant dévolues à l'ONCAD, sauf le transport jusqu'aux seccos de groupage placés entre les mains des coopératives. La filière riz est reprise par la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix (CPSP). Pour les structures d'encadrement, la SODEVA subsiste comme son instrument spécialisé dans le Bassin Arachidier, d'autres sociétés régionales jouant le même rôle dans les autres zones agroécologiques du Sénégal (SAED dans la Vallée du Sénégal, SOMIVAC en Casamance, etc.). Elle déborde le cadre du développement de la production pour se charger de la promotion d'ensemble du monde rural. Le premier constat est que l'État donne l'impression de ne pas changer de politique dans le fond mais plutôt dans la forme car pour rappel la SONAR continue toujours à fournir des intrants et du matériel agricole et presque toutes les autres structures ont été maintenues avec une revue de leur mission en intégrant pour certaines les anciennes missions qui étaient dévolues à l'ONCAD. Cependant, il faut reconnaître, comme le souligne Mbodj (1992), que la SONACOS et la SONAR présentaient des avantages certains. Elles sont plus légères, moins coûteuses et plus efficaces ; par exemple, la SONACOS n'emploie que 500 agents pour les activités de commercialisation, là où l'ONCAD en employait plus de 2 000. Leur action est aussi plus simplifiée : beaucoup de seccos sont supprimés ; les semences sont gérées par les coopératives selon des apports et des comptes individuels ; le crédit pour les machines est suspendu pour 5 ans, les achats se faisant au comptant ; enfin, seul l'engrais reste subventionné. En effet, pendant cette phase transitoire, l'État a essayé différents systèmes pour soutenir la distribution de l'engrais par le canal des organismes parapublics tout en maintenant les subventions. Aussi bien l'Union Nationale des Coopératives Agricoles (UNCA) créée en 1978 que les Sociétés Régionales de Développement Rural (SAED, SODEVA, SOMIVAC) constituaient les maillons centraux de la chaîne de distribution de l'engrais. Cependant, la consommation d'engrais s'est effondrée en volume par rapport à la période précédente pour se situer à 22 000 tonnes en moyenne par an avec un maxima de 56 000 tonnes en 1981. Il faut noter que l'utilisation de l'engrais sur l'arachide et sur les céréales a fortement baissé sur la période. Par conséquent, l'évolution de la production céréalière (mil/sorgho, maïs et riz) dans ce contexte accuse un taux négatif de l'ordre de 10% sur la période. Malgré une production céréalière importante de 728 000 tonnes, la culture prédominante (le mil/sorgho) enregistre un taux de croissance négatif de l'ordre de 15% (Dieng, 2006). Par ailleurs, cette période correspond aussi à la

réduction drastique du nombre de coopératives pour des raisons de coût et d'efficacité. Malgré de fortes réticences en milieu paysan, leur nombre passe en 1983 de plus de 1800 coopératives arachidières à 314 coopératives dites de « développement », donc au moins une par communauté rurale coiffant au total 4200 sections villageoises. Pour rappel, les communautés rurales sont créées en 1972 après une phase expérimentale. L'objectif n'est plus d'en faire le lieu d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de développement local par les populations. Elles ne disposent pas de ressources financières et humaines pour cela. Elles sont surtout une instance locale d'administration des populations, du foncier et des ressources naturelles, des communes rurales en quelque sorte (Faye, 2005).

En termes de bilan, ce premier ajustement (PAS I) à travers le PREF, qui visait à rétablir l'équilibre des finances publiques via une batterie de réformes (réformes fiscales, monétaires et financières, un programme d'investissements prioritaires, le démantèlement des organismes parapublics, une nouvelle politique de prix et enfin un ensemble de mesures incitatives), a donné des résultats mitigés pour ne pas dire décevants (Mbodj, 1992). Berg (1990) parlera même de « faux-départ » pour la période (1980-84). En effet, les effets conjugués d'une mauvaise conjoncture, de la situation héritée et de la désaffection du monde rural donnent un bilan plus que mitigé durant cette période. Tout d'abord, la réforme semble être mal partie car implantée en pleine campagne. La récolte d'arachides de 1980-81 est la plus mauvaise que le Sénégal ait connue depuis les années 1950. Les résultats sont pires au niveau de la commercialisation. Les huileries tournent à moins de 30% de leur capacité : la capacité totale de trituration de la SONACOS est de 900 000 tonnes, mais les huileries ne reçoivent que 260 000 tonnes en 1980-81 (29%). La SONACOS, qui a rapporté des bénéfices substantiels à l'État jusqu'en 1979 devant rembourser en même temps le passif de l'ONCAD, connait des difficultés financières. Afin de respecter ses engagements extérieurs, le pays est même obligé d'importer de l'huile. Le gouvernement essaye de réagir à ce problème en annulant les dettes en avril 1981 et en augmentant les prix au producteur en pleine campagne (Mbodj, 1992). Les réformes se révélant inefficaces, l'impasse reste donc entière au milieu des années 1980. En conséquence, ce premier prêt d'ajustement structurel (PAS I) est suspendu puis annulé par le FMI en 1983. Les raisons évoquées sont l'insuffisance des réformes notamment dans le secteur agricole. Le FMI insiste ainsi sur la nécessité de mettre en œuvre les réformes mais surtout l'urgence de la définition d'une véritable politique agricole intégrant tous les aspects du secteur rural dans un cadre cohérent avec les orientations du pays. Face à cette situation, le gouvernement du Sénégal a par la suite mis en place un second plan d'ajustement à moyen et long terme (PAMLT) pour la période 1985-1992. À moyen terme, ce programme garde le cap reprend les grandes orientations du premier plan en ce qui concerne le contrôle de l'inflation, de la masse budgétaire et du déficit de la balance des paiements. Il s'y ajoute, sur le long terme, la restructuration de l'économie, l'amélioration de la

compétitivité et la relance de la production. Dans le secteur primaire, il se traduit par la mise en œuvre d'une **Nouvelle Politique Agricole (1984-1994)**. Le PAMLT a donc été à la base des prêts d'ajustement structurels accordés par la suite : PAS II (1986), PAS III (1987) et PAS IV (1990) (Delgado and Jammeh, 1991).

En 1984, le gouvernement du Sénégal lance la **Nouvelle Politique Agricole (NPA)** pour la relance son agriculture. Cette nouvelle orientation de l'agriculture sénégalaise visait une certaine libéralisation des échanges et des conditions de production en privilégiant la responsabilisation des producteurs et l'incitation du secteur privé, tout en accélérant le désengagement de l'État de ce secteur (Dieng, 2006 ; Faye, 2005 ; Benoit-Cattin, 1996 ; Mbodj, 1992). En particulier, il ne fournit plus de semences, d'engrais et de machines subventionnés. Il se contente de les rendre disponibles pour les achats au comptant. Le système de crédit est aussi restructuré. En revanche, Il n'interviendra de façon significative que dans deux domaines : favoriser la production et la commercialisation des céréales locales grâce à une politique de prix incitative et initier une politique de régénération des sols, d'aménagements de la Vallée du Fleuve Sénégal et le développement des cultures irriguées. Partant de ces grandes orientations, le gouvernement se lance dans une nouvelle série de restructuration du système d'encadrement pour plus de cohérence. En conséquence, certaines structures sont dissoutes la SONAR en mars 1985, la SOMIVAC et la STN. Pour la SONAR, la décision visait entre autres, la libéralisation de la distribution des intrants et de l'importation de l'urée tout en supprimant les subventions. D'autres SRDR voient leurs missions, leurs ressources financières et leur personnel fortement revus en baisse (Faye, 2005). La SODEVA licencie 75% de son personnel (Gaye, 2000 ; Mbodj, 1992). La SAED dans la Vallée du Fleuve Sénégal est déchargée de ses fonctions productives et commerciales qu'elle exerçait (Benoit-Cattin, 1996). Cependant, l'État garantit toujours un prix officiel pour l'arachide et contrôle les unités de trituration à travers la SONACOS. Le groupage et le transfert de l'arachide sont laissés à l'initiative privée, de même que tout le circuit de la commercialisation des produits vivriers. Par « initiative privée », l'État entendait un très large spectre d'intervenants, allant de l'intermédiaire classique à l'ancienne coopérative reconvertie en Groupement d'Intérêt Économique (GIE), en passant par les commerçants et les marabouts/gros producteurs (Mbodj, 1992). Pour le financement de l'activité agricole, la CNCAS (Caisse Nationale du Crédit Agricole du Sénégal) est créée en 1984. Elle est administrée conjointement par l'État et les coopératives. En outre, à partir de 1984, d'autres initiatives sectorielles en matière de crédit rural se sont développées par le fait des organisations volontaires d'appui au développement. Cette intervention a essentiellement contribué à la création et au développement des structures mutualistes d'épargne et du crédit (ONG-Africare, Projet d'Organisation des Groupements Villageois). Toutefois, ce système de crédit trouve ses limites du fait de son cantonnement dans le petit crédit de proximité

(Ministère du Développement Rural, 1986). En réalité, la NPA prône une redistribution des tâches entre l'État, les populations et les partenaires privés. L'État se cantonnera à la coordination et à l'animation ; les paysans prendront en charge les actions de développement, et les partenaires l'interaction entre les deux premiers niveaux. L'État veut ainsi restaurer les équilibres financiers ; le maintien des niveaux de production pour les cultures de rente par une action sur les prix, sans avoir à supporter de subventions et enfin l'autosuffisance céréalière à terme (Mbodj, 1992). Pour ce dernier point, l'État met en place le plan céréalier en 1986 pour y arriver. L'objectif initial de ce plan était de faire croître le taux d'autosuffisance céréalière de 52% en 1986 à 80% de la consommation en l'an 2000. Sur ce dernier point, certains auteurs ont jugé les objectifs du plan céréalier trop ambitieux vu les conditions existantes. Martin et Crawford (1987) et Martin et Dieng (1986) ont montré, sur la base des résultats des modèles d'exploitation agricole mis au point par le Bureau d'analyses macroéconomiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA/BAME) que le taux d'autosuffisance alimentaire ne pouvait atteindre au mieux que 64% en l'an 2000.

Dans le cadre de la NPA et avant même le lancement officiel du Plan céréalier, le gouvernement engage une nouvelle politique avec un relèvement des prix céréaliers au profit des producteurs agricoles. Ainsi en janvier 1985, le prix du détail du riz importé passe de 130 à 160 FCFA/Kg soit une hausse de 23%. En outre, le prix du pain blé est également augmenté de 57% passant de 70 à 110 FCFA/Kg. En juillet 1985, l'État s'engage à stabiliser le volume des importations de riz à 340 000 tonnes (Ministère du Développement Rural, 1985). En Octobre 1985, le gouvernement du Sénégal libéralise aussi la commercialisation du mil et le prix seuil officiel du mil déclenchant les achats publics a été augmenté de 25% passant de 56 FCFA à 70 FCFA/Kg. Ce dernier improprement appelé « prix plancher », est défini comme étant un seuil de déclenchement des achats publics, en période de pénurie (soudure) quand les prix flambent. Quand les prix de marché dépassent ce seuil, l'État peut intervenir par le biais du CSA[19] pour se porter acquéreur, au prix du marché, pour constituer des stocks qu'il revend, au prix seuil (donc à perte) dans les régions de très forte pénurie. C'est donc un système d'intervention qui permet par une péréquation de l'État entre les régions et de limiter, dans les régions les plus touchées, les effets les plus néfastes de la pénurie en cas de soudure. Ce prix « plancher » qui déclenche les achats publics, s'appliquait au départ uniformément à toutes les céréales sèches, en tous lieux et en toutes saisons. Cependant, l'intervention de l'État est limitée par de nombreuses contraintes, si bien qu'elle n'ait pas pu

[19] Le Commissariat à la Sécurité alimentaire (CSA) est une direction de l'administration publique qui a pris ses origines en 1974 au lendemain de la période des années de grande sécheresse. Ce sont ses activités commerciales, prévues par les textes de base, dans le cadre de la régulation du marché agricole, de l'acquisition et de la distribution des vivres qui justifient sa dénomination de commissariat. Entre autres missions, il gère le fonds et le stock national de sécurité alimentaire et assure le suivi de l'évolution des prix du marché agricole par la diffusion de bulletins mensuels d'informations.

avoir d'impact significatif sur les marchés dominés par les relations d'échange informelles (Dieng, 2006). À partir de 1987-1988, ce système de prix est réajusté. Le prix officiel du mil « prix plancher » peut varier périodiquement au cours de l'année et on l'appelle dès lors un « plancher glissant » (Gaye, 1998). Le prix d'achat de l'arachide au producteur, toujours fixé par l'État, est augmenté de 71% passant de 70 FCFA en 1988 à 120 FCFA/Kg en 1994. Ainsi, le gouvernement utilise les prix comme incitation, en oubliant que la fixation d'un prix est un acte éminemment politique. En effet, l'augmentation du prix des céréales importées et la fixation du prix d'achat de l'arachide pour privilégier les céréales locales est un choix politique comportant des avantages et des inconvénients surtout en l'absence de toute subvention pour l'engrais et les semences (Jammeh, 1987).

Le stock de semences d'arachide maintenu par le gouvernement est plafonné à 100 000 tonnes, soit une réduction de 20 % et les distributions gratuites de semences d'arachide sont limitées à 60 000 tonnes, le reliquat devant être vendu au comptant (Dieng, 2006).

Pour les engrais, le gouvernement en éliminant la subvention qui tournait entre 50 et 80% du prix de cession au paysan (Berg, 1990 ; Gaye, 1988), avait presque quadruplé le prix de l'engrais entre 1982-83 et 1984-85 comme le souligne Gaye (1988). Il en résultait, à partir de 1984-1985, une baisse de 30% d'utilisation d'engrais de la part des paysans. Ce qui est largement en dessous du minimum recommandé par les services agricoles (Commander et al., 1989). Étant donné les objectifs d'amélioration de la productivité de la NPA, les bailleurs de fonds doivent alors accepter une subvention dégressive de 50% du prix de cession de l'engrais entre 1985 et 1990 (Berg, 1990). C'est la raison pour laquelle en 1986 que l'Agence Internationale de Développement des États-Unis (USAID) et la Coopération française appuient l'État du Sénégal dans cette initiative qui s'est terminée à la fin de l'année 1988 (Dieng, 2006 ; Gaye 2000). Le gouvernement oriente ainsi ce programme vers l'utilisation d'engrais sur les cultures céréalières. Cette politique conjuguée à des conditions climatiques favorables paraît à ses débuts porter ses fruits puisque la production céréalière a atteint le niveau record de 1 243 000 tonnes en 1986. Hormis cette embellie, il faut rappeler que durant la période de la NPA entre 1984-1994, le désengagement de l'État a occasionné des baisses fortes de la consommation d'engrais (Dieng, 2006). Dans ce contexte, la politique de soutien à l'utilisation d'engrais sur les cultures céréalières n'a pas eu les effets escomptés. Les producteurs continuent à privilégier l'arachide, première source de revenu monétaire pour eux, au détriment des céréales, et réservent donc prioritairement leurs engrais à la culture d'arachide. En effet, le prix de l'arachide est garanti. En outre, le stockage des grandes quantités de céréales exige des infrastructures qui sont hors de portée du paysan classique. C'est ainsi que la crise de l'engrais subsiste ; il reste marginal chez les paysans car les prix sont prohibitifs et le crédit restreint (Gaye, 1988).

Pour le crédit et le financement, pour rappel la CNCAS créée au lancement de la NPA en 1984 a progressivement pris en charge le financement de l'activité agricole. Après une période d'expansion des encours et de taux de remboursement du crédit avoisinant les 90%, la CNCAS connaît à partir de 1994 de réelles difficultés. La dégradation des taux de remboursement du crédit et les stratégies paysannes de contournement des dispositifs de sécurisation du crédit mise en œuvre par la CNCAS amènent cette dernière à réduire progressivement le volume des crédits octroyés par campagne. Cette politique de restriction a fortement affecté la mise en valeur agricole surtout dans les zones d'irrigation (Dieng, 2006). La situation du crédit rural se trouve à nouveau très dégradée à la fin de la première période de la NPA en 1994. Le crédit rural vit une nouvelle crise qui peut se mesurer aux niveaux des filières arachidière et rizicole. Au niveau de la filière arachidière, les crédits à la production connaissent un niveau de remboursement moyen de 61% des encours de la période 1991-1994. Les impayés pour cette période s'élèvent à 4 milliards de FCFA. S'agissant du crédit à la commercialisation, le solde cumulé et actualisé des comptes consortiaux pour la période de 1989-1994 s'élèvent 92 millions de FCFA. Au niveau de la filière rizicole, les encours, par exercice, pour le crédit à la production, après avoir culminé à 6,5 milliards de FCFA, en 1990-1991, ont chuté jusqu'à 3 milliards, en 1994-1995. Les impayés, pour la période 1989-1995, sont de l'ordre 6 milliards de FCFA et le taux moyen de remboursement du crédit est de 67% pour la période 1992-1995 (Ministère de l'Agriculture, 1995). L'inadéquation du système de financement est illustrée par le faible nombre des institutions bancaires intervenant dans le monde rural et par la prédominance de la seule CNCAS et de quelques organismes de crédit émanant ou inclus dans des projets de développement rural. En outre, la spécificité des activités à prendre en charge est difficile à concilier avec le statut de la CNCAS et les normes de gestion d'une institution financière. Au regard des risques financiers liés à la nature des activités de productions rurales, il n'existe ni fonds de garantie, ni fonds de calamité. En pratique, dans les zones où il y a plusieurs intervenants dans le financement, il n'existe pas de cadre d'harmonisation ou de mécanismes de coordination efficaces. Les taux d'intérêt annuels compris entre 11 à 17% sont trop élevés et ne correspondent pas aux performances productives de l'activité agricole. En outre, les garanties demandées notamment l'apport personnel exigé constitue une autre barrière à l'accès au crédit. En effet, il était compris entre 15 et 25% du crédit sollicité (Dieng, 2006 ; Sarr, 1990).

En termes de bilan, la NPA (1984-1994) dans le cadre du Programme d'ajustement économique et financier à moyen et long terme (PAMLT) n'a pas été un franc succès. Elle a certes permis la suppression de certains dysfonctionnements importants du marché liés à une intervention massive et peu efficace de l'État. Elle a aussi permis une plus grande responsabilisation des producteurs. En revanche, la baisse tendancielle des cours mondiaux, la baisse des subventions et le manque de compétitivité du secteur ont

conduit à une détérioration de la situation. Les objectifs du Plan céréalier paraissaient trop ambitieux en regard des conditions existantes. Les actions menées n'ont pas été accompagnées par la mise en place d'un environnement incitatif (formation, conseil, accompagnement et soutien) pour les producteurs et en particulier, sur le plan de la distribution des intrants (prix acceptables, réseaux de distribution et systèmes de crédit adapté, etc.). Dès lors se pose le problème du rôle de l'État vis-à-vis de l'ajustement et le rôle de la NPA dans la mise en place des conditions favorables au développement rural. En effet, les cours mondiaux des oléagineux ont continué à chuter, la tonne d'huile d'arachide passant de 1016 US$ en 1983-84, à 500 US$ en 1986-87 et 750 US$ en 1988-89. Pendant ce temps, l'État maintient les prix aux producteurs (50 FCFA/kg en 1983-84 et 1985-86, 90 FCFA/kg de 1985 à 1988), ce qui oblige à une péréquation de 30 milliards de FCFA en faveur de l'huile en 1987-88, alors que la priorité était sur les céréales locales. En 1988-89, le prix au producteur de l'arachide est ramené à 70 FCFA pour limiter l'hémorragie (Mbodj, 1992). En outre, les difficultés d'accès au crédit expliquent le sous-équipement et la faible utilisation d'intrants agricoles de qualité au niveau du paysannat, qui connaît une période de soudure de plus en plus difficile. De fait, la consommation d'engrais enregistre une légère diminution par rapport à la période précédente et s'établit à 18 000 tonnes en moyenne par an au cours de la période allant de 1985 à 1994. Il est difficile de mesurer avec exactitude l'impact de cette tendance à la contraction du volume du crédit octroyé par la CNCAS, sur la réduction des dosages d'intrants utilisés (semences, engrais et herbicides). Mais elle a eu à coup sûr une conséquence négative sur le niveau d'intensification et donc sur les performances des exploitations agricoles (rendements encore faibles) (Dieng, 2006). Sur le plan des semences, si les paysans ont répondu à l'attente en conservant des réserves grâce à quelques récoltes bonnes mais irrégulières la SONACOS qui avait prévu de vendre 100 000 tonnes de semences d'arachides sélectionnées (donc chères) en 1989-90, n'en a écoulé que 12 000 tonnes (Sarr, 1990). En outre, des problèmes restent en suspens, tels que la préservation qualitative du capital semencier qui implique une bonne protection des stocks génétiques et un renouvellement périodique du matériel végétal.

Ces résultats mitigés et une situation toujours précaire ont poussé certains auteurs à critiquer les mesures mises en place par les PAS. Ainsi, Diouf (1992) considère l'économie sénégalaise comme sinistrée après plus de 10 ans d'ajustement structurel. En effet, il précise que les résultats économiques et financiers étaient faibles et acquis au détriment des couches sociales les moins favorisées. Il critique ainsi les rapports d'experts de la Banque Mondiale qui minimisaient les incidences sociales de l'ajustement et parlera même de « l'ajustement en crise ». Il reconnait néanmoins la nécessité de l'ajustement. Toutefois, il se pose la question de savoir si la libéralisation des économies trop interventionnistes doit primer sur les objectifs de développement économique. Diagne (1998) dira que « la politique macroéconomique de

cette période ne fournissait pas un développement de l'agriculture sénégalaise ». Malgré les critiques et les résultats décevants, les PAS vont se poursuivre avec les plans de réajustement durant la période 1994-1999.

1.3.2 Les Programmes de réajustement entre 1994-1999

Cette période de réajustement commence avec l'adoption du Plan d'urgence par le gouvernement du Sénégal pour faire face à la crise, mais surtout sous la pression des bailleurs de fonds. En effet, la situation macroéconomique sénégalaise était mauvaise. Le déficit budgétaire était à 3% du PIB, et financé par une accumulation d'arriérés de paiement extérieurs évalués à plus de 4% du PIB. La croissance du PIB réel s'est établi à 2,2% du fait de la baisse de la production des céréales, et de celle de l'industrie éprouvée par la politique des incitations industrielles et la baisse des exportations qui ont aggravé le déficit du compte courant. Face à ces mauvais indicateurs, des mesures internes de réduction des dépenses publiques et d'amélioration des recettes ont été adoptées par les pouvoirs publics dans le cadre du Plan d'urgence. Elles concernent notamment la réduction des salaires de la fonction publique (baisses de salaires de 5% pour les plus bas salaires et 15% pour les autres), la hausse des taxes notamment les droits à l'import et des prix des produits pétroliers. Globalement, les résultats n'ont pas pu restaurer la capacité financière de l'État, mais ont permis de restaurer la confiance des bailleurs de fonds (Devey, 1997). En outre, le taux de change effectif réel s'est substantiellement apprécié, entravant sérieusement la compétitivité de l'économie. La conséquence de la conjugaison de tous ces facteurs a entrainé la dévaluation de 50% du Franc CFA en 1994. Cependant, le changement de parité décidé en coordination avec les autres pays de l'Afrique de l'Ouest partageant le Franc CFA et la France garante de la monnaie.

La dévaluation du Franc CFA intervenue en janvier 1994 a été la mesure la plus radicale de l'ajustement : elle obligerait d'engager de façon rapide les réformes structurelles et internes. En effet, elle s'est traduite pour les paysans par une augmentation brutale des prix des intrants agricoles et une baisse des prix d'achats des productions agricoles notamment les céréales locales et par ricochet une baisse de leur compétitivité, d'une part. D'autre part, elle s'est manifestée par une baisse du pouvoir d'achat des citadins habitués à consommer des produits importés, sans oublier la baisse des salaires issue du Plan d'urgence. C'est aussi lors de cette dévaluation, que l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest africaine) a été créée en remplacement de l'UMOA (Union monétaire ouest africaine) qui était juste une union monétaire. Les objectifs de l'UEMOA étaient entre autres de :

— renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des États membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;

— assurer la convergence des performances et des politiques économiques des États membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;

— créer entre États membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale ;

— instituer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes, et éventuellement, de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, agriculture, énergie, industrie, mines, transports, infrastructures et télécommunication ;

— harmoniser les législations des États membres et particulièrement le régime de la fiscalité, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun.

Pour les autorités, ce changement de parité avait comme objectif l'amélioration de la compétitivité de l'économie dans le cadre d'une croissance économique durable. Par conséquent, la nouvelle stratégie était basée sur la mise en œuvre d'une série de programmes d'ajustement et de réformes économiques en vue de rétablir les conditions d'une croissance durable et d'assurer la viabilité extérieure et intérieure, notamment par la mise en œuvre de réformes de libéralisation de l'économie, de réduction de la taille du secteur public, de promotion du secteur privé et de maîtrise de l'inflation. En effet, la lutte contre l'inflation constituait le premier défi à relever en vue de préserver des gains immédiats de compétitivité recherchée dans cette nouvelle politique mais aussi d'atténuer les effets sociaux négatifs de la dévaluation. Dès les deux premières semaines qui ont suivi la dévaluation, les mesures de blocage des prix des biens et services de première nécessité ont été prises pour lutter contre la spéculation. C'est ainsi qu'ont été institué très rapidement des valeurs forfaitaires à l'importation[20], égales à 50 % de la valeur CAF. Pour les entreprises, les hausses de prix des facteurs de production (eau, électricité, téléphone) ont été limitées dans des proportions nettement inférieures à celles que recommandait mécaniquement la nouvelle situation. Par ailleurs, la baisse des salaires des fonctionnaires du Plan d'urgence d'août 1993 a été annulée et il a été procédé à une hausse de 10% à partir du mois d'avril 1994. Toutes ces mesures à court terme ont permis de contenir l'inflation à un niveau raisonnable. En 1994, l'inflation mesurée par les prix à la consommation a augmenté en moyenne de 32,1%. Grâce à la poursuite de la politique de lutte

[20] La valeur forfaitaire est une méthode pour déterminer le prix d'entrée et en tant que telle, elle offre un choix supplémentaire à l'importateur même si son utilisation n'est pas obligatoire. En effet, la valeur en douane est déterminée conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Le Règlement n° 3223/94 prévoit la détermination du prix d'entrée et indique la méthode première de détermination de la valeur en douane (méthode de la valeur transactionnelle). En toute rigueur, la méthode de la valeur forfaitaire ne devrait pas être utilisée lorsque la méthode première de détermination de la valeur en douane peut être appliquée.

contre la hausse des prix, le taux d'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation est passé de 32,1% en 1994 à 8,1% en 1995 pour se situer à 0,7% en 2000. Pour le long terme, le gouvernement a mis en œuvre à partir de 1994, un programme d'ajustement macro-économique incluant quatre programmes d'ajustement sectoriel dont un concernant l'agriculture le PASA (Programme d'ajustement du secteur agricole). Ce programme a été appuyé par le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre d'un arrangement de trois ans (1994-1997) au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) qui a été approuvé le 29 août 1994. Le troisième et dernier accord annuel au titre de cet arrangement a été approuvé le 13 janvier 1997 et a expiré le 12 janvier 1998. En outre, un second arrangement de Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR) d'une durée également de trois ans (1998–2000) a ensuite été approuvé. Depuis décembre 1999, le document cadre est remplacé par un Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté (DSRP).

Le PASA, approuvé par la Banque mondiale en 1995, est le nouveau référentiel de la politique agricole sénégalaise dans le cadre des programmes de réajustement et remplace la NPA. De façon générale, il n'y a pas de rupture car le programme est la poursuite du désengagement de l'État de toutes les activités économiques et de libéralisation de l'économie sénégalaise. En effet, les principes de base du PASA sont entre autres le renforcement de la libéralisation des marchés agricoles en amont comme en aval de la production, la privatisation ou restructuration des entreprises publiques chargées du développement rural et agricole, et la responsabilisation plus poussée des agriculteurs à travers leurs organisations professionnelles (Diagana, 2008).

Une des premières grandes mesures de ce programme est la liquidation en 1995 de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP). Par conséquent, l'État libéralise les importations de riz et supprime par la même occasion le système de péréquation entre les produits de grande consommation instauré depuis les années 1970 (Faye, 2005). Le rôle de régulation de la caisse de péréquation consistait à acheter localement, à importer et à distribuer des produits alimentaires de première nécessité (riz, sucre, huile, etc.) et à fixer les prix de manière à les mettre à la portée des faibles revenus. En outre, elle prélevait des taxes sur les importations d'autres produits (riz importé, produits pétroliers, voitures, boissons alcoolisées, textiles etc.) pour compenser le manque à gagner sur les denrées de première nécessité. Cette suppression du principal instrument de régulation des prix a accéléré les processus de privatisation et de désengagement de l'État. En effet, le programme d'ajustement sectoriel de la filière riz (PASR) est mis en place et marque dans le début de l'implication des privés dans l'importation de denrées alimentaires avec notamment la renégociation des conventions spéciales relatives au sucre et à la farine de blé. Le désengagement de l'État marque également la fin du monopole de la SONACOS dans l'achat des graines d'arachides d'huilerie (Diéye, 2008a). En effet, dans les mesures de restructuration du

programme, la SONACOS devait être privatisée, cependant cette mesure a rencontré beaucoup de résistances et s'est étalée dans le temps. Finalement la privatisation n'est intervenue qu'en 2005 après trois tentatives (Faye, 2005).

Pour l'arachide, le prix reste toujours administré contrairement aux céréales dont les prix sont libéralisés. Pour le mil et les autres céréales sèches, l'État se limite à mettre en place un système d'information sur les marchés pour faciliter les arbitrages et la transparence (Diagana, 2008). Cependant, l'administration du prix ne se fait plus par l'État. En effet, la Commission européenne en contrepartie de ses engagements financiers dans les différents Cadres d'obligations mutuelles (COM) avait aussi demandé en 1995 à l'État sénégalais la liquidation du Fonds de Garantie du prix de l'arachide (FGPA) géré par l'État. En fait entre 1985 et 1991, dans un contexte de chute des cours mondiaux, le prix de l'arachide fut soutenu par la CPSP par les fonds tirés de la péréquation positive sur le riz et les produits pétroliers importés. Ainsi avec l'accord des bailleurs de fonds du PASA (Banque mondiale et AFD), la Commission propose la création d'un compte de soutien géré par une interprofession autonome, notamment le CNIA (Comité national interprofessionnel de l'arachide). Il faut savoir que le CNIA était déjà créé déjà en 1992 dans le cadre de privatisation de la filière arachidière et avant le PASA. Cependant, l'interprofession acquiert son autonomie en 1995 avec un statut d'association formelle apolitique, non confessionnelle, et à durée illimitée, dotée de statuts et d'un règlement intérieur conformément au code des obligations civiles et commerciales ; l'État n'y est plus représenté. Le compte fonctionne sur le principe de partage des risques entre les industriels huiliers et les producteurs, le bénéfice ou la perte de campagne étant répartis à 50% entre eux. Le compte de soutien ne prend en compte que la part due par les producteurs. La dotation initiale de ce compte (5250 millions de FCFA) a été constituée de fonds provenant du STABEX instrument financier mis en place dans le cadre de Lomé I et du Budget de l'État. Il a été également alimenté jusqu'en 1998 par des prélèvements sur les huiles végétales importées et une quote-part de résultats positifs de la campagne de commercialisation. En gros, le CNIA assure désormais la gestion des mécanismes de prix garanti et la coordination des actions de relance de la filière (Diagana, 2008 ; Diop, 2007).

Toujours en 1995, le Programme d'investissement du secteur agricole (PISA), supposé regrouper les programmes de développement retenus pour relancer la production agricole, n'a jamais été approuvé par les bailleurs de fonds. Le gouvernement du Sénégal a fini par opter pour l'élaboration et l'approbation de lettres de politiques sectorielles qui servent, en principe de cadres d'orientation stratégique. C'est ainsi que différentes lettres de politiques sectorielles concernant le monde rural (développement rural, décentralisation, environnement, etc.) servent de référence aux programmes négociés avec les bailleurs de fonds (Faye, 2005).

Ainsi, en avril 1995, la Lettre de politique de développement agricole (LPDA) est adoptée par le gouvernement. La LPDA se fixait comme objectifs : la sécurité alimentaire et la durabilité des ressources naturelles, l'amélioration des revenus en milieu rural et enfin la promotion de l'investissement privé. Elle définit les grandes orientations d'une politique du développement agricole à moyen et long terme conforme à la stratégie de développement macro-économique adoptée à la suite de la dévaluation du FCFA de janvier 1994. Ce programme se caractérise par une politique de prix et de réformes institutionnelles spécifiques sur les filières de riz, de coton, d'arachide et d'élevage, une fiscalité sur les intrants et le matériel agricole totalement exonérée. C'est aussi dans le cadre de cette lettre que le gouvernement s'engage à rendre son système de protection tarifaire conforme à ses engagements internationaux souscrits dans le cadre du GATT et de l'UEMOA. En outre, toutes les vagues de libéralisation des filières, de privatisation et de suppression des monopoles publics dans le secteur agricole ont été déclinées dans la LPDA, notamment la suppression de la CPSP ainsi que les processus de privatisation des sociétés publiques comme la SONACOS (République du Sénégal, 1995). Ensuite en septembre 1997, la lettre de politique de développement sectoriel de l'environnement (LPERN). Cette Lettre est basée sur les stratégies et plans d'action sectoriels existants : le plan national d'action de l'environnement (PNAE) ; le programme national d'action de lutte contre la désertification ; la stratégie et programme d'action de conservation de la biodiversité ; le plan d'action forestier et la stratégie nationale de développement de la pêche continentale et de la pisciculture au Sénégal (Dieng, 2006). En octobre 1998, la Lettre de politique du développement institutionnel du secteur agricole (LPI) a été adoptée. Elle est axée sur la mise en place d'institutions de développement agricoles capables de faire des Organisations des Producteurs (OP) les partenaires privilégiés du monde rural, de promouvoir un entreprenariat agricole privé dynamique et renforcé et de recentrer l'État sur ses missions de services publics. Elle prévoit que le mode d'organisation dominant de la production agricole à l'horizon 2010 sera l'agriculture paysanne à travers des exploitations familiales polyvalentes, malgré l'émergence d'une agriculture de type entrepreneurial. Cette lettre a été matérialisée par le Programme d'Appui aux Services Agricoles et des Organisations des Producteurs (PSAOP) signé en 1999 avec la Banque mondiale. Son objectif principal est de mettre en place un nouveau système libéral et décentralisé d'appui au monde rural basé sur le conseil agricole et donnant un rôle central aux producteurs et à leurs organisations (Dieng, 2006 ; Faye, 2005). En 1999, à la demande des paysans, l'Agence Nationale de Conseil Agricole Rural (ANCAR) est créée aussi pour pallier le vide créé par la dissolution de la SODEVA un an auparavant. Ainsi la nouvelle philosophie en matière de recherche et de vulgarisation agricole est basée sur une approche systémique et participative. Les programmes de recherche sont régionalisés pour une meilleure prise en charge des contraintes et des potentialités spécifiques à chaque zone agro-écologique (Diagana, 2008). L'ANCAR a donc pour vocation de piloter le conseil agricole et rural sur tout le territoire

du Sénégal. Elle développe un système de conseil agricole décentralisé, travaillant au service des OP à travers une approche participative basée sur le partenariat et fondée sur la demande des producteurs. Son objectif est d'établir un service de conseil agricole et rural comptable de résultats vis à vis des producteurs et répondant à leurs besoins à travers des arrangements contractuels. Pour cela, l'ANCAR s'appuie sur une direction générale légère et des directions régionales autonomes disposant d'équipes présentes au niveau arrondissement et communauté rurale. En juillet 1999, la Lettre politique de développement de l'élevage (LPDE) a été adoptée à la suite de la création du Ministère de l'élevage en juillet 1998, avec les objectifs généraux d'accroître de façon soutenue les productions animales pour contribuer à la sécurité alimentaire, d'améliorer le revenu des producteurs en élevage et lutter contre la pauvreté, et enfin de préserver les ressources naturelles. La Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD) a été adoptée en octobre 1999. Elle s'appuie sur une stratégie de développement rural décentralisé à l'horizon 2015, qui appelle une synergie de l'ensemble des acteurs et des programmes sectoriels, ainsi qu'une responsabilisation transparente de cogestion décentralisée des investissements communautaires. La stratégie s'articule ainsi sur le recentrage des processus de développement local autour des collectivités locales ainsi que sur l'accompagnement de ce processus par la poursuite des réformes institutionnelles de la décentralisation, le renforcement des capacités d'initiative des populations concernées et le financement des actions locales et décentralisées. Cette lettre sera matérialisée par le Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR) destiné à appuyer les communautés rurales dans la création d'infrastructures rurales et la fourniture de services publics de proximité aux ruraux (Dieng, 2006). En outre, les partenaires au développement ont aussi accepté de financer des programmes destinés à relancer la production, notamment le programme de relance de l'arachide financé par l'Union européenne destiné à relancer cette filière notamment dans la LPDA de 1995. L'énumération des objectifs accumulés dans les différentes lettres d'orientation est impressionnante. Cependant, c'est dans un environnement néo libéral que le gouvernement et les bailleurs de fonds tentent de relancer la production agricole. Avec l'appui de ses partenaires financiers, le gouvernement du Sénégal a donc mis en œuvre plusieurs stratégies visant à rendre opérationnel le PASA.

En termes de bilan des politiques internes sur cette période, les mesures d'ajustement structurel et de libéralisation du secteur agricole n'ont pas modifié les tendances évolutives au niveau des exploitations agricoles. Si on examine les grandes filières, seule l'horticulture a vu sa production et ses exportations augmenter surtout depuis la dévaluation du franc CFA. Pour les cultures de rente coton et l'arachide, on constate une tendance à la baisse ou à la stagnation des productions et des exportations. 0n retrouve aussi une situation analogue à celle observée dans la période initiale du Programme Agricole, avec une affectation prioritaire des engrais à la culture d'arachide, au détriment des cultures céréalières. Les

ambitions affichées dans les programmes, lettres et déclarations de politique de développement agricole qui se sont succédé depuis 1995 ont été contredites dans les faits puisque la production céréalière chute en moyenne de 1,2% pendant la période. Seule la production de riz continue d'augmenter, mais cette augmentation ne suffit pas, et de loin, à compenser la diminution des productions céréalières traditionnelles (mil, sorgho et maïs). Le fait que l'évolution des programmes de libéralisation des marchés et les politiques des prix diffèrent par filière n'incite pas à l'augmentation de l'offre céréalière tant désirée par l'État. Avant et après la dévaluation, un hectare d'arachide est bien plus rentable qu'un hectare de mil/sorgho. (Dieng, 2006). En effet, Diagana et Kelly (1996) ont montré que si ce n'était pas les impératifs de sécurité alimentaire et de rotation des cultures, la monoculture de l'arachide aurait été totale. Sur cette période des ajustements structurels de 1980 à 2000, plusieurs analyses ou constats peuvent être faits en plus de ceux déjà faits plus haut. Le premier concerne la pauvreté. Celle-ci n'est pas nouvelle. Une certaine pauvreté a toujours existé en milieu rural avec des pics liés surtout aux sécheresses et autres calamités naturelles. Le Sénégal par son caractère sahélien y est très exposé. Les politiques d'ajustement structurel, en particulier la dévaluation du franc CFA ont fait littéralement exploser le phénomène. Toutes les régions agricoles sont touchées. Mais ce sont surtout les zones d'agriculture pluviale et d'élevage transhumant qui en sont les victimes. Plus des trois quarts des populations rurales sont concernées. Il n'est donc pas étonnant que l'exode rural se soit amplifié. Cet exode n'empêche pas l'accélération du morcellement des exploitations agricoles. Dans certaines régions du bassin arachidier, il n'est pas exagéré de parler de micro exploitations agricoles qui n'ont pratiquement aucune chance de se sortir de la misère (Faye, 2005). Dans les zones urbaines, cet exode s'est manifesté par une croissance rapide du secteur informel. En outre, l'arrêt du programme agricole en 1979 a littéralement bloqué tout progrès au sein des exploitations agricoles. On a assisté à une chute drastique de l'utilisation des intrants agricoles. Le matériel agricole n'est plus renouvelé depuis plus de vingt ans. En fait, dans certaines régions, c'est à une régression des techniques agricoles qu'on assiste. Face à cette situation, des stratégies de diversification ont été adoptées par les paysans. En effet, les innovations agricoles sont visibles. La culture de la pastèque est vulgarisée. D'autres productions comme le manioc, le bissap, le sésame, le petit maraîchage et l'arboriculture fruitière (manguier, anacardier, etc.) ainsi que l'exploitation des produits de cueillette ont connu un essor. Partout, les activités non agricoles comme le petit commerce, la petite transformation, l'artisanat, sont des activités de plus en plus pratiquées et ont contribué au développement du secteur informel. Toutes ces activités viennent compléter les transferts de revenus des émigrés en ville et dans les villages. En revanche, les PAS ont permis l'émergence et le développement d'organisations paysannes qui tentent de fournir des services à leurs membres et de prendre la défense de leurs intérêts par rapport à l'État, aux acteurs économiques et aux bailleurs de fonds (Faye, 2005). Enfin, sur le plan macroéconomique, les objectifs de croissance ont été atteints.

L'activité économique intérieure en 1994 a connu des frémissements avant de se placer dans une tendance favorable les années suivantes. La croissance du PIB était estimée à 2,9% en 1994, 4,8% en 1995 et a atteint à 5,5% en 2000. Le déficit du compte courant extérieur est passé de 9,9% à 8,6% du PIB en 2000 (ce dernier niveau encore élevé est dû au renchérissement à la fois du dollar et du prix des produits pétroliers). La plus grande performance a été réalisée au niveau du déficit budgétaire base engagements[21] (hors dons) qui est passé de 15,2% du PIB en 1994 à 2,9% en 2000.

1.3.3 Les politiques commerciales de 1980-1999

Sur le plan du commerce international, trois niveaux d'engagement peuvent être distingués pour cette période de 1980 à 2000 en ce qui concerne le Sénégal, d'abord les engagements relatifs aux accords UE-ACP, ensuite ceux liés aux négociations multilatérales avec le GATT-OMC et enfin les engagements communautaires liés à l'UEMOA.

Pour la coopération entre l'UE et les ACP, cette période correspond à la poursuite des conventions de Lomé. En effet, elle débute avec la convention de Lomé II en 1980 entre 58 pays ACP et toujours 9 pays européens. Le cinquième FED en a constitué l'instrument financier (Tableau 1.1). Cependant, la période de mise en œuvre de Lomé II (1980-1985) a été marquée par plusieurs crises, dont la chute drastique des cours des produits de base et donc des recettes d'exportation des pays ACP, la crise de la dette, la crise alimentaire (famines), le premier choc pétrolier et le marasme économique pour le continent africain dont la croissance a été négative, en se situant au taux moyen de -2,6% entre 1980 et 1987. La chute des cours mondiaux des produits de base avait mis à rude épreuve les mécanismes de stabilisation (STABEX). En revanche, il n'y a pas eu de changements majeurs au niveau des politiques et mécanismes d'aide, excepté l'adoption du système de stabilisation des recettes minières d'exportation, le SYSMIN. Tout comme le STABEX mis en place lors de Lomé I en 1975 pour les produits agricoles, le SYSMIN est aussi un système de compensation mis en place en 1980 par la Commission européenne. Ce système vise à soutenir les secteurs miniers (bauxite, cobalt, cuivre, étain, fer, manganèse, phosphates et uranium) par le biais d'une compensation de pertes de recettes d'exportation au moyen d'un transfert automatique de fonds. Le Sénégal a même bénéficié de ce fonds dans la production de phosphates, comme pour l'arachide avec le STABEX.

[21] Le terme « base engagements » est un principe d'enregistrement des dépenses en Finance publique. Les recettes sont comptabilisées lorsqu'elles sont effectivement recouvrées. Les dépenses sont souvent comptabilisées lorsqu'elles sont engagées (« base engagements »). Cette pratique obéit à un principe de prudence pour éviter une comptabilisation d'un montant de recettes qui ne serait pas perçu et pour prévenir un dérapage des dépenses du fait que l'engagement est l'acte initiateur de la dépense publique. Toute dépense engagée a de fortes chances d'être réalisée.

En 1985 et jusqu'en 1990, la convention de Lomé III constitue le nouveau cadre de coopération entre la CEE et les ACP. Cette fois-ci, ce sont 10 nations européennes et 65 États ACP. Le sixième FED en a été l'instrument financier. Cette convention introduit la promotion de la sécurité alimentaire, étant donné que cette période correspondait au prolongement des famines particulièrement en Afrique. En outre, cette période correspond aux stratégies de lutte contre la désertification et la sècheresse ainsi qu'aux PAS qui ont eu des conséquences négatives sur les capacités de production et d'exportation des États africains dont le Sénégal. Les grandes orientations de Lomé III ont été l'introduction de la dimension culturelle et sociale ; la mise en place de mécanismes de maîtrise de la croissance démographique ; la valorisation du rôle de la femme dans le développement et le soutien à la coopération régionale entre les pays ACP. Par ailleurs, la CEE avait aussi à la demande des pays ACP affecté une grande partie de ses ressources programmables à des programmes d'importation à déboursement rapide étant donné le contexte difficile.

Entre 1990-2000, Lomé IV a succédé à Lomé III. En fait, il a été décidé que Lomé IV allait couvrir une période de dix ans avec une révision à mi-parcours en 1995[22]. Il a concerné 12 États Européens et 68 États ACP. Les septième et huitième FED vont en constituer les instruments financiers. Cette période a été marquée par des modifications économiques et politiques notables. En effet, cette période correspond à la dévaluation du Franc CFA en 1994 pour les pays ACP membres de la zone Franc (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale) et les créations de l'UEMOA et de la CEMAC qui constituent des unions économiques, monétaires et douanières. Pour les ACP de façon générale, cette période correspond aussi à l'ancrage des processus de démocratisation, aux politiques de réajustement structurel. Du côté européen, cette période correspond à l'élargissement et une attention croissante en faveur des partenaires de l'Est et Méditerranéens. En fait, c'est à cette période que la CEE devient l'UE avec la signature du traité de **Maastricht** en 1992 qui constitue un des traités constitutifs de l'UE. Sur le plan commercial, l'UE prend de plus en plus au sérieux les enjeux commerciaux avec les autres régions en développement, plus dynamiques et donc potentiellement des importateurs de poids. Elle va chercher à multiplier les accords commerciaux régionaux fondés sur le principe du libre-échange, plus ou moins abouti. Ce seront les accords d'association avec la Méditerranée, les accords de libre-échange avec l'Afrique du Sud, le Mexique, les pays du Mercosur, etc. Pour la plupart, ce sont des pays en développement dont une partie des exportations repose sur les mêmes produits que les ACP. L'UE va donc faciliter l'accès de son marché à des concurrents des ACP. Ce sera la principale source d'érosion des préférences commerciales accordées aux ACP (Blein, 2007). Sa mise en œuvre s'est traduite par :

[22] Dans la littérature, cette revue à mi-parcours de Lomé IV est aussi appelée Lomé IV bis.

— le renforcement de la priorité accordée au respect des droits de l'homme, aux principes démocratiques, et à l'État de droit, toutes ces valeurs devenant des éléments essentiels de la Convention. Le résultat n'est autre que le risque de suppression des allocations attribuées aux états ACP qui ne remplissent pas ces critères ;

— l'introduction de la programmation échelonnée, dans le but d'augmenter la flexibilité et d'améliorer les performances des pays ACP ;

— l'octroi d'une attention particulière à la coopération décentralisée, sous la forme d'un partenariat actif impliquant les acteurs de la société civile ;

— la création d'un protocole pour la protection des forêts ACP, en permettant qu'une partie du 8ème FED soit utilisée pour la conservation des forêts tropicales.

Par ailleurs dans le cadre des instruments non programmables[23], l'appui à l'ajustement structurel a été aussi introduit dans la Convention de Lomé IV. Il se compose d'une aide technique et financière à la formulation des politiques économiques et d'aides à la balance des paiements ou au budget, qui ne sont délivrées qu'aux pays ACP qui satisfont trois critères d'éligibilité. Ces critères sont la présence de problèmes économiques et financiers graves ; la mise en œuvre d'un programme de stabilisation et de réformes agrée par le FMI et/ou la Banque mondiale et la demande formelle d'appui. Ces aides devaient être utilisées de façon ciblée, pour atténuer les répercussions sociales négatives de l'ajustement structurel, et favoriser le développement à long terme des pays. En outre, c'est durant les années 1990 et Lomé IV qu'une notion de conditionnalité a été introduite pour le STABEX. En effet, ce système de compensation avait beaucoup évolué depuis Lomé I notamment sur les modalités d'affectation des transferts car il était devenu un enjeu très important en termes de volumes financiers puisqu'il a représenté 13% du FED affecté aux États ACP pour la période 1995-2000. La Commission a exigé des informations de plus en plus complètes sur l'utilisation des ressources transférées aux pays. Elle a finalement obtenu, non sans réticences, que les modalités d'utilisation des ressources fassent l'objet d'un accord avec les Gouvernements ACP (accord appelé Cadre d'Obligations Mutuelles). Ce Cadre d'obligations mutuelles (COM) est assorti de clauses suspensives dont le respect par les États ACP conditionne les différentes tranches. C'est là un changement majeur qui a signifié, pour cet instrument, la fin de transferts directs, indifférenciés, non négociés (si ce n'est le cadre général de la Convention qui est effectivement négocié). Cette mesure a concerné le Sénégal en 1995 pour l'arachide.

[23] Les instruments non programmables sont relatifs aux mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation (STABEX, SYSMIN, FLEX) ; à l'aide d'urgence et à l'aide aux réfugiés et enfin aux appuis à l'ajustement structurel et à l'intégration régionale.

Sur le plan multilatéral, cette période correspond à la fin du cycle d'Uruguay[24] entamé dans le cadre du GATT depuis 1987 et qui prit fin en 1994. Après sept ans de négociation, 125 pays signent l'Accord de Marrakech qui intègre pour la première fois les produits agricoles. En effet, jusqu'en 1986, le GATT autorisait des protections douanières sur les produits agricoles : protections tarifaires et non tarifaires comme les quotas d'importation, subventions aux agriculteurs ou aux exportations. Ces protections, largement utilisées par les États-Unis ou l'Europe ont provoqué des tensions croissantes entre les principaux pays exportateurs.

Tableau 1.1 : Évolution dotations du FED

Yaoundé I	**Yaoundé II**	**Lomé I**	**Lomé II**	**Lomé III**	**Lomé IV**	**Lomé IV bis**	**Cotonou**
1963-1969	1969-1975	1975-1980	1980-1985	1985-1990	1990-1995	1995-2000	2000-2013
FED II (730,4 M€ dont 64 M€ de la BEI)	**FED III** (887,3 M€ dont 90 M€ de la BEI)	**FED IV** (3053 M€ dont 342 M€ de la BEI)	**FED V** (4207 M€ dont 473 M€ de la BEI)	**FED VI** (7822 M€ dont 746 M€ de la BEI)	**FED VII** (11583 M€ dont 1200 M€ de la BEI)	**FED VIII** (14625 M€ dont 1,625 M€ de la BEI)	**FED IX et X** (15200 M€ dont 1,7 M€ de la BEI)
	+21%	**+244%**	**+38%**	**+86%**	**+48%**	**+26%**	**-**
18 EAMA	**19 EAMA**	**46 ACP**	**58 ACP**	**65 ACP**	**68 ACP**	**68 ACP**	**79 ACP**
6 États Européens	**6 États Européens**	**9 États Européens**	**9 États Européens**	**10 États Européens**	**12 États Européens**	**12 États Européens**	**États Européens**
Poursuite de la mise en place d'infrastructures économiques et sociales ; premiers prêts de la BEI.	Accent particulier sur les infrastructures, le développement industriel et le développement la de production locale, en substitution aux importations	Poursuite des orientations antérieures, plus introduction du STABEX.	Quasi maintien des politiques et mécanismes de l'aide, mais introduction du SYSMIN.	Promotion de la sécurité alimentaire, lutte Contre la désertification et la sécheresse ; Appui aux politiques d'ajustement structurel. Introduction de la dimension culturelle. Valorisation du rôle des femmes dans le développement. Contribution à la maîtrise de la croissance démographique.	Promotion des droits de l'homme et de la démocratie Renforcement de la position des femmes. Protection de l'environnement. Coopération décentralisée. Soutien accru à la coopération régionale. Promotion du secteur privé Diversification des économies.	Poursuites des axes de Lomé IV, avec comme infléchissements : Implication plus marquée des acteurs non étatiques, protocole pour la protection des forêts, programmation échelonnée de l'aide, recours à des sanctions négatives ou positives.	Lutte contre la pauvreté. Implication encore plus marquée des acteurs non étatiques. Rationalisation des instruments d'aide. Prise en compte plus nette des défis de la mondialisation

[24] Accord de Marrakech, Accord(s) de l'OMC, Accords du Gatt, Accord de l'Uruguay Round.

				Soutien à la coopération régionale entre pays ACP			

Source : Auteur à partir des données Commission européenne

Ces pays ont alors décidé d'inclure l'agriculture dans le GATT lors du lancement du cycle de l'Uruguay, en 1987. Il s'agissait surtout d'adopter des règles pour aboutir à une concurrence moins coûteuse, et les négociations se sont concentrées sur les mesures encadrant la production et la commercialisation des produits alimentaires tempérés (céréales, viandes, lait). La libéralisation des échanges agricoles devait permettre la baisse des prix des produits alimentaires, et donc améliorer l'alimentation des populations pauvres. La fin des négociations du cycle d'Uruguay, marque aussi la naissance de l'OMC. Le 1er janvier 1995, l'OMC a remplacé le GATT, qui existait depuis 1947, en tant qu'organisation chargée de superviser le système commercial multilatéral. Les pays qui avaient signé le GATT étaient officiellement appelés « parties contractantes au GATT ». Les pays qui ont signé les nouveaux Accords de l'OMC (qui englobent la version révisée du GATT, appelée GATT de 1994) sont officiellement devenus « Membres de l'OMC ». Le Sénégal, membre du GATT depuis le 27 septembre 1963 devient aussi membre de l'OMC en 1995, un an après la dévaluation de janvier 1994 et la création de l'UEMOA. Les signataires du Cycle d'Uruguay s'engagent ainsi à réduire les protections aux frontières et leurs soutiens à la production. Les mesures de l'Accord agricole[25] relèvent de trois catégories :

— faciliter l'accès au marché en réduisant les droits de douane et autres protections à l'importation ;

— réduire les soutiens internes ayant un impact sur la compétitivité des agriculteurs face à leurs concurrents étrangers, en particulier les subventions et autres programmes qui visent à accroître ou à garantir les prix à la production et les revenus des agriculteurs. Dans ce cadre, les soutiens aux agricultures dans les pays développés ont été classés dans des « boîtes » de couleur différente : boîte bleue, boîte verte, boîte orange ;

— réduire les subventions à l'exportation et autres soutiens appliqués pour assurer de façon dirigée la compétitivité des exportations.

L'introduction des produits agricoles dans la négociation sur la libéralisation multilatérale conduira à une diminution générale des droits de douane qui affectera aussi la marge dont bénéficient les ACP (Blein, 2007).

Sur le plan sous-régional, le Sénégal en tant que pays membre de l'UEMOA s'engage aussi dans des réformes communes avec les autres pays membres. Rappelons qu'un des objectifs majeurs de

[25] Pour plus d'information sur l'impact de l'Accord agricole de 1995 au Sénégal, cf. Cabral (2005)

l'organisation était de créer entre États membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale uniformisée. En fait, cet accord instituant les tarifs a pour effet de réduire très fortement les protections tarifaires dont bénéficiait l'agriculture (Faye, 2005). En effet, dès juillet 1996, on note l'entrée en vigueur du régime tarifaire préférentiel transitoire : franchise totale pour les produits de l'agriculture, de l'élevage et de l'artisanat et réduction de 30% pour les produits industriels originaires agréés de l'Union. En juillet 1998, la réduction des droits de douane applicables aux produits industriels agréés de l'Union, qui passe de 60 à 80%. Enfin en 1999, la Libre circulation en franchise totale des droits et taxes d'entrée, pour les produits de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat et les produits industriels originaires agréés est effective ainsi que le Tarif Extérieur Commun (TEC) plafonné à 22% des droits d'entrée. Par ailleurs, Ba et al (2003) précisent que, les premières mesures de désarmement douanier ont débuté plutôt en 1987 notamment dans le cadre la Nouvelle politique industrielle (NPI). Cependant, elles ont été très vite abandonnées. En effet, les premières mesures de déprotection ont été appliquées dans un contexte de surévaluation du Franc FCFA. Le taux de change réel s'était apprécié de près de 40% dans les années 1980 et début des années 1990. En conséquence, un abaissement des droits de porte[26] et une élimination des restrictions non tarifaires conjugués à cette appréciation du taux de change réel avaient entraîné une perte de compétitivité des productions locales. Cette fois-ci, le Sénégal a montré sa volonté de respecter son engagement à rendre son système de protection tarifaire conforme à ses engagements internationaux souscrits dans le cadre du GATT et de l'UEMOA notamment dans la LPDA adoptée en 1995 dans le cadre du PASA (République du Sénégal, 1995).

Face à cette nouvelle configuration mondiale et des leçons tirées des accords antérieurs, la Commission européenne lance, dès 1995 avant la fin de Lomé IV, la réflexion dans le sens de la préparation d'une nouvelle convention qui allait régir les nouvelles relations entre l'UE et les ACP. Cette réflexion aboutit en décembre 1996 à la Publication du Livre Vert qui fait le bilan et présente les perspectives et les scenarios d'avenir sur les relations UE-ACP. En effet, il fallait revoir en profondeur la coopération UE-ACP afin de mieux répondre aux défis et enjeux de la mondialisation, de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. En outre, il était aussi urgent d'asseoir un nouveau régime des échanges commerciaux entre l'UE et les ACP sur des bases compatibles avec les règles de l'OMC, d'autant plus que tous les ACP sont membres de l'OMC. Ce qui signifie avec le principe de l'engagement unique qui sous-entend qu'être membre de l'OMC signifie donc adhérer à l'ensemble des Accords, sans exception.

[26] Il s'agit des droits de douanes inscrits au Tarif douanier. Ces droits sont des impôts indirects exigibles à l'importation comme à l'exportation.

Par ailleurs, tous ces besoins de changement ont été accentués par le bilan mitigé des conventions de Lomé. Au regard des objectifs qui lui étaient assignés en termes d'expansion des exportations grâce au régime des préférences commerciales non réciproques, de stimulation de la croissance, de diversification de la production, de stabilisation des recettes d'exportation a aussi justifié la révision du cadre de la coopération entre les deux groupes. En effet, malgré ces préférences, la part des ACP dans les importations de l'UE est passée de 7% à 3% de 1975 à 2000. De plus, les échanges sont concentrés sur un certain nombre restreint de produits : quatre produits (uniquement matières premières) représentant plus de 50% des exportations des zones ACP vers l'UE : Pétrole (26%), Diamants (11%), cacao (9%) et bois (4%). Les négociations pour un nouveau cadre, commencées en septembre 1998, ont abouti à la signature à Cotonou le 23 juin 2000 d'un accord général de partenariat UE-ACP, communément appelé Convention de Cotonou, pour une durée de 20 ans incluant les négociations sur l'Accord de partenariat économique pour le volet commercial.

1.4 Politiques agricoles et commerciales de 2000 à 2014.

L'année 2000 est marquée par des changements majeurs dans le monde et au Sénégal. Tout d'abord, au niveau international, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont lancés mettant le bien-être social au centre de tout. En effet, le sommet du millénaire tenu en Septembre 2000 à New York au siège des Nations se termine par la Déclaration du Millénaire énonçant les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dont le premier est l'élimination de l'extrême pauvreté et la faim dans le monde à l'horizon 2015. Ce qui sous-entend que l'Agriculture sera encore au cœur des débats à l'aube de ce millénaire car l'éradication de la faim passera par le développement de l'agriculture dans les zones les plus pauvres notamment africaines, d'une part. D'autre part, ces OMD vont ainsi parachever le changement de paradigme dans l'approche du développement déclenchée depuis 1998 par les institutions de Bretton Woods En effet, les réformes préconisées par le tandem FMI-Banque mondiale ont suscité des critiques, à la fois de la part des populations concernées, aussi bien que de certains économistes néokeynésiens comme Stiglitz[27]. À partir de 1999, le FMI et la Banque mondiale intègrent les critiques qui ont été adressées aux mesures d'ajustement structurel en raison des échecs constatés, critiques qui remettent en cause la légitimité de ces institutions. Ils réorientent leurs actions vers la lutte contre la pauvreté, et passent du financement de projets ciblés à des financements budgétaires globaux. L'objectif affiché est de laisser les pays bénéficiaires décider eux-mêmes de l'allocation des fonds, et des

[27] Cf. La Grande Désillusion, Fayard, juillet 2002

mesures à prendre. Par conséquent, cette année marque la fin des PAS démarrés au début des années 1980. À la place, ils lancent l'initiative « Pays Pauvres Très Endettés » (PPTE) qui vise à assister les pays les plus pauvres sur la gestion de leurs dettes internationales. Les critères d'éligibilité comprenaient entre autres la mise en œuvre parfaite des réformes et de saines politiques économiques dans le cadre de programmes soutenus par le FMI et la Banque, mais surtout la formulation d'un DSRP. C'est la raison pour laquelle, le Sénégal a remplacé en décembre 1999 son document cadre par un DSRP, mais surtout à continuer sa politique de libéralisation dans le secteur agricole avec la poursuite des privatisations annoncées dans la LPDA de 1995. En conséquence, le Sénégal fait partie des pays bénéficiaire du PPTE.

1.4.1 Les politiques agricoles entre 2000 et 2003

Au Sénégal, l'année 2000 marque aussi l'avènement de la première alternance politique depuis son indépendance en 1960. Ce changement politique est porté par un gouvernement qui se réclame du libéralisme politique après 40 années de gouvernance socialiste. L'agriculture reste toujours un secteur clé dans les nouvelles politiques économiques car regroupant la majorité des populations pauvres au Sénégal dans ce contexte global où la lutte contre la pauvreté cristallise toutes les interventions. Dans ce contexte de fin des PAS marqué par l'achèvement des conditionnalités et les effets engrangés par les efforts dont la dévaluation du Franc CFA en 1994, le nouveau gouvernement retrouve plus de liberté dans la décision de l'allocation des ressources publiques. En outre entre 1997 et 2000, la fin du régime socialiste a été marquée par un contexte général apaisé entre l'État et les organisations paysannes (OP) notamment le CNCR (Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux) créé en 1993. Pour rappel, Faye (2005) soulignait que les PAS ont permis l'émergence et le développement d'organisations paysannes qui tentent de fournir des services à leurs membres et de prendre la défense de leurs intérêts par rapport à l'État, aux acteurs économiques et aux bailleurs de fonds. C'est dans ce contexte que le gouvernement précédent avait renoué le dialogue et défini un cadre propice à l'élaboration de politiques agricoles reconnaissant aux acteurs ruraux une place prépondérante dans les décisions les concernant. Ce cadre propice avait fait naitre l'espoir d'élaboration de politiques agricoles plus volontaristes, plus cohérentes et plus équilibrées, entre le milieu urbain et le milieu rural (Oya et Ba, 2013).

Dans la continuité et pour lutter contre la pauvreté, le nouveau gouvernement fait aussi du secteur agricole l'une des priorités de sa politique de développement. Toutefois, Faye (2005) souligne que l'approche initiale est un peu différente. En effet dans le plan OMEGA[28], l'agriculture était caractérisée par sa petite

[28] Le président sénégalais Abdoulaye Wade proposa en janvier 2001, au sommet France - Afrique de Yaoundé, le Plan Oméga. Celui-ci visait à "résorber l'écart entre pays développés et pays sous-développés par des investissements massifs d'origine externe, coordonnés à l'échelle continentale, pour poser les bases du développement du continent africain". En juillet 2001,

taille, sa faible productivité due à son archaïsme et à ses techniques rudimentaires. Ce constat négatif se doublait de critiques sur la filière arachide qui n'aurait plus de marché donc d'avenir. À la place de l'agriculture paysanne, les nouvelles autorités préfèrent surtout parler d'agriculture moderne inspiré du modèle des pays occidentaux. Cependant, cette vision était en porte-à-faux avec celle développée par la plupart des OP du pays, devenues un lobby de plus en plus puissant, qui placent au cœur de leur vision, l'agriculture familiale et la nécessité de sa transformation. L'agriculture sénégalaise est massivement paysanne et familiale. De ce fait, les autorités sont bien obligées de s'en occuper d'autant plus que l'objectif est de lutter contre la pauvreté et que cette agriculture regroupe le plus de pauvres. Faye (2005) précise que cette opposition de vision agriculture industrielle – agriculture paysanne n'est pas nouvelle. Elle a déjà existé durant la colonisation. Cependant, sans les rendre exclusives, il s'agit de savoir quelles sont les modes de production agricoles qui doivent être à la base de la modernisation de l'agriculture sénégalaise et quelle priorité donner à chacune, différents systèmes de production pouvant parfaitement coexister et même se compléter.

Pour le reste, les premières décisions prises par les autorités concernant l'agriculture sont une continuité des décisions du précédent régime. Tout d'abord, aucun des programmes élaborés et ou mis en œuvre avant l'alternance n'a été remis en cause. Les programmes les plus représentatifs des politiques agricoles libérales définies par l'État, les organisations paysannes et les bailleurs de fonds sont exécutés normalement. On peut citer le PSAOP, le PNIR, le PAPEL, le programme de relance de l'arachide. Les lettres de mission de la SAED ainsi que les privatisations n'ont pas connu de remise en cause. En effet, la SONAGRAINES (Société nationale de Graines du Sénégal) filiale de la SONACOS qui s'occupait en tant que structure étatique de la vente et de commercialisation des graines, a été dissoute le 31 décembre 2001 et remplacé par des opérateurs privés nationaux, à travers le système dit carreau-usine[29]. Désormais, les producteurs doivent vendre leurs récoltes à l'un des mille points de vente considérés comme les seuls marchés légaux, où ces opérateurs privés nationaux les achètent, servant de nouveaux intermédiaires entre les petits paysans et la SONACOS qui n'est plus qu'un agent de transformation industrielle. La privatisation de la SONACOS n'interviendra elle qu'en 2005 après trois tentatives et deviendra SUNEOR après son rachat par le Consortium ADVENS. En 2003, pour la filière coton la

ce plan sera fusionné avec le *Millenium African Plan* ou Plan MAP pour donner naissance au NEPAD (**Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique**). Le Plan MAP, proposé par les présidents algérien Abdelaziz Bouteflika, nigérian Olusegun Obasanjo et sud–africain Thabo Mbeki, tentait principalement d'incorporer l'Afrique au sein des actions mondiales. Cependant, ce n'est qu'en mars 2007 lors du sommet de l'Union Africaine que le NEPAD sera totalement intégré dans l'UA.

[29] Le système de livraison « carreau–usine » prévoyait la livraison directe à l'usine pour bénéficier du prix officiel de l'arachide et les marges des frais de transport et collecte, mais également pour réduire les pertes dont les producteurs étaient victimes du fait du schéma de collecte. Cela a remplacé les points de collecte officielle, et a donné plus de liberté d'action aux opérateurs privés stockeurs (OPS), agréés par l'État, qui achètent les graines dans des points de collecte et les acheminent vers les usines ; souvent au détriment des petits producteurs.

SODEFITEX est aussi privatisée. Malgré la fin des PAS, le gouvernement se devait de parachever les chantiers entrepris par l'ancien régime dans le but de satisfaire un des critères d'éligibilité de l'initiative PPTE à savoir la mise en œuvre parfaite des réformes et de saines politiques économiques dans le cadre de programmes soutenus par le FMI et la Banque. Partant de ces faits et du poids non négligeable des OP, les autorités ont apporté des changements dans sa stratégie malgré son appartenance à l'idéologie libérale. En fait, il est constaté un retour de l'État avec des stratégies dirigistes et volontaristes qui se traduisent par une forte allocation des ressources financières et le recours aux subventions (Diéye, 2008 a). D'aucuns parleront même d'un retour vers l'économie administrée des années 1960 - 1970. Duteurtre, Faye & Diéye (2010) expliqueront ce revirement des autorités par le fait que l'agriculture est toujours perçue comme politiquement sensible. Ce dirigisme se concrétise par une augmentation des ressources financières du budget national affectées à l'agriculture mais surtout par le lancement dès 2003 des programmes spéciaux maïs, manioc, sésame, bissap… L'État pèse réellement sur les choix des paysans en matière de production agricole au lieu de se contenter de créer un environnement favorable à ces choix (Faye, 2005).

1.4.2 Les programmes spéciaux

Selon les autorités, les programmes spéciaux participent de l'effort du gouvernement d'augmenter et de diversifier la production agricole nationale. Ils favorisent également l'accès des petits producteurs aux intrants agricoles subventionnés (semences, engrais, produits phytosanitaires, matériel agricole) et à l'équipement agricole. Une série de programmes spéciaux ont été mis en œuvre entre 2003 et 2007 (République du Sénégal, 2008).

Le **programme spécial maïs** est ainsi lancé en 2003 avec l'ambition d'atteindre une production d'un million de tonnes. Il inclut un grand volet de subvention d'engrais et de semences hybrides de maïs importées et de semences locales certifiées. Les réalisations sont en 2003/2004 de 421 954 tonnes pour 175 575 ha et en 2004/2005 de 422 623 tonnes pour 145 830 ha soit environ 42 % de réalisation de l'objectif (République du Sénégal, 2008). Pour le cas du maïs, Oya et Ba (2013) précisent que ces objectifs ne sont pas en adéquation avec les capacités productives pour cette culture. En effet, analysant les statistiques de production, ils observent une moyenne de 60 000 tonnes de production entre 1960 et 1990, environ 80 000 tonnes dans les années 1990 et 90 000 tonnes avant l'année de lancement de ce programme. Depuis 2003, la moyenne de production de maïs est d'environ 300 000 tonnes, ce qui est loin de l'objectif annoncé.

Le **Programme Manioc** est lancé en 2004**.** Sur un objectif de production d'un million de tonnes, le programme portait sur 22 000 ha répartis dans les 11 régions du Sénégal de l'époque. La production de

manioc est passée de 181 721 à 401 448 tonnes entre 2003/2004 et 2004/2005, soit 220% d'augmentation. Le Programme TCP de la FAO sur la multiplication du manioc, intègre également les volets transformation, vulgarisation et formation des producteurs et des opérateurs (République du Sénégal, 2008).

Le **Programme spécial Sésame** est lancé en juin 2003. Il a pour objectifs l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus des producteurs. Les superficies de culture en sésame qui étaient de 7 512 ha en 2002/2003 sont passées à 43 402 ha en 2004/2005 pour une production de 24 130 tonnes et à 52 292 ha en 2005/2006 pour une production de 31 472 tonnes (République du Sénégal, 2008).

Le **Programme spécial Bissap** a un objectif de production de 2 000 tonnes pour une superficie de 5 000 hectares. L'essentiel du programme couvre surtout le Bassin Arachidier et concerne les femmes. Il est appuyé par le Projet USAID, Croissance Économique et la Fondation Éducation – Santé. Des efforts sont déployés pour satisfaire les exigences du marché de l'exportation (République du Sénégal, 2008).

Le **programme spécial « Niébé »** se fixe des emblavures annuelles d'environ 228 000 ha dont 4 800 pour la production semencière, les productions attendues sont de l'ordre de 74 000 tonnes de « Niébé » Grain ; 152 000 tonnes de Fourrage et 4 360 tonnes de semences (République du Sénégal, 2008).

Le programme **Fonio** a un objectif de 5 000 ha pour une production de 3 000 tonnes. Le **programme Tournesol** a un objectif de 2 000 tonnes pour une superficie de 2 000 ha. Pour l**e blé**, il s'agit surtout de la poursuite, d'activités de recherche-développement, notamment pour une meilleure connaissance de la conduite de cette culture en vue de la vulgariser au Sénégal (République du Sénégal, 2008).

Par ailleurs, les cultures énergétiques sont introduites dans le milieu agraire sénégalais. Le Programme Spécial Biocarburant avec la promotion du **Jatropha Curcas** est lancé en 2007 par le gouvernement du fait de la crise énergétique mondiale. Pour cela, un objectif de 321 000 ha (en moyenne 1 000 ha par communauté rurale) est souhaité à l'horizon de 2012 pour une production de 1 190 000 m^3 d'huile brute pour l'atteinte de la sécurité énergétique du pays. À cela il faut ajouter l'impact sur la dégradation des terres et l'amélioration de la fertilité des sols (République du Sénégal, 2008). En outre de la promotion de certaines filières, il convient aussi de signaler l'existence de mécanismes de soutien et de sécurisation pour protéger les acteurs des différentes filières contre les risques liés au climat, aux récoltes et aux marchés. Il s'agit de la Caisse nationale d'assurance agricole (CNASS) et le fonds de garantie en 2005, le fonds de calamités (2007) et le fonds de bonification d'intérêts (2003) (Diop, 2013).

1.4.3 La LOASP

À côté de ces programmes spéciaux lancés par le Président sans aucune concertation, le gouvernement promulgue en juin 2004 la Loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale (LOASP) après une grande concertation avec les OP. La LOASP donne une orientation stratégique globale pour l'agriculture sénégalaise sur 20 ans qui est basée sur le renforcement des exploitations agricoles familiales. Elle est supposée remplacer l'ensemble des politiques agricoles sectorielles. Elle repose sur les principes directeurs suivants : efficacité économique, équité sociale, durabilité, libéralisation économique, décentralisation, solidarité et subsidiarité, compétition sous régionale, marché commun agricole au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO. Ces principes découlent des objectifs politiques, économiques et sociaux du Gouvernement, contenus dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I (2003-2005), DSRP II (2006-2012), le SNDES[30] (2013-2017) et le Plan Sénégal Émergent (2014-2035)). Dès lors, les orientations du secteur agricole portent sur la création d'un environnement attractif et incitatif en milieu rural qui vise la transformation de l'agriculture familiale en appuyant la promotion de l'exploitation agricole familiale par le passage de systèmes extensifs de production à des systèmes intensifiés, diversifiés, durables et respectueux des ressources naturelles. Elles visent aussi à favoriser l'émergence d'un entreprenariat agricole et rural. Pour ce faire, le développement agro-sylvo-pastoral passe par une stratégie de diversification des productions agricoles, l'augmentation de la productivité et de la compétitivité des exploitations agricoles sur une base durable, avec comme stratégie d'accompagnement, le développement d'une économie non agricole en milieu rural. À travers cette loi, l'État a pris un certain nombre de mesures qui visent l'amélioration des performances de l'agriculture et les conditions de vie des personnes exerçant les métiers de l'agriculture. Ce sont :

— la reconnaissance formelle des métiers de l'agriculture et des organisations professionnelles agricoles et la création d'un système d'aide à ces derniers ;

— la mise en place d'un régime de protection sociale soutenu par l'État pendant les cinq premières années qui suivent le début de son fonctionnement en faveur des personnes exerçant les métiers de l'agriculture au même titre que les travailleurs des autres secteurs d'activité ;

— la mise en place d'un système d'aides financières pour les exploitations agricoles et les groupements de producteurs qui s'engagent contractuellement à réaliser des actions de gestion durable des ressources

[30] SNDES (Stratégie Nationale de Développement Économique et Social) est considérée comme le DSRP III. Cependant après l'avènement de la deuxième alternance en 2012 avec l'arrivée du Président Macky Sall. Elle est intégrée dans le PSE (Plan Sénégal Émergent) devenu dans le cadre d'une mise en cohérence des politiques économiques, le seul référentiel en termes de politique économique au Sénégal depuis 2014.

naturelles, notamment pour la défense et la restauration des sols, le reboisement, la lutte contre les feux de brousse, les aménagements pour lutter contre les érosions, etc… ;

— la définition d'une nouvelle politique foncière et la réforme de la loi sur le domaine national. Un groupe de travail a été mis sur pied, des études thématiques ont été réalisées et devront déboucher sur des propositions d'axes de réforme foncières ;

— la définition et la mise en œuvre d'une politique et des programmes opérationnels d'hydraulique rurale fondés sur les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux ;

— le développement des infrastructures et des services publics en milieu rural ;

— La protection contre les calamités naturelles et les risques liés aux activités agro-sylvo-pastorales ;

— la création d'un fonds national de développement agro-sylvo-pastoral (FNDASP).

Malgré les engagements du gouvernement à rendre opérationnelle la LOASP, sa mise en œuvre s'est traduite par une lenteur notoire. En effet, en Octobre 2011, lors de l'atelier atelier d'évaluation de la mise en œuvre de la LOASP, une rencontre organisée par le ministère de l'Agriculture et l'USAID. Neuf décrets d'application seulement ont été signés sur les 52 prévus pour la mise en œuvre de la LOASP. Oya et Ba (2013) soulignent que les quelques décrets promulgués, par exemple ceux relatifs au Conseil national d'orientation agro-sylvo-pastorale et au Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral (FNDASP) n'ont pas connu une réelle mise œuvre. À titre d'exemple les activités du FNDASP n'ont finalement commencé qu'en février 2014 avec le nouveau régime issu de la deuxième alternance de 2012. De plus la réforme foncière prévue deux ans après la promulgation de la LOASP n'est toujours pas réalisée. En outre, ils parleront même d'incohérence de l'approche du régime qui se traduit d'une part par la faible mise en œuvre de la LOASP et le pragmatisme dans la mise en œuvre de projets et initiatives d'inspiration présidentielle. Ces projets ne sont pas toujours bien articulés avec la LOASP. D'aucuns diront que le régime n'avait consenti à la promulgation de cette loi qu'en raison des rapports de force qui étaient favorables aux OP (Oya et Ba, 2013 ; Faye, 2005).

1.4.4 Le Plan REVA

En 2006, le gouvernement, pour faire face aux vagues d'émigration clandestine vers l'Espagne, lance le **plan REVA** de retour vers l'Agriculture. Il a pour objectif de fixer les populations (les jeunes et les femmes) dans leurs terroirs en particulier les émigrés ou rapatriés, d'augmenter significativement la production agricole notamment celle maraîchère et de répondre aux objectifs de Stratégie de Croissance Accélérée et de lutter contre la pauvreté (DSRP) (République du Sénégal, 2006). Il s'agit de créer des opportunités d'activités lucratives et d'emplois rémunérateurs en milieu rural et promouvoir un nouveau statut plus valorisant des métiers de l'agriculture. Le Plan REVA traduit ainsi une volonté de faire de l'agriculture un

secteur moderne et un gisement de nouvelles opportunités d'affaires dans le cadre d'un Sénégal émergent avec comme activités principales : (i) la réalisation de Pôles d'Émergence Intégrés, (ii) l'appui, l'accompagnement et le conseil des agriculteurs installés dans les pôles, (iii) la promotion de l'Initiative Privée dans le secteur agro-sylvo-pastoral. (République du Sénégal, 2008). Pour la mise en œuvre de ce plan, il est créé l'Agence REVA pour encadrer ce plan. L'État est pourvoyeur directement ou indirectement des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan REVA. En définitive, l'État prend en charge :

— les équipements lourds (tracteurs et accessoires) ;

— la réalisation, la réhabilitation et l'équipement des ouvrages hydrauliques (forages, bassins de rétention, lacs artificiels, etc.) ;

— les installations structurantes et collectives (réseaux d'irrigation primaire, digues de protection, pistes de désenclavement etc.) ;

— les infrastructures de conservation et de transformation ;

— l'appui pour l'amélioration de la qualité des produits et de la recherche de débouchés ;

— la formation et le renforcement des capacités des bénéficiaires ;

— l'appui conseil et le suivi du plan.

OYA et Ba (2013) soulignent que durant les trois premières années (2006-2008) de mise en place du plan n'ont pas permis de démarrer la réalisation des pôles agricoles. En réalité, le démarrage du Plan ne sera effectif qu'en 2008, en mettant en place l'Agence nationale REVA (ANREVA). Le gouvernement s'est fixé comme ambition, pour l'horizon 2012, de porter à 23 le nombre de fermes agricoles fonctionnelles, de créer 7000 emplois et d'aménager 1700 hectares, en milieux rural et périurbain. Près de 15 fermes agricoles ont été aménagées et mises en exploitation près de 937 jeunes producteurs (formés aux techniques de production, de gestion et de commercialisation) ont été installés. Or avec plus de 50% de fermes réalisées et moins de deux mille emplois créés, le nombre de jeunes producteurs installés est bien éloigné de l'objectif de 7 000 emplois à créer. Outre les 1 millions d'euros pour les pôles financés par l'Espagne, d'importants investissements ont été consentis.

Par ailleurs, c'est en 2008 dans le cadre du Plan Reva que le gouvernement lance aussi la Stratégie de Croissance accélérée (SCA). Il s'agit aussi d'un autre instrument de soutien aux efforts déjà entamés dans le cadre du DSRP en vue d'atteindre les OMD en 2015. Le défi fondamental au centre de la SCA consiste à créer des avantages compétitifs sur les marchés porteurs, à diversifier les sources de croissance et à améliorer l'insertion de l'économie dans les marchés régional et mondial. Contrairement au Plan Reva qui est une initiative présidentielle. La SCA a été mis en place en accord avec l'ensemble

des acteurs au développement (gouvernement, secteur privé, société civile avec l'appui de l'AFD, la Banque mondiale, l'ONUDI, le centre de développement des Entreprises[31]). Cette SCA est fondée sur l'approche par grappes de compétitivité dans les secteurs à fort potentiel de valeur ajoutée et de recettes d'exportation. Les cinq grappes retenues sont les suivantes : (i) agriculture et agro-industrie ; (ii) pêche et aquaculture ; (iii) textile-confection ; (iv) NTIC-Téléservices ; et (v) tourisme, industries culturelles et artisanat d'art.

1.4.5 LA GOANA

La crise alimentaire de 2007-2008 met en lumière l'échec de l'ensemble des politiques agricoles pour atteindre la sécurité alimentaire et modifie profondément et soudainement l'approche de la question agricole au Sénégal. Ainsi, en mai 2008 est présentée, toujours à l'initiative présidentielle, la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA). La GOANA et le PNAR[32] (Programme national d'autosuffisance riz) ont constitué les principales réponses du Gouvernement pour faire face à la crise alimentaire qui s'est traduite par une flambée sans précédent des prix d'importation du riz et du blé. Les conséquences de la hausse brutale des prix alimentaires sur les populations surtout urbaines, ont été à la base des manifestations communément appelées « émeutes de la faim » (Oya et Ba, 2013). L'État prend conscience à la faveur de la crise, des risques alimentaires et politiques encourus par une trop forte dépendance à l'égard des importations et déclenche une relance de la production céréalière à grande échelle. C'est un retour de l'État dans la planification agricole et l'encadrement des producteurs : fourniture et subvention des intrants et équipements, redéploiement de l'appui-conseils (Blein et al, 2008). À côté, le gouvernement, pour contenir la flambée des prix des produits de grande consommation, a opté pour la suspension complète ou partielle des droits de douane et de la TVA appliqués sur les importations de riz et de blé, et parfois la poudre de lait et l'huile. Le coût de ces subventions à la consommation en termes de recettes publiques est estimé à 21 milliards en 2007 et 56 milliards de Franc CFA en 2008, ce montant incluant le coût d'une subvention à la consommation du riz décidée en 2008 (Blein et al, 2008). Ces auteurs soulignent par ailleurs que la crise a révélé que malgré l'existence de politique de commerce extérieur commune et décidée à l'échelle régionale (UEMOA et CEDEAO), les gouvernements de l'Afrique de l'Ouest ont pris des décisions de façon unilatérale. En effet, le Sénégal à l'instar de ses voisins (Mali, Guinée et Burkina Faso) a interdit l'exportation de riz devenu plus compétitif en raison des mesures douanières et de la subvention à la consommation. En outre, (Oya et Ba, 2013) soulignent que cette

[31] Organe d'appui des ACP créé lors dans le cadre de la Convention de Lomé

[32] Le volet riz de la GOANA avec un objectif de production de 1 000 000 tonnes de riz blanc compétitif et répondant aux goûts et exigences des consommateurs, à l'horizon 2012 est assigné au Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR) pour couvrir les besoins du Sénégal.

suppression temporaire des droits de douane sur le riz important est en contradiction avec l'objectif de promotion du riz local prôné par le PNAR. Ils précisent aussi que la GOANA est aussi utilisée comme prétexte par le président pour justifier les programmes spéciaux déjà lancés en 2003 notamment le maïs et le manioc alors que les sénégalais n'en consomment pas beaucoup.

À ces débuts, la GOANA présente des objectifs d'augmentation de la production de 1 000 000 tonnes de riz blanc correspondant à 1 500 000 de riz Paddy, 2 000 000 tonnes de maïs, 3 000 000 tonnes de manioc et 2 000 000 tonnes pour les autres céréales. Les objectifs fixés pour les programmes spéciaux maïs et manioc ont ainsi été respectivement doublés et triplés dans le cadre de la GOANA malgré les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs initialement prévus lors de leur mise en place. En outre, la GOANA prévoyait la production de 400 millions de litres de lait et de 43 500 tonnes de viande. Vu les objectifs très ambitieux affichés par la GOANA, d'aucuns diront qu'ils sont irréalistes étant donné les contraintes structurelles. En effet, sur les objectifs affichés de la GOANA, Faye (2008) en tenant compte des rendements des cultures et de la disponibilité des terres cultivables (3 900 000 ha) indique que le Sénégal ne dispose pas de surfaces agricoles nécessaires aux objectifs de la GOANA. Il continue en précisant que pour atteindre des rendements extraordinaires qui seraient uniques dans l'histoire mondiale de l'agriculture ou bien multiplier par un et demi la taille du pays.

En termes de résultats, la première année de la GOANA s'est traduite par une amélioration notable de la production de riz paddy qui passe de 193 379 tonnes en 2007-2008 à un peu plus 502 000 tonnes en 2009-2010 et plus de 600 000 tonnes en 2010-2011, avant de retomber à un peu plus de 400 000 tonnes en 2011-2012. Malgré les relatives bonnes performances du riz, d'aucuns pensent que cette situation n'est pas pérenne avec les privatisations de l'amont et l'aval de la filière, sans une protection adéquate vis-à-vis du riz importé (Dahou, 2009). En outre, la production affichée ne suffisait toujours pas à renverser la dépendance des importations toujours estimées à 650 000 tonnes en 2010, mais précédées par des importations record de plus d'un million de tonnes en 2008 et qui a atteint plus de 900 000 tonnes en 2012. Pour le maïs, la production n'a jamais atteint les objectifs annoncés. En effet, le maximum de production après le lancement de la GOANA a été atteint en 2008-2009 avec 397 326 tonnes. Pour le manioc, la production a triplé en passant de 308 312 tonnes en 2007-2008 à 920 866 tonnes entre 2008-2009 avant de retomber à une production moyenne de près de 200 000 tonnes entre 2009 et 2013.

Oya et Ba (2013) précisent que l'importance des annonces contraste avec les réalisations. En effet, le budget initialement alloué à la GOANA était d'environ 345 milliards de FCFA pour le volet production végétale pour la campagne 2008-2009. Ils notent que seulement 35 milliards de FCFA ont été finalement injectés au budget d'investissement du ministère de l'Agriculture pour l'année 2008. Le reste était alloué aux dépenses de distribution d'intrants. Cela a aussi créé une situation fiscale difficile dans la mesure où

le gouvernement avait renoncé aux droits de douane et à la TVA sur le riz importé et le blé à hauteur de 56 milliards en 2008 (Blein et al, 2008).

Pour beaucoup, la GOANA est un recul par rapport à la LOASP, car elle accorde de nombreuses subventions aux agriculteurs qui apparaissent déresponsabilisés. En facilitant trop leur accès aux semences, aux engrais, les agriculteurs oublient la valeur de toutes ces aides et ont tendance à s'en remettre trop à l'État. Au contraire, la Loasp engageait toute une politique de responsabilisation des acteurs du secteur agricole. En définitive, l'analyse des politiques agricoles entre 2000 et jusqu'en 2012 a été caractérisée, selon Oya et Ba (2013), par deux aspects contradictoires d'une part un effort d'institutionnalisation de la concertation avec les OP dans la continuité du régime précédent. Cela s'est matérialisé par la formulation très participative de la Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP), promulguée en juin 2004. D'autre part, les politiques agricoles internes ont été orientées par des initiatives présidentielles jugées par ces auteurs comme très offensives et incohérentes, centrées presque exclusivement sur l'augmentation de la production nationale comme les projets et programmes spéciaux (maïs, manioc, bissap, etc.), le plan Reva, et la GOANA sans pour autant résoudre la crise de de l'agriculture sénégalaise.

1.4.6 Le PSE

En mars 2012, une deuxième alternance arrive au Sénégal avec toujours l'agriculture comme un des leviers majeurs de la croissance et du développement économique et social. Le Plan Sénégal Émergent (PSE) constitue le nouveau référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme (2014-2035) et remplace la SNDES (Stratégie Nationale de Développement Économique et Social — 2013-2017) qui était supposée remplacer le DSRP II. Désormais tous les documents et projets publics devront s'adosser sur ce nouveau document cadre. Le PSE s'appuie sur trois axes stratégiques visant :

— une transformation structurelle de l'économie à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale et à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements. Cet axe s'inscrit dans une option de développement plus équilibré, de promotion de terroirs et des pôles économiques viables afin de stimuler le potentiel de développement sur l'ensemble du territoire ;

— une amélioration significative des conditions de vie des populations, une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources et en favorisant l'émergence de territoires viables ;

— le renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la gouvernance, de la protection des droits et libertés et de la consolidation de l'État de droit afin de créer les meilleures conditions d'une paix sociale et de favoriser le plein épanouissement des potentialités.

Le PSE est réalisé à travers un Plan d'Actions prioritaires (PAP) quinquennal adossé aux axes stratégiques, aux objectifs sectoriels et aux lignes d'actions de la Stratégie. Le PAP se décline à travers des projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire sur la période 2014-2018 (République du Sénégal, 2014).

Pour le volet agricole, le Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) est mis en place comme un des projets structurants du PSE. Il s'insère dans l'axe 1 du PSE notamment la transformation structurelle de l'économie. Le PRACAS s'inscrit dans la continuité et constitue une reformulation et une mise en cohérence des stratégies de développement agricole du gouvernement. Par rapport, au régime précédent les objectifs ne changent pas pour autant étant donné que toutes les politiques agricoles n'ont pas réussi à faire émerger l'agriculture. Les défis restent toujours les mêmes, la pauvreté rurale, la sécurité alimentaire et la durabilité des systèmes agricoles. Les actions dans ce domaine visent à mettre en œuvre une approche intégrée favorisant le développement de chaînes de valeur et la structuration des filières. Elles s'inscrivent dans une dynamique de valorisation des ressources et potentialités agroécologiques des différentes zones du pays. Ces actions permettent de mettre en valeur le potentiel de l'agriculture commerciale tout en favorisant le développement de l'agriculture familiale. Elles devront également assurer la relance des filières de production et des industries animales. L'approche change dans le fait qu'il est plus englobant en ce sens qu'il intègre toute la chaîne de valeur allant de l'approvisionnement en intrants à la mise en marché du produit, mais aussi le fait de vouloir faire cohabiter l'agrobusiness qui intègre plus le secteur privé et l'agriculture familiale. L'adhésion en 2013 du Sénégal à la **Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (NASAN)**[33] contribuera également à renforcer la mobilisation des financements privés plus importants au profit de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Les filières concernées par le PRACAS (2014-2017) sont, dans un premier temps, le riz, l'oignon, l'arachide et les fruits et légumes de contre saison. Les objectifs de ce programme prioritaire visent :

— l'autosuffisance en riz en 2017 avec une production de 1 600 000 tonnes de paddy ;

— l'autosuffisance en oignon en 2016 avec une production de 350 000 tonnes ;

[33] Initiative lancée lors du G8 de Camp David en juin 2012. La NASAN était remise sur le devant de la scène lors d'un « Sommet contre la faim » au début de l'été 2013 à Londres. Elle est alors présentée comme le moyen d'éradiquer la faim et la malnutrition en « libérant le pouvoir du secteur privé ».

— l'optimisation des performances de la filière arachidière avec une production de 1 000 000 tonnes et un volume d'exportation de 100 000 – 150 000 tonnes par an ;

— le développement des filières fruits et légumes de contresaison avec un volume d'exportation de 157 500 tonnes.

De plus, le PRACAS vise la reconstitution du capital semencier, la maîtrise de l'eau, l'équipement et la modernisation du monde rural, le financement adapté, l'appui technique et la formation dans le cadre du FNDASP[34] car constituant des prérequis qui vont conditionner l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, la réforme sur le foncier est toujours en cours de négociation. Les besoins globaux de financement du PRACAS sont évalués à 581 milliards de F CFA, répartis comme suit : autosuffisance en Riz avec 424,7 milliards de F CFA (73%), optimisation des performances de la filière Arachide avec 92 milliards de F CFA (16%), autosuffisance en Oignon avec 20,9 milliards de F CFA (4%) et développement des fruits et légumes de contre saison avec 43,50 milliards de F CFA (7%).

1.4.7 Les Politiques agricoles communautaires

À côté de sa politique agricole interne, le Sénégal depuis le début des années 2000 est engagé dans la politique agricole communautaire, déjà en 2001 avec la PAU l'UEMOA et en 2005 avec l'ECOWAP de la CEDEAO.

1.4.7.1 La Politique agricole de l'UEMOA

Deux ans après la mise en place du TEC, la Politique agricole de l'UEMOA (PAU) est adoptée par la conférence des Chefs d'État et de gouvernement en décembre 2001. Elle a pour objectifs la réalisation de la sécurité alimentaire, l'accroissement de la production et de la productivité de l'agriculture sur une base durable et l'amélioration des conditions de vie des producteurs des États membres. La PAU repose sur trois axes stratégiques :

(1) L'adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement du système productif. Il s'agit de mettre en place, au niveau régional, un processus de concertation avec les différents acteurs institutionnels et privés pour adapter les filières agricoles aux règles du marché régional et international, en favorisant l'intensification de la production et en améliorant sa compétitivité ;

[34] Le FNDASP (Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral) fait partie des dispositifs qui devaient rendre opérationnelle la LOASP. Les activités du FNDASP (Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral) n'ont finalement commencé qu'en février 2014 avec le nouveau régime Ce fonds a pour objet le financement de la filière agro-sylvo-pastoral et la formation des producteurs, à travers des organisations prestataires.

(2) L'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées, à travers des interventions portant, notamment, sur l'harmonisation des normes de production et de mise en marché, des normes sanitaires, de la fiscalité appliquée au secteur agricole, sur les dispositifs de contrôle, sur la gestion de la transhumance transfrontalière, sur la gestion des ressources halieutiques et des ressources en eau partagées ;

(3) L'insertion de l'agriculture de l'espace UEMOA dans le marché régional et dans le marché mondial. Il s'agit de mieux sécuriser les débouchés à l'exportation des productions agricoles et de limiter la dépendance alimentaire des États membres de l'Union, en assurant l'insertion progressive de l'agriculture dans les marchés régional et mondial, par des interventions portant, notamment, sur la mise en place d'un cadre de concertation au sein de l'Union pour la préparation des Négociations commerciales Internationales dans le domaine Agricole (NIA) et d'un système d'information et d'aide à la décision dans les négociations.

La PAU inclut en plus de l'agriculture, l'élevage, la foresterie et la pêche. Dans le cadre de sa mise en œuvre, la commission de l'UEMOA a élaboré son premier programme triennal entre 2002 et 2004. Avec l'appui technique et financier de la FAO, le Programme spécial régional pour la sécurité alimentaire (PSRSA) est élaboré. Le coût du PSRSA était de 5,1 millions de dollars US dont 4 millions sur financement propre. Ce premier programme triennal a permis la mise en place d'un cadre institutionnel, des instruments de pilotage et de financement, et des principales mesures réglementaires d'orientation de la PAU. Par la suite, la commission d'autres instruments comme le Fonds régional de développement agricole (FRDA) en 2006 pour financer les programmes de la PAU. En 2010, le Budget de ce fonds était de 10 milliards. En 2006, une stratégie régionale de promotion des engrais pour l'Afrique de l'Ouest est mise sur pied en collaboration avec la CEDEAO. En outre, la commission a mené un ensemble d'actions d'harmonisation concernant les semences, les pesticides, les médicaments vétérinaires, la pêche. En 2007, le Système d'information agricole régional (SIAR) est mis en place. Il s'agit d'un des principaux instruments de pilotage de la PAU. Il permet de renforcer les informations statistiques agricoles en se basant sur la technologie CountrySTAT développée par la FAO. Sur les filières, un plan directeur des filières agricoles a aussi été mis en place en 2007. Ainsi, cinq filières prioritaires ont été identifiées. Il s'agit du riz, du maïs, du bétail viande, de l'aviculture et du coton. Parmi les principaux critères ayant conduit à ce choix figure la contribution de ces filières à l'atteinte de l'objectif de sécurité alimentaire que s'est fixé l'Union à travers la PAU. Un second programme triennal sera aussi élaboré entre 2009-2011 après la flambée des prix des produits alimentaires. Malgré tout, la crise de 2007-2008, a montré les limites de le PAU car face à la flambée des prix alimentaires, les États se sont repliés sur eux-mêmes en privilégiant des solutions internes et non communautaires (Blein et al, 2008). De plus, avec l'avènement

de l'ECOWAP dans le cadre du PDDA et de l'intégration régionale voulue dans le cadre des négociations APE, qu'en-sera-t-il du futur de la PAU ?

1.4.7.2 La Politique agricole de la CEDEAO

En janvier 2005, le Sénégal en tant que membre de la CEDEAO s'engage dans l'ECOWAP la politique agricole commune de la Communauté après une étroite concertation avec ses États membres et les organisations socioprofessionnelles. L'ECOWAP repose sur trois axes d'intervention : (i) l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ; (ii) la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire ; (iii) l'adaptation du régime commercial extérieur. Cependant, dès son adoption en 2005, la question de son articulation avec le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA)[35] programme agricole du NEPAD se pose. En effet, la mise en œuvre du PDDAA était une mission dévolue aux communautés économiques régionales (comme la CEDEAO) et leurs membres. L'une des particularités du PDDAA est qu'il n'est pas un plan mais un outil destiné à sensibiliser et guider les décideurs politiques dans leurs stratégies de politique agricole. Pour rappel le NEPAD est une initiative lancée en 2001 par certains chefs d'États africains sous la houlette de l'Union Africaine pour booster le développement de l'Afrique. Il fait du développement agricole sa priorité en élaborant le PDDAA. Ce programme, préparé avec l'appui technique de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), approuvé durant la deuxième assemblée ordinaire de l'Union Africaine (Maputo, juillet 2003), engage un soutien minimum à hauteur de 10% des budgets nationaux[36] (*Déclaration de Maputo*) et ambitionne 6%[37] de croissance annuelle dans le secteur agricole dans la perspective des Objectifs du millénaire pour le développement. Le PDDAA vise à éliminer la faim et à réduire la pauvreté par le biais de l'agriculture. Pour ce faire, quatre domaines d'investissement prioritaires ont été identifiés : terre et gestion de l'eau, infrastructure rurale et accès aux marchés, nourriture et réduction de la faim, recherche agricole et vulgarisation. C'est dans le cadre de son plan d'action régional 2006-2010 que la CEDEAO propose d'articuler les piliers du PDDAA/NEPAD et les axes d'intervention de l'ECOWAP en identifiant six domaines prioritaires permettant une mise en œuvre conjointe. Les six domaines prioritaires ont été retenus, sur la base de leur contribution à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, de l'intégration régionale et de leur faisabilité à court et moyen termes. Il s'agit de :

[35] CAADP en anglais

[36] Le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Malawi, le Mali, le Niger et le Sénégal ont dépassé cet objectif. http://www.nepad.org/fr/foodsecurity/agriculture/about

[37] Neuf pays l'ont dépassé (Angola, Érythrée, Éthiopie, Burkina Faso, République du Congo, Gambie, Guinée-Bissau, Nigéria, Sénégal et Tanzanie) http://www.nepad.org/fr/foodsecurity/agriculture/about

— l'amélioration de la gestion de l'eau, comprenant : (i) la promotion de l'irrigation ; (ii) la gestion intégrée des ressources en eau ;

— la gestion améliorée des autres ressources naturelles, comprenant : (i) l'organisation de la transhumance et l'aménagement des parcours ; (ii) la gestion durable des ressources forestières ; (iii) la gestion durable des ressources halieutiques ;

— le développement durable des exploitations agricoles, comprenant : (i) la gestion intégrée de la fertilité des sols ; (ii) le renforcement des services de support aux producteurs ; (iii) la dissémination de technologies améliorées ;

— le développement des filières agricoles et la promotion des marchés, comprenant : (i) le développement des différentes filières (vivrières, agriculture péri-urbaine, cultures d'exportation, élevage à cycle court, produits agroforestiers alimentaires, pêche artisanale et aquaculture) ; (ii) le développement de la transformation des produits ; (iii) le renforcement des services de support aux opérateurs ; (iv) la promotion du commerce national, régional et international ;

— la prévention et la gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles, comprenant : (i) la promotion de systèmes d'alerte précoce ; (ii) le développement de systèmes de gestion des crises ; (iii) l'appui à la réhabilitation des zones après les crises ; (iv) le développement de mécanismes de compensations-assurances contre les calamités ;

— le renforcement institutionnel, comprenant : (i) l'intégration de l'approche genre ; (ii) l'appui à l'amélioration des capacités de formulation des politiques et stratégies agricoles et rurales ; (iii) le financement durable de l'agriculture ; (iv) la communication ; (v) le renforcement des capacités de pilotage et de coordination ; (vi) le renforcement des capacités de suivi et évaluation (CEDEAO, 2008).

En outre, dans un souci de cohérence et d'efficacité mais surtout pour éviter la duplication des efforts, la CEDEAO, dans le cadre de l'élaboration des programmes opérationnels de mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA, a beaucoup collaboré avec les autres organisations intergouvernementales de la sous-région, notamment l'UEMOA avec la PAU et le CILSS[38] avec la lutte contre la désertification, qui avaient des objectifs communs. Cette volonté d'intégration s'est, entre autres, matérialisée par un ensemble d'actions d'harmonisation entre l'UEMOA, le CILSS et la CEDEAO notamment sur la réglementation des semences et des pesticides au niveau de la zone ouest-africaine.

[38] Le Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) est une organisation intergouvernementale qui regroupe neuf pays sahéliens dont le Burkina-Faso, le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Son mandat est de « s'investir dans la recherche de la sécurité alimentaire, la lutte conte les effets de la sécheresse et de la désertification, et pour un nouvel ordre écologique » du Sahel.

Pour opérationnaliser les six domaines prioritaires de l'ECOWAP/PDDAA définis dans le plan d'action régional 2006-2010 élaboré en 2005 par la CEDEAO, des programmes régionaux d'investissement agricole (PRIA) et des programmes nationaux d'investissement agricole (PNIA) complémentaires sont mis en œuvre pour le long terme. Les programmes nationaux d'investissements agricoles sont implémentés dans chacun des pays membres et les PRIA au niveau de la CEDEAO.

Les PNIA définissent la stratégie et les programmes agricoles permettant d'atteindre un taux de croissance agricole supérieur à 6 % par an, considéré comme le minimum nécessaire pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement. Ils précisent les besoins de financement en ressources publiques internes et en ressources externes pour atteindre cet objectif de croissance et de réduction de la pauvreté. Le processus conduisant à leur formulation est défini par le PDDAA et est placé au niveau national sous la responsabilité d'un comité de pilotage. Le Sénégal a décliné à travers le PNIA des programmes prioritaires sur la période 2010-2015 dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la foresterie, de la pêche, de la sécurité alimentaire. Les besoins financiers du PNIA sont chiffrés à **2 015,6 milliards de FCFA (environ 3 milliards d'euros)** dont **1 261,2 milliards de FCFA** à rechercher et devant être couverts par le Sénégal et ses partenaires techniques et financiers, dont le Millenium Challenge Account (projet d'aide aux pays en développement lancé par les États-Unis).

Le Sénégal a officiellement lancé son PNIA en 2010 comme 22 autres pays africains incluant ceux de la CEDEAO en signant la charte, appelée « pacte ECOWAP/PDDAA », qui marque l'engagement du gouvernement et de ses partenaires à faire du PNIA, la base unique de l'ensemble des stratégies de développement du secteur agricole au niveau du pays.

Les PRIA fédèrent les priorités régionales et combinent les investissements et les reformes de politiques. Ils sont structurés autour de trois objectifs : (i) la promotion des produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire (riz, maïs, manioc, bétail et produits animaux, produits halieutiques[39]) ; (ii) la promotion d'un environnement global favorable au développement agricole ; et (iii) l'amélioration de l'accès des populations vulnérables à l'alimentation. Ces programmes sont établis de façon proportionnée aux ressources régionales (15% de financements propres) et constituent un ensemble d'incitations permettant d'impulser une transformation ciblée et durable de l'agriculture régionale. Les instruments de mise en œuvre comprennent les mesures favorisant l'accès des producteurs aux intrants et équipements, dans la perspective d'une intensification durable de la production ; les instruments de régulation des marchés :

[39] Pour comparaison, les cinq filières prioritaires de la PAU sont le riz, le maïs, le bétail viande, l'aviculture et le coton

mesures aux frontières et outils de gestion des marchés régionaux ; les instruments de protection sociale, pour améliorer l'accès à l'alimentation des populations vulnérables.

En juin 2008, suite à la hausse spectaculaire des prix des denrées agricoles, la CEDEAO a mis en œuvre en 2008 l'Offensive pour la production alimentaire et contre la faim. En effet, l'offensive s'articule autour de trois orientations majeures : (i) l'accroissement rapide et durable des productions alimentaires ; (ii) la structuration des filières et la régulation des marchés ; (iii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables. L'offensive régionale constitue une forme d'accélération du processus de mise en œuvre de l'ECOWAP. En effet, pour faire face à la crise les pays membres se sont repliés sur les politiques nationales sans aucune concertation. Des décisions pour le moins surprenantes ont été prises étant donné les dynamiques de régionalisation et d'intégration entamées depuis 2000. En effet, l'interdiction des exportations des produits agricoles (subventionnés dans le contexte de crise) vers les pays voisins a été décrétée par certains pays (Burkina Faso, Guinée, Mali, Sénégal), attitude qui a montré que face aux incertitudes des marchés, l'espace régional n'est pas encore considéré comme un facteur de sécurité et de stabilité. Pour mettre en œuvre l'offensive, la CEDEAO appuie l'élaboration de plans d'action d'urgence dans chaque pays, en concertation avec les organisations des Nations unies coordonnées au sein de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire. Elle complète ces plans par un plan d'urgence régional. Enfin, la CEDEAO pilote un projet régional de réserves alimentaires d'urgence. Dans le cadre du G20, un projet pilote pour la mise en place au niveau régional de réserves alimentaires humanitaires d'urgence en Afrique de l'Ouest a été lancé en 2011. Il consiste en l'établissement de stocks régionaux, sous forme physique et financière, en complément des réserves nationales existantes. La gestion technique de la réserve sera assurée par une unité spéciale placée au sein de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), dont le siège est à Lomé. La CEDEAO a lancé en février 2014 le projet Faim Zéro, qui concrétise l'initiative Faim Zéro visant à éradiquer la faim et la malnutrition dans la région à l'horizon 2025.

1.4.8 La politique commerciale sénégalaise à partir de 2000

Sur cette période, le Sénégal est engagé dans différentes négociations commerciales. Sur le plan de la coopération UE-ACP, le Sénégal en tant que membre de la CEDEAO est impliqué dans les négociations des Accords de Partenariat Économique (APE)[40] qui représentent le volet commercial de l'Accord de Cotonou. Sur le plan multilatéral, le Sénégal négocie individuellement en qualité de membre de l'OMC.

[40] L'APE fera l'objet du chapitre 2 de la thèse et par conséquent ne sera traité que de façon succincte dans cette section dans le cadre de la présentation de l'Accord de Cotonou.

Sur le plan régional, les négociations ont porté sur la mise en place de l'Union douanière de la CEDEAO avec la mise en place du TEC CEDEAO supposé remplacer le TEC UEMOA. Par ailleurs, le Sénégal a aussi bénéficié sur le plan bilatéral d'initiatives améliorant son accès sur le marché Nord-américain avec les États-Unis et le Canada.

Pour la coopération UE–ACP, l'année 2000 marque la signature de l'Accord de Cotonou le 23 juin au Bénin. Il est l'aboutissement de la réflexion, engagée par le Commission européenne dès 1996 sur la nécessité de revisiter sa coopération avec les ACP surtout après la création de l'OMC en 1995. C'est ainsi qu'est publié en 1998 un « Livre Vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21éme siècle : Défis et option pour un nouveau partenariat ». En effet, afin de mieux répondre aux défis et enjeux de la mondialisation, de lutte contre la pauvreté et du développement durable, il était apparu impératif de revoir cette coopération. Le nouveau schéma de coopération se doit de dépasser les limites des conventions de Lomé et de répondre à la préoccupation majeure de rentrer en conformité avec les règles de l'OMC dont l'UE et les ACP sont membres. En outre, malgré les préférences non réciproques accordées dans les conventions de Lomé, les pays ACP n'ont pas réussi à développer leurs performances commerciales avec une part des exportations qui ne cessent de diminuer. Entre 1975 et 2003, la part des exportations ACP dans le commerce mondial est passée de 3% à 1,5%. De plus, elles sont peu diversifiées et restent dominées par des produits de base.

C'est dans ce contexte que cet accord de Cotonou se conclut entre 77 pays ACP et 15 pays de l'UE. Il devient le nouveau cadre de coopération pour une période de 20 ans. Une clause permet sa révision tous les cinq ans. L'instrument financier reste le FED et couvre des périodes quinquennales. L'objectif principal de l'Accord est de réduire la pauvreté par le biais de l'intégration progressive des ACP dans l'économie mondiale, mais en cohérence avec les objectifs du développement durable comme le prônent, à la même époque, les Nations Unies avec les OMD et les institutions de Bretton Woods avec la fin des PAS et les initiatives PPTE. Toutefois, le partenariat UE-ACP ne change pas dans le fond car toujours basé sur trois piliers le dialogue politique, des relations commerciales privilégiées et l'aide financière au développement. Cependant, il introduit des innovations majeures dans ces trois domaines par rapport aux Conventions de Lomé.

Concernant la dimension politique, l'accord de Cotonou maintient les trois institutions Lomé I : le conseil des ministres UE-ACP, le comité des ambassadeurs et l'assemblée paritaire UE-ACP. En plus, il introduit deux nouveautés : la bonne gouvernance et la coopération dans le domaine migratoire. Cependant, il insiste notamment sur le respect des Droits de l'homme. L'UE comme les pays ACP reconnaissent le rôle de la paix et de la stabilité politique, du respect des principes démocratiques et des Droits de l'homme sur le développement. Les Droits de l'homme, les principes démocratiques, et l'État de droit constituent

des *« éléments essentiels »* de l'Accord (article 9) et leur violation par un État entraîne une suspension de la coopération avec l'UE. Des sanctions financières et commerciales sont considérées dans le texte de l'Accord, même si elles sont considérées comme des solutions de dernier recours. C'est avant tout par le dialogue politique que les solutions sont recherchées. La bonne gouvernance a quant à elle été qualifiée, après d'âpres débats, d'*« élément fondamental »*, dont le non-respect ne provoque pas une interruption de la coopération, sauf pour les *« graves cas de corruption »*. Par ailleurs, ce dialogue politique entre l'UE et les pays ACP est étendu dans sa forme, ses sujets et ses participants. En effet, cet accord marque aussi l'implication et la participation effective de nouveaux acteurs non étatiques dans les échanges UE-ACP. Il s'agit des acteurs non étatiques notamment le secteur privé, les partenaires économiques et sociaux (dont les syndicats) et la société civile. Ce qui inclut l'ensemble des citoyens, organisés dans des structures diverses, des ONG aux médias, des chercheurs aux organisations paysannes, sans oublier les associations de défense des Droits de l'homme, de femmes, de défense de l'environnement, etc. Ce qui constitue une rupture par rapport à Lomé. L'Accord de Cotonou insiste sur la nécessité de les associer à tous les processus de développement. Ils doivent ainsi (i) prendre part aux négociations et à l'élaboration de stratégies de développement ; (ii) être informés et dotés de ressources financières ; (iii) participer à la mise en œuvre de projets ; (iv) être consultés de manière systématique et associés dans des partenariats stratégiques. Dans les négociations commerciales, ces acteurs ont été très impliqués et financés par l'UE car une partie du FED leur est réservée.

Une autre innovation dans l'accord de Cotonou est la réforme de l'aide au développement même si son volume a été augmenté. Le 9ème FED, qui est prévu pour la période pour la période 2000-2007, a été augmenté à 13,5 milliards d'euros (outre les 9,9 milliards restant des FED précédents), somme qui passera à 24 milliards d'euros mobilisés pour la période 2007-2012. L'accord vise à rationaliser et à moderniser l'instrument de coopération financière via deux grandes enveloppes. L'une sera consacrée au développement à long terme sous forme d'aides non remboursables accordées dans des programmes nationaux ou régionaux, et l'autre consiste à appuyer le secteur privé par le biais de capitaux à risque ou de prêts bonifiés pour faciliter les investissements. La rationalisation des instruments de coopération a conduit à la suppression du STABEX et du Sysmin qui seront remplacés par le FLEX (Fluctuation of Export Earnings) en 2000. Le principal objectif de ce système est d'atténuer les difficultés auxquelles sont susceptibles d'être confrontés les pays ACP qui subissent des pertes de revenus dues à des fluctuations à court terme de leurs recettes totales d'exportation. Ce système est considéré comme un soutien budgétaire permettant de financer les dépenses publiques consacrées aux programmes de développement. Le Sénégal en a bénéficié en 2010 sous forme d'appui budgétaire. Enfin, l'accord prévoit aussi que l'aide non déboursée sur un programme puisse être transférée ailleurs, pour un autre

programme ou un autre pays. D'une manière générale, l'aide se veut mieux adaptée et plus performante : allouée selon des critères précis, elle devrait être, plus flexible (révision à mi-parcours, « programmation glissante ») et surtout soumise à des obligations de résultats.

La grande innovation majeure introduite dans cet accord de Cotonou est la modification du régime commercial. Sur ce point, l'Accord de Cotonou (articles 34 à 37) jette les bases d'une réforme profonde. Il prolonge le régime préférentiel de Lomé jusqu'à fin 2007, date à laquelle expirera la dérogation accordée par l'OMC à l'Union européenne. Ce délai est mis à profit pour négocier des accords de partenariat économique régionaux (APER ou APE) qui doivent être conformes aux règles de l'OMC, instaurant un libre-échange réciproque entre l'UE et les pays ACP, cependant asymétrique. En d'autres termes, les ACP n'ouvriraient pas totalement leur marché aux produits de l'UE et les délais d'ouverture pouvaient s'étaler dans le temps. L'accord fixe la procédure et l'objectif (article 37) des négociations. En effet, les APE devaient être négociés sur la période allant de septembre 2002 à fin décembre 2007, entre l'UE d'une part, et d'autre part les pays ACP, pris individuellement ou en groupements régionaux, selon les schémas d'intégration en vigueur. Toutefois, les dispositions de l'accord de Cotonou laissaient cependant la liberté de conclure un APE ou non aux pays ACP, même s'il s'est avéré que tous les pays ACP s'étaient engagés dans les négociations d'un APE à travers les six groupes régionaux que sont :

— le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (Common Market of Eastern and Southern Africa-COMESA) regroupant 16 pays dont 12 PMA ;

— le Forum des États ACP des Caraïbes (CARIFORUM) comprenant 15 pays dont 1 PMA ;

— la région de l'Afrique Centrale (CEMAC, plus SAO Tomé et Principe), soit 7 pays ;

— la région de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO plus Mauritanie), soit 16 pays dont 3 non PMA[41] ;

— la région du Pacifique (14 pays, dont 5 PMA).

En outre, l'adaptation du dispositif à l'égard des ACP devait s'accompagner d'une amélioration du régime commercial en faveur de l'ensemble des PMA. C'est ainsi que le 26 février 2001, l'UE a adopté l'initiative appelée « **Tout Sauf les Armes (TSA)[42]** » modifiant le Système de préférences généralisé (SPG) de la Communauté. Cette initiative étend le libre accès au marché communautaire, en franchise de droits et de contingents, à tous les produits originaires des pays les moins avancés (PMA)[43], à l'exception des armes et des munitions. Des conditions particulières ont été imposées pour le riz, la banane et le sucre, dont la

[41] Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria

[42] EBA en anglais « Everything But arms »

[43] Tous les pays PMA du monde sont concernés par cette initiative pas seulement les PMA ACP

libéralisation devait être progressive. Pour la banane, la libéralisation est finalement intervenue en 2006, alors que les droits de douane et quotas sur le sucre et le riz ne sont ainsi totalement éliminés qu'en 2009. Pour les pays ACP non PMA, leur accès au marché européen sera régi par un dispositif alternatif qui restait à définir.

En 2008, l'APE n'a pas été signé dans la zone de l'Afrique de l'Ouest par la CEDEAO et l'UE. Seuls le Ghana et la Côte d'Ivoire, en tant que non PMA ne bénéficiant pas de l'Initiative TSA, ont paraphé des accords intérimaires pour ne pas tomber dans le SPG moins avantageux que l'APE. Le Nigéria est passé sous le SPG. Les raisons principales qui ont poussé à la non-signature est que la CEDEAO n'avait pas achevé son processus d'intégration avec la mise en place du TEC CEDEAO. En plus, les pays membres de la CEDEAO ne s'étaient pas accordés sur la liste de produits sensibles. D'autre part, les deux blocs UE-CEDEAO n'avaient pas trouvé de terrain d'entente sur le degré d'asymétrie de l'ouverture et les délais ainsi que les mesures d'accompagnement. Cependant, la situation semble se décanter. D'abord, Le 25 octobre 2013, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a approuvé la structure du TEC de l'organisation. Le TEC est structuré en 4 bandes (0% - 5% - 10% - 20% - 35%). Sa mise en œuvre devrait intervenir à compter de janvier 2015, une période de transition permettant des variations et des exemptions. Ensuite, après l'approbation de l'APE le 10 juillet 2014 par les Chefs d'État de l'Afrique de l'Ouest. Le processus menant à sa mise en œuvre s'est accéléré en décembre 2014. En effet, en marge des travaux de la quarante-sixième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja, au Nigeria, le 15 décembre 2014, une dizaine de pays Membres de cette organisation ont signé l'APE. Certains pays, notamment le Nigeria, le Togo, la Gambie, la Sierra Leone et la Mauritanie ne se sont pas encore joints au groupe des signataires. Toutefois, le processus de signature devrait donc se poursuivre, pour ce qui concerne les pays n'ayant pas encore signé l'Accord. Pour ceux qui l'ont déjà fait, le processus de ratification par les assemblées nationales pourrait s'ouvrir dès les prochains mois.

Sur plan régional, l'année 2000 correspond avec l'entrée en vigueur du TEC UEMOA. Il comporte quatre bandes, dont les taux de droit de douane correspondant sont de 0%, 5%, 10% et 20%. Deux critères fondamentaux ont été utilisés pour le classement dans les différentes bandes : le niveau de transformation et la nature sociale des différents produits. En taxant davantage les produits transformés, l'UEMOA souhaite encourager et protéger les activités de transformation et de création de valeur ajoutée dans l'espace communautaire. Par contre, si le produit est un bien social (médicaments, livres, etc.), il est exempt de droits de douanes. De même, les biens de première nécessité sont faiblement taxés, à l'image des matières premières de base qui servent d'intrants aux industries régionales, des biens d'équipement ou des produits de grande consommation comme le lait en poudre ou les céréales (mil,

sorgho, maïs). Cependant, les négociations en interne ont plutôt porté sur la mise en place du TEC CEDEAO dans le cadre la mise en œuvre de l'Union douanière de la CEDEAO et par ricochet l'approfondissement du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Cette décision a été prise par les Chefs d'États et de Gouvernements de la CEDEAO le 12 janvier 2006 après l'adoption de la Politique agricole commune l'ECOWAP. En effet, la définition d'une protection tarifaire commune aux frontières de la CEDEAO contribuerait à créer un environnement suffisamment stable et porteur qui garantisse la rentabilité des investissements, notamment dans les secteurs agricoles et agro-alimentaires. Avant son adoption définitive en octobre 2013, le TEC UEMOA avait été utilisé à titre transitoire. Les mêmes quatre « bandes » ou catégories de produits, auxquelles correspondent des niveaux de droits de douane s'échelonnant de 0 à 20%, sont reprises, de même que les deux critères principaux utilisés pour ventiler les différents produits dans ces quatre catégories. Cette logique a montré ses limites et le besoin s'est fait sentir de revoir la protection de certains secteurs stratégiques pour le développement régional, en articulation avec les politiques sectorielles telles que l'ECOWAP. C'est dans cette perspective que la CEDEAO s'est lancée dans trois axes de changement qui lui permettraient d'avoir une protection suffisante et en adéquation avec les objectifs de l'ECOWAP. Il s'agissait :

— de changer certains produits catégories pour permettre aux États de la CEDEAO non membres de l'UEMOA d'intégrer une protection supplémentaire pour certains de leurs produits sensibles ;

— d'intégrer une cinquième bande tarifaire pour offrir la possibilité de revenir sur le niveau de protection de certains produits pour lesquels le Tec de l'UEMOA s'est avéré insuffisant ;

— de mettre en place des outils complémentaires aux droits de douanes.

Pour le premier axe, L'idée était de permettre aux États de la CEDEAO, qui appliquaient des taux de droits de douane sensiblement différents de ceux prévus par le Tec de l'UEMOA, de mettre en place, pour leurs produits stratégiques, une politique tarifaire davantage conforme à leurs réalités et priorités socio-économiques. Deux listes d'exceptions ont été établies. Les exceptions de « type A » concernaient des produits pour lesquels les pays s'engageaient — à l'issue d'une période de transition de deux ans C — à appliquer le tarif commun. Les exceptions de « type B » concernaient les produits qui feraient l'objet d'une négociation ultérieure sur le niveau des droits de douane. Cette catégorie incluait des demandes de reclassement au sein des quatre bandes tarifaires et des demandes de création d'un niveau de tarif supérieur au plafond de 20%. Le riz et les produits de l'élevage permettent d'illustrer la complexité et la difficulté de ces négociations. Aujourd'hui taxé à 10% (qu'il soit entier ou sous forme de brisures), le riz continue de diviser : certains États, davantage sensibles aux enjeux de moyen terme de promotion de leur filière, demandent un réarmement tarifaire ; d'autres, plus réticents car davantage dépendants des importations ou sensibles aux intérêts à court terme de leurs consommateurs urbains, plaident pour le

statu quo ou demandent un désarmement tarifaire pour un bien qu'ils considèrent social par excellence. Parmi les produits de l'élevage, le reclassement à la hausse de la poudre de lait, demandé par certaines organisations d'éleveurs continue de faire débat dans la mesure où elle constituerait un signal politique fort en faveur des investissements dans la filière lait local, cependant, l'effet sur le pouvoir d'achat des consommateurs urbains serait négatif.

S'agissant du second axe, C'est le Nigeria qui avait proposé de créer une 5ième bande à 50% car il souhaite protéger son tissu agro-industriel et industriel, mais il a finalement accepté une 5ième bande à 35%, après d'âpres discussions avec certains autres États de la CEDEAO. En février 2009, l'UEMOA et la CEDEAO ont tenté de préciser les contours et le contenu de cette 5ième bande. L'objectif de protection des produits à fort potentiel de production locale a été retenu pour guider le choix des produits à inclure dans la cinquième bande du Tec CEDEAO. Aussi, cinq critères d'éligibilité ont été proposés : i) la vulnérabilité du produit ; ii) la diversification économique ; iii) l'intégration régionale ; iv) la promotion du secteur et v) le fort potentiel de production. Sur cette base, une première ébauche de liste régionale avait été établie et un consensus provisoire avait été trouvé. À cette époque, le besoin s'était fait sentir d'établir un cadre de référence régional pour le choix des produits éligibles à la 5ième bande et pour guider les arbitrages nationaux et régionaux. Par ailleurs, cette approche avait aussi inspiré pour la détermination des produits sensibles dans le cadre des négociations de l'APE qui se déroulaient en parallèle.

Enfin le troisième axe renvoyait à la mise en place d'outils complémentaires aux droits de douane. L'enjeu était de pallier, au niveau de la CEDEAO, les limites des outils complémentaires de protection définis au niveau de l'UEMOA (taxe conjoncturelle à l'importation, taxe dégressive de protection, valeurs de référence). Le Comité voulait proposer des outils complémentaires aux droits de douane ad valorem, qui se sont avérés inefficaces pour protéger certaines filières régionales, comme la filière avicole. En effet, la filière avicole locale avait bénéficié en 2005 d'une protection sanitaire avec un embargo mis en place sur les volailles importées, dans la plupart des pays membres du l'UEMOA, suite à la crise de la grippe aviaire. Cet embargo est encore en vigueur aujourd'hui au Sénégal. La filière nationale a ainsi pu se relever, après avoir connu une crise aiguë au début de la décennie face à la concurrence des importations de l'Union européenne et du Brésil. La taxation appliquée dans le cadre du Tec UEMOA s'était alors révélée insuffisante pour protéger la filière. Il s'agissait notamment de réguler les prix d'importation pour permettre à la région de réagir rapidement aux évolutions, à la baisse comme à la hausse, des cours mondiaux des denrées de base et éviter des impacts négatifs pour les producteurs, les transformateurs ou les consommateurs.

En définitive après une longue série de négociations, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a approuvé le 25 octobre 2013 la structure du tarif extérieur commun (TEC) de

l'organisation. Le TEC est structuré finalement en 4 bandes (0% - 5% - 10% - 20% - 35%). Sa mise en œuvre devrait intervenir à compter de janvier 2015, une période de transition permettant des variations et des exemptions.

Sur le plan multilatéral, cette période correspond au lancement du Cycle de Doha en Novembre 2001. Il s'agit du premier cycle de négociation depuis l'avènement de l'OMC. Comme les cycles de négociations commerciales précédents dans le cadre du GATT, il a pour objectif d'étendre la libéralisation des échanges commerciaux. Il doit permettre d'aller plus loin que le cycle de l'Uruguay, en particulier en ce qui concerne les productions agricoles, il doit revoir les règles commerciales existantes et les étendre à de nouveaux domaines. Les résultats doivent renforcer la capacité des pays en développement à tirer pleinement parti de l'impulsion qu'il produira sur le commerce international, et contribuer au développement durable. Ces négociations sont toujours en cours après avoir été suspendues en 2006 et reprises en 2007. Le Sénégal en tant que pays membre y participe de façon individuelle. Cependant, il fait partie du Groupe Africain, groupe essentiellement géographique qui n'a pas de position générale commune sur les négociations OMC, si ce n'est la promotion des intérêts des pays en développement et en particulier des PMA. En 2003, le Sénégal lors des négociations de Cancún sur l'agriculture avait soutenu le dossier du coton en tant que PMA et pays producteur de coton. Il est aussi membre du G33 coalition de pays en développement souhaitant qu'une certaine flexibilité soit ménagée aux pays en développement pour leur permettre d'ouvrir leurs marchés de façon limitée dans le secteur agricole. Il est aussi membre du G90 autre coalition regroupant le Groupe Africain, les pays ACP et les PMA. Par ailleurs, le Sénégal est un PEDINPA (pays en développement importateur net de produits alimentaires). Lors des Accords de Marrakech, ces pays avaient été identifiés comme pouvant potentiellement pâtir de la libéralisation des échanges agricoles à ce titre, les PEDINPA doivent faire l'objet d'un traitement particulier en ce qui concerne l'aide alimentaire et l'assistance technique et financière notamment.

Sur le plan bilatéral, le Sénégal bénéficie de préférences commerciales vers les États-Unis d'Amérique dans le cadre de l'AGOA (African Growth and Opportunity Act). Lancé en 2000, l'AGOA permet à une quarantaine de pays subsahariens d'exporter aux États-Unis une large gamme de produits naturels et industriels sans payer de droits de douane. Les critères d'éligibilité sont en général la Bonne gouvernance et la libéralisation économique. Entre 2001 et 2008, le montant des importations américaines en provenance du continent a quadruplé (de 20,5 à 81,5 milliards de dollars). Cependant, il faut préciser que le Sénégal n'en a pas profité. De façon générale, seuls les pays en développement et les pays importateurs de pétrole en ont profité. En novembre 2009, un projet de loi est proposé d'intégrer l'AGOA au système de préférence généralisé (SPG) de l'OMC, sans restriction de quotas, et d'en étendre les bénéfices aux pays pauvres non africains PMA une sorte d'initiative TSA. Reconduit à trois reprises, ce

programme expirera en 2015. Cette fois, les États-Unis conditionnent la reconduction de l'AGOA jusqu'en 2019 que si, dans le cadre de l'OMC, les négociations sur la libéralisation des échanges du cycle de Doha aboutissent.

Enfin depuis 2003, le Sénégal bénéficie de l'initiative du Canada de faciliter son marché aux PMA en éliminant les droits de douane et les quotas pour tous produits qui respectent les règles d'origines fixées par le Canada. Cependant les produits laitiers, la volaille et les œufs sont exclus. L'objectif de cette initiative est de réduire la pauvreté dans les pays les plus pauvres, promouvoir l'investissement et enfin d'améliorer le développement économique à travers la réduction des barrières aux commerce en facilitant l'accès au marché canadien. Ce programme concerne 48 pays. Mais comme pour l'AGOA, le Sénégal n'en tire pas beaucoup profit sur le plan commercial. En 2013, les échanges commerciaux entre le Canada et le Sénégal étaient de 29,4 millions de dollars, dont presque 26,7 millions de dollars d'exportations et près de 2,8 millions de dollars d'importations en provenance du Sénégal.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre a permis de faire de l'historique de toutes les politiques agricoles et commerciales qui ont été menées au Sénégal depuis 1957 à nos jours. De façon générale, on peut retenir que les approches utilisées (interventionniste et/ou libérale) dans la mise en œuvre des politiques agricoles n'ont pas permis de sortir le Sénégal de sa crise agricole structurelle. Dans ce contexte de signature de l'Accord de partenariat économique et les dynamiques d'intégration régionale (ECOWAP, TEC), quels seront les impacts sur l'agriculture sénégalaise ? Dans le prochain chapitre, l'APE qui suscite tant d'inquiétudes et de négociations sera présenté notamment son contexte, le contenu, les enjeux et perspectives.

Chapitre 2 : ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Après plus de 12 ans de discussions, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans sa majorité a signé l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE), le volet commercial de l'Accord de Cotonou. En conséquence, l'APE est devenu le nouveau cadre de coopération économique et commercial entre l'UE et le Sénégal. L'accord de partenariat ACP-UE, signé à Cotonou en Juin 2000, prévoyait la conclusion entre les deux parties que sont les États ACP et l'UE de « nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles, et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce » (Article 36, paragraphe 1 de l'accord de Cotonou). La compatibilité avec les règles de l'OMC est censée être assurée par le fait que les APE déboucheront à terme sur des zones de libre-échange réciproque entre l'UE et les pays ACP, cependant asymétrique et mettant ainsi fin au régime des conventions de Lomé, qui était basé sur les préférences commerciales non réciproques. Les APE devaient être négociés sur la période allant de Septembre 2002 à fin Décembre 2007, entre l'UE d'une part, et d'autre part les pays ACP, pris individuellement ou en groupements régionaux, selon les schémas d'intégration en vigueur. Ce délai correspondait à la dérogation accordée par l'OMC à l'Union européenne et devait être mis à profit pour négocier et conclure les APE. Par ailleurs, les dispositions de l'Accord de Cotonou laissaient cependant la liberté de conclure un APE ou non aux pays ACP individuellement. Toutefois, les pays ACP s'étaient engagés dans les négociations d'un APE à travers les six groupes régionaux dont la CEDEAO et la Mauritanie[44]. En janvier 2008 à la fin de la date butoir des négociations, un APE global n'a pas été signé entre la CEDEAO et l'UE. Les raisons principales qui ont poussé à la non-signature est que la CEDEAO n'avait pas achevé son processus d'intégration avec la mise en place du TEC CEDEAO. En plus, les pays membres de la CEDEAO ne s'étaient pas accordés sur la liste de produits sensibles. D'autre part, les deux blocs UE-CEDEAO n'avaient pas trouvé de terrain d'entente sur le degré d'asymétrie de l'ouverture et les délais ainsi que les mesures d'accompagnement pour faire face aux pertes qu'engendrerait l'introduction de la réciprocité dans les relations commerciales. Cependant, cette non-signature a donné un coup au processus d'intégration régionale que l'APE était supposé renforcer. Dans les faits, plusieurs régimes tarifaires coexistent dans la région vis-à-vis de l'UE depuis 2008 : les pays moins avancés dont le Sénégal n'ont pas signé d'APE

[44] Bien qu'ayant quitté la CEDEAO en 1999, la Mauritanie a négocié son APE avec le groupe CEDEAO pour des motivations de proximité géographique. Dans la situation, en mentionnant CEDEAO, nous y incluons implicitement la Mauritanie.

et sont soumis au régime TSA[45], le Nigeria, pays en développement (PED), n'a pas signé d'APE et est soumis au système de préférences généralisées (SPG), le Ghana et la Côte d'Ivoire, également PED ont conclu des accords de partenariat économique intérimaires, le Cap Vert, PED lui-aussi, dispose quant à lui d'une période de transition de minimum trois ans. D'aucuns relèvent cette totale contradiction avec l'existence des TEC UEMOA et CEDEAO d'une part et les efforts d'harmonisation des réglementations commerciales créant même des tensions entre les pays membres (Rolland et alpha, 2011).

En prélude à cette date butoir, le second sommet UE-Afrique, qui s'est tenu à Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007 a permis de décanter la situation et la Commission européenne avait finalement accepté la poursuite des négociations après 2008. En effet, ce sommet a constitué un cadre où la question des négociations APE avait été largement abordée et la Commission européenne mandataire de l'UE pour négocier l'accord avait été fortement critiquée pour la manière utilisée dans les discussions avec les pays africains (Bouët et al, 2007).

En définitive, la situation a connu un tournant le 25 octobre 2013, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a approuvé la structure du tarif extérieur commun (TEC) de l'organisation. Le TEC est structuré en cinq bandes (0% - 5% - 10% - 20% - 35%). Sa mise en œuvre devrait intervenir à compter de janvier 2015, une période de transition permettant des variations et des exemptions. Ensuite, après l'approbation de l'Accord de partenariat économique le 10 juillet 2014 par les Chefs d'État de l'Afrique de l'Ouest, le processus menant à sa mise en œuvre s'est accéléré en décembre 2014. En effet, en marge des travaux de la quarante-sixième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue à Abuja, au Nigeria, le 15 décembre 2014, une dizaine de pays Membres de cette organisation ont signé l'Accord de partenariat économique. Certains pays, notamment le Nigeria, le Togo, la Gambie, la Sierra Leone et la Mauritanie ne se sont pas encore joints au groupe des signataires. Pour le cas du Nigéria, Diéye (2014b) précise que la stratégie mise en avant par ce pays lors de la phase du paraphe a été de s'associer à l'approbation du paraphe « politiquement » tout en le rejetant « techniquement ». Toutefois, le processus de signature devrait donc se poursuivre, pour ce qui concerne les pays n'ayant pas encore

[45] Le 26 février 2001, l'UE a adopté l'initiative « **Tout sauf les armes (TSA)** » modifiant le Système de préférences généralisé (SPG) de la Communauté. Cette initiative étend le libre accès au marché communautaire, en franchise de droits et de contingents, à tous les produits originaires des pays les moins avancés (PMA), à l'exception des armes et des munitions. Seuls les trois produits les plus sensibles ne sont pas libéralisés immédiatement : les bananes, le riz et le sucre. Cependant, tous les pays PMA du monde sont concernés par cette initiative pas seulement les PMA ACP pour des raisons de compatibilité avec l'OMC.

signé l'Accord. Pour ceux qui l'ont déjà fait, le processus de ratification par les assemblées nationales pourrait s'ouvrir dès les prochains mois non sans réticence.

L'objectif de ce chapitre est de présenter les fondements théoriques et juridiques de l'APE dans la prochaine section. Ensuite la synthèse de son contenu ainsi que l'évolution des négociations, notamment les points d'achoppement, seront présentées dans la deuxième partie du chapitre. Enfin, un panorama des études effectuées pour évaluer les potentiels impacts des APE sur les pays africains fera l'objet de la troisième partie de ce chapitre.

2.1 Fondements théoriques et juridiques de l'APE

Comme le préconise l'article 36 de l'accord de Cotonou, l'APE doit permettre l'établissement d'une zone de libre-échange supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles, et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce. Ces orientations confèrent à l'APE des fondements théoriques classiques.

2.1.1 Fondements théoriques

La théorie classique du commerce international indique les bienfaits de l'échange commercial sans entraves. En effet, la théorie des avantages absolus développée par Adam Smith (1776) dans son ouvrage la « Richesse des Nations » est la première loi qui justifie l'échange international. Elle stipule que le commerce entre deux pays serait mutuellement bénéfique si chaque pays se spécialisait dans la production des biens pour lesquels il détient un avantage absolu, en y consacrant toutes ses ressources. Le surplus de production dégagé servirait à obtenir un bien pour lequel le pays n'aurait pas d'avantage absolu et qu'il aurait produit en situation d'autarcie. En d'autres termes, chaque pays doit se spécialiser dans la production de biens où il supporte les coûts absolus de production les plus faibles. Les hypothèses implicites qui fondent cette loi des avantages absolus sont les rendements constants, l'immobilité internationale des facteurs et la parfaite mobilité intersectorielle. Cependant, certaines limites sont soulevées concernant cette théorie des avantages absolus. En effet, un pays ne disposant pas d'avantage absolu dans la production d'aucun bien serait-il condamné à l'autarcie. À l'opposé, quelle serait la situation d'un pays qui disposerait d'avantage absolu dans la production de plusieurs biens.

Par la suite et en conservant les hypothèses de Smith, Ricardo (1817)[46] démontre que la spécialisation et le libre-échange sont plus avantageux pour tous les pays, même si l'un d'entre eux réunit tous les avantages absolus dans toutes les productions, car ce ne sont pas les coûts absolus qui sont importants

[46] Des principes de l'économie politique et de l'impôt

mais les coûts comparatifs ou les avantages comparatifs. Il démontre à partir de l'exemple du Portugal et de l'Angleterre, qu'il est avantageux pour chacun de se spécialiser dans la production pour laquelle il possède l'avantage le plus fort. Dans son exemple où il présente la quantité d'heures de travail nécessaire en autarcie pour produire dans chaque pays. Le Portugal a des avantages absolus en drap et en vin mais il a intérêt à se spécialiser dans la production où son coût relatif est le plus faible, ou encore, dans la production pour laquelle son avantage relatif est le plus élevé. De même, l'Angleterre a intérêt à produire seulement le bien pour lequel son coût relatif est le plus faible. Le coût relatif pour un bien est le rapport entre le coût absolu de ce bien et le coût absolu de l'autre bien.

Les travaux sur l'échange international et la spécialisation ont été prolongés par les auteurs néoclassiques, notamment par Ohlin (1933) qui met en place le modèle HO (Heckcher-Ohlin). Ces travaux seront complétés plus tard par les apports du Théorème de Stopler et Samuelson (1941) et les travaux supplémentaires de Samuelson (1948) pour devenir plus tard le modèle HOS (Heckscher-Ohlin-Samuelson) qui représente le modèle néoclassique de base pour l'échange international. Ce modèle, partant des avantages comparatifs de Ricardo, vise à expliquer la présence d'échanges internationaux par les différences de dotations en facteurs de production de chaque pays. À travers ce modèle, les auteurs entendent prouver la supériorité du libre-échange et les bénéfices de la spécialisation. Ces travaux seront approfondis par le théorème de Rybczynski (1955) qui stipule, dans le cadre du modèle HOS, que l'augmentation de la dotation d'un pays dans un facteur de production donné, accroît la production du bien utilisant intensément ce facteur plus que proportionnellement à l'augmentation de la dotation et réduit la production de l'autre bien. Ce résultat prédit donc une augmentation de la spécialisation relative du pays si l'augmentation porte sur le bien de production le plus abondant dans ce pays, et une diminution de la spécialisation si l'augmentation porte sur le bien plus rare.

Sur cette lancée, des travaux empiriques sont venus renforcer le bien-fondé du libre-échange. Dollar (1992) estime une équation de croissance avec des données pour 95 pays en développement entre 1976 et 1985. Il montre que les pays où les prix des biens échangés étaient plus élevés ou moins stables, ont connu des phases de croissance plus lentes. Il conclut que les pays en développement pourraient accroître leur croissance économique grâce à une plus grande orientation vers l'extérieur. Sachs et Warner (1995) utilisent dans leur analyse deux groupes de pays. Le premier a une économie ouverte et le second une fermée. Selon leurs estimations, les pays qui étaient ouverts ont progressé plus rapidement que les pays qui ont été fermés. Ils concluent que l'ouverture des marchés intérieurs est l'élément décisif dans le processus de réforme économique des pays en développement. Krueger (1998) souligne que dans les années 70 et 80 les pays en développement, à prédominance agricole et exportateurs de matières premières, avaient opté pour des stratégies d'industrialisation par substitution

aux importations. Cependant, ces stratégies ont entrainé un ralentissement de leur activité économique, au fil du temps, en raison de l'inefficacité du transfert des ressources vers les secteurs protégés. Dans ce contexte, il précise que seules des politiques favorisant le secteur échangeable et la libéralisation commerciale sont susceptibles d'y remédier. Frankel et Romer (1999) constatent que le commerce international (part des importations et des exportations dans le PIB) a un effet positif sur le revenu par habitant. Romer (1994) indique que l'une des conséquences majeures des restrictions commerciales dans une économie est de réduire l'offre de biens intermédiaires et pénalise ainsi la production. Par ailleurs, les travaux de Helpman et Krugman (1986) et Krugman (1991) mettent en avant les gains dynamiques liés aux externalités positives que pourraient engendrer le commerce notamment les transferts de technologie, l'investissement et les économies d'échelle. Toutefois, ils précisent que ces effets dépendraient fortement de la structure la structure économique du pays en question et du niveau de diversification de sa production.

Cependant, ce sont les travaux de Viner (1950) qui vont mettre en avant les effets mitigés du Libre-échange sur le bien-être. En effet, il fait la distinction entre les effets de création d'échanges et ceux de détournement qui découlent de la formation d'un accord régional. Sa contribution a montré que, même si un accord régional libéralise le commerce en réduisant les obstacles, il n'entraîne pas nécessairement des gains nets d'échanges. Les accords régionaux par leur nature même opèrent une discrimination vis-à-vis des non membres. Dans le cadre de ces accords, les distorsions entre sources d'approvisionnement ne sont pas éliminées, elles sont seulement déplacées. Si la production du pays partenaire prend la place d'une production intérieure plus coûteuse, il y a gain, ou création d'échanges. En revanche, si la production du pays partenaire remplace des importations moins coûteuses provenant du reste du monde, il y a détournement d'échanges. À côté des travaux pionniers de Viner (1950) élaborés dans un cadre statique, d'autres études ont accordé une attention considérable à savoir si la formation d'accords régionaux devrait accélérer ou inhiber la libéralisation du commerce multilatéral. Bhagwati (1991) s'est demandé si les blocs régionaux issus des accords de commerce régionaux sont plutôt des blocs de création de commerce ou plutôt la pierre d'achoppement pour la libéralisation du commerce mondiale. Cette préoccupation a introduit une dimension dynamique au débat avec le concept "dynamic time-path issue" introduit par Bhagwati (1993) et repris par d'autres travaux notamment Bhagwati et Panagariya (1996a, 1996b), Bhagwati, Greenaway & Panagariya (1998) et Panagariya (2000).

En outre, ces effets bénéfiques du libre-échange ont fait l'objet de critiques par des travaux empiriques qui mettent en avant les effets mitigés sur la croissance, le développement économique et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement (Rodriguez et Rodrik, 2000 ; Stiglitz, 2006 ; Reinert, 2007 ; Sapir, 2007). D'autres auteurs (Rodrik, 2001 ; Chang, 2002 ; Reinert, 2007) mettent en

avant d'autres facteurs plus essentiels au développement économique que le libre-échange notamment la qualité des politiques économiques, la capacité à construire des institutions solides, la promotion des opportunités d'investissement. Chang (2005) et Amsden (2001) expliquent la nécessité de protectionnisme pour les pays en développement.

En définitive, les apports théoriques sur le bien-fondé ou non du libre-échange ne permettent pas de trancher, tout dépendrait des structures des économies et des secteurs concernés. Toutefois, la tendance générale tendrait vers le libre-échange avec les cycles de négociation multilatérale sous la houlette de l'OMC et la multitude d'accords commerciaux régionaux[47] qui sont signés ou en cours de négociation comme le soulignent certains auteurs (Guimbard et Le Goff, 2014 ; Fontagné et al, 2010). Dans la prochaine section, nous allons traiter des fondements juridiques de l'APE notamment sa compatibilité avec l'OMC dans la prochaine sous-section.

2.1.2 Fondements juridiques et compatibilité avec l'OMC

Avec l'avènement de l'OMC en 1995, le régime commercial non réciproque de Lomé est devenu caduc étant donné que l'UE et les États ACP étaient quasiment tous membres de l'OMC. En effet pour être compatible avec l'OMC, il faut choisir entre deux principes : la non-discrimination ou la réciprocité. Les concessions commerciales faites à un PED non-PMA doivent être étendues à tous les PED, qu'ils soient membres du groupe ACP ou non. C'est le principe de non-discrimination. Ce principe est la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) et constitue l'article premier du GATT. Il constitue la "règle d'or" du commerce international. Cette clause NPF prévoit que lorsqu'un état membre de l'OMC concède à un autre des avantages commerciaux particuliers, il doit l'étendre à tous les autres états membres. Il ne peut donc faire de différences entre ses partenaires commerciaux, et le meilleur avantage qu'il octroie ("à la nation la plus favorisée") devient celui qui s'applique à tous les États. Ce traitement similaire s'applique aux biens et aux services. Son but est de décloisonner les échanges sans discrimination faussant la concurrence. Ceci reviendrait donc à supprimer les préférences accordées de façon discriminatoire aux ACP par rapport aux autres PED. Cependant, quelques exceptions sont autorisées, dans des conditions strictement définies, notamment dans le cas d'accords de libre-échange régionaux comme pour l'établissement des zones de libre-échange et des Unions douanières. De plus, seuls les PMA peuvent bénéficier d'un avantage non étendu à l'ensemble des autres pays dans le cadre du Traitement Spécial différencié (TSD).

[47]Selon l'OMC, la multiplication des accords commerciaux régionaux (ACR) n'a pas faibli depuis le début des années 1990. Au 8 janvier 2015, le GATT/l'OMC avait reçu 604 notifications d'ACR, si l'on compte séparément les marchandises et les services. Parmi ceux-ci, 398 étaient en vigueur. Ces chiffres de l'OMC correspondent à 446 ACR existants (en comptant ensemble les marchandises, les services et les accessions), dont 259 sont actuellement en vigueur.

Le TSD est une notion qui émerge dans les années 1960, notamment à la CNUCED et dans les négociations du GATT, permettant d'assouplir les règles commerciales libérales en les adaptant aux pays en développement. Une clause dite "d'habilitation" est adoptée pour le GATT en 1979. D'une part, le TSD a concédé aux PED des dérogations par rapport aux règles multilatérales, puis leur a octroyé des périodes de transition plus longues. D'autre part, il permet de prendre des engagements commerciaux non réciproques des pays développés en faveur des pays en développement (PED). Ainsi ce principe est un type de « discrimination positive » dérogeant à la clause NPF. Le TSD s'incarne dans les Systèmes de Préférences Généralisées (SPG).

Les SPG sont des instruments utilisés par les pays développés pour favoriser les importations de certains produits agricoles ou industriels en provenance des PED, sans que cela s'applique aux autres pays. Il constitue donc une exception à la clause NPF : les droits de douane sont moins élevés pour les produits en provenance des PED bénéficiant d'un SPG, par rapport aux mêmes produits en provenance d'autres pays. Le premier SPG est mis en place par l'Union européenne en 1971. Ils constituent un autre moyen de rendre conformes aux règles de l'OMC les accords préférentiels accordés par l'UE aux pays africains. Le SPG actuel de l'UE comprend trois éléments :

— le SPG standard, qui offre des réductions de droits de douane à l'importation pour 176 pays et territoires en développement ;

— le SPG+, il s'agit d'un régime spécial qui accorde des préférences supplémentaires en vue de soutenir les pays en développement dans leur processus de ratification et de mise en application des conventions internationales dans les domaines des droits de l'homme et des droits des travailleurs, du développement durable et de la bonne gouvernance économique. Quinze pays bénéficient du SPG+ actuel ;

— l'initiative « Tout sauf les armes » datant de février 2001, qui concède à tous les pays moins avancés (PMA), soit 48 pays un libre accès au marché européen. Cet accès libre de droits et de quotas concerne toutes les marchandises sauf les armes. Pour trois produits sensibles (riz, sucre, banane) l'ouverture s'est effectuée progressivement de 2005 à 2009. Ce programme concerne de nombreux pays africains (classés parmi les PMA). Dans ce cadre, les PMA du groupe ACP bénéficient déjà de l'accès au marché européen que prétend leur offrir l'APE, sans avoir besoin d'offrir la réciprocité. En fait, les préférences sont tolérées mais elles doivent être accordées à un groupe de pays défini de manière objective : par exemple les PMA.

Pour l'exception qui concerne le cas des accords de libre-échange régionaux, elle est régie par l'article XXIV du GATT. Cet article traite des zones de libre-échange (ZLE) et unions douanières régionales et des règles particulières qui s'appliquent à celles-ci. C'est dans ce cadre que sont créées

des zones de libre-échange comme le Mercosur et l'ALENA ainsi que des unions douanières telles que l'UE 28, l'UEMOA. Cet article autorise en effet des exceptions à la règle de non-discrimination et à la clause de la NPF, dans le cas des zones de libre-échange. Cela explique le choix de l'UE de créer une ZLE avec les pays ACP pour conserver des relations commerciales préférentielles avec ces pays sans déroger aux règles de l'OMC. L'article XXIV offre ainsi la possibilité, à l'intérieur d'une ZLE, de baisser les droits de douane davantage qu'avec les pays extérieurs à la zone. En effet, il stipule que « les droits de douane et les autres réglementations commerciales restrictives sont éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux » dans « un délai raisonnable ». Cependant, les droits de douane entre les pays de la ZLE ne doivent pas être supérieurs à ceux en vigueur avant l'établissement de la ZLE, surtout pour les pays tiers.

Si l'article XXIV a fait l'objet d'une interprétation par les membres fondateurs de l'OMC en 1994, il reste néanmoins ambigu et reste en grande partie sujet à interprétation. Ainsi, le *« délai raisonnable »*, concernant la période de transition précédant la mise en place d'une ZLE, *« ne devrait dépasser 10 ans que dans des cas exceptionnels »*. *« L'essentiel des échanges »* n'est pas précisé, mais la Commission Européenne considère habituellement qu'ils représentent 90% des échanges, avec une asymétrie possible dans le cas des APE : 100% pour l'UE, et 80% pour les pays ACP. D'une manière générale, ces diverses interprétations font débat dans les négociations des APE qui ont duré pour le Sénégal et la CEDEAO de 2002 à 2014. Dans la prochaine partie de ce chapitre, nous présenterons l'évolution des négociations notamment les points d'achoppement ainsi que les grands axes de l'APE qui a été paraphé par la majorité des pays de la CEDEAO.

2.2 APE : évolution des négociations et contenu de l'accord

2.2.1 État des négociations APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest

Les négociations des APE entre l'Afrique de l'ouest et l'UE ont été formellement lancées le 27 septembre 2002 et devaient s'achever en décembre 2007 avec la signature de l'APE. En effet, il était reconnu dans l'Accord de Cotonou la nécessité d'une période préparatoire pour introduire progressivement les APE. Il est également indiqué que cette période doit être mise à profit pour : (i) développer les capacités des secteurs public et privé, notamment en prenant des mesures visant à améliorer la compétitivité ; (ii) renforcer les organisations régionales et pour soutenir les initiatives d'intégration commerciale régionale ; (iii) apporter, le cas échéant, une assistance à l'ajustement budgétaire et à la réforme fiscale ; (iv) et promouvoir les investissements ainsi que la modernisation et le développement des infrastructures.

Sur cette base, la stratégie convenue entre les deux groupes (l'UE et le groupe ACP) avait consisté à mener des négociations en deux phases. La première, programmée de septembre 2002 à Septembre 2003, devait être consacrée aux négociations dites « tous ACP » et qui devait poser les grandes questions dites d'intérêt. La deuxième à partir d'octobre 2003 devait porter sur les négociations régionales afin d'aboutir à la conclusion d'un APE entre l'UE et chacune des six régions.

Lors de la première phase, les négociations ont fait apparaître les premières divergences entre les deux groupes. L'UE assignait à cette phase une mission de classification, pendant que le Groupe ACP y voyait l'opportunité de mener de véritables négociations pour aboutir à un accord sur des questions importantes d'intérêt commun, de manière à asseoir une base commune pour les négociations régionales de la seconde phase. Les discussions relatives aux paramètres sur la libéralisation des échanges et aux modalités destinées à garantir la « dimension développement » des APE n'avaient pas abouti à un accord, ni même sur la façon de sanctionner les résultats de cette phase (le Groupe ACP souhaitait un statut juridique, ce que la Commission Européenne ne jugeait pas nécessaire). Les deux parties ont finalement convenu de consigner sur un document conjoint les points de convergence et ceux de divergence[48].Parmi les questions de désaccord, l'on peut citer notamment : (i) la durée de la période de transition pour la mise en œuvre des accords ; (ii) le taux de couverture de la libéralisation des échanges ; (iii) la définition de règles d'origine; (iv) et surtout la question des ressources additionnelles nécessaires à la couverture financière de l'impact fiscal net et des programmes de renforcement de capacités et de mise à niveau. Déjà lors de cette première phase l'interprétation de l'article XXIV a constitué un point d'achoppement des négociations. En effet, l'asymétrie proposée par le groupe ACP n'avait pas rencontré l'accord de la Commission Européenne. Toutefois, ces divergences n'ont pas empêché le lancement des phases de négociation régionales en octobre 2003.

La structure pour les négociations a été déclinée dans la feuille de route[49] des négociations de l'APE entre l'Afrique de l'ouest et l'UE qui a été adopté à Accra au Ghana en 2003. Les négociations se tiennent à trois différents niveaux : experts, hauts fonctionnaires et chefs négociateurs. Les réunions se tiennent de manière rotationnelle entre Bruxelles et l'Afrique de l'ouest. Cependant comme stipulé dans l'accord de Cotonou, les acteurs non étatiques (Société civile, ONG, secteur privé…) sont aussi impliqués dans le processus notamment au niveau des réunions des experts. Les conclusions de la réunion des experts et en particulier, les questions non résolues, sont envoyées à la réunion des hauts fonctionnaires. Au niveau des hauts fonctionnaires, l'Afrique de l'ouest est représentée par le commissaire chargé du

[48] Voir note ACP/G1/113/03-REV 1

[49] Voir paragraphe suivant pour avoir un aperçu de son contenu

commerce, des douanes et de la libre circulation de la CEDEAO. Il est assisté par le commissaire chargé du marché régional, du commerce, de la concurrence et de la coopération de l'UEMOA. Pour l'UE, le directeur du commerce est à la tête de la délégation de la commission européenne. La réunion des hauts fonctionnaires est convoquée lorsqu'il y a eu assez de progrès au niveau de la réunion des experts. Ce sont les hauts fonctionnaires qui fixent le calendrier et le mandat des groupes thématiques techniques des experts, font l'évaluation de leurs progrès et réalisations, adoptent des conclusions provisoires et rendent compte aux chefs négociateurs. Les présidents des commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA sont les chefs de la délégation des chefs négociateurs du Comité Régional de Négociation (CRN) pour la région de l'Afrique de l'ouest. Le commissaire chargé du commerce de l'UE est le chef de délégation de la communauté européenne. Le rôle fondamental des chefs négociateurs est d'adopter les conclusions des négociations et d'émettre des lignes directrices politiques pour les phases suivantes des négociations. Il existe d'autres structures comme le comité ministériel de suivi (CMS), le groupe de contact et l'équipe régionale spéciale chargé des préparatifs. Cependant, le conseil des chefs d'État est l'organe suprême qui donne son approbation pour la conclusion définitive ou la poursuite des négociations.

Dans la région de l'Afrique de l'ouest, les négociations avec l'UE ont démarré le 4 août 2004 après l'adoption de la feuille de route conjointe Afrique de l'Ouest-Communauté Européenne. En termes de contenu, la feuille de route est articulée autour de quatre axes :

— l'approfondissement du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest ; il est notamment rappelé les chantiers restant à réaliser pour assurer l'effectivité de la zone de libre-échange ainsi que celle de l'union douanière avant le 1er Janvier 2008 ; sont également mentionnées les avancées nécessaires en matière de (i) facilitation des échanges (ii) de normalisation et du contrôle de qualité (iii) de renforcement des capacités en matière sanitaire et phytosanitaire (SPS) (iv) de propriété intellectuelle ; il s'agissait d'œuvrer à la création d'un véritable marché commun avant l'avènement de l'APE.

— l'amélioration de la compétitivité, à travers des programmes de renforcement de capacités et de mise à niveau, en conformité avec les orientations du NEPAD. L'objectif ici est de définir un programme de coopération économique dynamique dans lequel la priorité sera donnée aux secteurs d'activités susceptibles de subir des contraintes fortes ou des difficultés internes, ceci en raison du programme d'intégration en Afrique de l'Ouest, de la mise en œuvre du futur APE ou de l'insertion progressive de la région dans l'économie mondiale. La définition d'un tel programme nécessite, au préalable, la réalisation d'études d'impact portant notamment sur (i) l'analyse des conséquences du changement du régime commercial (ii) l'évaluation des structures et des infrastructures de production (iii) l'analyse des besoins

de renforcement des capacités institutionnelles, humaines et physiques (iv) l'appréciation de l'APE par rapport à l'objectif de développement durable.

— la structure de négociation et ses modalités de fonctionnement où il s'est notamment agi ici de décliner la structure du Comité Régional de Négociation (CRN) mis en place en Afrique de l'Ouest, ainsi que la manière de lui faire prendre en charge la mise en œuvre des activités prévues dans la feuille de route ; les modalités de participation des acteurs non étatiques (secteur privé, société civile) sont aussi précisées[50].

— la présentation du calendrier indicatif des négociations de l'APE entre septembre 2004 et fin décembre 2007.

De manière générale, en plus des points de divergence déjà constatés dans la première phase des négociations au niveau ACP, la revue des négociations menées en Afrique de l'Ouest a montré que les objectifs qui ont été assignés au processus d'intégration, relativement à la négociation de l'APE, ne sont pas atteints pour une bonne part particulièrement la mise en place de l'Union douanière et la finalisation du TEC CEDEAO. Les études d'impact destinées à éclairer les négociateurs et à servir de base à l'élaboration des programmes de renforcement des capacités et de mise à niveau ont également tardé à être produites à l'échelon national comme régional. Toutes ces insuffisances auxquelles sont venues s'ajouter les campagnes menées activement par plusieurs composantes de la société civile au niveau des États ACP comme en Europe n'ont pas permis de conclure les négociations de manière satisfaisante. À titre d'exemple, en juillet 2006, la Délégation parlementaire pour l'UE de l'Assemblée nationale française avait adopté à l'unanimité un rapport rédigé par le député Jean-Claude Lefort[51]. Dans ses conclusions, la Délégation indique qu'elle « est gravement préoccupée par le fait que la mise en œuvre du libre-échange, malgré les précautions actuellement envisagées par la Commission européenne, entraînera un choc fiscal, agricole, industriel et sur la balance des paiements d'une telle ampleur pour nos partenaires, qu'il pourrait compromettre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, alors que l'Afrique subsaharienne souffre, dans ce domaine, de retards si inquiétants qu'ils constituent une menace pour la paix et la stabilité internationales ». Par ailleurs elle estime « que si les négociations se poursuivent dans la même voie, l'Union européenne commettrait une erreur stratégique, politique, économique et sociale à l'égard des pays ACP, qui se paiera par l'effritement d'une relation indispensable à la construction d'un monde plus sûr et plus juste et au rayonnement ainsi qu'au poids de l'influence européenne ». De plus, le second sommet UE-Afrique, qui s'est tenu à Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007, avait constitué un

[50] Voir paragraphe précédent pour la structure des négociations

[51] http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i3251.pdf

cadre où la question des négociations APE avait été largement abordée et la Commission européenne mandataire de l'UE pour négocier l'accord avait été fortement critiquée pour la manière utilisée dans les discussions avec les pays africains. La Commission européenne avait finalement accepté la poursuite des négociations après 2008. En définitive et à l'exception de la région du CARIFORUM qui a pu signer un APE jugé complet, aucune autre phase de négociation régionale n'avait abouti à un accord régional à la date butoir du 31 décembre 2007. Cependant des accords intérimaires ont été signés par certains pays au sein de groupes régionaux (Tableau 2-1). En effet, l'acceptation de la Commission de continuer les négociations n'a pas permis de proroger les préférences non-réciproques créant ainsi plusieurs régimes tarifaires dans la région depuis 2008 : les pays moins avancés dont le Sénégal n'ont pas signé d'APE et sont soumis au régime TSA, le Nigéria, pays en développement (PED), n'a pas signé d'APE et est soumis au système de préférences généralisées standard (SPG), la Côte d'Ivoire et le Ghana, également PED ont conclu des accords de partenariat économique intérimaires (respectivement les 7 et 13 décembre 2007) tout en convenant de poursuivre ensuite les négociations pour des APE « complets », le Cap Vert, PED lui-aussi, dispose quant à lui d'une période de transition de minimum trois ans. Pourtant pour la région Afrique de l'Ouest, le Comité Ministériel de Suivi des Négociations (CMS), lors de sa session de 5 octobre 2007 à Abidjan, avait fait le constat de l'impossibilité de conclure un accord complet au 31 décembre 2007 et avait en conséquence proposé à la Commission européenne d'introduire auprès de l'OMC une demande de prorogation de la dérogation qui a été octroyée en novembre 2001 à Doha pour le maintien des préférences commerciales non réciproques entre l'UE et les ACP. Cette requête n'a pas été agréée par la Commission Européenne. Aussi les pays non PMA de la région (à l'image de beaucoup d'autres pays ACP non PMA), en l'absence d'une approche solidaire de la part des autres États ouest-africains, ont été conduits à adopter des démarches individuelles. Le Nigeria par exemple, n'a pas paraphé un tel accord, mais a introduit une demande d'accès au SPG+, demande restée sans suite.

Quant aux accords intérimaires paraphés par la Côte d'Ivoire et le Ghana, comme d'ailleurs ceux paraphés par les autres pays ACP, ils portent essentiellement sur le désarmement tarifaire. Ces deux pays doivent poursuivre les négociations avec l'UE pour parvenir à la signature d'Accords complets le 30 juin 2008 au plus tard. Ces accords intérimaires présentent les caractéristiques principales ci-après :

— la libéralisation totale est fixée à hauteur d'environ 80% des échanges sur les produits sur des périodes de 15 ans, c'est-à-dire que les listes d'exclusion (à savoir les listes nationales de produits qui devront être encore frappés de droits de douane sur les marchés nationaux des pays ACP parties prenantes à ces accords intérimaires) devront correspondre à environ 20% de la valeur des échanges (soit entre 12% et 20% des lignes tarifaires) ;

— les listes d'exclusion du Ghana et de la Côte d'Ivoire sont différentes ;

— la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) est introduite par l'UE ;

— la possibilité de réviser les accords intérimaires et de les intégrer dans un accord régional complet existe ;

— la dimension développement est peu approfondie ;

— les dispositions finales et la ratification ne sont pas clarifiées ;

— les échanges avec l'UE sont maintenus (sauf pour le sucre et le riz) ;

— la clause de rendez-vous pour négocier en 2008 sur d'autres sujets (les services, les investissements, la concurrence, etc.) est introduite.

Tableau 2.1 : Situation par région au 01 janvier 2008

	Caraïbes	**Afrique de l'Ouest**	**Afrique Centrale**	**Afrique de l'Est (EAC)**	**Afrique Orientale et Australe (ESA)**	**Afrique Australe**	**Pacifique**
Pays Signataires (en gras PMA)	Antigua & Barb, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Rép.Dom, Grenade, Guyane, **Haïti**, Jamaïque, St Kitts & Nevis, St Lucie, St Vinc & Gren, Suriname, Trinité & Tob	Cote d'Ivoire, Ghana	Cameroun	**Burundi,** Kenya, **Ouganda, Rwanda, Tanzanie**	Seychelles, Zimbabwe, Maurice, **Comores, Madagascar**	Botswana, **Lesotho**, Swaziland, Namibie, **Mozambique** (5)	Fidji, PNG
Pays non Signataires (en gras non PMA)		Bénin, Burkina, Cap vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, **Nigéria,** Sénégal, Sierra Leone, Togo	Centrafrique, **Congo Brazza, Gabon**, Guinée équatoriale, RDC, Sao Tomé, Tchad	Pm ; Initialement en négociations dans le cadre ESA	Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Malawi, Somalie, Soudan, Zambie	**Afrique du Sud, (TDCA**), Angola	**Iles Cook**, Iles Salomon, Kiribati, **Marshall Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Samoa, Tonga,** Timor, Tuvalu, Vanuatu (13)

Source : Commission européenne

L'analyse du contenu des accords intérimaires soulèvent des questions. En premier lieu, ils ont créé un désordre dans le processus d'intégration régionale qui se faisait en parallèle avec les négociations non sans difficultés pour la mise en place du TEC CEDEAO avec l'harmonisation du TEC UEMOA et les systèmes existant au sein des autres pays membres de la CEDEAO. En effet, la mise en place du TEC-CEDEAO avait accusé beaucoup de retard parce que plusieurs parties prenantes estimaient que l'option prise de le bâtir sur l'architecture du TEC-UEMOA ne permettait pas d'assurer un niveau de protection approprié. Pour pallier cette insuffisance, le Nigeria avait insisté sur la nécessité d'un recours à une cinquième bande, dont le droit de douane correspondant serait bien au-dessus du taux maximum de 20% retenu dans le TEC-UEMOA (Tableau 2-2). En deuxième lieu, l'introduction de la clause NPF est jugée excessive dans le contexte d'un accord commercial entre des pays développés (l'UE) et des pays en développement. En effet, l'inclusion de la clause est contraire aux principes en vigueur au sein de l'OMC, en ce sens que les pays en développement doivent pouvoir s'octroyer des préférences commerciales qui ne seraient pas nécessairement étendues à des pays développés. L'inclusion de la clause NPF dans les APE est d'une grande portée et constitue une menace pour la promotion du commerce Sud-Sud. Aussi a-t-elle fait l'objet d'une question soulevée par le Brésil lors de la réunion du Conseil Général de l'OMC tenu le 5 février 2008. En troisième lieu l'inclusion d'une clause de rendez-vous, pour négocier en 2008 sur d'autres sujets notamment l'investissement, la concurrence et les marchés publics, laisse penser que les négociations sont allées sur certains points au-delà des dispositions convenues dans le cadre de l'Accord de Cotonou notamment l'ouverture de discussions sur les questions de Singapour[52] dont les négociations ont été gelées au niveau multilatéral.

Toutefois, les préoccupations soulevées ont été réexaminées dans le cadre de la poursuite des négociations après le 31 décembre 2007. Dès lors, les nouveaux enjeux pour l'Afrique de l'Ouest sont d'abord de sauvegarder l'unité et la cohésion régionale, en fusionnant les accords intérimaires dans des accords régionaux complets. Ensuite, la région se donne comme priorité de renforcer l'intégration régionale avant la mise en œuvre des APE. Enfin, elle se fixe aussi comme objectif d'assurer la dimension développement des APE en parachevant les préparatifs liés aux programmes de renforcement de capacités et de mise à niveau, et en arrêtant des stratégies de négociations suffisamment appropriées.

---

[52] Les ministres des pays membres de l'OMC ont décidé à la conférence ministérielle de Singapour de 1996 d'établir trois nouveaux groupes de travail pour examiner les questions suivantes : commerce et investissement, politique en matière de concurrence et transparence des pratiques de passation des marchés publics. Ils ont également chargé le Conseil du commerce des marchandises de réfléchir aux moyens de simplifier les procédures commerciales, question qui est parfois désignée par l'expression "facilitation des échanges". La Conférence de Singapour ayant donné le coup d'envoi aux travaux concernant ces quatre sujets, ces derniers sont parfois appelés **les "questions de Singapour"**.

Tableau 2.2 : Droits de douane appliqués dans l'espace CEDEAO-Mauritanie pour certains produits agricoles (%)

Produits	TEC de l'UEMOA	Cap Vert	Gambie	Ghana	Guinée	Mauritanie	Nigeria
Pommes de terre	20	35,45	18	39,29	17	5	100
Tomates (fraîches ou réfrigérées)	20	10	18	20	17	10	100
Oignons (frais ou réfrigérés)	20	25,69	18	20	17	10	100
Concentré de tomate (en gros)	10	10		20	17	13	
Conserves à base de tomate	20	10	10-18	20	17	13	
Céréales (non spécifiées)					17 - 24		
Blé	5	5	18	20	7		5
Préparation de céréales					17–32		
Farine de blé	20	15	18	40		5	Interdiction d'importation
Pâtes alimentaires	20	37,92	18	20		20	
Pain, gâteaux, biscuits	20	42,12	18	40		20	
Viande (non spécifiées)					2 - 17		
Viande de boeuf	20	50	18	20		20	Interdiction d'importation
Viande de volaille	20	50	18	39,31		20	Interdiction d'importation

Source : PWC et al (2005)

C'est ainsi qu'un nouveau chronogramme a été retenu lors du CMS du 17 décembre 2007 pour la poursuite des négociations et la conclusion d'un APE UE-Afrique de l'ouest. En effet, il était prévu la formulation en juillet 2008 du calendrier de l'offre d'accès aux marchés de l'Afrique de l'Ouest ; la définition conjointe en septembre 2008 des programmes et mesures d'accompagnement et de leur financement par la Commission Européenne ; l'élaboration du projet de texte de l'accord en décembre 2008 et la conclusion en juin 2009 des négociations de l'APE UE-Afrique de l'ouest. Lors de la session ordinaire tenue en Janvier 2008 Ouagadougou, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO avait approuvé le chronogramme proposé par le CMS. La Conférence avait également demandé qu'une réunion extraordinaire du CMS soit convoquée pour se pencher à nouveau sur le dossier de l'APE et sur le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. En application de cette directive des chefs d'État, le CMS s'est réuni les 20 et 21 février 2008 à Nouakchott en Mauritanie pour confirmer le choix de l'Afrique de l'Ouest pour un APE porteur de développement et pour la mise en œuvre rigoureuse du chronogramme du 17 décembre 2007, dont le terme est la conclusion d'un APE le 30 juin 2009. Pour

renforcer la solidarité et l'intégration régionale, les autorités de l'Afrique de l'Ouest ont demandé aux négociateurs d'accompagner et d'encadrer la Côte d'Ivoire et le Ghana dans la finalisation de leurs accords intérimaires à signer le 30 juin 2008, étant entendu qu'un consensus a été trouvé par lesdites autorités pour que les accords de la Côte d'Ivoire et du Ghana soient fusionnés avec l'accord régional.

Ainsi, les principales tâches à mener pour bâtir des positions de négociation solides et argumentées du côté de l'Afrique de l'Ouest consistaient à :

— revisiter les paramètres clés des APE : les niveaux d'asymétrie, les périodes transitoires, les séquences du désarmement tarifaire et les niveaux de libéralisation ;

— élaborer la liste de produits agricoles, agroindustriels et industriels en vue de leur exclusion éventuelle de la libéralisation ;

— déterminer les modalités de prise en charge des coûts d'ajustement pour les économies de la région, en identifiant au préalable l'impact fiscal net ;

— identifier des programmes de renforcement de capacités et de mise à niveau pour améliorer la compétitivité des secteurs de production ouest africains.

Ces tâches doivent être menées en même temps que celles relatives à l'approfondissement du processus d'intégration régionale, parmi lesquelles figurent notamment la mise en place au plus tard le 30 juin 2008 du TEC-CEDEAO, mais aussi l'harmonisation de cadres régionaux sur la concurrence et l'investissement.

Cependant, les négociations ne se sont pas achevées comme voulues en juin 2009 et ont continué jusqu'en 2014. Les négociations ont achoppé sur presque les mêmes divergences sur certaines questions principales. Elles ont porté notamment sur le taux d'ouverture du marché ouest africain aux produits européens, la clause de la Nation la plus favorisée, la clause de non-exécution, les ressources à mobiliser pour financer le programme APE pour le développement (PAPED), la clause union douanière, les subventions agricoles européennes, la levée ou la réduction sensible des obstacles liés aux normes phytosanitaires et autres barrières et les règles d'origine. Cependant la question sur l'offre d'accès au marché et le PAPED constituent les principaux points de divergence.

Concernant l'offre d'accès au marché l'Afrique de l'Ouest a proposé l'ouverture à 70% de son marché en valeur et en volume sur une période de 25 ans aux exportations européennes. Mais l'UE demandait une ouverture de 80% sur une période de 15 ans. Pour lever ce point de divergence, les commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont soumis au Comité ministériel une nouvelle proposition d'offre d'accès au marché qui découle d'une analyse ligne par ligne des produits, d'un alignement sur le TEC CEDEAO et de la cohérence avec les politiques sectorielles. Cette démarche a abouti à un niveau de libéralisation de

74,15% du nombre total des lignes tarifaires et de 74,19% du volume du commerce. À cet égard, le comité ministériel[53] a recommandé qu'un délai supplémentaire soit accordé aux États pour procéder à une analyse ligne par ligne de la nouvelle proposition afin d'apprécier le choix fait sur chaque produit, le niveau d'ouverture qui en résulte et les impacts sur leurs économies nationales. La raison est que trois pays (Nigéria, Sénégal, Bénin) ont fourni des arguments pour démontrer que rien ne permet de passer à plus de 70% à ce stade.

C'est durant cette période que, le TEC CEDEAO qui doit accompagner cet APE a, en revanche, été adopté en mars 2013 par les ministres des Finances de la CEDEAO. Cependant, son adoption définitive n'est intervenue qu'en octobre 2013 lors de la rencontre des chefs d'États et de gouvernements de la CEDEAO, le 25 octobre 2013 à Dakar. Ce qui consacre l'avènement de l'union douanière, étape décisive après la zone de libre-échange vers la création d'un marché commun. Son entrée en vigueur ne s'est faite qu'en janvier 2015 pour permettre d'une part aux pays membres d'ajuster leurs administrations douanières notamment l'harmonisation des codes de procédures douanières et l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers et d'autre part de sensibiliser les acteurs concernés.

Le TEC comporte 5 899 lignes tarifaires réparties en cinq bandes tarifaires (0% ; 5% ; 10% ; 20% et 35%) et a été élaboré en tenant compte des exigences du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises (SH) et des règles de l'Accord (GATT) de 1994. Les produits sont répartis en cinq catégories :

— la catégorie 0 n'est pas taxée et regroupe les biens dits sociaux essentiels (médicaments, appareils médico-chirurgicaux, le papier journal, les livres, les journaux, les préservatifs, les fauteuils roulants, certains engrais…). Cette catégorie comporte 85 lignes tarifaires. ;

— la catégorie 1 est taxée à 5% et inclue les biens de première nécessité, les matières premières de base, les biens d'équipement et les intrants spécifiques[54] (semences, certains engrais, minerais…). On retrouve dans cette catégorie 2146 lignes tarifaires ;

— la catégorie 2 taxée au taux de 10%, inclue les intrants et produits intermédiaires[55] (riz, thé, café, produits de la pêche, blé, huiles alimentaires…). On y compte 1373 lignes tarifaires ;

[53] Ce comité s'est tenu les 21-22 mars 2013 à Praia (Cap-Vert)

[54] Par intrants spécifique, il est entendu les intrants non fabriqués dans l'Union et non susceptibles d'y être fabriqués dans le court ou moyen terme.

[55] Par produits intermédiaires, il est entendu des produits de la 2ème catégorie mais n'étant pas fabriqués en quantité suffisante dans la région et non susceptible d'y être fabriqués à court terme.

— la catégorie 3 est taxée à 20% et correspond aux biens de consommation finale (fromages, beurre, tomates, certaines viandes, fruits et légumes, farines de de froment, certains produits de la pêche…). 2165 lignes tarifaires y sont recensées ;

—la catégorie 4 regroupe les biens spécifiques pour le développement économique (Pomme de terre, oignons et échalotes, viandes, certains textiles…) qui sont taxés à 35% et compte 130 lignes tarifaires.

Le TEC-CEDEAO comporte aussi des mesures de défense commerciale ou complémentaires de protection ainsi que d'une possibilité de renégociation des listes de concessions des États membres de l'OMC. Pour les mesures complémentaires, il s'agit de mesures de sauvegarde pour restreindre temporairement les importations de certains produits ou à imposer des droits compensateurs pour lutter contre les effets des subventions ; de mesures anti-dumping pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales.

La taxe d'ajustement à l'importation (TAI) permet de procéder à des ajustements à la hausse ou à la baisse au niveau du tarif en faisant la différence entre le taux de droit de douane dans le TEC-CEDEAO et celui qui était appliqué par l'État membre. En outre, la taxe complémentaire de protection (TCP) qui est une taxe additionnelle au TEC-CEDEAO dont l'objectif est de lutter contre les variations erratiques des importations provenant de pays tiers. Il peut être appliqué d'une part en cas d'augmentation du volume des importations d'un produit au cours d'une année supérieure ou égale à 25% de la moyenne des importations des trois dernières années. D'autre part, il peut être utilisé lorsque la moyenne du prix CAF d'un produit importé au cours d'un mois tombe en dessous de 80% de la moyenne des prix CAF à l'import les trois dernières années.

Toutefois, le taux des mesures de protection (TAI et TCP) ne peut dépasser au plus 3% des lignes tarifaires. De plus, le taux maximum de droit de douane applicable par un État membre (TAI et TCP) ne peut dépasser 70%.

Sur le point relatif aux mesures d'accompagnement de l'APE, les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont mis l'accent sur l'enjeu du PAPED dans les négociations de l'APE. L'évaluation des impacts de l'APE à travers le MEGC[56] a montré que la neutralisation fiscale et surtout le PAPED permet aux économies de la région de tirer un meilleur profit de l'APE. Par ailleurs, nous notons la persistance de la divergence entre les parties Afrique de l'Ouest et UE sur la méthodologie d'organisation des tables-rondes sur le financement du PAPED. La réunion de la Task Force de Préparation Régionale tenue le 17 avril 2012 n'a pas permis de parvenir à un consensus sur cette question. Concernant la mise en place du

[56] http://epa-model.eu/site/

Fonds Régional APE (FRAPE), les travaux réalisés par la région ont abouti à l'élaboration du document cadre du FRAPE qui précise les modalités de gestion de ce fonds. Le document a été transmis à la Commission Européenne en vue de son examen conjointement par les deux parties pour la mise en place effective du fonds.

Finalement, ce n'est qu'en février 2014 que les négociateurs de l'Afrique de l'Ouest et de l'UE sont parvenus à « des compromis acceptables pour notre zone et pour les deux parties », comme le souligne M. Kadré Desiré Ouédraogo président de la Commission CEDEAO et négociateur en chef pour l'Afrique de l'Ouest. L'APE a ainsi été approuvé définitivement le 10 juillet 2014 par les chefs d'État de l'Afrique de l'Ouest. Le processus menant à sa mise en œuvre s'est accéléré en décembre 2014. En effet, en marge des travaux de la quarante-sixième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue à Abuja, au Nigeria, le 15 décembre 2014, une dizaine de pays membres de cette organisation ont signé l'Accord de partenariat économique. Certains pays, notamment le Nigeria, le Togo, la Gambie, la Sierra Leone et la Mauritanie ne se sont pas encore joints au groupe des signataires. Pour le cas du Nigéria, Diéye (2014b) précise que la stratégie mise en avant par ce pays lors de la phase du paraphe a été de s'associer à l'approbation du paraphe « politiquement » tout en le rejetant « techniquement ». Toutefois, le processus de signature devrait donc se poursuivre, pour ce qui concerne les pays n'ayant pas encore signé l'Accord. Pour ceux qui l'ont déjà fait, le processus de ratification par les assemblées nationales pourrait s'ouvrir dès les prochains mois non sans réticences. Par ailleurs, certains auteurs (Mevel et al, 2014) précisent que le processus de signature a été accéléré par la menace de retrait d'une règlementation sur l'accès au marché à la date butoir du 1er octobre 2014, fixée unilatéralement par l'UE et comme corollaire la suppression partielle ou totale pour les pays africains non-PMA, de voir de leur accès préférentiel au marché de l'UE, si les négociations sur les APE ne sont pas conclues.

Dans la prochaine section, nous ferons une synthèse de l'APE signé surtout les compromis qui ont été retenus pour les points d'achoppement.

2.2.2 Synthèse du contenu de l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'ouest.

Au niveau de sa structure, le texte de l'accord comporte un préambule, sept parties et six annexes. Dans le préambule, les deux parties assujettissent leur accord de partenariat aux objectifs de l'intégration régionale pour lesquels la CEDEAO et l'UEMOA ont été créées, au renforcement de la coopération entre l'Afrique de l'ouest et l'UE dans le domaine du commerce et à la contribution de cette dernière au développement de l'Afrique de l'Ouest. Les différentes parties de l'accord sont consacrées : (i) au partenariat économique et commercial pour le développement durable, (ii) à la politique commerciale et

aux questions liées au commerce, notamment le traitement des droits de douane, les obstacles techniques au commerce, les mesures de sauvegarde, la facilitation du commerce et la coopération douanière, l'agriculture et la sécurité alimentaire, (iii) à la coopération pour la mise en œuvre de la dimension développement et la réalisation des objectifs de l'APE, (iv) à la prévention et au règlement des différends, (v) aux exceptions générales, (vi) aux dispositions institutionnelles et enfin (vii) aux dispositions finales.

Les annexes quant à elles sont relatives : (a) au protocole portant définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative, (b) aux droits de douane sur les produits originaires de l'Afrique de l'ouest, (c) aux droits de douane sur les produits originaires de l'UE, (d) au protocole relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière, (e) au protocole relatif au programme APE pour le développement (PAPED) et enfin (f) à la déclaration des parties sur les pays qui ont établi une union douanière avec l'UE.

Sur le plan du dispositif institutionnel, l'accord prévoit la mise en place d'organes à caractère décisionnel et à caractère consultatif devant favoriser la participation de tous les acteurs à la mise en œuvre et au suivi de l'APE. Il s'agit en particulier d'un organe politique chargé de la gouvernance politique de l'accord (Conseil conjoint de l'APE), d'un organe chargé de la mise en œuvre effective de l'accord et la coordination de toutes les activités qui y sont liées (Comité conjoint de mise en œuvre de l'APE) et de deux comités à caractère consultatif (le comité paritaire consultatif et le comité parlementaire conjoint de l'APE).

Le texte de l'accord traite aussi des points non directement liés au commerce notamment l'appui aux politiques agricoles pour le renforcement des filières et pour assurer la sécurité alimentaire ; la mise en place d'un mécanisme de dialogue entre les deux parties sur les politiques agricoles et la sécurité alimentaire ; l'intensification de la coopération pour une gestion durable des ressources halieutiques. Pour des raisons de transparence, le texte prévoit les procédures et décisions administratives d'application générale ainsi que les engagements internationaux relatifs à toute question commerciale couverte par le présent accord soient promptement publiés ou rendus publiquement disponibles et portés à l'attention de l'autre partie. Pour le règlement des différends, il est aussi prévu la mise en place d'un mécanisme spécifique de prévention et de règlement des différends qui pourraient survenir entre les parties afin de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante. En outre, l'accord est signé pour une durée illimitée et le texte inclut une clause de révision qui prévoit une évaluation ou une révision de l'APE tous les cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Par ailleurs, les parties peuvent aussi envisager une révision du présent accord en cas de besoin, notamment à l'expiration de l'accord de Cotonou en 2020. L'accord est ratifié ou approuvé par les parties signataires selon leurs règles constitutionnelles et

procédures respectives. Le présent accord entre en vigueur le premier jour du premier mois suivant la date à laquelle les instruments de ratification de tous les États membres de l'Union européenne et d'au moins les deux tiers des États de la région Afrique de l'Ouest, ainsi que l'instrument d'approbation du présent accord par l'Union européenne, ont été déposés. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du présent accord, l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne peuvent convenir, par notification, d'appliquer provisoirement l'accord, en totalité ou en partie. L'application provisoire est notifiée au dépositaire. L'accord s'applique provisoirement un mois après la réception de la dernière notification d'application provisoire. Dans ce cas, toutes les références à la date d'entrée en vigueur sont censées se référer à la date à laquelle cette application provisoire prend effet. Toutefois, l'Afrique de l'Ouest et l'UE ont la latitude de prendre des mesures en vue d'appliquer tout ou partie du présent accord, avant l'application provisoire, dans la mesure du possible.

Pour la suite de la section, nous allons présenter les principaux points de divergence et les compromis proposés par l'APE signé par les deux parties.

— L'Offre d'accès

Ce point a constitué un des principaux points de divergence entre les deux parties, en effet l'Afrique de l'Ouest avait proposé l'ouverture à 70% de son marché en valeur et en volume sur une période de 25 ans aux exportations européennes tandis que l'UE demandait une ouverture de 80% sur une période de 15 ans. Les deux parties ont finalement convenu d'une ouverture asymétrique du marché ouest-africain aux exportations de l'UE de 75%[57] sur une période de 20 ans. Rappelons que l'accès au marché s'applique à toute mesure imposée au commerce des marchandises au niveau des frontières, en particulier, toutes les barrières tarifaires imposées sur les échanges entre les parties. L'offre d'accès au marché de l'Afrique de l'ouest sera désormais basée sur le TEC CEDEAO. Pour les produits exclus de la libéralisation, il s'agit de 1479 lignes tarifaires soit environ 25,07% du total des produits listés dans le TEC CEDEAO. Les produits concernés sont essentiellement agricoles et agroalimentaires notamment la viande, la volaille, le yaourt, les œufs, la pomme de terre, l'oignon, les huiles végétales, les tomates transformées, les farines de céréales, le riz. Pour le Sénégal, ces produits constituent un intérêt majeur notamment dans le cadre du PRACAS. D'autres produits non alimentaires sont aussi concernés comme les savons de toilette et les tissus en coton pour ne citer que ceux-là.

— Le programme de l'APE pour le développement (PAPED)

[57] Diéye (2014a) souligne que c'est en 2013 sous la pression des ministres du commerce et de la coopération du Danemark, des Pays-Bas, de la France, du Royaume-Uni et de l'Irlande que : la Commission a abaissé de 80 à 75% le pourcentage des exportations de l'Union qui entreront en franchise de droits sur le marché de l'Afrique de l'Ouest

Pour ce point aussi, les parties semblent avoir aussi trouvé un compromis. Pour rappel, Le PAPED est basé sur la vision de la région et a pour objectif global de contribuer à construire une économie régionale compétitive harmonieusement intégrée à l'économie mondiale et qui stimule la croissance et le développement durable. De manière spécifique, le programme vise à appuyer la région Afrique de l'ouest pour tirer pleinement profit des opportunités offertes par l'APE et réduire les effets négatifs de l'accord. Finalement, pour atteindre ces objectifs, 28 composantes ont été identifiées et regroupées autour des cinq axes suivants :

— axe 1 : diversification et accroissement des capacités de production ;

— axe 2 : développement du commerce intra- régional et facilitation de l'accès au marché mondial ;

— axe 3 : amélioration et renforcement des infrastructures nationales et régionales liées au commerce ;

— axe 4 : réalisation des ajustements indispensables et prise en compte des autres besoins liés au commerce ;

— axe 5 : mise en œuvre et suivi de l'APE.

Il est mis en œuvre selon un séquençage en phases de cinq ans. La matrice d'actions pour la période 2015-2019 a été élaborée et est en cours de discussion avec la partie européenne. Pour la mise en œuvre du PAPED, l'accord prévoit la mise en place du Fonds régional APE qui sera le principal instrument de financement du PAPED. Il sera aussi un instrument privilégié pour la canalisation des appuis de l'UE et de ses États membres. Le Conseil de l'UE s'est aussi engagé en mars 2014 à mettre une enveloppe d'au moins 6,5 milliards d'euros sur les 5 ans pour accompagner le PAPED. La mise en œuvre du PAPED et l'accompagnement de l'APE sont prévus au-delà de l'expiration de l'accord de Cotonou.

Enfin sur le point particulier de l'ajustement fiscal, les parties reconnaissent les défis que l'élimination ou la réduction substantielle des droits de douane prévus dans le présent accord peuvent poser à la région Afrique de l'Ouest. Elles ont convenu d'instaurer un dialogue et une coopération dans ce domaine. À la lumière du calendrier de démantèlement tarifaire agréé par les parties dans le présent accord, celles-ci conviennent d'établir un dialogue approfondi sur les réformes et les mesures d'adaptation fiscale pour résorber le déficit budgétaire et assurer à terme l'équilibre budgétaire des pays de la région Afrique de l'Ouest.

— La clause NPF

Les parties réaffirment leur engagement vis-à-vis de la clause d'habilitation. La partie UE accordera à la partie Afrique de l'Ouest tout traitement tarifaire plus favorable qu'elle accordera à une partie tierce si la partie Union européenne devient partie à un accord préférentiel avec cette partie tierce après la signature

du présent accord. La partie Afrique de l'Ouest accordera à la partie Union européenne tout traitement tarifaire plus favorable qu'elle accordera après la signature du présent accord à un partenaire commercial autre que les pays d'Afrique et les États ACP, ayant, à la fois, une part des échanges commerciaux mondiaux supérieure à 1,5% et un taux d'industrialisation mesuré par le ratio de valeur ajoutée manufacturière rapportée au produit intérieur brut (PIB) supérieur à 10%, dans l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord préférentiel. Si l'accord préférentiel est signé avec un groupe de pays agissant individuellement, collectivement ou à travers un accord de libre-échange, le seuil relatif à la part des échanges commerciaux mondiaux considérée s'élèvera à 2%. Pour ce calcul, les données officielles de l'OMC sur les principaux exportateurs mondiaux de marchandises (excluant le commerce intra-Union européenne) et de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) pour la valeur ajoutée manufacturière seront utilisées. En revanche, si la partie Afrique de l'Ouest obtient de ce partenaire commercial un traitement substantiellement plus favorable que celui offert par la partie UE, les parties ont prévu d'entrer en consultation et décideront ensemble des dispositions à prendre. En cas de différend, les parties ont convenu d'engager des consultations de bonne foi afin de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante. Par ailleurs, toutes ces dispositions et engagements ne peuvent être interprétés comme une obligation pour l'UE et l'Afrique de l'Ouest à s'accorder réciproquement des traitements préférentiels qui seraient applicables du fait de l'appartenance de l'une des parties à un accord préférentiel avec une tierce partie à la date d'entrée en vigueur de l'accord.

— Les subventions

La partie Union européenne s'engage à ne pas recourir aux subventions à l'exportation pour les produits agricoles exportés vers l'Afrique de l'ouest.

— Obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires

Pour ce point, les deux parties se sont accordées à utiliser les définitions, les normes et textes pertinents adoptés par la Commission du Codex Alimentarius, dans la convention internationale relative à la protection des végétaux de 1997 (CIPV) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Pour rappel, les pays africains se sont souvent plaints que les normes appliquées sur leurs exportations étaient plus sévères que celles appliquées par la FAO et l'OIE. Toutefois, les deux parties se sont engagées mutuellement de ne pas exporter vers le territoire de l'autre partie des produits interdits à la consommation pour des raisons de respect des normes SPS et des règles techniques ainsi que des principes de sécurité sur le marché intérieur de la partie exportatrice.

— Règles d'origine

Elles sont utilisées pour la détermination du pays d'origine d'un produit dans le commerce international. Ainsi, les règles d'origine garantissent que les pays bénéficiaires des accords commerciaux préférentiels ne deviennent pas un arrêt pour les autres pays. Par exemple, des produits textiles chinois taxés à l'entrée sur le marché européen pourraient transiter par les ACP, subir localement une légère transformation (par exemple un emballage) et être exportés en bénéficiant de la zone de libre-échange. Il existe donc des règles pour déterminer si un produit est d'origine du pays exportateur ou non. Pour qu'un produit soit réputé « originaire » d'un pays et soit éligible à la préférence commerciale, il doit être « entièrement obtenu » dans ce pays ou avoir subi une « transformation suffisante ou substantielle ». Un certain nombre de critères sont utilisés pour le déterminer. Ils varient d'un produit à l'autre : i) le changement de position tarifaire du produit dans la nomenclature des douanes[58] par rapport aux matières premières utilisées pour sa fabrication, ii) la valeur ajoutée minimale, iii) l'ouvraison spécifique[59], etc. Il existe certaines tolérances (clause de minimis). Ainsi dans le cas de l'Accord de Cotonou, les matières premières importées d'un pays tiers peuvent représenter jusqu'à 15% du prix du produit sorti usine. Ces questions sont très complexes et controversées (Blein, 2007). À titre d'exemple, le régime TSA bien qu'offrant un bon accès aux PMA au marché de l'UE comporte des règles d'origine assez contraignantes qui constituent un frein aux exportations. Étant donné que ce régime était une initiative unilatérale de l'UE, les pays PMA n'avaient pas de marges de manœuvre. Les négociations APE ont constitué un cadre d'échange pour les rendre plus souples.

Sur ce point, les deux parties ont décidé de co-construire un système de règles d'origine unique pour l'ensemble de la région avec comme objectif de simplifier les concepts et méthodes utilisés pour déterminer l'origine au regard des objectifs de développement de la région Afrique de l'Ouest et du processus d'intégration de l'Union africaine.

— Clause relative aux industries naissantes

La partie Afrique de l'Ouest a la possibilité de suspendre temporairement la réduction du taux du droit de douane ou augmenter le taux du droit de douane jusqu'à un niveau n'excédant pas celui du droit appliqué aux autres membres de l'OMC, lorsqu'un produit originaire de l'UE, à la suite d'une réduction du taux du droit de douane, est importé sur son territoire en quantités tellement accrues et dans des conditions telles

[58] Les produits sont classés par grande catégorie (par exemple lait et produits laitiers) puis détaillés à des niveaux de plus en plus fins : les poudres de lait, puis les poudres de lait écrémé, puis les poudres de lait écrémé conditionnées en sac de 2,5 ou 25 kg, etc. Les deux premiers chiffres de cette nomenclature donnent la catégorie de produit. On peut aller jusqu'à 12 chiffres pour détailler les produits à l'intérieur d'une catégorie. Ce détail correspond au degré de transformation. Cette nomenclature est harmonisée au niveau international (le système harmonisé : SH). Elle comporte plusieurs milliers de positions ou lignes tarifaires.

[59] Activités de transformation d'un produit.

qu'il menace l'établissement d'une industrie naissante, ou cause ou menace de causer des perturbations à une industrie naissante produisant des produits similaires ou directement concurrents. Après la confirmation du Comité conjoint de mise en œuvre de l'APE, ces mesures peuvent être appliquées pour une période pouvant aller jusqu'à huit ans. L'application des mesures peut aussi être prolongée par décision du Conseil conjoint de l'APE.

— Thèmes de Singapour

Pour ce point, l'accord inclut une clause de rendez-vous pour traiter ces questions. En effet, les parties conviennent de poursuivre les négociations en vue de parvenir à un accord régional complet et s'accordent à engager des discussions sur les services ; la propriété intellectuelle et l'innovation, y compris les savoirs traditionnels et les ressources génétiques ; les paiements courants et les mouvements de capitaux ; la protection des données à caractère personnel ; l'investissement ; la concurrence ; la protection des consommateurs ; le développement durable et les marchés publics.

Dans la troisième partie de ce chapitre, nous présenterons une revue des études sur les potentiels effets de ces APE sur les pays ACP.

2.3 Revue des études sur l'impact potentiel des APE sur les pays ACP

Depuis le lancement des négociations sur les APE en 2002 entre l'UE et les six régions ACP, de nombreuses études ont été effectuées pour évaluer les potentiels effets de l'accord sur les États ACP. De façon générale, ces études se sont appuyées principalement sur les modèles d'équilibre général calculable et les modèles d'équilibre partiel pour effectuer l'évaluation suivant les zones géographiques. En effet, ces outils sont appropriés pour traiter ces questions d'évaluation de politiques commerciales. Malgré ces avantages, ils ne permettent pas de couvrir tous les domaines ce qui pourrait limiter la portée des résultats issus de ces modèle comme le soulignent certains auteurs (Lipchitz, 2007 ; Fontagné et al, 2008). Toutefois, trois types d'études sont à distinguer sur le plan de la couverture géographique. Certaines plutôt généralistes ont cherché à couvrir toutes les zones ACP (Fontagné et al, 2010 ; 2008 ; Bouët et al, 2007). D'autres se sont focalisées sur les régions (Karingi et al, 2005 ; Adenikinju et Alaba, 2005 ; Busse et al, 2004). Enfin, le reste s'est orienté sur les pays pris individuellement (Berisha-Kraniqi et *al,* 2008 ; Fall et Thiaw, 2012 ; Fall et al, 2007 ; Ben Hammouda et al, 2005 ; Adjovi et al., 2006).

Les auteurs ont cherché à mesurer principalement les effets sur le commerce (les créations et détournements de commerce), le bien-être, les recettes fiscales, la croissance, les secteurs sensibles (l'agriculture et les biens manufacturés) ainsi que l'intégration régionale.

De façon générale, les études ont montré des résultats mitigés quant aux objectifs proclamés des APE prévus entre l'UE et les ACP même s'il faut noter la difficulté de comparer les résultats du fait des différences de méthodologies et d'hypothèses.

Les résultats obtenus ont montré pour la plupart un impact positif du démantèlement tarifaire sur le bien-être des ménages mais aussi sur la compétitivité de certains secteurs dû à la baisse des prix des intrants importés et de certains produits de grande consommation en milieu urbain. Cependant, selon Gasiorek et Winters (2004), il est probable que les baisses des droits de douane ne soient pas répercutées automatiquement sur les prix des consommateurs et pourraient plus profiter les producteur/importateurs ou les exportateurs de l'UE. L'effet dépendra fortement de la structure des marchés internes des pays ACP qui n'est pas toujours concurrentielle. Ensuite, les études ont indiqué d'importantes pertes de recettes fiscales pour les pays ACP dont l'assiette fiscale dépend assez fortement des recettes douanières qui sont supposées baisser avec le démantèlement tarifaire prévu dans le cas des APE. Sur le plan commercial, les études ont montré une hausse massive des importations dans beaucoup de cas, ce qui est dû, entre autres, à des effets de détournement de commerce. De plus, cet accroissement des importations risque de fragiliser certains secteurs très sensibles de certains pays comme l'agriculture. En termes de recommandations, les auteurs ont préconisé le renforcement de capacités des États, la réforme du système fiscal et la compensation des pertes douanières et une libéralisation progressive.

Pour la suite de cette partie, nous présenterons les détails de certaines études suivant la typologie suivante d'abord celles concernant tous les ACP, ensuite celles régionales et enfin les études pays. Cependant, pour ces dernières, nous présenterons séparément celles qui ont concerné le Sénégal.

2.3.1 Quelques études sur les ACP

Perez (2006) utilise le modèle et la base de données GTAP et tente de déterminer si les APE sont l'optimum de premier rang pour les pays ACP par rapport à d'autres alternatives. Ses estimations montrent que le régime SPG/TSA serait moins coûteux que d'adopter l'APE. Cependant, il précise que les pays membres de la SADC et ceux des Caraïbes peuvent obtenir un meilleur résultat en termes de PIB et de bien-être en adoptant les APE. Il a aussi testé l'option « SPG+ » uniquement pour les ACP non-PMA, toutefois il faut préciser que ce scenario n'est pas compatible avec les règles de l'OMC et ne constitue pas une alternative viable. Néanmoins, il trouve des résultats plus satisfaisants pour tous les sous-groupes ACP, en termes de bien-être, d'augmentation du PIB, de soldes budgétaire et extérieur. Cependant, le groupe de la SADC reste l'exception. En effet, son bien-être et la valeur du PIB augmentent avec la signature de l'APE.

Bouët et al (2007) utilisent le modèle d'équilibre général MIRAGE et concluent que pour la plupart des ACP, ces accords introduiront de nouvelles distorsions dans leur politique commerciale, en particulier en accroissant la dispersion tarifaire entre produits d'une part et partenaires commerciaux d'autre part. De plus, les coupes de droits de douane viendront réduire les recettes fiscales d'États déjà soumis à d'importantes contraintes budgétaires. Par ailleurs, les exportations des pays ACP ne connaitront pas de gains substantiels. À terme, les effets pervers de détournement de commerce induits par les APE devraient l'emporter sur les effets bénéfiques de création de commerce. Ils suggèrent qu'un nouveau schéma préférentiel reprenant les acquis de Cotonou peut être élargi à toutes les petites économies vulnérables, une solution en parfait accord avec les objectifs en faveur du développement de l'UE. En outre, ils proposent l'introduction d'une dose d'ouverture multilatérale dans l'offre des pays ACP en vue de favoriser les exportations des pays tiers et limiter les effets de détournement de commerce. L'accord dépasse le cadre bilatéral et aura des effets significatifs pour de nombreux pays tiers.

Fontagné et al (2010, 2008) ont utilisé un modèle d'équilibre partiel dynamique couvrant 5113 produits au niveau SH6[60] pour fournir une évaluation détaillée de l'accès au marché induit par l'APE entre l'UE et les six régions ACP avec un focus sur le commerce et les aspects budgétaires. Pour cela, ils utilisent les bases de données COMEXT et BACI pour les données de commerce et la base MacMapHS6v2 pour les données tarifaires. L'utilisation de ces bases leur permet en outre d'intégrer la question des produits sensibles. Ils ont ainsi construit dans leur analyse deux listes de produits sensibles, l'une donnant la priorité aux produits agricoles et l'autre se focalisant sur les produits générant principalement les recettes douanières. Par ailleurs l'aspect dynamique du modèle leur a permis de mesurer l'impact de l'accord sur les différentes périodes de temps. Pour l'accord simulé, ils ont considéré une ouverture de 90% du commerce sur une durée de 15 ans. En outre, les auteurs ont simulé trois scenarios. D'abord, ils ont considéré la non-signature des APE après 2008 combinée avec l'application des régimes TSA pour les PMA et SPG classique pour les non-PMA. Ensuite, ils ont considéré la non-signature des APE après 2008 combinée avec l'application des régimes TSA pour les PMA et SPG+ pour les non-PMA. Enfin, ils ont modélisé la conclusion d'un APE intégrant les deux hypothèses de produits sensibles. Par ailleurs, les auteurs ont effectué une analyse de sensibilité pour le scenario APE avec les produits sensibles agricoles pour examiner dans quelle mesure la conclusion du Doha Round pourrait impacter sur l'érosion des préférences. Leurs analyses semblent indiquer de façon générale que la conclusion d'un APE n'aurait pas d'impact négatif sur la production domestique des pays ACP notamment quand les produits agricoles sont considérés comme sensibles. Ce résultat semble confirmer l'argument selon lequel les produits européens ne seraient pas en concurrence directe avec les produits ACP. Pour les exportations, le

[60] Système harmonisé à 6 chiffres

modèle prédit une hausse globale de 10% des ventes des ACP vers l'UE avec les APE par rapport au scenario TSA/SPG. En outre, ils remarquent que dans le scenario APE le secteur de l'élevage devrait connaitre un doublement des exportations. Les exportations des produits agricoles (hors viande et coton) et les textiles devraient augmenter de 40%. Concernant les importations, elles devraient augmenter de 7% pour les ACP dans le court terme en 2015 et de près de 18% en 2022. Ces auteurs expliquent cette hausse modérée dans le court terme par l'ouverture progressive. En revanche, leur modèle prédit une perte de 70% des recettes douanières sur les importations de l'UE dans le long terme pour le cas où les produits agricoles sont exclus de la libéralisation. Ils précisent que la CEDEAO serait la région la plus affectée même si les importations issues des autres zones vont continuer à fournir des recettes douanières. En estimant, les pertes nettes des recettes douanières sur les importations des ACP, elles seraient en moyenne de 26% sur le long terme pour le scenario avec produits sensibles agricoles et de 19% pour le cas où les produits sensibles sont ceux qui ramènent le plus de recettes douanières. Enfin, ils concluent que l'impact final sur l'économie des pays ACP dépendra du poids des recettes douanières sur les recettes fiscales et de l'efficacité des systèmes de compensation. Par conséquent, l'effet dépendra de la capacité de chaque pays ACP à réorganiser son système fiscal.

Lipchitz (2007) analyse les avantages et inconvénients des outils méthodologiques (modèles d'équilibre général calculable, modèle d'équilibre partiel, études empiriques) utilisés pour évaluer l'APE. Elle relève l'absence de certains points non négligeables qui pourraient limiter la portée des résultats. Elle note ainsi que la progression des exportations des émergents est souvent occultée ce qui limiterait pourtant les parts de marché des exportateurs ACP. De même, l'aspect monétaire n'est pas abordé. En effet, les taux de change sont pourtant un facteur explicatif de la compétitivité des produits. Par ailleurs, elle souligne aussi que la seule diminution des droits de douanes dans les échanges entre l'Union européenne et les pays ACP n'aboutira pas à une amélioration significative des parts d'exportation et du bien-être des pays ACP. Les contraintes politiques, les entraves liées aux dysfonctionnements administratifs, les défaillances de marché et du gouvernement, ainsi que les capacités productives et les contraintes des normes ou des critères d'origine resteront des facteurs limitatifs. Ainsi, les APE peuvent être une opportunité pour constituer de véritables marchés régionaux au sein des pays ACP, à condition que la libéralisation ne soit pas uniquement commerciale. Des aides financières significatives doivent accompagner le processus d'ouverture : elles permettraient outre la mise en place de filets sociaux d'améliorer les capacités productives, d'encourager la diversification mais aussi d'amorcer la transition fiscale. Les programmes de mise à niveau des économies ACP et de renforcement des capacités commerciales pourraient intégrer ce contexte APE. Ces programmes devront être coordonnés avec l'action des autres bailleurs de fonds.

Ils pourraient évoluer vers des logiques filières : la maîtrise de la filière entière permettra de répondre aux exigences des normes, qui pèseront de plus en plus sur le commerce mondial.

D'achon et Gerard (2010) ont quant à eux analysé les principaux enjeux et défis posés par les APE pour les questions liées à l'emploi. Toutefois, leur étude montre que l'introduction de la réciprocité commerciale dans le cadre des APE présente à la fois des risques et des opportunités pour l'emploi décent et plus globalement pour le développement en Afrique de l'Ouest et centrale. L'impact dépendra à la fois du contenu final de l'accord, du rythme et du déroulement du processus de libéralisation ainsi que de la qualité des réformes qui accompagneront ce processus. Il est ainsi probable qu'une libéralisation graduelle associée à des programmes d'ajustement bien ciblés permette de mitiger l'incidence de la libéralisation commerciale sur l'inégalité, le niveau de pauvreté et les pertes d'emplois. Les difficultés et les restructurations qui risquent de se produire mettent en évidence la nécessité de défendre la sécurité des travailleurs et de leurs familles, de soutenir la création de nouveaux débouchés et d'ouvrir l'accès à l'acquisition de nouvelles compétences et capacités. La formulation de programmes d'ajustement à court et moyen terme, ciblés sur ceux qui subissent les effets négatifs de la réforme commerciale est donc essentielle et d'autant plus urgente dans les régions ACP où les règles en matière de conditions de travail, les systèmes de protection sociale et de redistribution venant en aide à ceux qui sont touchés par une perte d'emploi sont quasi inexistants. Ils devront viser à protéger les groupes vulnérables et favoriser une redistribution des gains potentiels résultant de l'ouverture des échanges et, d'autre part, à maximiser les opportunités éventuelles générées par la libéralisation commerciale, tout en respectant les standards en matière de conditions de travail.

2.3.2 Quelques études sur les régions

Pour la région Afrique de l'Ouest, c'est en 2002 que la CAPE (Cellule d'Analyse de Politique Économique) a réalisé une étude pour évaluer les effets de la signature d'un APE sur les pays de l'UEMOA. Un modèle d'équilibre partiel est utilisé avec une hypothèse de substituabilité imparfaite (Armington, 1969). Des méthodes économétriques sont aussi utilisées pour estimer les élasticités de substitution. Les résultats montrent que la mise en œuvre de l'APE avec l'hypothèse d'une libéralisation progressive et uniforme entrainerait une augmentation des importations originaires de l'UE de 9,4% après 5 ans de mise en œuvre et 20% à la libéralisation totale. Les importations en provenance de l'UEMOA et du reste du monde varieraient respectivement de 2% et -0,68% après 5 ans et 4,29% et -1,25% à la libéralisation totale. Les APE se traduiront par une hausse de la production des biens locaux de 4,23%. En outre, les membres de l'UEMOA pourraient subir une baisse considérable des recettes douanières. En effet, elles sont estimées à 12,23 milliards de FCFA en moyenne par an.

Busse et al (2004) analysent l'impact de l'APE sur les pays membres de la CEDEAO et sur la Mauritanie. L'étude met particulièrement l'accent sur les effets commerciaux et budgétaires qui pourraient se produire si les pays de l'Afrique de l'Ouest ouvrent leurs marchés domestiques aux importations provenant de l'UE. Pour appréhender les potentiels effets, un modèle d'équilibre partiel notamment celui de Verdoorn (1960) a été utilisé par les auteurs. De façon générale, leurs résultats montrent une augmentation généralisée des importations en provenance de l'UE. Hormis l'impact sur les échanges commerciaux, la suppression des droits de douane entraînera une baisse des taxes à l'importation et, par conséquent, de l'ensemble des recettes publiques. Les répercussions sur les économies de certains pays ouest-africains (Cap-Vert, Gambie, Ghana, Sénégal) seront très graves. Sur la même lancée, Adenikinju et Alaba (2005) estiment ainsi que les recettes douanières représentent un quart des recettes gouvernementales dans les pays de la CEDEAO, 26% dans le cas du Sénégal. En outre, ils trouvent que l'ouverture aux produits européens risque d'avoir des conséquences négatives sur le secteur industriel ouest-africain. Les pays les plus industrialisés à ce jour, le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal seraient évidemment ceux qui en souffriraient le plus. Ces États ont réussi à développer une industrie nationale grâce en particulier à une politique de protection économique. L'arrêt de ces protections risquerait de provoquer une Fragilisation du secteur industriel. Gallezot (2007) utilise une aussi approche en équilibre partiel inspirée du modèle de Verdoorn (1960) pour évaluer effets commerciaux et fiscaux potentiellement attendus d'un l'accord de libre-échange entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest. Il montre aussi comment les divergences d'intérêt au niveau national compliquent l'identification d'une liste régionale unique des produits exclus de la préférence accordée à l'UE dans le cadre des APE. En effet, pour chacun des pays, l'évaluation des critères de la sensibilité nationale prend en compte les points de vue parfois contradictoires des diffèrent groupes : l'État et le critère fiscal, les producteurs domestiques et le critère d'impact productif, les consommateurs et le critère de pouvoir d'achat, les partenaires commerciaux et le critère d'intégration régionale. Cependant, la méthode retenue de soumettre au jugement majoritaire les critères nationaux de vulnérabilité permet ainsi d'obtenir un classement des produits sensibles compatibles avec les objectifs économiques régionaux et recevant l'adhésion de la majorité des pays. La liste avancée de 400 produits permettrait de libéraliser de 82% du commerce entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest et 96% des lignes tarifaires. Ses résultats montrent qu'en prenant compte des produits vulnérables identifiés que seulement une moitié de l'accroissement des débouchés européens serait susceptible de concurrencer la production locale (511 millions d'euros de création commerciale), l'autre moitié viendrait remplacer des importations de la sous-région provenant initialement d'autres origines (465 millions d'euros de détournement de commerce). Globalement, ces impacts seraient relativement faibles puisque la création commerciale représenterait seulement +1,6% d'augmentation du total des importations. Les effets commerciaux susceptibles d'affecter la production domestique seraient encore plus atténués pour

les PMA que pour les PED. Ils représenteraient seulement +0,9% d'importations pour les PMA et +2% pour les PED. En outre, l'auteur précise que les priorités agricoles et agroalimentaires de la région seraient respectées dans la mesure où les impacts dans ces secteurs seraient relativement marginaux (+0,3% des importations agricoles pour les PMA et +0,7% pour les PED). Par ailleurs, il souligne que ce sont les impacts sur la fiscalité qui seraient les plus significatifs pour les États-membres avec une perte de 470 millions d'euros pour la région (soit -15,3% des recettes pour les PMA et de -19,3% pour celles des PED). Ces effets doivent cependant être mis en balance avec la perte de 892 millions d'euros pour les exportateurs agricoles des PED, dans le cas d'un renoncement à l'APE avec l'application du régime SPG. Toutefois, avec l'APE, la libéralisation des échanges doit se faire progressivement. L'adoption d'une formule de démantèlement adaptée permettrait de bénéficier des effets dynamiques de la libéralisation et de la mise à niveau des secteurs. Néanmoins, les effets d'une libéralisation des échanges avec l'APE reposent sur le TEC de 2007 qui sert de base de référence à la négociation. Or la mise en place du TEC régional par rapport à la situation de 2003- 2004 et son adoption définitive sont porteuses d'impacts commerciaux et fiscaux plus importants encore. Le TEC définitif, affecte l'ensemble des importations (y compris en provenance de l'UE) alors que l'APE concerne seulement la préférence qui serait accordée à l'UE. Au total, les impacts commerciaux et fiscaux tenant à l'adoption du TEC, par rapport à la situation de 2003-2004, seraient plus du double de ceux qui sont relatifs à l'APE. Il conviendrait que le calibrage du TEC soit en phase avec les arguments de politique économique mis en avant concernant la vulnérabilité des économies régionales dans le cadre des APE. Selon lui, le défi est grand car les intérêts ou les positions des pays divergent à cet égard, même si la volonté de promouvoir l'intégration régionale et le développement reste une priorité commune.

Pour la région d'Afrique Centrale, Douya et al (2006) ont analysé l'impact sur l'agriculture de la CEMAC et de Sao Tomé et Principe d'un APE avec l'UE. Ils ont utilisé trois méthodes pour évaluer les effets d'une ouverture complète du marché de la CEMAC et de Sao Tomé et Principe. D'abord un Modèle d'équilibre général Calculable appliqué au Cameroun, une estimation des pertes fiscales pour les pays de la région et enfin une analyse qualitative par filière. Ils ont simulé trois scenarios d'annulation intégrale des droits de douane appliqués sur les importations des produits agricoles pour le Cameroun. Cependant, les méthodes d'ajustement pour combler la diminution des recettes douanières constituent les principales différences entre les scenarios simulés. Dans le premier scenario, l'ajustement se fait via la TVA et le taux de TVA est utilisé comme variable d'ajustement pour combler le déficit dû à l'annulation des tarifs douaniers. Dans le scénario 2, il n'y a pas de mécanisme fiscal de compensation de manque à gagner, mais l'investissement total en volume est endogénéisé en tant que variable d'ajustement. En effet, ils supposent que l'État ponctionne les ressources d'investissement privé et public pour maintenir son niveau

de dépenses courantes fixe. Enfin, dans le scénario 3, l'État ne met pas également en place un mécanisme fiscal pour combler les pertes de recettes douanières, mais finance ses dépenses en laissant filer le déficit de la Balance Courante. Ils concluent que quelle que soit la méthode retenue pour compenser la perte de ressources fiscales, le résultat de la modélisation montre que la libéralisation se traduira par : (i) une baisse du prix des denrées alimentaires, qui engendre une baisse généralisée de l'indice des prix ; (ii) une augmentation de la production agricole de rente (pour l'exportation) au détriment de la production pour le marché domestique ; (iii) une baisse de la production des industries alimentaires, qui ne pourra faire face à la concurrence des produits alimentaires importés ; (iv) une baisse globale de la consommation des ménages, car la baisse du revenu est plus forte que la baisse des prix aux consommateurs ; (v) une aggravation de la pauvreté, essentiellement en milieu rural, et une aggravation des inégalités, en milieu urbain comme rural. Enfin, entre les trois solutions retenues pour mitiger la baisse des ressources fiscales pour le Cameroun, l'analyse montre que le scénario 3 constitue la stratégie la moins douloureuse mais aussi la plus coûteuse pour le Gouvernement, ce qui appelle l'intervention financière de l'UE dans le cadre de l'APE. En effet, l'endogénéisation de la BC est fondée sur l'hypothèse selon laquelle l'économie peut être financée par l'extérieur. Sur le plan fiscal, au niveau de la région (CEMAC + Sao Tomé et Principe), la libéralisation des échanges de produits agricoles avec l'UE entraînerait mécaniquement une perte de recettes douanières d'environ 47 millions d'euros dans les pays de la CEMAC et Sao Tomé et Principe. Cette baisse s'explique par la perte de recettes dans les filières Farine de blé (Euros 9,3 Mios), Lait et crème (Euros 8,3 Mios), Volaille (Euros 7,6 Mios), Huile de soja (Euros 6,2 Mios), Tomates conserve (Euros 5,6 Mios), Blé (Euros 4,6 Mios), Sucre (Euros 2,7 Mios) et Malt (Euros 2,4 Mios).

Pour les zones SADC et ESA, Tekere et al (2003) utilisent un modèle d'équilibre partiel pour évaluer les effets potentiels des APE. Les résultats montrent des pertes fiscales de l'ordre de 37% pour la Tanzanie et 24% pour la Namibie. Milner et al (2005) fournissent une analyse de la décomposition des effets de bien-être dans un cadre d'un modèle d'équilibre partiel. Leur document étudie l'effet des APE sur le bien-être, ainsi que la création et les détournements de commerce dans le cas d'un petit pays qui débute un accord préférentiel de commerce. Ils ont également modélisé explicitement les effets sur la consommation. En outre, leur méthode offre un moyen relativement simple d'estimer les impacts potentiels sur les revenus. Leur modèle permet d'identifier les secteurs ou produits qui sont les plus susceptibles d'être affectés dans les pays ACP. Ils ont appliqué leur modèle à un APE entre l'UE et un groupement de pays constitué du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda. L'analyse suggère que les effets sur le bien-être (hors effets de revenus) d'un accord de réciprocité avec l'UE seront mitigés. Ils sont positifs pour l'Ouganda et négatifs pour la Tanzanie. Cependant, les pays ACP devraient avoir

d'importants coûts d'ajustement, en particulier en raison des pertes de recettes douanières. L'Ouganda connaitrait une légère amélioration de son bien-être en raison d'une augmentation relativement importante de ses importations en provenance de l'UE qui détourneraient les importations relativement inefficaces du Kenya. Par conséquent, le gain de bien-être se matérialise par une plus grande consommation de produits originaires de l'UE. Par ailleurs, le modèle n'estime pas directement, la perte de bien-être que subirait le Kenya. D'une part, il perdrait des parts de marché régional. D'autre part, le Kenya ferait faire face à une concurrence accrue des importations de l'UE sur son marché intérieur. Pourtant, les coûts potentiels d'un APE, pour les pays comme le Kenya (qui n'est pas un PMA), seraient compensés dans une certaine mesure par l'augmentation d'un accès préférentiel au marché de l'UE. Keck et al (2007) ont utilisé le modèle et la base de données GTAP pour estimer l'impact des APE sur la sous-région de la SADC. Ils constatent qu'après la mise en œuvre d'un APE totalement réciproque, le bien-être de la sous-région augmenterait de 1,5 milliard de dollars, en partie grâce à l'amélioration de leurs termes de l'échange. Pour certains pays de la SADC, afin de tirer pleinement parti, il est essentiel de rechercher une plus grande intégration entre les pays membres. Toutefois, les auteurs soulignent que ces gains, tout en restant positifs, pourraient être réduits par d'autres processus de libéralisation tels que les négociations multilatérales ou la possibilité pour l'UE de conclure d'autres accords de libre-échange avec d'autres pays/régions comme le Mercosur. De même, ces gains devraient être revus à la baisse si la libéralisation agricole n'était pas aussi étendue que les produits manufacturés. De la Rocha (2003) met l'accent sur l'opportunité que représente les accords de Cotonou et les APE pour les pays de cette zone. En effet, l'APE offre à ces pays la possibilité d'une révision complète de leurs relations commerciales avec l'UE d'une manière qui pourrait avoir des réels avantages.

D'autres auteurs ont utilisé l'Afrique Subsaharienne comme cadre d'étude. Hinkle et Newfarmer (2005) proposent une analyse des APE entre l'UE et l'Afrique subsaharienne (ASS) dans une perspective de développement. Ils examinent les principales questions soulevées par les APE, leur relation au cycle de Doha de l'OMC, l'initiative TSA de l'UE, les réformes internes en Afrique subsaharienne qui devraient accompagner la libéralisation du commerce des biens et des services et les effets potentiels des APE sur l'intégration régionale. Selon eux, les APE vont poser un certain nombre de défis politiques pour les pays d'ASS notamment la restructuration des systèmes de fiscalité indirecte, la réduction des droits NPF, la libéralisation des importations de services sur une base NPF et les réformes réglementaires dans le secteur des services et de la libéralisation des échanges des biens et des services au sein des communautés économiques régionales en ASS. Toutefois, ils notent que les APE offrent également une opportunité pour accélérer l'intégration commerciale régionale et mondiale en ASS. Pour matérialiser ces avantages potentiels de développement des APE, deux étapes sont essentielles. D'une part, l'UE doit,

comme elle l'a indiqué, traiter réellement les APE comme un instrument de développement en subordonnant ses intérêts commerciaux dans les accords aux besoins de développement de l'Afrique subsaharienne notamment avec une coordination efficace du commerce et de l'aide au développement. D'autre part, les pays d'Afrique subsaharienne doivent profiter de l'APE pour mettre en œuvre les réformes de politique commerciale.

Karingi et al (2005) ont effectué une évaluation quantitative des conséquences probables de la mise en œuvre des APE entre l'UE et les différentes communautés économiques régionales qui prévoient la création de zones de libre-échange (ZLE). Cependant, ils combinent deux outils méthodologiques complémentaires pour leur étude. D'abord, ils utilisent le modèle et la base de données GTAP pour examiner les effets éventuels des APE sur l'ASS. Cependant, ce modèle ne permet d'évaluer les APE qu'au niveau continental à travers un accord de partenariat économique hypothétique entre l'Afrique subsaharienne et l'Union européenne, et ce en raison du manque de données concernant la représentation des pays africains en tant que région à part dans la base de données GTAP. Pour effectuer les analyses pays et à un niveau détaillé SH6, ils ont complété l'étude par l'utilisation du modèle d'équilibre partiel WITS/SMART qui rassemble plusieurs bases de données sur le commerce bilatéral, les flux d'échanges de produits et différents niveaux et types de protection. Il comprend également des instruments permettant de procéder à des analyses par simulation. Pour l'approche en équilibre général, trois scénarios ont été simulés par les auteurs pour capter les effets probables des APE sur les économies des pays d'ASS. Le premier scénario suppose une pleine réciprocité appliquée par les pays de l'ASS aux préférences de l'UE sans tenir compte des sensibilités au niveau de l'UE en ce qui concerne certains secteurs. Dans le deuxième scenario, les auteurs ont procédé au démantèlement tarifaire et supprimé les autres barrières dès la première phase au sein de la région de l'Afrique subsaharienne sur la base du principe du renforcement de l'intégration régionale en Afrique, conformément à l'accord de partenariat de Cotonou. Enfin le troisième scénario, qui correspond à l'objectif final des APE, à savoir l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'UE et la région de l'ASS. En définitive, une libéralisation totale des échanges est entamée entre l'UE et l'ASS et les marchés sensibles de l'UE s'ouvrent aux producteurs et exportateurs de l'ASS et vice-versa. Pour le cadre de l'équilibre partiel, un seul scenario de simulation par pays a été effectué. Il ne prend en compte que le principe de réciprocité. Les résultats montrent que la pleine réciprocité serait très couteuse pour l'Afrique quel que soit l'angle sous lequel la question est abordée. En effet, il est constaté une baisse de 0,012% du PIB, une augmentation de 4,47% et 2,31% des importations et des exportations respectivement, une détérioration des termes de l'échange de 0,54%. Le déficit de la balance commerciale s'élève à 1868,36 millions de dollar US et la perte de bien-être à 563,94 millions de dollar US. Dans le cas d'une intégration approfondie intra – ASS sans réciprocité,

les résultats montrent une augmentation de 0,49% ; 2,41% ; 1,29% et 0,29% du PIB, des importations, des exportations et des termes de l'échange respectivement. La balance commerciale accuse un déficit de 629,76 millions de dollar US et un gain de bien-être s'élève à 1204,26 millions de dollar US. Dans le cas d'une Zone de libre-échange, le PIB, les importations, les exportations et les termes d'échange augmentent respectivement de 3,38% ; 18,25% ; 8,83% et 1,83%. Le déficit de la balance commerciale s'élève à 5484,29 millions de dollar US et le gain de bien-être à 8028,76. Sur le plan sectoriel, le tableau 2-3 ci-après donne les variations des productions pour les trois scenarios simulés.

Tableau 2.3 : Résultats simulations sur les productions sectorielles

Secteurs	**Scenario1**	**Scenario2**	**Scenario3**
Céréales	+0,02%	+0,55%	+7,73%
Légumes	-0,20%	+0,25%	+4,85%
Graines oléagineuses	-0,02%	+0,25%	+5,02%
Sucre	+0,04%	+0,43%	+12,8%
Coton	+0,68%	-0,02%	-3,29%

Source : Karingi et al (2005)

Pour les résultats de l'approche en équilibre partiel avec le modèle WITS-SMART montrent pour tous les pays de la COMESA une création de commerce en faveur de l'UE. En effet, la création de commerce 909,87 millions de dollars pour les pays de COMESA. Le détournement du commerce intra – régional s'élève à 242 millions de dollars soit près du quart du total du commerce créé en faveur de l'UE. Près de 5,8% du commerce détourné concerne les échanges intra – COMESA. La pleine libéralisation du commerce dans le cadre d'un APE contredirait l'intégration régionale par une diminution importante du commerce intra – régional (-5,8%). Comparativement, 10% du détournement de commerce se produirait dans la région CEDEAO, contre 2% dans la région SADC et seulement 1% dans la région de la CEMAC. Enfin, les pertes de recettes tarifaires en cas de libéralisation totale du commerce des pays COMESA s'élèvent à plus de 473 Mios de dollar. Les pertes de recettes tarifaires par pays sont consignées dans le Tableau 2-4 ci-après.

Tableau 2.4 : Estimation pertes de recettes tarifaires par pays pour la COMESA en cas de libéralisation totale ($ Mios)

Pays	**Pertes**
Burundi	7,664
RDC	24,691
Éthiopie	55,126
Érythrée	7,385
Djibouti	37,523
Kenya	107,281
Madagascar	7,711
Malawi	7,090
Ile Maurice	71,117
Rwanda	5,622
Seychelles	24,897
Zimbabwe	18,430
Soudan	73,197
Ouganda	9,458
Zambie	15,844

Source : Karingi et al (2005)

En définitive, les auteurs rajoutent que tout démantèlement tarifaire dans les pays africains doit se faire progressivement et parallèlement à un accès illimité au marché de l'UE pour les exportations africaines. Ils jugent que les APE doivent prévoir un délai supérieur à 12 ans pour mettre en œuvre la réciprocité.

Entre-temps, l'accès illimité aux marchés et le renforcement de l'intégration africaine auront permis de renforcer les capacités en matière d'offre et de diversifier les exportations du continent.

Vollmer et al (2009) tente d'évaluer les effets sociaux des accords intérimaires pour neuf pays africains (Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Mozambique, la Namibie, la Tanzanie et l'Ouganda) ayant signé un APE intérimaire après l'expiration officielle des négociations APE en janvier 2008. Les auteurs partent du modèle analytique de Milner et al (2005) pour quantifier les effets sociaux de la libéralisation du commerce pour ces pays signataires. Ils utilisent des données fortement désagrégées pour le commerce et des tarifs douaniers (niveau SH6). En outre, ils ont estimé les élasticités de la demande d'importation pour les neufs pays africains importateurs de l'UE et de l'Afrique Subsaharienne. Ensuite, ils ont appliqué les taux de réduction des droits de douane réels négociés dans le cadre de ces accords intérimaires pour estimer les effets du bien-être de l'accord libéralisation du commerce pour les pays africains. Les résultats indiquent que le Botswana, le Cameroun, le Mozambique, et la Namibie bénéficieront de manière significative des accords intérimaires, tandis que les effets sur le commerce pour la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda sont proches de zéro. Cependant, la Tanzanie et l'Ouganda peuvent potentiellement connaître des effets sociaux positifs. Toutefois, les résultats annoncés pour la libéralisation sur la base des taux de réduction de l'accord intérimaire sont en deçà du potentiel d'une libéralisation totale.

Enfin, Mevel et al (2014) soulignent que l'échelonnement de la libéralisation des échanges dans le cadre des APE reste primordial pour appuyer l'intégration et l'agenda de transformation de l'Afrique. En effet, la période de transition des APE devrait être mise à profit pour échelonner de manière appropriée la libéralisation avec l'UE et sur le continent, notamment dans le cadre de la mise en place d'une zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) d'ici 2017. Ceci supposerait l'accélération de la mise en œuvre de la ZLEC pour empêcher le détournement des échanges intra africains. En outre la réduction des obstacles tarifaires dans les différentes CER africaines avant l'ouverture des marchés aux pays plus développés est cruciale pour que les producteurs africains soient en mesure d'exploiter les économies d'échelle et l'apprentissage par la pratique qui leur permettront d'être plus compétitifs au niveau international. Enfin compte tenu des coûts excessivement élevés liés au commerce, les auteurs suggèrent que les gouvernements devraient mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges visant à une intégration effective du marché régional, en conformité avec le Plan d'action visant à stimuler le commerce intra- africain.

2.3.3 Quelques études Pays

Adjiovi et al (2006) ont proposé de mesurer l'impact des APE sur l'économie du Bénin en utilisant un modèle d'équilibre général calculable d'une petite économie ouverte sur l'extérieur avec des données provenant de la MCS du Bénin et des données d'enquêtes auprès des ménages. Deux simulations sont faites pour apprécier l'impact des APE sur l'économie béninoise : une libéralisation totale dans l'ensemble des secteurs et la libéralisation graduée des échanges par secteur. Leurs résultats ont montré dans les deux scenarios des pertes de recettes douanières allant de 9,5% à près de 30% pour le deuxième scenario. En outre, ils ont noté des hausses des importations en provenance de l'UE de plus de 10% et une augmentation des importations en provenance des autres pays de près de 3% ainsi qu'un accroissement des exportations du Bénin vers l'UE de moins de 3% dans les deux scenarios.

Pour le Burkina Faso, le Cabinet PCI International Consulting (2005) a mené une étude sur l'Impact des APE sur l'économie dans le cadre du programme « Renforcement des capacités en appui à la préparation des APE ». Les auteurs ont utilisé un modèle d'équilibre partiel qui retrace l'offre et la demande des biens sur le marché burkinabé. Pour tenir compte de la configuration régionale de l'APE dans le modèle, l'offre a été modélisée par un système de fonctions à élasticité de substitution constante (CES). Les scenarios sont basés sur une libéralisation progressive sur 12 ans. Les simulations effectuées par les auteurs montrent une baisse moyenne annuelle significative des recettes de 11,9 milliards FCFA sur la période soit au total une baisse de 142,5 milliards FCFA ; les pertes moyennes annuelles de recettes sur les produits alimentaires s'élèveraient à environ 853 millions FCFA soit au total une baisse de 10,2 milliards. Ensuite, une augmentation des importations totales de près de 11% dont environ 2% pour les produits alimentaires est aussi observée. Pour le bien-être, un accroissement du gain annuel moyen de plus de 17 milliards de FCFA par an soit au total une hausse de 204 milliards sur toute la période. Pour la TVA, les auteurs notent une progression du gain moyen annuel de TVA de 440 millions FCFA soit au total 4,4 milliards sur toute la période. Toutefois, le gain moyen annuel de TVA dû aux produits alimentaires augmenterait de 74 millions FCFA soit au total 883 millions. Par ailleurs, une baisse de l'offre totale moyenne annuelle de produits locaux de 0,19% dont 0,02% pour les produits alimentaires. Au total, l'étude considère que l'APE pourrait se traduire à court terme par une fragilisation des activités agricoles, et surtout par une perte nette de recettes fiscales.

Monkam et al (2005) ont évalué l'impact potentiel de l'APE sur l'économie de la Centrafrique. Ils utilisent le modèle d'équilibre partiel inspiré de Verdoorn (1960) pour faire leur étude. Ils supposent pour les simulations que la réciprocité intervient dès la première année, en 2008 ; le taux d'épargne nationale demeure constant à 5% en moyenne sur la période de mise en œuvre des APE ; l'inflation est contenue à 2% annuel et enfin la stabilité de la structure des consommations, ou de la fonction de consommation

(panier de la ménagère). Les résultats montrent une création commerciale de 7,2% essentiellement pour les produits agroalimentaires ainsi qu'un détournement de commerce de l'ordre de 9,5%. Ils ont évalué l'effet global sur l'économie à 19,2%. Sur le plan fiscal, les estimations ont montré des pertes de recettes douanières estimées entre 3,4 et 6,7 milliards soit environ 6,3 et 12,6% des recettes fiscales. Par ailleurs, l'analyse des secteurs clés de l'économie montre un faible impact sur l'agriculture destinée à l'industrie, un impact moyen sur les produits alimentaires, un impact nul sur l'agriculture vivrière.

En 2006, le Consortium Price Waterhouse Coopers–Forum Pour l'Afrique en collaboration avec le BNERTD (Bureau National d'Études Techniques et de Développement) ont évalué l'Impact de la mise en place d'un APE sur l'économie ivoirienne. La méthodologie de l'étude repose sur des enquêtes réalisées auprès des acteurs, ainsi que des simulations à partir d'un Modèle d'équilibre général calculable (MEGC) et du modèle d'équilibre partiel ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model) développé conjointement par la FAO et la CNUCED. Elles ont permis d'évaluer les effets des APE selon plusieurs scenarios. Les simulations du MEGC ont montré que l'impact macroéconomique d'une suppression complète des taxes à l'importation se traduirait par une baisse des revenus de l'État de 2,42% et par une baisse de l'épargne publique d'environ 2,52% malgré un accroissement des recettes intérieures et une baisse des dépenses publiques. La production globale progresserait de 2,16%. Les importations augmenteraient de 2,2% et les exportations subiraient une légère baisse de -0,06%. Le revenu et l'épargne des firmes chuteraient respectivement de -1,14% et de -1,37%. Ceux des ménages baissent respectivement de -1,96% et de -4,24%. Les auteurs ont aussi estimé (base 2004) pour 2000 milliards FCFA d'importations, dont 1138 venant de l'UE, et un tarif moyen de l'ordre de 10% (114 milliards FCFA) des effets de création de commerce en faveur des produits de l'UE de l'ordre de 50 à 90 milliards FCFA, des effets de détournement de commerce de l'ordre de 10 à 30 milliards FCFA et des effets totaux de l'ordre de 60 à 120 milliards FCFA. Plusieurs scenarios ont été élaborés pour simuler les pertes de recettes fiscales, selon les degrés de libéralisation (80% ; 90%) et en différenciant un raisonnement statique et dynamique. Automatiquement, la réduction des tarifs douaniers sur les produits venant de l'UE aurait des effets de baisse des recettes publiques. En base 2004, elle diminuerait de 110 milliards FCFA les recettes (cas d'un démantèlement tarifaire de 100%), de 100 milliards (cas d'un démantèlement de 90%) et de 90 milliards (démantèlement de 80%). En retenant l'hypothèse de forte croissance des importations ivoiriennes et d'une libéralisation à 80% des échanges commerciaux avec l'UE, les pertes seraient de 266 à 316 milliards FCFA en 2007. Avec une hypothèse sur la base des importations 2003 avec différents scenarios (différenciation de la taxation selon les catégories de produits, maintien de la structure du TEC UEMOA, libéralisation à 80 ou 90%.), les baisses seraient de l'ordre de 80 milliards FCFA par rapport à la période de référence (2004). Selon une hypothèse de substitution des recettes

liées aux effets de croissance et d'augmentation de la base de la TVA, la baisse serait de l'ordre de 50 milliards FCFA (environ Euros 76,2 Mios). La baisse des recettes liées aux APE serait de l'ordre de 5 à 7% du total des recettes publiques. Ceci implique une transition fiscale et notamment le développement de la TVA avec des faibles exonérations. Les effets sectoriels des APE ont été évalués avec le MEGC à 16 branches et le modèle ATPSM pour les produits agricoles et une analyse de filières. Au niveau sectoriel, les résultats du MEGC montrent que la suppression des taxes à l'importation induit un accroissement des importations de tous les biens faisant l'objet d'importation. Cette augmentation varie de +1% dans l'agriculture d'exportation à +3,65% dans l'industrie agroalimentaire. La production globalement augmente de 2,16%. Cependant, si cette hausse est forte dans certaines branches comme l'agriculture vivrière (+12,02%) et l'agriculture d'exportation, (+18,65%), certains secteurs voient leur niveau d'activité baisser : c'est le cas notamment de l'industrie du tabac (-4,43%), des services (-2,62%), de la production et de la distribution d'électricité, d'eau et de gaz (-4,05%). Par ailleurs, les exportations baissent globalement de 0,06%. La protection effective baisse pour toutes les branches sauf l'agriculture d'exportation et les industries extractives. Avec le modèle ATPSM, deux scenarios de libéralisation commerciale ont été construits. Le premier suppose la suppression de toutes les distorsions (tarifs douaniers Côte d'Ivoire et UE et suppression des soutiens internes et des subventions à l'exportation de l'UE – APE SS). Le second suppose la suppression des seuls tarifs douaniers APE SE). De façon générale, les prévisions en matière de libéralisation des échanges donnent une hausse des prix. En effet, la suppression des subventions et la baisse des tarifs ont pour conséquences respectives la baisse des quantités offertes et la hausse de la demande. Pour tous les scénarii, les prix mondiaux ont connu une variation élevée, avec une tendance plus forte dans le scénario « APE SE » où les variations atteignent environ 20%. C'est le cas des produits laitiers (19,47% pour le lait, 13,53% pour le beurre). Cela s'explique par le fait que ces produits bénéficient d'un niveau de protection très élevé. Ce sont généralement des aliments de base. Certains de ces produits souvent considérés comme sensibles, subissent des crêtes tarifaires. Pour ces produits, les effets de la réduction des tarifs et des distorsions se cumulent pour donner un haut niveau de variation des prix. Le niveau supplémentaire en matière de suppression des subventions conduit à une hausse des prix (de plus de 2%). Au niveau des principales importations alimentaires, c'est le lait concentré qui subira la plus haute variation additionnelle des prix mondiaux après la résorption des mesures de distorsions. Cette situation est attribuable, selon eux, aux mesures de subventions d'exportation qui ont eu le plus d'influence sur la variation des prix, comparativement aux soutiens internes et aux tarifs douaniers. En ce qui concerne les prix domestiques, pour tous les scénarii, les prix de la viande baissent aussi bien au niveau des consommateurs que des producteurs, avec une baisse plus accentuée dans le scénario « APE SS ». En revanche, pour les produits laitiers et le blé, les prix aux producteurs subiront une hausse. Cela s'explique par le fait que l'influence de la hausse des prix

mondiaux est plus grande que celle de la baisse de la protection tarifaire. Aussi, les prix au consommateur de ces produits varieront positivement. Les différents prix étant liés par une relation positive. L'analyse des échanges bilatéraux entre la Côte d'Ivoire et l'UE montre que pour les produits d'importation, les volumes d'origine européenne vont baisser pour la plupart des produits sauf le bétail, la viande de bœuf et de porc et le lait concentré. La variation positive au niveau de ces derniers s'explique par l'avantage créé par la baisse tarifaire dont bénéficient les produits européens. Cependant, l'on pourrait expliquer la baisse des importations des produits européens par une baisse en valeur et non en volume. En effet, la baisse des prix des produits sur le marché local entraîne la baisse de la valeur importée par rapport valeur initiale. Aussi, l'on constate que les variations au niveau des produits européens sont supérieures aux variations de l'ensemble des produits. Ceci peut s'expliquer par un détournement de commerce en faveur de l'UE.

Sinnott et al (2004) ont tenté d'évaluer l'impact de l'APE sur l'économie guinéenne. Pour effectuer l'évaluation, les auteurs utilisent la méthode casuistique en recourant à des séries de « fiches évolution » montrant l'historique depuis 1996 à 2003 et la tendance des échanges des produits « à risque » dans le cas d'un APE. Ce choix est justifié par le fait que les statistiques et les données ne permettent pas d'utiliser les modèles d'équilibre général et partiel ou encore des études de commerces intra industriels et inter industriels. Les résultats de leurs estimations montrent que la mise en place de l'APE entraine des pertes fiscales sur les importations s'élevant à 59 millions d'euros par an en moyenne soit environ 15% des revenus totaux du gouvernement. Au niveau sectoriel, l'introduction des APE modifierait à terme les habitudes de consommation au détriment du riz local. Le blé par exemple pourrait se substituer au riz. En outre, l'APE entraînerait une concurrence de certains produits agricoles qui sont cultivés à la fois dans l'UE et en Guinée, comme les pommes de terre et les oignons. Par ailleurs, les auteurs soulignent que l'élimination des droits de douane sur un grand nombre de produits manufacturés en provenance d'Europe (y compris les voitures, les produits alimentaires transformés, les médicaments…) réduirait les prix de détail et rendra une gamme large de produits plus accessibles aux populations locales. De la même manière, l'agriculture et certaines industries (transformation du métal) pourraient bénéficier d'intrants moins chers avec la baisse des droits de douane.

Faivre Dupaigre et al (2004) utilisent d'une part une méthode d'analyse de l'impact dynamique de la variation du tarif sur les recettes de porte. D'autre part, ils utilisent une méthode d'analyse en termes de coûts unitaires pour mesurer l'impact de l'APE sur la compétitivité. Ils ont établi l'indice de coût unitaire avant et après APE pour ensuite en mesurer la variation. Pour cette étude, cinq scenarios ont été retenus :

— Scénario 1 : l'APE est conclu avec la CEDEAO. C'est le scénario privilégié de l'UE et qui apparaît le plus cohérent avec le schéma d'intégration en Afrique de l'Ouest ;

— Scénario 2 : l'APE est conclu avec l'UEMOA si le Nigéria réussit à bloquer la situation d'un APE avec la CEDEAO ;

— Scénario 3 : aucun APE n'est signé en Afrique de l'Ouest, l'UE pourrait restreindre les avantages de TSA vue sa volonté de promouvoir les APE ;

— Scénario 4 : l'APE est signé avec le reste de la CEDEAO (Nigéria) sans l'UEMOA ;

— Scénario 5 : pas d'APE en l'Afrique de l'Ouest mais intégration régionale réussie.

Les résultats de l'estimation statique de l'effet sur les recettes douanières de la signature de l'APE en maintenant constantes les importations (volume et valeur) et en changeant les tarifs actuels en ceux qui seront appliqués sous l'APE montre que la perte de recettes serait de 18 milliards FCFA sous le scénario 1, 16 milliards sous le scénario 2 et plus d'un milliard sous le scénario 5 en référence aux données de 2003. En termes relatifs, elles seraient de 10% sous le scénario 1, 9% sous le scénario 2 et 1% sous le scénario 5. Quel que soit le scénario, les produits finis subissent les plus fortes pertes. Pour le secteur agroalimentaire, le manque à prélever par le Mali dû à la suppression des droits sur les importations en provenance de l'UE serait au total d'un peu plus de 3 milliards de FCFA soit une baisse de 15% avec l'introduction des APE à volume d'importation constant. En outre, les résultats de l'estimation dynamique montrent une baisse de recettes de 9 milliards sous le scénario 1 compte tenu de l'accroissement du volume des importations induit par l'abattement tarifaire, ce qui représente 5% de perte par rapport à la situation d'avant APE. Par ailleurs, les résultats montrent une baisse généralisée des intrants agricoles du fait de la signature des APE. En effet, les prix baisseraient de 4% pour les engrais azotés, 4,3% pour les engrais phosphatés, 3% pour les potassiques et de 2,7% pour les semences. Enfin la baisse de la protection sur la rentabilité et la compétitivité de la production agroalimentaire entrainerait d'une part une baisse des prix du sucre importé, maïs importé et du lait en poudre. D'autre part, une baisse des productions nationales de maïs, du lait ainsi que de la filière bovine dont les exportations dans la région risquent d'être concurrencées par les importations potentielles de viandes provenant de l'UE. Ben Hammouda et al (2005) évaluent aussi l'impact de l'APE sur l'économie du Mali en utilisant le Modèle d'équilibre partiel WITS/SMART. Globalement, leurs résultats montrent des effets de détournement de commerce en faveur de l'UE en plus d'une baisse notable des revenus tarifaires. En effet, ils estiment ces pertes de revenus tarifaires à environ 28%, ce qui équivalait à près de 6% du budget total de l'année 2003. Ce qui nécessiterait d'importantes compensations financières pour que l'accord soit bénéfique pour Mali. Ils recommandent aussi la nécessité de la mise en place d'une fiscalité plus moderne et efficace. Pour le commerce, l'accord engendrerait une hausse des importations issues de l'UE de près de 60 millions de dollars US. Pour l'UE, cet accord représenterait un accroissement de près de 20% de ses exportations vers le Mali tandis que le reste du monde connaitrait une baisse

d'environ 5% par rapport aux exportations initiales vers le Mali. En outre, Rampulla et al (2007) utilisent un modèle d'équilibre général calculable (MEGC) dynamique pour évaluer l'impact de l'APE sur l'économie malienne particulièrement sur les recettes fiscales et l'activité économique. Le modèle a simulé divers scenarios APE sur la période 2004-2015. Les scenarios simulés couvrent le rythme d'ouverture, ainsi que la prise en compte ou non de produits sensibles. En outre, les auteurs ont fourni d'une part des recommandations sur le rythme et l'étendue de l'APE ; sur les réformes de la fiscalité intérieure malienne devant accompagner sa mise en œuvre ; sur l'amélioration de l'offre malienne, notamment en matière d'infrastructures, de formation professionnelle et de gestion de la qualité. D'autre part, ils ont simulé les recommandations formulées avec les scenarios APE pour en appréhender les potentielles conséquences sur l'économie malienne. Les résultats des simulations montrent que la mise en œuvre totale et immédiate de l'APE en 2008 entrainerait une perte de recettes fiscales estimée à 18,4 milliards FCFA sur une base annuelle, soit environ 0,7% du PIB. Cependant, les auteurs mettent aussi en évidence des effets indirects positifs de l'APE sur l'activité économique et la croissance, et donc sur les recettes fiscales. Après prise en compte de ces effets, l'estimation de la diminution des recettes fiscales découlant de l'APE n'est plus que de 14,6 milliards FCFA dès la première année du choc. Quand, ils prennent en compte les effets dynamiques de l'APE, cet impact se réduit encore, jusqu'à seulement 9,6 milliards FCFA en 2015. En outre, leurs résultats montrent que l'APE entrainerait une hausse de l'investissement réel de 8,13% pour un APE rapide (intégralement mis en œuvre dès 2008) et demeure plus élevé pour les scénarios figurant des APE plus lents. Dans le cas d'un APE rapide, la hausse de l'investissement entraine une accélération de la croissance du PIB estimée dès 2009 à + 0,17 point de pourcentage. En termes de recommandations, ils préconisent, entre autres, un étalement de l'APE sur au moins 12 ans avec exclusion des produits agricoles et un ajustement de la fiscalité intérieure pour compenser les pertes fiscales qu'engendreraient les APE. Plutôt que de relever les taux, ils préconisent un élargissement de la base fiscale. Les résultats des simulations des réformes fiscales proposées combinées aux différents scenarios APE montrent que les recettes fiscales dans l'économie malienne sont très sensibles à un élargissement, même modéré, des assiettes fiscales de la TVA et des impôts directs. Avec un APE lent (sur 12 ans), un simple accroissement de 5 % des assiettes fiscales efface les pertes de recettes de l'APE et projette les finances publiques sur un chemin vertueux. Dès 2010, année supposée de l'élargissement des assiettes fiscales, la différence avec le scénario sans APE est en faveur des différents scénarios APE + réforme fiscale, pour près de 14 milliards FCFA. Avec un accroissement (toujours relativement modéré) de 15% des assiettes fiscales, non seulement les pertes de l'APE sont effacées, mais l'objectif de pression fiscale de 17% (ratio recettes fiscales/PIB) est atteint aux alentours de 2012. Enfin, ils ont noté qu'un accroissement de l'assiette fiscale de 15% couplé à un APE rapide aurait comme effet une accélération supplémentaire de la croissance réelle, qui dépasse les 6% à partir

de 2014. Les auteurs expliquent ce résultat par les effets de l'assainissement des finances publiques sur l'investissement et la libération de l'épargne que constitue la réduction du déficit public.

Pour le Niger, Blein et al (2004) analysent l'impact des APE sur l'économie en simulant trois scenarios. Le premier correspond à une libéralisation totale sur les produits importés originaires de l'UE. Les deux autres scenarios représentent une libéralisation partielle excluant d'une part les produits générant l'essentiel des recettes douanières collectées sur les importations d'origine européenne (soit 26% des importations européennes) et d'autre part excluant les produits sensibles les plus concurrentiels vis-à-vis de l'économie nigérienne. Sur le plan fiscal, leurs résultats montrent des pertes de recettes douanières comprises entre 9 et 14 milliards de FCFA pour les scenarios d'ouvertures totale et partielle excluant les produits sensibles les plus concurrentiels vis-à-vis de l'économie nigérienne. Ces pertes sont toutefois moindres dans le scenario 2 c'est-à-dire en excluant les produits générant l'essentiel des recettes douanières collectées sur les importations d'origine européenne. En effet, elles seraient comprises entre 5,62 et 6,47 milliards. Par ailleurs, ils identifient les filières d'élevage comme les plus sensibles notamment les filières bétail-viande, le lait et les produits laitiers. En outre, l'oignon et la farine de blé constituent les autres filières sensibles dont les importations devraient nécessiter un contrôle.

En 2006, le Cabinet Tetra Stratégie et Conseil a réalisé une étude sur les potentiels effets d'un APE sur l'économie du Tchad. À partir des statistiques du FMI et du COMTEX du Tchad, les auteurs ont construit un modèle de simulation des interactions économiques pour évaluer les effets des réductions tarifaires sur les différentes composantes de l'économie tchadienne, en particulier sur les ressources financières de l'État. Ainsi, dans un contexte de libéralisation des échanges commerciaux entre le Tchad et l'UE, les simulations effectuées montre une perte potentielle maximale annuelle de près de 6 milliards F CFA sur la période 2004-2018 pour un niveau de droits de douane collectés d'environ 10 milliards FCFA sur la période 2000-2004. La perte potentielle de recettes cumulées est donc estimée à 180 milliards de FCFA, perte potentielle pouvant être compensée par une taxe sur la valeur ajoutée de près de 94 milliards de FCFA. La perte potentielle nette pourrait être estimée à 86 milliards de FCFA sur la période 2004-2018.

Pour le Togo, le Cabinet Tetra Stratégie et Conseil a analysé en 2004 l'impact d'un APE sur l'économie. Les simulations effectuées montrent que les APE entraîneraient une augmentation de la demande. En effet, il est observé une hausse respective des importations de 16,6%, 8,1% et 15,5% par an des biens d'équipement, des biens de consommation finale et des biens de consommation intermédiaires. Par ailleurs, le démantèlement des barrières tarifaires aura un impact fort sur la politique budgétaire du Togo. En effet, les estimations faites par les auteurs montrent une perte moyenne annuelle de recettes douanières de 47 milliards FCFA sur la période 2003 – 2018.

2.3.4 Quelques études sur le Sénégal

Kounta (2004) se focalise sur les impacts potentiels sur le secteur primaire au Sénégal et souligne que pour bénéficier des APE, l'accès au marché de l'UE ne suffit pas. Il faudrait aussi disposer d'une capacité réelle de fournir aux partenaires des produits exempts de tout risque sanitaire (mesures sanitaires et phytosanitaires- SPS) en quantité satisfaisante et conformes aux spécifications techniques exigées par les importateurs. En outre, le coût de la mise aux normes des industries agro-exportatrices reposera dans ce cas sur les seuls États ouest-africains, aux capacités d'investissement limitées. Par ailleurs, il évoque les contraintes sur les capacités d'offres. En effet, concernant les produits horticoles (fruits et légumes) dans la zone agro-écologique des Niayes du Sénégal, si les producteurs décident d'augmenter les quantités exportées, la surexploitation du disponible hydrique pourra être fatale à la production (utilisation de la nappe saline). De même, cette volonté d'approfondir leur présence sur le marché communautaire peut également être à l'origine de déficit d'offre sur le marché local et même pousser les détaillants à s'approvisionner sur les pays voisins au moment où la production locale était largement capable de procurer une autosuffisance au marché local. Dans le secteur de la pêche, il précise que les autorités sénégalaises devraient se doter d'outils de contrôle des quotas de pêche et des espèces prises. En fait, une surexploitation de la ressource pourrait réduire les capacités d'exportation posant de ce fait des problèmes au renouvellement de la ressource et par conséquent sur la durabilité de l'activité. Calipel et al (2007) utilisent le MOSSAIA (Modèle Sectoriel Sénégalais d'Analyse d'Impacts des APE) un MEGC dynamique pour évaluer l'impact de l'accord de partenariat économique entre le Sénégal et l'UE. Les effets positifs mis en évidence notamment sur le revenu des ménages et la redistribution, conduisent les auteurs à croire au bien-fondé d'un engagement du Sénégal en faveur de la conclusion d'un APE sous réserve de compenser les effets négatifs sur les performances en matière d'épargne publique et de croissance d'un tel accord en jouant sur les trois leviers suivants : (i) la poursuite de la transition fiscale ; (ii) l'apport d'un financement extérieur suffisant orienté en partie, et dès le début de la mise en application de l'accord, vers une amélioration de la qualité ; et (iii) l'adoption d'un rythme de démantèlement tarifaire progressif. Fall et al (2007) évaluent de l'impact des APE sur l'économie sénégalaise en utilisant le modèle d'équilibre général calculable MIRAGE. Les résultats ont montré d'une manière générale des perspectives de gains très faibles. En effet, en plus des pertes des recettes fiscales attendues, l'étude a montré une baisse du revenu réel combinée à une détérioration des termes de l'échange. Par ailleurs, la hausse constatée des exportations n'arriverait pas à combler le déficit de la balance commerciale. En outre, cette étude a aussi révélé que le Sénégal n'a pas intérêt à signer un APE sans produits sensibles. En revanche, ils soulignent la nécessité pour le Sénégal de reformer son système fiscal qui reste encore fortement dépendant des recettes douanières dans un contexte général de suppression ou de forte

diminution des protections tarifaires. Ndir et Diop (2007) utilisent aussi le modèle MIRAGE pour évaluer dans le cas du Sénégal la signature d'un APE avec l'Union européenne. Ils ont évalué les effets des politiques de libéralisation commerciale sur le revenu réel, le commerce bilatéral et les dynamiques sectorielles. Deux types de politique ont été simulés selon que la libéralisation se fait avec ou sans possibilité d'avoir des produits sensibles. Les impacts se sont révélés négatifs tant sur le revenu réel, sur les termes de l'échange, sur la balance des paiements que sur les recettes douanières. En outre, les perspectives de croissance du commerce extérieur se sont avérées très limitées. D'autre part, les politiques d'ouverture commerciale nuiraient à certains secteurs industriels. Fall et Thiaw (2008) utilisent un modèle d'équilibre partiel dynamique pour évaluer l'impact potentiel de l'APE entre le Sénégal et l'UE sur la structure des échanges commerciaux entre le Sénégal et ses partenaires, mais également sur les revenus fiscaux et le bien-être. L'étude montre qu'une libéralisation uniforme sur la période de mise en place de l'APE, ainsi que le respect de certains taux critiques sur les produits assujettis au détournement de commerce, constitueraient sans doute une politique optimale permettant d'en atténuer les effets négatifs, en particulier sur les recettes fiscales et le bien-être. Par ailleurs, les résultats montrent que le démantèlement tarifaire sur les biens d'investissement et de consommation intermédiaire devrait favoriser l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises sénégalaises. Berisha-Krasniqi, Bouët et Mevel (2008), ont utilisé le modèle d'équilibre général Mirage pour évaluer les potentiels impacts des APE sur le Sénégal. Ils soulignent que l'APE ne va pas améliorer l'accès de ce pays aux marchés étrangers parce que disposant déjà d'un très bon accès avec accord de Cotonou et de l'initiative "Tout sauf les armes". Ils ont également trouvé que l'APE ne créerait pas plus de commerce pour le Sénégal mais pourrait causer plus de détournement des échanges. Sur le plan fiscal, ils ont estimé que la perte de recettes douanières pour le Sénégal serait de 46% tandis que le reste de la CEDEAO subirait des pertes d'environ 37%. Ce résultat est un élément clé étant donné l'importance des recettes douanières dans le total des recettes publiques. En outre, ils notent que la mise en œuvre des APE nécessiterait une compensation financière que l'UE pourrait payer. Calculé sur la base de l'évolution du revenu réel, la rémunération annuelle pourrait être de l'ordre de 20 millions $. Par ailleurs, ils ont également souligné que ce type de réforme ne peut avoir pour seul objectif la compatibilité de la politique commerciale européenne avec les règles de l'OMC et que des objectifs de développement sont nécessaires. Fall (2011) utilise un modèle d'équilibre général calculable du Sénégal incluant une désagrégation des ménages afin de mesurer les impacts potentiels de deux scenarios, le premier de libéralisation totale et le second d'ouverture partielle correspondant à la mise en place de l'APE entre l'UE et la CEDEAO. Il calcule les indicateurs de pauvreté et d'inégalité en plus de l'indicateur de mesure de la variation équivalente pour mesurer les potentiels impacts sur les ménages sénégalais. Les résultats montrent qu'en termes de variation de bien-être le scenario APE serait plus bénéfique que le scenario d'ouverture

totale notamment pour les ménages urbains. En outre, il note que les deux scenarios considérés montrent une réduction des inégalités avec des réductions plus marquées dans le scenario APE. Enfin, pour la pauvreté, les indicateurs ne semblent pas baisser quel que soit le scenario simulé. Fall et Thiaw (2012) analysent les incidences économiques et budgétaires du volet commercial de l'Accord de Partenariat Économique (APE) sur le Sénégal. L'analyse est réalisée à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable (MEGC) dynamique et repose sur la dernière offre d'accès au marché de l'Afrique de l'Ouest formulée par la CEDEAO à l'endroit de l'UE en novembre 2011. Les résultats des simulations indiquent que l'APE devrait globalement conduire à une contraction de l'activité économique, ainsi qu'à une baisse de la demande des facteurs de production (travail et capital) et du revenu des ménages. Sur le plan sectoriel, l'étude trouve que la branche du raffinage de pétrole, les BTP, les services et le secteur primaire seraient les plus exposés à un repli de leur activité. Le bien-être global devrait aussi se détériorer en raison de pertes fiscales relativement importantes.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre, principalement dédié à la présentation de l'APE, a permis de mettre en avant toute la complexité qui a entouré les négociations entre l'UE et les États ACP. Cela a permis de mieux comprendre toute la lenteur des négociations entre les deux parties. Malgré des avancées notoires et des compromis trouvés qui ont abouti en décembre 2014 à la signature d'un accord entre l'UE et la majorité des pays de la CEDEAO dont le Sénégal, il faut signaler que le processus de ratification et de mise en œuvre ne sera pas rapide. En effet, la revue des différentes études dans ce chapitre n'ont pas permis de lever les inquiétudes sur les bienfaits de l'accord. De façon générale, les études ont montré des résultats mitigés quant aux objectifs proclamés des APE prévus entre l'UE et les ACP même s'il faut noter la difficulté de comparer les résultats du fait des différences de méthodologies et d'hypothèses. D'une part les résultats obtenus ont montré pour la plupart un impact positif du démantèlement tarifaire sur le bien-être des ménages mais aussi sur la compétitivité de certains secteurs dû à la baisse des prix des intrants importés et de certains produits de grande consommation en milieu urbain. D'autre part et pour la plupart, les principaux effets attendus des APE sont plutôt négatifs : peu d'amélioration dans l'accès des pays de l'Afrique de l'ouest ; ouverture de leur marché aux produits européens plus compétitifs et parfois subventionnés ; mais surtout des pertes de recettes tarifaires qui constituent une part importante des budgets des gouvernements ACP.

PARTIE 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE L'ECONOMIE SENEGALAISE

L'objectif général de cette partie, qui compte deux chapitres, est de présenter des données sur la structure de l'économie sénégalaise et plus particulièrement son agriculture et les échanges extérieures. Dans le premier chapitre, il a été présenté la Matrice de comptabilité sociale du Sénégal qui a servi à évaluer l'impact de l'APE sur le Sénégal dans la troisième partie de la thèse. La méthodologie de construction et d'équilibrage a aussi été exposée. Dans le second chapitre, la structure et les performances des principales filières agricoles ont été présentées dans un premier temps. Ensuite, la structure des échanges extérieurs a aussi été abordée.

Chapitre 3 : UNE MATRICE DE COMPTABILITÉ SOCIALE (MCS) DU SÉNÉGAL POUR L'ANNÉE 2006

La Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) constitue la source de données privilégiée pour le calibrage des Modèles d'équilibre général calculable (MEGC) qui constituent un outil puissant selon leur forme (statique ou dynamique, unipays ou multipays) pour étudier, par exemple, l'impact des politiques de libéralisation sur l'économie d'un pays ou d'une région ou encore l'impact d'une réforme fiscale sur l'activité économique et même sur les populations.

La MCS 2006 construite pour le Sénégal et documentée dans ce chapitre s'inscrit dans cette logique. En effet, elle reconduit dans sa structure les comptes nationaux tels que décrits dans la comptabilité nationale sénégalaise, seuls les comptes du secteur des services ont été agrégés en Services marchand et non marchand. Elle comporte ainsi 31 comptes d'activités de production, 31 comptes de biens et services, 2 facteurs de production le capital et le travail, 1 ménage représentatif, 1 firme, l'État, un compte d'accumulation de capital et enfin le Reste du monde. L'objectif de cette partie est double d'une part de fournir des éléments méthodologiques à la construction des MCS, mais aussi de produire des données récentes de référence pour les études et modélisations sur l'économie sénégalaise d'autre part.

Ainsi, nous exposerons d'abord dans la première partie de ce chapitre la structure de la MCS, en présentant les comptes et les étapes de sa construction mais aussi les principales sources de données utilisées. En effet, la construction d'une MCS requiert l'utilisation de différentes sources de données, ce qui sous-entend d'une part la nécessité de les concilier pour avoir une certaine cohérence comptable et d'autre part l'utilisation de bonnes méthodologies de conciliation ou d'équilibrage. Dans la deuxième partie, nous présenterons les deux techniques d'équilibrage utilisées les approches RAS et de l'entropie croisée dont les programmes d'implémentation sur le logiciel GAMS[61] et les résultats seront présentés en annexes de ce document. Enfin, dans une dernière partie, nous ferons une description de l'économie sénégalaise à partir de la MCS équilibrée avant de la comparer avec une matrice antérieurement construite pour le Sénégal.

[61] **GAMS -G**eneral **A**lgebraic **M**odeling **S**ystem (www.gams.com), il s'agit du logiciel utilisé pour équilibrer la MCS

3.1 Structure, sources de données et présentation des comptes de la MCS

Une matrice de comptabilité sociale (MCS) constitue un cadre comptable pour les données de l'ensemble de l'économie. Une fois construite pour une année donnée, elle fournit une photographie de la structure économique d'un pays ou d'une région et constitue une source de données pour la modélisation notamment pour le calibrage des modèles d'équilibre général calculable (MEGC). De façon concrète, une MCS est une matrice carrée de flux monétaires qui reflètent toutes les transactions entre les différentes entités dans une économie. En d'autres termes, elle retrace l'ensemble des flux de fonds provenant d'un acteur payé à un autre. En outre, elle offre une présentation cohérente et complète des transactions qui prennent place dans une économie déterminée entre les différents secteurs et facteurs de production mais également entre les acteurs privé, public et étranger. Par convention, tous les comptes en colonne représentent les dépenses, tandis que les comptes en ligne représentent les revenus ou recettes. Le principe sous-jacent de double entrée de la comptabilité exige que les recettes totales (total des lignes) soient égales aux dépenses totales (total des colonnes) pour chaque compte de la matrice. Nous distinguons deux types de MCS. Le premier, la macro MCS, comme son nom l'indique, donne une vue agrégée des flux de fonds dans l'économie. Elle fournit un total unique pour chaque compte sans aucun détail sur son contenu. Le second type appelé micro MCS offre beaucoup plus de détails dans la décomposition des comptes en proposant selon la disponibilité des données et selon l'objet de l'étude une désagrégation assez détaillée de certains comptes de la matrice. La particularité de la MCS réside dans sa flexibilité permettant une très grande souplesse dans la désagrégation des comptes[62]. La MCS présentée dans cette partie bien qu'elle soit assez désagrégée au niveau des activités de production reste, quand même, dans la famille des macro MCS car elle n'a pas fait l'objet d'aucune désagrégation particulière car les comptes de notre matrice représentent les mêmes comptes que ceux fournis par les données de la comptabilité nationale sénégalaise à l'exception que les comptes des services de notre MCS ont été agrégés en services marchands et non marchands (Tableau 3-2). Cependant avant de présenter les comptes de notre matrice, nous exposerons la structure et les sources de données utilisées.

3.1.1 Structure de la MCS 2006

La configuration de la MCS dépend de l'étude entreprise, mais en général, une MCS standard se présente sous forme de 6 comptes agrégés (Tableau 3-1) : un compte des activités de production, un compte de

[62] Voir à ce propos la matrice de comptabilité sociale bi régionale très désagrégée construite pour le Québec par Bahan, Bilodeau, Lemelin, & Robichaud (2003)

produits (biens et services), un compte des facteurs de production (travail et capital), un compte courant des agents résidents (ménages, firmes et gouvernement), un compte d'accumulation capital et enfin un compte courant du reste du monde.

Tableau 3.1 Structure d'une MCS Standard

		DEPENSES									
RECETTES		1	2	3		4			5	6	7
		Activités de production	Biens et Services	Facteurs de production		Agents			Compte d'accumulation du Capital	Reste du Monde	TOTAL
				Travail	Capital	Ménages	Entreprises	État			
1. Activités de production			Ventes domestiques							Exportations	Production
2. Biens et services		Demande de biens et services intermédiaires				Consommation privée		Consommation de l'État	Investissement		Demande intérieure
3. Facteurs de production	Travail	Rémunération du travail									Revenu total des facteurs
	Capital	Rémunération du capital									
4. Agents	Ménages			Rémunération du travail	Part ménage rémunération capital	Transferts inter-ménages	Dividendes	Transferts sociaux		Transferts	Revenu des ménages
	Entreprises				Part entreprise rémunération capital			Transferts sous forme de subventions		Transferts	Revenus des entreprises
	État		Droits de douane et taxes indirectes	Charges sociales	Part État dans la rémunération du capital	Impôt sur le revenu	Dividendes & impôts sur le bénéfice des sociétés			Dons et prêts	Recettes du gouvernement
5. Compte d'accumulation du Capital						Épargne ménage	Épargne entreprises	Épargne publique		Solde de la balance courante	Épargne totale
6. Reste du Monde			Importations				Dividendes Reste du Monde	Transferts et service de la dette			Sortie de devises
7. TOTAL		Production	Offre Globale	Revenu total des facteurs		Dépenses des ménages	Dépenses des entreprises	Dépenses de l'État	Investissement Total	Entrée de devises	

Source : auteur

Dans la structure présentée dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, la production est représentée par les deux comptes[63] « Activités de production » et les « biens et services ». Cette distinction permet de capter le fait qu'une activité peut produire plus d'un produit (produits dérivés par exemple) et de façon similaire un produit peut être généré par plus d'une activité. Les activités produisent ainsi les biens et services en combinant les facteurs de production (intersection de la colonne « activités de production » et lignes « capital » et « travail ») et des biens intermédiaires (intersection entre la colonne « activités de production » et ligne « biens et services »). La rémunération du facteur travail correspond aux salaires bruts versés tandis que celle du capital représente l'excédent brut d'exploitation généré lors du processus de production. La rémunération totale de l'ensemble des facteurs de production constitue la valeur ajoutée brute. Enfin, en agrégeant la valeur ajoutée et la consommation de biens intermédiaires nous obtenons le montant de la production. Le compte « biens et services » rachète l'intégralité de la production du compte « Activités de production » qu'il vend soit sur le marché domestique (intersection colonne « biens et services » et ligne « Activités de production », soit sur le marché extérieur sous forme d'exportation (intersection entre la colonne « reste du monde » et ligne « biens et services »). De façon similaire, le compte « biens et services » importe du marché extérieur des biens et services vendus sur le marché local (intersection entre la colonne « biens et services » et la ligne « reste du monde » et verse au gouvernement les taxes issues des importations, ainsi que les taxes indirectes provenant des ventes de produits et services sur le marché domestique (intersection colonne « biens et services » et ligne « État »).

S'agissant des facteurs de production qui interviennent dans le processus de production, ils reversent intégralement les rémunérations reçues du compte « activités de production » aux différents agents encore appelés unités institutionnelles. De ce fait, les ménages reçoivent une partie de la rémunération du facteur travail (intersection entre la colonne « travail » et la ligne « ménages ») qui correspond à leur salaire net avant imposition, l'autre partie constitue les charges sociales qui sont versées à l'État (intersection entre la colonne « travail » et la ligne « État »). En outre, les ménages reçoivent une partie des revenus du facteur capital (intersection colonne « capital » et ligne « ménages »). Le reste du revenu du facteur capital est partagé entre les entreprises et l'État (intersections entre la colonne « capital » et les lignes « entreprises » et « État »). À ce niveau, il est important de noter que tout comme les unités institutionnelles, les facteurs de production

[63] Il est possible de rencontrer des MCS où ces deux comptes ne font qu'un comme la maquette présentée par Thorbecke (1985) dans l'ouvrage Pyatt and Round The Social Accounting Matrix and consistency-type planning models

capital comme travail sont des facteurs composites et peuvent faire l'objet d'une désagrégation notamment dans les micro MCS.

Les agents, de façon générale, consomment, épargnent, paient des impôts et effectuent des transferts entre eux. Les ménages après avoir versé l'impôt sur le revenu à l'État (intersection colonne « ménages » et ligne « État »), consomment une partie de leur revenu (intersection colonne « ménages » et ligne « biens et services », se transfèrent une autre partie (intersection colonne « ménages » et ligne « ménages ». Il s'agit là des transferts inter ménages. Notons aussi que ce type de transfert est plus perceptible dans le cas où ce compte est désagrégé en plusieurs types de ménages. Enfin, ils épargnent le reste (intersection colonne « ménages » et la ligne « compte d'accumulation du capital ». Pour l'agent « entreprises », il verse à l'État des dividendes en plus d'un impôt sur les sociétés (intersection entre colonne « entreprises » et ligne « État »). Comme les ménages, il épargne une partie de son revenu (intersection entre colonne « entreprises » et ligne « accumulation du capital ») après avoir versé des dividendes aux autres agents y compris le reste du Monde (intersection entre colonne « entreprises » et les lignes correspondantes à ces agents). L'État quant à lui, reçoit plutôt tous les types d'impôts (directs et indirects), en plus d'une partie de la rémunération du facteur capital, des dividendes des entreprises et enfin des revenus de l'agent extérieur le « reste du monde » sous forme de prêts ou de dons. De l'autre côté, il utilise d'abord son revenu pour effectuer des transferts sociaux vers les ménages, des transferts sous forme de subventions aux entreprises, mais aussi des transferts au reste du monde sous forme de remboursement de la dette contractée (intersection entre colonne « État » et les lignes correspondantes à ces agents). Ensuite, il consomme une partie de son revenu (intersection entre colonne « États » et la ligne « biens et services »). Cependant, avant de continuer il faut signaler que la consommation de l'État fait l'objet d'un traitement particulier dans les MCS. En effet, il est très souvent noté que le gouvernement ne consomme que du service non marchand ou bien que des services d'administration publique. Cela s'explique par le fait que la rémunération des facteurs (e.g. les salaires versés aux fonctionnaires) lors du processus de production des services publics est reversée à la ligne « biens et services » que l'État consomme et en retour l'activité qui génère ce service assure la rémunération de ce facteur. Enfin, le reste de son revenu est épargné (surplus ou déficit fiscal).

L'agent extérieur, communément appelé « Reste du monde », utilise d'abord son revenu pour acheter les exportations issues de la production domestique (intersection entre colonne « Reste du Monde » et de la ligne « biens et services »). Ensuite, il effectue des transferts destinés aux agents privés (envois de fonds aux ménages et entreprises) et public (sous forme de dons et de prêts accordés à l'État). Enfin comme tous les autres agents, il épargne son revenu résiduel qui correspond au solde de la balance courante.

Enfin pour terminer avec la description de la structure de la MCS, le compte « accumulation de capital » reçoit comme revenu l'épargne de tous les agents. Ses dépenses correspondent à l'investissement (intersection entre la colonne « accumulation de capital » et la ligne « biens et services »).

3.1.2 Sources de données

Pour la MCS 2006 présentée dans ce chapitre, plusieurs sources de données ont été utilisées notamment les Tableaux Entrées-Sorties (TES) semi-définitif et définitif pour l'année 2006[64], le Tableau des opérations financières de l'État pour l'année 2006 (TOFE), la balance des paiements pour l'année 2006.

Tableau Entrées-Sorties (TES)

Le tableau entrées-sorties[65] fait partie de la famille des tableaux économiques fournis par la comptabilité nationale. En effet, il permet d'avoir une vue complète des activités de production et de son utilisation. En d'autres termes, il permet de voir l'interdépendance existant entre les différentes branches d'activité d'une économie en indiquant les biens et services qui entrent dans la production d'autres biens et services et les utilisations finales des produits et des services. Au Sénégal, ce tableau est fourni par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)[66] du Ministère de l'Économie et des finances qui est l'organe habilité au Sénégal à élaborer les comptes nationaux. Le TES a cependant constitué la source de données principale pour l'élaboration de notre MCS.

Tableau des opérations financières de l'État (TOFE)

Comme le Tableau Entrées-Sorties, le Tableau des Opérations Financières fait partie des tableaux centraux de la comptabilité nationale. Il présente de façon générale tous les comptes financiers des systèmes institutionnels (agents de l'économie) en décrivant l'ensemble des opérations sur créances et engagements entre les systèmes institutionnels et en fait la synthèse. Dans notre MCS, nous avons utilisé le Tableau des Opérations Financières de l'État 2006, qui est fourni au Sénégal par la Direction de la prévision et des études économiques[67] une autre structure du ministère de l'Économie et des Finances. Ce tableau nous permet

[64] Il faut savoir qu'un TES est validé au bout de 3 ans au Sénégal par conséquent le TES définitif pour l'année t ne sera disponible que durant l'année t+3. En principe le TES définitif pour l'année 2007 devrait être en principe disponible en 2010.

[65] Aussi appelé Tableau des Ressources et des Emplois (TRE)

[66] www.ansd.sn

[67] www.dpee.sn

d'obtenir toutes les informations concernant les recettes et les dépenses du gouvernement pour notre année de référence 2006.

Balance des paiements (BDP)

La troisième source de données utilisée est la balance des paiements. Ce tableau retrace l'ensemble des opérations intervenues au cours d'une période donnée, entre un pays et l'extérieur. La balance peut être divisée en plusieurs balances intermédiaires susceptibles de dégager également un déficit ou un excédent (Malherbe, 1992). Ces balances intermédiaires nous indiquent de manière plus détaillée comment a été financé le déficit global (diminution des exportations, ...) ou comment s'est traduit l'excédent global (accroissement des créances, ...). La première de ces balances intermédiaires enregistre les opérations courantes (balance des opérations courantes) et la seconde les opérations de capital (balance des mouvements de capitaux). Au Sénégal, la Balance des paiements est fournie par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest[68].

3.1.3 Présentation des comptes de la MCS 2006

Notre MCS 2006 pour le Sénégal est une matrice composée de 69 lignes et 69 colonnes (Annexe 1) réparties pour rappel comme suit : 31 comptes pour les « activités de production », 31 comptes pour les « biens et services », 2 comptes pour les facteurs de production (capital et travail), 1 compte pour le gouvernement, 1 compte pour les ménages, 1 compte pour les entreprises, 1 compte pour le Reste du monde et enfin un compte pour l'accumulation du capital. Les comptes d'activités de production et des biens et services de la MCS ont exactement repris les comptes nationaux à l'exception des services qui ont été agrégés en deux comptes services marchands et services non marchands (Tableau 3.2 :). Ci-dessous, nous présentons de façon sommaire comment les données ont été entrées en colonne en fonction de la source utilisée. Cependant, avant de commencer à expliquer comment les données ont été insérées dans la matrice, nous avons modifié le TES pour une meilleure prise en compte de l'investissement. En effet, dans le TES, l'investissement brut se décompose en formation brute de capital fixe (FBCF) et en variation de stocks (VS). Un traitement classique de l'investissement est souvent d'additionner la FBCF et les VS, ce qui pourrait présenter certains inconvénients surtout si les valeurs des VS ne sont pas petites, ce qui est le cas ici. En effet, cela peut modifier substantiellement la composition des biens de capital et mener à des mauvaises interprétations dans le cadre d'une modélisation. De ce fait, nous avons décidé d'une façon générale d'allouer

[68] www.bceao.int

les VS soit du côté demande, soit du côté production suivant son signe. Du coup, face à une VS positive (déstockage), nous avons augmenté la demande et face à une VS négative (situation de stockage)[69], nous avons augmenté la valeur de la production. Enfin, après avoir effectué tous ces changements, nous nous retrouvons avec un TES ajusté qui sera par la suite utilisé pour remplir la MCS.

— Colonnes « Activités de production »

— Consommations intermédiaires : elles sont issues du Tableau des Consommations intermédiaires du TES 2006.

— Décomposition de la Valeur Ajoutée (VA) : la valeur ajoutée a été simplement décomposée en Capital et Travail. Les ratios ont été extraits du TES semi-définitif 2006 car dans la version définitive du TES 2006, nous n'avons pas une désagrégation de la VA.

— Colonnes « Biens et Services »

— Les ventes domestiques et les exportations [70]: elles sont issues du TES 2006. Cependant, des ajustements ont été effectués pour les comptes **190** (raffinage pétrole, cokéfaction) et **260** (construction de matériels de transports) (Tableau 3.2 :), car nous avons remarqué que pour ces comptes les valeurs des exportations sont supérieures à celles de la production ; ce qui correspond à des situations de réexportation. Dans le cadre de la MCS, nous ne considérons que les exportations issues de la production domestique. Partant de là, nous avons considéré pour ces deux comptes que la production était entièrement absorbée par le marché domestique. Autrement dit, leurs exportations sont nulles. Les ventes domestiques quant à elles représentent la différence entre les productions domestiques et les exportations issues de la production.

— Les importations : elles sont aussi issues du TES 2006. Cependant, des ajustements ont été effectués pour les mêmes comptes cités ci-dessus. En effet, les importations destinées au marché intérieur sont représentées par la différence entre les importations

[69] Pour rappel, les variations de stocks représentent la différence entre le Stock Initial (SI) et le Stock final (SF). De ce fait, si SI-SF<0, alors nous avons une situation d'augmentation des stocks tandis que la situation inverse (SI-SF>0) nous indique un déstockage. En d'autres termes, l'Offre a été complétée par les stocks pour répondre à la demande.

[70] Les exportations ont été considérées dans cette partie car les ajustements ont été faits en même temps que les importations et les ventes domestiques

globales et les exportations globales issues du TES. La partie résiduelle représente ainsi les réexportations.

— Les droits de douane et impôts indirects : ils sont tirés du TES 2006 qui constitue la seule source en notre possession qui nous donne de façon désagrégée le détail pour chaque compte. En outre, le montant agrégé des droits de douane et impôts indirects reste presque inchangé en consultant d'autres sources d'informations comme le TOFE 2006.

— colonne facteur « Travail » : la rémunération de ce facteur de production tirée de la répartition de la VA est partagée entre le gouvernement (charges sociales) et les ménages (salaires nets avant imposition). Les ratios utilisés sont issus d'un calcul de taux moyen après avoir consulté la structure des charges sociales au Sénégal. Du coup les ménages ont reçu 70% de la rémunération totale de ce facteur et l'État le reste.

— Colonne facteur « Capital » : Les ménages, les entreprises et l'État se partagent les revenus du facteur capital. Les revenus du capital pour l'État sont tirés du tableau des recettes de l'État issues du TOFE 2006. D'une manière générale, ces revenus représentent pour le gouvernement des redevances sur les ressources naturelles (mines, foresterie, pêche). Une fois ce montant soustrait du total de la rémunération du facteur capital, les parts du ménage et de la firme sont calculées en utilisant les ratios tirés de Cabral (2005), 78% pour le ménage et 22% pour la firme.

— Colonnes « Agents » :

— Colonne « Entreprises » :

— Les entreprises versent des dividendes aux ménages résidents pour 44% (ratio tiré de Cabral (2005)) de leur revenu qui, pour rappel, provient principalement du facteur capital (plus de 80%), mais aussi des subventions du gouvernement pour environ 17%, la valeur qui a permis de calculer ce ratio a été tirée du TOFE 2006. Et enfin, elles reçoivent du Reste du monde environ 1% de leur revenu (ratio calculé à partir de la valeur tirée de la Balance des Paiements (BDP).

— Ensuite elles versent 13% de leur revenu au gouvernement, 10% comme impôt sur le bénéfice des sociétés et 3% comme dividendes. Les données sont issues du TOFE 2006.

— elles versent environ 12% de leur revenu au reste du monde à titre de dividendes. Ce ratio est tiré de Cabral (2005) pour les dividendes versés aux ménages non-résidents et enfin l'épargne constitue le reste (soit environ 31% de son revenu).

Tableau 3.2 : Correspondance Comptes nationaux et Comptes MCS

	Code	Libellé Comptes nationaux	Secteur	Comptes MCS Activités de production et des biens et services
1	10	Agriculture vivrière	Agriculture	Agriculture vivrière
2	20	Agriculture industrielle ou d'exportation		Agriculture industrielle ou d'exportation
3	30	Élevage et chasse		Élevage et chasse
4	40	Sylviculture, exploitation forestière,		Sylviculture, exploitation forestière,
5	50	Pêche		Pêche
6	60	Activités extractives	Industrie	Activités extractives
7	70	Transformation et conservation de viande, poisson		Transformation et conservation de viande, poisson
8	80	Fabrication de corps gras alimentaires		Fabrication de corps gras alimentaires
9	90	Travail de grains, fabrication de produits		Travail de grains, fabrication de produits
10	100	Fabrication de produits alimentaires céréaliers		Fabrication de produits alimentaires céréaliers
11	110	Fabrication de sucre, transformation		Fabrication de sucre, transformation
12	120	Fabrication de produits alimentaires n.c.a		Fabrication de produits alimentaires n.c.a
13	130	Fabrication de boissons		Fabrication de boissons
14	140	Fabrication de produits à base de tabac		Fabrication de produits à base de tabac
15	150	Égrenage de coton et fabrication des textiles		Égrenage de coton et fabrication des textiles
16	160	Fabrication du cuir ; fabrication		Fabrication du cuir ; fabrication
17	170	Travail du bois et fabrication d'articles		Travail du bois et fabrication d'articles
18	180	Fabrication de papier, carton,		Fabrication de papier, carton,
19	190	Raffinage pétrole, cokéfaction,		Raffinage pétrole, cokéfaction,
20	200	Fabrication de produits chimiques		Fabrication de produits chimiques
21	210	Fabrication de produits en caoutchouc		Fabrication de produits en caoutchouc
22	220	Fabrication de verre, poterie		Fabrication de verre, poterie
23	230	Métallurgie, fonderie, fabrication		Métallurgie, fonderie, fabrication
24	240	Fabrication de machines		Fabrication de machines
25	250	Fabrication d'équipements, d'appareils		Fabrication d'équipements, d'appareils
26	260	Construction de matériels de transports		Construction de matériels de transports
27	270	Fabrication de produits divers		Fabrication de produits divers
28	280	Électricité, gaz et eau		Électricité, gaz et eau
29	290	Construction		Construction
30	300	Commerce	Services	Services marchands
31	310	Services de la réparation		
32	320	Services d'hébergement et restauration		
33	330	Transports		
34	340	Postes et télécommunications		
35	350	Services financiers		
36	360	Activités immobilières		
37	420	Services d'intermédiation financière i. m.		
38	380	Activités d'administration publique		Services non marchands
39	390	Éducation et formation		
41	400	Activités de santé et action sociale		
42	410	Activités à caractère collectif ou personnel		

Source : compilation auteur

— Colonne « Ménages » :

— Les consommations des ménages sont tirées du Tableau des emplois finals du TES 2006 (Soit environ 82 % du revenu disponible brut des ménages).

— À partir du TOFE nous avons pu collecter le montant des impôts sur le revenu versé à l'État par les ménages.

— Les transferts intra-ménages sont déduits du montant total des transferts reçus par les ménages (soit environ 50% du total des transferts reçus).

— L'épargne représente la partie résiduelle une fois toutes les dépenses effectuées (soit environ 0,1% de leur revenu disponible brut).

— Colonne « État » :

— La consommation du gouvernement est issue du TES 2006 parce qu'il nous donne le détail des dépenses par secteur.

— Toutes les autres dépenses du gouvernement sont issues du TOFE.

— Colonne « Accumulation du capital »

— Les montants sont tirés du Tableau des emplois finals du TES 2006 et correspondent à la FBCF.

— Colonne « Reste du Monde »

— Nous avons les exportations sénégalaises qui sont consommées par le Reste du Monde. Pour rappel, les exportations sont tirées du TES 2006 puis des ajustements ont été effectuées sur certains comptes (cf. explications colonne « biens et services » supra).

— Les transferts du RDM vers les firmes et les ménages sont issus de la balance des paiements 2006.

— Les transferts versés à l'État sont issus du TOFE 2006.

— Enfin l'épargne du reste du monde (i.e. le solde courant) est aussi issue de la balance des paiements 2006.

Après cette brève présentation de comment les données sont rentrées dans la MCS à travers l'utilisation d'une multitude de sources de données, il est facile d'imaginer que le principe sous-jacent de double entrée de la comptabilité, évoquée plus haut et qui exige que le total des lignes soit égal au total des colonnes, soit respecté. Pour résoudre alors ce problème de déséquilibre entre les totaux des lignes et les colonnes, il est d'usage d'avoir recours à des techniques d'équilibrage.

3.2 Techniques d'équilibrage

Plusieurs techniques d'équilibrage sont utilisées pour aboutir à des MCS équilibrées. Cependant les plus utilisées[71] sont les méthodes RAS et de l'entropie croisée. Dans notre travail, nous avons utilisé ces deux techniques pour équilibrer notre matrice. Pour la suite de cette partie, nous noterons **T** (Tableau 3.3 :) la matrice initiale que nous voulons équilibrer, $\mathbf{t_{i,j}}$ le paiement effectué par la colonne **j** à la ligne **i**. Nous noterons aussi $\mathbf{Y_i}$ la somme en ligne et $\mathbf{Y_j}$ la somme en colonne dont les expressions sont les suivantes.

$$Y_i = \sum_{j=1}^{n} t_{i,j} \qquad et \qquad Y_j = \sum_{i=1}^{n} t_{i,j} \qquad (1)$$

$$avec\ Y_i \neq Y_j\ \forall\ i \neq j\ .$$

[71] Par ailleurs, pour avoir un aperçu d'autres techniques cf. Fofana, Lemelin & Cockburn(2002)

Tableau 3.3 : Matrice T à équilibrer

		j						
		1	**2**	**……**	**j**	**……**	**n**	**Total**
i	**1**	$t_{1,1}$	$t_{1,2}$	……	$t_{1,j}$	……	$t_{1,n}$	$Y_1=\sum_j t_{1,j}$
	2	$t_{2,1}$	$t_{2,2}$	……	$t_{2,j}$	……	$t_{2,n}$	$Y_2=\sum_j t_{2,j}$
	……	……	……	……	……	……	……	**……**
	i	$t_{i,1}$			$t_{i,j}$	……	$t_{i,n}$	$Y_i=\sum_j t_{i,j}$
	……	……	……	……	……	……	……	……
	n	$t_{n,1}$	$t_{n,2}$	……	$t_{n,j}$	……	$t_{n,n}$	$Y_n=\sum_j t_{n,j}$
	Total	$Y_1=\sum_i t_{i,1}$	$Y_2=\sum_i t_{i,2}$	……	$Y_j=\sum_i t_{i,j}$	……	$Y_n=\sum_i t_{i,n}$	

Source : Auteur

En outre, nous noterons **A** la matrice des coefficients issus de **T** telle que :

$$a_{i,j} = \frac{t_{i,j}}{Y_j} \qquad (2)$$

$$\sum_i a_{i,j} = 1 \qquad (3)$$

$$0 \leq a_{i,j} \leq 1 \qquad (4)$$

Nous allons maintenant présenter pour les méthodes RAS et de l'entropie croisée les principes théoriques et comment nous les avons implémentées sur GAMS (Annexes 2 & 3). Enfin, nous comparerons les résultats issus des deux méthodes d'estimation.

3.2.1 Méthode RAS

Cette méthode permet de trouver une nouvelle matrice $\mathbf{T^1}$ très proche de la matrice initiale **T** en spécifiant juste des totaux de contrôle pour chaque ligne et colonne de la matrice à équilibrer **T**. Nous noterons ces

totaux de contrôle $\mathbf{Y_i^1}$ pour le nouveau total des lignes et $\mathbf{Y_j^1}$ pour le nouveau total des colonnes. Ensuite, en utilisant une procédure itérative les éléments de la matrice **T** ($\mathbf{t_{i,j}}$) sont ajustés proportionnellement jusqu'à l'obtention des totaux de contrôle spécifiés ($\mathbf{Y_i^1}$ et $\mathbf{Y_j^1}$) c'est à dire convergence. Cette méthode est simple à implémenter et peut être résumée comme suit :

a) Pour appliquer cette méthode, il faut impérativement que l'égalité suivante soit vérifiée :

$$\sum_{i=1}^{n} Y_i^1 = \sum_{j=1}^{n} Y_j^1 \qquad (5)$$

b) Ensuite il faut se fixer un **seuil de convergence** qu'on appellera ε très petit (>0).

c) Début du processus itératif

Étape 1 **:**

$$\forall\, i, \qquad \sum_{j=1}^{n} t_{i,j} = Y_i \qquad (6)$$

Étape 2 :

$$\forall\, i, \qquad \alpha_i = \frac{Y_i^1}{Y_i} \qquad (7)$$

Étape 3 :

$$\forall\, i, \qquad t_{i,j}^1 = \alpha_i * t_{i,j} \qquad (8)$$

Étape 4 :

$$\forall\, j, \qquad \sum_{i=1}^{n} t_{i,j}^1 = Z_j \qquad (9)$$

Étape 5 :

$$\forall\, j, \qquad \sum_{j=1}^{n} \left| Z_j - Y_j^1 \right| = d \qquad (10)$$

Si $d < \varepsilon$ alors la matrice est équilibrée sinon on passe à l'étape 6.

Étape 6 :

$$\forall\, j, \qquad \beta_j = \frac{Y_j^1}{Z_j} \qquad (11)$$

Étape 7 :

$$\forall\, j, \qquad t_{i,j}^2 = \beta_j * t_{i,j}^1 \qquad (12)$$

Étape 8 :

$$\forall\, i, \qquad \sum_{j=1}^{n} t_{i,j}^2 = V_i \qquad (13)$$

Étape 9 : on refait la même procédure que l'étape 5 mais cette fois ci sur les lignes

$$\forall\, i, \qquad \sum_{i=1}^{n} \left| V_i - Y_j^1 \right| = d \qquad (14)$$

Si $d < \varepsilon$ alors la matrice est équilibrée sinon on passe à l'étape suivante et le processus continue ainsi jusqu'à convergence.

Nous voyons bien que l'algorithme RAS est simple à mettre en œuvre mais présente certains inconvénients. D'abord, il ne converge pas toujours, autrement dit qu'on n'aboutit pas forcément à une solution surtout si les totaux de contrôle ne sont pas cohérents. En outre, l'approche RAS ne permet pas l'intégration d'informations supplémentaires qui pourraient améliorer la qualité du processus d'estimation. Par exemple, elle ne permet pas de fixer certaines valeurs à l'intérieur de la matrice à équilibrer.

Sur GAMS[72]

Pour l'application de la méthode RAS sur GAMS, nous sommes partis du programme écrit par Thomas Rutherford[73] que nous avons adapté à notre MCS, car le programme proposé permettait d'équilibrer une matrice de flux de consommation. Ensuite comme notre matrice est relativement grande (69 lignes et 69 colonnes), nous avons automatisé sa lecture par le logiciel GAMS en insérant un bloc d'instructions pour lui permettre de lire directement la MCS à partir d'un fichier externe sous le format Excel. Nous avons, toujours pour des raisons de commodité, inséré un autre bloc d'instructions pour permettre au programme de générer la nouvelle matrice sur Excel. Après cela nous avons juste introduit les totaux contrôle pour les lignes et les colonnes ($\mathbf{Y_i^1}$ et $\mathbf{Y_j^1}$). Finalement nous arrivons à une matrice équilibrée (Annexe 5).

3.2.2 Méthode de l'entropie croisée

L'entropie très souvent utilisée en cybernétique désigne un nombre qui mesure l'incertitude de la nature d'un message donné à partir de celui qui le précède. Par conséquent, en l'absence d'incertitude, il est clair que ce nombre sera nul. En économie et plus précisément dans les procédures d'équilibrage des MCS, l'utilisation de ce concept d'entropie consiste à minimiser la mesure de l'entropie croisée de Kullback & Leibler (1951) de la distance entre les probabilités a posteriori et a priori. Dans notre cas les probabilités a priori seront représentées par les éléments de la matrice des coefficients **A** ($\mathbf{a_{i,j}}$) définie plus haut et ayant quasiment les mêmes propriétés que les probabilités. Quant aux probabilités a posteriori, elles seront calculées par le programme de minimisation qui sera exposé plus bas. Grosso modo, le problème reste le même que pour l'approche RAS c'est-à-dire trouver une nouvelle matrice $\mathbf{T^1}$ très proche de la matrice initiale **T** en minimisant la distance d'entropie entre elles sous contraintes des totaux de contrôle pour chaque ligne et colonne avec cette fois ci l'avantage d'intégrer de l'information supplémentaire au niveau de l'ensemble des contraintes. De façon concrète, nous avons utilisé l'approche déterministe de minimisation de l'apport d'information telle qu'utilisée dans les différents travaux de Robinson, Cattaneo & El-Said (2000, 1998), Robinson & El-Said (2001), dont nous donnons ici la forme générale.

Le problème de minimisation s'écrit alors :

[72] Voir Annexe 2 pour l'implémentation sur GAMS

[73] http://support.gams-software.com/doku.php?id=gams:rasing_a_matrix&s[]=ras&s[]=gams

$$\min_{\{a^1_{i,j}\}} \sum_i \sum_j a^1_{i,j} \ln \frac{a^1_{i,j}}{a_{i,j}} = \sum_i \sum_j a^1_{i,j} \ln a^1_{i,j} - \sum_i \sum_j a^1_{i,j} \ln a_{i,j} \qquad (15)$$

s.t

$$\sum_j a^1_{i,j} Y^1_j = Y^1_i \qquad (16)$$

$$\sum_i a^1_{i,j} = 1 \quad \forall j \qquad (17)$$

$$0 \leq a^1_{i,j} \leq 1 \quad \forall j \qquad (18)$$

$$\sum_i \sum_j G^{(k)}_{i,j} \; t_{i,j} = \gamma^{(k)} \qquad (19)$$

Notons que les $\boldsymbol{a^1_{i,j}}$ représentent les probabilités a posteriori mais aussi les éléments de la nouvelle matrice des coefficients **A**[1] dont on déduira la nouvelle matrice équilibrée **T**[1]. L'équation (19) correspond à l'introduction de toute information supplémentaire susceptible d'améliorer la qualité de l'estimation. **G** est une matrice dont les éléments prennent les valeurs « 1 ou 0 ». La valeur « 1 » correspond aux cellules pour lesquelles nous avons par exemple fixé leurs valeurs à $\boldsymbol{\gamma}$ et enfin ***k*** représentant le nombre de contraintes additionnelles.

Sur GAMS[74]

Comme indiqué dans l'explication théorique nous sommes partis du programme qui se trouve dans le papier de Robinson, Cattaneo & El-Said (2000). Notons que ce programme utilise l'approche stochastique. Donc, notre premier travail fut de le rendre déterministe comme c'est l'approche que nous avons privilégiée dans ce papier et vérifier que le programme tourne. Ensuite, nous avons fourni au programme les totaux de contrôle

[74] Voir Annexe 3 pour implémentation sur GAMS

qui représentent dans notre programme d'estimation la moyenne arithmétique entre les totaux initiaux de la matrice de départ[75]. De façon formelle nous avons donc :

$$Y_i^1 \; = \; Y_j^1 = \frac{Y_i + Y_j}{2} \;\; , \forall \; i = j \qquad (20)$$

Après cette première série de modifications, nous avons fait tourner le programme une première fois sans l'équation (19), pour détecter les éventuelles anomalies. Par exemple, regarder si la structure de la matrice de départ n'a été pas modifiée, car il est primordial que les cellules de la matrice qui étaient vides au départ, le restent à la fin du processus d'estimation. Après vérification, nous avons remarqué que le programme tournait a priori bien et que la structure de départ était bien respectée. L'étape suivante a été d'intégrer deux contraintes supplémentaires notamment des équations du PIB 2006 aux coûts des facteurs[76] et aux prix du marché dans le programme d'estimation en gardant les valeurs des totaux de contrôle inchangés ($\boldsymbol{Y_i^1}$) pour quasiment tous les comptes sauf pour le compte « État » pour lequel nous avons changé son total de contrôle que nous avons fixé à la valeur totale des dépenses de l'État que nous connaissons de façon certaine pour l'année 2006 et tirée du TOFE. En résumé, nous nous retrouvons avec deux MCS équilibrées avec la méthode de l'entropie croisée et une MCS équilibrée avec la méthode RAS. Dans la prochaine sous-section, nous allons examiner les trois estimations effectuées.

3.2.3 Analyse des estimations

En plus du respect de l'égalité entre les totaux des lignes et des colonnes, l'analyse des trois estimations a montré des résultats satisfaisants par rapport à la structure de la matrice à équilibrer. En effet, sa structure initiale a été strictement conservée par les trois estimations effectuées. Ce qui est très important car des transactions fictives ne doivent pas être générées par les procédures d'équilibrage. En d'autres termes une cellule vide dans la matrice déséquilibrée doit rester vide dans la matrice une fois équilibrée. En termes d'itérations, l'estimation par la méthode RAS converge plus vite vers une solution que les deux autres estimations par la méthode de l'entropie croisée. En outre, les différences entre les totaux des lignes et des colonnes sont, de façon générale, plus petites pour la méthode RAS (Annexe 4). Cependant, cela peut susciter des questions dans la mesure où certains auteurs (Fofana, Lemelin & Cockburn, 2002) ont montré que si la méthode RAS converge alors les résultats sont très proches de ceux obtenus dans le cadre d'un

[75] Ce sont les mêmes totaux de contrôle qui ont été utilisés pour le programme RAS.

[76] Ce qui correspond aussi à la rémunération totale des facteurs de production et reviendrait à fixer directement les totaux de contrôle pour le capital et le travail de la même manière que pour l'État.

programme de minimisation simple c'est-à-dire sans apport d'information supplémentaire (sans l'équation 19 dans notre cas). En d'autres termes, on pourrait s'attendre à ce que la matrice obtenue par la méthode RAS (Annexe 5) et celle obtenue à partir du premier programme d'entropie croisée (sans l'équation 19) en Annexe 6 soient presque similaires. Pour effectuer cette vérification, nous avons soustrait les deux matrices dont le résultat se trouve en Annexe 7 Nous avons ainsi constaté que ces deux matrices n'étaient pas similaires au niveau du contenu des cellules sauf au niveau des totaux. Par la suite, nous avons aussi vérifié si l'intégration des contraintes supplémentaires dans le deuxième programme d'entropie croisée avait eu un impact au niveau des résultats. Pour commencer, nous avons comparé les valeurs calculées par le programme de l'indicateur de l'entropie normalisée[77] qui est une mesure de l'incertitude et à ce niveau les valeurs sont presque similaires (Tableau 3-4).

Tableau 3.4 : Entropie normalisée et Mesure de l'erreur quadratique

	SAMBAL1	**SAMBAL2**
Entropie normalisée (NORMENTROP)	1,00	1,00
Mesure de l'Erreur quadratique (SEM)	3,7155E-05	3,4644E-05

Source : Résultats issus des programmes d'estimation

Ensuite, nous avons comparé pour les deux programmes d'entropie croisée l'erreur quadratique[78], qui permet de calculer le biais entre un paramètre et son estimateur. Là aussi, nous voyons que les valeurs trouvées sont très proches (Tableau 3-4). Enfin, nous avons comparé les valeurs des différences entre les lignes et les colonnes et nous constatons toujours des valeurs aussi très proches en valeur absolue (Annexe 4). Pour le reste du chapitre, nous utiliserons la matrice équilibrée par le second programme d'entropie croisée (SAMBAL2[79]), pour décrire l'économie sénégalaise et la comparer avec la MCS précédemment construite pour le Sénégal pour l'année 1996.

[77] $\boldsymbol{NORMENTROP} = \frac{\sum_i \sum_j a_{i,j}^1 \ln a_{i,j}^1}{\sum_i \sum_j a_{i,j} \ln a_{i,j}}$, plus cette valeur est proche de l'unité plus les prédictions de la mesure de confiance sont fiables.

[78] $\boldsymbol{SEM} = \frac{\sum_i \sum_j (a_{i,j}^1 - a_{i,j})^2}{n^2}$, plus cette valeur petite, plus le biais est petit.

[79] Voir Annexe 8

3.3 Description de l'économie sénégalaise par la MCS 2006.

Dans cette partie, la matrice SAMBAL2 a été agrégée en cinq branches d'activités[80] comme dans la MCS construite pour le Sénégal en 1996 par Diagne, Cabral, Cissé, Dansokho & Ba (2003) pour faciliter la comparaison entre les matrices.

3.3.1 Activités et Facteurs de production[81]

L'analyse des données agrégées de la production montre que les services dans leur ensemble constituent près de 50 % de la production des biens et services au Sénégal. Les services marchands constituent à eux seuls environ 39% de la production. De façon générale, ce résultat ne constitue pas une nouveauté si l'on examine les résultats de la MCS 1996. En effet, ils représentaient déjà un peu plus de 31% de la production. L'industrie comme en 1996, constitue toujours le second secteur avec un peu plus de 40% contre près de 46%, il y a dix ans. Cette baisse est cependant due à la diminution de la production en valeur de l'industrie alimentaire (baisse d'environ 8 points en 10 ans). L'analyse de la matrice SAMBAL2 désagrégée pour cette branche (Annexe 11) montre que l'activité de transformation et de conservation de viande et poisson (compte 070 dans la nomenclature de la comptabilité nationale) représente plus du quart du total de la production de la branche industrie alimentaire et près de la moitié de sa valeur ajoutée. Par ailleurs, la transformation de grains et céréales représentent les autres secteurs dominants, ce qui n'est pas très surprenant compte tenu de l'importance des céréales dans l'alimentation sénégalaise. Le secteur primaire bien qu'employant plus de 50% de la population sénégalaise constitue la plus faible part dans la production comme en 1996 avec un peu plus de 10% de la production en valeur en 2006. Cependant la part du primaire a baissé d'environ 6 points en 10 ans. Par ailleurs, si nous nous focalisons sur la répartition de la production de cette branche (Annexe 11). Nous remarquons que l'agriculture vivrière (riz, mil, sorgho, maïs, manioc…) représente près de 36% de la production en valeur et près de 40% du total de la valeur ajoutée de cette branche. Ces chiffres confirment encore une fois l'importance des céréales au Sénégal, même si le pays reste très dépendant des importations de céréales comme nous le verrons dans la prochaine sous-section. L'élevage constitue le second secteur dominant avec environ 27% de la production en valeur et une contribution d'environ 28% à la valeur ajoutée du secteur primaire. En revanche, ce constat peut paraître surprenant compte tenu de l'importance de l'arachide (compte agriculture industrielle et d'exportation) dans l'agriculture sénégalaise et

[80] Voir Annexe 9

[81] Voir pour cette sous-section les Tableaux 1 &2 de l'Annexe 10

dans la fabrication d'huile. En effet, l'arachide fournit une part importante des revenus des ménages agricoles, notamment dans le Bassin arachidier qui héberge 63% de la population rurale (Gouvernement du Sénégal, 2006). Cependant, la chute des recettes d'exportations issues des ventes d'huile à base d'arachide (80% en 1960 à 7% des recettes entre 2000 et 2004, (Gaye, 2010) suite à la concurrence au niveau mondial des autres huiles (soja, palme, colza, tournesol..) moins chères (Mbaye, 2005) d'une part et à la baisse des prix mondiaux de la tonne d'huile d'arachide au cours de ces dernières années constitue un premier élément de réponse même s'il existe une demande importante liée aux caractéristiques particulières de l'huile d'arachide. En outre, l'émergence au Sénégal après les années 2000 d'une multitude de programmes agricoles spéciaux orientés vers les cultures vivrières, notamment avec le lancement des programmes d'urgence de relance des cultures vivrières à partir de 2003 (programme spécial maïs en 2003 et programme de relance de la filière manioc en 2004) et récemment le programme national d'autosuffisance alimentaire en riz (PNAR) en 2008, constitue un autre élément de réponse. Toutefois, l'arachide reste la première culture en termes de superficie (environ 40%) et emploie près d'un million de personnes.

En ce qui concerne, la valeur ajoutée, les services marchands contribuent pour environ 45% même s'il faut remarquer que la part de cette branche a baissé (47% en 1996). Il en est de même pour toutes les autres branches sauf pour les autres industries et les services non marchands qui voient leur contribution à la valeur ajoutée croître respectivement de 4 et 6 points. En regardant de plus près la composition de la branche autre industrie (Annexe 11), nous remarquons que l'industrie de construction représente le quart de la valeur ajoutée, suivie des secteurs de la fabrication des produits chimiques et de l'électricité, du gaz et de l'eau avec respectivement des parts de 16% et 12% de la Valeur ajoutée globale.

Pour la contribution des facteurs de production à la valeur ajoutée, nous remarquons que le capital contribue toujours pour plus de 70% de la Valeur ajoutée globale comme dans la MCS 1996. Cependant la contribution des facteurs de production dans la Valeur ajoutée de certains secteurs d'activités a radicalement changé. En effet, le facteur travail qui contribuait pour environ 36% de la Valeur ajoutée du secteur primaire en 1996, voit sa contribution passer à moins de 2% en 2006. Par ailleurs, en observant la composition du facteur travail dans le primaire (Annexe 12) nous observons que la quasi-totalité de la contribution de ce facteur provient du secteur de la pêche (97%). De façon générale, hormis les branches services marchands et autres industries qui connaissent une hausse de la contribution du facteur travail dans la Valeur ajoutée, toutes les autres branches connaissent une baisse de la contribution de ce facteur de production dans leur valeur ajoutée.

3.3.2 Le commerce extérieur

Le tableau 3-5 montre de façon agrégée que l'économie sénégalaise reste très dépendante des importations des biens et services. En effet, elles représentent 35% du PIB contre 23% pour les exportations. Même si la part des importations sénégalaises dans le PIB par rapport à la MCS 1996 (baisse d'environ 6 points) a diminué, nous constatons en revanche que les exportations n'ont pas augmenté sur la même période (baisse de plus de 9 points). Ce qui contribue à maintenir le déficit structurel de la balance commerciale sénégalaise.

Tableau 3.5 : Commerce international

	Part des importations (%)		**Part des exportations (%)**	
Secteurs	**MCS 2006**	**MCS 1996**	**MCS 2006**	**MCS 1996**
Agriculture	11,02	15,75	8,18	6,37
Industries alimentaires	23,36	9,54	13,03	29,81
Autres industries	64,46	55,67	18,64	39,26
Services	1,16	19,03	60,16	24,56
Ensemble	100	100	100	100
Part dans le PIB (%)	35,06	40,84	23,16	32,32

Source : Compilation auteur à partir de MCS 2006 & Diagne, Cabral, Cissé, Dansokho, & Ba (2003)

Sur le plan sectoriel, nous constatons que l'agriculture et les services exportent plus et importent moins si l'on compare nos valeurs à celles de la matrice de 1996. En revanche, les exportations des industries sénégalaises qui représentaient environ 70% du total des exportations en 1996 voient leur part diminuer d'environ 38 points. Durant la même période, les importations de produits industriels ont augmenté d'environ 23 points.

L'analyse des données désagrégées (Annexe 13) nous montre qu'à part les secteurs des services, de la pêche, de transformation et conservation de viande et poisson, de fabrication de produits à base de tabac, tous les autres secteurs pour lesquels il y a des échanges avec l'extérieur connaissent un solde négatif en faveur des importations. Ce résultat est confirmé par le tableau de l'Annexe 14 qui nous renseigne sur la part importante des importations dans la demande intérieure. Par ailleurs, l'observation des valeurs de la branche

primaire nous informe que les recettes des exportations proviennent essentiellement du secteur de la pêche, tandis que les importations sont constituées à plus de 50% des produits de l'agriculture vivrière notamment le riz. Concernant les industries alimentaires, nous constatons que les recettes des exportations sont principalement issues du secteur de la transformation et conservation de viande et poisson pour 55% et pour 33% des ventes d'huiles d'arachide. Pour les importations, elles sont dominées pour plus d'un tiers par le secteur du travail de grains, ce qui renforce encore une fois l'importance des céréales et grains. Ensuite, nous constatons que les importations d'huile constituent aussi près de 15% du total des importations, ceci s'explique par le fait que le Sénégal exporte la quasi-totalité de son huile d'arachide et importe régulièrement de l'huile de soja pour la consommation intérieure.

3.3.3 Les ménages

L'analyse de la structure des revenus des ménages sénégalais montre que les facteurs constituent toujours la principale source de revenu des ménages pour près de 67% (Tableau 2-6). Cependant, il faut noter que cette part a diminué par rapport à 1996 contrairement à la part des transferts reçus qui a doublé en dix ans.

Tableau 3.6 : Revenu des ménages selon la source (en %)

	Facteurs		Transferts reçus		Total	
	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996
Ménage	66%	86,42%	34%	13,58%	100%	100%

Source : Compilation auteur à partir de MCS 2006 & Diagne, Cabral, Cissé, Dansokho, & Ba (2003)

Du côté de leurs dépenses, nous constatons que les ménages sénégalais consomment toujours plus de 80% de leur revenu comme dans la MCS 1996 (Tableau 3-7). En outre, nous constatons que les parts des consommations de services et de produits industriels restent presque inchangées, alors que les consommations de produits agricoles ont diminué de moitié en dix ans.

Tableau 3.7 : Utilisation du revenu des ménages (en %)

	Ménages	
Dépenses	**MCS 2006**	**MCS 1996**
Consommation	80,11	91,4
Produits agricoles	10,70	21,05
Produits de l'industrie alimentaire	22,11	21,35
Autres produits industriels	17,42	19,23
Services	29,87	29,76
Transferts	17,92	
Impôts sur le revenu	1,57	3,14
Épargne	0,41	5,46
Total	100	100

Source : Compilation auteur à partir de MCS 2006 & Diagne, Cabral, Cissé, Dansokho, & Ba (2003)

Par ailleurs, nous remarquons que près de 18% du revenu des ménages sénégalais sont transférés et que la part de l'épargne est très faible et représente moins d'un pour cent de leur revenu total alors qu'elle représentait plus de 5% du revenu dans la MCS 1996.

Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre, nous avons, d'abord à partir de différentes sources de données sur l'économie sénégalaise en 2006, présenté toutes les étapes de la construction d'une Macro Matrice de comptabilité Sociale (MCS) déséquilibrée.

Ensuite, nous avons montré comment équilibrer une MCS avec l'utilisation des techniques d'équilibrage les plus courantes à savoir les méthodes RAS et de l'entropie croisée. Nos résultats ont montré une plus grande flexibilité de la méthode de l'entropie croisée dans l'intégration des nouveaux flux d'information dans le processus d'estimation de la nouvelle matrice équilibrée, même si la méthode RAS a donné des résultats satisfaisants. En outre, à partir de nos données nous n'avons pas pu retrouver le résultat qui indique qu'en cas de convergence de la méthode RAS, les estimations obtenues sont très proches de celles obtenues dans le cadre d'un programme d'entropie croisée de minimisation simple c'est-à-dire sans apport d'information supplémentaire.

Enfin nous avons pu d'une part décrire l'économie sénégalaise à partir de la MCS calculée avant de la comparer avec une MCS antérieurement construite pour le Sénégal. Nous avons constaté d'une manière générale, que la structure de l'économie sénégalaise ne semble pas avoir beaucoup évolué en 10 ans avec toujours une prédominance des services au niveau de la production des biens et services, une balance commerciale toujours déficitaire.

Chapitre 4 : STRUCTURE DE L'AGRICULTURE ET DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

Le Sénégal est un PMA, importateur net de nourriture (PEDINPA[82]) et très dépendant du commerce international notamment pour couvrir ses besoins alimentaires. En effet, depuis la fin des années 1960 et l'ouverture croissante au commerce international, l'augmentation des importations n'a pas été compensée par la hausse des exportations. En conséquence, le Sénégal connaît un déficit structurel de sa balance commerciale. Entre 1967 et 2013, le déficit est passé de 5 à 1764 Mds de FCFA (Euros 7,62 Mios à 2,69 Mds). Cette augmentation a été particulièrement sensible dans le domaine agroalimentaire notamment les produits céréaliers, les huiles et graisses, les produits laitiers, les fruits et légumes (Duteurtre et Diéye, 2010). Pour autant, l'essentiel de ces biens importés sont insuffisamment produits par le secteur agricole[83] sénégalais. L'agriculture est un secteur clé de l'économie sénégalaise pour le développement économique et social. D'une part, le caractère intégré de ce secteur aux autres branches de l'économie (agro-industrie et agro-alimentaire, production d'engrais et de pesticides, équipements agricoles) et ses effets d'entraînement sur les autres activités (transport, commerce, artisanat, élevage, etc.) lui confèrent un rôle stratégique (République du Sénégal, 2014). D'autre part, elle occupe près d'un ménage sur deux selon les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage effectué en 2013 (ANSD, 2014a)[84]. Près de 74% de ces ménages agricoles vivent majoritairement en milieu rural qui concentre une population majoritairement pauvre, en effet le taux de pauvreté dans cette zone est estimé à 57,3% au-dessus de la moyenne nationale estimée à 46,7% (ANSD, 2013 b)[85]. L'essentiel de la production agricole est assuré par des exploitations agricoles familiales de petite taille (dont la majorité (7 ménages sur 10) cultive des superficies comprises entre 1 et 5 ha) et utilisent des techniques de production traditionnelles (ANSD, 2014a). De plus, l'agriculture sénégalaise est très majoritairement de type pluvial, près de 9 ménages agricoles sur 10 pratiquent des cultures pluviales (ANSD, 2014a). En effet, elle est très fortement marquée par le rythme des deux saisons particulièrement la saison des pluies. Du nord au sud, la pluviométrie varie

[82] PEDINPA (Pays En Développement Importateur Net de Produits Alimentaires) : lors des Accords de Marrakech, ces pays avaient été identifiés comme pouvant potentiellement pâtir de la libéralisation des échanges agricoles. À ce titre, les PEDINPA doivent faire l'objet d'un traitement particulier en ce qui concerne l'aide alimentaire et l'assistance technique et financière notamment.

[83] Agriculture, élevage, pêche, sylviculture

[84] Recensement

[85] Rapport ESPS2

de moins de 200 mm à plus de 1000 mm, et la durée de la saison végétative (nombre de jours pluvieux) passe de moins de vingt jours à plus de cent jours. La saison des pluies et les cycles de production imposent aux marchés leurs irrégularités et confèrent à l'économie paysanne un profil particulier (prix saisonniers). Le rythme climatique détermine l'agriculture pluviale, mais aussi l'élevage de ruminants. De nombreux éleveurs pratiquent la transhumance saisonnière ou d'autres formes de mobilité pastorale qui permettent de faire face aux variations saisonnières de la biomasse. Ces mouvements des troupeaux (et parfois des familles) conditionnent la disponibilité des produits pastoraux commercialisés sur les marchés. L'agriculture irriguée, bien que permise par une relative bonne disponibilité de ressources hydriques n'en est pas moins saisonnière (cultures de « contre-saison ») (Duteurtre et Diéye, 2010). Par ailleurs, le secteur est assujetti à de multiples contraintes : la maitrise de l'eau, des difficultés d'accès aux intrants de qualité, et de l'absence d'ouvrages et d'infrastructures modernes de production, de conservation et de stockage, de l'inadéquation de la politique foncière et de l'inadaptation du financement (difficulté d'accès au crédit) et des problèmes de pilotage. Toutes ces contraintes limitent la participation d'entreprises privées. Malgré tout, le secteur agricole recèle d'énormes opportunités de croissance principalement dans l'horticulture d'exportation, la riziculture et autres cultures commerciales ainsi que dans le développement de l'élevage de bétail et de l'aviculture essentiellement pour le marché intérieur. Un climat favorable à la production de fruits et légumes frais tout au long de l'année et une proximité relative avec le marché européen placent le Sénégal dans une très bonne position. Les marges de manœuvre sont importantes dans l'agriculture, au regard des rendements encore faibles des cultures céréalières (République du Sénégal, 2014). À titre d'exemple, l'analyse du bilan céréalier prévisionnel 2011/2012 laissait apparaître une production nationale céréalière insuffisante pour couvrir les besoins. Les disponibilités nationales céréalières (production nette + stock initial) étaient évaluées à 969 821 tonnes pour des besoins estimés à 2 525 430 tonnes, soit une couverture de 38,4% représentant cinq mois des besoins estimés. En tenant compte des intentions d'importation de céréales (1 285 000 tonnes) et des aides alimentaires (21 200 tonnes), le solde net du bilan affichait un déficit de 249 409 tonnes (ANSD, 2013a)

L'objectif de ce chapitre descriptif est d'une part de présenter l'agriculture sénégalaise notamment les principales cultures et leur contribution à l'économie et d'autre part de présenter la structure des échanges extérieurs notamment les principaux produits échangés, les principaux partenaires ainsi que des indicateurs d'ouverture.

4.1 Présentation de l'agriculture Sénégalaise

L'agriculture est un secteur clé de l'économie sénégalaise pour le développement économique et social. En effet, elle occupe près d'un ménage sur deux selon les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage effectué en 2013 (ANSD, 2014a) Près de 74% de ces ménages agricoles vivent majoritairement en milieu rural, qui concentre une population majoritairement pauvre. L'incidence de la pauvreté dans cette zone est estimée à 57,3% au-dessus de la moyenne nationale estimée à 46,7% (Tableau 4-1). Par conséquent, son développement constitue un enjeu majeur pour l'État notamment dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté. D'ailleurs, c'est pour cela qu'elle a été toujours au cœur des politiques économiques du Sénégal depuis l'indépendance. En effet, le gouvernement a défini successivement plusieurs stratégies de développement agricole[86] afin de donner au secteur toute son importance liée à la croissance économique, à la redistribution des revenus et à la sécurité alimentaire. Ces stratégies ont conduit à la mise en place, tour à tour, d'importantes mesures de politiques agricoles visant à soutenir et à améliorer la productivité.

[86] Voir chapitre 1 sur les politiques agricoles au Sénégal depuis 1957

Tableau 4.1 : Indicateurs de pauvreté au Sénégal, 2001-2011

	Dakar	Autres Urbains	Rural	National
2001/2002				
Incidence de pauvreté	38,1	45,2	65,2	55,2
Ecart de pauvreté	10,2	13,4	21,2	17,3
Sévérité de la pauvreté	3,8	5,5	9,2	7,3
2005/2006				
Incidence de pauvreté	28,1	41,4	59	48,3
Ecart de pauvreté	6,8	11,6	20,2	15,5
Sévérité de la pauvreté	2,4	4,8	9,5	7
2010/2011				
Incidence de pauvreté	26,2	41,3	57,3	46,7
Ecart de pauvreté	5,8	13,1	18,7	14,6
Sévérité de la pauvreté	2,1	5,9	8,7	6,6

Source : ANSD

Malgré tous les efforts consentis par les autorités, l'agriculture sénégalaise reste toujours en crise et peu productive au regard des faibles performances qu'elle a enregistrées depuis des décennies. Sa contribution à la croissance économique est presque nulle (+0,1%), tandis que sa part dans le PIB est passée de 10% en 1997 à moins de 8% en 2011. De plus, elle affiche des taux de croissance très volatiles (Fall et al, 2013). Toutefois, ce caractère volatil, est imputable au fait que l'agriculture sénégalaise est majoritairement pluviale et saisonnière. Près de 9 ménages agricoles sur 10 pratiquent des cultures pluviales (ANSD, 2014a)[87]. En conséquence, elle est très vulnérable car très dépendante des variations de la pluviométrie dans ce contexte de changement climatique et de sècheresse dans les zones agroécologiques du Sénégal et dans le Sahel de façon générale. Du nord au sud, la pluviométrie varie de moins de 200 mm à plus de 1000 mm, et la durée de la saison végétative (nombre de jours pluvieux) passe de moins de vingt jours à plus de cent jours par an. Néanmoins, l'agriculture irriguée est pratiquée notamment dans la Vallée du Fleuve Sénégal[88] mais reste aussi saisonnière avec la pratique des cultures de « contre-saison » (Duteurtre et Diéye, 2010).

La faible productivité est principalement imputable, au fait que l'essentiel de la production agricole est assuré par les exploitations agricoles familiales de petite taille dont la majorité (7 ménages sur 10) cultive des

[87] Données Recensement 2013

[88] Voir prochaine section sur les zones de production.

superficies comprises entre 1 et 5 ha et utilisent des techniques de production traditionnelles (ANSD, 2014a). En outre, ces exploitations s'appuient principalement sur la main-d'œuvre familiale. Fall et al (2013) soulignent aussi que la productivité du travail du secteur agricole demeure très faible comparativement aux secteurs secondaire et tertiaire. Par ailleurs, le secteur est assujetti à de multiples contraintes structurelles : la maitrise de l'eau, des difficultés d'accès aux intrants de qualité, et de l'absence d'ouvrages et d'infrastructures modernes de production, de conservation et de stockage, de l'inadéquation de la politique foncière et de l'inadaptation du financement (difficulté d'accès au crédit). Dans la suite de cette partie descriptive de l'agriculture sénégalaise, nous avons présenté les caractéristiques des zones de productions, les principales cultures pratiquées. Ensuite, les performances de ce secteur au niveau macroéconomique ainsi que les interventions du gouvernement en termes de subventions.

4.1.1 Zones de production

Au Sénégal, les terres arables sont estimées à 3,8 millions ha. Seulement 2,64 millions ha (soit 69%) sont cultivées dont 140 000 ha irriguées (République du Sénégal, 2014[89]). Six zones de production ou encore agroécologiques ont été définies suivant des critères liés à la nature des sols et leur vocation agricole combinées, à la diversité climatique, à la pluviométrie et à la disponibilité de ressources hydriques.

La vallée du fleuve Sénégal : Elle couvre les extrêmes nord et est du territoire. Dans cette zone, les cultures irriguées et de décrue (maraîchage et riziculture) sont les plus pratiquées du fait de la proximité avec le fleuve Sénégal. On y retrouve aussi des cultures industrielles (canne à sucre et tomates). Cette zone fournit 8% des terres arables du pays (CSE, 2007).

[89] Plan Sénégal Emergent

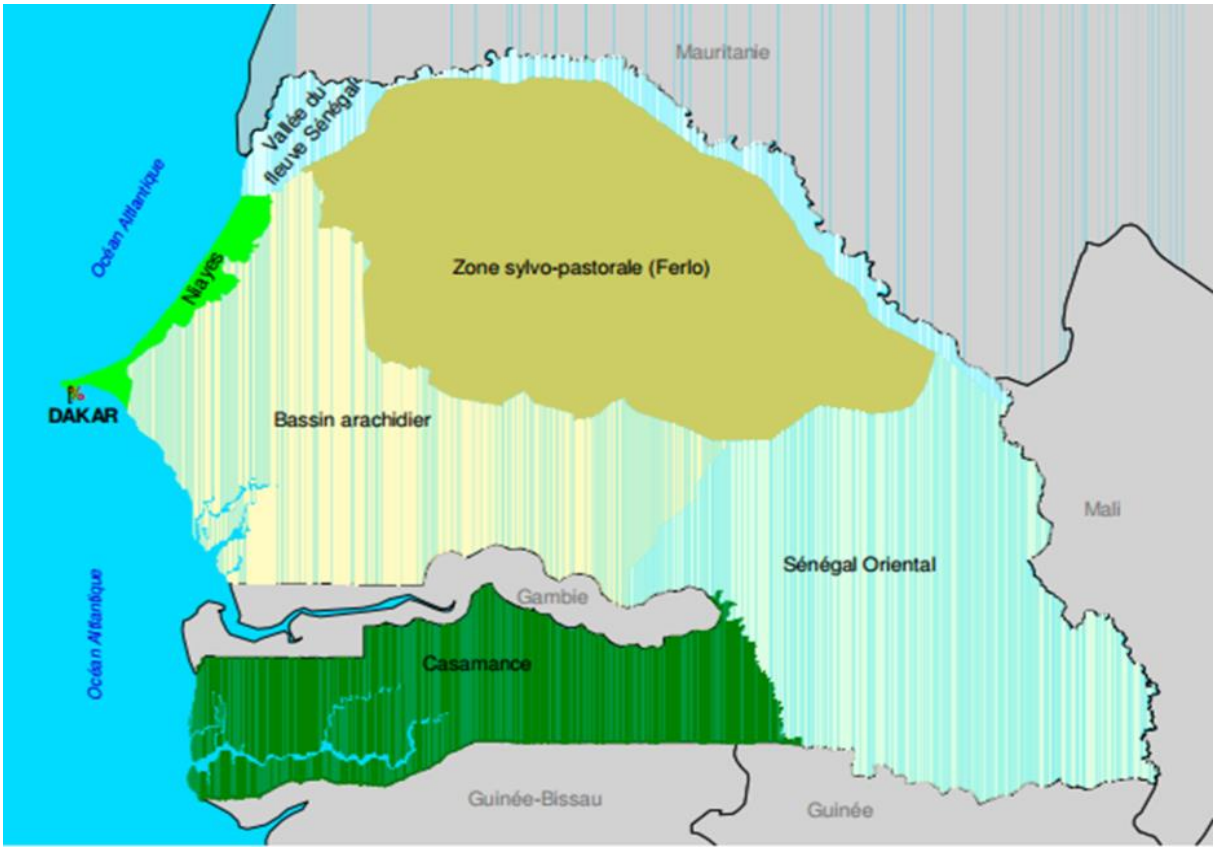

Figure 4.1 : Zones agroécologiques au Sénégal

Source : CSE

La zone sylvo-pastorale : Elle se situe au sud de la vallée du fleuve et occupe une partie de la zone sahélienne et une partie de la zone sahélo-soudanienne. L'élevage extensif constitue le principal système de production du fait du caractère austère de l'environnement. Toutefois, elle n'occupe que près de 4% des terres arables du pays (ISRA, ITA, CIRAD, 2005).

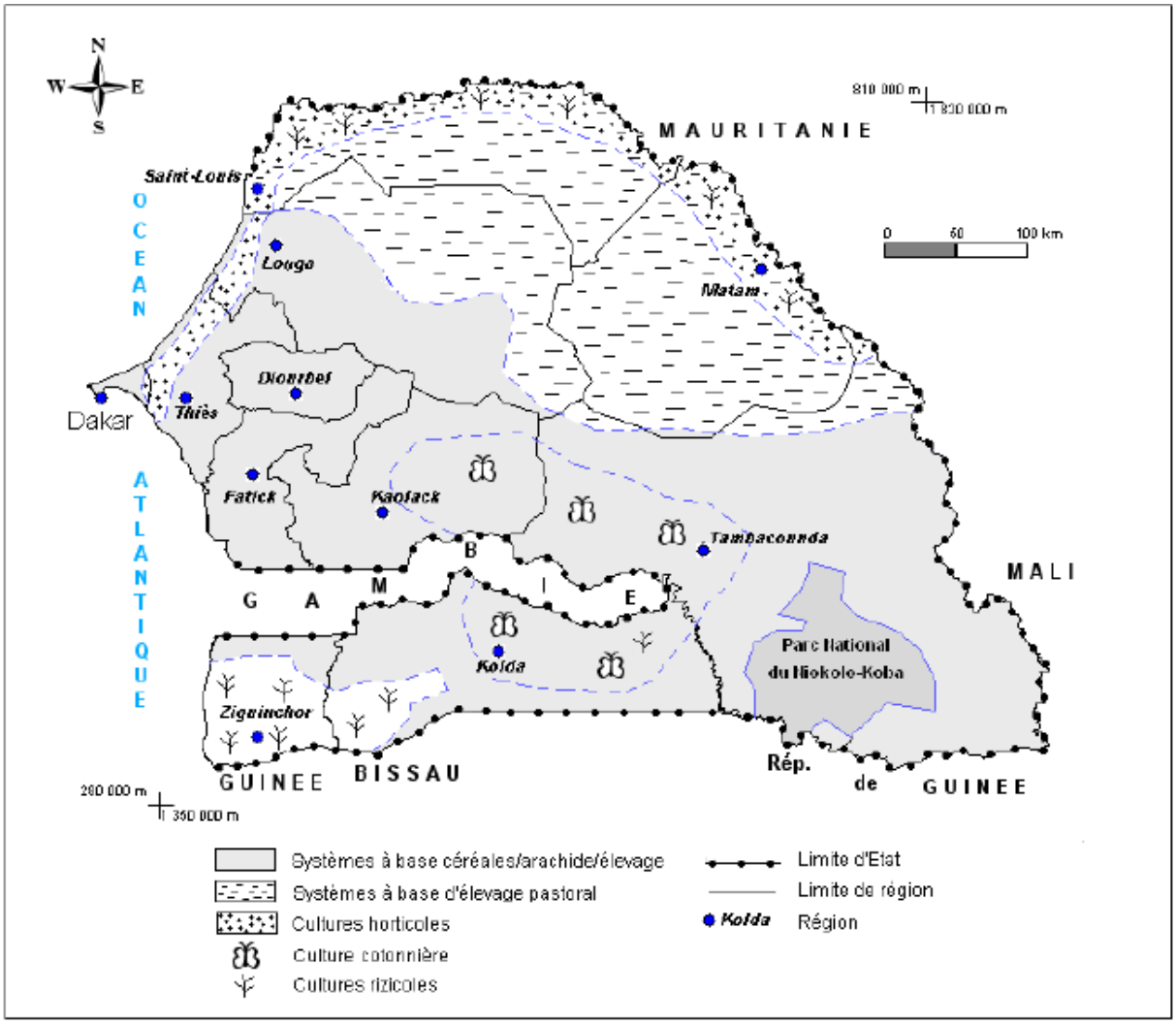

Figure 4.2 : Systèmes agraires au Sénégal

Source : Dia, ISRA-BAME 2008

La zone du littoral et des Niayes : Elle bénéficie d'un climat qualifié de sub-canarien à cause de l'influence des alizés maritimes. La zone des Niayes fournit près de 80% de la production horticole du Sénégal. L'aviculture (production de viande et d'œufs) et l'élevage intensif sont aussi pratiqués surtout l'élevage bovin (production de lait). La pêche artisanale côtière est également pratiquée dans la grande côte. Toutefois, les terres arables de cette zone ne représentent que 1% du total arable du pays (CSE, 2007).

Le bassin arachidier : Cette zone appartient au domaine nord-soudanien. Elle est balayée pendant 4 à 5 mois par l'harmattan et 7 à 8 mois par la mousson atlantique. Elle enregistre des précipitations comprises entre 500 et 1000 mm reçues entre juin et octobre. C'est la zone de la culture arachidière. Par ailleurs,

l'essentiel de la production agricole nationale provient de cette zone de cultures sous pluies. Elle occupe 57% des terres arables du pays (CSE, 2007). Le mil et l'arachide constituent les principales cultures.

La Casamance : C'est la zone la plus pluvieuse du Sénégal avec une pluviométrie supérieure à 1000 mm par an. Elle regroupe presque 20% des terres arables du pays (CSE, 2007).et est évaluée à 1 million d'hectares (ISRA, ITA, CIRAD, 2005). C'est la zone forestière la plus importante du pays tant du point de vue spatial que du point de vue qualitatif. Les ressources forestières (arbres, arbustes) représentent 43,5% des potentialités nationales (ISRA, ITA, CIRAD, 2005). La riziculture est très développée à cause de la densité du réseau hydrographique formé d'un ensemble de cours d'eau permanents et saisonniers. Les principales cultures vivrières sont le riz, le mil, le sorgho, le maïs et le fonio et les cultures de rente sont l'arachide, le coton. Les produits de cueillette dans les systèmes forestiers fournissent des recettes non négligeables dans la zone. Les techniques de transformation se développent notamment pour le lait (fromage), l'huile de palme et le sésame (ISRA, ITA, CIRAD, 2005).

Le Sénégal oriental : Le climat est nord-soudanien dans le centre-est et sud-soudanien dans la région du sud-est. Elle occupe une place importante dans le tourisme au Sénégal à cause de ses importantes réserves fauniques. L'élevage dans cette zone est extensif et cette partie occupe 10% des terres arables au Sénégal (CSE, 2007). Son réseau hydrographique est composé du fleuve Sénégal, du fleuve Gambie, de la Falémé et de nombreux cours d'eau secondaires. Cette zone bénéficie d'une pluviométrie supérieure à 700 mm qui sécurise les productions. Les cultures du sorgho, du mil, du maïs et la riziculture des bas-fonds constituent les principales cultures. (ISRA, ITA, CIRAD, 2005).

4.1.2 Les principales cultures

Au Sénégal, la comptabilité nationale distingue deux types d'agriculture : l'agriculture vivrière et l'agriculture industrielle et d'exportation. Ces deux types d'agriculture sont principalement pratiqués en hivernage.

4.1.2.1 L'agriculture vivrière

De façon générale, ce sont principalement les cultures destinées à la consommation alimentaire de l'exploitation agricole familiale. Suivant les pays en développement, sa composition peut changer. Au Sénégal, il s'agit principalement des céréales (mil, sorgho, le riz, le maïs, le fonio…), des tubercules (le manioc, la patate douce…), du niébé et les productions horticoles notamment les productions maraîchères. Cependant, nous présenterons les productions horticoles de façon séparée car comportant aussi un volet exportation.

Les Céréales

Le mil, le riz, le maïs et le Sorgho constituent les principales cultures céréalières du pays en termes de productions et de superficies emblavées (Figures 4-3 & 4-4)

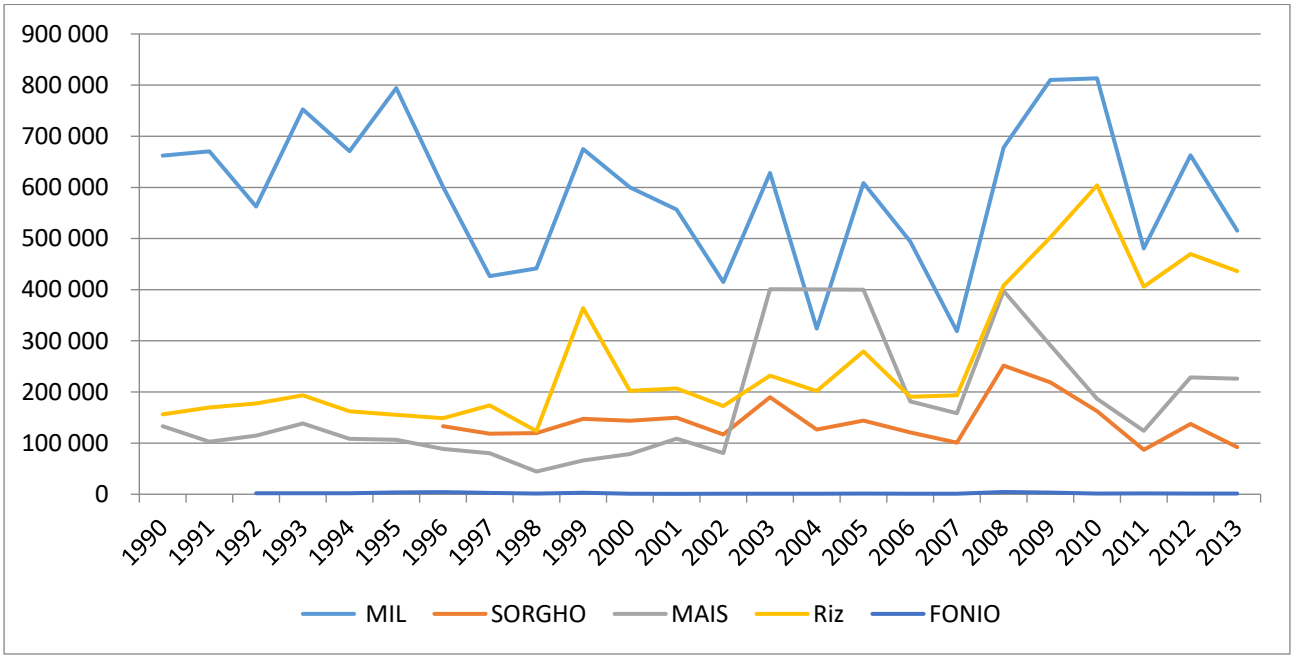

Figure 4.3 : Production de céréales au Sénégal de 1990 à 2013 (Tonnes)

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER

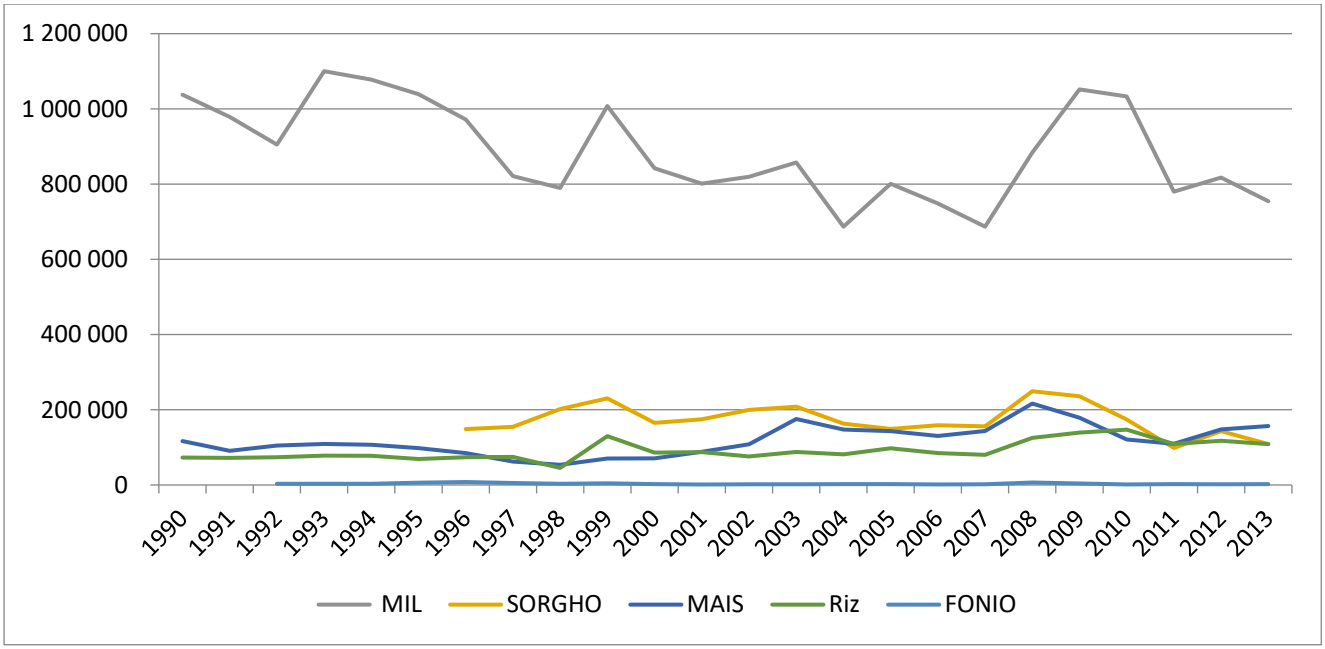

Figure 4.4 : Superficie emblavée de céréales au Sénégal de 1990 à 2013 (en ha)

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER

— Mil

Cette céréale est produite sur l'ensemble du territoire sénégalais. Après le riz importé, elle occupe la deuxième place des céréales consommées, avec 44% de la production totale céréalière nationale (Ndiaye et Niang, 2010). Les productions les plus importantes sont enregistrées dans les régions centrales du pays (Kaolack, Fatick, Diourbel, Thiès) et dans la région de Tambacounda Figure 4-2).

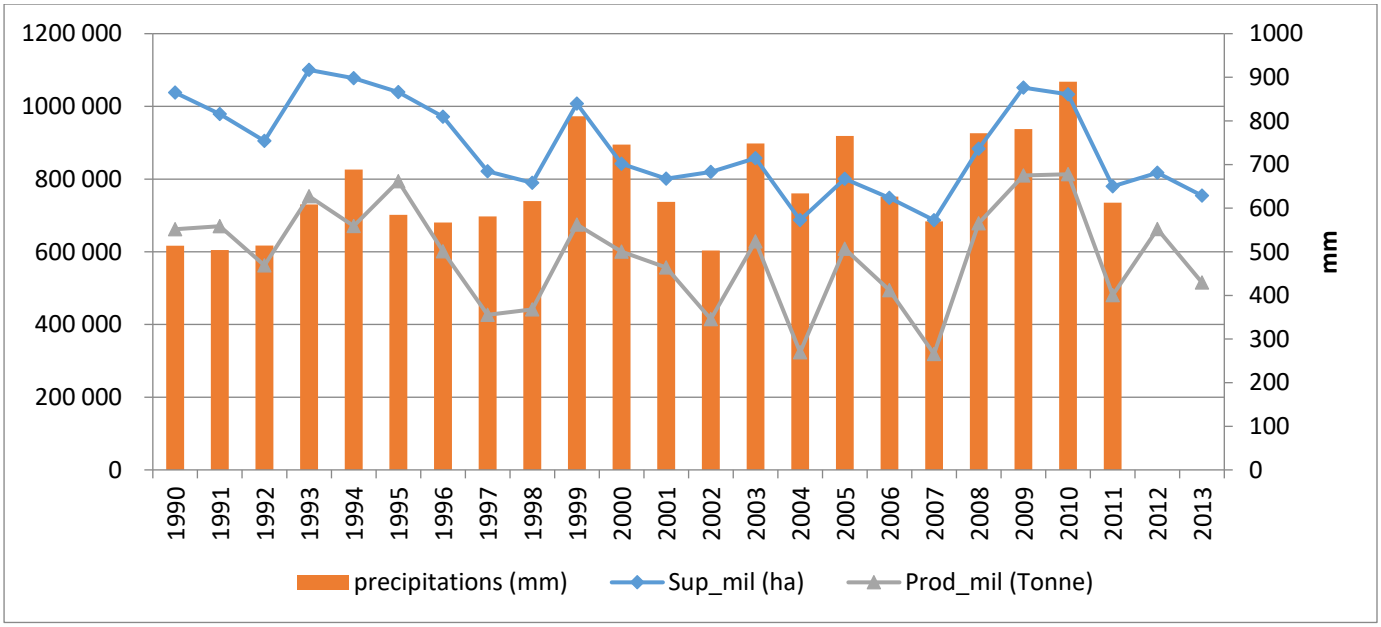

Figure 4.5 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles et des productions, superficie emblavée de mil au Sénégal de 1990 à 2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : Superficie mil (Sup_mil), production mil (Prod_mil)

L'augmentation de la production semble être plus dépendante d'une bonne saison des pluies et à l'accroissement des superficies emblavées (Figure 4-5) qu'à une politique de subvention. En effet, la Figure 4-6 montre que l'evolution des subventions accordées à cette filière entre 2004 et 2010 dans le cadre des programmes spéciaux initiés par le gouvernement[90] combinée à l'évolution des précipations, des superficies emblavées et aux performances productives. Sur cette période, la filière mil a reçu en moyenne 2,6 Mds de FCFA (près de 4 Mios d'euros) de subvention sur les intrants notamment les semences et les engrais. Les résultats ont montré que la subvention n'avait un effet positif sur la production de mil que si elle coincide avec une bonne saison des pluies. En outre, la subvention n'a pas aussi permis d'augmenter de façon durable les superficies emblavées de mil. Sur cette période, la superficie moyenne emblavée de mil était d'environ 841 620 ha, tandis qu'elle était en moyenne de 848 377 ha entre 1997 et 2003 et de 932 083 ha entre 1990 et 2003.

[90] Voir chapitre 1 de cette thèse pour plus de détails sur les programmes spéciaux et stratégies de politiques agricoles entre 2000 et 2012 pour relancer les productions vivrières

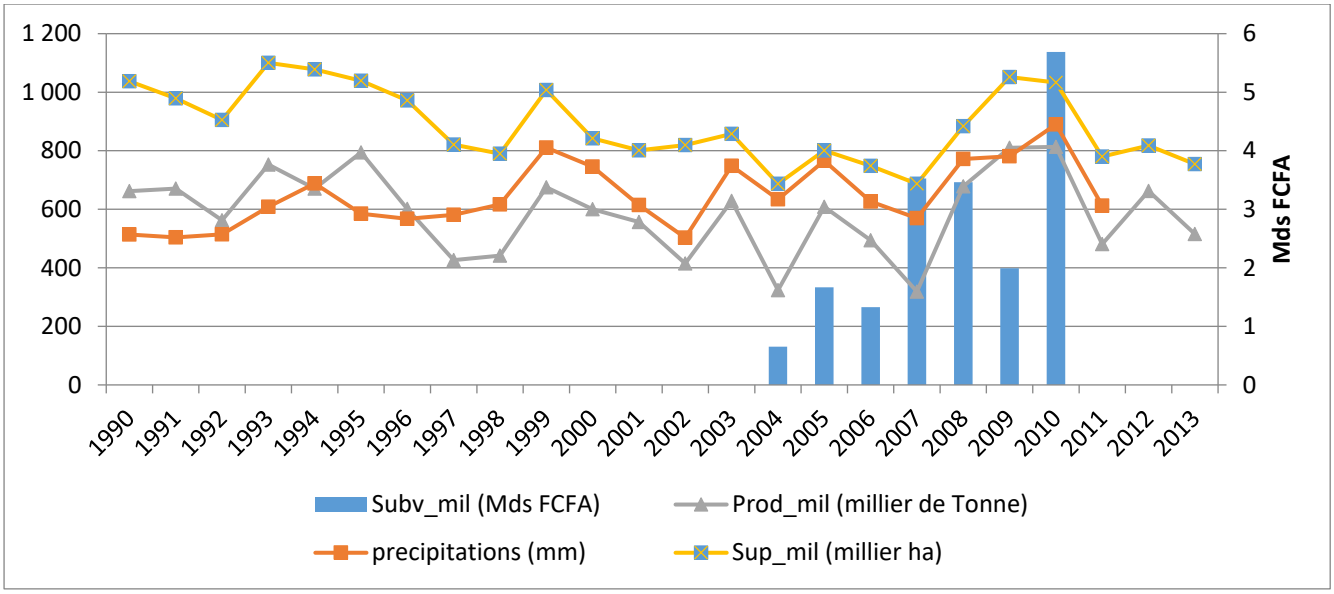

Figure 4.6 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles, des productions, des superficies et subventions

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : Superficie mil (Sup_mil), production mil (Prod_mil), subvention mil (Subv_mil)

Sur le plan du commerce international, cette céréale n'est pas exportée. Toutefois, les importations restent très faibles par rapport à la production. Elles représentent en moyenne sur la période 2002-2012 1,5% de la production (Figure 4-7).

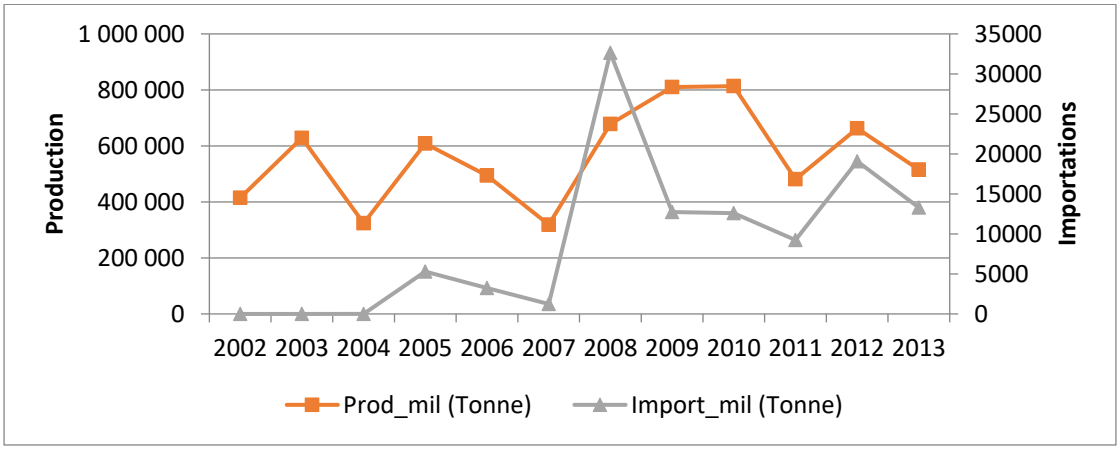

Figure 4.7 : Production et importation de mil au Sénégal de 2002 à 2013 (Tonnes)

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANSD

Note : Importation mil (Import_mil), production mil (Prod_mil)

— Riz

Le riz est la première céréale consommée au Sénégal. En Afrique de l'Ouest, le Sénégal est le troisième importateur de riz en Afrique de l'Ouest après le Nigeria et la Côte d'Ivoire (Mendez del Villar et Bauer, 2011). Depuis 2007-2008, le gouvernement du Sénégal a fait de la production du riz une priorité avec le lancement du Programme national d'autosuffisance riz (PNAR) dans le cadre de la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA) lancée pour faire face à la crise alimentaire qui s'est traduite par une flambée des prix d'importation du riz en 2007-2008 avec un objectif de production de 1 000 000 tonnes de riz blanc en 2012. Toutefois ces objectifs n'ont pas été atteints. Pour autant, le nouveau régime au pouvoir depuis 2012 s'inscrit aussi dans cette dynamique dans le cadre de sa nouvelle politique agricole le PRACAS[91] (Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise) qui vise l'autosuffisance en riz pour 2017 avec une production de 1,6 Mios de tonnes de Paddy environ 1,1 Mios de tonnes de riz blanc. L'objectif de ces programmes (PNAR et PRACAS) est d'augmenter les emblavures, d'accroître les rendements en utilisant des semences de qualité et à produire suffisamment pour assurer une sécurité alimentaire durable.

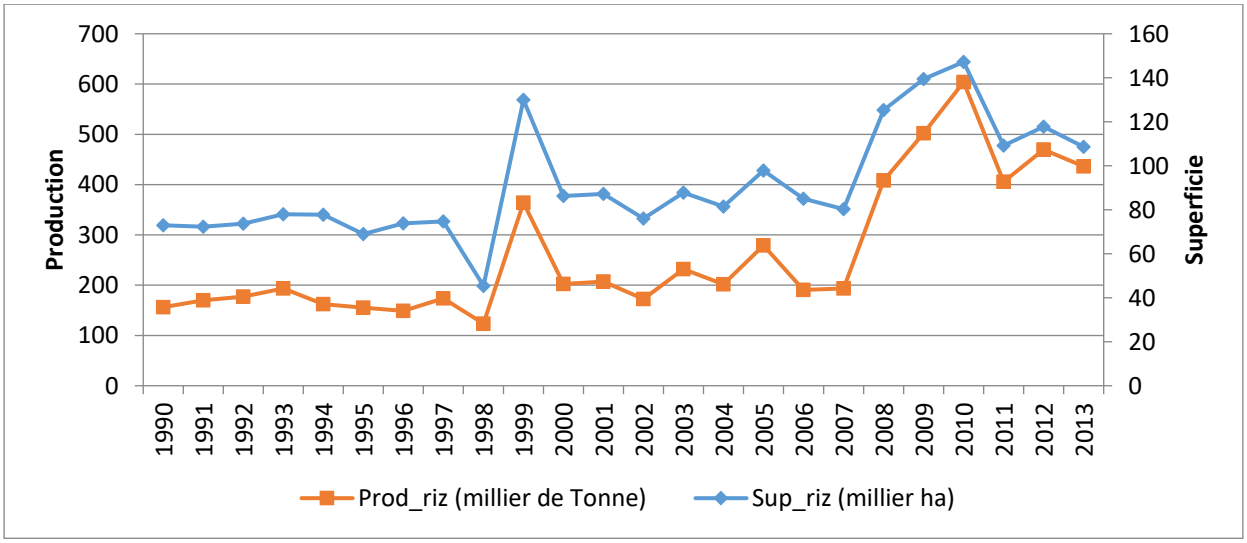

Figure 4.8 : Évolution Production et superficie de riz au Sénégal de 1990 à 2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER

Note : Superficie riz (Sup_riz), production riz (Prod_riz)

[91] Voir Chapitre 1 pour plus de détails.

Le riz est essentiellement produit dans les régions de la vallée du fleuve Sénégal (Matam, St-Louis) et dans celles du sud du pays (Kolda, Ziguinchor). En valeur relative, la répartition de la production nationale de riz s'établit comme suit : vallée du fleuve Sénégal (Matam, St- Louis) : 56%, zone Sud : (Kolda, Ziguinchor) : 40% ; les 4% restants sont produits dans les régions de Fatick et de Kaolack (Ndiaye et Niang, 2010). Toutefois, la culture de riz représente en moyenne moins de 9% des superficies cultivées de céréales (7% pour la période 1990-2013, 6% pour la période 1990-2003, 7% pour la période 1997-2003 et 8% pour la période 2004-2010) (Figures 4-2, 4-4 et 4-8). Cependant il faut signaler que le riz se cultive en irrigué durant la contre-saison chaude et fournit près de 30% de la production totale de riz. Le reste de la production se fait durant la saison des pluies. La Figure 4-9 montre la relation positive qui existe entre la production de riz et les précipitations.

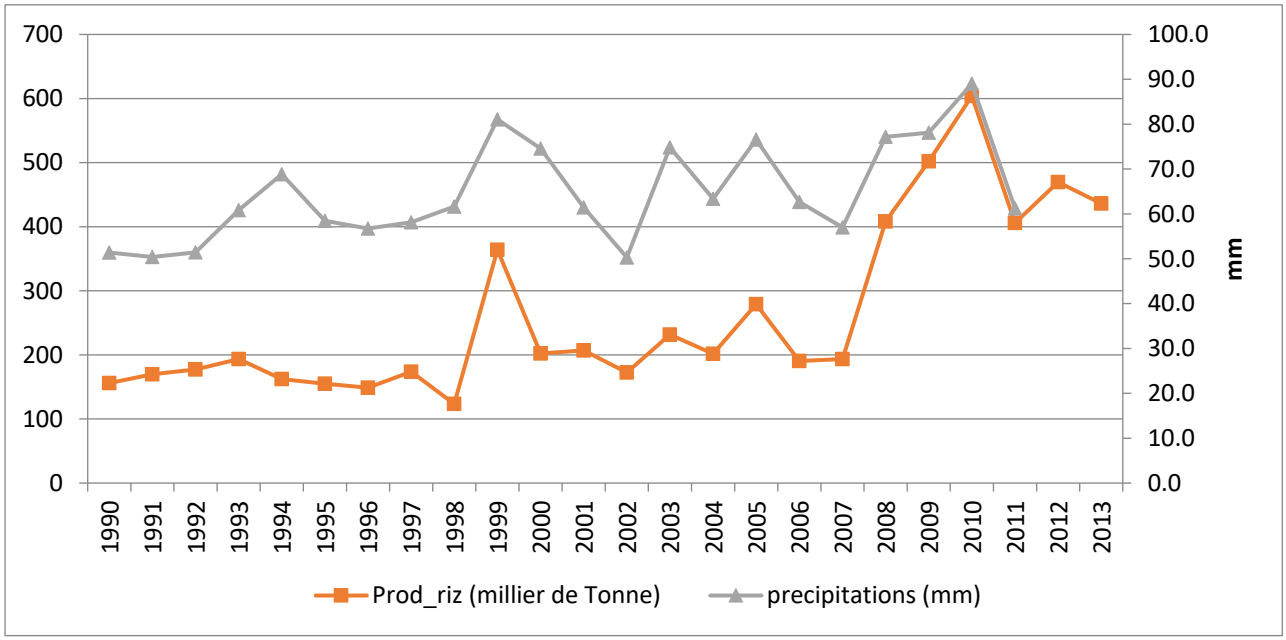

Figure 4.9 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles et des productions de riz au Sénégal de 1990 à 2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : production riz (Prod_riz)

Par ailleurs il faut aussi signaler que la filière riz est celle qui a le plus bénéficié des résultats de la recherche agricole[92] en termes de rendements. En effet, ils ont doublé entre 1990 et 2013 (Figure 4-10). Malgré les

[92] Les recherches conjointes ISRA et Africa Rice ont permis de mettre à la disposition des paysans des variétés de riz à haut rendement.

importantes dépenses effectuées (investissements consentis et les aménagements réalisés dans les zones de production notamment dans la Vallée du Fleuve Sénégal, le Bassin de l'Anambé /région de Kolda, ainsi que les subventions aux intrants), la production de riz représente en moyenne moins de 30% de la production céréalière nationale (22% pour la période 1990-2013, 18% pour la période 1990-2003, 21% pour la période 1997-2003 et 25% pour la période 2004-2010) (Figures 4-3 et 4-8).

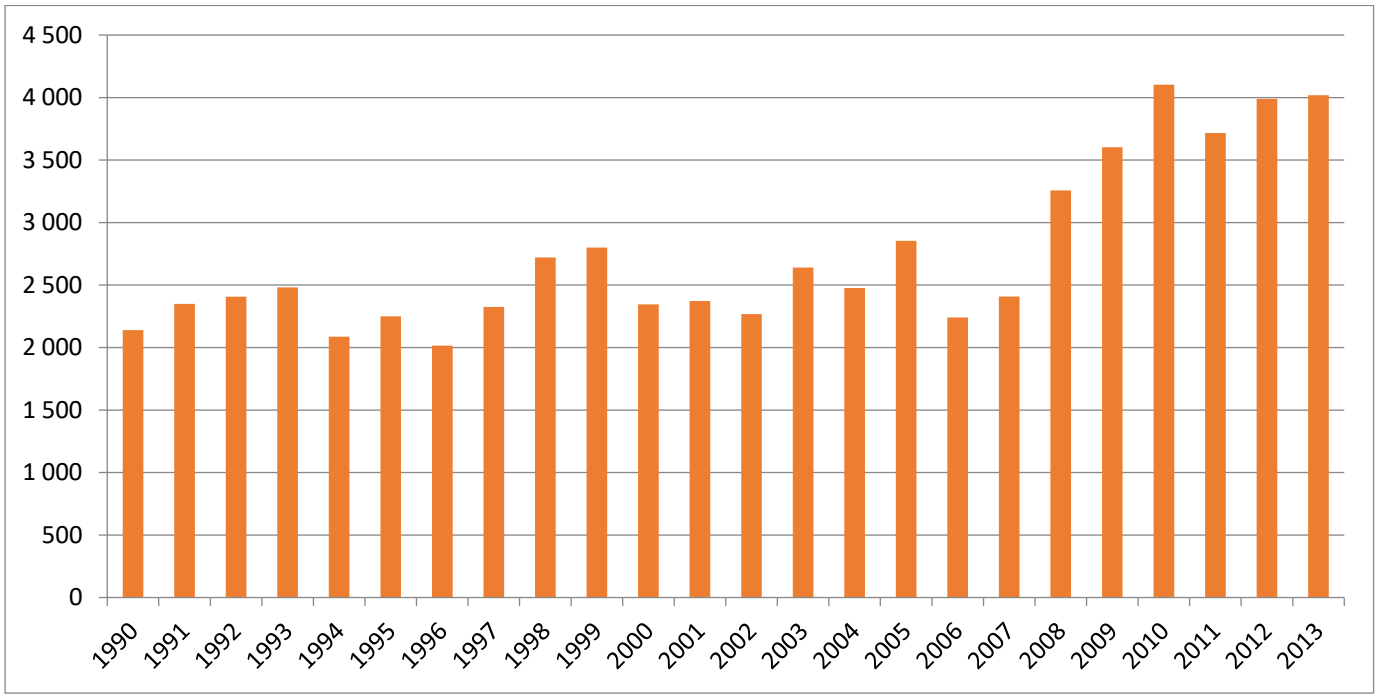

Figure 4.10 : Évolution rendement de riz au Sénégal de 1990 à 2013 (Kg/ha)

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER

En effet, sur la période, le secteur a reçu en moyenne 3,81 Mds de FCFA (environ 5,8 Mios d'euros) sur la période 2004-2010. Cependant, en 2007 pour le lancement du PNAR, la subvention a atteint presque 18 Mds de FCFA (environ 27,5 Mios d'euros) soit 47% du total des subventions accordées aux filières ciblées par les différents programmes. Toutefois, il faut préciser qu'en 2007, la subvention a plutôt concerné le matériel agricole qui a représenté près de 61% du total des subventions accordées à l'agriculture. Ce qui n'a pas forcément eu l'effet escompté face à une baisse de la pluviométrie et des superficies emblavées (Figure 4-11). Sur le plan des performances, il faut signaler l'effet positif de l'intervention dans cette filière même si cela n'a pas permis dans le cadre de la GOANA d'atteindre les objectifs initialement fixés. En effet, la moyenne de la production était entre 1990 et 2006 d'environ 195 000 tonnes, alors qu'elle est passée à plus de 431 000 tonnes entre 2007 et 2013.

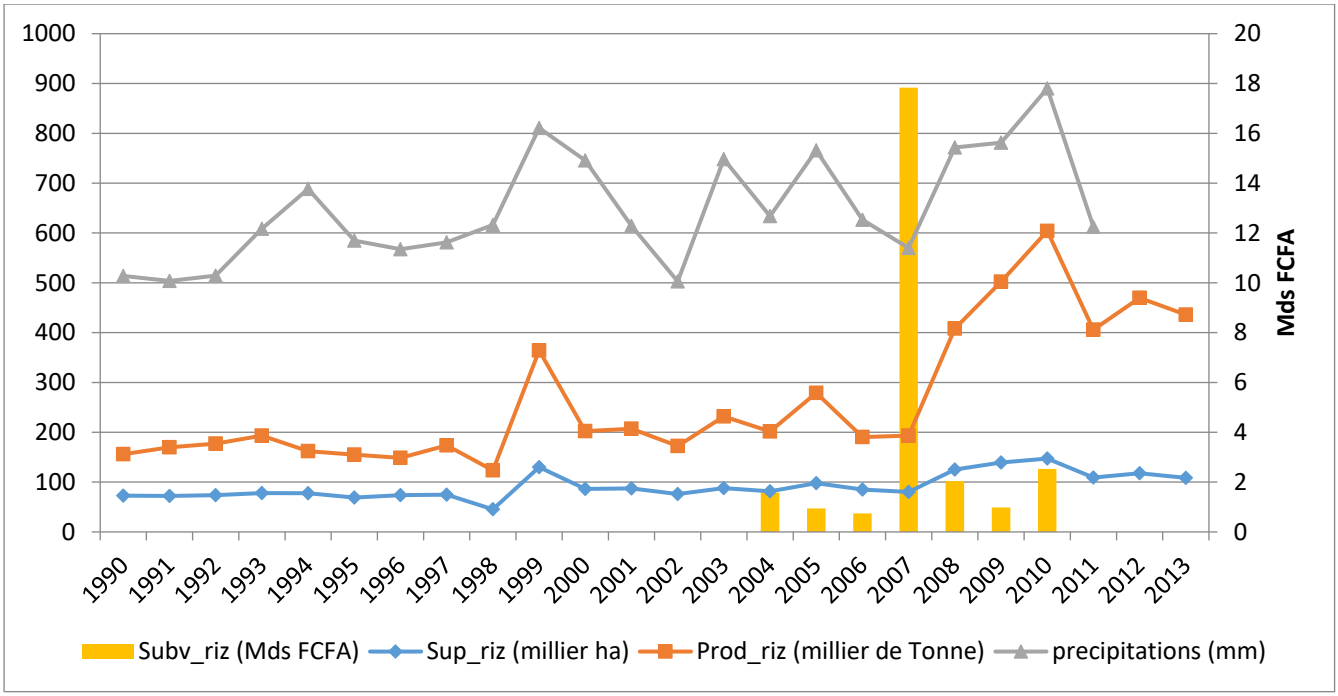

Figure 4.11 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles, des productions, des superficies et subventions

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : Superficie riz (Sup_riz), production riz (Prod_riz), subvention riz (Subv_riz)

Sur le plan du commerce international, le riz est la céréale la plus consommée et la plus importée au Sénégal. En 2007 et 2008, le gouvernement, pour contenir la flambée des prix des produits de grande consommation, a opté pour la suspension complète des droits de douane et de la TVA appliqués sur les importations de riz. Certains auteurs, comme Oya et Ba (2013) ont souligné que cette suppression temporaire des droits de douane sur le riz important est en contradiction avec l'objectif de promotion du riz local prôné par le PNAR.

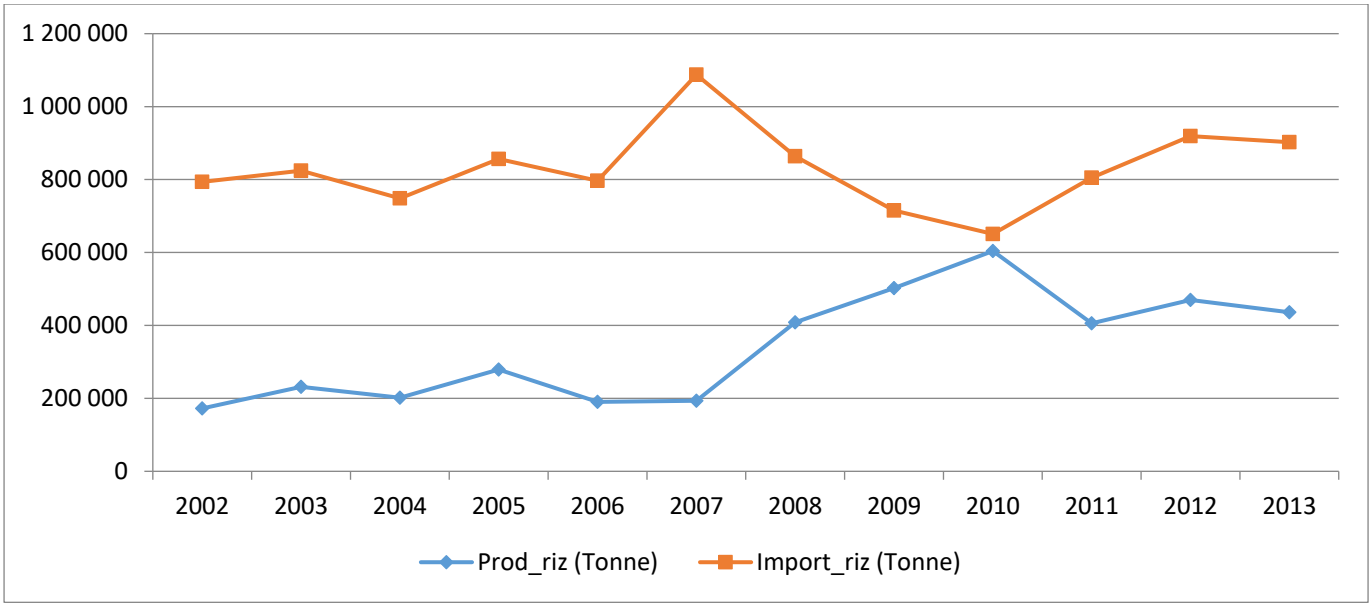

Figure 4.12 : Production et importation de riz au Sénégal de 2002 à 2013 (Tonnes)

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANSD

Note : Production riz (Prod_riz), Importation riz (Import_riz)

Malgré, les efforts du gouvernement pour accroître la production de riz, la Figure 4-12 montre que les importations de riz restent assez stables et légèrement à la hausse. Cela s'explique par les réexportations de céréales (riz, blé, maïs) vers le Mali (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt-France, 2014).

— Maïs

Le maïs est la troisième céréale en termes de production et d'emblavure. Sa production représente environ 20% de la production céréalière nationale tandis que les emblavures de maïs représentent environ 10% des superficies cultivées de céréales. Comme le mil, le maïs est produit dans tout le pays. Les principales régions productrices sont celles de Kolda, Kaolack et Tambacounda (Figure 4-2). Contrairement au mil qui n'est produit qu'en saison des pluies, le maïs est aussi produit durant la contre-saison froide et durant les périodes de décrue. Toutefois, le maïs pluvial fournit près de 90% de toute la production. La filière maïs a pris de l'ampleur en 2003 avec le lancement du programme spécial maïs dans le cadre des programmes spéciaux[93]. Avant 2003, la production moyenne de maïs observée durant la période 1990-2002 était environ de

[93] Voir Chapitre 1 pour plus de détails.

96 000 tonnes. Après le lancement du programme, elle a presque triplé en passant en moyenne à plus de 272 000 tonnes.

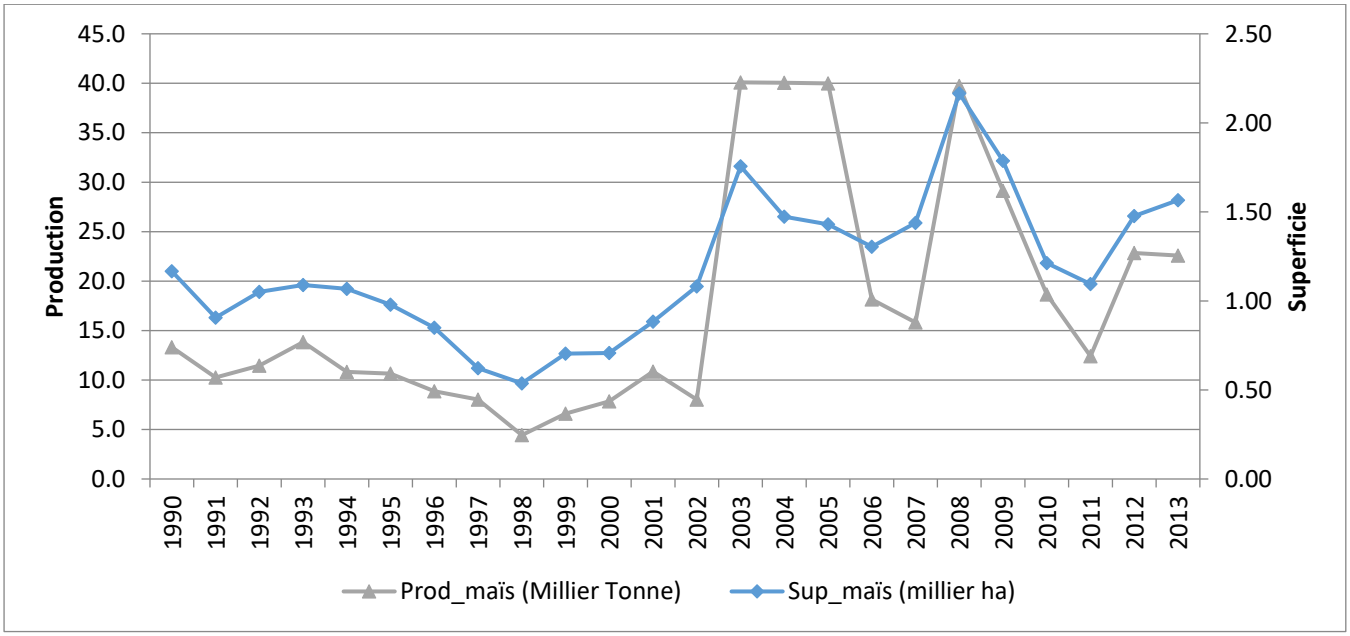

Figure 4.13 : Évolution Production et superficie de maïs au Sénégal de 1990 à 2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER

Note : Superficie maïs (Sup_ maïs), production maïs (Prod_ maïs)

Le programme spécial maïs avait pour ambition d'atteindre une production d'un million tonnes. Il inclue un grand volet de subvention d'engrais et de semences hybrides de maïs importées et de semences locales certifiées. Le résultat est immédiat la production de maïs passe de 80 372 tonnes à 400 000 tonnes pendant les trois années qui ont suivi le lancement du programme (Figure 4-13). Après 2005, sous l'effet du déficit pluviométrique, la production de cette céréale a fortement chuté pour descendre en dessous de 200 000 tonnes (Figure 4-14). Malgré les bonnes performances de la filière dans l'ensemble, les objectifs fixés par le programme ne sont pas atteints. À partir de 2007, la filière maïs sera encore fortement subventionnée dans le cadre de la GOANA. Les objectifs sont, cette fois-ci, fixés à deux millions de tonnes. Toutefois, l'augmentation des subventions combinée à la hausse de la pluviométrie et des emblavures a permis de rehausser la production à 400 000 tonnes.

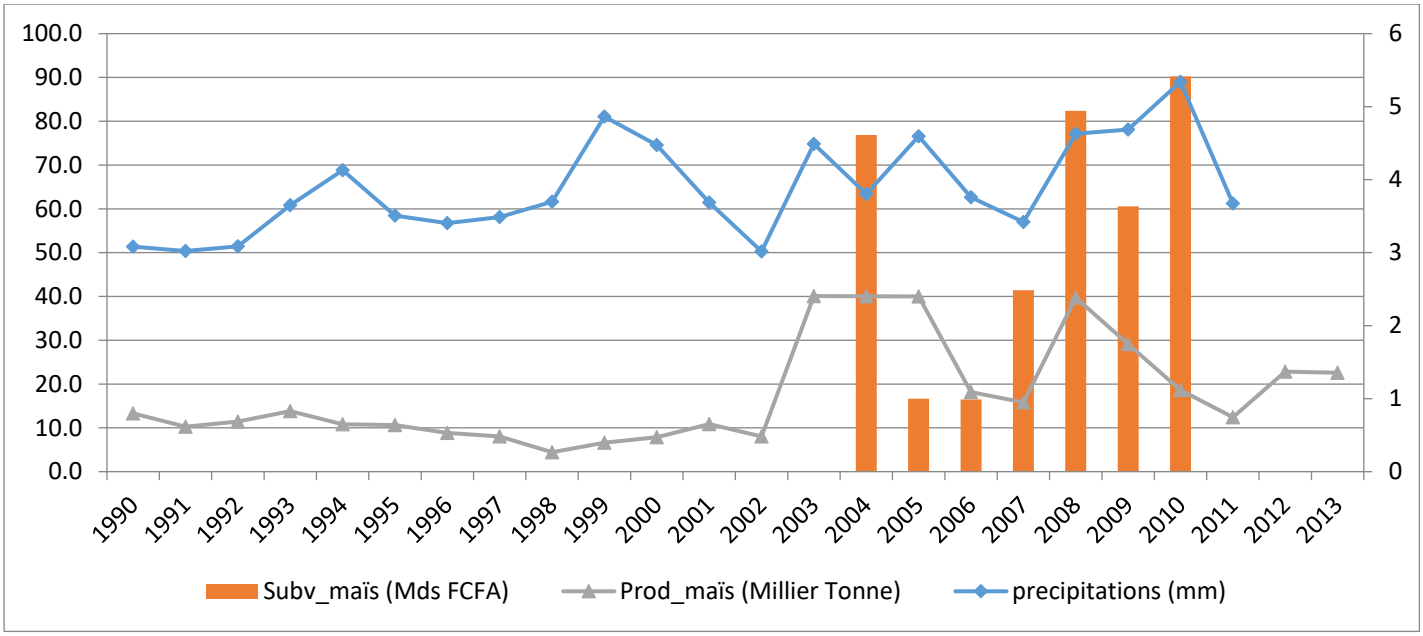

Figure 4.14 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles, des productions et subventions

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : Production maïs (Prod_ maïs), subvention maïs (Subv_ maïs)

À l'exception de l'année 2008, la production n'a plus atteint les performances des années 2003, 2004, 2005 (Figure 4-14). Malgré les subventions, la production a commencé à diminuer suite à la baisse des superficies emblavées en 2010 et 2011 (Figure 4-13).

Sur le plan des importations, la Figure 4-15 montre qu'elles sont inférieures à la production. De façon générale, quand la production augmente, les importations baissent. Cependant, il faut signaler qu'en 2002 les importations ont été légèrement supérieures à la production, cela étant dû à l'importation des semences hybrides en prélude au lancement du programme en 2003. En 2012, les importations ont aussi augmenté en même temps que la production. Cela s'explique par le fait que durant cette année le Sénégal a réexporté une partie de ses importations vers le Mali.

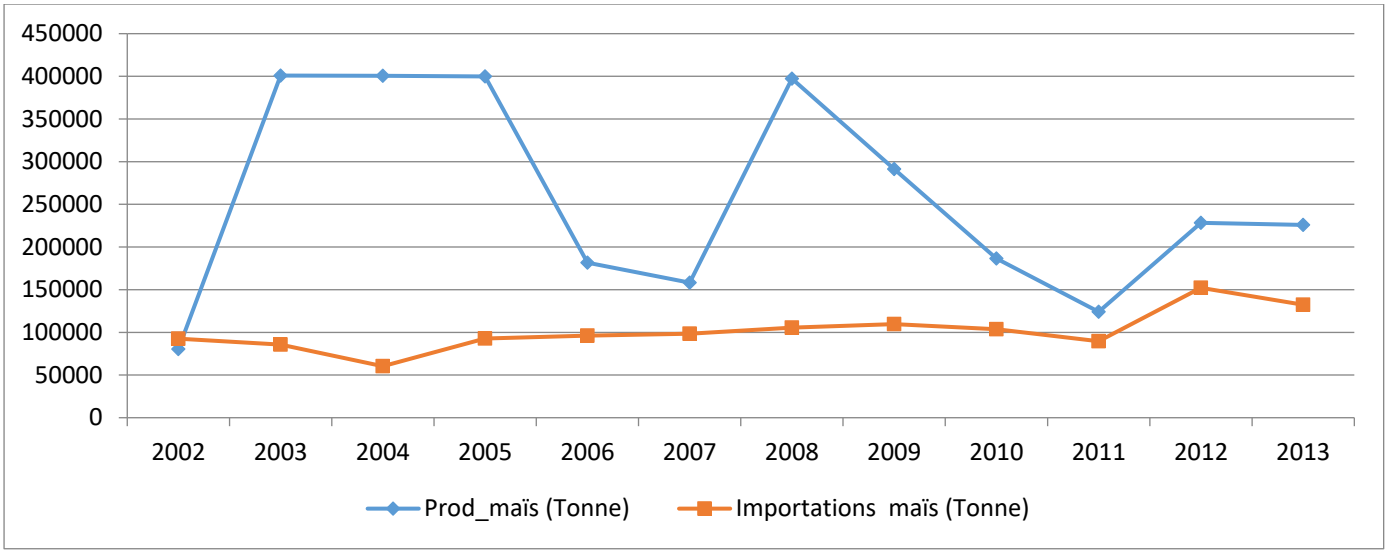

Figure 4.15 : Production et importation de maïs au Sénégal de 2002 à 2013 (Tonne)

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANSD

Note : Production maïs (Prod_ maïs)

Autres cultures vivrières hors céréales

Pour les autres cultures vivrières, le manioc et le niébé représentent les cultures les plus importantes en termes de superficies emblavées.

— Niébé

Le niébé est une légumineuse surtout cultivée de manière traditionnelle dans le bassin arachidier. Faye (2010) a souligné que près de 93 % des superficies cultivées en niébé au Sénégal sont concentrées dans les régions de Louga (48%), Diourbel (25%) et Thiès (20%) (Figures 4-1 &4-2). En outre, il est souvent cultivé en association avec d'autres cultures notamment les céréales (mil et Sorgho). En Afrique, il est la légumineuse la plus consommée pour des raisons nutritionnelles (Cirad, Gret, Ministère français des affaires étrangères, sd)[94]. Faye (2010) précise qu'en plus de ses qualités nutritionnelles, le niébé est peu exigeant en engrais. Il possède également des pouvoirs fertilisants du fait de sa capacité à fixer l'azote atmosphérique et a une meilleure tolérance à la sécheresse et peut être produit dans des conditions climatiques relativement défavorables. En outre, il est aussi utilisé comme fourrage. Sur la période 1990-2013, les superficies moyennes emblavées de niébé au Sénégal ont été supérieures aux superficies de riz et de maïs avec une

[94] Memento de l'Agronome

moyenne d'emblavure de 134 810 ha contre 91 533 ha pour le riz et 118 120 ha pour le maïs. La production nationale de niébé a fortement fluctué pendant la période (1990-2004) se situant entre 11 000 et 68 000 tonnes (Figure 4-16). Elle connaît une forte variabilité interannuelle qui traduit le caractère aléatoire de l'offre (Faye, 2010). Cependant, l'augmentation des productions du niébé semble très sensible à la variation des superficies emblavées combinée à une bonne saison des pluies (Figure 4-16). Comme la plupart des cultures vivrières, le niébé a aussi été ciblé par le gouvernement dans le cadre des programmes spéciaux de relance des cultures vivrières à partir de 2003. Le programme spécial niébé se fixe des emblavures annuelles d'environ 228 000 ha dont 4 800 pour la production semencière. Les productions attendues sont de l'ordre de 74 000 tonnes de « Niébé » Grain ; 152 000 tonnes de Fourrage et 4 360 tonnes de semences (République du Sénégal, 2008).

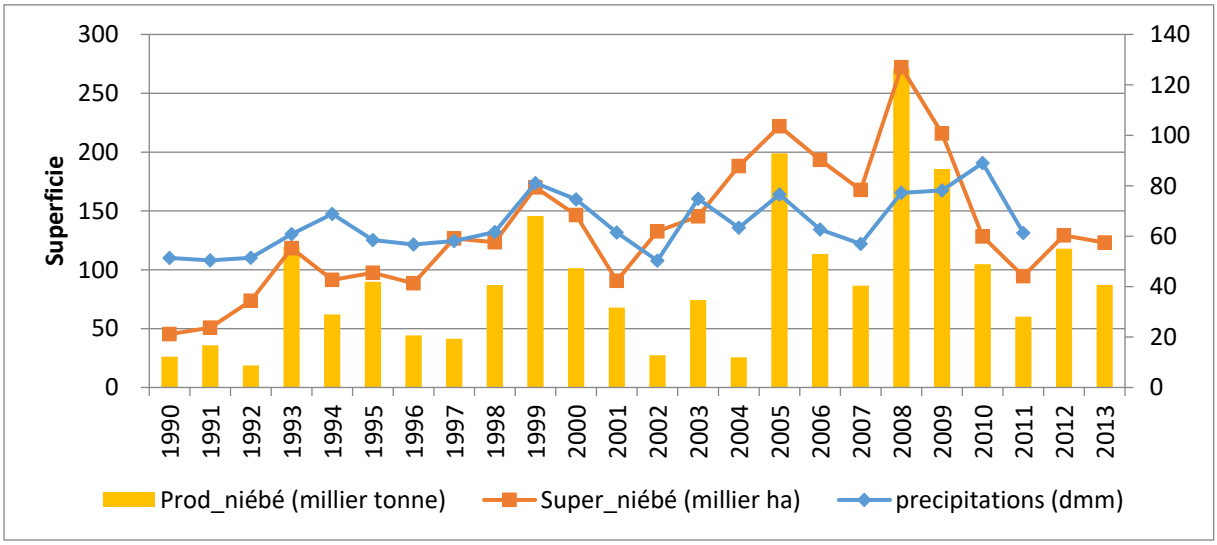

Figure 4.16 : Évolution croisée précipitations, Production et superficie de niébé au Sénégal de 1990 à 2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : Superficie niébé (Sup_niébé), production niébé (Prod_niébé)

La Figure 4-17 montre que les objectifs d'emblavure n'ont été atteints qu'en 2005 avec la mise en place de la subvention pour la filière et en 2008 dans le cadre de la GOANA. Toutefois, les subventions n'ont pas permis de maintenir ce niveau d'emblavure. En termes de production, les subventions octroyées dans le cadre du programme spécial et de la GOANA ont certes permis de relever les niveaux de production durant la période 2005-2010. Cependant, cette dynamique n'a pas été maintenue après 2010. En effet, la moyenne

de production 1990-2005 était légèrement supérieure à 30 000 tonnes. Entre 2005 et 2010, la production moyenne est passée à plus de 74 000 tonnes pour retomber à 41 000 tonnes en moyenne après 2010.

Sur le plan du commerce international, cette culture n'est pas importée et exportée de façon marginale. Faye (2010) précise que sur la base d'informations fournies par la douane gambienne, le Sénégal exporterait vers la Gambie en moyenne entre 70 et 100 tonnes de niébé chaque année. Des quantités variant entre 50 et 60 tonnes sont aussi exportées vers la Mauritanie.

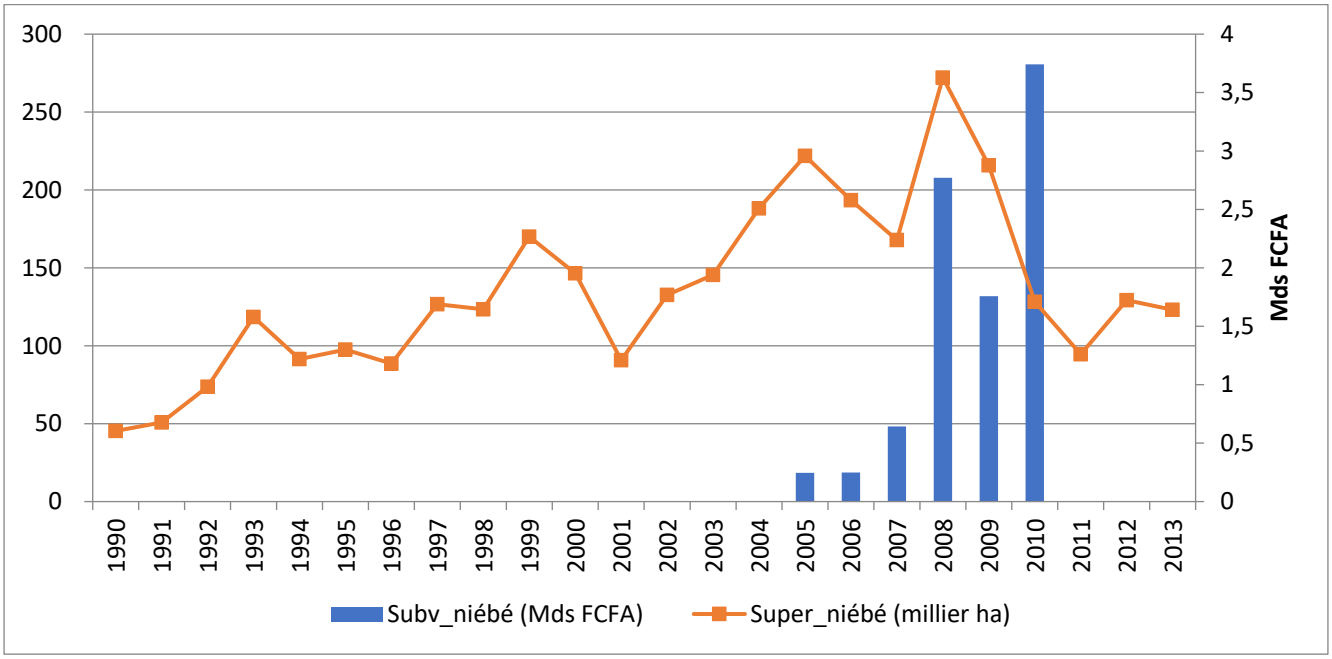

Figure 4.17 : Évolution croisée des subventions et des superficies emblavées de niébé

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : Superficie niébé (Super_niébé), subvention niébé (Subv_niébé)

— Manioc

Le manioc est le premier tubercule cultivé au Sénégal. Les tubercules sont au Sénégal la deuxième source d'amidon après les céréales. Par ailleurs, il est aussi considéré comme un légume surtout dans les habitudes alimentaires (Duteurtre et Diéye, 2010). Il est cultivé dans toutes les zones agroécologiques du Sénégal (Figure 4-1). L'augmentation des productions reste très sensible à l'accroissement des superficies emblavées comme le montre la figure 4-18.

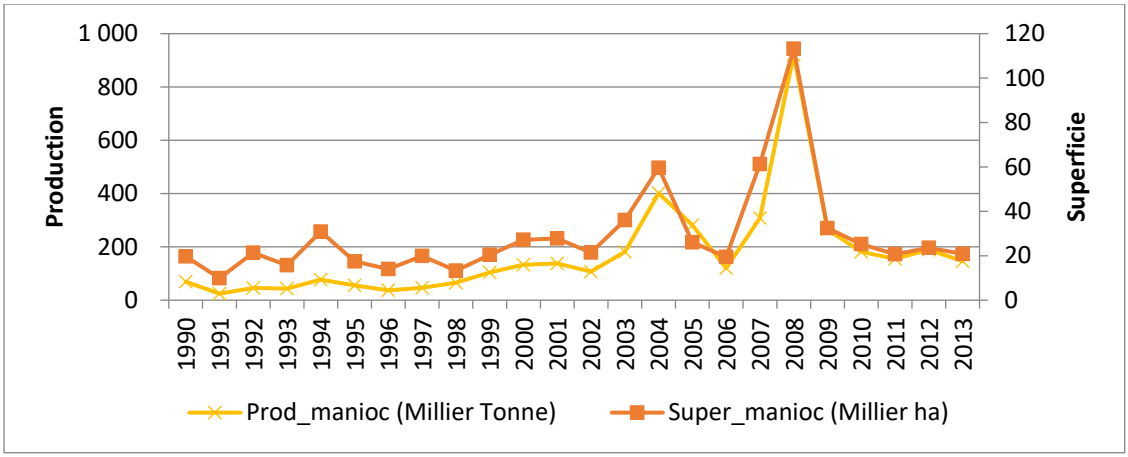

Figure 4.18 : Évolution Production et superficie de manioc au Sénégal de 1990 à 2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER

Note : Superficie manioc (Super_manioc), production manioc (Prod_manioc)

Cette filière a aussi fait l'objet d'un programme spécial lancé en 2003**.** Sur un objectif de production d'un million de tonnes, le programme portait sur 22 000 ha répartis dans les 11 régions du Sénégal de l'époque. La production de manioc est passée de 181 721 à 401 448 tonnes en 2003 et 2004 (figure 4-18) soit 220% d'augmentation. Le Programme TCP de la FAO sur la multiplication du manioc, intègre également les volets transformation, vulgarisation et formation des producteurs et des opérateurs (République du Sénégal, 2008). Malgré les subventions octroyées à ce secteur entre 2003 et 2007 (en moyenne 777 Mios FCFA/an soit, 1,18 Mios d'euros par an), les objectifs de production du programme n'ont jamais été atteints. Toutefois, cette filière a aussi été renforcée dans le cadre de la GOANA entre 2008 et 2010. En effet, la subvention annuelle moyenne a été presque triplée passant à 2,21 Mds FCFA (environ 3,4 Mios d'euros). Cependant, les objectifs de production changent et passent à 3 000 000 tonnes de manioc. Les résultats sont certes très positifs dans l'immédiat mais très en deçà des objectifs. En effet, la production a triplé en passant de 308 312 tonnes en 2007 à 920 866 tonnes entre 2008 avant de retomber à une production moyenne de près de 200 000 tonnes entre 2009 et 2013 (Figure 4-18). Par ailleurs, la Figure 4-19 montre aussi que cette filière est très sensible à la subvention. Sur plan du commerce international, le manioc n'est pas exporté et ne fait pas l'objet d'importation.

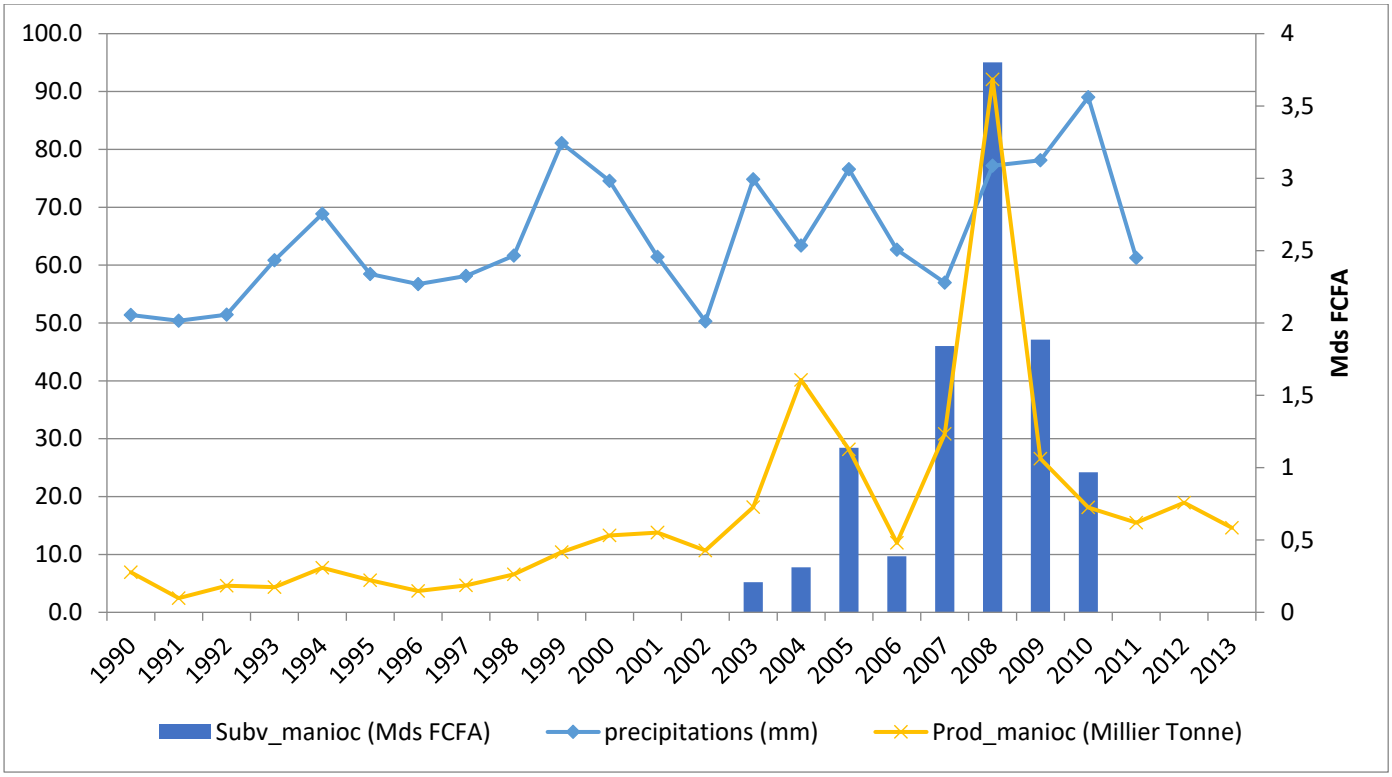

Figure 4.19 : Évolution croisée des précipitations moyennes annuelles, des productions et subventions

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : Production manioc (Prod_manioc), subvention manioc (Subv_manioc)

4.1.2.2 L'agriculture d'industrie et d'exportation

Ce type d'agriculture concerne de façon générale les cultures de rente. Au Sénégal, il s'agit principalement de l'arachide, du coton, de la canne à sucre, du sésame et de la tomate industrielle.

— Arachide

L'arachide constitue la principale culture industrielle et la principale production agricole source de revenus monétaires en milieu rural notamment dans la zone du Bassin arachidier où elle fournit plus de la moitié des revenus aux paysans (Gaye, 2010 ; Diagana, 2008). Pour rappel, cette zone représente 57% des terres arables et l'essentiel de la production agricole sous pluies (CSE, 2007) et regroupe 63% de la population rurale (Gaye, 2010). Sur le plan spatial, cette spéculation couvre tout le territoire national, mais l'essentiel de la production provient de la partie centrale du pays notamment les régions de Louga, Diourbel, Thiès, Kaolack et Fatick. On peut cependant noter un glissement du cœur du bassin de production vers le sud, puisqu'il englobe aujourd'hui une partie de la Haute et Moyenne Casamance (région de Kolda) (Diagana, 2008 et

Figures 4-2 et 4-3). Elle est aussi cultivée en général en association avec les cultures vivrières particulièrement les céréales notamment le mil.

Cependant, il faut souligner que cette filière qui était le moteur de l'économie sénégalaise dans les années 1960-1970 connaît une crise structurelle. En effet, elle générait 60% du PIB dans les années 1960 et moins de 10% actuellement. Elle représentait 83% des recettes d'exportation en 1961, 98% en 1970, 41% en 1975, 5% en 1997, 6,5% en 2001 et 2,7% en 2013. À l'échelle mondiale, la Société nationale de commercialisation des oléagineux du Sénégal (SONACOS)[95] s'était hissée à la première place des sociétés exportatrices d'huile d'arachide et au second rang pour l'exportation du tourteau. Le Sénégal produisait alors 10 % de la production mondiale d'arachide. Aujourd'hui, la part du Sénégal dans la production arachidière mondiale est tombée à seulement 4% (Diagana, 2008 ; Gaye, 2010 ; ANSD, 2013 a). Malgré tout, les produits arachidiers constituent le 6ème produit d'exportation au Sénégal en 2013 après les produits pétroliers (17,7%), l'or non monétaire (14,3%), les produits de la pêche (11,9%), le ciment (6,7%) et l'acide phosphorique (6,6%) (ANSD, 2013 a). Diagana (2008) souligne la diversité des produits arachidiers qui sont valorisés notamment, la graine, les sous-produits (fanes, coques, paille) ainsi que les produits issus de la transformation (huile, tourteaux, pâte, farine, savon, cacahuètes, confiserie). Il ajoute que cette diversité confère à l'arachide une fonction plurielle particulièrement vivrière, fourragère, commerciale et industrielle. Ce qui amplifie son degré de connexion au marché. Toutefois, les produits exportés sont principalement l'huile et les tourteaux.

Les raisons de la crise sont multiples. Toutefois, la suppression des tarifs préférentiels par la France en 1967, l'émergence de nouvelles huiles (palme, soja, tournesol…) moins chères au niveau international et l'alignement du prix au producteur sur les cours mondiaux sont à l'origine de la première crise qu'a connue le secteur, entrainant une forte chute du taux de croissance du PIB. La libéralisation de la filière amorcée à partir des programmes d'ajustement structurel a eu comme conséquence une modification de l'organisation de la filière avec le retrait progressif de l'État, la dissolution de la SONAGRAINES en 2001 et la privatisation totale de la SONACOS[96] en 2005 qui était l'industrie qui fabriquait et exportait l'huile d'arachide à partir des graines d'arachides collectées auprès des producteurs. Toutefois, il faut souligner que la variation de la collecte par rapport à la production a dépendu des politiques agricoles du Sénégal. De 1960 à 1980, (correspondant au Programme agricole), le taux moyen de collecte contrôlée était proche de 80% ; entre 1980 et 1984, (Programme de redressement économique et financier), ce taux s'élevait à plus de 50%. Entre

[95] Voir Chapitre 1 pour plus de détails.

[96] Après la privatisation, la SONACOS est devenue SUNEOR

1985 et 1994, (Nouvelle Politique Agricole), le taux était en deçà de 50%. De 1995 à maintenant, il s'élève à 30% environ. Les difficultés liées à la commercialisation se sont davantage accrues durant cette période. (Dia et al, 2015 ; Figure 4-20).

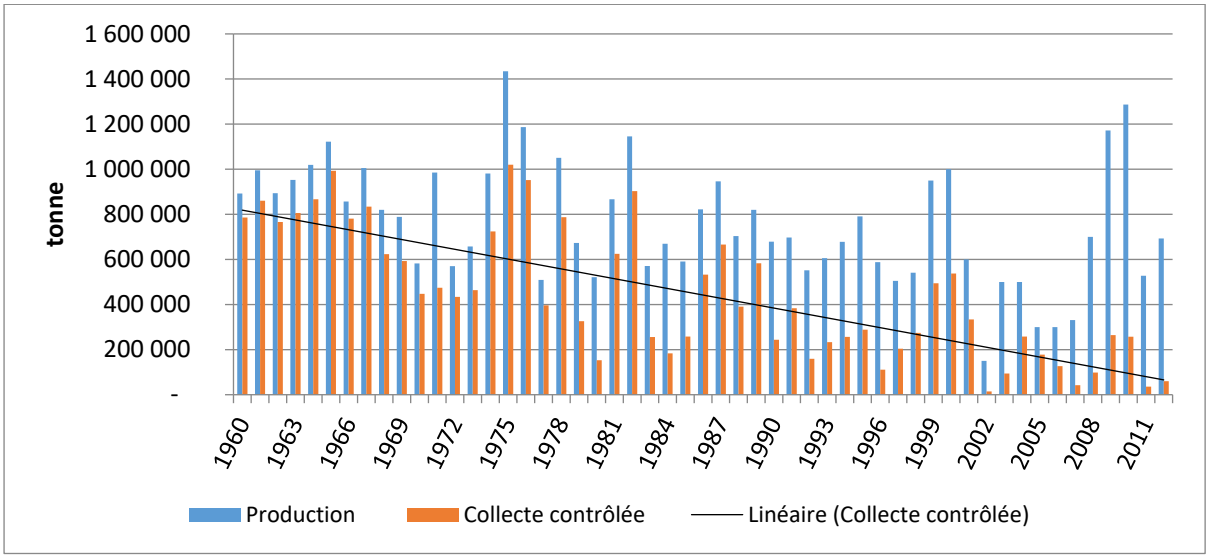

Figure 4.20 : Évolution production et collecte contrôlée d'arachide entre 1960 et 2012

Source : Auteur, à partir des données de SUNEOR

À partir de 1997, l'État initia un programme de relance agricole basé sur la distribution quasi-gratuite de produits phosphatés pour la régénération des sols, la détaxe des intrants et équipements importés, et la mise en place de fonds spéciaux (Gaye, 2010). Ce qui a presque doublé la production d'arachide entre 1997 et 2000. Elle est passée de près de 506 000 tonnes en 1997 à plus d'un million de tonnes d'arachide (Figure 4-21).

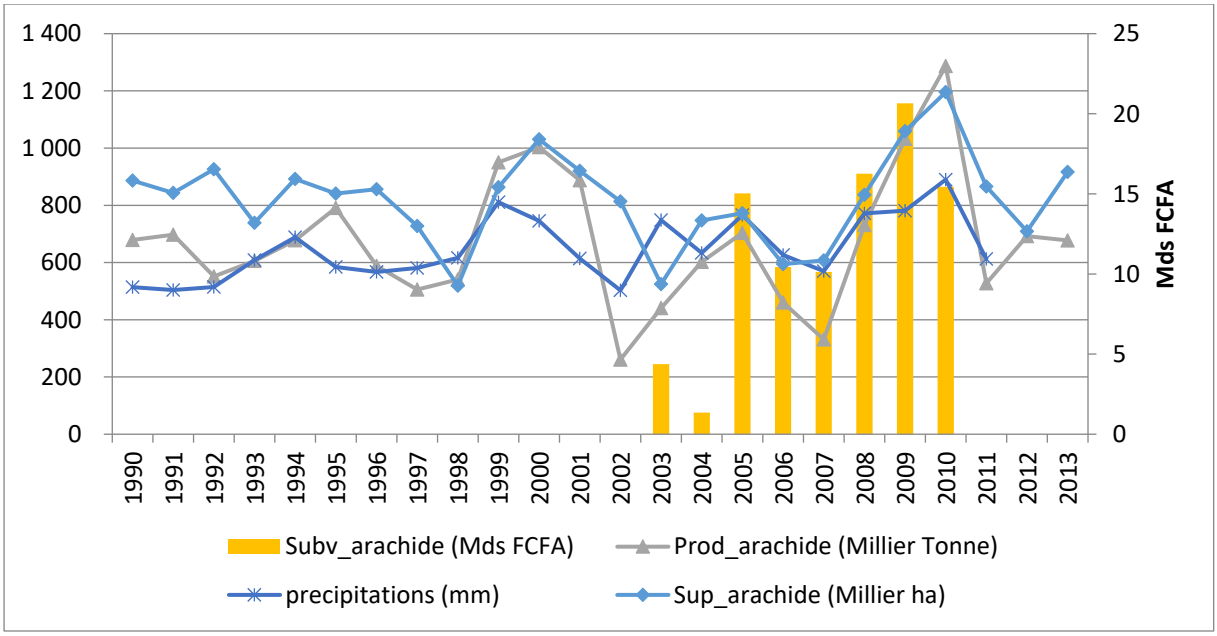

Figure 4.21 : Évolution croisée précipitations moyennes annuelles, production, superficie et subvention

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANACIM (Météo)

Note : Production arachide (Prod_arachide), subvention arachide (Subv_arachide), superficie arachide (Sup_arachide)

En outre, l'État a signé en 1997 avec le CNIA (Comité National Interprofessionnel de l'Arachide) un Accord-cadre pour se désengager des opérations semencières, de collecte, de transport et de commercialisation afin de rendre la filière plus compétitive. Pour rendre opérationnel le programme de relance du secteur arachidier, un Projet d'appui institutionnel au CNIA fut mis en place sur financement de l'Union européenne[97]. Mais il fut suspendu en juin 2001 en raison du non-respect de certaines dispositions de l'accord cadre. Il fut surtout reproché à l'État son implication continue dans la fixation du prix au producteur et la distribution des semences. C'est aussi la raison pour laquelle la SONAGRAINES fut dissoute en 2001. L'Accord-cadre fut renouvelé et un nouveau mode collecte de l'arachide par les huileries fut également mis en place : le système « carreau-usine ». Son principe consistait à transférer aux privés, y compris aux producteurs et à leurs organisations, les anciennes fonctions de la SONAGRAINES concernant la collecte et le transport des arachides vers les usines. Les livraisons aux usines furent ainsi payées à un prix comprenant la rémunération du producteur au prix officiel et un forfait pour le remboursement des frais de collecte et de transport (Gaye, 2010 ; Dia et al, 2015). Depuis lors, la filière est régulée par le CNIA qui regroupe en son sein tous les acteurs de la filière notamment les organisateurs de producteurs, organisations semencières les

[97] Voir Chapitre 1

organisations de collecte, de commercialisation et de transport, les huiliers, fournisseurs d'intrants et d'équipement aux producteurs, institutions ou organisation d'appui à la filière notamment les élus locaux. En outre, le CNIA fixe les prix de cession. Le mécanisme de détermination du prix de l'arachide coque actuellement en vigueur tire sa source de l'Accord Cadre signé en 1997 entre l'État et le CNIA. Le mécanisme repose sur deux éléments. D'une part, le seuil de sauvegarde fondé sur la valeur du travail sur le champ. Toutefois, il faut noter qu'il ne rémunère pas réellement l'effort du producteur car étant estimé arbitrairement à 80% des sorties monétaires liées aux coûts de production (intrants, semences, main d'œuvre…). D'autre part, prix indicatif de campagne est issu des cours des marchés internationaux des produits oléagineux. Du fait de l'absence de marché international de la graine d'arachide, le prix de l'arachide coque est obtenu par reconstitution, en déduisant du cours moyen CAF de l'huile et du tourteau en fonction des coûts de mise à CAF de l'huile et du tourteau, des coûts de trituration. Cependant, les coûts de mise à CAF de l'huile et du tourteau les qui relèvent en grande partie de négociation entre huiliers et armateurs. Ce système est actuellement très contesté par certains acteurs qui considèrent le prix au producteur pas assez rémunérateur. En effet, il a toujours été inférieur à 200 FCFA le kilogramme (environ 0,3 euros) sauf pour les deux dernières années (Figure 4-22)

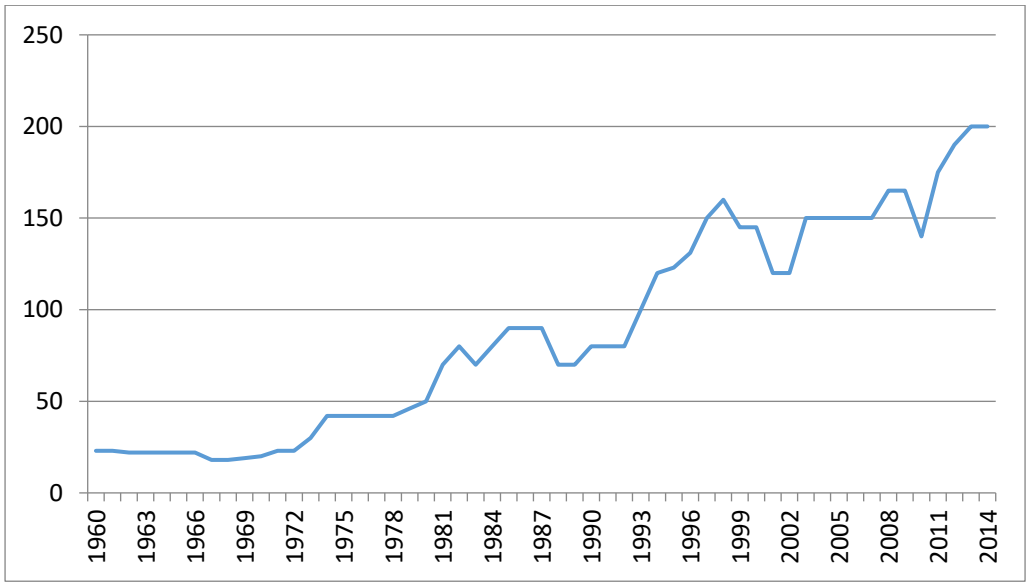

Figure 4.22 : Évolution du prix au producteur de l'arachide de 1960 à 2014 (Fcfa/kg)

Source : Auteur, à partir des données DA/MAER

Ces controverses autour du prix au producteur ont poussé l'État à jouer un rôle qui n'est pas forcément le sien dans une filière presque totalement « privatisée ». En effet, l'instauration de plusieurs types de

contingentement, par les quotas subventionnés aux huiliers pour les achats de graines coque, les subventions aux intrants et aux prix producteurs, contribuent à la complexité d'un système de collecte – commercialisation qui accompagne le système « carreau – usine » (Dia et al, 2015). En effet, la filière arachide reste encore très subventionnée malgré le désengagement de l'État (Figure 4-21). Elle est à ce titre la filière la plus subventionnée. Entre 2003 et 2010, elle a reçu en moyenne 53% du total des subventions allouées à l'agriculture environ 11,7 Mds FCFA/an (environ 17,8 Mios d'euros/an). La Figure 4-21 semble montrer une grande dépendance de la filière vis-à-vis de la subvention.

Enfin sur le plan des échanges, il faut souligner que le Sénégal exporte de l'huile d'arachide et des tourteaux et importe de l'huile brute végétale (soja) pour son marché intérieur pour des raisons de prix. En effet, Mbaye (2005) a souligné le prix relativement élevé de l'huile d'arachide. En 2000, elle était vendue trois fois plus chère que l'huile de soja, et deux fois plus chère que les huiles de palme et de tournesol. De ce fait, elle ne peut être valorisée que par des segments de marchés de niche. En outre, il a précisé que pendant les décennies 1980 et 1990, son commerce n'a cessé de décliner. Alors que la production d'huile d'arachide représentait 5% de la production mondiale des huiles en 2000, elle ne constituait que 1% du commerce international des matières grasses végétales. La Figure 4-23 montre les importations des huiles et graisses ont presque triplé sur la période 2002-2013. Pour les exportations de produits arachidiers, elles sont très fluctuantes d'une année sur l'autre. Cependant, elles sont passées de 8% du total des exportations en 2002 à environ 2,7% en 2013. Ce qui contribue au maintien de la baisse structurelle des taux de collecte des huiliers (cf. Figure 4-20 supra)

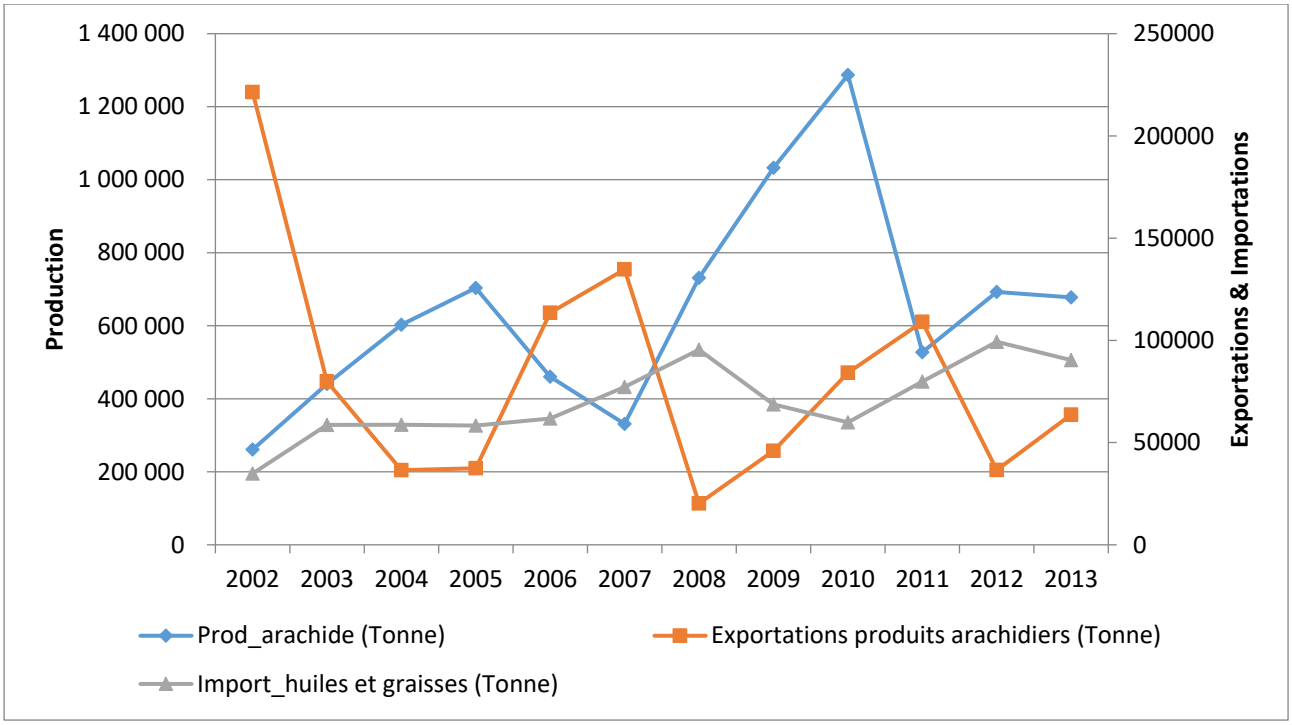

Figure 4.23 : Évolution du production arachide, exportations produits arachidiers et importations huiles et graisse de 2002-2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER et ANSD

Note : Production arachide (Prod_arachide), Importations huiles et graisses (Import_huiles et graisses)

— coton

La culture du coton est essentiellement de type pluvial et se fait dans le sud-est du Bassin arachidier, dans une partie du Sénégal orientale et de la Casamance (Figures 4-2 et 4-3). Elle est pratiquée dans sa grande majorité par des petits producteurs qui ont en moyenne moins d'un hectare de coton (Hazard, 2010 ; Diagne, 2008) en assolement avec d'autres cultures notamment les céréales. En effet, le coton est inséré dans des exploitations agricoles complexes pour lesquelles les céréales représentent en moyenne 46% des superficies cultivées. Bien qu'étant la première culture dans les zones où elle est cultivée, le coton représente en moyenne près de 20% des superficies emblavées (Hazard, 2010). Il est une culture de rente pour les petits paysans et fournit la matière première pour la SODEFITEX (Société de Développement et des Fibres Textiles) qui est le principal acheteur et assure la totalité des exportations de coton sénégalais. La SODEFITEX est une ancienne société d'encadrement public créée dans les années 1970 et qui a été

privatisée en 2004 dans le cadre de la politique de libéralisation de l'agriculture sénégalaise[98]. Cette filière est caractérisée par un fort partenariat dynamique entre la SODEFITEX et les producteurs représentés par la Fédération nationale des producteurs de coton (FNPC) qui forment une interprofession dans laquelle l'État a un rôle d'observateur. Ce partenariat permet à l'industriel et les producteurs de se concerter à chaque étape du processus de la production allant du recensement des intentions de culture des producteurs, du choix des fournisseurs d'intrants par appel d'offres, de leur mise en place, de la commercialisation primaire du coton graine avec la fixation du prix (Diagne, 2008). Sur ce dernier point, il faut préciser que malgré la volatilité des cours mondiaux, le prix payé au producteur du coton est fixé par le comité interprofessionnel. Dans un souci de fidéliser les producteurs avec un prix minimum décent, un fonds de soutien a été créé. Il a pour objet d'atténuer les variations des cours internationaux, mais aussi de garantir un prix-plancher aux producteurs de 150 FCFA/kg (0,23 euro/Kg) de coton. Ce fonds est alimenté par des versements de la SODEFITEX, lorsque sa marge brute est positive. En cas de résultats positifs de la filière, une ristourne fixée par ce comité interprofessionnel est aussi accordée aux producteurs. Lors de la chute des cours internationaux en 2001, il a d'ailleurs permis de maintenir un prix de 185 FCFA/kg (0,28 euro/Kg) (Hazard, 2010 ; Figure 4-24). En outre, ce partenariat a permis de régler le problème de l'accès au crédit qui constitue un problème majeur pour beaucoup de filières au Sénégal. En effet, le taux annuel de remboursement du crédit de campagne, contracté par les producteurs, est proche de 99% (Diagne, 2008).

[98] Voir Chap1sur les politiques de libéralisation interne de l'agriculture sénégalaise

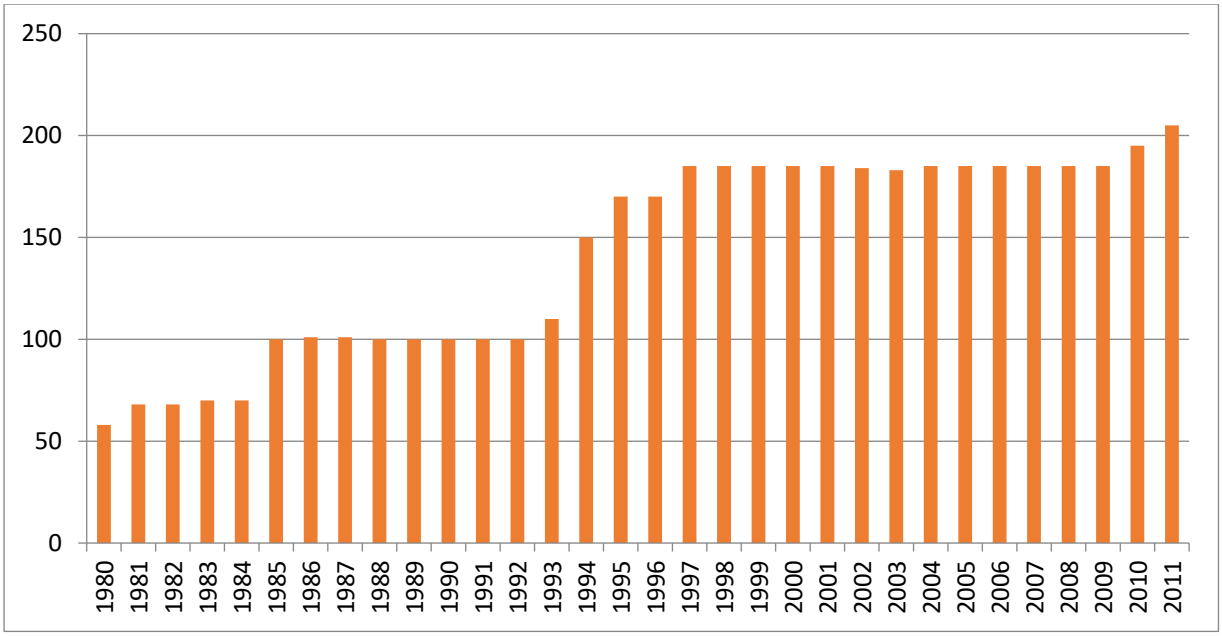

Figure 4.24 : Évolution Prix au producteur Coton (FCFA/kg) entre 1980 et 2011

Source : Auteur, à partir des données CountrySTAT

Sur le plan des performances productives, le coton est très sensible au respect rigoureux des normes techniques dont l'installation des semis à bonne date et la maîtrise du parasitisme par une protection phytosanitaire. Par exemple, le déficit record l'année 2000 peut, pour partie, s'expliquer par l'effondrement de la production suite à l'apparition de populations de mouche blanche (*Bemisia tabaci*) en 1998. D'autre part, c'est ce qui explique les subventions octroyées à la filière concernant uniquement les produits phytosanitaires entre 2000 et 2003 (Figure 4-25), ce qui a permis de rehausser la production jusqu'en 2004. Cependant, il faut souligner que sur la période 1990-2013, la production de coton a été très fluctuante. Toutefois, l'augmentation de la production de coton est plus sensible à l'accroissement des superficies emblavées qu'à l'augmentation des subventions (Figure 4-25).

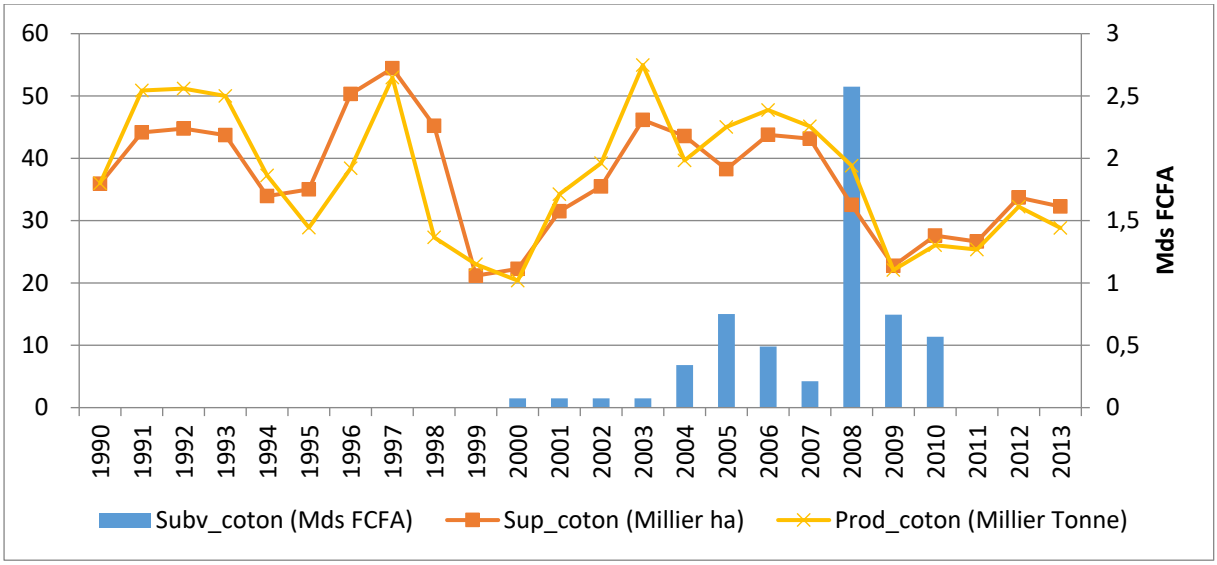

Figure 4.25 : Évolution subvention, production et superficie de coton entre 1990 et 2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER

Note : Production coton (Prod_coton), subvention coton (Subv_coton), superficie coton (Sup_coton)

Sur le plan international, le Sénégal est un petit producteur de coton et exporte la quasi-totalité de sa production (Figure 4-26). Elles sont estimées à plus de 95% par Hazard (2010). Toutefois, la stratégie de la SODEFITEX est de se positionner durablement sur le segment du coton de qualité. En effet, son objectif est d'obtenir 90% de sa production de fibre classée « qualité de tête ». Cet objectif répond à un désir de labellisation du coton sénégalais pour la recherche de nouveaux marchés. Les progrès réalisés entre 1996-1997 et 2001-2002 sont encourageants. En effet, en 1999-2000, les qualités de tête n'étaient que de 17,07 % contre 77,65 % deux campagnes plus tard. Mais ces bons rendements n'ont pas été maintenus et le défi de 90 % reste à atteindre. En 2002-2003 et 2003-2004, les qualités de tête ont diminué au profit d'un coton de qualité intermédiaire avant de remonter aux alentours de 72,5 % de rendement en qualité de tête. Le coton de qualité inférieure demeure peu important, mais cette diminution de la qualité de tête illustre la nécessité de travailler sur les bonnes pratiques agricoles et industrielles pour améliorer ces rendements de manière durable. Sur les bonnes pratiques industrielles, la SODEFITEX est la première société cotonnière africaine à disposer de la norme ISO 9001 version 2000. En outre, en dépit du faible renouvellement passé du parc industriel, les taux de rendement à l'égrenage continuent d'avoisiner 42,5%, ce qui les classe parmi les meilleurs au monde (Hazard (2010).

Par ailleurs, la culture du coton a créé des externalités positives. En effet, Hazard (2010) a indiqué qu'elle a entraîné dans son sillage de nouvelles activités, c'est le cas notamment des mini-laiteries et du

développement de la culture du maïs. Depuis 2000, un projet de petites et grandes laiteries a été initié en zone cotonnière. Il repose sur l'utilisation du coton graine, riche en protéines et en matières grasses, comme complément dans l'alimentation du bétail. Cette valorisation de la graine, en complément des tiges de céréales, a permis de multiplier les rendements à la production par trois en passant de 1,5 litres en moyenne à près de 5 litres. Entre 2000 et 2003, la production laitière provenant des producteurs de coton avoisinait 230 000 l de lait, pour un chiffre d'affaires estimé entre 40 et 60 Mios de FCFA (environ 61 000 et 91 500 euros).

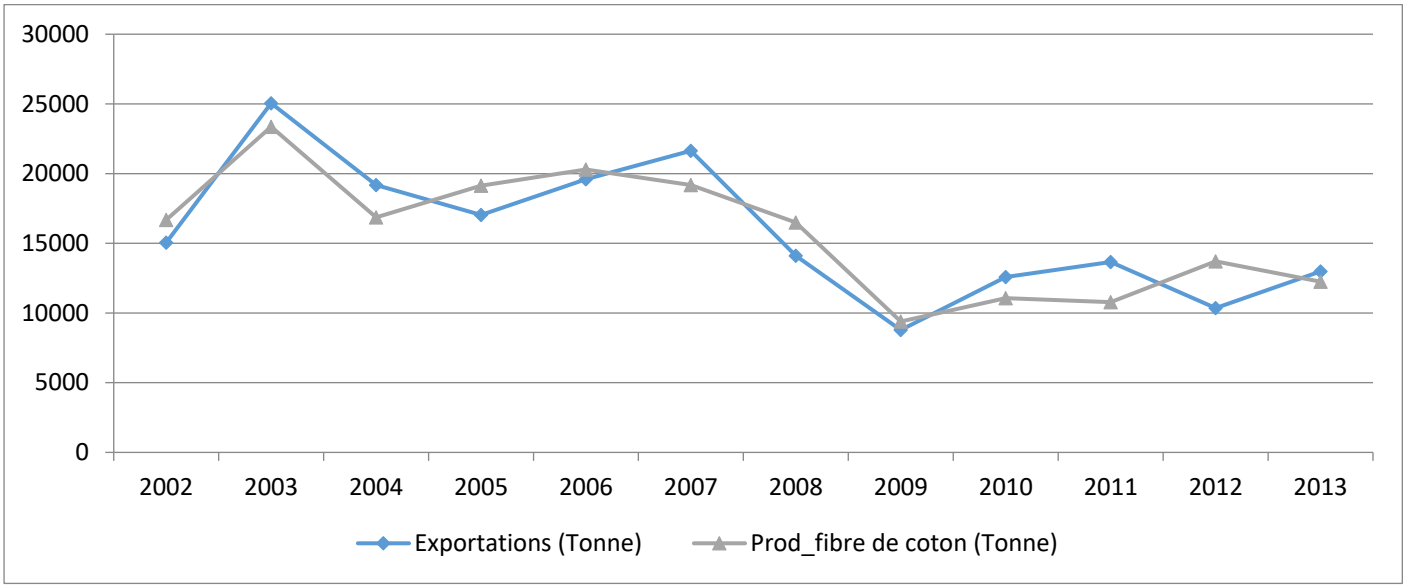

Figure 4.26 : Évolution production et exportation de fibre de coton entre 2002 et 2013

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER-ANSD (pour les exports)

Note : La production de Fibre de coton (Prod_fibre de coton) a été calculée à partir de la production brute de coton multiplié par le taux de rendement à l'égrenage qui est estimé à 42,5%. C'est ce qui fait que les exportations sont parfois supérieures à la production

— Canne à Sucre

La canne à sucre est produite en irrigué pour l'essentiel par la Compagnie sucrière Sénégalaise une entreprise agroindustrielle localisée à Richard-Toll au niveau de la Vallée du fleuve Sénégal et fabrique du sucre pour le marché sénégalais. La CSS possède un potentiel exploitable de plus de 10 000 ha depuis 2010. Toutefois, la production de Canne à sucre a connu une évolution croissante depuis les premières années de récolte en 1973. Elle passe de 1 500 tonnes de sucre canne sur 1 250 hectares de canne emblavés en 1973-75 à 47 000 tonnes en 1977-78 sur 5 098 hectares de canne cultivés. Dans les années 1980, la production atteint les 60 000 tonnes cultivées sur 6 500 hectares, puis 85 000 tonnes en 2004. La superficie moyenne

récoltée entre 1976 et 2004 s'élève à 6 397 hectares. Les rendements moyens restent appréciables autour de 140 tonnes/ha par rapport aux standards reconnus chez les grands producteurs (Fall et al, 2012). Malgré tout, elle ne satisfait pas les besoins nationaux en sucre raffiné qui sont estimés à environ 130 000 tonnes alors que sa production de sucre certes croissante tourne autour de 114 000 tonnes. En outre, les importations pour satisfaire la demande nationale en sucre raffiné étaient exclusivement assurées par la CSS. Cependant en 2013, le gouvernement dans une stratégie de faire baisser les prix du sucre, a autorisé l'importation de quelque 100 000 tonnes de sucre pour une demande totale de 130 000 tonnes de sucre raffiné. Ce qui a eu à doper les importations de sucre raffiné en provenance du Brésil (Figure 4-27) et mettre en difficulté l'entreprise qui est aussi le premier employeur du Sénégal avec près de 6 000 employés. Ce qui a poussé le gouvernement à revoir sa stratégie et à réguler le secteur. En 2014, un quota de 27 000 tonnes de sucre raffiné a été autorisé. En outre, l'entreprise a lancé depuis 2008, un projet qui devrait lui permettre d'accroitre ses capacités productives à 150 000 tonnes de sucre pour satisfaire la demande nationale et arrêter les importations. Par ailleurs, les résidus de la fabrication du sucre notamment la mélasse sont aussi valorisés pour produire du bioéthanol. La CSS dispose d'une distillerie depuis 2007 qui peut potentiellement produire 60 000 litres/jour. Ce produit peut être utilisé à des fins de carburant ou encore comme additif à l'essence comme le prévoyait dans l'esprit la politique de promotion des biocarburants lancée en 2007 matérialisée par la promulgation de la loi d'orientation des biocarburants en 2010. Toutefois, la production n'a pas décollé du fait la non-signature des décrets d'application pour les taux de mélange avec les carburants conventionnels et la commercialisation ainsi que l'interdiction d'exporter le produit à grande échelle.

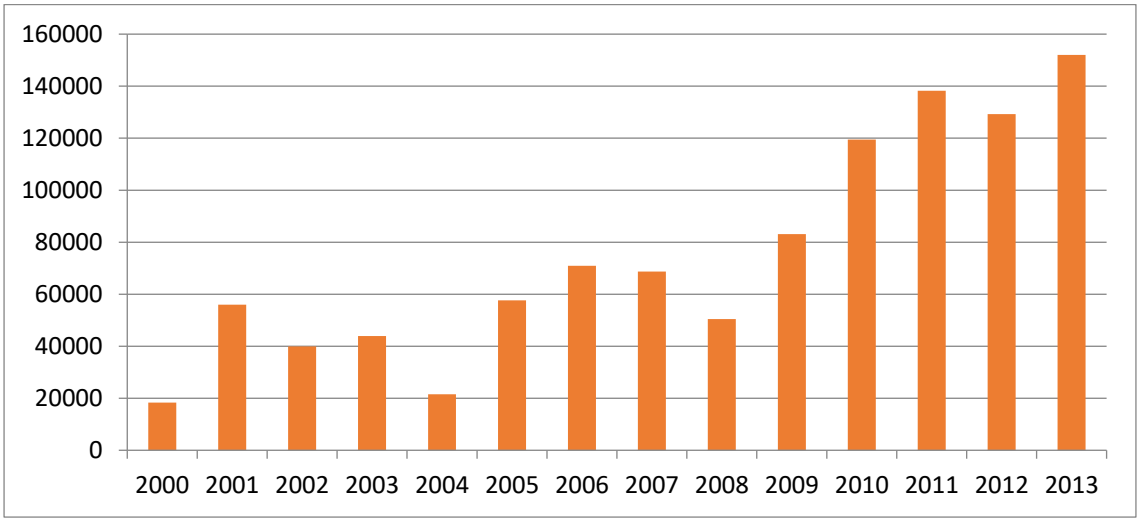

Figure 4.27: Importations de sucres bruts et raffinés (tonnes)

Source : Auteur, à partir des données ANSD

— Sésame

Le sésame est une plante annuelle oléagineuse cultivée au Sénégal dans trois zones agroécologiques le Bassin arachidier, le Sénégal oriental et en Casamance. C'est une culture de diversification qui permet aux producteurs d'améliorer leurs revenus et lutter contre la pauvreté en milieu rural. Les conditions de production sont généralement médiocres. La culture est souvent mise en place après les plantes principales (culture dérobée) et reléguée sur les sols les plus pauvres. Ces conditions expliquent les très faibles rendements obtenus (350 kg/ha, moyenne africaine). Le sésame n'en joue pas moins un rôle important dans les systèmes de production traditionnels. Il permet à la fois de valoriser les terres marginales et d'équilibrer le calendrier de travail de l'agriculteur qui en tire, à peu de frais, un complément de ressources appréciable (Cirad, Gret, Ministère français des affaires étrangères, sd). En juin 2003, le programme spécial sésame est lancé. Il prévoyait l'accroissement de la production par une augmentation des superficies emblavées. Une subvention de 36 Mios de FCFA (environ 55 000 euros) a permis de lancer la filière. En effet, les superficies cultivées qui étaient de 7 512 ha en 2002 sont passées à 43 402 ha en 2004 pour une production de 24 130 tonnes et à 52 292 ha en 2005 pour une production de 31 472 tonnes. Après 2005, la filière a connu une tendance baissière sauf en 2008 durant la période de la GOANA. Cette baisse est due principalement à la baisse généralisée des superficies emblavées (Figure 4-28).

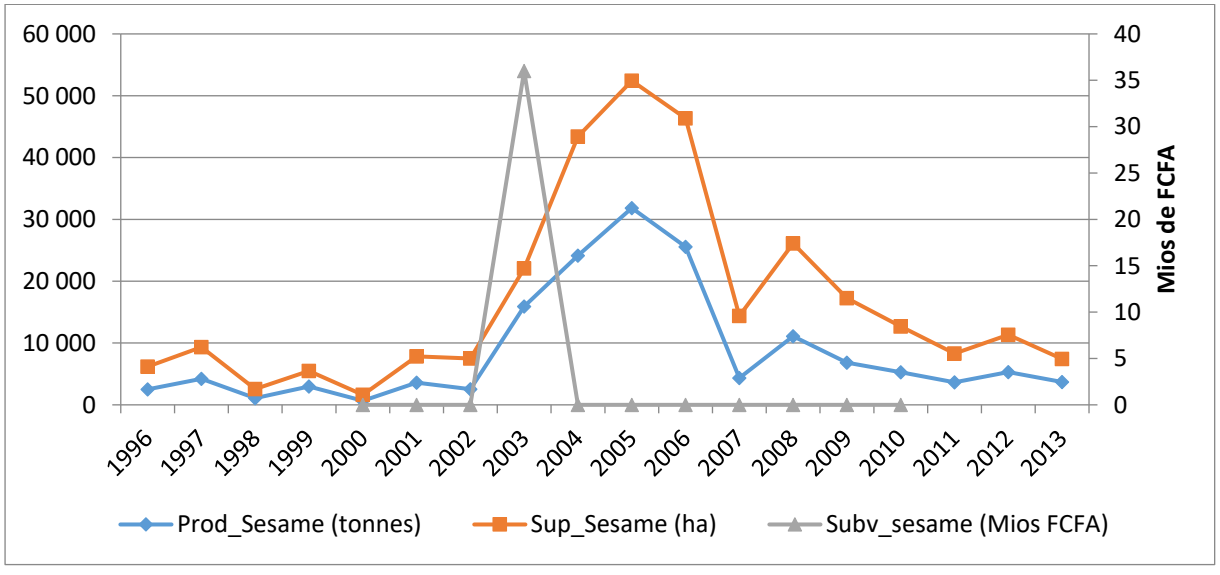

Figure 4.28 : Évolution croisée superficie, production et subventions pour le sésame

Source : Auteur, à partir des données DAPSA/MAER

Note : Production sesame (Prod_sesame), subvention sesame (Subv_sesame), superficie sesame (Sup_sesame)

Cependant, il faut noter que la subvention a permis de rehausser le niveau de production moyen de la filière sésame (Tableau 4-2).

Tableau 4.2 : Moyenne indicateurs de production du sésame au Sénégal entre 1996-2013

	Production Sésame (tonnes)	Superficie Sésame (ha)	Rendement Sésame (kg/ha)
Moyenne 1996-2002	2511	5791	433
Moyenne 2003-2013	12510	23792	489
Moyenne 2008-2013	4947	11395	443

Source : Calcul auteur, à partir des données DAPSA/MAER

— La tomate industrielle

La tomate industrielle se cultive en irrigué au niveau de la Vallée du fleuve Sénégal (Figure 4-2) en saison sèche. Cette filière bénéficie d'un débouché presque sûr lié à la présence des unités industrielles de fabrication de double concentré de tomate. En effet, Fall et al (2010) soulignent que le Sénégal est l'un des rares pays d'Afrique de l'Ouest doté d'une industrie de tomate de conserve à partir de tomates fraiches récoltées sur place par les exploitations agricoles familiales depuis les années 1970. Jusqu'en 2010, la Société de conserves alimentaires au Sénégal (SOCAS), qui possède une unité de transformation industrielle située à Savoigne et une autre à Dagana dans la Vallée du fleuve Sénégal, était l'unique acheteur. Les achats de la SOCAS se font dans le cadre de « contrats de culture » signés entre les producteurs et l'industriel, et qui fixent les conditions de mise en culture et les conditions de commercialisation : quantité, contrôle de la qualité, prix, délais de paiement, livraison, emballages, manutention (SOCAS, 2005). En d'autres termes, la tomate industrielle est une production agricole contractuelle. Toutefois, une partie de la production de tomate fraîche échappe à la transformation industrielle et est commercialisée sur le marché du frais (Tableau 4-3).

Tableau 4.3 : Production de tomate fraîche dans la vallée du fleuve Sénégal

Campagnes	Réception SOCAS (tonnes)	Production vendue sur le marché du frais (tonnes)	Rendement moyen par Campagne (tonnes/ha)
1997/1998	20 298	5 000	23,12
1998/1999	16 576	4 000	27,88
1999/2000	21 600	15 000	37,93
2000/2001	47 026	13 000	38,18
2001/2002	42 382	16 000	24,57
2002/2003	52 400	21 000	31,91
2003/2004	52 074	20 000	27,72
2004/2005	75 074	35 000	36,96
2005/2006	71 336	45 000	39,18

Source : Duteurtre et Fall (2008) à partir données CNCFTI

La filière est aujourd'hui en plein essor. La production de tomate industrielle affiche depuis quelques années un développement rapide dans toute la vallée du fleuve avec une forte progression des superficies et des tonnages. Un large accès au crédit a largement contribué à ce nouvel élan de la production. Entre 1989 et 1991, les volumes collectés sont passés de 24 900 tonnes à 54 140 tonnes. Entre 1997 et 2006, la production de tomate industrielle a quadruplé, passant de 20 000 à près de 80 000 tonnes. Dans le même temps, la production de tomates fraîches vendues sur le marché du frais est passée de 15 000 à 45 000 tonnes (Duteurtre et Fall, 2008).

Toutefois, la filière tomate industrielle est régulée par le Comité national de concertation de la filière tomate industrielle (CNCFTI) qui regroupe tous les acteurs de la filière. Il comprenait les producteurs, regroupés eux-mêmes en structures associatives (unions, Groupement d'Intérêt Économique — GIE), l'industriel (SOCAS), la recherche (ISRA), l'encadrement agricole (SAED), la banque (Caisse nationale du crédit agricole du Sénégal — CNCAS), les fournisseurs d'intrants et de services. C'est une instance de concertation et de décision, où les modalités de déroulement de la campagne sont discutées : financement, planification, itinéraire technique ou prix d'achat par l'industriel. Les conditions de production sont précisées dans les contrats annuels de culture, qui lient chaque GIE avec la SOCAS et la CNCAS. Les fournisseurs livrent les intrants aux GIE et sont réglés par la CNCAS. La SOCAS collecte la tomate bord champ et communique les

quantités livrées à la CNCAS. Les GIE sont réglés par l'intermédiaire de la CNCAS à la fin de la campagne, une fois tous les frais défalqués. La SAED appuie les producteurs et facilite l'intermédiation entre les parties dans l'ensemble du processus (Fall et al, 2010).

Malgré, cette régulation Fall et al (2010) précisent que la SOCAS collectait des volumes légèrement en deçà des capacités de transformation de ses deux usines. Même si les productions de 2005 et 2006 ont permis de satisfaire la demande nationale en double concentré (environ 10 000 à 12 000 t/an, soit 65 000 à 72 000 t de tomates fraîches) (Tableau 4-3). Ils précisent que les années où la production est inférieure aux besoins nationaux, elle importait plusieurs milliers de tonnes de triple concentré qui sont transformées en double concentré, identique à celui produit à partir des tomates fraîches. En effet, avec l'avènement du TEC UEMOA en 2000, la taxation sur les importations de double et de triple concentré est passée respectivement de 43% et 56% à 20% auquel il faut rajouter une Taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) de 10%. Ce qui a provoqué une hausse des importations de double et de triple en 2004. Toutefois, il faut signaler que dans le cadre du TEC CEDEAO qui est entré en vigueur en 2015 que la tomate est de nouveau protégée et exclue d'une libéralisation. Par ailleurs, il faut souligner que la SOCAS, n'est plus le seul acheteur de la tomate industrielle produite par les exploitants, elle est concurrencée par deux entreprises AGROLINE depuis 2004 [99]et TAKAMOUL FOOD depuis 2011. Ces trois entreprises se partagent le marché du double concentré en achetant intégralement la totalité de la production de tomates fraîches suivant le même système contractualisation au début de la campagne. En 2013/2014, la production était de 80 000 tonnes de tomates fraiches. La SOCAS a acheté la moitié de la production et les deux autres industries ont obtenu chacune 25% de la production. Cependant, il faut préciser que les trois entreprises ont toutes importé du triple concentré 3752 tonnes par la SOCAS, 2 144 tonnes pour AGROLINE et 1 761 tonnes pour TAKAMOUL FOOD. Cette dernière s'est aussi positionnée dans l'exportation dans les pays de la CEDEAO.

4.1.2.3 Les cultures horticoles

L'horticulture au Sénégal est un secteur dynamique et en plein expansion. Elle concerne principalement la production des fruits et des légumes. La floriculture reste très marginale. L'horticulture au Sénégal se fait en irrigué et se pratique principalement dans la zone des Niayes où la nappe phréatique n'est pas profonde et dans la Vallée du fleuve du Sénégal (Figures 4-2 et 4-3). Cependant, il faut préciser les La pratique de la

[99] L'entreprise AGROLINE a certes été créée en 2004 mais elle a commencé à acheter la tomate locale qu'en 2012.

culture horticole intervient surtout en contre saison froide et non durant la saison des pluies comme pour les grandes cultures (ANSD, 2014a). Deux types de producteurs s'activent dans ce secteur.

D'une part, les petites exploitations qui fournissent principalement le marché local et exploitent des petites superficies modestes. En effet, 89% des exploitations dans les Niayes consacrent entre 0,5 et 2 ha au maraîchage (Ndoye Niane *et al*., 2004). En outre, ces petites exploitations pratiquent l'irrigation de façon manuelle à l'aide d'arrosoirs ou de seaux. Ce qui explique la taille réduite des exploitations du fait de la pénibilité de ce système. Les cultures. Les principales cultures pratiquées sont principalement la tomate, le chou pommé et surtout l'oignon (Duteurtre et Diéye, 2010). En effet, la production d'oignon a été multipliée par 6,5 entre 1992 et 2013. Les importations ont aussi été multipliées par 5 entre 1996 et 2013. En outre, elles représentent plus de 50% des importations en volume de légume durant cette période. Par ailleurs, la filière oignon a été ciblée par le gouvernement dans le cadre de son nouveau programme agricole PRACAS avec un objectif de production de 350 000 tonnes à l'horizon 2016 alors que la production pour l'année 2012 était estimée à 210 000 tonnes. Dans la suite de cette section, nous présenterons plus en détail la filière oignon Par ailleurs, d'autres productions légumières de moindre importance sont elles aussi produites comme le diakhatou[100] (Jaxatu dans la nomenclature officielle), le navet, la carotte, le piment, l'aubergine, le gombo, la pomme de terre, citrouille etc. (Figure 4-29).

[100] C'est une aubergine amère

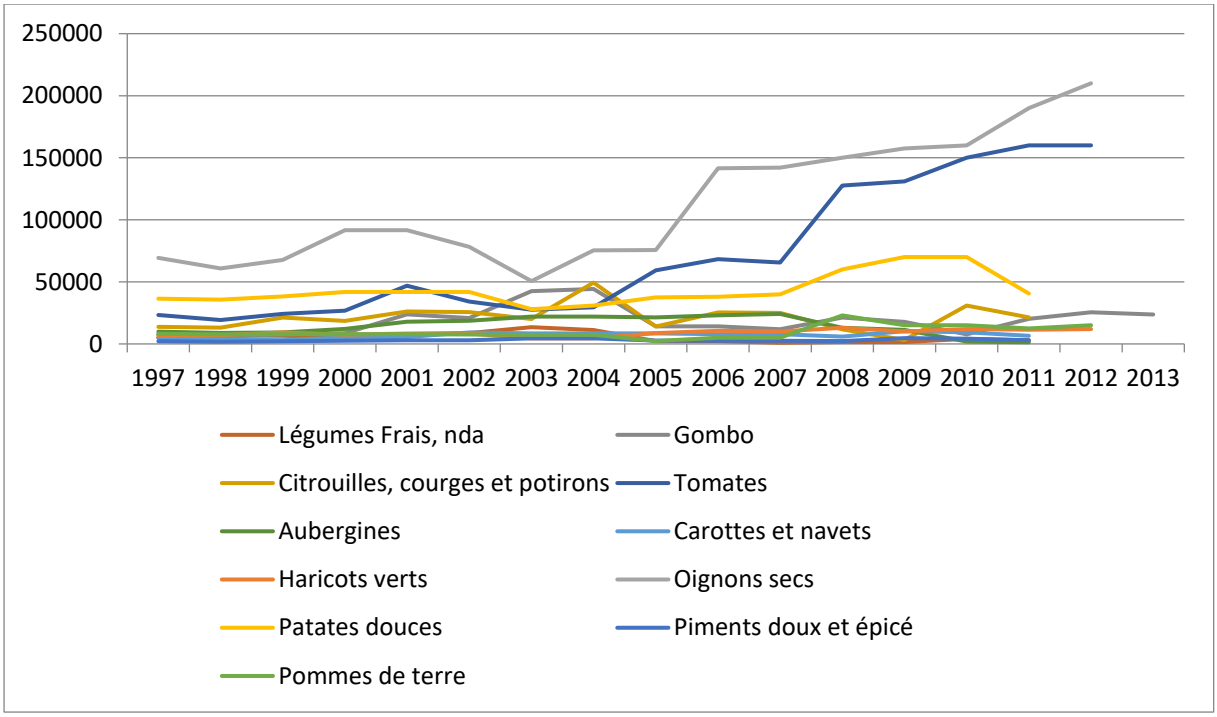

Figure 4.29 : Évolution production maraîchère entre 1997-2013 (Tonne)

Source : Auteur, à partir des données CountrySTAT

D'autre part, quelques grands producteurs qui se positionnent principalement dans l'horticulture d'exportation et utilisent des techniques d'irrigation modernes et exploitent de grandes superficies souvent supérieures à 100 ha. Il faut préciser que dans le cas de l'horticulture d'exportation, les exigences de qualité et de régularité de l'approvisionnement nécessitent la mise en place de nouveaux dispositifs institutionnels basés sur des contrats de production et d'approvisionnement (financement de la saison par la fourniture d'intrants), la certification et les agréments à l'importation (adoption systèmes EUREPGAP, HACCP − adéquation à la limite de résidus de pesticides). Ce qui exclut les petites exploitations de ce créneau de l'exportation. En 2005, 82 % des exportations horticoles étaient assurées par les quatre plus grosses entreprises du secteur (Duteurtre et Diéye, 2010). Les principaux produits exportés sont le haricot vert, la tomate cerise, la mangue et le melon. La destination des exportations horticoles sénégalaises reste l'Union européenne. Par ailleurs, il faut préciser que la production de la tomate est segmentée au Sénégal. En effet, une partie est produite au niveau de la vallée du fleuve Sénégal destinée presque exclusivement à la production du double concentré de tomate,

d'où la dénomination de tomate industrielle[101]. L'autre partie est produite principalement dans les Niayes est destinée à la consommation et à l'exportation notamment la tomate cerise.

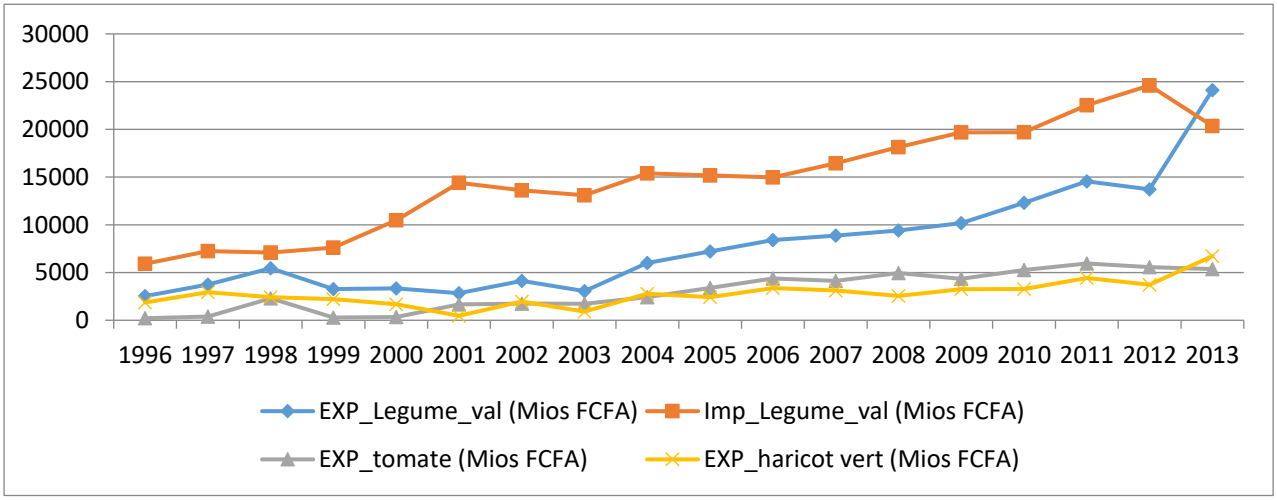

Figure 4.30 : Évolution des echanges extérieures de légumes entre 1996-2013

Source : Auteur, à partir des données ANSD

Note : Exportations légume en valeur (EXP_Legume_val), Importations légume en valeur (Imp_Legume_val), Exportations tomate (EXP_tomate), Exportations haricot vert (EXP_haricot vert)

En effet, entre 1996 et 2013, les exportations cumulées de haricot vert et de tomate cerise ont représenté en moyenne 78% des exportations en valeur et 74% des volumes des légumes. Malgré ce dynamisme observé et la diversité des cultures maraîchères pratiquées, le Sénégal importe en volume beaucoup plus de légumes qu'il n'en exporte. En effet, entre 1996 et 2013, le volume des importations est en moyenne presque 10 fois supérieur à celui des exportations (Figure 4-31). Ceci étant dû, aux importations d'oignons qui représentent en général plus de 50% du volume des légumes achetés. Toutefois il faut signaler qu'en 2013, les exportations en valeurs ont été supérieures aux importations en valeur (Figure 4-30).

[101] Voir la présentation sur la tomate industrielle à la section sur l'agriculture d'industrie et d'exportation

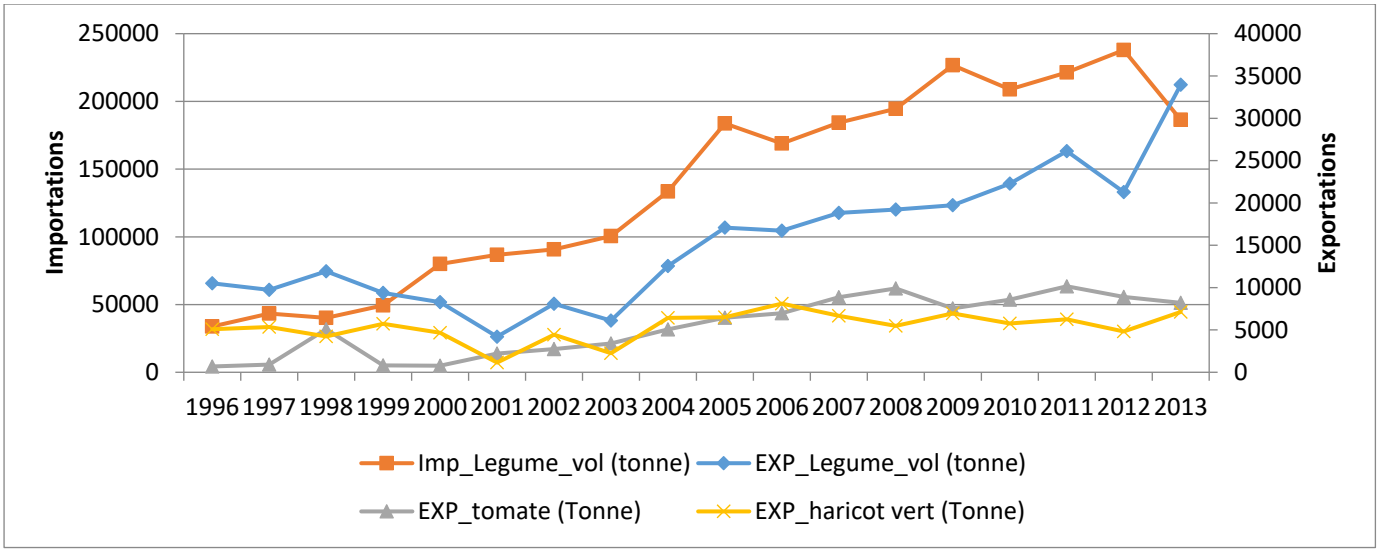

Figure 4.31 : Évolution des echanges extérieures de légumes entre 1996-2013

Source : Auteur, à partir des données ANSD

Note : Exportations légume en volume (EXP_Legume_vol), Importations légume en volume (Imp_Legume_vol), Exportations tomate (EXP_tomate), Exportations haricot vert (EXP_haricot vert)

Pour la mangue et le melon, ils ont représenté en moyenne sur la même période 52% du volume et de la valeur des exportations de fruits. Comme pour les légumes, en 2013 la valeur des exportations a dépassé celle des importations (Figure 4-32). Ce constat est aussi valable pour les volumes (Figure 4-33). Toutefois, il faut préciser que les volumes et valeurs des exportations sénégalaises restent modestes sur le plan mondial.

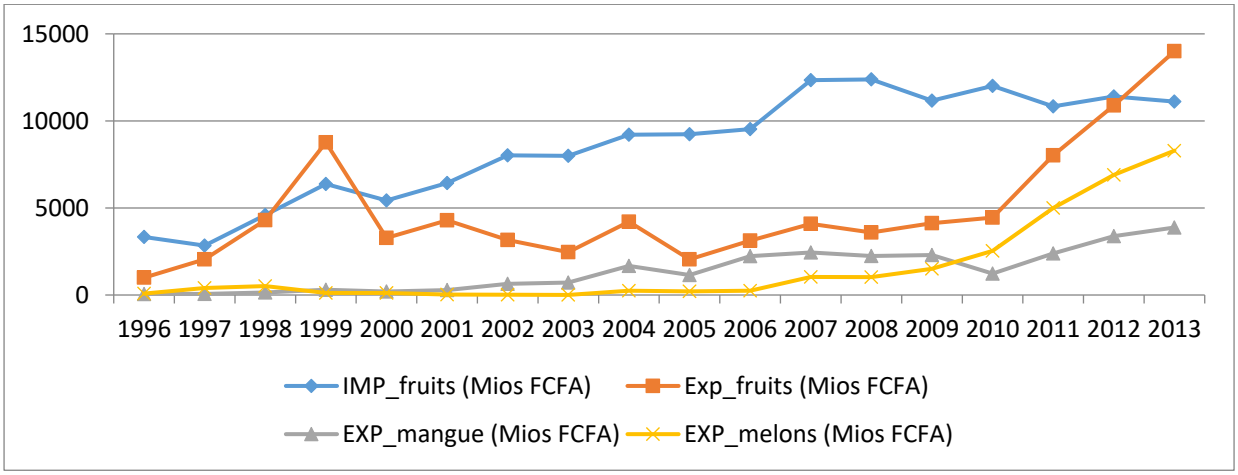

Figure 4.32 : Évolution des echanges extérieures de fruits entre 1996-2013

Source : Auteur, à partir des données ANSD

Note : Exportations fruits (EXP_fruits), Importations fruits (Imp_fruits), Exportations mangues (EXP_mangue), Exportations melons (EXP_melon)

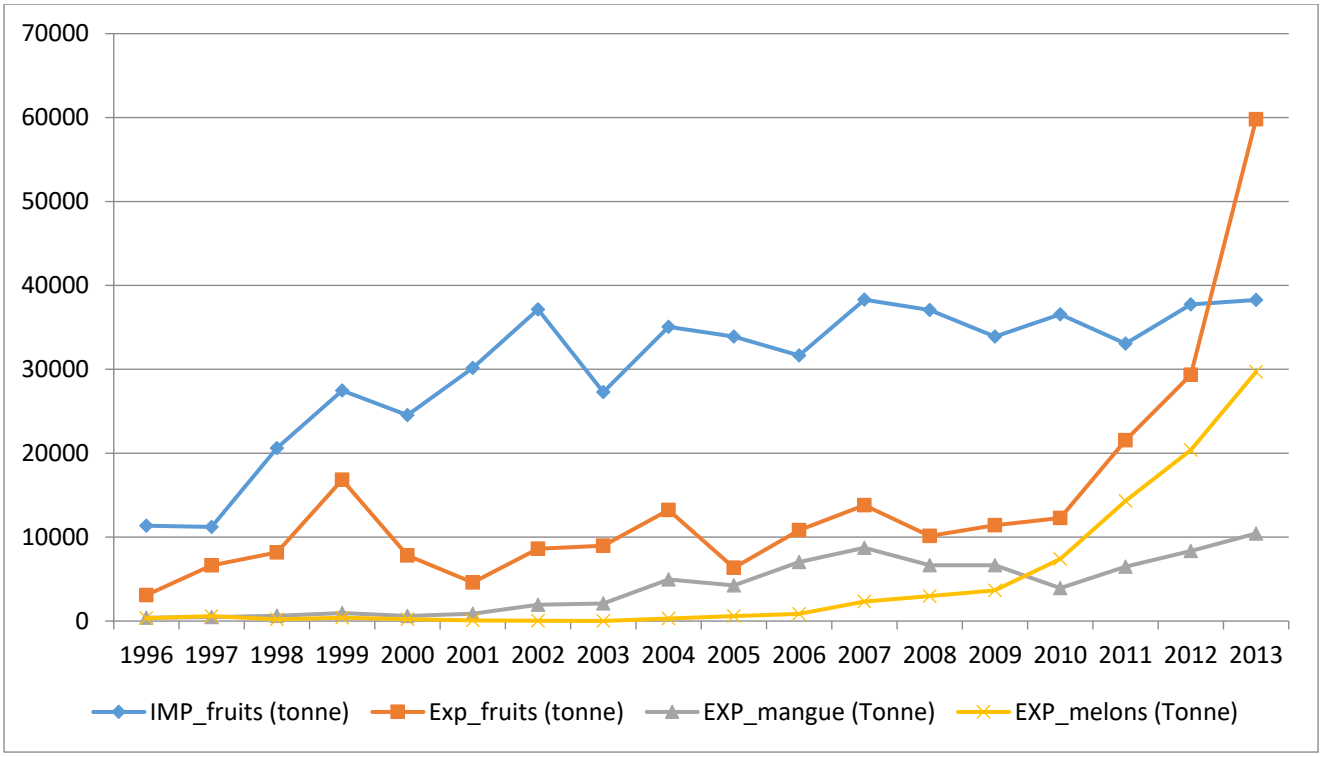

Figure 4.33 : Évolution des echanges extérieures de fruits entre 1996-2013

Source : Auteur, à partir des données ANSD

Note : Exportations fruits (EXP_fruits), Importations fruits (Imp_fruits), Exportations mangues (EXP_mangue), Exportations melons (EXP_melon)

Le cas de l'oignon

L'oignon est la première culture maraîchère au Sénégal et le légume le plus consommé dans l'alimentation sénégalaise (David-Benz et al, 2010 ; Pelletier, 1997). En 2004, les superficies cultivées représentaient 1/5 des superficies maraîchères totales (David-Benz et al, 2010). Elles sont passées de 4 800 ha en 2004 à plus de 7 000 ha actuellement. La production ainsi que les importations se sont fortement accrues depuis les années 1990. En effet, la production d'oignon a été multipliée par 6,5 entre 1992 et 2013. Les importations ont aussi été multipliées par 5 entre 1996 et 2013 (Figure 4-34).

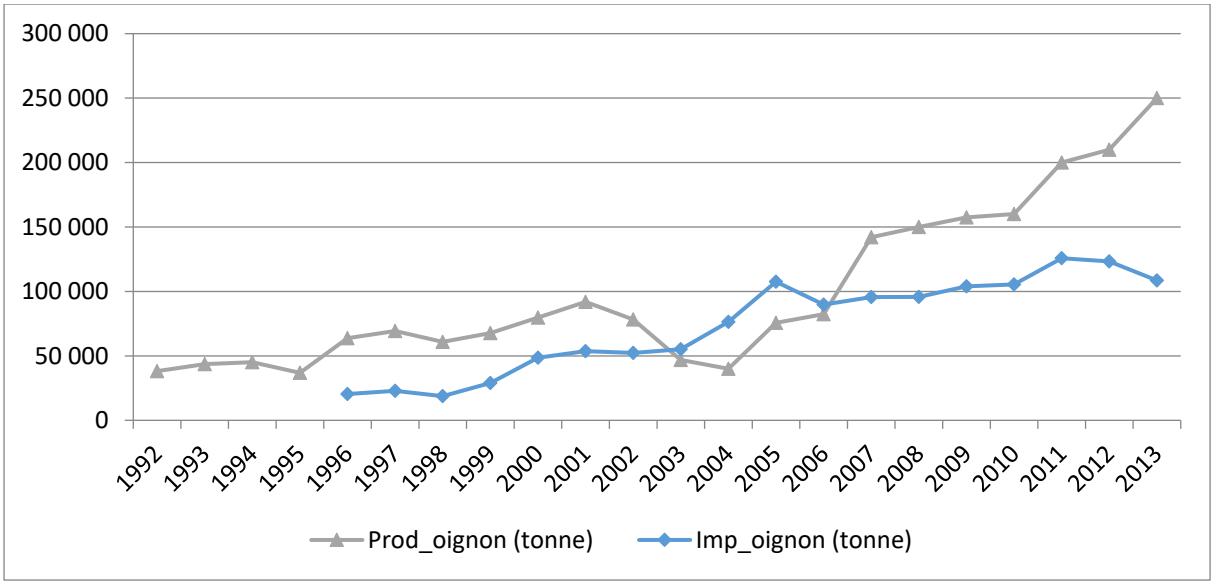

Figure 4.34 : Évolution Production et importation oignon 1996-2013

Source : Auteur, à partir des données ANSD et CountrySTAT

Note : Production oignon (Prod_oignon), Importation oignon (Import_oignon)

Selon David-Benz et al (2010), la dévaluation du FCFA intervenue en 1994 a été le déclencheur de la croissance de la production locale d'oignon. En effet, ils précisent que jusqu'au milieu des années 1990, la production d'oignon était essentiellement assurée par les Niayes. Elle se situait alors autour de 40 000 tonnes. Après la dévaluation, la hausse des prix de l'oignon importé ayant fortement stimulé le prix de l'oignon local, la croissance s'est accélérée et la production totale a dépassé 80 000 tonnes au début des années 2000. La vallée du fleuve Sénégal a ainsi joué un rôle essentiel dans cette dynamique : alors que les surfaces en oignon n'y excédaient pas 500 ha avant 1994, elles dépassent 3 000 ha depuis 2003. L'engouement croissant des producteurs pour l'oignon est d'autant plus remarquable que cette spéculation ne bénéficie que marginalement de crédit et d'encadrement technique. Comme pour les autres légumes, l'oignon se cultive en irrigué sur des superficies comprises entre 0,3 et 1 ha dans la Vallée et entre 0,5 et 2 ha dans les Niayes (Ndoye Niane *et al*., 2004). Cependant, il faut souligner que les conditions climatiques dans les Niayes permettent d'étaler les récoltes près de dix mois sur douze en utilisant plusieurs variétés ; le principal pic de récolte se situe de mars à mai (variétés *Violet de Galmi* et *Noflay*) et le second de juillet à septembre (*Yaakar*, *Jaune d'Espagne* puis *Rouge d'Amposta* en fin de saison). Pour la Vallée, Il n'est cultivé qu'en saison froide. La variété utilisée est le *Violet de Galmi*, du fait de son adaptation aux fortes températures de cette zone David-Benz et al (2010).

La production d'oignon est essentiellement destinée à la consommation nationale et est acheminée vers les grands centres urbains. Cependant, cette offre locale certes en pleine progression ne couvre pas l'intégralité de la demande du fait de la saisonnalité de la récolte. En effet, la superposition des calendriers de récolte dans la vallée du fleuve et dans les Niayes fait apparaître deux pics de forte disponibilité : le premier en mars-avril et le second en août. En conséquence, l'offre nationale est complétée par des importations en provenance principalement des Pays-Bas et assurent toutefois une part importante de l'approvisionnement national. Elles sont passées de 20 000 tonnes en 1996 à plus de 100 000 tonnes dix ans après en 2005 dépassant même la production locale entre 2003 et 2006 (Figure 4-34).

Cependant, il faut souligner que les importations d'oignon ont toujours été régulées. Jusqu'en 1995, les importations étaient soumises à des mesures de contingentement qui imposaient aux importateurs de commercialiser de l'oignon local, à raison du tiers des volumes importés (Pelletier, 1997). Cette mesure fut supprimée en décembre 1995 et les droits d'entrée ont été réduits de 56 % à 50,8 % du prix CAF (David-Benz et Ba, 2000). En 2000, avec l'avènement du TEC-UEMOA, les prélèvements à l'importation sont presque divisés par deux et sont fixés à 26,5% auxquels s'ajoutent 18 % de TVA (David-Benz et al 2010). Toutes ces mesures ont eu pour conséquence de baisser le coût des importations. Par conséquent, les importateurs ne se sont pas contentés d'adopter un positionnement complémentaire à la production locale, mais ils ont aussi développé des stratégies de conquête du marché. En effet, les importations débutaient généralement dès le mois de juin et se poursuivaient jusqu'au mois de février mars, alors que les premiers oignons locaux arrivent en février. Face à cette forte hausse des volumes importés et à la persistance des importations en période de pleine récolte, l'offre excédait largement la demande sur le marché. Ce qui a entrainé une baisse des prix de l'oignon local très défavorable aux producteurs locaux qui ont commencé à baisser les superficies emblavées entre 2001 et 2003 qui passent de 5588 ha à 2168 ha. Ce qui explique la baisse de la production locale entre 2001 et 2004 passant de presque 92 000 tonnes en 2001 à 40 000 tonnes soit une baisse de 230% en 4 ans (Figure 4-34). Cette situation poussa le gouvernement à mettre en place en septembre 2002, l'Agence de régulation des marchés (ARM) pour assurer le suivi du fonctionnement et l'organisation des marchés agricoles. Elle est directement rattachée au cabinet du ministre du Commerce. L'ARM constitue un outil d'équilibre entre l'offre et la demande intérieure, mais aussi un moyen de rationalisation des importations. C'est ainsi qu'un gel des importations a été mis en place entre juin et septembre 2004. Cette mesure a certes permis de relancer la production nationale qui est passée de 40 000 tonnes à un peu plus de 75 000 tonnes entre 2004 et 2005. Cependant, elle n'a pas estompé la croissance des importations car certains importateurs ont, en prélude à l'application des mesures de gel pour

stocker de grandes quantités d'oignons. Face à cette situation, l'ARM a décidé de prolonger la période de gel. La période de gel est passée de quatre mois en 2004 à cinq mois en 2005, puis à six mois en 2006 et enfin sept mois de 2007 à 2012. Depuis 2012, la durée de gel des importations est de huit mois de février à août (Tall, 2015). Ce qui a relancé considérablement la production de l'oignon local.

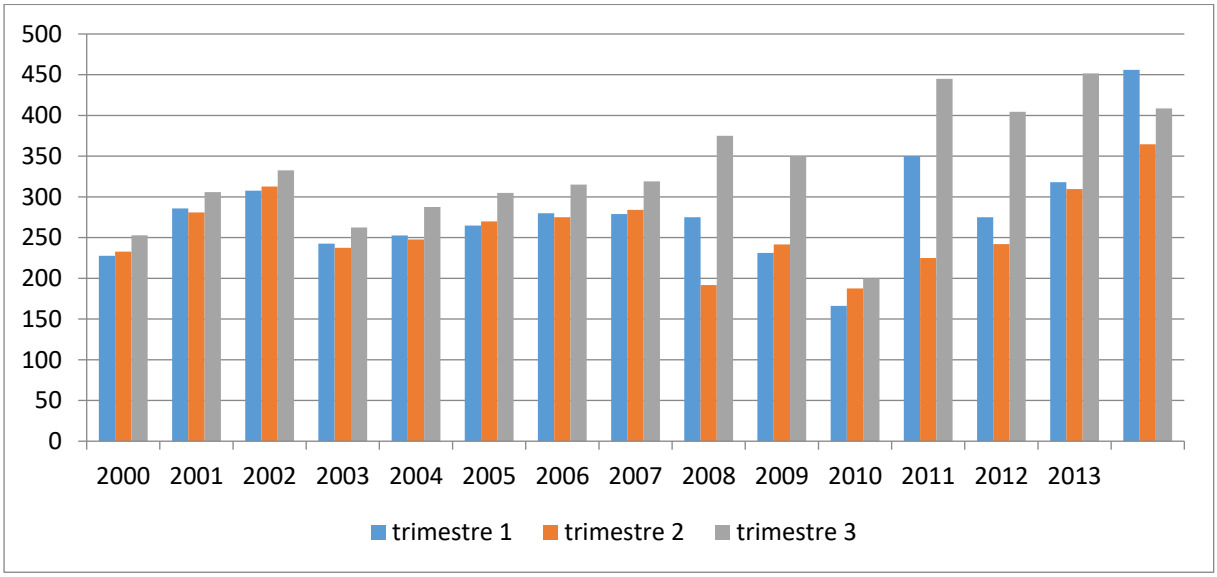

Figure 4.35 : Évolution Prix moyen trimestriel de l'oignon local 2000-2014

Source : Tall (2015), à partir des données ANSD et CSA/SIM

Tall (2015) analyse l'impact de la régulation sur la variation du prix de l'oignon local entre 2000 et 2014 (Figure 4-35). Il observe que le prix moyen du troisième trimestre est plus élevé. Il souligne que durant cette période l'oignon local devient rare sur le marché et les importations ne font pas encore leur apparition en raison des mesures de gel. C'est notamment durant les mois de juillet et d'aout que ce phénomène est observé. En 2011, les prix moyens ont presque doublé entre le deuxième et le troisième trimestre. En effet, sont passés de 225 à 445 FCFA le kilogramme (de 0,34 euros à 0,68 euros le kg) soit une hausse de près de 100% entre le deuxième et le troisième trimestre de 2011.

4.1.3 Les performances macroéconomiques et les dépenses publiques allouées à l'agriculture

De façon générale, les politiques agricoles au Sénégal ont été accompagnées par un interventionnisme de l'État sans toutefois sortir le secteur agricole de la crise qu'elle traverse. Malgré tous les efforts consentis par les autorités, les performances attendues de ce secteur, qui occupe plus de la moitié de la population, ne

sont pas à la hauteur des attentes pour plusieurs raisons particulièrement structurelle. En effet, le secteur est assujetti à de multiples contraintes structurelles : la maitrise de l'eau, des difficultés d'accès aux intrants de qualité, et de l'absence d'ouvrages et d'infrastructures modernes de production, de conservation et de stockage, de l'inadéquation de la politique foncière et de l'inadaptation du financement (difficulté d'accès au crédit). Dans cette section, nous présenterons l'évolution des performances de l'agriculture au niveau macroéconomique. Ensuite, les dépenses publiques allouées à l'agriculture notamment les subventions seront présentées.

4.1.3.1 Performances macroéconomiques

La contribution de l'agriculture à la formation du PIB entre 1980 et 2011. Elle est estimée en moyenne sur la période à près de 11%. Toutefois, il faut noter que cette part est passée à moins de 10% durant la période 2000-2011. Cela étant dû à la baisse considérable des performances de l'agriculture industrielle ou d'exportation dont la contribution a été divisée de moitié notamment avec les baisses des exportations des produits arachidiers durant toute la période considérée. (Tableau 4-4).

Tableau 4.4 : Évolution de la part moyenne de l'agriculture dans le PIB (1980-2011)

Secteurs	1980-1989	1990-1999	2000-2011	1980-2011
Agriculture vivrière	7,2%	6,3%	5,6%	6,3%
Agriculture industrielle ou d'exportation	6,0%	4,3%	2,9%	4,3%
Agriculture	13,2%	10,6%	8,5%	10,6%
Primaire	22,8%	20,8%	16,7%	19,9%
Secondaire	19,8%	22,0%	22,5%	21,5%
Tertiaire	57,4%	57,3%	60,7%	58,6%

Source : Auteur, à partir des données de l'ANSD

En termes de performance, le taux de croissance moyen de l'agriculture reste très faible et en deçà de 3% entre 1981 et 2011. Ce taux reste inférieur au taux de croissance moyen durant cette période qui est estimé à 3,2%. Par ailleurs, il faut souligner que la croissance agricole reste largement en deçà de son objectif à moyen long terme (7%) tel que défini dans la Stratégie Nationale de Développement Économique et Social (SNDES).

Tableau 4.5 : Taux de croissance moyen sectoriel entre 1981-2011

Secteurs	1981-1989	1990-1999	2000-2011	1981-2011
Agriculture	4,8%	1,7%	3,3%	2,9%
Agriculture vivrière	4,4%	1,3%	3,3%	3,1%
Agriculture industrielle ou d'exportation	7,5%	2,5%	3,7%	3,9%
Primaire	4,1%	3,7%	3,9%	2,5%
Secondaire	3,2%	2,9%	4,9%	3,6%
Tertiaire	3,0%	1,2%	3,0%	3,7%

Source : Auteur, à partir des données de l'ANSD

Sur la période 1981-2011, la contribution de l'agriculture à la croissance économique est presque nulle (+0,1%). Cela s'explique principalement par les contre-performances de l'agriculture industrielle ou d'exportation affiche une croissance négative durant la période 2000-2011 contrairement au secteur tertiaire dont la contribution a presque doublé entre les périodes 1990-1999 et 2000-2011 (Tableau 4-6).

Tableau 4.6 : Contribution du secteur agricole à la croissance l'économie sénégalaise entre 1981-2011

Secteurs	1981-1989	1990-1999	2000-2011	1981-2011
Agriculture vivrière	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Agriculture industrielle ou d'exportation	0,2%	0,0%	-0,1%	0,0%
Primaire	0,7%	0,3%	0,2%	0,4%
Secondaire	0,5%	0,7%	0,8%	0,7%
Tertiaire	1,3%	1,4%	2,4%	1,7%

Source : Auteur, à partir des données de l'ANSD

L'analyse de la croissance du secteur agricole en valeur (Figure 4-36) montre qu'il est très volatil avec des fluctuations de grande amplitude comme par exemple en 2002 (-34,5%), 2003 (+38,8%) et 2008 (+40,1%). En 2002, la baisse est en partie due à une mauvaise pluviométrie. En revanche, la forte croissance constatée en 2003 s'explique d'une part par la bonne pluviométrie. D'autre part, cette année correspond au lancement des programmes spéciaux et des subventions qui les ont accompagnés. Ce fut aussi le cas en 2008 avec le lancement de la GOANA. En d'autres termes, les performances de ce secteur restent principalement tributaires d'une bonne pluviométrie et des interventions du gouvernement. Ce qui prouve le caractère vulnérable de l'agriculture sénégalaise. En effet, la forte variabilité des pluies d'une année sur l'autre expose régulièrement l'agriculture sénégalaise à des contre-performances sachant qu'elle est déjà peu productive.

En outre, la forte dépendance de l'agriculture vis-à-vis des interventions notamment les subventions est problématique dans la mesure où elles ne permettent pas aussi au secteur agricole de sortir de la crise. Dans la prochaine sous-section, nous allons présenter les dépenses effectuées en faveur de ce secteur.

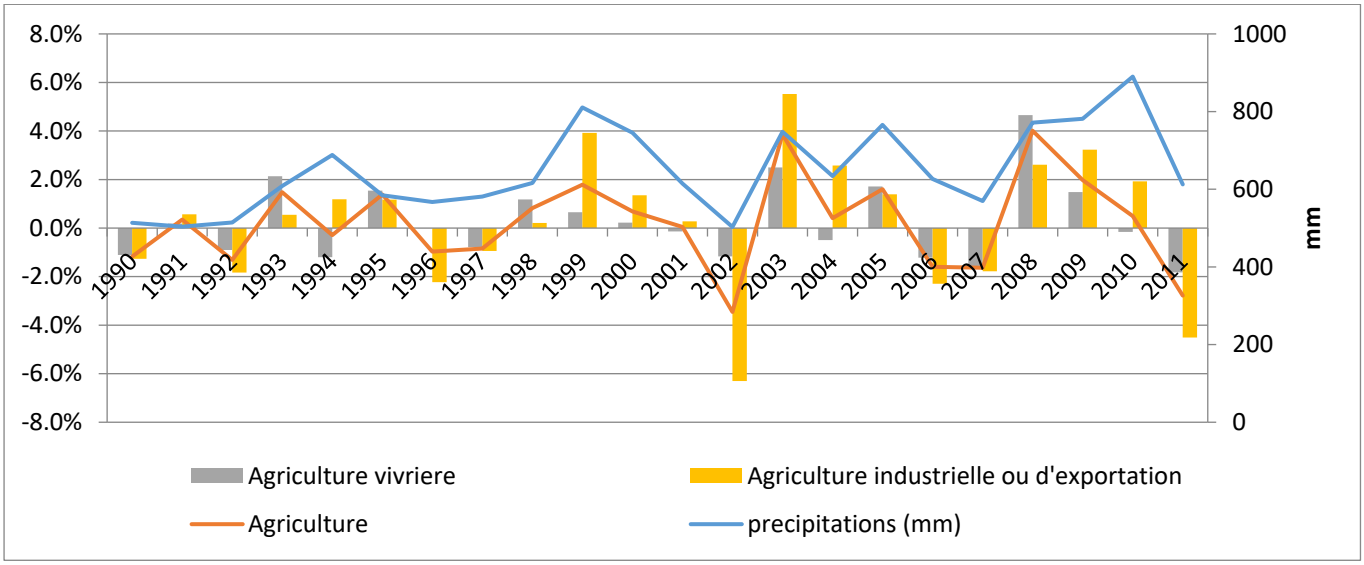

Figure 4.36 : Evolution du taux de croissance du secteur agricole (1990-2011)

Source : Auteur, à partir des données ANSD et ANACIM

4.1.3.2 Dépenses publiques allouées à l'agriculture

Les dépenses publiques dans le secteur de l'agriculture servent essentiellement à financer les achats d'intrants, les infrastructures physiques, les services d'inspection et les aménagements hydro-agricoles. Toutefois, Diagne et al (2014) soulignent que le budget alloué à l'agriculture reste faible et représente moins de 3% du PIB et près de 10% du budget total exécuté entre 2005 et 2009 (Tableau 4-7).

Tableau 4.7 : Part du budget agricole dans les budgets alloués et exécutés et le PIB, en %.

Ratio	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne
Budget alloué/budget total voté	12,2	11,6	7,2	8,2	7,6	9,4
Budget exécuté/ budget total exécuté	9,8	8,9	10,7	8	10,9	9,7
Budget alloué/PIB	3,5	3,2	2	2,3	2,3	2,7
Budget/PIB	2,2	2,3	2,8	2,1	2,8	2,4

Source : Données Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Toutefois, il faut préciser que les dépenses les plus courantes au niveau du budget de l'agriculture concernent plus les subventions accordées durant les campagnes agricoles annuelles. En effet, les dépenses d'investissement (aménagements hydro-agricoles, les infrastructures…) sont financées par le budget consolidé d'investissement (BCI) et les bailleurs de fonds dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement Public (PTIP). Ce dernier est en effet le cadre de convergence et d'exécution de tous les projets et programmes publics. Il est mis en œuvre sur un horizon de trois ans suivant une programmation glissante. Fall et al (2013) soulignent que le budget programmé dans le PTIP (2013-2015) a augmenté de 126 Mds FCFA (environ 192 Mios euros), par rapport au PTIP précédent (2012-2014). Ainsi, de nouveaux programmes agricoles sont ajoutés au PTIP (2012-2014), tandis que d'autres programmes déjà existants enregistrent une hausse de leur allocation. Dans la suite de cette partie, nous nous focaliserons sur les subventions destinées aux campagnes agricoles.

Depuis la fin des PAS qui avaient été marqués par le retrait progressif de l'agriculture particulièrement dans l'accompagnement des filières agricoles, il est observé un retour de l'intervention de l'État dans les filières agricoles. Depuis 2003, le Gouvernement a mis en place une politique agressive de subventions agricoles bénéficiant presque à tous les sous-secteurs et donc mobilise des ressources publiques croissantes. Elle a contribué à une relance de la production agricole récemment (2006-2009). La pérennité de cette politique pose une question de principe sans remettre en question le bien-fondé de la décision de relancer la production à court terme par une plus grande utilisation d'intrants (Banque mondiale, 2013). En effet, les subventions ont bénéficié à presque tous les sous-secteurs et ont porté sur une large gamme d'intrants pour les filières agricoles notamment l'arachide, le mil, le riz, le manioc, le maïs, du fonio, le coton, etc. (Tableau 4-8).

Tableau 4.8 : Montant des subventions par filière entre 2000-2010 (en Mds FCFA)

Filière	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne
Maïs					4,61	1,00	0,99	2,49	4,94	3,63	5,42	3,30
Mil					0,65	1,67	1,33	3,53	3,46	1,99	5,69	2,62
Sorgho					0,34	0,46	0,51	1,23	2,00	0,58	1,21	0,90
Niébé						0,25	0,25	0,64	2,77	1,76	3,74	1,57
Riz					1,58	0,95	0,74	17,83	2,04	0,98	2,53	3,81
Fonio										0,04	0,05	0,05
Arachide				4,38	1,35	15,03	10,43	10,13	16,26	20,66	15,44	11,71
Coton	0,08	0,08	0,08	0,08	0,34	0,75	0,49	0,21	2,58	0,75	0,57	0,54
Manioc				0,21	0,31	1,14	0,39	1,84	3,80	1,89	0,97	1,32
Sésame				0,04								0,04
Tomate						0,02	0,01	0,45	0,61	0,40	0,66	0,36
Total	**0,08**	**0,08**	**0,08**	**4,69**	**9,18**	**21,25**	**15,14**	**38,34**	**38,46**	**32,68**	**36,26**	**26,20**

Source : Données MAER

En outre, les subventions ont été étendues progressivement à presque à toutes les cultures et de façon générale à tous les sous-secteurs du primaire notamment l'élevage et la pêche. En effet, il faut noter la subvention de l'eau pour les maraîchers, surtout de la région de Dakar, ainsi que la subvention du carburant pour les pêcheurs. Les intrants subventionnés sont très diversifiés : semences ou boutures pour pratiquement toutes cultures, engrais, produits phytosanitaires, prix au producteur de l'arachide, carburant, eau et matériels agricoles (Tableau 4-9). Par ailleurs, toutes les catégories de producteurs sont bénéficiaires, ce qui pose un problème de ciblage. Les subventions touchent à la fois les récoltes à haute valeur ajoutée et les récoltes vivrières. Distribuées aux producteurs ruraux dans l'intention de lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté, elles ne touchent malheureusement pas les véritables cibles que sont les paysans les plus démunis. De plus, dans les filières, elles ne sont pas concentrées sur les segments où un soutien aux producteurs aurait le plus grand impact sur la croissance de la production. Pour le cas de l'arachide, la subvention porte à la fois sur le matériel agricole, les semences, l'engrais, et le prix au producteur (Banque Mondiale, 2013)

Tableau 4.9 : Montant des subventions par type entre 2000-2010 (en Mds FCFA)

Type de subvention	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne
Subvention directe						9,00	5,84	0,95	5,35	12,16	4,50	**6,3**
Semences				4,62	2,21	5,14	3,20	6,43	21,46	12,94	19,94	**9,5**
Engrais					6,79	3,88	3,41	7,67	9,99	7,58	8,53	**6,8**
Produits phytosanitaires	0,08	0,08	0,08	0,08	0,19	0,25	0,19	0,05	1,66			**0,3**
Matériels agricoles						2,99	2,50	23,26			3,29	**8,0**
Total	**0,08**	**0,08**	**0,08**	**4,69**	**9,18**	**21,25**	**15,14**	**38,34**	**38,46**	**32,68**	**36,26**	**30,9**

Source : Données MAER

En outre, les subventions ont absorbé une part croissante du budget du Ministère de l'agriculture (MAER). Elles ont progressé de 20% en 2005 à 31% en 2007 avant de retomber à environ 22% en 2009 (Tableau 4-10). Cependant, la Banque mondiale (2013) a souligné que cette augmentation de la part des subventions a des effets potentiellement déstabilisateurs sur le fonctionnement normal des structures du secteur agricole. En effet, elle n'est pas accompagnée d'une inscription dans la loi de finances initiale permettant son financement. C'est en cours d'année, en plein exercice budgétaire, que sont prises des décisions d'augmenter les quantités d'intrants subventionnés, d'étendre l'accès aux subventions à de nouvelles cultures, d'abaisser le prix de cession des intrants aux producteurs ou d'augmenter les prix unitaires auxquels les intrants seront achetés aux opérateurs privés qui sont en même temps chargés de leur distribution auprès des producteurs. Les engagements extrabudgétaires deviennent des dettes qui sont remboursées un à deux ans plus tard par des réaménagements dans le budget du ministère concerné. Ceux-ci prennent la forme de ponctions sur les dépenses de fonctionnement hors salaires des services administratifs, ainsi que sur les dépenses inscrites dans le BCI destinées aux projets, le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) refusant de mobiliser des ressources additionnelles pour payer ces dettes. En conséquence, les services publics se retrouvent avec des budgets si modiques que pratiquement aucune activité ne peut être réalisée avec les reliquats, une fois les ponctions opérées. Le MAER est contraint alors d'arbitrer entre mettre de l'ordre dans le système de subventions agricoles ou accepter la paralysie de ses services.

Tableau 4.10 : Part des subventions sur le budget agricole

Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne
Subventions (en Mios FCFA)	21253	15 136	38 341	38 461	32 679	29 174
Budget total MAER (en Mios FCFA)	106 194	94 236	122 633	119 637	150 353	118 611
Taux de subvention	20,0%	16,1%	31,3%	32,1%	21,7%	24,2%

Source : Données MAER

Le retour de l'État dans le fonctionnement des filières n'a pas permis de relancer durablement le secteur qui regroupe en milieu rural la majorité de la population pauvre du pays. Dans la prochaine section, il a été présenté le degré d'ouverture l'économie sénégalaise.

4.2 Structure des échanges

L'économie sénégalaise est très dépendante du commerce international notamment pour couvrir ses besoins alimentaires et assurer sa sécurité alimentaire. En effet, depuis la fin des années 1960 et l'ouverture croissante au commerce international, l'augmentation de la valeur des importations n'a pas été compensée par la hausse des exportations. En conséquence, le Sénégal connaît un déficit structurel de sa balance commerciale. Entre 1967 et 2013, le déficit est passé de 5 à 1764 Mds de FCFA (Euros 7,62 Mios à 2,69 Mds) comme le montre la Figure 4-37 ci-après.

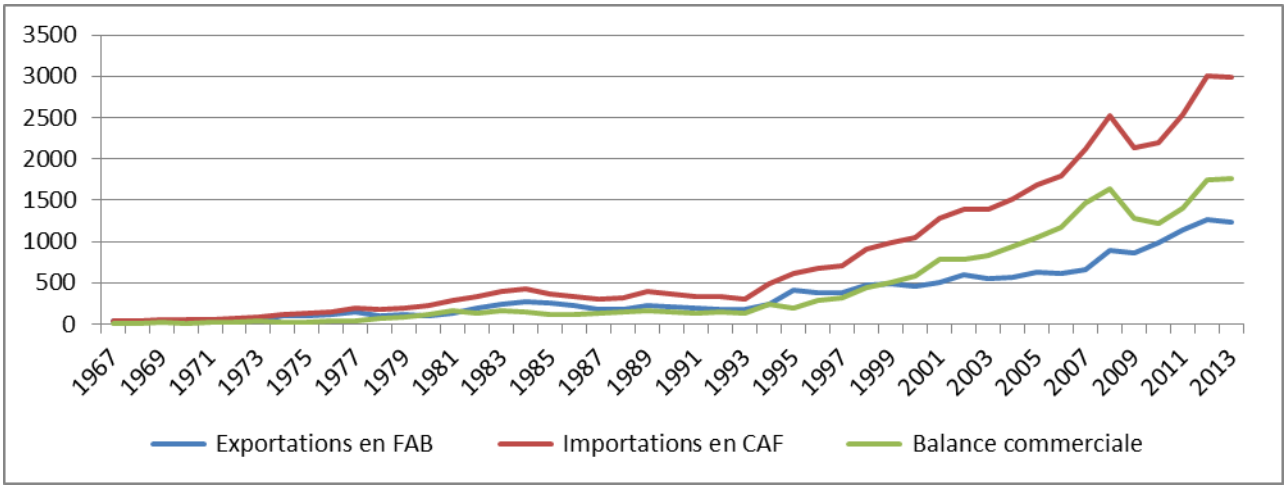

Figure 4.37 : Evolution des échanges extérieurs Sénégal en valeur de 1967-2013 en Mds de FCFA

Source : Auteur à partir des données de l'ANSD

Cependant, il faut souligner qu'entre 1967 et 1993, les importations en volume ont été inférieures aux exportations en volume sauf pour l'année 1969 qui correspondait aux débuts du cycle des secheresse qui avait frappé les pays du Sahel dont le Sénégal. Ce n'est qu'en 1994, que cette tendance a changé comme le montre la Figure 4.38. En effet, cette période correspondait à la dévaluation du franc CFA et aux programmes d'ajustement structurel qui avaient entrainé la libéralisation des importations qui étaient controlées par la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP). En conséquence, l'État avait libéralisé les importations de riz et supprimé par la même occasion le système de péréquation entre les produits de grande consommation instauré depuis les années 1970. Le rôle de régulation de la caisse de péréquation consistait à acheter localement, à importer et à distribuer des produits alimentaires de première nécessité (riz, sucre, huile, etc.) et à fixer les prix de manière à les mettre à la portée des faibles revenus. En outre, elle prélevait des taxes sur les importations d'autres produits (riz importé, produits pétroliers, voitures, boissons alcoolisées, textiles etc.) pour compenser le manque à gagner sur les denrées de première nécessité. Cette suppression du principal instrument de régulation des prix a accéléré les processus de privatisation et de désengagement de l'État. En effet, le programme d'ajustement sectoriel de la filière riz (PASR) est mis en place et marque dans le début de l'implication des privés dans l'importation de denrées alimentaires avec notamment la renégociation des conventions spéciales relatives au sucre et à la farine de blé[102].

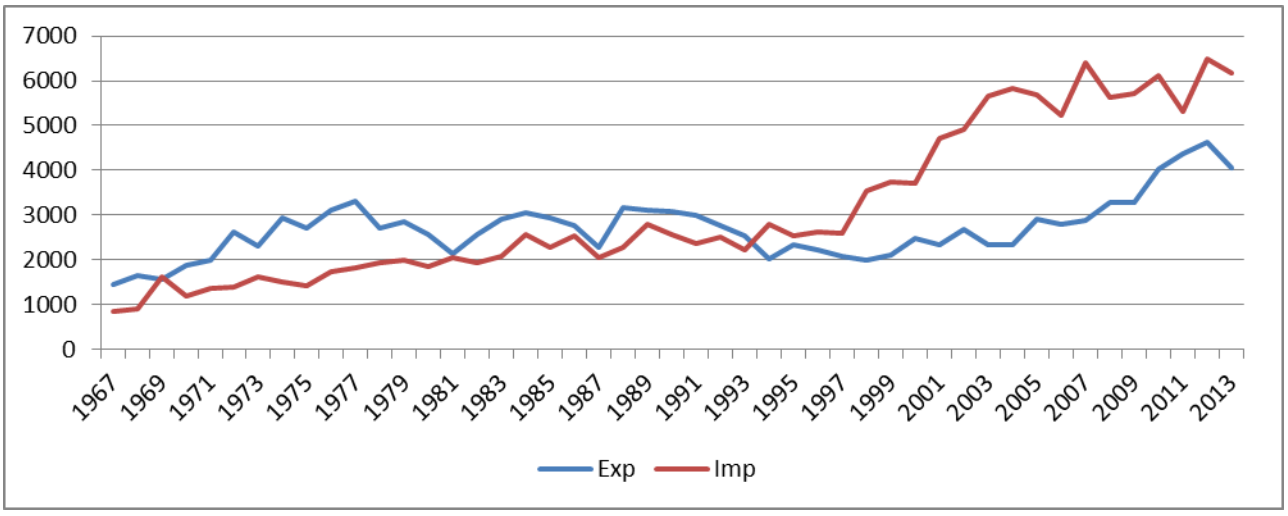

Figure 4.38 : Evolution des échanges extérieurs en volume du Sénégal de 1967-2013 en Milliers de tonnes
Source : Auteur à partir des données de l'ANSD

[102] Voir Chapitre 1 de cette thèse pour plus de détails sur ce système.

Pour le taux de couverture global qui permet de mesurer l'équilibre des échanges et l'indépendance économique d'un pays. Il correspond au rapport entre les exportations et les importations. Il est passé de 87% en 1967 à 41% en 2013 (Figure 4-39).

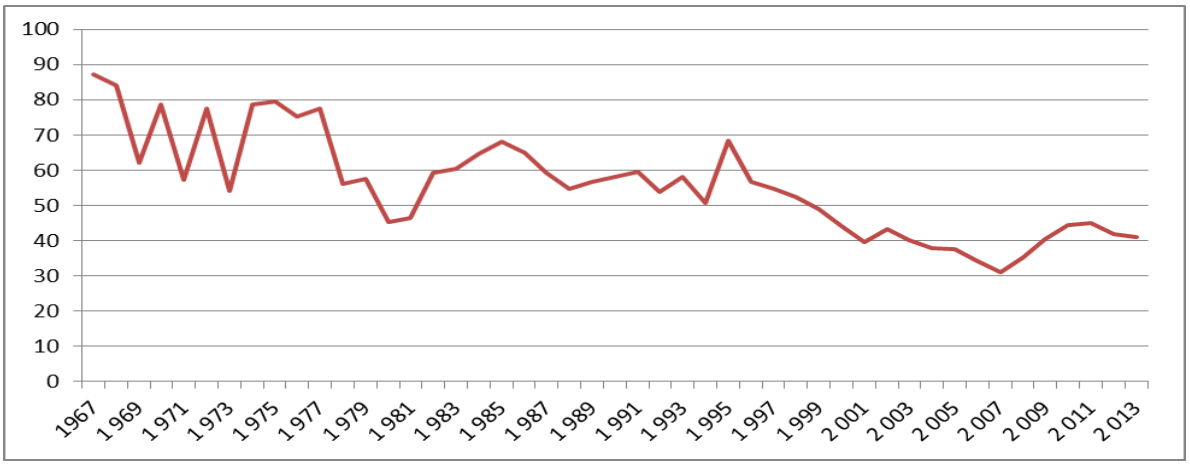

Figure 4.39 : Taux de couverture du Sénégal entre 1967-2013 (en %)

Source : Auteur à partir des données de l'ANSD

D'autres indicateurs de commerce international sont présentés dans le Tableau 4-11 notamment le coefficient de dépendance, le degré d'ouverture, la propension à importer et la propension à exporter. Le coefficient de dépendance présenté dans le Tableau 4-11 confirme la forte dépendance de l'économie sénégalaise vis-à-vis du commerce. Il se calcule en rapportant au PNB le total des exportations et des importations. Pour la période 2002-2013, il est supérieur à 50% dépassant même 60% en 2012.

Tableau 4.11 : Indicateurs de Commerce international Sénégal de 2002-2013

Indicateurs	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PIB exprimé en milliards de FCFA **(1)**	3718	3987	4243	4593	4894	5 408	5 994	6029	6369	6816	7170	7308
Exportations exprimé en milliards de FCFA **(2)**	664,4	631,3	652	686,6	715,7	657	891	865	978	1139	1259,4	1230,5
Importations exprimé en milliards de FCFA **(3)**	1384,2	1386,1	1507,9	1696,7	1790,9	2 124	2 531	2137	2196	2544	3005,5	2994,7
Solde de la balance commerciale =**(2)-(3)**	-720	-755	-856	-1010	-1075	-1467	-1640	-1272	-1218	-1405	-1746	-1764
PNB exprimé en milliards de FCFA **(4)**	3627	3908	4174	4546	4860	5 369	5 923	5943	6279	6742	6991	7159
Taux de couverture = **(2)/(3)*100**	48	45,5	43,2	40,5	40	30,9	35,2	40,4	44,5	44,8	41,9	41,5
Propension à exporter (en %) =**(2)/(1)*100**	17,9	15,8	15,4	14,9	14,6	12,1	14,9	14,3	15,4	16,7	17,6	16,8
Propension à importer (en %) =**(3)/(1)*100**	37,2	34,8	35,5	36,9	36,6	39,3	42,2	35,5	34,5	37,3	41,9	41
Coefficient de dépendance (en %)= **[(2) + (3)] /(4)**	56,5	51,6	51,7	52,4	51,6	52	58	50	50	55	61	59
Degré d'ouverture (en %) = **[(2) + (3)] / [2*(1)]**	27,5	25,3	25,5	25,9	25,6	25,7	28,5	24,9	24,9	27	29,7	28,9
Indice des prix à l'exportation **(5)**	120,3	110,9	134	139,2	142,5	112,5	162,1	120,5	131,1	155	158,9	148,8
Indice des prix à l'importation **(6)**	120,5	111,4	121,8	134,2	143,6	117,3	142,5	117,2	127,4	142,2	148,2	142,7
Termes de l'échange =**(5)/(6)**	1	1	1,1	1	1	1	1,1	1	1	1,1	1,1	1
Population en millions	9,96	10,13	10,56	10,82	11,08	11,51	11,84	12,17	12,5	12,85	13,62	13,55
Taux de change (FCFA/dollars)	696	581	528	530	523	523	480	448	472	472	472	493,2

Source : Compilation Auteur à partir de données de l'ANSD

Le degré d'ouverture mesure aussi la dépendance d'un pays vis-à vis de l'extérieur. Il se calcule en rapportant au double du PIB le total des exportations et des importations. Pour le Sénégal, ce taux est supérieur à 25% en moyenne sur toute la période considérée. Pour la propension à importer qui exprime la dépendance du pays relativement aux approvisionnements externes, elle est estimée en moyenne à 38% du PIB. Enfin, la propension à exporter, qui mesure la dépendance d'un pays relativement aux débouchés extérieurs, est évaluée en moyenne sur la période de 2002 à 2013 à plus de 15% du PIB.

Dans les prochaines sous-sections, nous allons présenter les principaux produits échangés ainsi que les principaux clients du Sénégal.

4.2.1 Statistiques des échanges commerciaux

4.2.1.1 Les principaux produits importés par le Sénégal et les origines

Entre 2009 et 2013, les principaux produits importés au Sénégal sont les produits pétroliers (Huiles brutes de pétrole et produits pétroliers finis) qui représentent en moyenne près de 24% de la valeur totale des importations. Ensuite, les machines et appareils contribuent pour 14% et les produits céréaliers 11% (Tableau 4-12). Pour les céréales, le riz représente 64% du total des importations de céréales et 7% du total

des importations. Comme le soulignaient Duteurtre et Diéye (2010), les importations sont relativement sensibles au domaine agroalimentaire. En effet, ce secteur représente au moins 1/5 du total des importations.

Tableau 4.12 : Principaux produits importés par le Sénégal entre 2009-2013

Principaux produits importés	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Machines et appareils	15%	13%	13%	12%	14%	14%
Produits pétroliers finis	10%	14%	15%	12%	12%	13%
Huiles brutes de pétrole	9%	10%	10%	13%	12%	11%
Produits céréaliers	11%	10%	11%	11%	10%	11%
Matériels de transport et pièces détachées	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Métaux et ouvrages en métaux	6%	6%	6%	6%	7%	6%
Huiles et Graisses	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Produits laitiers, fruits et légumes	4%	4%	4%	3%	3%	4%
Papiers et cartons	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Sucres et produits sucrés	1%	2%	2%	2%	2%	2%
Fils et textiles	2%	2%	2%	1%	2%	2%
Boissons et tabacs	2%	1%	1%	1%	2%	1%
Autres Produits	26%	25%	23%	26%	25%	25%
Total Importations	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Source : Calcul Auteur à partir de données de l'ANSD

Note. Les zones grisées représentent les produits agricoles et agroalimentaires

Pour les origines, le Sénégal s'approvisionne principalement sur le continent européen pour presque la moitié de ses achats (47%). L'Asie et l'Afrique constitue les deux autres principaux fournisseurs du Sénégal avec 23% et 19% respectivement (Figure 4-40).

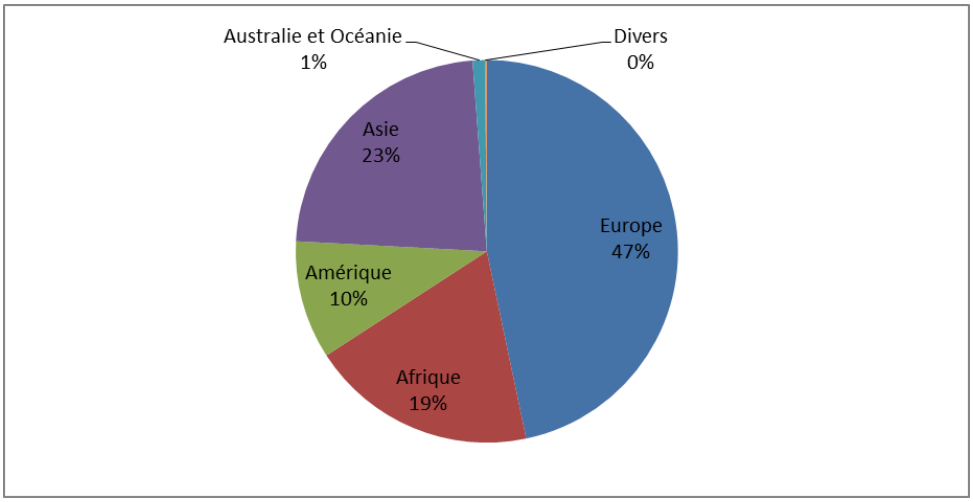

Figure 4.40 : Origine des importations sénégalaises par continent entre 2009-2013

Source : Auteur à partir des données de l'ANSD.

Pour le continent européen, l'ANSD (2014b) [103]a indiqué que les principaux produits importés entre 2009 et 2015 ont porté sur les produits pétroliers finis (22,0%), les autres machines et appareils (9,6%), les métaux communs (6,6%), le blé (5,5%) et les produits pharmaceutiques (5,0%). Les importations en provenance du continent asiatique sur la même période ont porté essentiellement sur le riz (22,7%), des machines et appareils (11,5%), des automobiles et cars (6,3%), des matières plastiques artificielles (4,1%) et des métaux communs (3,6%). Pour le troisième principal fournisseur du Sénégal, à savoir l'Afrique, les achats sont essentiellement composés d'huiles brutes de pétrole d'huiles brutes de pétrole (56,4%), des huiles et graisses animales et végétales (6,2%), des produits pétroliers finis (4,5%), des bois et ouvrages (3,7%) et des matières plastiques artificielles (2,4%).

Sur le plan des régions d'origines, les pays de l'UE représentent un peu plus de 40% des importations sénégalaises. Les autres pays d'Asie et l'Afrique de l'Ouest représentent les autres principaux fournisseurs (Tableau 4-13.).

[103] ANSD-NACE édition (2013)

Tableau 4.13 : Régions d'origines des importations du Sénégal entre 2009 et 2013

Région	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
UE	41,6%	41,3%	39,4%	37,8%	41,0%	40,2%
Autres Pays européens	3,5%	7,0%	6,5%	8,3%	7,0%	6,5%
Afrique Centrale	0,8%	0,3%	1,0%	0,7%	0,3%	0,6%
Afrique du Nord	3,0%	2,5%	1,9%	2,1%	2,6%	2,4%
Afrique de l'Ouest	13,0%	13,3%	13,7%	16,3%	14,6%	14,2%
Afrique orientale et du Sud	2,1%	1,9%	2,1%	1,7%	1,8%	1,9%
Amérique du Nord	3,7%	3,4%	5,3%	3,4%	3,4%	3,8%
Amérique centrale et du Sud	6,8%	6,1%	6,9%	6,1%	4,8%	6,1%
Asie occidentale	1,8%	2,2%	3,4%	2,8%	2,9%	2,6%
Autre pays Asie	22,6%	21,0%	18,6%	19,1%	20,4%	20,3%
Continent Australien	0,7%	0,7%	1,1%	1,5%	1,2%	1,0%
Autre pays Océanie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
DIVERS (PBE,PBF,OM,nda..)	0,3%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
TOTAL	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100,0%**

Source : Calcul Auteur à partir de données de l'ANSD

Pour les échanges, concernant sa zone d'intégration, le Nigeria et la Côte d'Ivoire constituent les principaux fournisseurs du Sénégal en Afrique de l'Ouest pour près de 96% en moyenne pour la période 2009-2013 (Tableau 4-14.). Le Nigéria représente à lui seul plus de 75% de la valeur totale des importations. En effet, il est le seul fournisseur d'huiles brutes de pétrole au Sénégal (ANSD, 2014b) et ce produit représente en moyenne 11% de la valeur totale des importations sénégalaises sur la période 2009-2013 (Tableau 4-12).

Tableau 4.14 : Importations du Sénégal entre 2009 et 2013-Origine CEDEAO

Pays	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Mali	0,33%	0,06%	0,58%	0,08%	0,08%	0,23%
Burkina Faso	0,00%	0,03%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Niger	0,00%	0,01%	0,01%	0,04%	0,04%	0,02%
Cap-vert	0,06%	0,01%	0,11%	0,00%	0,00%	0,04%
Gambie	0,01%	0,05%	0,13%	0,12%	0,13%	0,09%
Guinée Bissau	0,13%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,03%
Guinée	0,45%	0,38%	0,04%	0,02%	0,07%	0,19%
Sierra Léone	0,12%	0,00%	0,02%	0,03%	0,02%	0,04%
Libéria	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
Côte d'Ivoire	22,82%	17,42%	21,40%	17,70%	15,77%	19,02%
Ghana	2,50%	2,40%	1,69%	1,21%	1,57%	1,87%
Togo	1,73%	0,48%	0,21%	0,67%	1,78%	0,97%
Bénin	0,63%	0,14%	1,67%	0,32%	0,10%	0,57%
Nigeria	71,21%	78,97%	74,13%	79,79%	80,41%	76,90%
TOTAL	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100,00%**

Source : Calcul Auteur à partir de données de l'ANSD

Pour les produits pétroliers constitués principalement du gasoil, du fuel-oil, des huiles lubrifiantes et d'essence, ils proviennent principalement des pays européens notamment des Pays-Bas, de la France, de l'Espagne, du Royaume Uni et de la Russie.

Pour les achats de machines et appareils, l'ANSD (2014b) précise que les principaux fournisseurs sont la France, la Chine, les États Unis d'Amérique, l'Italie, la Finlande, l'Inde et le Japon.

Pour les produits céréaliers, le riz et le blé sont les principaux produits importés. Les importations de riz proviennent essentiellement des pays asiatiques notamment de l'Inde (58,1%), de la Thaïlande (12,7%), du Pakistan (3,7%) et du Vietnam (3,7%) mais aussi d'Amérique du Sud avec le Brésil (10,1%). L'ANSD (2014b) précise que la Thaïlande qui était le premier fournisseur du Sénégal en riz avant 2012 a vu sa part de marché au Sénégal s'effriter au profit de l'Inde et du Brésil. L'Inde est devenue le premier fournisseur du riz qui est la première céréale consommée au Sénégal. Pour le blé, les importations proviennent principalement de la France (69,8% en 2013), la Russie, le Canada, l'Argentine et la Turquie.

Les produits laitiers sont fournis principalement par les pays européens (France et Pays-Bas). Toutefois les origines sont assez diversifiées. En effet, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande, le Brésil constituent les autres principaux fournisseurs.

Enfin pour les huiles et graisses animales, elles sont constituées essentiellement d'huile de soja, importées sous forme brute et destinée au raffinage. Elles proviennent essentiellement de la Côte d'Ivoire (31,8% en 2013), de la Malaisie (15,8% en 2013), de la France (11,0% en 2013), et dans une moindre mesure, de l'Indonésie (9,8% en 2013) (ANSD, 2014b)

4.2.1.2 Les principaux produits exportés par le Sénégal et les destinations

Entre 2009 et 2013, les principaux produits exportés par le Sénégal sont les produits pétroliers, l'or non monétaire, l'acide phosphorique, les produits de la pêche, le ciment, les produits arachidiers et le coton. En effet, ces sept produits représentent en moyenne près de 66% de la valeur totale des exportations (Tableau 4-15).

Tableau 4.15 : Principaux produits exportés par le Sénégal entre 2009 et 2013

Principaux produits exportés	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Produits Pétroliers	21,68%	22,07%	15,43%	14,61%	18,52%	18,46%
Or non monétaire	9,88%	10,37%	10,62%	17,65%	15,03%	12,71%
Acide phosphorique	8,08%	10,07%	14,05%	11,14%	6,97%	10,06%
Produits de la Pêche	13,11%	11,92%	12,52%	10,68%	12,45%	12,13%
Ciment	8,17%	10,19%	9,81%	8,89%	6,97%	8,81%
Produits Arachidiers	2,36%	3,37%	4,12%	1,64%	2,85%	2,87%
Cotons et tissus en coton	0,73%	1,05%	1,00%	0,88%	0,99%	0,93%
Sel	0,84%	0,76%	0,76%	0,69%	0,77%	0,77%
Phosphates	0,21%	0,29%	0,41%	0,64%	0,78%	0,47%
Cuirs et Peaux	0,19%	0,14%	0,27%	0,26%	0,43%	0,26%
Engrais	0,46%	0,39%	0,55%	0,25%	0,45%	0,42%
Autres produits	34,31%	29,39%	30,44%	32,67%	33,80%	32,12%
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Source : Calcul Auteur à partir de données de l'ANSD

Pour les destinations, le continent africain constitue le premier client du Sénégal devant l'Europe et le continent asiatique (Figure 4-41). Les principaux produits exportés vers le continent africain au cours des cinq dernières années ont porté sur le ciment (19,1%), les produits pétroliers (17,3%), les poissons frais (5,8%), les cigarettes (4,5%) et le sel brut (1,6%). Pour le continent européen, les exportations du Sénégal au cours de cette période ont porté sur l'or non monétaire (37,1%), les produits halieutiques tels que les poissons frais (15,6%), les crustacés mollusques et coquillages (11,5%), les légumes frais (4,8%) et les huiles brutes d'arachide (4,0%). Enfin, les ventes à destination du continent asiatique sont constituées, sur les cinq dernières années, essentiellement d'acide phosphorique (55,6%), d'or non monétaire (16,7%), de poissons frais de mer (6,2%), d'huile brute d'arachide (5,8%) et de coton en masse (3,1%) (ANSD, 2014b).

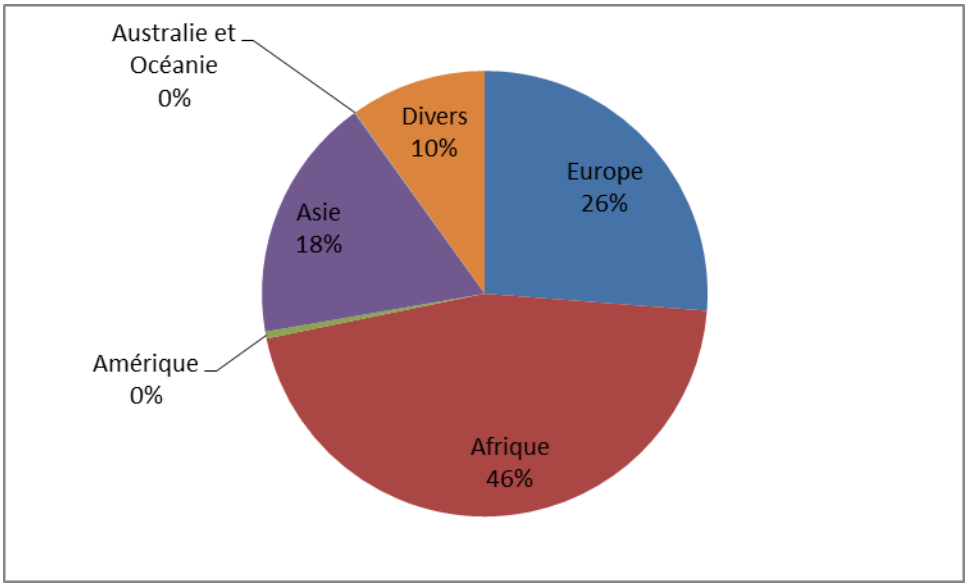

Figure 4.41 : Destinations des exportations sénégalaises par continent entre 2009-2013

Source : Auteur à partir des données de l'ANSD

Pour les régions, l'Afrique de l'Ouest représente la première destination des exportations sénégalaises sur la période 2009-2013 avec 40% des ventes du Sénégal. L'UE, l'Asie et les autres pays européens constituent les autres principaux clients du Sénégal avec des parts respectives de 16%, 13% et 10% (Tableau 4-16). Par ailleurs, il faut signaler que le Sénégal n'exporte pas beaucoup vers la région Amérique du Nord, malgré les préférences accordées par les États-Unis avec l'AGOA et l'initiative du Canada de faciliter son marché aux PMA[104]. Dans sa zone d'intégration, les principaux clients du Sénégal sont les pays frontaliers notamment le Mali (47%), la Guinée (11%), la Gambie (9%), et la Guinée Bissau (7%) qui représentent près de 75% en moyenne de ses ventes entre 2009 et 2013. La Côte d'Ivoire et le Burkina Faso constituent ses principaux clients qui ne partagent pas une frontière directe (Tableau 4-17). La Côte d'Ivoire est d'ailleurs son premier client depuis 2012 pour les poissons frais avec une part estimée à près de 23% en 2013. Les autres principaux clients sont la France, la Corée du Sud, l'Espagne et le Mali avec des parts respectives en 2013 de 14,3%, 12%, 6,5 et 6%. Pour les crustacés et mollusques, les ventes sont destinées aux pays de l'UE notamment la France, l'Espagne, l'Italie, la Grèce et le Portugal (ANSD, 2014b). Pour les exportations d'acide phosphorique, l'Inde représente le seul client du Sénégal.

[104] Voir Chapitre 1 pour plus de détail

Tableau 4.16 : Exportations du Sénégal entre 2009 et 2013 vers les régions du monde

Région	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
UE	20%	15%	16%	13%	15%	16%
Autres pays européens	9%	9%	10%	14%	11%	10%
Afrique centrale	4%	5%	4%	4%	5%	4%
Afrique du Nord	1%	1%	0%	0%	1%	1%
Afrique de l'Ouest	41%	45%	37%	37%	40%	40%
Afrique orientale et du Sud	0%	1%	0%	1%	0%	1%
Amérique du Nord	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Amérique centrale et du Sud	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Asie Occidentale	3%	4%	4%	5%	5%	4%
Autre pays Asie	10%	13%	18%	15%	11%	13%
Continent australien	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Autres pays Océanie	0%	0%	0%	0%	0%	0%
DIVERS (PBE,PBF,OM,nda..)	12%	8%	9%	9%	11%	10%
TOTAL	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Source : Calcul Auteur à partir de données de l'ANSD

Pour les produits pétroliers, ils représentent le premier poste d'exportation sur la période 2009-2013 (Tableau 4-15). Cependant, il faut souligner que le Sénégal n'est pas un pays producteur de pétrole, il importe du pétrole brut pour le raffiner. En fait, le Sénégal dispose de la plus vieille raffinerie de l'Afrique de l'Ouest depuis 1961, la Société Africaine de raffinage (SAR) qui approvisionne principalement le marché national et certains pays de la sous-région en produit pétrolier (gaz butane, essence, kérosène, gasoil, diesel, fuel oïl). Les ventes extérieures des produits pétroliers ont concerné le Mali, la Guinée Bissau, la Guinée équatoriale pour l'Afrique et les Pays-Bas pour le continent européen (ANSD, 2014b).

Pour le Ciment, les pays frontaliers sont les principaux clients du Sénégal. Il s'agit du Mali qui représente près de trois quarts des ventes extérieures, suivi de la Gambie (12,6%), de la Mauritanie (3,2%), la Guinée Bissau (2,1%). Au total, les pays voisins directs du Sénégal, représentent près de 93% des exportations totales de ciment en 2013. Les autres clients africains en 2013 sont le Bénin (2,6%), le Burkina Faso (2,3%), le Gabon (0,5%). En outre, l'ANSD (2014b) a signalé l'apparition de nouveaux partenaires commerciaux notamment la Chine, le Brésil et le Botswana pour des parts très marginales.

Pour les exportations d'or non monétaire, elles ont pris de l'ampleur en 2009 avec le démarrage des activités d'exploitation. En 2012, il a constitué le premier poste d'exportation pour le Sénégal (Tableau 4-15). Les principaux clients sont la Suisse et les Émirats Arabes Unis.

Tableau 4.17 : Exportations du Sénégal entre 2009 et 2013 vers la CEDEAO

Pays	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Mali	52%	59%	46%	40%	39%	47%
Burkina Faso	3%	3%	5%	7%	6%	5%
Niger	1%	1%	1%	1%	2%	1%
Cap-Vert	1%	1%	1%	0%	0%	1%
Gambie	9%	8%	9%	9%	10%	9%
Guinée Bissau	6%	5%	6%	7%	9%	7%
Guinée	9%	8%	14%	12%	12%	11%
Sierra Léone	1%	1%	2%	3%	2%	2%
Liberia	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Côte d'Ivoire	8%	6%	6%	7%	10%	8%
Ghana	1%	1%	2%	5%	2%	2%
Togo	3%	2%	3%	3%	3%	3%
Bénin	2%	2%	2%	2%	3%	2%
Nigeria	2%	1%	1%	1%	1%	1%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Calcul Auteur à partir de données de l'ANSD

Pour les principaux produits agricoles, il s'agit des produits arachidiers et du Coton. Les ventes à l'extérieur des produits arachidiers sont constituées essentiellement des huiles brutes d'arachide, des graines non grillées et des tourteaux d'arachide. Concernant les huiles brutes d'arachide, les principaux clients sont les Pays-Bas et la France sur cette période. Cependant, l'ANSD (2014b) signale un changement de structure des pays clients. En effet, si le Liban occupait le devant de la scène de 2009 à 2011 avec une part des ventes du produit qui passe de 39,0% à 68,4%, il n'est plus client en 2012 laissant la France (43,9%) comme premier pays client en produits arachidiers. Toutefois, en 2013, le Pays Bas se positionne en tête pour l'achat des huiles brutes d'arachide avec (55,7%), suivi de la France (38,5%). Pour les graines d'arachide, le Vietnam reste le premier client et consolide sa part dans les ventes de ce produit avec 52,6% en 2013, suivi de la Chine avec 17,6%. Pour les tourteaux d'arachide, ils sont principalement expédiés vers la France, la Belgique, le Luxembourg et la Norvège pour l'alimentation du bétail. Finalement, les ventes de coton et de tissus en

coton ont concerné principalement la Chine, le Portugal, le Maroc, l'Indonésie, la Malaisie, le Bengladesh et la France.

Par ailleurs, la balance commerciale du Sénégal vis-à-vis des pays de la zone CEDEAO est excédentaire sauf pour l'année 2012. Sur le plan bilatéral, elle n'est déficitaire que par rapport au Nigéria et à la Côte d'Ivoire sur toute la période considérée (Tableau 4-18).

Tableau 4.18 : Évolution de la Balance commerciale bilatérale du Sénégal avec les pays de la CEDEAO (en Mds FCFA)

Pays	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Mali	170	247	179	174	180	190
Burkina Faso	10	12	19	30	28	20
Niger	5	5	5	5	8	5
Cap-Vert	2	3	2	2	1	2
Gambie	31	34	37	40	45	37
Guinée Bissau	21	21	24	29	40	27
Guinée	27	33	55	51	54	44
Sierra Léone	4	6	9	14	9	8
Liberia	4	4	6	6	7	5
Côte d'Ivoire	-36	-25	-49	-53	-23	-37
Ghana	-3	-2	1	16	3	3
Togo	4	9	12	11	7	9
Bénin	4	10	4	7	11	7
Nigeria	-191	-228	-252	-382	-344	-279
TOTAL	**50**	**127**	**51**	**-51**	**26**	**41**

Source : Calcul Auteur à partir de données de l'ANSD

4.2.2 Indicateurs d'accès au marché et de protection commerciale

Dans cette section, nous présentons les principaux indicateurs d'accès et de protection commerciale du Sénégal notamment les droits de douane moyens appliqués sur les importations, les taux moyens supportés par les exportations sénégalaises, ainsi que les marges préférentielles. Toutefois, ces indicateurs sont d'abord comparés avec ceux des autres pays de sa zone d'intégration de la CEDEAO. Ensuite, ils sont mis en perspective avec les moyennes des autres zones.

Les indicateurs présentés dans cette section sont tirés des travaux de Bouët (2010) qui a utilisé la base de données MAcMAP de données de protection commerciale, développée de manière conjointe par le Centre

d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales à Paris (CEPII) et l'International Trade Centre (ITC) à Genève pour calculer les indicateurs d'accès au marché et de protection commerciale pour tous les pays d'Afrique subsaharienne. La base de données MAcMAP inclut tous les accords régionaux et schémas préférentiels existant en 2001 et 2004 et les mesures suivantes de protection : droits ad valorem, tarifs spécifiques, quotas tarifaires et droits de douane anti-dumping. C'est en fait une base à 4 dimensions sur l'accès au marché : pays importateur/pays exportateur/produit/instrument de protection qui donne en outre pour tout vecteur pays importateur/pays exportateur/produit un équivalent ad valorem de la protection totale, mais aussi le droit préférentiel s'il y a lieu, le droit NPF s'il y a lieu et le droit consolidé s'il y a lieu. La période de base qu'il utilise dans ses analyses est l'année 2004 et la couverture sectorielle comporte 5111 produits (Système Harmonisé au niveau 6 ou HS6). La base mesure la protection pour cent soixante-trois pays importateurs et deux cent sept pays exportateurs. Il utilise une méthode d'agrégation qui cherche à réduire le biais d'endogénéité traditionnel en utilisant les importations d'un groupe de référence (cf. Bouët et al., 2008). Ainsi, le poids d'un tarif imposé par le pays i sur les exportations x venant du pays partenaire j sont donc non pas les importations de x par i en provenance de j, mais celle d'un groupe de pays similaires à i. Les groupes de référence sont déterminés en tenant compte des PIB par tête et des indicateurs d'ouverture des pays.

Par ailleurs, il faut souligner que le TEC CEDEAO n'est entré en vigueur que le 1er janvier 2015 et par conséquent les statistiques de flux de commerce auxquelles sont appliqués les nouvelles protections ne sont pas encore disponibles pour les utiliser dans le cadre de cette thèse.

4.2.2.1 Droit de douane moyen appliqué sur les importations

Le tableau 4-19 montre des évaluations des protections appliquées pour la CEDEAO et le reste du monde. Elles ont été faites d'abord au niveau global, puis au niveau des activités agricoles, industrielles, et primaires non agricoles. Les résultats ont montré que le Sénégal a appliqué globalement un des taux moyens les plus faibles de la CEDEAO juste derrière la Côte d'ivoire. Sur le plan sectoriel, cette tendance est confirmée pour les secteurs Industrie et Autre primaire. Pour l'Agriculture, hormis le Ghana et le Nigeria, le Sénégal applique, avec le Togo, les taux moyens les plus élevés. Toutefois, sa mesure de protection reste en deçà des moyennes mondiale, africaine, nord-américaine et du reste du monde. Pour la protection globale, le droit moyen appliqué au Sénégal, reste élevé par rapport aux moyennes du monde, des pays développés (Amérique du Nord, Europe), des pays d'Asie. Ce taux reste équivalent à ceux des pays émergents, des pays d'Amérique du Sud. En dernier lieu, il est inférieur à la moyenne africaine et celle des PMA.

Tableau 4.19 : Droit moyen appliqué sur les importations – CEDEAO – 2004

Pays	Global	Agriculture	Industrie	Autre Primaire
Bénin	9,6%	11,8%	9,3%	1,8%
Burkina Faso	9,6%	11,8%	9,3%	1,8%
Côte d'ivoire	8,1%	12,6%	8,5%	1,3%
Ghana	14,3%	19,7%	15,1%	2,7%
Guinée Bissau	9,8%	11,8%	9,5%	1,8%
Mali	9,6%	11,8%	9,3%	1,8%
Niger	9,6%	11,8%	9,3%	1,8%
Nigeria	26,2%	41,5%	23,1%	14,9%
Sénégal	8,3%	12,9%	8,6%	1,3%
Togo	8,3%	12,9%	8,6%	1,3%
Monde	4,4%	14,6%	3,6%	1,5%
Afrique	13,6%	24,5%	12,4%	9,6%
Amérique du Nord	3,5%	19,3%	5,8%	2,4%
Amérique du Sud	8,3%	12,1%	1,5%	0,2%
Asie	6,7%	11,0%	2,9%	1,7%
Europe	2,2%	12,2%	8,3%	3,9%
Afrique Sub-Saharienne	12,9%	22,2%	11,8%	4,9%
Reste du Monde	4,0%	14,5%	3,3%	1,2%
Pays développés	2,8%	13,4%	2,0%	0,5%
Pays émergents	8,2%	17,4%	7,7%	3,9%
PMA	12,1%	15,2%	11,4%	14,4%

Source : Calculs Bouët (2010) à partir de la base MAcMAP

Par ailleurs, ce tableau montre aussi qu'au niveau de la CEDEAO, les pays anglophones non-PMA (Ghana et Nigeria) affichent les taux de protection les plus élevés. Cela peut constituer un élément d'explication de la difficulté des négociations entre les pays UEMOA et les autres pays de la CEDEAO pour la mise en place du TEC CEDEAO. En effet, le Nigéria avait jugé trop le TEC UEMOA trop faible et avait proposé l'instauration d'une cinquième bande tarifaire à 50%. De façon générale, le Tableau 4-19 révèle que l'Afrique est aussi de loin le continent le plus protectionniste à tous les niveaux. Son degré de protectionnisme est 1,64 fois plus élevé que celui de l'Amérique du Sud, deux fois plus élevé que celui de l'Asie.

4.2.2.2 Taux moyen supporté sur les exportations

Le Tableau 4-20 présente principalement le taux moyen supporté par les exportations des pays de la CEDEAO. Comme pour la section précédente, ces taux ont été calculés au niveau global, puis au niveau sectoriel notamment, des activités agricoles, industrielles, et primaires non agricoles. Les résultats montrent au niveau global que les taux appliqués sur les exportations sénégalaises (9,3%) étaient au dessus de la moyenne de la CEDEAO (6,7%), mais aussi pour tous les autres groupes de comparaison dont les valeurs moyennes sont comprises entre un minimum de 3,3% pour l'Europe et un maximum de 5,2% pour l'Asie. Ce constat est aussi valable pour les secteurs industrie et autre primaire. Cependant, il n'est pas valable pour l'agriculture pour laquelle le taux moyen appliqué à ce secteur est en dessous de la moyenne de la CEDEAO (9,7% contre 13%), mais aussi pour tous les autres groupes dont les valeurs sont comprises entre un minimum de 10,7% pour la zone Europe et un maximum de 19,6% pour l'Asie.

Tableau 4.20 : Droit moyen supporté sur les exportations – CEDEAO – 2004

Pays	Global	Agriculture	Industrie	Autre Primaire
Bénin	11,7%	20,9%	9,5%	6,0%
Burkina Faso	11,1%	29,4%	6,0%	10,1%
Cap Vert	4,0%	7,1%	3,5%	7,4%
Côte d'ivoire	6,5%	6,5%	6,9%	2,6%
Gambie	10,7%	14,1%	7,0%	11,4%
Ghana	4,6%	4,6%	4,9%	3,0%
Guinée	2,4%	8,0%	3,1%	0,7%
Guinée Bissau	11,6%	21,9%	8,6%	3,6%
Liberia	1,4%	12,5%	1,3%	1,5%
Mali	3,4%	16,2%	2,2%	5,6%
Niger	4,8%	18,3%	2,7%	0,7%
Nigeria	2,5%	4,2%	2,5%	2,5%
Sénégal	9,3%	9,7%	9,7%	6,3%
Sierra Leone	2,8%	5,5%	2,4%	4,9%
Togo	14,2%	16,4%	15,1%	3,1%
Moyenne CEDEAO	6,7%	13%	5,7%	4,6%
Monde	4,4%	14,6%	3,6%	1,5%
Afrique	4,3%	14,1%	4,1%	1,6%
Asie	5,2%	19,6%	4,7%	1,6%
Europe	3,3%	10,7%	2,7%	0,9%

Amérique du Nord	4,3%	14,8%	3,4%	1,1%
Amérique du Sud	8,1%	19,4%	4,8%	1,3%
Afrique Sub-Saharienne	5,1%	14,5%	4,6%	2,0%
Reste du Monde	4,3%	14,6%	3,6%	1,4%
Pays développés	4,0%	12,5%	3,3%	1,2%
Pays émergents	5,1%	18,7%	4,4%	1,5%
PMA	4,7%	13,9%	4,2%	1,9%

Source : Calculs Bouët (2010) à partir de la base MAcMAP

Toutefois, il faut noter qu'il y a beaucoup de disparités au niveau de la CEDEAO. En effet, certains pays comme le Libéria (1,4%), la Guinée (2,4%), le Nigéria (2,5%), la Sierra Léone (2,8%), Mali (3,4%) subissaient des taux faibles sur leur exportations de moins de 4% en dessous de la moyenne mondiale et de l'Europe. D'autre part, certains pays subissaient des taux nettement supérieurs de plus de 9% notamment le Sénégal (9,3%), la Gambie (10,7%), le Burkina Faso (11,1%), le Bénin (11,7%) et le Togo (14,2%). Cela s'explique par le fait que certains pays de l'Afrique de l'Ouest se sont spécialisés dans des produits qui ne rencontrent pas de fortes barrières tarifaires dans le commerce mondiale (coton, café, cacao, pétrole, gaz et des produits miniers). D'autres comme le Togo et le Cap-vert sont spécialisés dans l'habillement et le textile. Ces produits sont cependant relativement pénalisés par la structure du protectionnisme mondiale. C'est ce qui explique en partie le niveau relativement élevé des droits de douane pénalisant les exportations des pays d'Afrique par rapport au reste du monde (4,1% contre 3,6%) notamment subsaharienne (4,6% contre 3,6%).

Par ailleurs, Bouët (2010) a proposé une classification pour 142 pays incluant le Sénégal et les autres pays de la CEDEAO sur leur degré de protectionnisme et leur niveau d'accès au marché. Il a utilisé pour établir son classement deux critères : le droit moyen appliqué sur les importations et le droit moyen supporté sur les exportations. Les résultats sont présentés dans le tableau 4-21 ci-après.

Tableau 4.21 : Classement de 142 pays en quartiles de la protection appliquée et rencontrée (2004)

	Très bon accès au marché		Bon accès au marché		Mauvais accès au marché		Très mauvais accès au marché	
Très libre-échangiste	Union Européenn	Papouasie N.G	Bosnie H.	Singapour	Arménie	Indonésie	Salvador	Nvelle Zélande
	Israël	Philippines	Canada	Etats-Unis	Australie	Liban	Guatemala	Nicaragua
	Koweït	Quatar	Chili	Em. Arab Un.	Costa Rica	Myanmar	Jamaïque	***Swaziland***
	Lesotho	Suisse	Croatie		Hong kong	Turquie	Moldavie	
	Madagascar	Turkménistan	Japon				***Namibie***	
	Norvège		Kazakhstan					
Libre-échangiste	***Botswana***		Albanie	Laos P.D.	Bulgarie	Honduras	Bélize	***Sénégal***
	Islande		Azerbaïdjan	***Mauritanie***	***Côte d'Ivoire***	Kyrgyzstan	Panama	Sri Lanka
	Mexique		Chine	Oman	Dominique	***Rwanda***	Paraguay	***Togo***
	Arabie Saoudite		Jordanie	Tadjikistan	***Erythrée***	Saint Vincent	Saint Lucie	Yougoslavie
	Trinidad et Tobago		Corée		Géorgie	***Afrique du Sud***		
					Rep.Yougoslave	Ukraine		
					Ouganda			
Protectionniste	***Angola***	***Mozambique***	Bolivia	Taiwan	Bahreïn	***Tanzanie***	Argentine	Equateur
	Antigua et B.	Pérou	***Niger***	Yemen	Biélorussie	Ouzbékistan	***Bénin***	***Guinée Bissau***
	Bruneï Dar.	Surinam	Romania		Colombie	Vietnam	Brésil	Guyane
	Congo DR	Vénézuela	Russian fed.		Egype	***Zambie***	***Burkina Faso***	***Malawi***
	Mali				Grenade		Cuba	Saint Kitts
								Uruguay
Très protectionniste	Algérie	***Congo***	Bangladesh	Morocco	***Burundi***		Barbades	***Maurice***
	Bahamas	***Guinée Equ.***	Cambodia	***Seychelles***	Inde		Bhoutan	Népal
	Bermude	***Gabon***	***Cameroun***	Solomon Isl.	Maldives		***Djibouti***	Pakistan
	Rép. Centrafr.	Iran	***Ghana***	***Soudan***	Thaïlande		***Ethiopie***	***Zimbabwe***
	Tchad	Libye	Malaysia	Syria	Vanuatu		***Kenya***	
		Nigéria		Tunisia				

Source : Calculs Bouët (2010) à partir de la base MAcMAP

Note : les pays en gras ont les pays africains. Ceux grisés sont les pays de l'Afrique de l'Ouest

Ce classement montre que pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Sénégal et le Togo constituent les pays libre-échangistes. En revanche, les autres pays de l'Afrique de l'Ouest présents dans ce classement sont tous considérés comme protectionnistes (Benin, Burkina Faso, Guinée Bissau, Mali, Niger,) et très protectionnistes (Ghana et Nigéria). Pour l'accès au marché, le Nigéria et le Mali sont les seuls pays disposant d'un très bon accès. Le Niger, la Mauritanie et le Ghana disposent d'un bon accès. À part la Côte d'ivoire qui dispose d'un mauvais accès, tous les autres pays (Sénégal, Togo, Bénin, Guinée Bissau, Burkina Faso) sont classés comme ayant un très mauvais accès.

4.2.2.3 Marges Préférentielles

Bouët (2010) souligne que l'ampleur des préférences commerciales données à un pays exportateur peut être définie de façon formelle comme la marge apparente d'un pays i (MA_i). Il s'agit de la différence entre le taux

appliqué supporté par les exportations du monde (DA_W) et le taux appliqué supporté par les exportations du pays i (DA_i). Ces deux taux appliqués sont ceux effectivement imposés sur les flux commerciaux et tiennent en compte les préférences et tous les accords commerciaux. Toutefois, il est opportun d'isoler l'effet composition et l'effet marge préférentielle réelle. L'effet composition permet de comparer l'accès au marché du monde entier par rapport au marché du pays sans prendre en compte les accords régionaux ou schémas préférentiels. En d'autres termes, un effet composition positif pour un pays signifie que la composition de ses exportations lui permet dêtre moins pénalisé que les pays du monde en moyenne sans tenir compte des préférences et accords régionaux. Un effet composition négatif pour un pays donné signifie que le pays s'est spécialisé dans l'exportation de produits relativement taxés ou vers des destinations relativement protectionnistes. L'effet marge préférentielle réelle permet de mesurer les gains qui pourraient découler de l'octroi de preferences commerciales à pays exportateur sans considérer la composition de ses exportations. Si cet effet est positif, cela signifie que les accords passés par ce pays lui permettent d'être moins pénalisé que les pays du monde en moyenne sans tenir compte de la composition ses exportations. De façon formelle : $MA_i=DA_W-DA_i$.. En utilisant la méthodoogie de Bouët et al (2008), on introduit dans la formule de la marge apparente deux termes nuls ($DNPF_w-DNPF_w$) et ($DNPF_i-DNPF_i$). $DNPF_i$ et $DNPF_w$ representent respectivement les moyennes calculées à partir des taux appliqués Nation la plus favorisée c'est-à-dire sans prise en compte des préférences pour le pays i et le monde. Par cette transformation, on peut donc réécrire l'expression de la marge apparente comme suit et en déduire les deux effets.

$MA_i=DA_W-DA_i$

$MA_i=DA_W+(DNPF_W-DNPF_W)+(DNPF_i-DNPF_i)-DA_i$

$MA_i=(DNPF_W-DNPF_i)+[(DNPF_i-DA_i)-(DNPF_W-DA_W)]$

L'effet composition correspond à l'expression ($DNPF_W-DNPF_i$). La marge préférentielle réelle correspond à l'expression [($DNPF_i-DA_i$)-($DNPF_W-DA_W$)]. Cette différence mesure l'impact réel des régimes commerciaux préférentiels obtenus par le pays i sur son accès aux marchés extérieurs, par rapport à ce qu'un pays dans le monde obtient en moyenne. Le Tableau 4-22 présente les évaluations de la décomposition de la marge apparente entre l'effet composition et la marge réelle préférentielle pour les pays de la CEDEAO

Pour le Sénégal, les résultats indiquent une marge apparente négative relativement faible (-5,3). Cela provient d'un effet composition négatif des exportations (-5,9). En outre, même si la marge préférentielle réelle est légèrement positive (+0,6), les préférences commerciales accordées au Sénégal ne permettent que d'atténuer les effets négatifs. Par ailleurs, les résultats montrent que dans la zone CEDEAO, certains pays

(Bénin, du Burkina Faso, de la Guinée Bissau et du Togo) combinent des effets composition fortement négatifs avec des marges préférentielles réelles négatives.

Tableau 4.22 : Marge Apparente et effet composition pour les pays de la CEDEAO – 2004

Pays	Taux Appliqué	Marge apparente	Effet Composition	Marge réelle
Bénin	15,2	-10,7	-10,4	-0,3
Burkina Faso	13,6	-9,2	-8,7	-0,5
Cap Vert	4,1	0,3	-2,1	2,4
Côte d'Ivoire	6,7	-2,3	-2,9	0,7
Gambie	10,7	-6,2	-7,8	1,5
Ghana	4,6	-0,2	-0,3	0,1
Guinée	2,4	2,0	3,2	-1,1
Guinée Bissau	11,6	-7,2	-6,3	-0,9
Liberia	1,4	3,1	3,6	-0,5
Mali	4,4	0,0	0,6	-0,6
Niger	4,8	-0,4	0,1	-0,4
Nigeria	2,5	1,9	3,3	-1,4
Sénégal	9,7	-5,3	-5,9	0,6
Sierra Leone	2,8	1,6	1,8	-0,2
Togo	14,8	-10,3	-10,1	-0,2
Afrique	4,3	0,1	0,5	-0,4
Asie	5,2	-0,8	0,3	-1,0
Europe	3,3	1,1	0,1	1,0
Amérique du Nord	4,3	0,2	0,0	0,1
Amérique du Sud	8,1	-3,7	-4,3	0,6
PMA	4,7	-0,3	-1,4	1,2
Pays à revenu intermédiaire	5,1	-0,7	0,1	-0,8
OCDE	4,0	0,5	0,0	0,5
Afrique Sub-Saharienne	5,1	-0,6	-0,2	-0,5
Reste du Monde	4,3	0,1	0,0	0,1

Source : Calculs Bouët (2010) à partir de la base MAcMAP

Pour les pays de la CEDEAO ayant des marges apparentes positives, ils bénéficient majoritairement d'effets composition positifs qui comblent les marges de préférences négatives. Il s'agit de la Guinée, du Libéria, du Nigeria et de la Sierra Léone. Ces pays sont spécialisés dans le pétrole, les pierres précieuses et les minerais. Seul le Cap-Vert fait exception en ayant une marge apparente positive due à une marge préférentielle réelle positive. De façon générale, le tableau montre que préférences commerciales données aux pays d'Afrique Subsaharienne sont soit peu utiles car données à des pays qui n'ont pas de problèmes d'accès au marché, soit une compensation partielle de politiques commerciales particulièrement défavorables mises en place dans les pays riches. En effet le protectionnisme des pays de l'OCDE se concentre sur quelques produits (la viande, les produits laitiers, le sucre, quelques céréales, le textile et l'habillement). Comme les pays ASS sont régulièrement des pays hyper spécialisés en termes de couverture produits des exportations, cette dispersion-produit de la protection mondiale est particulièrement pénalisante pour ces pays.

4.2.3 Quelques indicateurs économiques

Dans cette section, il a été calculé une série d'indicateurs pour la période allant de 2002 à 2013 pour mesurer en premier lieu la diversification des exportations sénégalaises mesurée en termes de produits exportés et de destinations. En deuxième lieu, il a été calculé toujours sur la même période l'importance de l'agriculture dans le commerce en mesurant la part de l'agriculture dans les exportations totales du Sénégal, ainsi que le solde commercial agricole net. En troisième lieu, il a été proposé une évaluation de l'indicateur d'avantage comparatif révélé (RCA) pour identifier les produits pour lesquels le Sénégal dispose d'un avantage comparatif. Ces indicateurs ont été calculés en utilisant les données de commerce international de l'Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANSD[105]) du Sénégal, qui fournissent les volumes et les valeurs des produits exportés et importés au niveau de détail des quatre-vingt-seize chapitres du système harmonisé ainsi que tous les pays fournisseurs et clients du Sénégal.

4.2.3.1 Diversification produit des exportations

L'indicateur utilisé ici est l'inverse de l'indicateur d'Herfindahl. Cet indicateur est appelé nombre équivalent (NE) car il fournit théoriquement le nombre de marchés de même taille qui donnerait lieu au même degré de concentration des exportations que celui observé dans la réalité. Plus cet indicateur est élevé, plus les exportations de ce pays sont diversifiées. La formule est :

[105] http://www.ansd.sn/

$$NE_{itot} = \frac{1}{\sum_k \left(X_{ik} / X_{itot} \right)^2}$$

X_{ik} : Exportations du produit k par le pays i.

X_{itot} : Exportations totales du pays i.

Toutefois, un pays avec une forte concentration des ses exportations dans quelques produits rend son économie exposée aux chocs externes. C'est en particulier le cas de pays dont les exportations sont concentrées dans des produits agricoles ou minéraux dont les prix sont généralement plus volatils (Bouët, 2010).

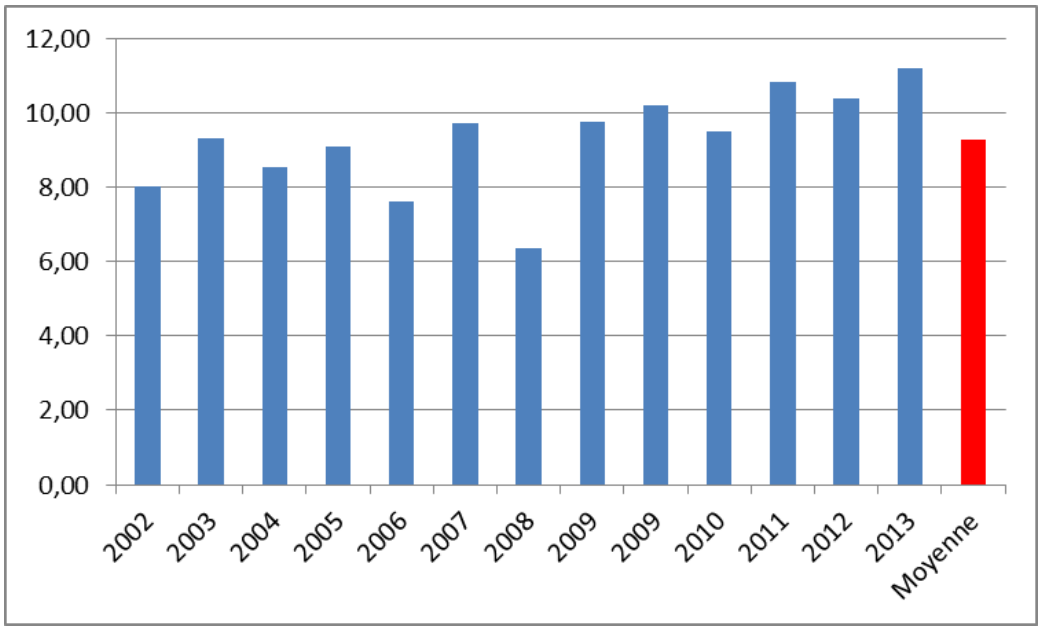

Figure 4.42 : Diversification-produit exportations du Sénégal entre 2002-2013

Source : Auteur à partir des données de l'ANSD

Les chiffres de diversification produit calculés pour le Sénégal sont présentés dans la Figure 4-42. Les résultats montrent que les exportations sénégalaises sont relativement diversifiées sur la période 2002-2013 avec une moyenne de 9,27. En effet, Bouët (2010) a évalué cet indicateur pour l'année 2004 en utilisant la

base de données BACI[106] pour les pays d'Afrique dont le Sénégal (Figure 4-43). Ses résultats semblent confirmer nos calculs effectués avec les données de l'ANSD. En outre, le Sénégal est dans son classement le pays de l'Afrique de l'Ouest dont les exportations sont les plus diversifiées. Au niveau continental, il est classé cinquième derrière le Kenya, le Zimbabwe, le Maroc et l'Afrique du Sud et l'indice reste largement supérieur à la moyenne africaine (Figure 4-43).

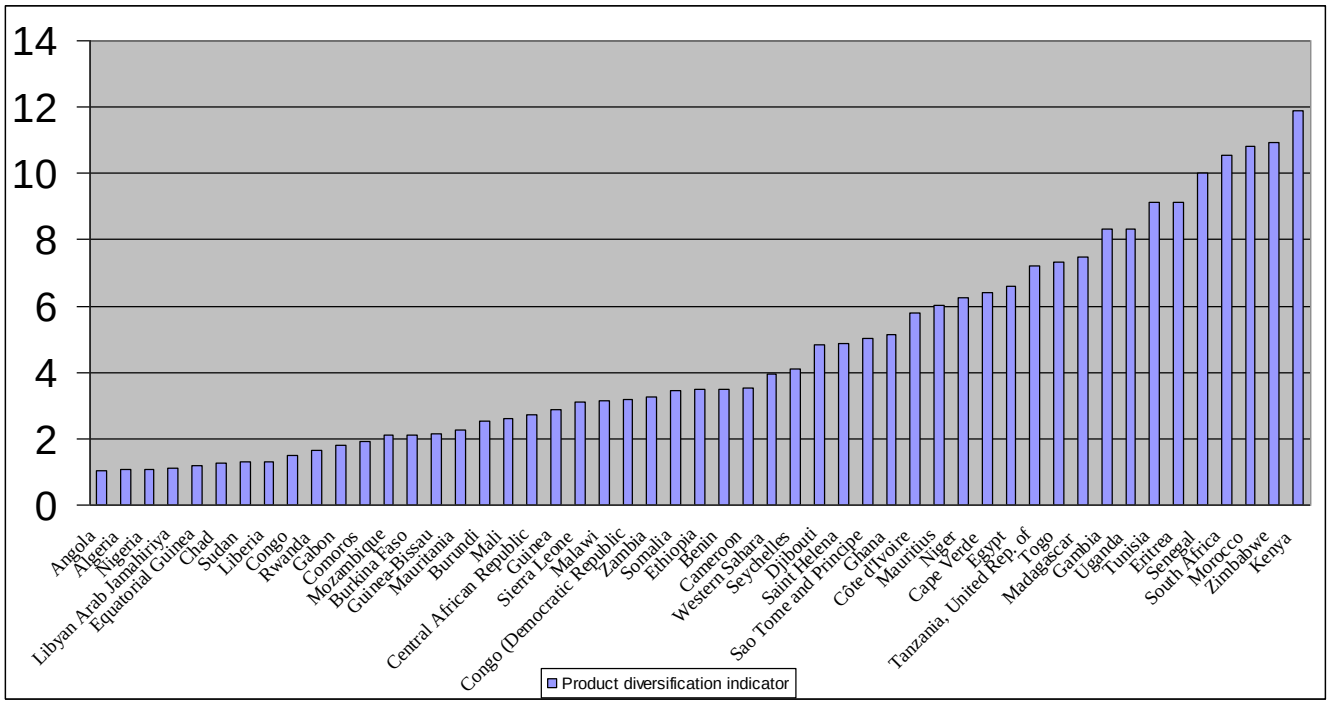

Figure 4.43 : Diversification-produit des exportations par pays Africains en 2004

Source : Bouët (2010) à partir de la Base de données BACI

Sur le plan mondial, les chiffres de diversification produit calculés par continent (Figure 4-44) montre que l'Afrique se singularise par une très faible diversification produits. C'est le continent qui présente en moyenne la plus forte concentration produits des exportations.

[106] La base BACI est compilée par le Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII). Cette base de données fournit une information complète sur le commerce international pour plus de deux cents pays et 5000 produits, depuis 1995, avec une attention particulière pour le calcul des valeurs unitaires.
http://www.cepii.fr/CEPII/fr/bdd_modele/presentation.asp?id=1

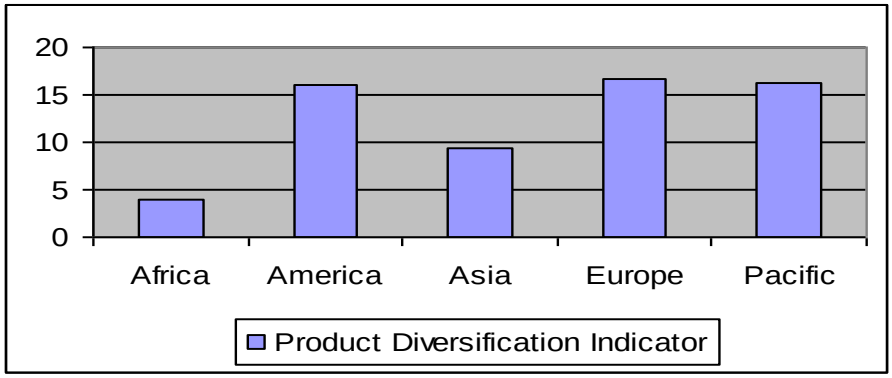

Figure 4.44 : Diversification-produit des exportations par continent en 2004

Source : Bouët (2010) à partir de la Base de données BACI

Toutefois, le dégré de diversification du le Sénégal reste faible par rapport aux moyennes des autres continents notamment l'Europe, l'Amérique et le Pacifique dont les moyennes sont supérieures à 15.

4.2.3.2 Diversification des marchés des exportations

La méthode utilisée ici pour évaluer la diversification-partenaire est aussi de calculer l'inverse d'un indice d'Herfindahl. De la même façon que pour la diversification produits, la diversification-partenaires ou diversification-destinations est une question centrale pour les pays africains comme pour tout pays en développement, notamment dans le cadre des négociations d'accords régionaux. Une concentration trop forte des exportations sur quelques partenaires augmente la vulnérabilité d'un pays et son exposition à des chocs exogènes. De même, plus cet indicateur est élevé, plus les exportations du pays concerné sont diversifiées en termes de destination géographique. La formule est :

$$NE_i = \frac{1}{\sum_j \left(X_{ijtot} / X_{itottot} \right)^2}$$

Avec X_{ijtot} : Exportations totales du pays i vers le pays j.

$X^t_{itottot}$: Exportations totales du pays i.

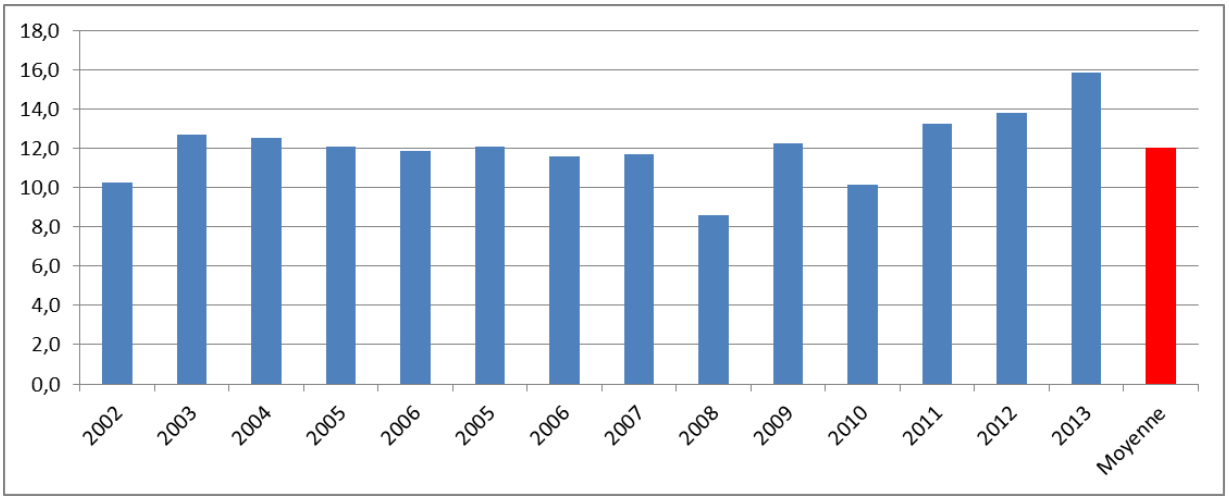

Figure 4.45 : Diversification partenaire des exportations pour le Sénégal entre 2002-2013

Source : Auteur à partir des données de l'ANSD

Comme pour les produits, le degré de diversification partenaire des exportations sénégalaises a été estimé en utilisant les données de commerce extérieur de l'ANSD entre 2002 et 2013. Les résultats montrent que les destinations des exportations sénégalaises sont relativement diversifiées sur la période 2002-2013 avec une moyenne de 12 (Figure 4-45). L'évaluation de Bouët (2010) pour les pays d'Afrique en 2004 a révélé que le Sénégal était le premier pays de l'UEMOA et deuxième de la CEDEAO derrière le Ghana (Figure 4-46). Sur le plan continental, le Sénégal était classé à la huitième position et son niveau de diversification partenaire des exportation reste inférieur à la moyenne continentale qui est évaluée à 15 (Figure 4-46).

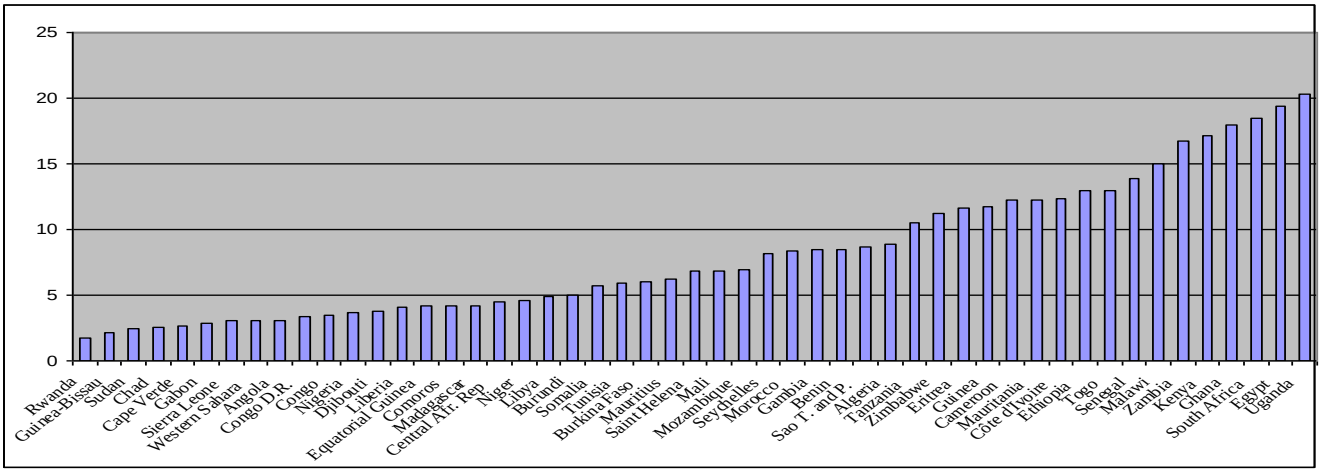

Figure 4.46 : Diversification partenaire des exportations par pays Africain - 2004

Source : Bouët (2010) à partir de la Base de données BACI

Pour cette indicateur, le degré de diversification pour l'Afrique est très proche à celui des autres continents. En effet, l'indicateur est très similaire à celui calculé pour l'Asie et le Pacifique, supérieure à celui de l'Amérique (Figure 4-47).

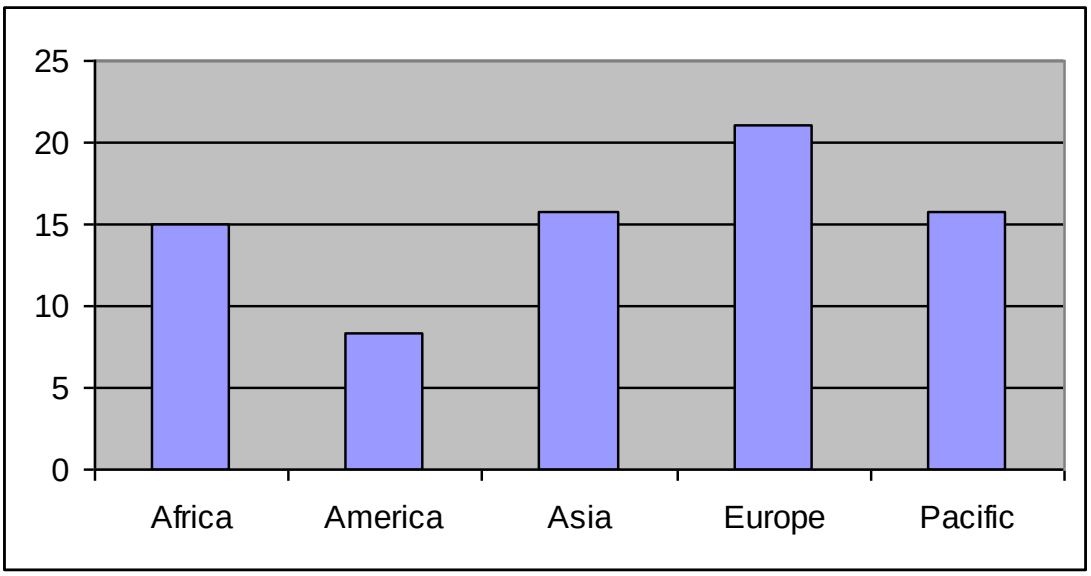

Figure 4.47 : Diversification partenaire des exportations par continent - 2004

Source : Bouët (2010) à partir de la Base de données BACI

4.2.3.3 Indicateurs sur l'importance de l'agriculture dans le commerce

Deux indicateurs ont été calculés pour mesurer l'importance de l'agriculture dans le commerce extérieur du Sénégal notamment la part de l'agriculture dans les exportations et le solde commercial agricole net. La part de l'agriculture dans les exportations permet de mesurer la dépendance des exportations d'une économie à l'agriculture. Le Solde commercial agricole net permet d'appréhender l'exposition macroéconomique suite à une augmentation des prix agricoles mondiaux. En cas de déficit agricole net, le pays en question souffrirait d'une détérioration de ses termes de l'échange. En cas de surplus, il bénéficierait d'une amélioration de ses termes de l'échange (Bouët, 2010). Les données de commerce de l'ANSD ont aussi été utilisées pour calculer ces deux indicateurs pour la période 2002-2013.

La formule pour mesurer la part de l'agriculture dans les exportations est :

$$S_i = \frac{\sum_{j \in agr} X_{ij}}{\sum_{j \in tot} X_{ij}} * 100$$

X_{ij} = exportations du produit j par le pays i

$\sum_{j \in agr} X_{ij}$ = somme des exportations du pays i de produits agricoles*.

$\sum_{j \in tot} X_{ij}$ = exportations totales du pays i.

La liste des chapitres agricoles est présentée en Annexe 15.

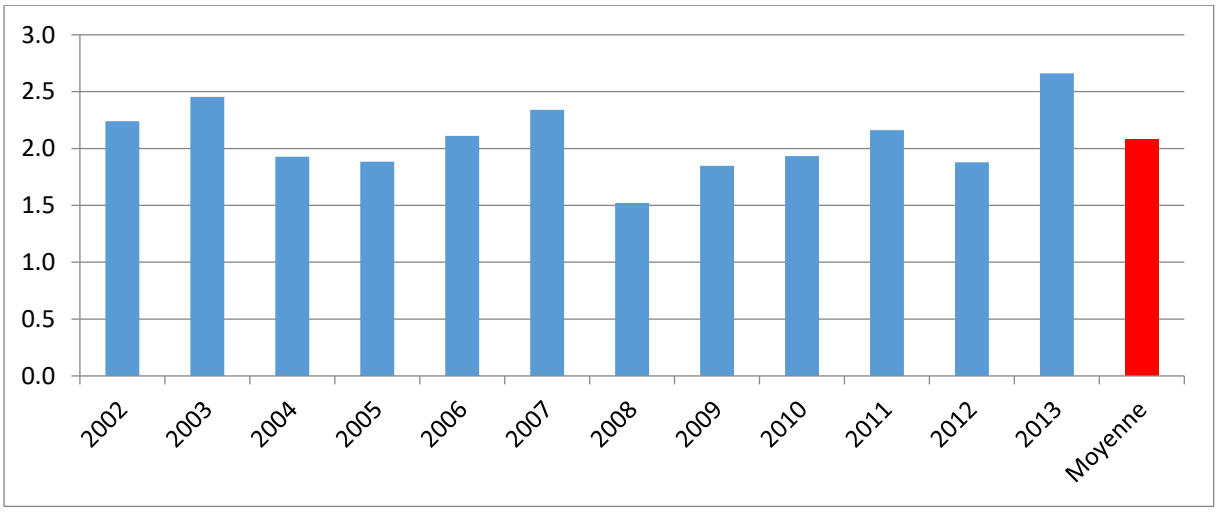

Figure 4.48 : Part de l'agriculture dans les exportations totales du Sénégal entre 2002 et 2013

Source : Auteur à partir des données de l'ANSD.

La Figure 4-48 represente l'évolution de cet indicateur dans les exportations totales du Sénégal. En moyenne, les exportations agricoles représentent prés de 21% des exportations totales. Toutefois, l'analyse de Bouët (2010), toujours en utilisant les données de la base BACI montre que les exportations des pays africains dépendaient beaucoup de l'agriculture. Pour huit pays africains l'agriculture représente plus de 50% des exportations totales : Bénin, Ouganda, Somalie, Djibouti, Comores, Malawi, Ethiopie et Burkina Faso. Pour les quatre derniers, ce taux est supérieur à 80%. Pour douze autres pays, ce ratio est compris entre 25 et 50% : Ghana, Kenya, Sao Tomé, Côte d'Ivoire, Gambie, Zimbabwe, Mali, Burundi, Érythrée, Togo, Madagascar et Tanzanie (Figure 4-49). Au niveau de la comparaison entre continents, l'Afrique, avec un ratio de 10%, n'est classée que troisième après le Pacifique (28%) et l'Amérique (10,6%). En Europe et en Asie ces ratios sont faibles : 5,8% et 2,2% respectivement.

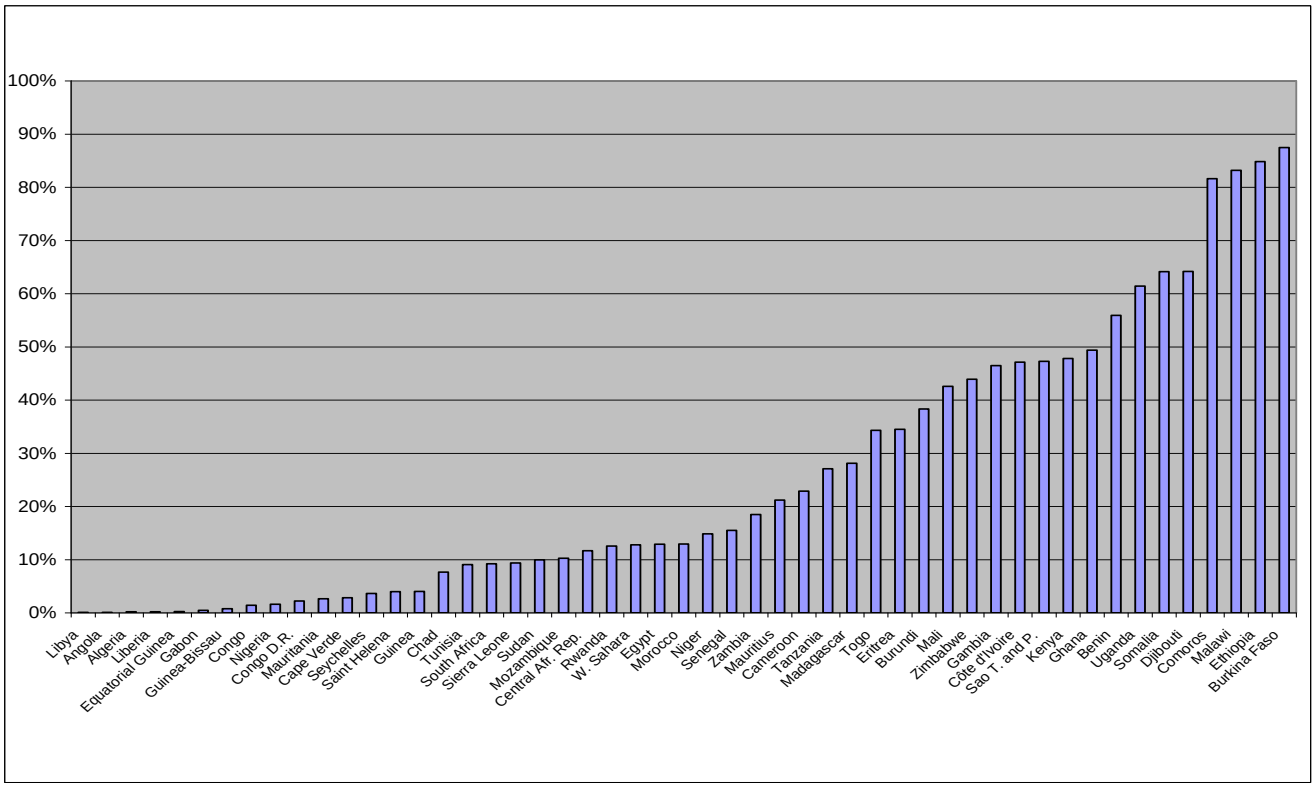

Figure 4.49 : Part de l'agriculture dans les exportations totales des pays africains en 2004

Source : Bouët (2010) à partir de la Base de données BACI

Pour le solde agricole net, il est calculé à partir de la formule suivante :

$$B = \frac{\sum_{j \in agr} X_{ij} - \sum_{j \in agr} M_{ij}}{PIB_i} * 100$$

$\sum_{j \in agr} X_{ij}$ = somme des exportations agricoles du pays i.

$\sum_{j \in agr} M_{ij}$ = somme des importations agricoles du pays i.

PIB_i = Produit Intérieur Brut du pays i.

Le solde agricole net est divisé par le Produit Intérieur Brut du pays en question pour évaluer l'importance relative de ces déséquilibres dans l'économie en question, mais aussi pour faire des comparaisons entre pays. Un solde agricole net excédentaire peut indiquer des potentialités du pays en question dans ce secteur.

Qu'un pays soit déficitaire ou excédentaire est important au regard de l'impact d'une libéralisation commerciale dont on attend une augmentation des prix agricoles mondiaux (Bouët, 2010).

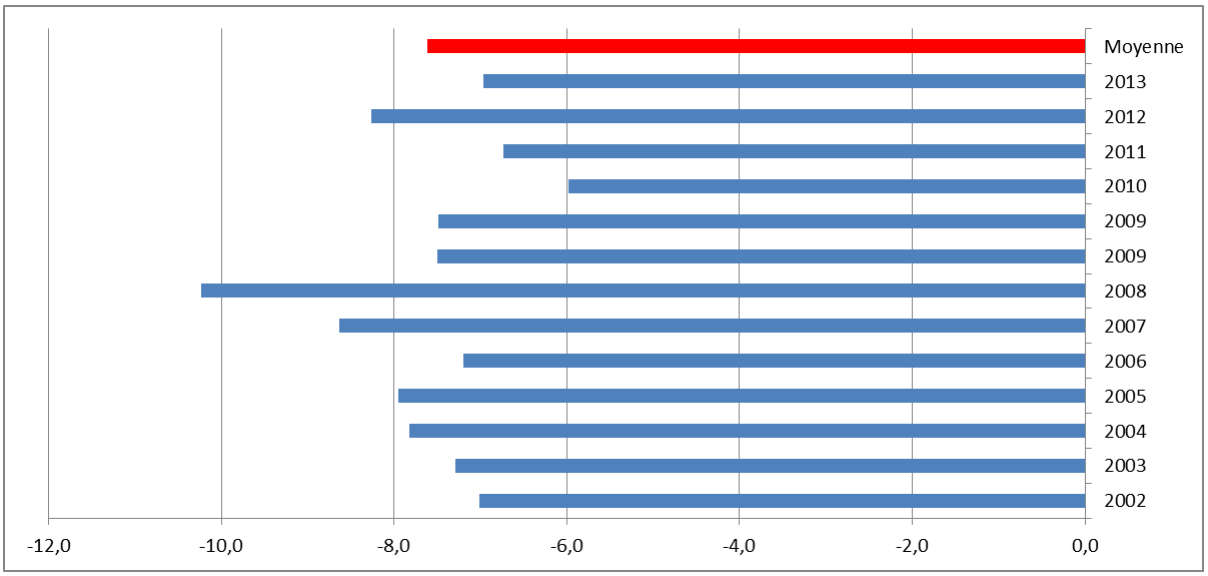

Figure 4.50 : Solde agricole net du Sénégal entre 2002-2013

Source : Auteur à partir des données de l'ANSD

Les résultats montrent un déficit net agricole structurel. En effet, le solde agricole est estimé en moyenne à 7,6% du PIB sur toute la période. En 2008, il a atteint 10% du PIB, cette période correspondant à la hausse des prix agricoles (Figure 4-50). Bouët (2010) évalue le solde agricole net pour les pays de l'ASS pour l'année 2004 (Figure 4-51). Ses résultats montrent que les pays de la CEDEAO, dans leur majorité, avaient un solde agricole net excedentaire, notamment la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée Bissau, le Burkina Faso, le Liberia, le Mali, la Sierra Léone, la Guinée, le Ghana et le Cap-Vert. Le reste des pays (Nigéria, Benin, Niger, Togo, Sénégal) avait un solde agricole net déficitaire. Toutefois, le Sénégal est le pays de la CEDEAO qui avait le déficit le plus important.

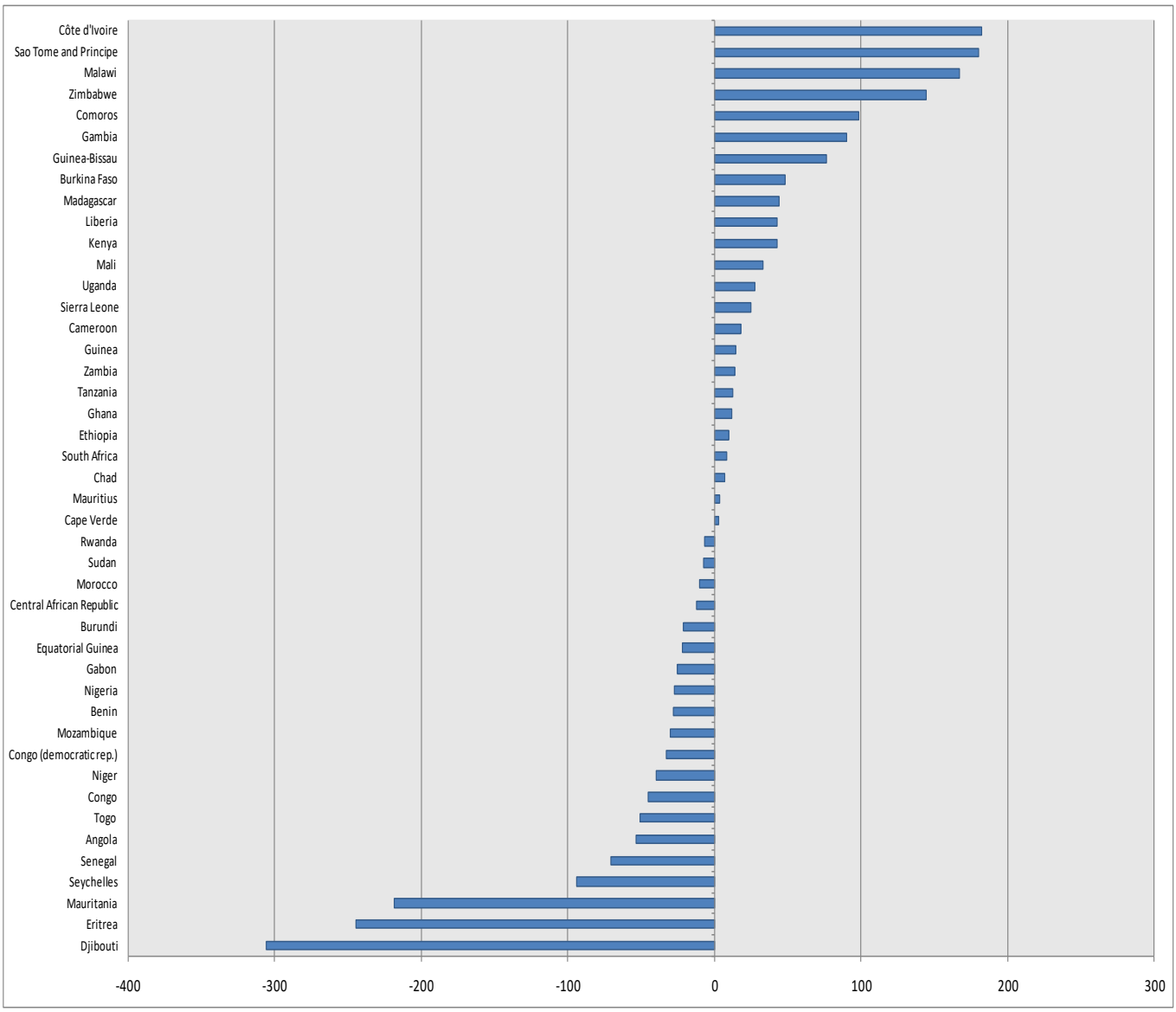

Figure 4.51 : Solde agricole net (en millième du PIB) - 2004

Source : Bouët (2010) à partir de la Base de données BACI

4.2.3.4 Les avantages comparatifs pour le Sénégal

L'indicateur d'Avantage comparatif révélé (RCA) permet d'identifier les produits importants (agricoles ou industriels) en termes de performance à l'exportation. En d'autres termes, il permet d'identifier les produits pour lesquels un pays a un avantage comparatif. Il compare la part de ce produit dans les exportations du pays concerné à la part de ce produit dans les exportations mondiales. En général les exportations mondiales sont prises comme référence, toutefois il est possible de prendre une autre référence (groupes de pays classés par niveau de revenu par tête, par continent). De façon formelle, il s'écrit :

$$RCA_{ij} = \frac{X_{ij} / X_{itot}}{X_{mondej} / X_{mon\,det\,ot}}$$

X_{ij} = exportations de produit j par le pays i.

X_{itot} = exportations totales du pays i.

X_{mondej} = exportations mondiales de produit j

$X_{mon\,det\,ot}$ = exportations mondiales totales.

Si RCA_{ij} est égal à 1 alors le poids du produit j dans les exportations du pays i est égal au poids du produit j dans les exportations mondiales : le pays n'a ni avantage comparatif, ni désavantage comparatif. Si cet indicateur est supérieur à 1 alors le pays a un avantage comparatif tandis qu'il a un désavantage comparatif en cas d'indicateur inferieur à ce seuil. Nous avons calculé cet indicateur en utilisant les données de commerce de l'ANSD au niveau SH2 pour la période 2002-2013. Pour les exportations mondiales, elles ont été tirées de la base Trademap de la CNUCED. Les résultats sont présentés en Annexe 16. Cependant, il faut souligner que le niveau SH2 reste relativement agrégé et peut inclure beaucoup de dispersions. Toutefois, à défaut d'une désagrégation plus fine, il peut orienter sur les chapitres dans lesquels le Sénégal pourrait avoir des avantages comparatifs. Les résultats montrent de façon générale qu'entre 2002 et 2006, le Sénégal avait un avantage comparatif pour 20 chapitres sur les 96. Il s'agissait des chapitres 3,7, 13, 15, 16,19, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 33, 34, 38, 41, 46, 52, 67. Bouët (2010) a calculé cet indicateur pour tous les pays d'ASS pour l'année 2004. Il a utilisé une désagrégation plus fine au niveau SH6. Il a présenté un classement des produits pour lesquels le Sénégal avait un avantage comparatif (Tableau 4-23). En comparant nos résultats, nous constatons que les produits des chapitres 7 (70820), 8 (80131), 13(130190), 15 (150810), 21 (210410), 23 (230810, 230690), 41 (410130), 52 (520300).

Tableau 4.23 : Indicateur d'avantage comparatif révélé pour le Sénégal en 2004

SH6	RCA	ClassementRCA	Taux de protection	Libelle produit
150810	1 266,8	1	27,3%	Huile d'arachide, brute
230500	1 148,8	2	7,1%	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide
520300	427,6	3	8,2%	Coton, cardé ou peigné
230810	289,5	4	7,5%	Glands de chêne et marrons d'Inde, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux
230690	166,7	5	10,2%	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales (à l'excl. des tourteaux et autres résidus solides de l'extraction des graisses ou huiles de soja, d'arachide, de coton, de lin, de tournesol, de navette ou de colza, de noix de coco ou de coprah, de noix ou d'amandes de palmiste ainsi que de germes de maïs)
70820	134,3	6	6,8%	Haricots 'Vigna spp., Phaseolus spp.', écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
410130	83,9	7	2,7%	Peaux brutes de bovins, salées sèches, chaulées, picklées ou autrement conservées, même épilées ou refendues (à l'excl. des peaux fraîches ou salées vertes, des peaux parcheminées ainsi que des peaux entières d'un poids unitaire <= 8 kg lorsqu'elles sont sèches, <= 10 kg lorsqu'elles sont salées sèches ou <= 14 kg lorsqu'elles sont autrement conservées)
210410	68,5	8	10,9%	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés
80131	66,9	9	23,7%	Noix de cajou, fraîches ou sèches, en coques
130190	65,0	10	5,8%	Gommes, résines, gommes-résines, baumes et autres oléorésines, naturelles (à l'excl. de la gomme arabique)

Source : Calculs Bouët (2010) à partir de la base BACI

Après 2006, nous constatons que l'indicateur devient en moyenne inférieur à l'unité pour tous les 20 chapitres cités ci-dessus (Annexe 16). Toutefois, ce résultat montre la limite de cet indicateur au niveau agrégé car une analyse plus fine pourrait montrer que certains produits de ces chapitres n'ont pas perdu leur avantage comparatif. En revanche, l'indicateur devient en moyenne supérieur à l'unité pour les chapitres 14, 45, 46. Cela voudrait dire que ces nouveaux chapitres renferment des produits qui sont devenus compétitifs pour l'exportation.

Conclusion du Chapitre

Ce chapitre descriptif a montré que l'agriculture sénégalaise était assez diversifiée. Toutefois, elle reste très dépendante des aléas climatiques, mais aussi des subventions du gouvernement qui n'ont pas permis de relever les niveaux de production de façon durable. Ce qui la rend vulnérable. Sur le plan du commerce international, le Sénégal est un pays très dépendant des importations pour couvrir ses besoins alimentaires. En effet, c'est le pays de la CEDEAO qui affiche le plus grand déficit de sa balance agricole. Toutefois, il faut

signaler que le Sénégal fait partie des pays d'Afrique dont les exportations sont diversifiées tant sur le plan des destinations que des produits même s'il faut aussi noter que les quantités exportées restent relativement faibles de façon générale. Dans la prochaine partie, nous allons présenter l'évaluation de l'APE sur l'économie sénégalaise de façon générale ainsi que les répercussions sur le bien-être des ménages.

PARTIE 3

La troisième et dernière partie de cette thèse comporte deux chapitres. Le premier chapitre est dédié à la méthodologie utilisée pour évaluer l'impact des accords de partenariat économique à savoir un modèle d'équilibre général calculable uni-pays inspiré de Bouët et al (2001) et qui a été adapté au cas du Sénégal. Les données utilisées sont principalement issues de la matrice de comptabilité sociale construite dans le chapitre 3 de cette thèse. En outre, ce chapitre propose une discussion sur les avantages et les inconvénients de cet outil pour évaluer l'impact des politiques macroéconomiques de façon générale et particulièrement les politiques commerciales. Le second chapitre de cette partie est consacré à la présentation et à l'analyse des résultats des scenarios ainsi que des analyses de sensibilité.

Chapitre 5 : PRÉSENTATION DU MODÈLE D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL CALCULABLE

Pour évaluer l'impact de la mise en œuvre d'une politique quelconque, l'utilisation des modèles est souvent privilégiée. En effet, comme le souligne Gerard (1988), les modèles sont des caractérisations simplifiées de la réalité. Toutefois, la difficulté de cet exercice réside dans le fait de simplifier une réalité trop complexe et hétérogène pour être représentée par des fonctions mathématiques sans déformation. En outre, une autre difficulté est aussi d'utiliser le modèle approprié par rapport à l'objectif de l'étude. En réalité, il existe plusieurs outils de modélisation ou encore d'instruments d'évaluation des politiques économiques.

Houée-Bigot (2006) distingue d'une part l'approche structurelle qui inclue les modèles d'équilibre général et les modèles d'équilibre partiel. D'autre part les modèles de projections issus des techniques de séries temporelles constituent une approche non structurelle de l'économie. Cette approche permet d'aborder et d'étudier les propriétés statistiques des séries temporelles. Cependant la représentation des économies nationales se fait souvent avec l'approche structurelle avec notamment l'utilisation de modèles d'équilibre partiel ou général qui tentent de répliquer totalement ou partiellement la structure de l'économie. Le choix entre un raisonnement en équilibre partiel et général dépend naturellement de l'objectif de l'étude mais aussi des capacités de ces deux types de modèle. En effet, les objectifs de ces deux types de modèle sont proches à savoir établir des analyses des marchés selon différents scenarii de politiques.

L'utilisation d'un modèle d'équilibre partiel peut être pertinente lorsque l'objectif est l'analyse des politiques pour un ou plusieurs secteurs spécifiques dont l'activité considérée est limitée où des changements économiques engendrent peu de répercussions sur le reste de l'économie (Conforti, 2001 ; Piermartini, et al., 2005). Autrement dit, tous les flux de l'économie ne sont pas modélisés. Cependant, l'intérêt d'un modèle d'équilibre partiel est de fournir un niveau détaillé des produits et des représentations des politiques agricoles (Conforti, 2001 ; van Tongeren, et al., 2001). En outre, il faut noter que ce type de modèle peut traiter les marchés internationaux pour plusieurs biens échangés particulièrement les biens agricoles. Nous pouvons citer par exemple le modèles IMPACT[107] de l'IFPRI.

[107] International Model for Policy Analysis of Agricultural Commodities and Trade
http://www.ifpri.org/program/impact-model

Contrairement au modèle d'équilibre partiel, la modélisation en équilibre général repose sur le fait que tous liens entre les secteurs de l'économie sont représentés. En effet, un modèle d'équilibre général intègre différents éléments additionnels macroéconomiques, et en particulier la relation entre l'épargne et l'investissement, l'équilibre de la balance des paiements et l'équilibre du gouvernement. Certains auteurs (Hérault, 2004 ; Sadoulet et De Janvry, 1995) soulignent que la méthodologie de l'équilibre général est particulièrement adaptée pour simuler l'impact des politiques économiques concernant le commerce international, la libéralisation des échanges, les unions douanières, le développement mais aussi la fiscalité et les finances publiques. Toutefois, Sadoulet et De Janvry (1995) précisent que les modèles d'équilibre général calculable ne sont pas des modèles de prévisions mais plutôt des modèles de simulations. Cependant, Houée-Bigot (2006) souligne que certains modèles d'équilibre partiel qui intègre de l'économétrie (les modèle FAPRI de l'Université d'IOWA ou encore Aglink de l'OCDE) peuvent établir des projections et analyser différents scenarii de simulation.

En définitive, lorsqu'il s'agit d'évaluer les effets de l'ouverture commerciale sur une économie il est souvent fait appel aux modèles d'équilibre général calculable (MEGC). En effet, malgré certaines faiblesses que nous présenterons par la suite, ces derniers restent les plus appropriés pour étudier les répercussions sur une économie des politiques macroéconomiques telles que les politiques commerciales. Ils permettent notamment de prendre en compte les interactions entre les différents secteurs d'une économie, ce qui se révèle particulièrement utile lorsqu'il s'agit d'analyser les impacts de l'ouverture au commerce sur une économie comme dans le cadre de l'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et les ACP dont le Sénégal. En outre, Ils sont plus satisfaisants que les analyses en équilibre partiel car ils donnent une vue d'ensemble des canaux par lesquels passe la mise en œuvre d'une politique (Bouët, 2008 ; Diarra, 2008 ; Sadoulet et De Janvry, 1995). Il paraît raisonnable de s'attendre à ce que le processus de libéralisation ait des répercussions positives sur certains secteurs ou certains acteurs de l'économie et négatives sur d'autres.

Dans la suite de ce chapitre, nous présenterons d'abord la structure et les principales caractéristiques des modèles d'équilibre général calculable, ensuite les limites de ce type de modèle et enfin le modèle utilisé pour effectuer l'évaluation de l'APE.

5.1 Structure standard et caractéristiques des MEGC

Les MEGC proposent une représentation complète de l'économie où les prix et quantités s'ajustent de façon à équilibrer les marchés. Les décisions des agents économiques réagissent aux variations des prix. Les

modèles d'équilibre général englobent un certain nombre de composantes macroéconomiques telles que l'investissement, l'épargne, la balance des paiements, les dépenses de l'État. Autrement dit, les MEGC intègrent des fonctions de comportements microéconomiques et se réfèrent à l'équilibre général walrasien. En outre, ils peuvent être multipays ou unipays ou encore statique ou dynamique. Ces caractéristiques des MEGC ainsi que d'autres seront traitées dans la suite de cette section. Auparavant, nous allons présenter la structure standard des MEGC.

5.1.1 Structure standard

Un MEGC représente un système d'équations qui propose une « réplique » du fonctionnement d'une économie de marché. Les prix et les quantités des produits et des facteurs productifs sont déterminés simultanément sur tous les marchés, assurant l'égalité de l'offre et de la demande. Ce type de modèle présente l'avantage de prendre en compte les canaux de transmission par lesquels passent les différents chocs économiques. Sadoulet et de Janvry (1995) soulignent que ce système d'équations peut être scindé en trois blocs d'équations. Ainsi, ils distinguent le bloc des équations de comportement, ensuite celui des équations d'équilibre de marché et enfin le bloc des contraintes macroéconomiques. Par ailleurs, ils notent que ce type de modèle considère les prix relatifs et non les valeurs nominales, d'où la nécessité de fixer un prix comme unité de compte pour les valeurs nominales. Ce prix est appelé « numéraire » et son choix peut influencer le résultat. Suivant la typologie proposée par ces auteurs, nous allons présenter ci-après le contenu des blocs ainsi que le numéraire.

— Équations de comportement

Dans ce bloc, nous retrouvons les équations relatives aux comportements d'optimisation de certains agents économiques représentés dans la matrice de comptabilité sociale[108] (MCS). Il s'agit principalement des producteurs (comptes activités), les vendeurs (comptes produits) et des ménages. Les producteurs maximisent leur profit et choisissent ainsi leur niveau de production et d'utilisation des intrants sur la base des prix. Du côté de l'offre, ils décident de vendre soit sur le marché domestique, soit sur le marché extérieur sur la base des prix relatifs. En outre, les produits domestiques et les importations sont des substituts imparfaits et la composition de l'offre domestique dépend des prix relatifs. Les consommateurs maximisent leur utilité et choisissent leur niveau de consommation sur la base de leur niveau de revenu et des prix. En revanche, les comportements des autres agents présents dans la MCS ne sont pas sensibles aux prix. En

[108] Voir le chapitre 3 sur la MCS

général, les dépenses du gouvernement sont fixées constantes en nominales ou en réelles. D'autres dépenses comme le paiement des impôts, l'épargne et la distribution des revenus issus des facteurs aux agents sont données par des coefficients constants. Enfin, les différents transferts, tels que les transferts entre ménages ou les transferts des entreprises vers les ménages peuvent être fixés constants à la façon des dépenses du gouvernement ou encore fixés en utilisant des coefficients constants comme les paiements des impôts, l'épargne et la distribution des revenus.

— Équations d'équilibre

Dans un MEGC, tous les comptes sont endogènes et doivent être en équilibre. Certains acteurs équilibrent directement leurs budgets. Les producteurs vendent leur production totale. Les revenus issus des facteurs sont distribués. Les ménages et les entreprises dépensent leur revenu et l'investissement est déterminé par l'épargne disponible. Le budget du gouvernement est habituellement équilibré de façon résiduelle par l'épargne ou le déficit public. Toutefois, pour les autres comptes, il y a un besoin d'ajustement entre l'offre exogène et les décisions de demande. Ces ajustements se font par les différents marchés notamment celui des biens et services, celui des facteurs et enfin celui des changes. La règle standard dans ces marchés est celle de la flexibilité des prix et la détermination endogène des prix d'équilibre des différents marchés. Toutefois, d'autres règles peuvent être établies du côté de l'offre comme de la demande notamment par une fixation de prix ou un ajustement par les quantités.

— Contraintes macroéconomiques

Ce bloc d'équations est principalement composé de quatre contraintes. La première correspond à la balance des paiements, la seconde à l'équilibre épargne-investissement, la troisième au budget du gouvernement et enfin la quatrième à l'offre agrégée des facteurs de production. Cependant, il faut noter que le comportement global du modèle repose sur ces règles qui régissent ces contraintes macroéconomiques.

Il faut souligner que dans la plupart des cas, la balance des paiements est contrainte par un niveau fixé du déficit extérieur. Ainsi, tout changement du niveau d'emprunt, des exportations et/ou des importations affecte toute l'économie par la variation du taux de change réel.

La seconde contrainte qui correspond à l'équilibre épargne-investissement, Sadoulet et de Janvry (1995) soulignent que dans les MEGC à l'exception de certains modèles structuralistes ou encore ceux qui incluent un secteur financier, il n'y a pas un comportement d'investissement en tant que tel. De facto, l'investissement total correspond simplement à l'épargne disponible. En outre, ils soulignent que dans un modèle statique, les variations du niveau de l'investissement suite aux variations de l'épargne ont peu de conséquences affectant

uniquement le niveau de la demande. Cela ne prend pas en compte le fait que dans une perspective de long terme, l'investissement est un facteur principal de la croissance. Par conséquent, tout changement important dans la création de l'épargne que ce soit par le gouvernement ou par l'épargne étrangère, a des répercussions importantes pour l'économie.

La troisième contrainte macroéconomique correspond à l'équilibre du budget du gouvernement. Contrairement aux modèles d'équilibre partiel, les conséquences budgétaires sont totalement prises en compte dans un MEGC. Par exemple, la libéralisation du commerce extérieur ne peut être mise en œuvre sans un relèvement du niveau de certains impôts et taxes, ou une baisse des dépenses publiques ou encore l'éviction de l'investissement privé par l'emprunt public. De façon similaire, toute politique sectorielle du gouvernement aura un impact sur les autres secteurs. En conséquence, la façon d'équilibrer le budget est très importante.

La dernière contrainte est liée à la fourniture de facteurs de production primaires. Dans la plupart des modèles, le capital est considéré comme fixe et pleinement utilisé dans tous les secteurs. Cependant, le travail ou du moins une certaine catégorie de main-d'œuvre, est mobile entre les secteurs et peut ne pas être entièrement utilisé. Toutefois, le plein emploi ou pas de toutes ces ressources productives dans l'économie est une caractéristique essentielle qui détermine fortement la réponse du modèle aux chocs et aux politiques extérieures. En effet, le système de prix sert à répartir les ressources entre les secteurs tandis que le niveau global de la production est fondamentalement déterminé par le niveau total des ressources employées dans l'économie. Si l'on postule le plein emploi des ressources, la réallocation des secteurs moins productifs vers des secteurs plus productifs, en réponse aux changements des prix relatifs, ne peut que marginalement générer de la croissance. Une amélioration substantielle des incitations ne ferait que mettre la pression sur les marchés du travail et induire des augmentations de salaires sans augmenter l'offre globale.

— Numéraire

Dans les MEGC, les agents réagissent à des prix relatifs plutôt qu'à des prix absolus. De façon formelle, toutes les fonctions de demande et d'offre du modèle sont homogènes de degré zéro par rapport aux prix. Le système sera ainsi seulement résolu pour les prix relatifs. La procédure standard est de définir un prix ou un indice de prix constant. Ce prix est appelé le numéraire. La pratique courante consiste à utiliser un prix au producteur agrégé ou un prix à la consommation agrégé, ou même parfois le taux de change. Le numéraire représente ainsi l'unité de compte pour toutes les valeurs nominales. Si aucun autre prix n'est défini de manière exogène, alors les valeurs réelles du système sont indépendantes du choix du numéraire et de la

valeur accordée au numéraire. Cependant, il faut faire attention lors de l'introduction de rigidités dans le modèle particulièrement les prix fixes et les dépenses nominales. Un salaire fixe, par exemple, doit être interprété comme étant fixe par rapport au numéraire.

Par ailleurs, le choix du numéraire peut influencer les résultats. En effet, si le numéraire correspond à l'indice des prix à la consommation alors nous avons un salaire fixe en termes de pouvoir d'achat. Ce qui n'est pas le cas si le prix au producteur agrégé est choisi. Dans ce cadre, nous obtenons un salaire fixe en termes de coût de production.

5.1.2 Caractéristiques des MEGC

Malgré une structure commune, Van Tongeren et al. (2001) soulignent que les MEGC différent dans le choix des caractéristiques notamment la couverture géographique, la dynamique du modèle, la nature des biens échangés, l'intégration des politiques étudiées dans le modèle, les procédures de bouclage et la façon de déterminer les paramètres utilisés.

— la couverture géographique

Pour la couverture régionale, les MEGC sont en général multi-pays ou uni-pays. Par conséquent, le choix de l'unité géographique est primordial par rapport à l'analyse menée. Une pratique standard dans les modèles multi-pays est de représenter toutes les économies individuelles selon les mêmes hypothèses de modélisation. Toutefois, les pays différent par leurs données et leurs paramètres. Cette approche a l'avantage de faciliter l'interprétation des résultats. Cependant, cette approche peut être limitative dans certains cas surtout si les pays ont des profils très différents et intègrent des spécificités structurelles (par exemple un fort secteur informel) qui appellent à changer certaines hypothèses. En d'autres termes, ces modèles multi-pays ne peuvent pas totalement refléter la complexité des économies nationales Bouët (2008). En revanche, le choix d'un modèle uni-pays donne plus de flexibilité dans la prise en compte de ces spécificités, mais ne permet pas de mesurer par exemple les flux de commerce bilatéraux comme le souligne Bouët (2008).

— Dynamique du modèle

Deux alternatives sont possibles pour les MEGC qui peuvent être dynamiques ou statiques. Les modèles dynamiques peuvent être utilisés pour retracer l'accumulation des variables de stock, tandis que les modèles statiques sont incapables de le faire. Dans les modèles de statique comparative des changements de politique n'ont aucun effet sur l'accumulation de stocks— par exemple, le stock de capital— et les changements liés aux possibilités de production.

La dynamique peut être introduite de plusieurs façons, la plus fréquente étant la dynamique récursive : mécanisme d'ajustement partiel, anticipations des prix. À chaque période, le modèle est résolu pour un équilibre étant donné les hypothèses sur les variables exogènes à cet instant. Entre les périodes, les variables de stock sont mises à jour, soit de façon exogène (par exemple la population) ou à la suite des résultats de l'équilibre de la période précédente (par exemple la demande d'investissement conduisant à une variation du stock de capital dans la période suivante). Toutefois, la dynamique récursive ne garantit pas un comportement cohérent dans le temps contrairement aux modèles d'équilibre intertemporels qui affichent un comportement optimal au fil du temps et durant chaque période.

Les modèles intertemporels sont équivalents à l'utilisation des hypothèses d'anticipations rationnelles. Un tel comportement prospectif conduit à un état stationnaire à long terme (s'il existe). Une raison principale d'intégrer cette dimension intertemporelle dans les modèles d'équilibre général est le désir de modéliser les taux d'épargne de façon endogène et donc de permettre au modèle de générer d'autres taux de croissance (endogène). Dans ces modèles, un changement de politique peut avoir un effet durable sur le taux de croissance de l'économie grâce à des changements dans l'accumulation de stocks de capital. Une caractéristique qui est impossible avec une hypothèse fixe de taux d'épargne. En revanche, les modèles statiques sont souvent utilisés pour générer des projections de l'impact des politiques à un moment donné dans le temps. Toutefois, ces projections ne sont pas à confondre avec les prévisions économétriques, mais sont atteintes par la construction d'un ensemble de données futures artificielles qui est compatible avec les hypothèses du modèle. Par la suite un scenario de politique sur la base de ce jeu de données est simulé. L'ensemble de données futures artificielles est construit en faisant des hypothèses sur la croissance des variables exogènes et les paramètres et en laissant le modèle résoudre pour un équilibre qui est compatible avec ces hypothèses. Les projections typiques avec des MEGC reposent sur les prévisions exogènes du PIB, les dotations en facteurs et la productivité des facteurs.

— les biens échangés

Dans les modèles de commerce classiques, les biens sont supposés être similaires pour les acheteurs. Dans un tel marché, les biens d'un producteur sont parfaitement substituables à ceux d'un autre et sont ainsi considérés comme homogènes. Si le nombre de producteurs est suffisamment grand, le marché se rapproche d'une situation de concurrence parfaite et les prix s'égalisent. L'homogénéité et la concurrence impliquent aussi que chaque acteur sur le marché est soit un acheteur ou un vendeur du bien, mais jamais les deux à la fois, puisque chaque acteur est en mesure de produire le bien avec des profits non négatifs au prix du

marché en vigueur. Ceci implique qu'un pays ne peut être qu'exportateur ou importateur d'un certain bien et les modèles qui incluent cette hypothèse ne décrivent que le commerce inter-industrie. L'hypothèse d'homogénéité dans un cadre de modélisation des échanges commerciaux est donc associée à une approche du marché commun, où nous observons seulement ce que chaque acteur apporte sur le marché (l'offre) et ce que l'acteur prend du marché (la demande). Pour des raisons évidentes, cette approche du marché commun est également considérée comme une approche de modélisation « non-spatiale ».

Cependant, ces simplifications en matière de modélisation entrainent des limites sérieuses pour la recherche appliquée au commerce, car ces modèles ne permettent d'expliquer que le commerce inter-industrie et non le commerce intra-industrie. Ce dernier se révèle être un phénomène important dans le commerce, car, même à des niveaux élevés de désagrégation, les pays déclarent des exportations et des importations dans presque tous les secteurs. Si le commerce intra-industrie est ignoré, on minimise un phénomène important du monde réel notamment l'importance des échanges de chaque région. En outre, ces modèles de commerce peuvent être hypersensibles à l'évolution des coûts de transport et des différences de politique commerciale. Ainsi, le risque de spécialisation extrême est présent lorsque des facteurs de production spécifiques au secteur ne sont pas présents dans le modèle (François et Reinert, 1997).

Une façon d'introduire le commerce intra-industrie dans un modèle consiste à supposer que les biens se distinguent par d'autres facteurs que le prix seul, et sont donc considérés comme des substituts imparfaits du point de vue de l'acheteur. Lorsque la différenciation des produits est possible, les biens sont considérés comme hétérogènes. Ce qui rend l'exercice de modélisation des échanges commerciaux beaucoup plus complexe. Tout d'abord, il n'y a pas besoin des prix d'équilibre pour les fournisseurs. En effet, si les biens sont hétérogènes, alors différents acheteurs sont disposés à payer des prix différents pour obtenir la même quantité du bien. Par conséquent, les mouvements indépendants de prix entre les fournisseurs sont possibles. Ensuite, chaque acteur sur le marché peut être à la fois un acheteur et un vendeur en même temps, si les biens sont différenciés. Cela implique que la modélisation du commerce doit retracer deux fois plus de transactions que dans l'hypothèse d'homogénéité. De toute évidence, la spécification bilatérale fournit une image plus riche et plus détaillée du marché, mais nécessite beaucoup plus de données, de paramètres, de comptabilité et de d'effort de calcul.

Cependant, il y a deux façons d'intégrer la différenciation des produits dans la modélisation des échanges commerciaux. D'une part, la différenciation des produits peut être introduite de manière exogène en supposant que les produits sont différenciés par le pays d'origine. Cette méthode introduite par

Armington (1969) suppose simplement que les importations et les produits nationaux sont des substituts imparfaits pour la demande. La formulation d'Armington est très souvent utilisée dans les MEGC et invoque l'hypothèse que les produits sont différenciés par leur pays ou leur région d'origine. En outre, elle est souvent combinée avec une fonction de préférence qui inclut la propriété de séparabilité entre les produits locaux et ceux provenant de l'étranger. Cela donne des fonctions d'importation empiriquement gérables. La forme fonctionnelle CES[109] est souvent utilisée. Toutefois, cette hypothèse a reçu beaucoup de critiques parce que la source de différenciation des produits est introduite de façon exogène du côté de la demande. Une autre critique de cette hypothèse est que les effets des termes de l'échange se révèlent être assez grand empiriquement. L'hypothèse d'Armington implique que chaque importateur, quelle que soit la taille de la région, a un certain degré de pouvoir de marché, et est donc en mesure d'influencer les prix mondiaux. Brown (1987) propose une évaluation analytique et numérique des effets des termes de l'échange avec l'hypothèse d'Armington.

Une autre approche consiste à introduire une différenciation des produits de manière endogène du côté de l'offre. Cette approche suppose que les consommateurs préfèrent les produits différenciés soit pour obtenir une meilleure adéquation entre leurs variétés préférées et celles qui sont présentes sur le marché (Lancaster, 1980), soit pour obtenir une plus grande variété pour leur consommation (Spence, 1976 ; Dixit et Stiglitz, 1977). Krugman (1979, 1980) et Ethier (1979, 1982) ont introduit le concept de concurrence monopolistique dans la théorie du commerce international. Dans cette approche, les coûts fixes comme la recherche-développement ou les frais de commercialisation sont nécessaires pour produire des biens différenciés. L'inclusion des coûts fixes a des implications pour les politiques commerciales. A côté des gains traditionnels attendus du commerce, il est aussi attendu des gains issus des avantages non-comparatifs dus à la présence d'économies d'échelle et de la concurrence imparfaite. Tout d'abord, les chocs qui augmentent la production d'une entreprise est le résultat des effets d'échelle positifs. Ensuite, il y a les bénéfices tirés du commerce suite à l'augmentation des variétés disponibles (en fait en supportant des coûts fixes, les ventes sont réduites pour les entreprises existantes). Enfin, les économies d'échelle supposent que le marché ne peut supporter qu'un nombre limité d'entreprises, qui sont par conséquent dans une situation de concurrence imparfaite.

Le commerce crée un marché plus vaste qui peut supporter un plus grand nombre d'entreprises et donc un plus grand niveau de concurrence. La réduction du pouvoir de marché a un effet favorable à la concurrence.

[109] Constant elasticity of substitution cf. Annabi, Cockburn et Decaluwé (2008) pour avoir les propriétés de cette forme fonctionnelle.

L'avantage de cette approche est qu'elle permet d'intégrer la différenciation des produits du côté de l'offre et minimise les effets des termes de l'échange. Un inconvénient de cette approche est l'absence de données au niveau firme, ce qui rend problématique l'estimation économétrique des élasticités (Winters, 1990).

— Intégration des politiques dans les MEGC

La modélisation des instruments de politique est un autre point crucial pour l'analyse des politiques commerciales utilisant les MEGC. En général, deux approches sont utilisées pour introduire les instruments de politique. La première consiste à développer une représentation directe des instruments de la politique avec l'incorporation de ses mécanismes. La seconde approche est plutôt indirecte et mesure les distorsions induites par les politiques à travers une transmission des prix notamment la relation liant les prix internationaux et nationaux. Selon les valeurs prises par cette relation, il est suffisamment souple pour capturer un large éventail de régimes commerciaux et des politiques agricoles nationales allant d'une parfaite transmission des prix mondiaux à l'isolation parfaite. Ainsi, les mesures de distorsions qui sont représentées par les écarts de prix et/ou les équivalents tarifaires, sont incorporées dans cette fonction de réponse politique. Cette deuxième approche est en général la plus utilisée car relativement facile à mettre en œuvre. Les tarifs douaniers et les restrictions quantitatives telles que les quotas et les restrictions à l'exportation volontaires sont deux types d'instruments de politique commerciale qui sont les plus utilisés dans les modèles commerciaux. Les tarifs douaniers peuvent être introduits d'une manière simple et sont la plupart du temps exprimés comme le pourcentage par lequel le prix intérieur dépasse le prix mondial ; c'est-à-dire un taux de droit de douane ad valorem. En revanche, les quotas sont plus difficiles à mettre en œuvre. Premièrement, il faut déterminer si le quota est obligatoire ou non. Deuxièmement, il est difficile d'évaluer quel serait le niveau des importations sans quotas. Troisièmement, il faut modéliser qui s'approprie les rentes qui proviennent du quota : les importateurs nationaux ou les exportateurs étrangers. En ce qui concerne le deuxième élément, chercheurs se concentrent sur les distorsions de prix causées par le quota. Il existe en effet plusieurs méthodes pour quantifier les quotas et autres mesures non tarifaires (Laird, 1997) qui sont dans le fond équivalentes à deux alternatives de les incorporer dans les modèles appliqués : la première est une représentation en équivalent tarifaire, tandis que la seconde méthode spécifie directement restrictions quantitatives.

— les procédures de bouclage

Il y a certaines règles générales de bouclage qui doivent être remplies par les MEGC. En effet, un bouclage valide doit veiller à ce que le nombre de variables endogènes soit égal au nombre d'équations. En plus de

cette condition technique nécessaire, le bouclage doit spécifier un environnement économique valable. Par exemple, si un modèle d'équilibre exige que tous les acheteurs épuisent leur budget, le bouclage doit être tel que tous les acheteurs soient sur leur contrainte budgétaire, et qu'il n'y ait pas d'écart entre les revenus et les dépenses.

Dans les modèles sans prise de décision intertemporelle, l'identité entre l'investissement et l'épargne est garantie par la fixation d'une variable à un certain niveau prédéfini et en exigeant que l'autre variable s'ajuste. Par exemple, le bouclage keynésien spécifie un niveau d'investissement exogène et l'épargne s'ajuste de manière endogène. En revanche, le bouclage néoclassique spécifie que c'est l'investissement qui s'ajuste au niveau fixé de l'épargne. Étant donné que la source de l'épargne peut être à la fois nationale et étrangère, la règle de bouclage a également des implications pour le traitement de la balance du compte courant. En effet, si la balance commerciale est fixée de manière exogène, la différence entre l'épargne intérieure et les investissements domestiques est également fixée.

— Détermination des paramètres

Les paramètres utilisés dans les équations de comportement déterminent la réponse aux changements de politique, et sont donc un élément très important dans chaque exercice de modélisation. Les paramètres clés sont généralement : les élasticités prix et des revenus et les parts de budget dans les systèmes de demande ; les élasticités de substitution et les parts des coûts des intrants dans les systèmes d'offre ; les élasticités de substitution Armington pour la demande d'importation ; si les économies d'échelle sont incluses, les paramètres qui captent le degré d'épuisement des rendements d'échelle (rapport coût-désavantage). En outre, les valeurs de ces paramètres doivent être déterminées en cohérence avec les données et la théorie. Deux approches peuvent être distinguées pour l'estimation des paramètres du modèle : l'estimation économétrique et le calibrage. L'estimation économétrique des paramètres devrait être faite idéalement par l'utilisation de la méthode d'estimation des équations simultanées qui tient compte de la structure globale du modèle. Toutefois, étant donné la taille des modèles appliqués aux commerce, les problèmes d'identification et le manque de données, etc., il n'est pas possible d'appliquer cette méthode. Il faut souvent recourir à des méthodes d'estimation à équation unique, en utilisant soit des séries temporelles ou des données transversales[110]. Cependant, il faut souligner que le recours à la méthode du calibrage[111] pour générer un ensemble de paramètres qui est conforme à la fois les données de référence et de la théorie du modèle, est

[110] Voir Jorgenson (1984) pour l'estimation économétrique dans les MEGC.

[111] Aussi appelée approche synthétique

plus courante. L'approche du calibrage tire les premières estimations des élasticités de sources extérieures et ajuste les autres paramètres dans les formes fonctionnelles à l'ensemble de données d'équilibre initial. Le calibrage exploite donc restrictions théoriques, les hypothèses d'équilibre et sur les formes fonctionnelles pour parvenir à une estimation ponctuelle.

5.2 Limites des CGE

Malgré, le caractère globalisant des MEGC qui tentent de représenter la structure générale de l'économie, ils présentent comme d'ailleurs les autres types de modélisation des limites. Ces dernières sont principalement inhérentes à la structure des MEGC et secondairement techniques.

5.2.1 Limites intrinsèques

Round et Whalley (2002) soulignent que la forme structurelle précise des MEGC prédétermine, pour une large part, les résultats. En particulier certaines des hypothèses retenues jouent un rôle primordial. La mobilité des facteurs de production permet une plus large diffusion des effets de la libéralisation, tandis que leur immobilité en concentre les gains et les pertes. Ainsi les hypothèses relatives à la mobilité intersectorielle, intranationale et internationale du capital et de la main d'œuvre vont influencer substantiellement les résultats.

En outre, les valeurs retenues pour les élasticités des offres et des demandes (notamment pour ce qui est des exportations et des importations), et les élasticités de substitution dans les fonctions de production et de consommation influencent grandement les résultats. En effet, une dépréciation du taux de change n'entraînera pas la même progression des exportations si les élasticités-prix des offres et des demandes sont faibles, comme pour un pays exportant des produits de base, ou si celles-ci sont plus élevées, comme pour un pays exportant des produits de haute-technologie (Hérault, 2003).

Par ailleurs, l'hypothèse de rendements d'échelle constants, retenue en général dans les MEGC, a certainement l'avantage de simplifier ces derniers. Les fonctions de production néoclassiques à rendement constant ne tiennent pas compte de l'existence de rigidités, des phénomènes de concurrence imparfaite liés à l'existence de rendements croissants ou décroissants. Pourtant la nature de ces rendements est essentielle pour déterminer les pertes ou les gains tirés de l'ouverture : le développement des productions à rendements croissants étant bien plus bénéfique que celles à rendements décroissants. Assurément, l'existence de secteurs à rendements décroissants et d'autres à rendements croissants conduit à la dégradation continuelle des termes de l'échange pour les pays spécialisés dans des productions aux rendements d'échelle

décroissants. Cette « mauvaise » spécialisation dans l'intégration à l'économie mondiale entraîne une détérioration continuelle des termes de l'échange et entrave déjà réellement le développement de nombreux PMA. Ce qui nous amène à questionner l'horizon temporel limité de ces modélisations : les gains tirés à court-terme d'une ouverture prématurée aux échanges peuvent très bien se transformer en pertes à plus long terme (Hérault, 2003 ; 2004 ; Letournel et al,1992).

De plus, la sphère financière n'est pas très prise en compte dans les MEGC alors même qu'une part non-négligeable des résultats est due aux mouvements des taux de change. Ainsi, devant les difficultés rencontrées pour incorporer les flux financiers, autres que les seuls investissements directs étrangers, les économistes se trouvent contraints de poser l'hypothèse de la non-mobilité des capitaux (Hérault, 2003).

5.2.2 Limites techniques

Sadoulet et de Janvry (1995) soulignent que c'est une erreur de penser que les MEGC peuvent répondre à toutes les questions. En effet, ils relèvent qu'en général que le même MEGC est souvent utilisé pour répondre à plusieurs types de questions voire à toutes les questions L'une des raisons est d'ordre technique. En effet, la taille du modèle rend impossible de désagréger un aspect en détail. Le modèle englobe des éléments macro-économiques, des effets sectoriels et sociaux. Avec plus de désagrégation, le nombre de paramètres à estimer et la difficulté d'interprétation des résultats pourraient troubler les résultats centraux.

Concernant les données, van Tongeren et al. (2001) précisent que le principal problème est que celles qui sont utilisées, ne sont pas forcément actuelles mais reposent sur une année de base. Les acteurs et les économies sont identifiés dans la matrice de comptabilité sociale, qui est établie pour une année de base. Le choix d'une année a ainsi des conséquences additionnelles sur les résultats. En effet, la situation de l'économie définie pour cette année de base et les politiques existantes à ce moment sont déterminantes.

Enfin, la principale méthode de détermination des paramètres des MEGC est le calibrage. En effet, les méthodes économétriques ont quelques fois été utilisées mais elles ne sont pas satisfaisantes dans la mesure où elles ne permettent pas d'imposer toutes les restrictions. Le principal problème de la méthode de calibrage est qu'elle ne permet pas d'évaluer la fiabilité statistique des paramètres obtenus et par conséquent celle des résultats du modèle, contrairement aux méthodes économétriques riches en tests statistiques (Schubert, 1993 ; Letournel et al., 1992). De plus, la procédure de calibrage force le modèle à répliquer une année de base (Sadoulet, et de Janvry, 1995) et les paramètres représentent alors l'équilibre initial et les politiques existantes.

En définitive, malgré toutes ces limites énumérées, il reste néanmoins que ces MEGC ne pourront jamais représenter la réalité économique que partiellement, laissant certes les résultats sous l'influence des hypothèses et des formes structurelles retenues mais aussi du cadre théorique sous-jacent. Cependant, ils constituent et restent un outil puissant d'aide à la décision pour les politiques. Même si ces derniers ne doivent pas se baser uniquement sur les résultats issus de ces modèles parce qu'ils sont incapables de prévoir les conséquences de l'ouverture économique sur le moyen-long terme. En effet, le MEGC ne doit pas être considéré comme un outil de prévision mais plutôt comme un outil permettant une analyse contrefactuelle. En effet, la simulation d'une politique d'ouverture commerciale ne prédit pas, à proprement parler, les effets d'une telle politique mais examine l'état dans lequel aurait été l'économie si une telle politique avait été mise en place durant l'année étudiée.

5.3 Quelques MEGC appliqués à l'économie sénégalaise

L'économie sénégalaise a fait l'objet de quelques analyses en Équilibre général calculable uni-pays. Elles ont permis principalement de mesurer l'impact de la libéralisation de l'économie sénégalaise entamée avec les programmes d'ajustement structurel. Nous proposons dans cette section une revue des MEGC uni-pays appliqués à l'économie sénégalaise depuis 2000.

Dansokho (2000) a essayé d'évaluer l'effet de l'ajustement structurel sur le secteur agricole au Sénégal. Il utilise un MEGC statique pour évaluer les impacts de ces chocs externes et de ceux des politiques contrefactuelles menées par le Gouvernement. En outre, il tient explicitement compte des transferts et des marges commerciales. L'épargne des ménages et des entreprises est exogène. L'équilibre de l'épargne et de l'investissement est ainsi assuré par la variation de l'investissement privé. Le modèle est calibré sur les données de la MCS de 1990 de l'économie sénégalaise.

Les résultats montrent qu'après la réduction de 10% des dépenses publiques, les ménages ruraux sont cependant défavorisés en raison de la baisse des interventions de l'État dans le secteur agricole mais aussi par le fait que l'accroissement de l'investissement privé n'a pas profité au dit secteur. Le PIB et la consommation diminuent fortement sauf dans l'hypothèse d'une diminution du prix mondial des importations. Dans l'hypothèse d'une variation du prix mondial des exportations, les secteurs non-agricoles, en particulier les services, ressentent beaucoup plus le poids de l'ajustement. Les modifications des prix mondiaux affectent les prix intérieurs et ont, par conséquent, des incidences significatives sur le revenu des ménages. Les ménages urbains et ruraux voient leurs revenus réels diminuer dans toutes les simulations, excepté le cas où le prix mondial des importations baisse.

Ce modèle a permis d'avoir une large vue de l'impact de plusieurs mesures prises dans le cadre des politiques d'ajustement structurel au Sénégal. Néanmoins, une de ses limites est que des facteurs jouant un rôle prépondérant dans la technologie de production du secteur agricole tels que la terre ne sont pas pris en compte de façon explicite. Il en est de même de la contrainte à l'exportation à laquelle sont soumis les exportateurs sénégalais sur le marché international. En outre, ce modèle reste assez standard et ne modélise pas explicitement le secteur informel.

Dumont et Mesplé-Somps (2001) se sont intéressés aux liens entre les infrastructures, la croissance de l'activité économique et la compétitivité au Sénégal. Ces auteurs utilisent un MEGC (SENEQUIP) qui est une variante du modèle EXTER 2[112]. Ce modèle SENEQUIP se distingue de EXTER par le fait qu'il tient explicitement compte de l'impact du capital public et du capital privé. Par ailleurs, SENEQUIP est un modèle dynamique de nature séquentielle. Il a été calibré sur les données de la MCS du Sénégal datant de 1990. Ainsi, l'investissement total du pays est désagrégé en investissement public et en investissement privé pour mieux aborder la problématique. Les résultats des simulations montrent que même si on admet une complémentarité entre l'investissement public et privé, les effets d'une politique d'expansion des infrastructures publiques sur la croissance et sur les performances des secteurs industriels peuvent être différents selon l'impact de cette politique sur le niveau des prix intérieurs et le taux de salaire. Par ailleurs, le choix du mode de financement est déterminant, puisqu'il conditionne les effets sur le niveau des prix intérieurs. Une politique d'expansion qui reposerait exclusivement sur l'assistance internationale ne pourrait être efficace. En revanche, un mode de financement fondé sur l'augmentation des taxes indirectes est préférable du point de vue des performances sur les marchés d'exportation, même si on constate une diminution du bien-être. Toutefois, dans l'étude de l'interaction entre les investissements publics et les investissements privés, ce modèle ne tient pas suffisamment compte de la problématique des infrastructures rurales dans un pays où 60% de la population active est occupée à des activités de production en milieu rural et où les produits primaires constituent une composante essentielle des échanges avec l'extérieur.

Boccanfuso, Cabral, Cissé, Diagne et Savard (2003) ont utilisé un modèle un modèle d'équilibre général calculable micro-simulé multi-ménages du type Decaluwé et *al.* (1999) permettant d'évaluer l'impact que pourront avoir ces politiques agricoles à l'échelle des ménages et de faire le lien entre ces réformes économiques, la pauvreté et la distribution de revenu. La valeur ajoutée est une fonction de type Cobb-

[112] Cf Decaluwé, Martens et Savard (2001), La politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable, Presses de l'Université de Montréal, Montréal.

Douglas. Le travail composite est subdivisé en travail qualifié et non-qualifié L'ensemble des autres blocs d'équations est assez standard. Dans l'analyse des impacts microéconomiques des chocs, les auteurs identifient six groupes de ménages selon le niveau de qualification du chef de ménage. Deux approches de distributions sont utilisées : une de type continu (Dagum) et, une autre de type non-paramétrique (DAD). L'objectif est de tester la sensibilité des résultats de pauvreté par rapport à la forme fonctionnelle de distribution retenue. Deux scénarii de politiques sont simulés à cette fin : un accroissement des prix mondiaux de céréales et une hausse de la productivité agricole. Dans la première simulation, les résultats obtenus avec les deux formes fonctionnelles diffèrent essentiellement par l'ampleur de l'effet. Dans la seconde simulation, les différences sont observées au niveau du sens de variation des mesures de pauvreté. Les taux de variation des indices sont généralement plus élevés dans le cas d'une augmentation des prix internationaux de céréales importées que lorsqu'on a une amélioration de la productivité agricole. Dans le cas d'une hausse de la productivité agricole, les ménages éduqués expérimentent une baisse plus forte de l'incidence de la pauvreté. Cette dernière est plus marquée dans le cas d'une distribution de type Dagum. Pour les deux approches, la variation des inégalités est marginale. Ces deux travaux offrent de riches enseignements sur l'impact des réformes et chocs externes sur l'économie et le secteur rural sénégalais. Néanmoins, ce modèle ne tient pas compte des facteurs spécifiques au secteur agricole (terre) qui sont confinés dans le capital composite ; ce qui ne permet pas de prendre en compte, en particulier, la terre dans la technologie de production du secteur rural, ni de discerner la dotation des ménages en terre de celle en capital.

Boccanfuso, Cabral et Savard (2004) essaient de fournir une étude empirique qui pourrait sous-tendre les discussions autour de la réforme de libéralisation de la filière arachidière au Sénégal. La privatisation de la Sonacos et la libéralisation de la filière divisent les acteurs. Pour cela, ces auteurs utilisent un modèle d'équilibre général calculable micro-simulé multi-ménages du type Decaluwé et *al.* (1999) qui intègre les principaux mécanismes qui régissent le fonctionnement de la filière arachidière. Le prix au producteur est supposé fixe, de même que le prix d'achat de la graine par la Sonacos et la marge des organismes privés de stockeurs. Le marché de l'arachide est caractérisé par une dualité (marché parallèle et ventes à la Sonacos). La valeur ajoutée est une fonction de type Cobb-Douglas. Le travail est un facteur composite de la main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée. On distingue sept types de ménages classés selon leur statut d'agriculteurs ou non. Dans ce classement, le focus est mis sur les zones arachidières. Deux simulations sont effectuées. Dans la première, les auteurs supposent une réduction de 50% des droits de douanes sur l'huile et les corps gras alimentaires. Il s'ensuit une réduction assez importante de la production locale d'huile. Le prix au consommateur de l'huile baisse et favorise une hausse des importations. La Sonacos réduit ses prix

pour pouvoir écouler ses stocks. L'impact de cette politique sur la pauvreté est positif mais faible. Seul le groupe de ménages non agriculteurs résidant dans les autres zones et ceux de Dakar voient leur taux de pauvreté baisser. Dans la seconde simulation, le prix au producteur baisse de 30%. Compte tenu de la baisse du coût de ses intrants, la Sonacos engrange des bénéfices. Elle réduit son output. La baisse de l'offre d'huile entraîne une hausse de son prix. La baisse des revenus des ménages qui en résulterait, combinée à la hausse du coût du panier de base, explique l'augmentation de la pauvreté dans les zones arachidières. Les effets de ces deux chocs sont très faibles sur la variation des inégalités.

Annabi et al (2005) ont utilisé un MEGC dynamique séquentiel microsimulé pour étudier les effets dynamiques de pauvreté et d'inégalité. Ce modèle est appliqué au cas sénégalais à l'aide d'une matrice de comptabilité sociale de 1996 et de l'enquête auprès de 3278 ménages de 1995. Les principaux résultats de cette étude montrent que la libéralisation des échanges induit des faibles augmentations de la pauvreté et de l'inégalité à court terme ainsi qu'une contraction des secteurs agricole et industriel initialement protégés. En revanche, dans le long terme la baisse des tarifs douaniers stimule les investissements, en particulier dans les secteurs de l'industrie et des services et entraîne une importante diminution de la pauvreté. Toutefois, la décomposition des changements dans les taux de pauvreté révèle une détérioration de la distribution des revenus avec des gains supérieurs parmi les ménages urbains et les non pauvres.

Cabral (2005) a effectué des simulations à l'aide MEGC multisectoriel et statique, l'impact de l'Accord agricole sur la pauvreté et la redistribution des revenus en milieu rural au Sénégal. Il propose un modèle comprenant 18 secteurs et quatre facteurs de production : le capital, le travail, la terre et l'eau. L'agriculture comprend deux sous-secteurs : l'ensemble des secteurs irrigués et celui des secteurs non-irrigués. L'introduction d'une fonction de demande à l'exportation permet de tenir compte des contraintes à l'exportation des producteurs sénégalais. Par ailleurs, à côté du groupe des urbains, la désagrégation des ménages ruraux permet d'observer la façon dont chaque catégorie est affectée par l'ouverture du Sénégal aux échanges extérieurs agricole selon sa zone agro-écologique de résidence. Il ressort des simulations effectuées que le démantèlement tarifaire consécutif à l'Accord agricole profitera davantage aux ménages urbains au Sénégal. La mise en œuvre de mesures d'accompagnement à ce choc tel un accroissement des dotations en terres et en stock d'eau d'irrigation a montré une réduction plus importante de l'incidence de la pauvreté en zone rurale. En milieu rural, les ménages de la zone des Niayes dont le panier de consommation comporte une part significative de biens importés enregistrent un recul plus accentué du phénomène de pauvreté. La suppression des soutiens accordés par les pays du Nord à leurs agriculteurs favorise également une baisse

de la pauvreté en milieu rural. Toutefois, le renchérissement du coût des importations de céréales, en particulier celle du riz au Sénégal a montré une accentuation du phénomène.

Diagne et al (2007) ont tenté d'évaluer l'impact au plan microéconomique des politiques commerciales et mesures fiscales adoptées dans le cadre de l'UEMOA. Plus précisément, cette étude, cherche à évaluer l'impact d'une libéralisation sur la pauvreté et le bien-être des ménages ruraux et urbains en présence de mesures compensatoires. Ces auteurs utilisent un modèle d'équilibre général calculable (SenMCEG) calibré sur les données de la MCS de 1996.Ce modèle s'inspire du modèle néoclassique EXTER-PLUS développé par Decaluwé, Cockburn et Robichaud (2002).et se distingue de ce dernier sur trois aspects : la prise en compte des transferts inter-ménages, la structure et la modélisation des fonctions de production et de consommation. Le premier comporte trois facteurs de production –travail, capital, terre-, contrairement à EXTER-PLUS qui en compte deux (travail, capital). La terre intervient dans la production agricole où elle se combine en une fonction CES avec un facteur composite capital-travail qui, lui-même, est une fonction CES imbriquée du capital et du travail. Le modèle prend également en compte explicitement des transferts inter-ménages et des transferts entre les ménages et les autres agents : firmes, gouvernement et reste du monde. Finalement étant donné que l'épargne des ménages ruraux est négative dans la MCS 1996, les auteurs la maintiennent à son niveau initial et l'ajustement s'effectue donc uniquement à travers les épargnes des autres catégories de ménages. Ceci permet de limiter les possibilités d'endettement qui accroîtraient de manière irréaliste leurs niveaux de consommation à la suite d'une augmentation éventuelle de leurs revenus (effet Ponzi). Trois simulations ont été effectuées. Les deux premières supposent l'instauration d'un libre échangisme unilatéral. Les pertes de recettes pour l'État sont compensées par l'application soit d'une taxe uniforme sur les ventes, soit d'un taux d'impôt direct uniforme. La troisième simulation porte sur une libéralisation partielle. Elle traduit la réforme douanière mise en œuvre entre 1998 et 2001 qui a conduit à une réduction de plus de moitié des taxes à l'importation et une modification de la fiscalité intérieure. La compensation des pertes de recettes s'effectue par l'instauration d'une taxe sur la valeur ajoutée uniforme de 18%. Les simulations font ressortir qu'une libéralisation intégrale et partielle du commerce extérieur entraîne une réallocation des ressources au profit des secteurs « autres industries » et « services marchands », et en défaveur de l'agriculture et des industries alimentaires. Les effets sur les ménages sont analysés tant du point de vue des mesures de bien-être que de la pauvreté. Les résultats vont dépendre de l'impact relatif de la libéralisation sur les secteurs et les ménages selon les parts des exportations, des importations et des taux de tarif des branches de l'économie et la structure du panier de consommation des différentes catégories de ménages. L'impact sur le revenu sera d'autant plus important que le ménage sera

occupé dans les secteurs fortement extravertis. Cet impact sera également important pour les secteurs auparavant fortement protégés produisant des biens substituts de biens importés. En revanche, l'effet-prix sur le budget de consommation du ménage dépendra du poids relatif des biens importés dans le panier de consommation. Les résultats obtenus montrent que, quel que soit le mode de compensation, le bien-être de l'ensemble des ménages s'améliore. Cependant, si on les regroupe en trois catégories suivant leur localisation géographique, les ménages ruraux voient leur utilité progresser dans les trois scenarii contrairement aux ménages de Dakar et des autres centres urbains. Ainsi lorsqu'on s'intéresse à l'ensemble de la population au sein de chaque groupe de ménages, la combinaison des effets revenu-prix et des effets consommation-prix en variation équivalente montre une amélioration beaucoup plus accentuée du bien-être des ruraux. En revanche, une analyse de la situation des ménages pauvres avant et après les différents scenarii expérimentés révèle que les grands gagnants de la politique de libéralisation sont les ménages urbains, la pauvreté ayant davantage baissé en zones urbaines qu'en zone rurales.

Dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté au Sénégal stratégie de réduction de la pauvreté mise en œuvre dans un contexte de libéralisation des échanges commerciaux internationaux notamment dans le secteur agricole, Boccanfuso et al. (2007) ont aussi utilisé modèle d'équilibre général calculable micro-simulé multi-ménages du type Decaluwé et *al.* (1999) pour évaluer l'impact de politiques au niveau des ménages. Ce modèle sénégalais est celui d'une petite économie ouverte, économie réelle, statique, avec un comportement d'épargne néoclassique et un stock de capital fixe par secteur. En outre, il établit le lien entre ces réformes économiques, la pauvreté et la distribution de revenu. Ce modèle offre beaucoup de flexibilité et permet d'introduire des mécanismes de transmission entre les politiques et les indices d'inégalité et pauvreté. En effet, il intègre 10 branches d'activités dans le modèle ainsi que la totalité des 3 278 ménages de l'enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM I).

Au niveau des résultats, ces auteurs soulignent le fait qu'un pays importateur net de céréales sort perdant d'une augmentation du prix international de ce type de biens. En effet, l'ensemble des groupes ciblés voit les trois indices de pauvreté augmenter. Par conséquent, la réduction des subventions dans les secteurs non concurrents à un pays en particulier, risque de fortement pénaliser les pays en question. Ces résultats sont conformes aux attentes. Pour la deuxième simulation visant à réduire la pauvreté en milieu rural, les résultats divergent, au contraire, de leurs anticipations. En fait, le gain de productivité généré par cette politique se traduit essentiellement par une augmentation de l'offre sur le marché domestique et fait ainsi chuter les prix et les rendements de la branche agricole. Ce sont donc les ménages urbains qui profitent de cette politique et non les ruraux. Ils précisent que ce résultat est dû au fait qu'une de leurs hypothèses de fermeture n'est

pas indépendante. Toutefois, cette situation n'est toutefois pas irréaliste de leur point de vue car plusieurs programmes d'aide à l'agriculture ont produit des effets similaires comme, par exemple, l'investissement dans l'irrigation au Burkina Faso qui a généré une augmentation substantielle de certaines productions agricoles entraînant une augmentation de l'offre et une chute des prix au producteur. Ils suggèrent enfin que ce type de politique doit donc être mis en œuvre en s'assurant de la présence d'un marché pour écouler le supplément de production agricole.

Fofana et al (2010) ont analysé l'impact de la libéralisation des échanges commerciaux sur la distribution du revenu et le bien-être des populations sénégalaises. Ces auteurs ont utilisé un MEGC qui est une variante du modèle EXTER développé par Decaluwé, Martens et Savard (2001). Il s'agit d'un modèle d'équilibre général calculable applicable à une petite économie ouverte pour laquelle les prix mondiaux sont exogènes, et intégrant tous les ménages de la première enquête sénégalaise auprès des ménages. Le modèle retrace la production, la consommation et la formation des prix dans une économie où les consommateurs et les producteurs, dans leur comportement de maximisation du bien-être et du profit, respectivement, réagissent aux prix relatifs qui assurent de manière simultanée l'équilibre de l'offre et la demande sur tous les marchés. Le modèle compte 7 facteurs productifs, 36 produits/branches d'activité dont les détails sont consignés dans la matrice de comptabilité sociale (MCS) de 1996, et 3278 ménages réels dont les informations sur les revenus et les dépenses proviennent de la première Enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM 1) de 1995. Toutefois la plupart des hypothèses sont celles d'un MEGC standard même s'il faut noter que le modèle impose une restriction sur la mobilité des travailleurs à l'intérieur de trois blocs de secteurs : les administrations publiques, l'agriculture et l'industrie et les services privés. Ainsi, les travailleurs sont immobiles entre ces blocs de secteurs, mais mobiles à l'intérieur de chaque bloc.

Les résultats indiquent que la suppression des tarifs douaniers engendrerait la contraction des activités agricoles suite à la concurrence accrue des produits importés. La faible capacité d'exportation des branches agricoles ne leur permettrait pas de profiter des opportunités qu'offre le marché international (conjoncture favorable aux exportations sénégalaises et prix inchangés). Également, la faible demande d'intrants de production, surtout industriels, ne permettrait pas aux branches agricoles de réduire leur coût de production à l'instar des autres secteurs. Ce sont les secteurs industriels orientés vers l'exportation qui profiteraient de la libéralisation commerciale étant donné leurs faibles taux initiaux de tarif et de pénétration des importations, ainsi que leurs fortes intensités d'exportation. Par conséquent, les travailleurs non agricoles verraient leur salaire réel augmenter, ce qui bénéficierait surtout aux ménages urbains, et particulièrement aux pauvres modérés. La réduction des prix à la consommation des ménages, suite à la libéralisation commerciale,

compenserait la réduction de leurs revenus nominaux, engendrant une légère diminution de la pauvreté au niveau national. La réduction du coût du panier de consommation des ménages ruraux, suite à la libéralisation commerciale, serait insuffisante pour contrebalancer l'importante réduction de leurs revenus nominaux, ce qui occasionnerait une légère augmentation de la pauvreté dans ce milieu. En milieu rural, nous enregistrerions une hausse de la proportion des pauvres, alors que celle-ci baisserait en milieu urbain. Ainsi, l'économie urbaine sénégalaise souffrirait moins de la concurrence des produits importés suite à l'élimination des tarifs douaniers, du fait de l'expansion des services privés (premier secteur d'embauche des urbains) et des industries exportatrices. Globalement, plus de revenus seraient distribués en milieu urbain par rapport au milieu rural. Ce résultat corrobore ceux de Bocanfuso et al (2007). Toutefois, les urbains profiteraient moins de la réduction des prix des produits importés, particulièrement celui des services privés, initialement non protégés. En revanche, les activités rurales, principalement l'agriculture, souffrirait plus de la concurrence extérieure, bien que les tarifs observés dans l'agriculture soient relativement plus bas que ceux des branches industrielles en 1996. Malgré une hausse de la demande intérieure des produits agricoles soutenue par celle des industries de transformation en expansion (transformation et de conservation de viande et du poisson, transformation des corps gras, et autres services marchands), le niveau de protection initialement élevé des cultures industrielles et d'exportations ne serait guère favorable au secteur, suite à la libéralisation commerciale. Par conséquent, la compétition des produits extérieurs serait également importante dans les secteurs agricoles, à l'instar des autres secteurs, aboutissant à une création et une distribution de revenu relativement moins importante en milieu rural. Le revenu des ruraux diminuerait plus que celui des urbains avec notre hypothèse d'absence de mobilité des travailleurs entre les milieux ruraux et urbains. Le faible niveau de consommation des services privés, dont les prix ont peu baissé, est relativement plus favorable aux ménages en milieu rural. Toutefois, il demeure que les ruraux profiteraient moins de la réduction du prix des produits manufacturiers (consommations intermédiaire et finale). Cette situation est en partie imputable à la précarité des moyens de communication qui rend les produits importés moins accessibles aux ruraux, renforçant ainsi l'économie de subsistance. Ainsi, l'incidence de la pauvreté augmenterait en milieu rural, et surtout parmi les indépendants agriculteurs. L'analyse de bien-être montre que les urbains seraient nettement les premiers bénéficiaires de la suppression des tarifs douaniers à travers une hausse de leur revenu réel. La réforme commerciale serait défavorable aux ruraux, en particulier aux producteurs agricoles.

Cockburn et al (2010) ont mesuré l'impact de la libéralisation commerciale sur la croissance et la pauvreté. Ces auteurs ont utilisé un MEGC dynamique calibré sur une MCS de 2004 qui inclut 35 secteurs (dont 6 du primaire, 19 du secondaire et 10 du tertiaire), 8 facteurs productifs et 6 catégories de ménages qui se

distinguent par trois critères le genre (homme ou femme), la localisation géographique (urbain ou rural) et enfin l'éducation (éduqué ou non éduqué). En outre, ils ont introduit un paramètre de productivité qui mesure le degré d'ouverture de chaque secteur. En d'autres termes, la productivité de chaque secteur dans ce modèle est une fonction de son ouverture au commerce. Les auteurs ont introduit une élasticité commerce productivité empiriquement-estimée par Martens (2007). Les simulations ont consisté à éliminer de façon unilatérale les droits de douane.

Les résultats ont montré comme attendu que cette suppression des droits de douane a entrainé une hausse de la demande des biens importés et une baisse des produits locaux concurrents. Face à la contrainte de l'épargne étrangère (solde du compte courant), l'accroissement des importations doit être compensé par une augmentation des exportations due à la dépréciation du taux de change réel. Sur le plan sectoriel, les impacts diffèrent selon que le secteur est en concurrence avec les importations ou si sa production est plutôt orientée vers le marché d'export. Par conséquent, la structure initiale de l'économie nationale est d'une grande importance. Les résultats de cette simulation suggèrent aussi que le canal de la productivité augmente sensiblement la croissance et accentue généralement les impacts sectoriels. En fait, les secteurs qui montrent la plus grande amélioration de la productivité (notamment le secteur secondaire) sont ceux pour lesquels les importations et / ou les exportations ont augmenté. Dans le cas de diminution de la production pour les secteurs en concurrence avec les importations, l'impact négatif sur la demande de travail sera amélioré si moins de travailleurs sont utilisés pour produire le même bien. Le résultat inverse est aussi vrai pour les secteurs qui bénéficient de la croissance des exportations. Par ailleurs, les résultats issus du modèle de microsimulation ont montré que les travailleurs qui peuvent trouver du travail relativement plus facilement bénéficieraient le plus de la libéralisation des échanges. Dans le cas du Sénégal, ce sont les travailleurs ayant des compétences élevées et ceux qui vivent dans les zones urbaines.

Cabral (2012) proposé une évaluation des effets de la crise économique mondiale de 2008-2009 sur l'économie sénégalaise. Il utilise le modèle statique de PEP standard statique (Decaluwé *et al*., 2010) qui permet de distinguer plusieurs catégories de facteurs (capital, travail) et qui présente l'avantage d'intégrer une pluralité d'instruments fiscaux. En outre, il permet de modéliser tous les transferts possibles entre les institutions. Le modèle appliqué à l'économie sénégalaise intègre 35 secteurs et 42 biens et services et utilise comme cadre comptable la matrice de comptabilité sociale (MCS) de 2005. Il comprend quatre catégories de travailleurs (très qualifiés, moyennement qualifiés, techniciens, non qualifiés). Il intègre deux types de capital (privé et public) et le facteur terre. Il comprend : les firmes, les ménages, l'État, le reste du monde. Toutefois, il introduit quelques modifications afin de bien analyser l'impact de la crise sur l'économie sénégalaise. En

particulier, il propose une segmentation du marché du travail et introduit le chômage de façon endogène. L'approche de la courbe des salaires (wage curve) développée par Blanchflower et Oswald (1994) est utilisée pour modéliser le marché du travail où nous supposons l'existence d'un chômage dans le segment du travail très qualifié et moyennement qualifié. Les travailleurs de ce segment du marché sont traditionnellement employés dans le secteur moderne ou secteur formel où nous supposons une relative rigidité dans la fixation du salaire. Le taux de salaire y évolue selon la situation du marché du travail, conformément à la situation décrite par la *wage curve*. Celle-ci décrit une relation négative entre les niveaux de chômage et les salaires. Elle traduit le fait que les zones (ou secteurs) caractérisées par des taux de chômage élevés, sont associées à de bas salaires, alors que celles à faibles sous-emploi sont marquées par des niveaux élevés de salaires. Dans le segment du marché du travail non-qualifié, les travailleurs évoluent généralement dans le secteur informel. Le taux de salaire est supposé y être déterminé par la confrontation de l'offre et de la demande. Ainsi sur ce marché, l'équilibre résultant de l'égalité entre la somme de l'offre et de la demande de travail non-qualifié, permet de déterminer le taux de salaire. De plus, le Sénégal étant engagé dans l'initiative de Maputo dont l'objectif est d'amener les États africains à consacrer au moins 10% de leurs ressources propres à l'agriculture, le modèle se focalise également sur la question du financement des investissements. La crise économique affectant les finances publiques, il a introduit un module sur le budget de l'État. Ce module permet de suivre l'évolution du budget de l'État et les arbitrages de ce dernier entre les dépenses d'investissement et de consommation. Le budget global est égal à la somme des recettes de l'État constituées de son revenu, net des transferts versés au reste du monde supposés être constitués des intérêts de la dette. Les ressources propres de l'État sont constituées de ses revenus hors transferts courants reçus du RDM. Les dépenses courantes sur Ressources propres sont alors constituées des dépenses courantes totales nettes des transferts reçus du reste du monde (RDM). La partie de l'investissement public de la période financée sur ressources propres est, par conséquent, constituée de l'écart entre les ressources propres et la consommation publique financée sur ressources propres. Dans la procédure de bouclage du modèle, la balance courante est supposée fixe. Par conséquent, une augmentation dans les importations, d'un groupe des biens et services exige une hausse des exportations d'autres groupes de biens et services, de sorte à maintenir le compte courant équilibré. Le taux d'épargne des ménages est supposé fixe.

Les résultats montrent que les baisses de la demande mondiale à l'exportation et des transferts des migrants se révèlent être les canaux qui ont le plus facilité la transmission du choc à l'économie sénégalaise. En effet, celles-ci ont le plus contribué à déprimer l'activité économique et, en conséquence, favorisé une détérioration

des principaux agrégats macroéconomiques. En outre, elles ont occasionné l'effritement de l'assiette fiscale de l'État qui a vu ses ressources intérieures baisser.

Fall et Thiaw (2012) ont évalué les implications économiques et budgétaires du volet commercial de l'Accord de Partenariat Économique (APE) sur le Sénégal. L'analyse est réalisée à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable (MEGC) dynamique et repose sur l'offre d'accès au marché de l'Afrique de l'Ouest formulée par la CEDEAO à l'endroit de l'UE en novembre 2011.

Les résultats ont montré que l'APE devrait globalement impliquer une légère contraction de l'activité économique. La demande des facteurs de production (capital et travail) s'en trouverait réduite de même que le revenu des ménages. La branche du raffinage de pétrole, les BTP, les services et le secteur primaire seraient les plus exposés à un repli de leur activité. En revanche, les prix de biens baisseraient suffisamment pour améliorer le pouvoir d'achat et le bien-être des ménages. Toutefois, en raison des pertes relativement importantes de recettes fiscales, le bien-être global devrait légèrement se détériorer. En définitive, les résultats semblent modérés par les mesures de sauvegarde adoptées dans le cadre du schéma de libéralisation. En effet, l'étalement du processus de libéralisation sur 25 ans, la protection définitive de 29% des importations et de 46% des droits de douane liés au commerce avec l'UE ainsi que la prééminence des biens d'investissement et de consommation intermédiaire, constituent autant de facteurs d'amortissement des effets négatifs de l'APE.

Fall et al (2013) ont analysé les effets de la politique agricole actuelle du Sénégal sur la croissance, via notamment un accroissement de la productivité. En particulier, ils se sont focalisés sur les nouveaux projets et programmes inscrits dans le Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP), dont le coût budgétaire est estimé à 126 milliards de FCFA.

Un modèle d'équilibre général calculable dynamique, orienté vers le secteur agricole, a été utilisé pour mesurer les effets de court terme (effets demande) et ceux de long terme (effet d'offre) des nouveaux projets et programmes agricoles.

Les résultats montrent que l'efficacité de l'effet demande, découlant de l'accroissement des dépenses publiques d'investissement agricole, n'est pas nécessairement garantie, mais dépend essentiellement des options de financement. Le recours aux financements internes (substitution de dépenses, taxe ou emprunt intérieur) n'est qu'une façon de transférer la demande du secteur privé ou public vers le secteur public. En revanche, un financement fondé sur une combinaison de dons et d'emprunts extérieurs entraînerait une réaction positive de l'activité, en dépit d'une légère pression sur les prix. Si les effets demande ne sont visibles

que sur la période de mise en œuvre des investissements, les effets d'offre attendus s'inscrivent dans le long terme à travers une augmentation du capital physique, une amélioration de la productivité des facteurs et un meilleur accès au crédit. Les effets d'offre entraînent donc une modification de la fonction de production des exploitations agricoles. Les simulations indiquent aussi que l'augmentation des stocks de facteurs de production n'améliorerait que légèrement le PIB agricole. En moyenne, ce dernier devrait augmenter de 0,48% par an par rapport à son niveau tendanciel, sur la période 2014-2023. La faiblesse des effets de l'accroissement des stocks de capital s'explique par le fait que ces investissements physiques provoquent simultanément une diminution du volume de travail dont le coût devient relativement plus élevé. Cependant, les investissements consacrés à l'amélioration de la productivité des facteurs devraient générer, en moyenne, une augmentation de 4,49% par an de la valeur ajoutée agricole. Enfin, les investissements favorisant un meilleur accès au crédit paraissent les plus productifs, à en juger par l'augmentation annuelle de 5,48% du PIB agricole qu'ils permettent de générer. Globalement, les nouvelles orientations de la politique agricole, mises en œuvre à travers le PTIP, devraient susciter un accroissement annuel moyen de 10,7% de l'activité agricole sur la période 2014-2023. Cet accroissement correspond à un gain de près de 1% de PIB par an. Toutefois, ces résultats sont obtenus sous l'hypothèse que les dépenses d'investissement sont utilisées de manière efficace. En effet, la survenue de risques liés à la mise en œuvre des programmes n'est pas à écarter. En premier lieu, il est supposé que la mise en œuvre des investissements agricoles s'accompagne de pertes en volume et en efficacité. Ces pertes porteraient l'augmentation du PIB agricole entre 6,2% et 8,5%, en moyenne sur la période 2014-2023. L'accroissement du PIB serait alors compris entre 0,6% et 0,9%. En second lieu, il est probable que des défaillances soient notées dans le processus de suivi, d'entretien et de maintenance des investissements. Cela se traduirait par une dépréciation accélérée des investissements matériels et immatériels. Dans ce cas, la hausse du PIB agricole se trouverait réduite entre 5,7% et 7,4% sur la période d'analyse. Quant au PIB, son taux de croissance serait en moyenne compris entre 0,5% et 0,8%.

Diallo et al (2013) ont étudié l'impact d'une hausse annuelle de 4,4% de la productivité agricole sur la croissance et la pauvreté. Ce rythme de progression de la productivité est estimé nécessaire par le Forum Africain de Recherche Agricole (FARA) pour atteindre l'objectif de croissance annuelle de 6% de la valeur ajoutée agricole, fixée par le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA). La méthodologie retenue dans le cadre de cette étude repose sur un modèle d'équilibre général calculable (MEGC) dynamique récursif en micro simulation. Le modèle comporte quatre agents (État, ménages, firmes et reste du monde), trois facteurs de production (travail, terre et capital) et quatorze branches. La structure

du modèle repose sur cinq blocs d'équations décrivant la production, les revenus et l'épargne, la demande, les prix et les échanges avec l'extérieur ; l'équilibre est réalisé sur les marchés des facteurs et sur les marchés des produits. L'égalité entre épargne et investissement est aussi réalisée. La matrice de comptabilité sociale utilisée, dans le cadre de cette étude, a été élaborée pour l'année 2010. Elle décrit les flux de revenus et de dépenses des différents agents économiques pour cette année. S'agissant des données ménages, elles sont issues de l'Enquête de Suivi de la Pauvreté (ESPS II, 2011) qui a concerné des unités de Dakar, des autres centres urbains et du milieu rural. La technique de micro simulation a permis de prendre en compte l'hétérogénéité des ménages dans leurs structures de revenus et de consommation. En dehors des ménages de Dakar et des autres centres urbains, les ménages ruraux ont été répartis en six groupes (Bassin arachidier, Niayes, zone Sylvo-pastorale, Casamance, Sénégal Oriental et Fleuve) reflétant les principales zones agro écologiques du pays.

En somme, les résultats de la simulation d'une hausse annuelle de 4,4% de la productivité agricole indiquent une augmentation annuelle moyenne de 13,9% de la valeur ajoutée du secteur sur la période 2013 - 2020, en liaison avec les filières tomate (+22,7%), maïs (+21%), du mil–sorgho (+12,1%), arachide (+8,9%), canne à sucre (3,6%), coton (3,6%) et riz paddy (+2,6%). Également, des augmentations de la valeur ajoutée seraient notées dans l'industrie et les services, à la faveur d'une hausse de la demande de capital, du travail non qualifié (pour les deux secteurs) et du travail qualifié (concernant le secteur industriel). Le PIB augmenterait en moyenne de 2,7%, relativement au scénario de référence alors qu'une détente serait notée sur les prix (-6,8%). Au plan social, l'augmentation de la productivité induirait une réduction de 11,8% de l'incidence de la pauvreté, relativement au scénario tendanciel. Le recul de la pauvreté serait plus noté en milieu rural (-14,9%), notamment dans les zones du Fleuve (-20,9%), du Bassin arachidier (-16,6%), du Sénégal Oriental (-14,4%) et du Ferlo (-13,7%). Le taux de pauvreté baisserait également de 8,6% à Dakar et de 6,6% dans les autres centres urbains. Parallèlement au recul de la pauvreté, les inégalités de revenus se tasseraient en Casamance (-2%), dans le bassin arachidier (-1,6%), dans les Niayes (-0,3%), à Dakar (-0,2%) et dans les autres centres urbains (-0,2%). Quant aux disparités intergroupes, elles baisseraient de 0,7%. Enfin, un accroissement soutenu de la productivité agricole, au rythme suggéré par le FARA, permettrait au Sénégal d'atteindre les objectifs fixés par le PDDAA et l'ECOWAP en termes d'augmentation des revenus des ménages pauvres et de croissances économiques sectorielles et globale. Le taux de croissance moyen annuel de la valeur ajoutée du secteur agricole atteindrait 7,6% entre 2013 et 2020. Aussi, l'amélioration des performances agricoles permettrait de réduire considérablement la pauvreté aussi bien en milieu urbain que rural.

En conclusion à cette section, il faut souligner que tous ces MEGC appliqués à l'économie sénégalaise présentent une limite commune à savoir de ne pas modéliser de façon explicite le secteur informel qui représente de façon générale une caractéristique des pays pauvres dont le Sénégal. En effet, le poids du secteur informel représente plus de la moitié du PIB (République du Sénégal, 2014). Ce qui pourrait limiter la portée des résultats des MEGC appliqués aux PMA. Certains auteurs ont abondé dans ce sens. En effet, Barro (1991) souligne dans ces travaux sur la croissance que les modèles n'intègrent pas toutes les caractéristiques de l'économie africaine. Philip (2012) suggère que l'introduction de plus en plus fréquente de la concurrence imparfaite dans les MEGC ou la prise en compte du secteur informel contribuera probablement à rendre le débat sur les bienfaits de la libéralisation commerciale encore plus complexe qu'il ne l'est aujourd'hui. Benjamin et Mbaye (2012) soulignent le rôle important que joue le secteur informel dans certains domaines d'activités notamment dans l'import-export, le commerce, les ventes de gros et de détail.

Dans la prochaine section, nous présenterons le modèle utilisé dans cette thèse, en essayant de pallier ces limites aux MEGC appliqués au Sénégal en intégrant dans notre exercice de modélisation le secteur informel.

5.4 Description du modèle utilisé notamment introduction du Dual-Dual

Pour rappel, l'objectif général de ce travail est de proposer une évaluation des effets de l'APE sur l'économie sénégalaise en général, mais aussi sur la pauvreté au Sénégal. En conséquence, ce travail consiste à construire un MEGC unipays adapté aux pays pauvres comme le Sénégal et qui permettra de faire une analyse contrefactuelle de l'implémentation de l'APE au Sénégal. Cependant, il faut souligner que la plupart des analyses en EGC unipays appliquées aux pays africains n'intègre pas toutes les caractéristiques de ces PMA à savoir la dualité de l'économie, la présence d'un fort secteur informel et l'exode rural. La structure de l'économie sénégalaise correspond bien à ce schéma à savoir une dualité entre secteurs moderne et traditionnels dans beaucoup de domaines d'activité, un fort secteur informel estimé à plus de la moitié du PIB (République du Sénégal, 2014) et une urbanisation de plus en plus rapide. En effet, le taux d'urbanisation est passé de 22% en 1961 à 39% lors du recensement de 1988. Il était même projeté à 56% pour l'horizon 2021 déjà en 1992 (Mbow, 1992). Ce taux est estimé lors du dernier recensement général de la population en 2013 à 45,2% (ANSD, 2014). En définitive, il est nécessaire de notre point de vue d'intégrer dans notre modélisation ces caractéristiques pour bien représenter la structure de l'économie sénégalaise. Pour ce faire, nous utilisons le MEGC unipays développé par Bouët et al (2001). Il s'agit d'un modèle statique avec l'hypothèse de concurrence parfaite et non monétaire qui décrit une petite économie ouverte. Dans le cadre

de cette thèse[113], nous avons modifié ce modèle pour y intégrer sur le plan théorique, les travaux de Stifel et Thorbecke (2003) qui proposent un archétype pour les économies africaines avec le concept d'économie « dual-dual ». De plus, pour bien prendre en compte l'APE dans nos simulations nous avons rajouté deux étages au niveau des exportations et des importations pour bien distinguer les origines/destinations CEDEAO et UE. En termes de données, le modèle est calibré sur les données de la MCS construite pour l'année 2006 et documentée dans le Chapitre 3 de cette thèse. En outre, nous avons utilisé des données issues des enquêtes ménages pour appréhender les potentiels effets des APE au niveau microéconomique et le TEC CEDEAO pour les données tarifaires. Enfin, les données du secteur informel sont principalement issues des travaux Benjamin et Mbaye (2012).

Dans la suite de cette section, nous allons présenter d'abord le concept de l'économie « Dual-Dual », ensuite le modèle et ses principales caractéristiques et enfin les données utilisées pour les simulations dont les résultats feront l'objet du dernier chapitre de cette thèse.

5.4.1 L'économie « Dual-Dual »

Les modèles d'économie duale développés par Lewis (1954) et Fei et Ranis (1964) représentent des cadres pertinents pour construire un modèle adapté pour le Sénégal. En effet, l'idée centrale de ces modèles est la prise en compte dans la modélisation du dualisme sectoriel, inhérent aux pays en développement. En outre, les travaux de Harris et Todaro (1970) avec leur modèle sur la migration rural-urbain indiquent l'existence de primes salariales dans les secteurs urbains formels. Pour les travailleurs non qualifiés, les salaires dans le secteur urbain formel dépassent les salaires ruraux, qui dépassent à leur tour les salaires urbains informels (services). Autrement dit, les travailleurs migrants font la queue pour les emplois formels dans les zones urbaines. Pour la main-d'œuvre qualifiée, les salaires urbains dépassent ceux des ruraux. Stifel et Thorbecke (2003) soulignent que deux caractéristiques principales peuvent aider à concevoir l'idée du dualisme : d'une part, l'existence de fortes inégalités entre les régions rurales et urbaines, en termes de localisation des activités et d'autre part la dichotomie entre les technologies traditionnelles, dans laquelle la plupart des entreprises sont des entreprises familiales et d'autres utilisant des technologies modernes détenues par des organismes plus complexes. Cette double dichotomie entre les secteurs ont conduit à ces auteurs à proposer une typologie des secteurs en quatre catégories : d'une part, les secteurs ruraux qui peuvent être divisés en secteur formel (l'agriculture d'exportation, avec une technologie intensive en capital) et le secteur informel

[113] Ce travail de modélisation s'est fait en collaboration avec Antoine Bouet (Université de Bordeaux) et Élisa Dienesch (Sciences po, Aix en Provence)

(avec l'agriculture de subsistance). D'autre part, les secteurs urbains sont subdivisés en formel (principalement le secteur manufacturier) ou informels (services). En référence à cette double dichotomie, Thorbecke (1993, 1994, 1997) désigne ce genre de modèles « Économie Dual-Dual ». Contrairement aux modèles d'économie duale, ces nouveaux développements introduisent une composante géographique dans l'analyse, où les deux zones urbaines et rurales connaissent des situations dans lesquelles des secteurs informels émergent pour absorber la main-d'œuvre résiduelle non-employée dans le secteur formel. Cette dimension géographique permet d'améliorer la compréhension de la pauvreté, les migrations et les motivations des envois de fonds et surtout, elle fournit un modèle riche dans lequel les effets redistributifs des politiques commerciales peuvent être mieux expliquée.

Cette description est pertinente dans le cas du Sénégal, dans la mesure où le Sénégal, comme beaucoup d'autres pays africains, présente emplois informels importants, tant dans l'agriculture et dans les secteurs urbains. Le secteur primaire est un exemple typique de ce qui est un secteur informel (Figure 5-1), une production intensive en main-d'œuvre non qualifiée. Dans les zones urbaines, les services sont largement informels, contrairement aux industries qui sont plutôt intensives en capital dans leur processus de production.

Ainsi, sur la base du modèle économique « dual-dual » de Stifel et Thorbecke (2003), nous avons construit un MEGC unipays dans lequel la dichotomie économique est déterminante pour la construction du marché du travail. Toutefois avant de présenter de façon formelle les caractéristiques de notre modèle, nous allons présenter dans la prochaine sous-section quelques faits stylisés sur le secteur informel.

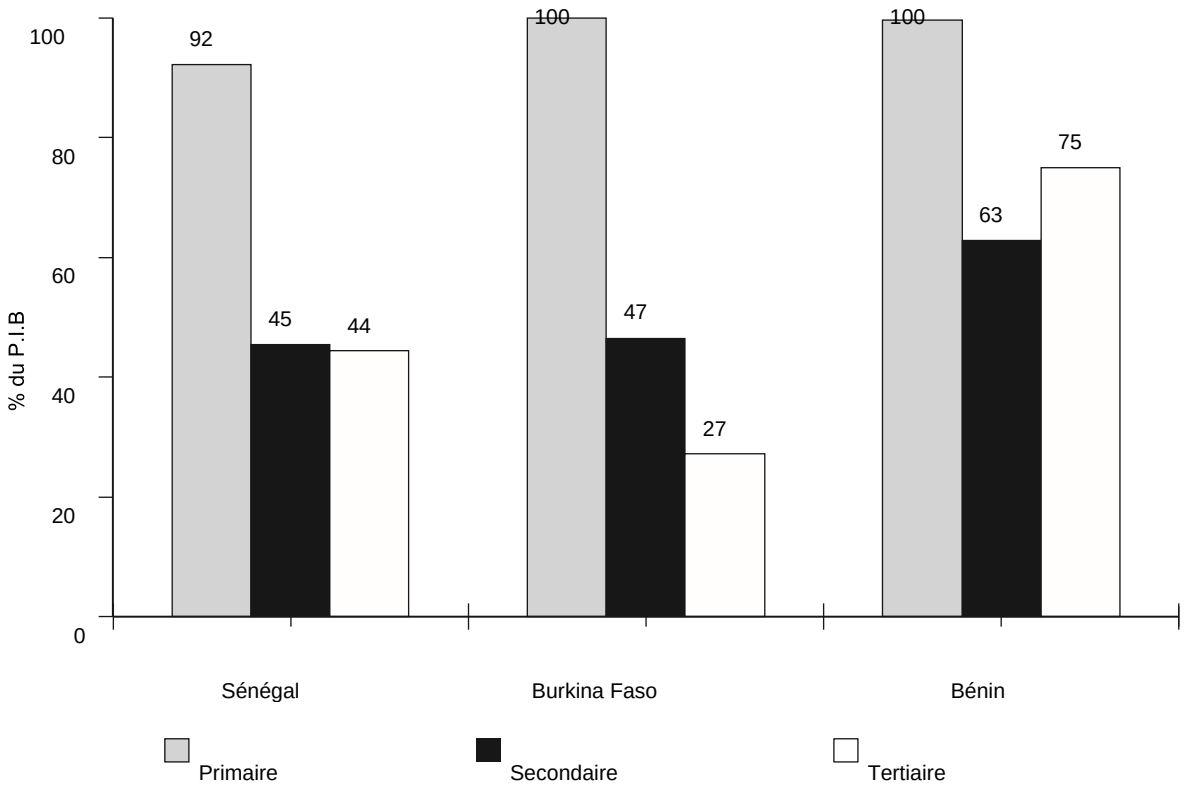

Figure 5.1 : Part du secteur informel dans le PIB des trois pays, par secteur d'activité, 2007

Source : Benjamin et Mbaye (2012)

5.4.2 Secteur informel : quelques faits stylisés

Certains auteurs considèrent le secteur informel comme une sorte de soupape de sécurité pour l'emploi, en fournissant des revenus de faible niveau à des agents économiques confrontés à des stratégies de survie, tandis que d'autres soutiennent que le secteur informel peut être relativement lucratif (Benjamin et Mbaye, 2012). En fait, la plus grande flexibilité du marché des biens et services et du marché du travail dans le secteur informel permet aux entreprises informelles d'absorber le surplus de demande de travail généré par la contraction du secteur formel dans les périodes de récession, comme ce fut le cas dans la plupart des pays en développement avec programmes d'ajustement structurel (PAS). En effet, divers auteurs notent que les créations d'entreprises et les emplois informels augmentent sensiblement en cas de ralentissement de l'activité économique. La vague de libéralisation commerciale que l'Afrique a connue avec les PAS a conduit à une contraction de l'activité dans de nombreux secteurs, notamment ceux qui étaient auparavant les plus protégés, y entraînant d'énormes pertes d'emplois formels.

Verick (2006) estime que la libéralisation des échanges a contribué au développement du secteur informel en Afrique. Au Kenya, la libéralisation commerciale associée aux programmes d'ajustement structurel a été suivie par une hausse de l'emploi dans le secteur informel et celui-ci est passé de 4,2% en 1972 à 53,4% en 1994. Gelb et al (2009) constatent que le développement de l'informel est fortement corrélé à une augmentation du chômage dans l'économie nationale, et que ce secteur agit comme une soupape de sécurité. Calvès et Schoumaker (2004) font également valoir que le secteur informel se développe sur les marchés les plus exposés à la concurrence internationale et aux effets des PAS. En partant d'une base de données d'enquêtes sur le Burkina Faso, ils constatent une augmentation sans précédent du nombre d'entreprises informelles à la suite des PAS. Cette croissance de l'emploi dans le secteur informel ne se produit pas seulement chez les travailleurs non qualifiés, mais aussi chez ceux formés à l'université. Golub et Mbaye (2002), et Lindauer et Velenchik (2002), en utilisant des données sur le Sénégal, notent également que le secteur formel s'y porte mal sur les marchés d'exportation, alors que le secteur informel connaît un essor important. Malgré une croissance soutenue du PIB global à environ 5%, le secteur manufacturier formel au Sénégal a subi d'énormes pertes d'emplois, absorbées en grande partie par un secteur informel en pleine expansion. Lindauer et Velenchik (2002) estiment que l'emploi dans le secteur industriel au Sénégal en pourcentage de l'emploi total est passé de 12,3 % à 8,6 % entre 1994 et 2001.

Par ailleurs, la rémunération du travail est beaucoup plus faible dans le secteur informel. Selon Poapongsakorn (1991), les entreprises du secteur informel payent leurs travailleurs 13% à 22% de moins, en raison de l'absence de réglementation du marché du travail. Le faible niveau des taxes et le coût de la main-d'œuvre sont des avantages certains de l'informel sur le formel. Dans le secteur public et les grandes entreprises privées, la rémunération du travail est établie à la suite de conventions collectives signées entre l'État, les syndicats et le patronat. Dans le secteur informel, le salaire du travailleur est fixé à partir d'une entente directe entre l'employeur et l'employé, ce qui entraîne des niveaux de rémunération beaucoup plus faibles et des avantages limités. Enfin, Benjamin et Mbaye (2012) soutiennent généralement l'idée selon laquelle le niveau de vie est plus faible dans le secteur informel. En comparant les niveaux de pauvreté monétaire et non monétaire des ménages engagés dans des activités formelles et informelles, ils ont trouvé que la pauvreté est beaucoup plus élevée chez les ménages travaillant dans le secteur informel. L'analyse comparative des différentes branches d'activité en termes de pauvreté monétaire, il ressort que, dans toutes les branches d'activité, les opérateurs dans le secteur formel ont un niveau de vie plus élevé. Toutefois, l'écart de niveau de vie n'est pas de même importance d'une branche à une autre. Pour le Sénégal, l'analyse des résultats selon les branches d'activité montre que, dans l'ensemble, la dépense moyenne par tête est plus

élevée dans les ménages exerçant dans le secteur formel que dans ceux du secteur informel. Ces dépenses représentent pour la plupart près du double de celles par tête dans le secteur informel, ce qui confirme l'idée selon laquelle les ménages intervenant dans le secteur informel ont un niveau de vie relativement faible comparé à ceux du secteur formel.

5.4.3 Présentation du modèle

Le modèle utilisé est une version modifiée du MEGC unipays développé par Bouët et al (2001). Il s'agit à la base d'un modèle statique avec l'hypothèse de concurrence parfaite et non monétaire qui décrit une petite économie ouverte comme le Sénégal. Nous y avons principalement introduit l'approche « Dual-Dual » élaborée par Stifel et Thorbecke (2003). De plus, pour bien prendre en compte l'APE dans nos simulations nous avons rajouté deux étages au niveau des exportations et des importations pour bien distinguer les origines/destinations CEDEAO et UE. Dans les prochaines sous-sections nous présentons les améliorations introduites pour bien appréhender les potentiels impacts de l'APE sur l'économie sénégalaise.

5.4.3.1 La Production et le marché du travail

Production

Dans notre modèle, la production privée nationale du secteur ***i*** (***xd***$_i$) est décomposée en valeur ajoutée (***va***$_i$) et consommations intermédiaires (***CI***$_i$), en utilisant une fonction de Leontief. La valeur ajoutée est une fonction CES qui combine un facteur composite d'intrants mobiles (le capital ***K***, le travail qualifié ***L***$_S$ et le travail non qualifié ***L***$_U$) et un facteur spécifique (la terre). Enfin, au troisième niveau, une autre fonction CES reflète la combinaison des facteurs mobiles. Cette spécification de la production permet de spécifier différents degrés de substituabilité à chaque étape. La Figure 5-2 nous donne la représentation schématique des différents processus de production privée.

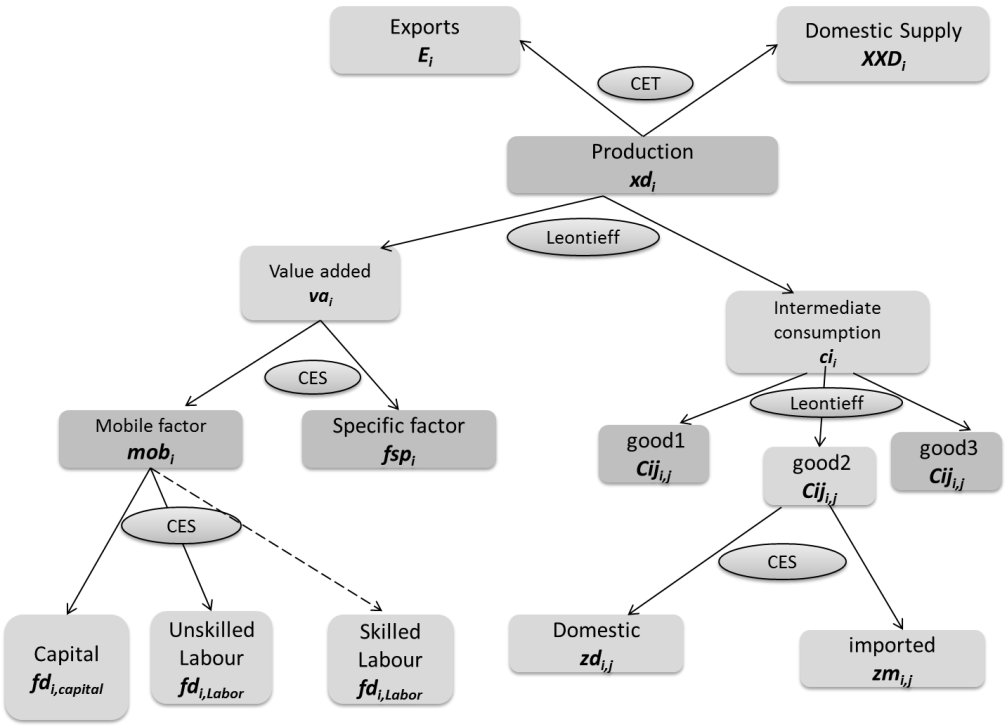

Figure 5.2 : Arbre de production privée

Cependant, la production du bien public par le gouvernement ne suit pas le même schéma. En effet, la production publique est une fonction Leontief combinant les consommations intermédiaires, le travail et le capital (Figure 5-3). Dans la prochaine sous-section, nous décrivons le marché du travail, qui est très spécifique aux pays en développement, ce qui reflète la dualité de leur économie.

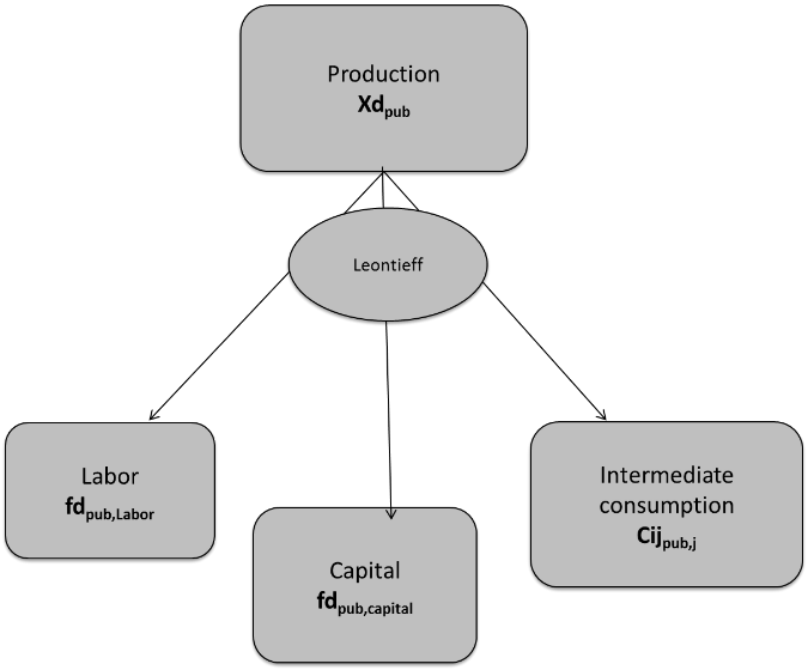

Figure 5.3 : Arbre de production publique

Marché du travail

Dans le modèle, nous considérons deux types de travailleurs : les travailleurs qualifiés et non qualifiés. Les travailleurs non qualifiés sont parfaitement mobiles entre les secteurs formel et informel à la fois dans les zones urbaines et rurales. Les travailleurs qualifiés quant à eux ne sont employés que dans le secteur formel. Autrement dit, la fonction de production des secteurs informels ne contient pas d'unités de travailleurs qualifiés. Elle combine des emplois non qualifiés et du capital. À partir des faits stylisés, certaines caractéristiques importantes doivent être modélisées. Premièrement, concernant les travailleurs non qualifiés (les indices ***U*** et **S** indiquent respectivement les travailleurs non qualifiés et qualifiés), les salaires dans les secteurs informels sont plus faibles que les salaires dans le secteur formel, tels que $\omega_u^i > \omega_u^f$. Les exposants « ***i*** » et « ***f*** » désignent respectivement les secteurs informels et formels. D'autres explications peuvent être avancées notamment la présence d'un salaire minimum dans le secteur formel qui implique une hausse de tous les salaires ou la présence de coûts de transaction qui peuvent être considérés comme un coût social pour passer de l'informel au formel, qui est compensé par une rétribution financière. En outre, la productivité des travailleurs du secteur formel est plus élevée car bénéficiant du processus de production à forte intensité capitalistique. Par ailleurs, Harris et Todaro (1970) soulignent qu'il existe une prime de salaire dans le secteur formel urbain par rapport au secteur rural. En conséquence, les salaires dans les secteurs formels sont toujours plus élevés que ceux dans les secteurs informels. De plus, les salaires urbains

dépassent habituellement les salaires ruraux. Étant donné que les travailleurs qualifiés et non qualifiés ne sont pas substituables, notre modèle contient deux marchés du travail distincts, suivant le niveau d'éducation. Il est important de noter donc que l'offre de travail est exogène dans l'économie.

$$\bar{L} = \bar{L}_U + \bar{L}_S \qquad (1)$$

Par la suite, nous décrivons les équations définissant les offres et les demandes des différents types de travail dans chaque secteur et les salaires d'équilibre. Les salaires des travailleurs non qualifiés dans les secteurs informels (à la fois dans les zones urbaines et rurales) sont définis par l'équation 2.

$$\omega_u^{i,r} = \frac{PP^{i,r}\, xd^{i,r}\, \beta_{L_U}}{L_u^{i,r}} \qquad (2)$$

β_{L_U} est la part de la rémunération de la main-d'œuvre non qualifiée. À l'équilibre, les salaires destinés à la main-d'œuvre rurale non qualifiée dans les secteurs formels ruraux sont définis en fonction des salaires distribués dans les secteurs informels ruraux (équation 3)

$$\omega_u^{f,r} = \omega_u^{i,r} . (1 + \delta) \qquad (3)$$

δ est le coût de transaction engendré par la migration du secteur informel vers le formel en zone rurale. En effet, prendre un emploi dans le secteur formel rural induit des coûts psychologiques et financiers qui nécessitent une compensation financière, ce qui justifie que $\omega_u^{f,r} > \omega_u^{i,r}$. Dans les secteurs urbains, les travailleurs sont également rémunérés à leur produit marginal. En outre, s'ils sont employés dans le secteur formel urbain, ils reçoivent une part (γ) des bénéfices de l'entreprise (π), ce qui justifie également que $\omega_u^{f,u} > \omega_u^{i,u}$; en référence à la prime salariale observée. Le secteur formel urbain adopte des salaires d'efficience à pour inciter les travailleurs à un effort intensif, de sorte que la condition d'équilibre dans la zone urbaine, entre les activités formelles et informelles peut être écrite comme suit :

$$\omega_u^{f,u} = \omega_u^{i,u} + \gamma \frac{\pi}{L_u^{f,u}} \qquad (4)$$

$$\omega_u^{i,u} = \frac{PP^{i,u}\, xd^{i,u}\, \beta_{L_U}}{L_u^{i,u}} \qquad (5)$$

Maintenant que nous avons décrit les conditions d'équilibre qui attribuent la main-d'œuvre non qualifiée entre les secteurs formel et informel dans chaque localisation, nous introduisons une condition qui définit la migration de ces travailleurs non qualifiés entre les activités rurales et urbaines, afin de définir $L_u^{,u}$ et $L_u^{,r}$.

Dans le même esprit de Harris et Todaro (1970) et Stifel et Thorbecke (2003), nous avons modélisé l'écart salarial urbain-rural tel que les travailleurs non qualifiés se déplacent vers les zones urbaines jusqu'à ce que le salaire rural soit égal au salaire prévu dans le secteur urbain. Nous précisons que tout travailleur qui ne peut obtenir un emploi dans le secteur formel urbain est susceptible de travailler dans l'informel jusqu'à ce qu'il atteigne son objectif d'être embauché dans le secteur formel dans la prochaine période. Cette condition d'équilibre est exprimée par l'équation 6.

$$\omega_U^{f,r} = (1 - \frac{h.L_U^{f,u}}{L_U^{f,u} + L_U^{i,u}})\ \omega_u^{u,i} + (\frac{h.L_U^{f,u}}{L_U^{f,u} + L_U^{i,u}})\ \omega_u^{f,u} \qquad (6)$$

L'expression $\frac{h.L_U^{f,u}}{L_U^{f,u} + L_U^{i,u}}$ est la probabilité d'être embauché dans le secteur urbain formel. En fait, elle représente la part de la population active urbaine non éduquée dans ce secteur multipliée par un paramètre d'échelle (*h*). Cette condition d'équilibre définit la proportion de travailleurs non qualifiés qui se déplace vers les zones urbaines $L_u^{,u}$. Par conséquent, l'offre de travail non qualifié dans les zones rurales est représentée par l'équation 7 ci-après.

$$L_U^{,r} = \bar{L}_U - L_U^{,u} \qquad (7)$$

En ce qui concerne, la main-d'œuvre qualifiée qui est seulement employée dans le secteur formel, nous avons besoin d'expliquer l'écart salarial entre les emplois qualifiés urbains et ruraux, $\omega_S^u > \omega_S^r$.

Comme de nombreuses études ont souligné, cette inégalité est souvent expliquée par la présence majoritaire des syndicats de travail dans les secteurs urbains. En outre, il est supposé que les travailleurs qualifiés dans les secteurs urbains sont capables de mettre sur pied des syndicats forts et influents. Autrement dit, les syndicats sont puissants et contribuent fortement à la fixation des salaires urbains pour les travailleurs qualifiés. Dans notre modèle, nous avons utilisé la spécification proposée par Booth (1995), à savoir le modèle du monopole des syndicats de travailleurs. En effet, ce modèle tente de maximiser l'utilité d'un syndicat représentatif fort (Equation 8)

$$\begin{cases} \max_{\omega_S} U(\omega_S, L_S) \\ L = L_S(\omega_S) \end{cases} \qquad (8)$$

Étant supposé dans ce modèle que le syndicat représentatif accorde la même importance à la main-d'œuvre qualifiée actuellement présente dans le secteur urbain et potentiellement embauchable dans ce secteur et actuellement engagée dans le secteur rural. En conséquence, il y a un salaire alternatif qui correspond au salaire pratiqué pour les qualifiés en milieu rural ω_S^r. La fonction d'utilité à maximiser est exprimée par l'équation 9suivante

$$U(\omega_S^u) = [L_S^u(\omega_S^u)]u(\omega_S^u) + [L_S - L_S^u(\omega_S^u)]u(\omega_S^r) \qquad (9)$$

où $u(\omega_S) = \frac{\omega_S^{1-\theta}}{1-\theta}$ et θ est un paramètre préférentiel reflétant la préférence pour le présent. Cette spécification, rapporté dans Stifel et Thorbecke (2003), provient de trois principales hypothèses du marché de l'emploi qualifié : la substituabilité inélastique parfaite entre les travailleurs qualifiés et non qualifiés, le plein emploi des travailleurs qualifiés et la particularité que ces travailleurs qualifiés sont seulement engagés dans les secteurs formels. Enfin, la condition d'équilibre de la main-d'œuvre qualifiée urbain-rural résultant de ce problème maximisation est décrite par l'équation 10.

$$\omega_S^{u,f} = \left[\frac{1-\beta_{L_u}^{u,f}}{(1-\theta).\beta_{L_S}^{u,f} + \theta.(1-\beta_{L_S}^{u,f})}\right]^{1/1-\theta} \omega_S^{r,f} \qquad (10)$$

L'équation 7 permet de définir la variable L_S^u ; donc en supposant l'absence de chômage nous définissons la variable L_S^r comme la différence entre l'Offre totale de main d'œuvre qualifiée et la demande des secteurs urbains en main d'œuvre qualifiée (L_S^u) (Équation 11)

$$L_S^r = \bar{L}_S - L_S^u \qquad (11)$$

Enfin, à l'équilibre, tous les salaires sont déterminés par l'égalisation des offres de main-d'œuvre et des demandes de travail, sur chaque marché du travail. Les demandes de travail découlent de la maximisation du profit dans chaque secteur de l'économie.

5.4.3.2 Le Commerce

Par rapport au modèle de base de Bouët et al (2001), les exportations totales sont découpées en deux destinations (pays en développement et les pays développés) en utilisant une fonction CET. Un deuxième niveau de répartition est aussi modélisé pour distinguer d'une part les partenaires européens des autres pays développés et d'isoler d'autre part les membres de la CEDEAO des autres pays en développement

partenaires. Cette configuration avec l'adoption d'une double CET nous permet d'évaluer l'impact d'un APE entre les pays européens et de la CEDEAO.

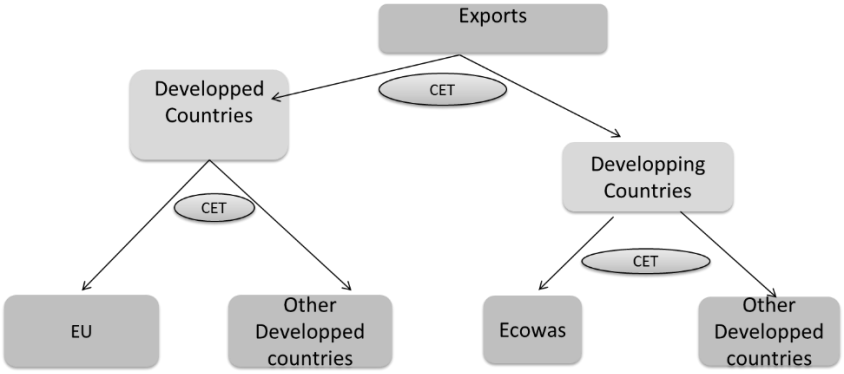

Figure 5.4 : Arbre de décomposition des exportations

De façon symétrique, les importations sont modélisées suivant le même schéma, en deux étapes, mais en utilisant des fonctions CES (Figure 5-5).

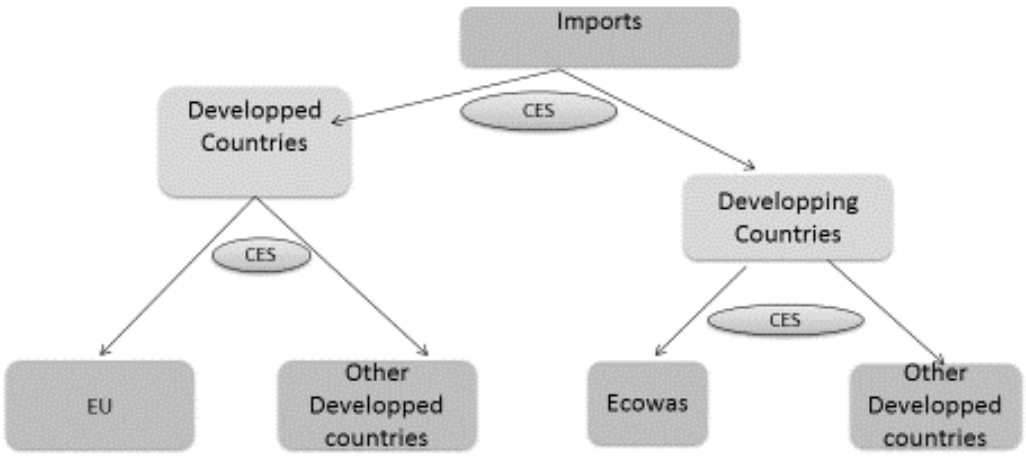

Figure 5.5 : Arbre de décomposition des importations

5.4.3.3 La demande

En ce qui concerne la consommation, chaque ménage maximise sa fonction d'utilité, une combinaison d'une consommation privée et un bien public (fonction Cobb-Douglas). Toutefois, il faut noter que les ménages ont été désagrégés pour suivant des critères que nous expliciterons dans la section dédiée à la description des données.

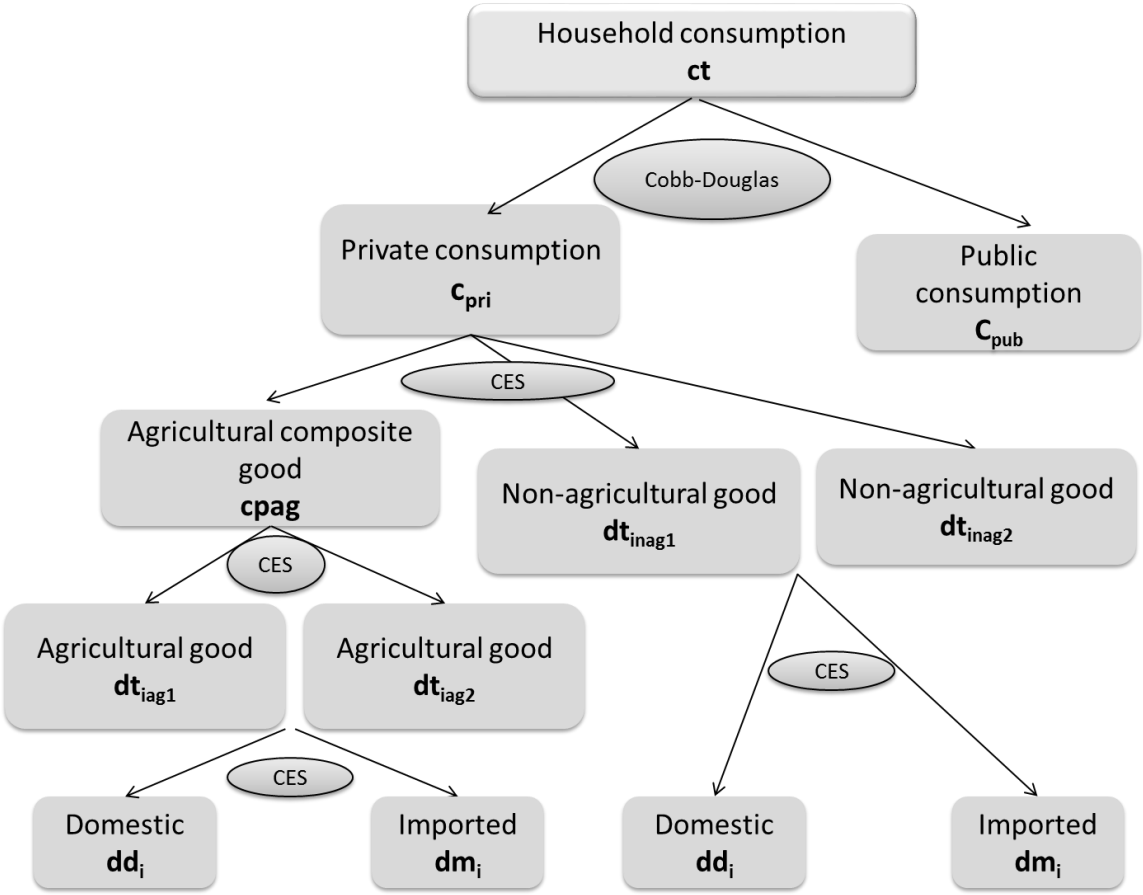

Figure 5.6 : Arbre de la demande

La consommation privée est une fonction CES qui combine un produit agricole composite et un composite non agricole (Équation 12)

$$C_{pri} = ac \left[{C_{ag}}^{-\sigma_c} + \sum_{i \in inag} (dt_i^{-\sigma_c}) \right]^{-1/\sigma_c} \qquad (12)$$

où C_{pri}, C_{ag} et dt_i représentent respectivement consommation privée totale, la consommation du bien agricole composite et de la consommation des biens non-agricoles. Cette spécification nous permet d'obtenir différents degrés de substituabilité entre les produits, par exemple entre deux produits agricoles, qui sont plus substituables. Pour la demande de bien capital, nous avons gardé la même formulation que dans Bouët et al (2001) (Figure '5-7)

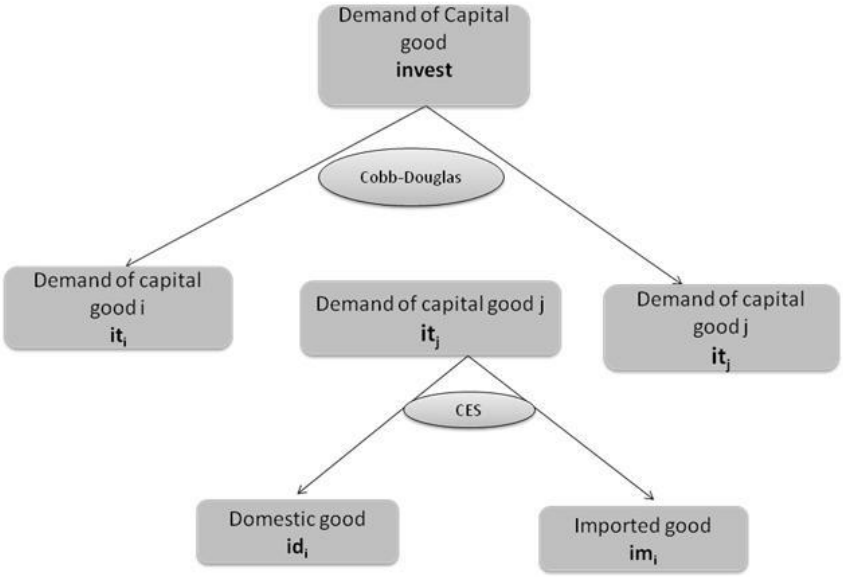

Figure 5.7 : Arbre de la demande de bien capital

5.4.3.4 Le gouvernement

Pour rappel, le gouvernement est modélisé en tant que producteur du bien public (Figure 5-3). Pour produire, il combine la main-d'œuvre, le capital et la consommation intermédiaire en utilisant une fonction Leontief. En outre, nous considérons qu'il a pour objectif de maintenir constant son déficit. Ainsi, si les revenus tarifaires diminuent avec la libéralisation du commerce, puis les recettes publiques sont compensées par trois canaux alternatifs : une taxe forfaitaire supportée par tous les ménages, une taxe sur la consommation ou un impôt défini proportionnellement sur le revenu brut des ménages.

5.4.4 Présentation des données

Le modèle utilisé est calibré sur une MCS pour l'année 2006 décrite dans le Chapitre 3 de cette thèse. Cependant, elle a été modifiée à plusieurs niveaux pour permettre d'évaluer de l'impact de l'APE sur l'économie sénégalaise en y intégrant toutes les spécifications du modèle décrite dans la section précédente. Les modifications ont porté principalement porté sur la désagrégation des ménages. La classification des

secteurs formel/informel a été effectué à partir des travaux de Benjamin et Mbaye (2012) et de Stifel et Thorbecke (2003). Pour les données tarifaires, nous avons utilisé le nouveau tarif extérieur commun de la CEDEAO (TEC CEDEAO) qui est entré en vigueur le 1er janvier 2015. En conséquence, l'identification des secteurs sensibles dans notre modèle a été faite sur cette base.

5.4.4.1 Description MCS et Classification des secteurs formels/informels

La MCS utilisée pour calibrer le modèle comporte 34 secteurs de production (Tableau 5-1), quatre facteurs de production : le capital, le travail non qualifié, le travail qualifié et la terre. En outre, il faut noter que le compte ménage a été désagrégé en 78 ménages représentatifs pour prendre aussi en compte les effets de l'APE au niveau micro. Nous reviendrons dans la prochaine sous-section sur les détails de cette désagrégation. Par ailleurs, malgré l'introduction de deux étages supplémentaires au niveau des importations et exportations (Figures 5-4 & 5-5), il faut noter que le compte « Reste du monde » de la MCS n'a pas été désagrégé. En fait, les changements ont été directement effectués dans le modèle en appliquant aux données de ce compte les parts des flux des échanges commerciaux bilatéraux entre le Sénégal et ses partenaires commerciaux.

Tableau 5.1 **:** Secteurs de production

Code	Description	Secteurs
A1	Agriculture vivrière	Primaire
A2	Agriculture industrielle ou d'exportation	Primaire
A3	Elevage et chasse	Primaire
A4	Sylviculture, exploitation forestière	Primaire
A5	Pêche	Primaire
A6	Activités extractives	Primaire
A7	Transformation et conservation de viande, poisson	Secondaire
A8	Fabrication de corps gras alimentaires	Secondaire
A9	Travail de grains, fabrication de produits	Secondaire
A10	Fabrication de produits alimentaires céréaliers	Secondaire
A11	Fabrication de sucre, transformation	Secondaire
A12	Fabrication de produits alimentaires n.c.a	Secondaire
A13	Fabrication de boissons	Secondaire
A14	Fabrication de produits à base de tabac	Secondaire
A15	égrenage de coton et fabrication des textiles	Secondaire
A16	Fabrication du cuir, fabrication	Secondaire
A17	Travail du bois et fabrication d'articles	Secondaire
A18	Fabrication de papier, carton	Secondaire
A19	Raffinage pétrole, cokéfaction	Secondaire
A20	Fabrication de produits chimiques	Secondaire
A21	Fabrication de produits en caoutchouc	Secondaire
A22	Fabrication de verre, poterie	Secondaire
A23	Metallurgie, fonderie, fabrication	Secondaire
A24	Fabrication de machines	Secondaire
A25	Fabrication d'équipements, d'appareils	Secondaire
A26	Construction de matériels de transports	Secondaire
A27	Fabrication de produits divers	Secondaire
A28	Electricité, gaz et eau	Secondaire
A29	Construction	Secondaire
A30	Activités d'administration publique	Tertiaire
A31	Education et formation	Tertiaire
A32	Activités de santé et action sociale	Tertiaire
A33	Activités à caractère collectif ou personnel	Tertiaire
A34	Services marchands formels	Tertiaire
A35	Services marchands informels	Tertiaire

Source : Auteur

Pour bien appréhender, la modélisation des secteurs formels et informels, mais aussi urbains et ruraux, les secteurs présentés dans le Tableau 5-1, nous avons proposé une double classification en nous basant sur les travaux de Stifel and Thorbecke (2003) et Benjamin et Mbaye (2012), mais aussi en tenant compte des données par secteur sur l'importance du capital et du travail qualifié. Ainsi, il y a 4 secteurs informels et ruraux, 1 secteur formel et rural (l'agriculture industrielle ou d'exportation), 8 secteurs informels et urbains, 20 secteurs formels et urbains, 1 secteur public. Cette classification est indiquée par le Tableau 5-2.

Tableau 5.2 : Classification des secteurs rural/urbain et formel/informel

	Rural	Urbain
Formel	Agriculture industrielle ou d'exportation **(A2)**	Activités extractives **(A6)**, Transformation et conservation de viande, poisson **(A7)**, Fabrication de corps gras alimentaires **(A8)**, Travail de grains, fabrication de produits **(A9)**, Fabrication de produits alimentaires céréaliers **(A10)**, Fabrication de sucre, transformation **(A11)**, Fabrication de produits alimentaires n.c.a **(A12)**, Fabrication de boissons **(A13)**, Fabrication de produits à base de tabac **(A14)**, égrenage de coton et fabrication des textiles **(A15)**, Fabrication de papier, carton **(A18)**, Raffinage pétrole, cokéfaction **(A19)**, Fabrication de produits chimiques **(A20)**, Fabrication de produits en caoutchouc **(A21)**, Fabrication de verre, poterie **(A22)**, Métallurgie, fonderie, fabrication **(A23)**, Fabrication de machines **(A24)**, Fabrication d'équipements, d'appareils **(A25)**, Construction de matériels de transports **(A26)**, Fabrication de produits divers **(A27)**, Électricité, gaz et eau (**A28)**, Construction **(A29)**, Activités d'administration publique **(A30),** Éducation et formation **(A31)**, Activités de santé et action sociale **(A32)**, Activités à caractère collectif ou personnel **(A33)**, Services marchands formels **(A34)**
Informel	Agriculture vivrière **(A1)**, Elevage et chasse **(A3)**, Sylviculture, exploitation forestière **(A4)**, Pêche **(A5)**	Fabrication du cuir, fabrication **(A16)**, Travail du bois et fabrication d'articles **(A17)**, Services marchands informels **(A35)**

5.4.4.2 Désagrégation des ménages

La désagrégation du ménage représentatif de la MCS se base sur trois enquêtes ménages ESAM I (1995), ESAM II (2002) et ESPS (2005) menées par l'ANSD. De façon générale, la structure des ménages, leurs revenus et leur répartition spatiale sont basées sur ESAM I. Les transferts reçus et envoyés par les firmes, les autres ménages et le gouvernement sont évalués grâce à ESAM I et ESPS. La structure des dépenses et de la fiscalité sont données par ESPS. Cependant, pour pouvoir obtenir ces informations, un travail de conciliation des trois enquêtes a été effectué en utilisant les critères suivants : la région, le genre, la zone de résidence (Urbain/rural), le niveau d'éducation et le statut marital. Le choix du critère de région permet de capturer les inégalités régionales. Le choix de ces critères n'est pas fortuit. En La zone de résidence permet d'appréhender les dichotomies urbain/rural. Le niveau d'éducation permet d'identifier les qualifiés des non-qualifiés. Enfin, le statut marital ainsi que la taille du ménage nous donnent des indications sur l'hétérogénéité en termes d'envois de fonds. Après cette première étape, nous obtenons 372 catégories de ménages. Dans

une deuxième étape, le travail a consisté à réduire les catégories de ménages qui ne contiennent que très peu de ménages en nombre. D'abord le critère du statut marital est supprimé. Ainsi, une nouvelle agrégation est effectuée en fonction des ménages représentés. À ce niveau, nous distinguons les ménages qualifiés des non-qualifiés. Pour les catégories des qualifiés dont le niveau d'éducation dépasse le secondaire, nous constatons qu'il y en a très peu. De ce fait, nous effectuons une nouvelle agrégation en ne conservant que les critères région et zone de résidence. En outre, nous remarquons aussi une faible représentativité de ménages qualifiés en milieu rural, ce qui nous amène à regrouper les catégories de ménages qualifiés ruraux sans distinguer la région. En définitive, nous obtenons 11 catégories de ménages qualifiés dont 10 correspondent aux ménages qualifiés travaillant en zone urbaine qui se distinguent par le critère de région. Étant donné que nous avons considéré la répartition spatiale de l'ESAM I comme référence, nous retrouvons les 10 régions présentes dans cette enquête. La dernière catégorie de ménages qualifiés regroupe les ménages qualifiés qui travaillent en zone rurale sans distinction de région. Pour les catégories de ménages non qualifiés dont les fréquences sont bien plus élevées. Nous fixons un seuil minimum de 25 ménages par catégorie. Ce qui nous permet de conserver tous nos critères de départ à savoir la région, la zone de résidence (Rural/Urbain), le genre et le niveau d'éducation. Pour ce dernier critère, nous distinguons les alphabétisés des non-alphabétisés. Nous obtenons au final 66 catégories qui conservent tous les critères choisis au début. Enfin, une dernière catégorie dont la fréquence est trop faible a été créée en supprimant le critère région. Il s'agit des ménages dont le chef est une femme non qualifiée, travaillant en zone rurale, qui est allée à l'école primaire. Le Tableau 5-3 récapitule les détails de 78 ménages de notre MCS. Par ailleurs pour les transferts inter-ménages dans la MCS, une matrice bilatérale des transferts a été estimée pour plus de cohérences. Les détails de ces estimations sont disponibles dans Dienesch (2013).

Tableau 5.3 : Profils des catégories de ménages

Catégorie ménages	Effectif	Région	Zone de residence	Sexe	Alphabétisation	Qualification
hh1	120	all regions	rural	Femme	Oui	Non
hh2	25	Diourbel	rural	Homme	Oui	Non
hh3	25	Tamba	Urbain	Femme	Oui	Non
hh4	26	Diourbel	Urbain	Femme	Oui	Non
hh5	31	Tamba	rural	Homme	Oui	Non
hh6	32	Kaolack	rural	Homme	Oui	Non
hh7	41	Kolda	Urbain	Femme	Oui	Non
hh8	41	Louga	Urbain	Femme	Oui	Non
hh9	42	Fatick	rural	Femme	Non	Non
hh10	43	Kolda	rural	Femme	Non	Non
hh11	43	Dakar	rural	Homme	Oui	Non
hh12	48	Kolda	rural	Homme	Oui	Non
hh13	51	Kaolack	Urbain	Femme	Oui	Non
hh14	53	Thiès	rural	Femme	Non	Non
hh15	55	Thiès	rural	Homme	Oui	Non
hh16	56	Fatick	Urbain	Femme	Oui	Non
hh17	57	Diourbel	rural	Femme	Non	Non
hh18	59	Saint-Louis	rural	Homme	Oui	Non
hh19	61	Kaolack	rural	Femme	Non	Non
hh20	62	Fatick	rural	Homme	Oui	Non
hh21	70	Thiès	Urbain	Femme	Oui	Non
hh22	73	Saint-Louis	Urbain	Femme	Oui	Non
hh23	77	Ziguinchor	Urbain	Femme	Oui	Non
hh24	81	Ziguinchor	rural	Femme	Non	Non
hh25	86	Dakar	rural	Homme	Non	Non
hh26	117	Tamba	Urbain	Femme	Non	Non
hh27	120	Saint-Louis	rural	Femme	Non	Non
hh28	124	Kaolack	Urbain	Femme	Non	Non
hh29	131	Diourbel	Urbain	Homme	Oui	Non
hh30	140	Kolda	Urbain	Femme	Non	Non
hh31	144	Thiès	Urbain	Femme	Non	Non
hh32	149	Ziguinchor	Urbain	Femme	Non	Non
hh33	151	Dakar	Urbain	Femme	Oui	Non
hh34	163	Diourbel	Urbain	Femme	Non	Non
hh35	163	Louga	Urbain	Femme	Non	Non
hh36	163	Fatick	Urbain	Femme	Non	Non
hh37	165	Ziguinchor	Urbain	Homme	Non	Non
hh38	168	Ziguinchor	rural	Homme	Oui	Non
hh39	186	Louga	Urbain	Homme	Oui	Non
hh40	186	Fatick	Urbain	Homme	Oui	Non
hh41	205	Kolda	Urbain	Homme	Oui	Non
hh42	211	Ziguinchor	rural	Homme	Non	Non
hh43	214	Thiès	Urbain	Homme	Oui	Non
hh44	219	Tamba	Urbain	Homme	Oui	Non
hh45	220	Kaolack	Urbain	Homme	Oui	Non
hh46	244	Thiès	Urbain	Homme	Non	Non
hh47	253	Saint-Louis	Urbain	Femme	Non	Non
hh48	254	Fatick	Urbain	Homme	Non	Non
hh49	256	Dakar	Urbain	Femme	Non	Non
hh50	279	Kaolack	Urbain	Homme	Non	Non
hh51	289	Kolda	Urbain	Homme	Non	Non
hh52	291	Ziguinchor	Urbain	Homme	Oui	Non
hh53	302	Louga	Urbain	Homme	Non	Non
hh54	319	Saint-Louis	Urbain	Homme	Oui	Non
hh55	324	Tamba	Urbain	Homme	Non	Non
hh56	363	Thiès	rural	Homme	Non	Non
hh57	364	Fatick	rural	Homme	Non	Non
hh58	374	Diourbel	Urbain	Homme	Non	Non
hh59	377	Kaolack	rural	Homme	Non	Non
hh60	383	Kolda	rural	Homme	Non	Non
hh61	391	Diourbel	rural	Homme	Non	Non
hh62	423	Tamba	rural	Homme	Non	Non
hh63	436	Dakar	Urbain	Homme	Oui	Non
hh64	458	Louga	rural	Homme	Non	Non
hh65	459	Dakar	Urbain	Homme	Non	Non
hh66	700	Saint-Louis	Urbain	Homme	Non	Non
hh67	804	Saint-Louis	rural	Homme	Non	Non
hh68	32	all regions	rural	all genders	Oui	Oui
hh69	45	Kolda	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh70	136	Dakar	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh71	38	Ziguinchor	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh72	26	Diourbel	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh73	53	Saint-Louis	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh74	35	Tamba	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh75	45	Kaolack	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh76	46	Thiès	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh77	27	Louga	Urbain	all genders	Oui	Oui
hh78	45	Fatick	Urbain	all genders	Oui	Oui

5.4.4.3 Données tarifaires et choix des secteurs sensibles

Concernant les données tarifaires, deux sources ont été utilisées d'une part la base MAcMAP HS6 et le TEC CEDEAO qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2015. La base MAcMAP HS6 a permis de calculer les tarifs supportés par les exportations sénégalaises. Le TEC CEDEAO a été utilisé d'une part pour calculer les tarifs imposés aux importations sénégalaises et déterminer les secteurs de notre modèle qui seront considérés comme sensibles et exclus de la libéralisation. Pour rappel, le TEC comporte 5 899 lignes tarifaires réparties en cinq bandes tarifaires (0% ; 5% ; 10% ; 20% et 35%). Les produits sont exprimés SH10 et répartis en cinq catégories. La catégorie 0 n'est pas taxée et regroupe les biens dits sociaux essentiels (médicaments, appareils médico-chirurgicaux, le papier journal, les livres, les journaux, les préservatifs, les fauteuils roulants, certains engrais…). Cette catégorie comporte 85 lignes tarifaires. La catégorie 1 est taxée à 5% et inclut les biens de première nécessité, les matières premières de base, les biens d'équipement et les intrants spécifiques[114]. On retrouve dans cette catégorie 2146 lignes tarifaires. La catégorie 2 taxée au taux de 10%, inclut les intrants et produits intermédiaires[115]. On y compte 1373 lignes tarifaires. La catégorie 3 est taxée à 20% et correspond aux biens de consommation finale. 2165 lignes tarifaires y sont recensées. La catégorie 4 regroupe les biens spécifiques pour le développement économique qui sont taxés à 35% et compte 130 lignes tarifaires. Un travail de conciliation entre les 34 secteurs de la MCS et les 5 899 produits présents dans le TEC a été effectué. Pour ce faire, nous avons utilisé le tableau de correspondance fourni par l'ANSD qui permet de passer du code SH10 à la nomenclature de la comptabilité nationale qui a été utilisée pour construire la MCS. Ensuite, les tarifs moyens imposés aux importations sénégalaises ont été calculés pour chaque provenance indiquée dans la figure 5-5. Pour le choix des secteurs sensibles, nous remarquons après le travail de conciliation que la quasi–totalité des secteurs de notre MCS contient des lignes tarifaires sensibles. Le Tableau 5-4 récapitule ces informations. Pour déterminer les secteurs sensibles qui seront exclus du schéma de libéralisation dans le cadre de l'APE, nous avons calculé pour chaque secteur de notre MCS, la part agrégée des importations des produits sensibles et non sensibles qui le composent. Finalement, nous retenons comme secteur sensible tous les secteurs dont la part agrégée des importations des produits sensibles est supérieure à celle des produits non sensibles (Tableau 5-4).

[114] Par intrants spécifiques, il est entendu les intrants non fabriqués dans l'Union et non susceptibles d'y être fabriqués dans le court ou moyen terme.

[115] Par produits intermédiaires, il est entendu des produits de la 2ème catégorie mais n'étant pas fabriqués en quantité suffisante dans la région et non susceptible d'y être fabriqués à court terme.

Tableau 5.4 : Agrégation TEC CEDEAO

Secteurs MCS	Total lignes tarifaires	Lignes non sensibles	Lignes sensibles	Poids sensibles (%)	Poids non sensibles (%)	sensibilite	Tarif moyen sans pondération (%)	Tarif moyen pondere (%)
A1	185	138	47	0,01	0,03	Non	16,7	9,3
A2	91	88	3	0,00	0,00	Non	8,2	5,4
A3	50	50	0	0,00	0,04	Non	8,0	7,7
A4	20	20	0	0,00	0,04	Non	5,0	5,0
A5	97	94	3	0,00	0,02	Non	13,6	13,3
A6	129	128	1	0,00	0,74	Non	5,2	4,4
A7	247	71	176	3,41	0,78	Oui	20,0	17,4
A8	64	38	26	0,57	0,18	Oui	14,8	17,9
A9	61	39	22	1,01	0,78	Oui	12,5	13,1
A10	11	0	11	0,24	0,00	Oui	25,5	27,6
A11	42	24	18	1,10	0,05	Oui	18,1	20,1
A12	163	64	99	2,77	2,22	Oui	17,1	12,0
A13	72	28	44	0,81	0,68	Oui	17,2	14,7
A14	8	1	7	1,16	0,05	Oui	18,8	19,6
A15	840	307	533	1,40	0,22	Oui	17,0	19,8
A16	107	68	39	0,11	0,13	Non	14,5	14,8
A17	94	74	20	0,20	0,58	Non	14,2	14,7
A18	170	131	39	0,83	2,42	Non	10,1	9,2
A19	43	43	0	0,00	4,17	Non	6,4	7,9
A20	906	827	79	2,13	11,59	Non	7,3	5,9
A21	172	103	69	0,80	1,19	Non	12,9	14,1
A22	156	129	27	1,38	1,06	Oui	16,7	16,8
A23	675	536	139	1,23	5,77	Non	12,3	12,5
A24	764	726	38	0,60	22,90	Non	8,6	9,2
A25	296	296	0	0,00	4,06	Non	11,3	9,4
A26	236	212	24	4,37	11,67	Non	8,6	9,9
A27	185	170	15	0,22	0,62	Non	16,9	16,0
A28	1	1	0	0,00	0,00	Non	5,0	5,0
A29	0	0	0					
A30	0	0	0					
A31	0	0	0					
A32	0	0	0					
A33	10	10	0	0,00	0,01	Non	20,0	20,0
A34-A35	4	4	0	0,00	0,00	Non	15,0	17,2
Total	**5899**	**4420**	**1479**	**24,34**	**71,98**			

Source : Calcul auteur

Conclusion du Chapitre

Dans ce chapitre, nous avons présenté la structure et les principales caractéristiques du MEGC ainsi que les données utilisées pour mesurer principalement les potentiels impacts des APE sur l'économie sénégalaise. En outre, ce chapitre méthodologique a permis de passer en revue la structure générale et les caractéristiques génériques des MEGC ainsi que leurs limites. Par ailleurs, la revue de la littérature des MEGC unipays appliqués au Sénégal effectuée, a révélé que certaines caractéristiques du paysage économique n'ont pas suffisamment été modélisées à savoir un fort secteur informel, un marché du travail segmenté ainsi que les fortes migrations vers les centres urbains. C'est pour cette raison que nous avons intégré dans notre MEGC l'approche de l'économie dual-dual proposée par Stifel et Thorbecke (2003) qui propose un archétype pertinent pour les pays en développement comme le Sénégal. Les résultats de notre modèle feront l'objet du prochain chapitre de cette thèse.

Chapitre 6 : ÉVALUATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Le dernier chapitre de cette thèse présente les résultats de simulations de scenarios de libéralisation issues du modèle présenté dans le chapitre précédent. Hérault (2004) rappelle que les effets bénéfiques attendus de la libéralisation commerciale sur l'économie sont généralement les suivants : spécialisation internationale qui permet une meilleure allocation des ressources, extension des marchés qui permet des économies d'échelle, accroissement de la concurrence entre pays favorable à l'innovation, l'amélioration des produits, la baisse des prix, enfin l'accroissement des investissements étrangers. En contrepartie, elle accroît la dépendance vis-à-vis du contexte international, renforce la vulnérabilité aux chocs extérieurs et comporte le risque d'une spécialisation peu porteuse dans la division internationale du travail. Ainsi, nous présentons dans la prochaine section les scenarios simulés avant de présenter les résultats du scenario central ainsi que des analyses de sensibilité dans les sections suivantes.

6.1 Description des scenarios

Pour rappel, le gouvernement est modélisé en tant que producteur du bien public (Figure 5-3). Il combine la main-d'œuvre, le capital et la consommation intermédiaire en utilisant une fonction Leontief. En outre, nous avons considéré dans le modèle un déficit public constant. Ainsi, si les revenus tarifaires diminuent avec la libéralisation du commerce, alors les recettes publiques sont compensées par trois canaux alternatifs : une taxe forfaitaire supportée par tous les ménages, une taxe sur la consommation ou un impôt défini proportionnellement sur le revenu brut des ménages. Nous avons retenu pour le scenario central l'ajustement par la taxe sur la consommation. Les deux autres mécanismes d'ajustement ont été utilisés dans les analyses de sensibilité. Nous avons aussi considéré dans le modèle une balance commerciale fixe et l'ajustement en cas de libéralisation se fait par le taux de change réel.

Nous étudions quatre scénarios : d'abord, l'accord APE entre le Sénégal, l'UE et le reste de la région ECOWAS, ensuite l'application d'une libéralisation commerciale totale (FTL), puis un scenario de libéralisation unilatérale (UL) des importations sénégalaises et enfin un scenario de libéralisation des exportations sénégalaises (DFQF).

Le scenario FTL permet de simuler la libéralisation multilatérale comme le préconise l'OMC avec la non-discrimination entre les nations (la clause NPF qui pour rappel stipule que tout avantage commercial accordé

à un pays doit également être accordé à tous les autres) et les produits (la clause du traitement national impose de faire profiter toutes les entreprises étrangères des avantages donnés aux entreprises nationales). La libéralisation unilatérale est le contraire de la libéralisation multilatérale. Le scenario DFQF rentre de façon générale dans la logique des SPG lancés depuis les années 1970 et qui avait pour objectif d'améliorer l'accès des produits issus des PMA sur le marché international. Il permet de simuler l'engagement pris entre autres à Doha lors de la conférence des ministres en 2001, d'aider les PMA à améliorer leur accès aux marchés des pays développés en franchise de droits et sans contingents. Plusieurs économies développées et en transition ont ainsi accordé un accès privilégié à leurs marchés pour la totalité ou la quasi-totalité des exportations des PMA. Parmi les pays et régions développés, nous pouvons citer le Canada, l'UE, la Hongrie, la Nouvelle Zélande, la Norvège et la Suisse. Parmi les principaux les pays en développement, Singapour et Hong Kong offrent déjà un accès en franchise de droits et sans discrimination entre les pays membres de l'OMC, sur pratiquement tous les produits, y compris ceux des PMA. D'autres pays en développement tels que Maurice, l'Égypte et la République de Corée, ont également donné aux PMA un accès en franchise de droits à leur marché pour des gammes de produits plus limitées. Pour d'autres pays, les préférences accordées sont basées sur l'appartenance à une région. Par exemple, l'Inde donne un accès préférentiel aux PMA de l'Asie du Sud et notamment les pays membres de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC). Le Maroc accorde un accès préférentiel aux PMA d'Afrique. Les États-Unis accordent dans le cadre de l'AGOA un accès amélioré à son marché pour certains PMA d'Afrique au Sud du Sahara. Par ailleurs des mesures supplémentaires ont également été prises ou envisagées par certains pays ou région dont le Canada, l'UE, la Norvège et la Suisse pour simplifier les règles d'origine afin que les PMA puissent utiliser les régimes préférentiels plus facilement.

Pour le scenario APE, les droits de douanes des importations du Sénégal en provenance de l'UE sont annulés sauf pour les secteurs sensibles (Tableau 5-4). Pour la CEDEAO, les droits de douanes sont totalement annulés. Pour les exportations sénégalaises vers ces deux destinations, elles ne sont face à aucune forme de taxation. Concernant le second scenario de Libéralisation totale, les importations du Sénégal ne sont pas taxées quelle que soit la provenance. Il en est de même pour les exportations sénégalaises qui ne sont pas taxées pour toutes les destinations. Le troisième scenario considéré à savoir la libéralisation unilatérale, elle suppose uniquement l'annulation des droits de douane sur les importations sénégalaises pour toutes les provenances. Enfin dans le dernier scenario, il est considéré une libéralisation unilatérale du reste du monde vis-à-vis des exportations sénégalaises. Le tableau 6-1 ci-après récapitule le contenu des scenarios.

Tableau 6.1 : Synthèse des scénarios simulés

	Scenarios			
	APE	FTL	UL	DFQF
Taux de droit de douane sur les importations sénégalaises	• TEC CEDEAO pour les autres provenances • Nul pour les destinations EU (sauf produits sensibles) et CEDEAO	Nul pour toutes les provenances	Nul pour toutes les provenances	Application TEC CEDEAO pour toutes les provenances
Taux de droit de douane sur les exportations sénégalaise	• Tarif normal pour les autres destinations • Nul pour les destinations EU et CEDEAO	Nul pour toutes les destinations	Tarif normal	Nul pour toutes les destinations

Source : Auteur

6.2 Résultats scenario central

6.2.1 Impacts sur la protection

Le tableau 6-2 illustre l'impact des quatre scenarios simulés sur la protection agrégée aux frontières. L'APE n'entraine pas un gain d'accès aux marchés extérieurs. Pour la mesure du gain d'accès aux marchés extérieurs, elle correspond à la différence des tarifs appliqués sur les exportations sénégalaises suite à la simulation d'un des scenarios considérés dans ce travail que nous avons pondérée par les exportations sénégalaises en situation de libre-échange. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que le Sénégal bénéficie déjà d'un accès très privilégié vers les destinations UE et CEDEAO qui restent ses principaux clients. Ce constat reste valable pour toutes les autres simulations. En effet, les gains d'accès observés sont inférieurs à 1% notamment pour les scenarios FTL et DFQF. En revanche, la suppression totale (FTL et UL) ou partielle (APE) des tarifs douaniers aux frontières sénégalaises engendre un supplément d'ouverture notable, de l'ordre de 10% pour les scenarios FTL et UL, tandis que le choc est moins important dans le cas de l'APE (environ 4%). En d'autres termes, l'APE entraine une ouverture plus grande de l'économie sénégalaise aux exportations du reste du monde que le reste du monde ne s'ouvre aux exportations sénégalaises.

Tableau 6.2 : Impact des scenarios sur la protection agrégée aux frontières

	APE	FTL	UL	DFQF
Gain d'accès aux marchés exterieurs*	0,0%	0,7%	0,0%	0,7%
variation de l'ouverture des frontières sénégalaises**	3,9%	9,9%	9,9%	0,0%
* variation des tarifs étrangers pondérés par les exportations sénégalaises				
** variation des tarifs sénégalais pondérés par les importations sénégalaises				

Source : MAcMAPs HS6, TEC CEDEAO et calcul des auteurs.

La décomposition de cette variation de l'ouverture des frontières sénégalaises révèle que les secteurs Informels et ruraux connaissent des variations relativement importantes de l'ordre de 15% pour le scenario APE et de plus de 18% pour les scenarios de libéralisation totale des importations (FTL et UL) (Tableau 6-3). Il faut signaler que ces secteurs sont majoritairement du secteur primaire notamment l'agriculture vivrière (A1), l'élevage (A2), la sylviculture (A4) et la pêche (A5).

Tableau 6.3 **:** Impact de la variation de l'ouverture des frontières sénégalaises sur les secteurs

	APE	FTL	UL	DFQF
Formel-rural	1,2%	6,4%	6,4%	0,0%
Formel-urbain	2,8%	9,5%	9,5%	0,0%
Informel-rural	14,6%	18,4%	18,4%	0,0%
Informel-urbain	3,5%	5,1%	5,1%	0,0%
** variation des tarifs sénégalais pondérés par les importations sénégalaises				

Source : MAcMAPs HS6, TEC CEDEAO et calcul des auteurs.

6.2.2 Impacts sur le commerce

La figure 6-1 illustre les taux de variation des importations du Sénégal par origine et en valeur. Il est noté un accroissement des importations en provenance de l'UE quel que soit le scenario considéré. En effet, cette augmentation est plus prononcée dans le cadre de l'APE et serait d'environ 8%. En revanche, les importations en provenance de la CEDEAO connaissent une tendance générale à la baisse en cas de libéralisation totale ou partielle sauf pour le cas du scenario DFQF, qui rappelons-le, impose l'application du TEC CEDEAO quelle que soit l'origine des importations. Toutefois, cette baisse des importations en provenance de la CEDEAO est moins prononcée dans la cadre de l'APE (environ 5%), alors qu'elle dépasse 10% dans les scenarios FTL et UL.

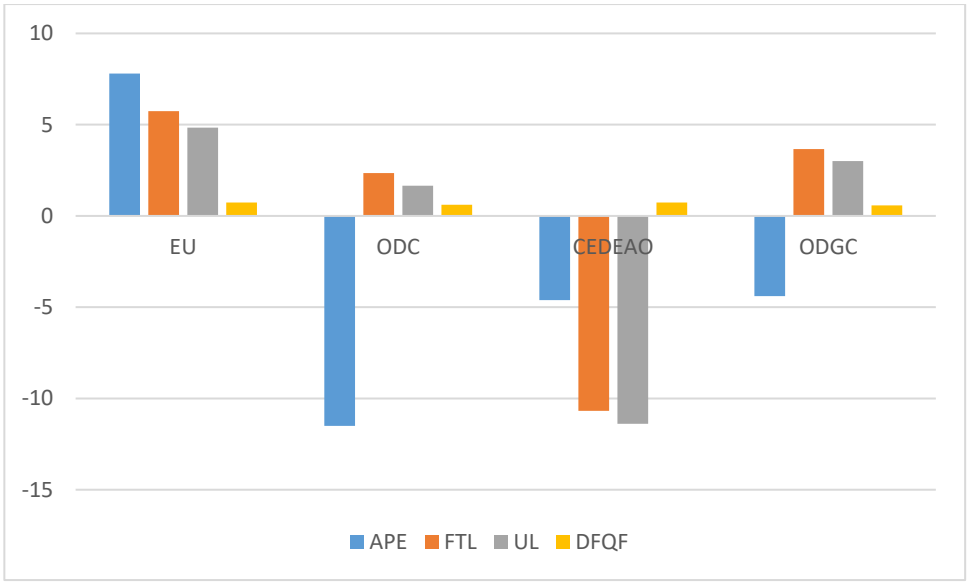

Figure 6.1 : Taux de variation des importations du Sénégal par origine - valeur - %

Source : calcul des auteurs

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Libéralisation commerciale totale) ; UL (Libéralisation unilatérale), DFQF (Duty Free-Quota Free)

Pour les autres origines, les importations augmentent dans tous les autres scenarios sauf pour le scenario APE. En effet, celles issues des autres pays développés (ODC) baisseraient d'environ 12% et de 4% pour les autres pays en développement (ODGC) dans le cadre de l'APE. Ce résultat étant dû au fait que pour ces provenances, le TEC CEDEAO est appliqué sur leurs importations contrairement à l'UE. Pour les autres scenarios, il faut noter que l'augmentation est moins importante que pour l'UE car elle ne dépasse pas 4%. Il semblerait que l'APE semble donner un avantage compétitif à l'UE avec des effets de détournement de commerce. Sur le plan sectoriel, l'augmentation des importations en valeur engendrée par l'APE en faveur de l'UE concerne principalement trois secteurs. Il s'agit de l'agriculture vivrière (A1) pour un accroissement de l'ordre de 9%, le secteur de fabrication du cuir (A16) pour environ 7,5% et enfin le secteur fabrication de produits divers (A27) pour environ 8%. Cependant, il faut noter que les secteurs A1 et A16 sont très majoritairement informels d'une part et utilisant souvent une main d'œuvre peu qualifiée d'autre part. Par ailleurs, l'analyse du contenu du secteur A27 au niveau SH10 nous révèle qu'il s'agit de produits souvent utilisés dans le commerce de détail et majoritairement informel. En outre, pour les secteurs A16 et A27, il faut signaler que l'amplitude de la croissance des importations est nettement plus importante dans les scenarios FTL et UL sans prise en compte de secteurs sensibles. En ce qui concerne, ces derniers, nous constatons

que pour certains de l'agro-industrie (A7, A10, A11, A14, A15), l'APE constitue un bouclier face à la croissance des importations notée pour les scenarios FTL et UL (Figure 6-2).

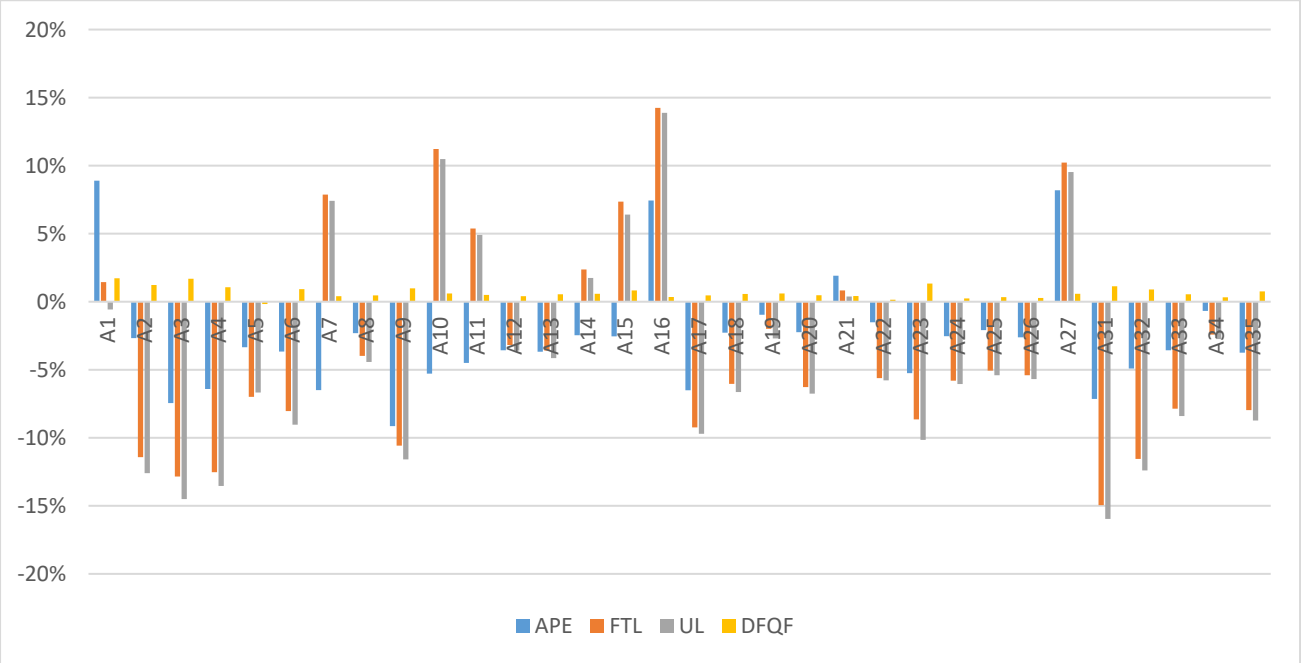

Figure 6.2 : Taux de variation des importations du Sénégal par secteur - valeur - %-

Source : calcul des auteurs

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Libéralisation commerciale totale) ; UL (Libéralisation unilatérale), DFQF (Duty Free-Quota Free)

Concernant les exportations (Figure 6-3), elles augmentent de façon générale vers toutes les destinations. Toutefois, elles semblent assez équilibrées dans le cadre de l'APE mais restent relativement faibles par rapport aux autres scenarios. L'APE ne semble pas booster les exportations sénégalaises vers l'UE et la CEDEAO. Cela peut s'expliquer par le fait que les tarifs appliqués par ces deux destinations sur les produits sénégalais sont initialement nuls. Les exportations ne bénéficient en fait que d'une dépréciation réelle du change (baisse des prix des produits sénégalais) nécessaire pour maintenir la balance courante constante. La libéralisation totale (FTL) permet d'accroitre les exportations sénégalaises vers les ODC (+ 18%) et les ODGC (environ +10%).

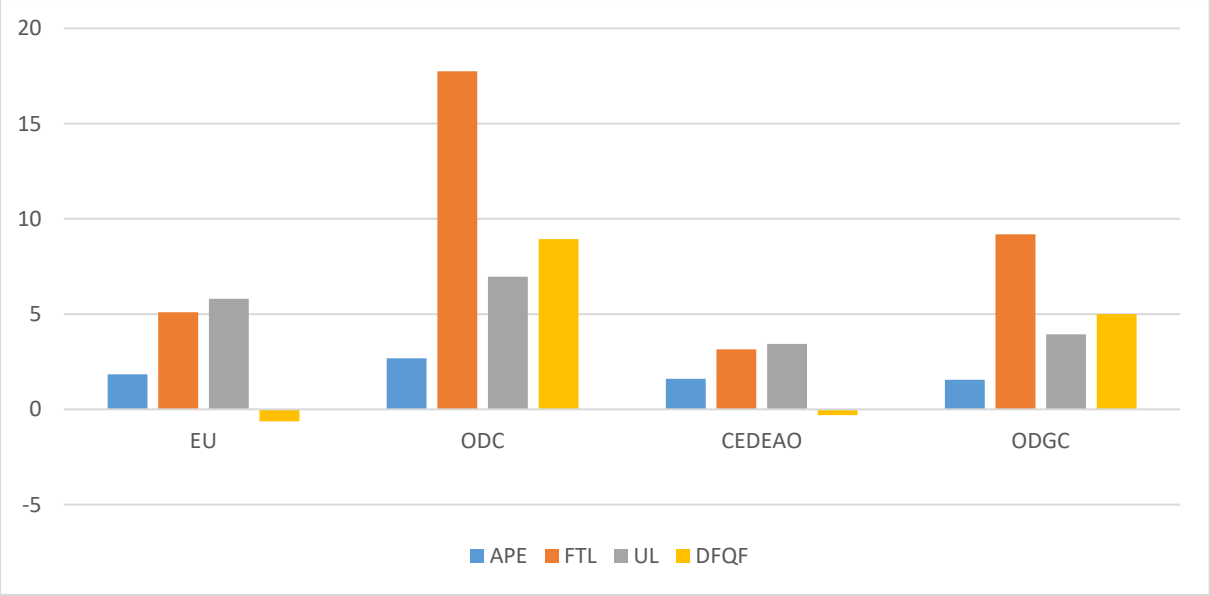

Figure 6.3 : Taux de variation des exportations du Sénégal par destination - valeur - %

Source : calcul des auteurs

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Libéralisation commerciale totale) ; UL (Libéralisation unilatérale), DFQF (Duty Free-Quota Free)

Concernant les gains d'accès au marché par secteur, il est constaté un accroissement généralisé des exportations dans presque tous les secteurs et pour presque tous les scenarios. Cette augmentation est plus marquée dans les scenarios de libéralisation totale et pour les secteurs du primaire et de l'agro-industrie.

En effet, dans le cas de la libéralisation totale, l'agriculture industrielle (A2-formel rural) et la pêche (A5-informel rural) connaissent une augmentation des exportations en valeur supérieure à 30%, le secteur de la fabrication des corps gras alimentaires (A8-formel urbain) un accroissement de 20%, l'agriculture vivrière (A1-informel rural) une hausse d'environ 19%. Toutefois, il faut signaler que cette croissance est relativement limitée dans le cas de l'APE et ne dépasse pas 10% sauf pour le secteur du travail des grains (A9) (Figure 6-4).

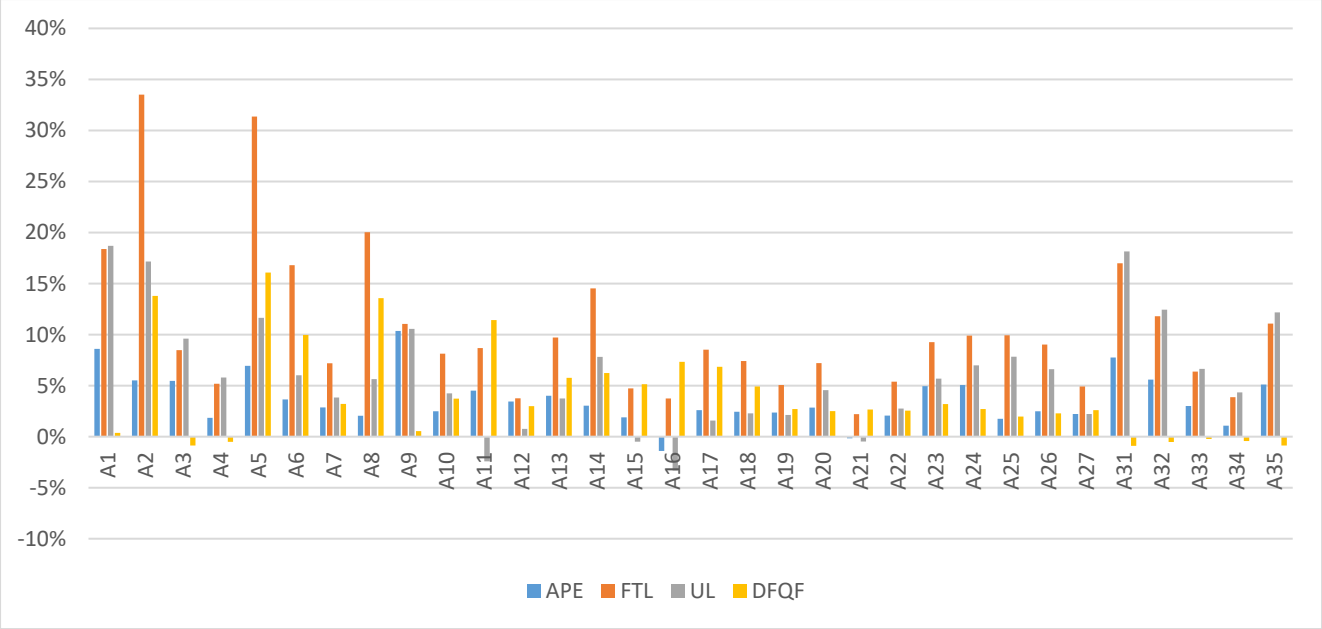

Figure 6.4 : Taux de variation des exportations du Sénégal par secteur – valeur - %-

Source : calcul des auteurs

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Libéralisation commerciale totale) ; UL (Libéralisation unilatérale), DFQF (Duty Free-Quota Free)

6.2.3 Impacts sur la production et le marché du travail

L'impact des accords commerciaux sur la production par type de secteur est indiqué sur le tableau 6-4. L'APE implique une contraction de la production du secteur informel-rural qui contient essentiellement les secteurs du primaire sauf l'agriculture d'exportation (Formel-rural). Toutefois, nous constatons une hausse de la production globale de 0,35%. En outre, la libéralisation totale des importations sénégalaises (FTL et UL) implique une contraction de la production des secteurs formels. C'est essentiellement dû à l'exposition des secteurs sénégalais formels à la concurrence européenne et des pays asiatiques d'une part et d'autre part ce groupe de secteurs contient la totalité des secteurs considérés comme sensibles. Cette contraction au niveau des secteurs formels s'est aussi répercutée sur la production globale qui baisse dans les scenarios FTL (- 0,41%) et UL (- 0,59%) Par ailleurs, le scenario DFQF protectionniste à l'import semble être bénéfique à tous les groupes de secteurs. Il est aussi constaté une hausse de la production globale de l'ordre de 0,15%. Ce qui correspond à un peu près à la moitié de la croissance observée dans le cas de l'APE.

Tableau 6.4 : Impact des scenarios sur la production par type des secteurs (prix constants — %)

	valeur initiale - Mios FCFA	APE	FTL	UL	DFQF
Formel-rural	125340,32	0,85	-0,66	-1,00	0,28
Formel-urbain	5483731,28	0,63	-0,70	-0,85	0,12
Informel-rural	751399,10	-0,78	0,48	-0,45	0,70
Informel-urbain	2098617,93	0,04	0,00	0,00	0,00
Total	**8459088,6**	**0,35**	**-0,41**	**-0,59**	**0,15**

Source : calcul des auteurs.

Cette restructuration des secteurs de production implique des mouvements dans la force de travail non qualifiée notamment du secteur informel vers le secteur formel pour tous les scenarios considérés même pour ceux (FTL et UL) pour lesquels les secteurs formels connaissent une contraction. Cependant, le transfert de main d'œuvre non qualifiée est plus prononcé dans le scenario APE pour un total de 0,51% tandis qu'il est de 0,41% pour le scenario FTL, 0,39% pour le scenario UL et enfin 0,02% pour le scenario DFQF. En outre, il est observé une migration de la force de travail des zones rurales vers les zones urbaines, il est de l'ordre de 0,9% de la population non qualifiée dans presque tous les scenarios considérés sauf pour le scenario DFQF pour un total de 0,01%.

En ce qui concerne la main d'œuvre qualifiée, ces accords commerciaux impliquent aussi une migration des zones urbaines vers les zones rurales, pour un total de 0,01% de la population qualifiée dans le cas de l'APE et de 0,04% dans le cas du scenario DFQF. En revanche, dans le cas des scenarios FTL et UL, nous observons plutôt une migration des zones rurales vers celles urbaines. Elle est respectivement de 0,17% pour le FTL et de 0,21% pour l'UL.

6.2.4 Impacts sur les ménages

Un accord commercial a plusieurs implications sur les ménages. D'une part la libéralisation de l'économie a tendance à baisser les prix à la consommation dans une économie. Cet effet devrait être plus fort dans le cas des scenarios FTL et UL que pour l'application de l'APE et du scenario DFQF. En effet, les tarifs sur les importations en provenance de toutes les sources sont totalement annulés dans les scenarios FTL et UL, alors que dans le cas de l'APE, ils ne sont annulés que sur les importations en provenance de l'UE sauf pour les secteurs sensibles et enfin pour le scenario DFQF, le TEC CEDEAO est appliqué pour toutes les provenances.

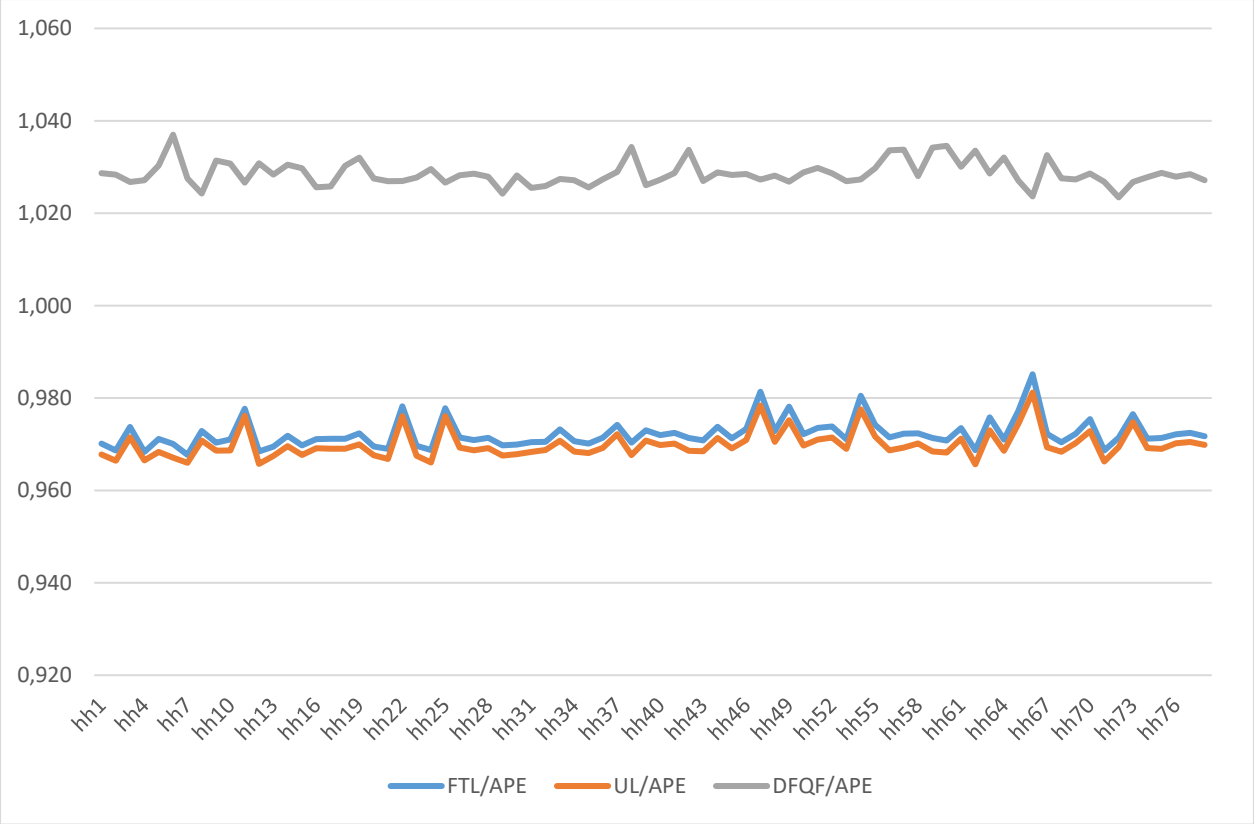

Figure 6.5 : Indice des prix à la consommation : FTL/APE - UL/APE - DFQF/APE

Source : calcul des auteurs

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Libéralisation commerciale totale) ; UL (Libéralisation unilatérale), DFQF (Duty Free-Quota Free)

La figure 6-5 montre que pour tous les ménages les scenarios FTL et UL diminuent effectivement les prix à la consommation par rapport à l'accord APE. En revanche, les prix à la consommation sont supérieurs pour le scenario DFQF que pour l'APE.

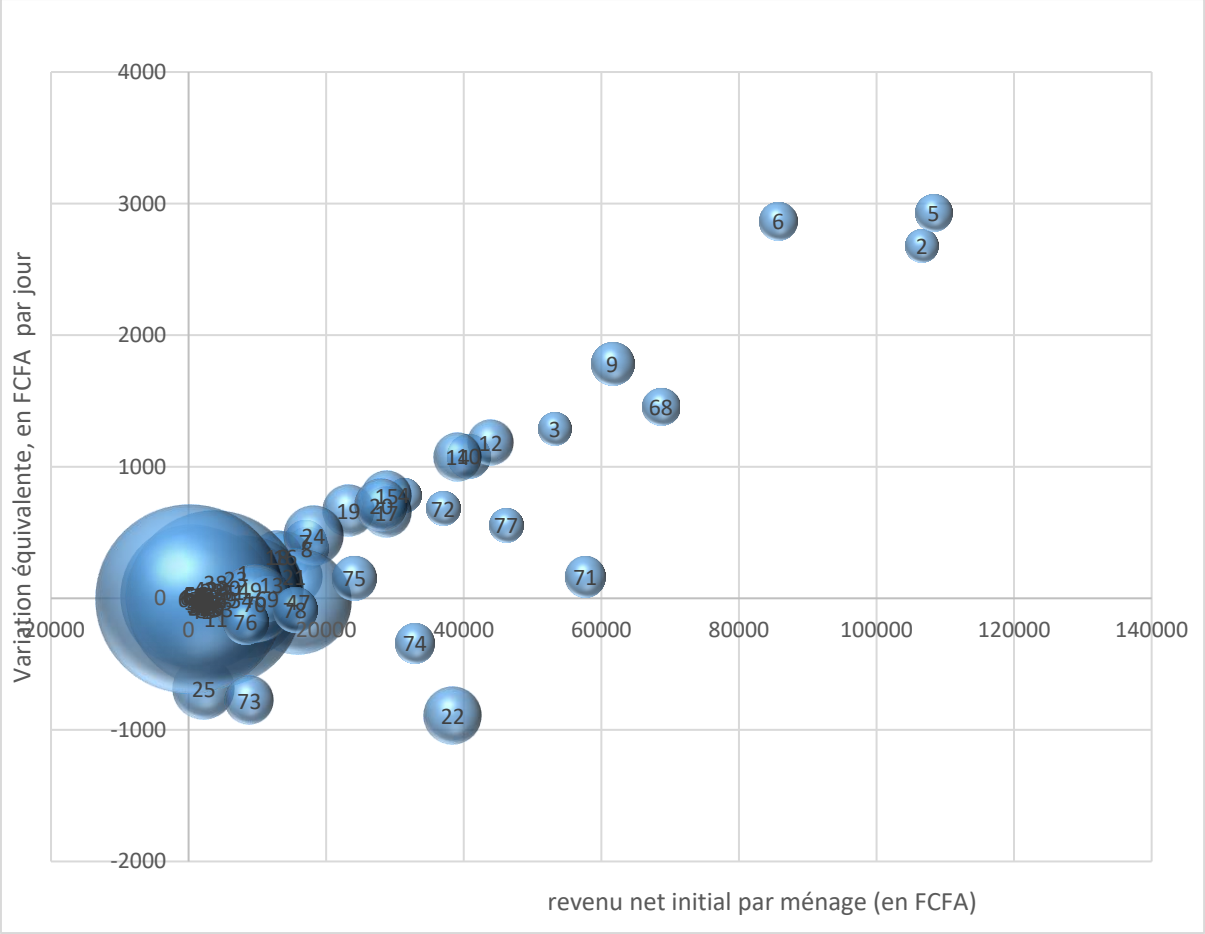

Figure 6.6 **:** Impact de l'APE sur le bien-être des ménages sénégalais.

Source : calcul des auteurs

Les figures 6-6, 6-7, 6-8 et 6-9 indiquent l'impact des différents scenarios de libéralisation commerciale simulés sur les ménages sénégalais. Sur chaque figure, l'axe horizontal indique le revenu net initial par ménage (en FCFA par jour) et l'axe vertical indique la variation de bien-être impliquée par l'accord (en variation équivalente, en FCFA par jour). Chaque type de ménage est représenté par une bulle dont la taille varie avec le nombre de ménages par type.

L'APE implique une variation de bien-être comprise entre plus ou moins 1000 FCFA par jour (environ 1,5 € par jour) pour la majorité de groupes de ménages considérés (69 sur les 78). Beaucoup parmi ces ménages (34) sont impactés négativement par l'accord. En revanche, l'APE affecte positivement quelques ménages riches notamment ceux dont les revenus nets initiaux journaliers sont supérieurs à 80 000 FCFA (soit plus de 3500 € par mois). Il s'agit des groupes de ménages 2, 5 et 6 (Figure 6-6) dont la variation de bien-être est proche de 3000 FCFA (environ 4,5 € par jour). Les profils des trois groupes de ménages sont presque

similaires à certains égards. En effet, ce sont des ménages ruraux dirigés par un homme alphabétisé et non qualifié. Pour les régions concernées, ces profils 2, 5, 6 sont respectivement issus de Diourbel, Tambacounda et Kaolack (Tableau 5.3). Cependant, il faut noter que ces profils sont différents si l'on analyse la composition de leur revenu. Pour le profil 2, la quasi-totalité des revenus (+92%) est issue des revenus des facteurs de production, près de 68% provenant du facteur capital et environ 24% du facteur travail. Le profil 6 tire la quasi-totalité de son revenu de la rémunération du facteur travail pour près de 95%. À l'opposé, le revenu du profil 5 est exclusivement issu des transferts pour plus de 99%.

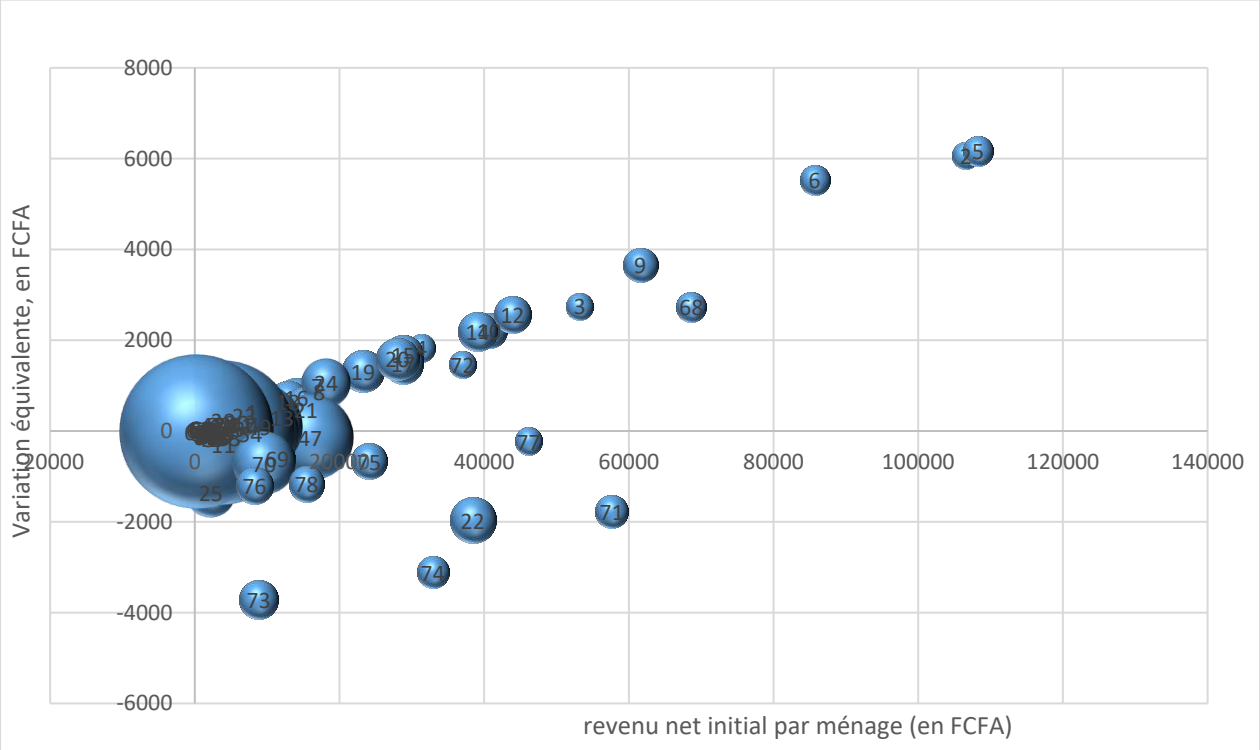

Figure 6.7 : Impact d'une libéralisation commerciale totale sur le bien-être des ménages sénégalais.
Source : calcul des auteurs

Les figures 6-7 et 6-8 indiquent les effets d'une part du scenario FTL (figure 6-7), d'autre part du scenario UL (figure 6-8). Il est constaté que ces deux scenarios ont des effets similaires sur les ménages sénégalais. En comparaison de l'APE, nous constatons un effet globalement identique. Toutefois, il faut souligner que les effets sont plus forts sur les ménages sénégalais. En effet, la variation de bien-être observée est comprise entre plus ou moins 2000 FCFA par jour (environ 3 € par jour) pour la majorité de groupes de ménages considérés (67 sur les 78). Il est aussi constaté que le nombre de ménages négativement impactés par ces deux accords a augmenté passant de 34 à 36. Les ménages 71, 75 et 77 semblent être les perdants même

s'il faut signaler que ces ménages ont des niveaux de revenus élevés pour le contexte sénégalais. Pour ces profils, il s'agit respectivement de ménages urbains de Ziguinchor, Kaolack et Louga dirigés par un homme ou une femme qualifié (e). En outre, cette similitude est constatée au niveau de la composition de leurs revenus. En effet, la quasi-totalité des revenus (+93%) provient des transferts. En revanche, le ménage 29 négativement impacté dans le cas de l'APE semble tirer profit de la situation de libéralisation totale des importations. En effet, l'analyse des principaux produits consommés par ce ménage a révélé que 41% des produits consommés par ce profil de ménage, principalement des produits issus de l'agro-industrie sont considérés comme sensibles et par conséquent protégés dans le scenario APE et libéralisés dans le cadre des scenarios de libéralisation des importations (FTL et UL). En d'autres termes, ce ménage profite de la plus grande baisse des prix à la consommation engendrée par le scenario FTL. Il s'agit d'un ménage urbain de la région de Diourbel, dirigé par un homme non qualifié et relativement pauvre dont le revenu net journalier ne dépasse pas 6000 FCFA (environ 9 €). En utilisant, les données du dernier recensement effectué en 2013 (ANSD, 2014) qui indique que la taille moyenne des ménages au Sénégal en milieu urbain est de sept individus. Nous obtenons pour ce profil un équivalent de 857 FCFA per capita (soit 1,3 € per capita). Pour ce profil de ménage, la majorité de son revenu est issue de la rémunération des facteurs de production pour près de 70% répartie entre le capital pour environ 51% et le travail non qualifié pour 19% environ. Quant aux ménages plus aisés, ils tirent plus profit de la situation de libéralisation totale des importations avec un doublement quasi-systématique de leur variation de bien-être par rapport au scenario de l'APE.

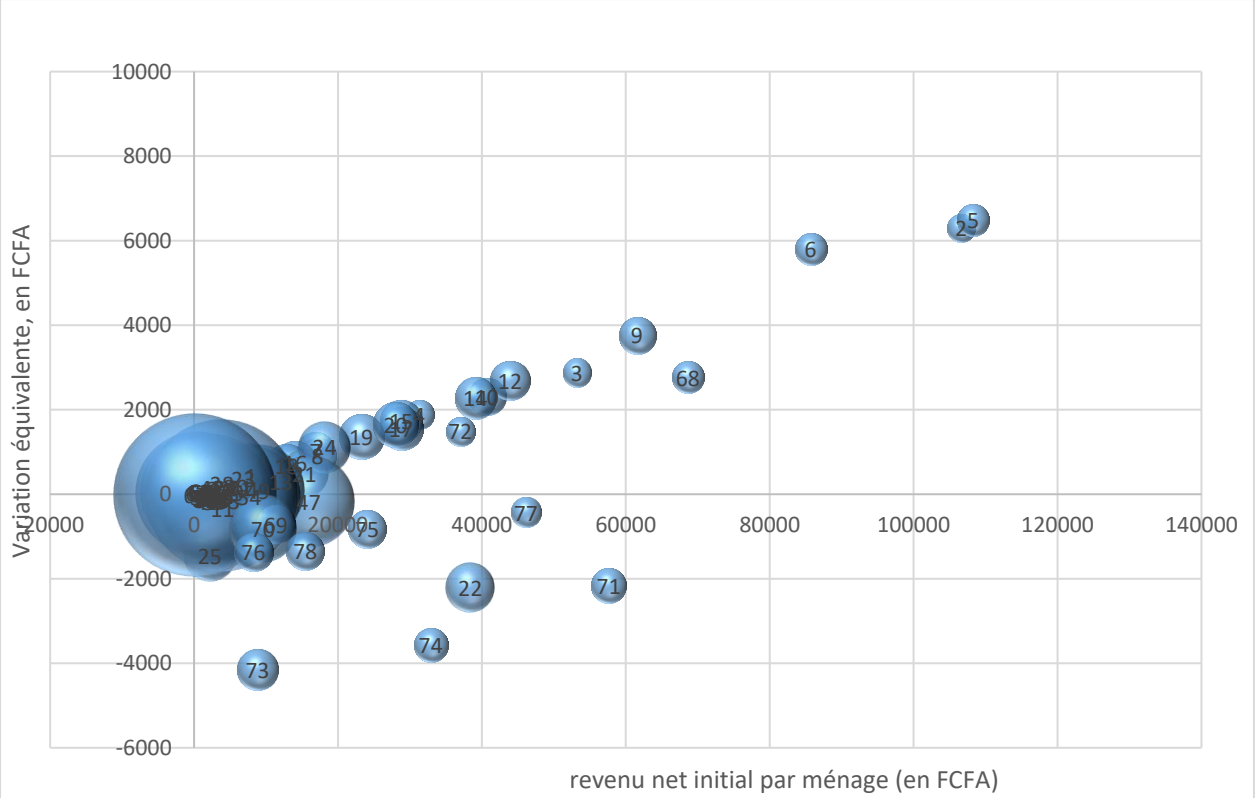

Figure 6.8 : Impact de la libéralisation unilatérale sur le bien-être des ménages sénégalais.

Source : calcul des auteurs

L'impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais indiqué par la figure 6-9 montre des variations de bien-être très faibles par rapport aux autres scenarios simulés. Elles sont comprises entre - 300 FCFA (0,5 €) et + 500 FCFA (0,8 €) pour tous les ménages considérés. Contrairement aux scenarios précédents, les ménages possédant les revenus supérieurs à 60 000 FCFA (environ 91 €) sont tous négativement impactés par ce scenario. Les seuls ménages qui tirent profit de l'application du TEC quelle que soit la provenance sont ceux qui étaient les plus affectés par les scenarios de libéralisations totale et partielle des importations. Il s'agit des ménages 22, 71, 73 et 74. Hormis le ménage 22 qui est dirigé par une femme alphabétisée de Saint-Louis et non qualifiée, les autres ménages 71, 73, 74 ont des critères d'identification presque similaires sauf pour la région (Cf. Tableau 5.3). En effet, ce sont respectivement des ménages urbains dirigés par un homme ou femme qualifié (e). Pour la composition de leur revenu, ces quatre ménages dépendent principalement des transferts reçus qui correspondent à plus de 93% de leur revenu total. Le panier de consommation de ces derniers dépend fortement des produits locaux exposés à la concurrence internationale et qui sont protégés dans le cadre de ce scenario.

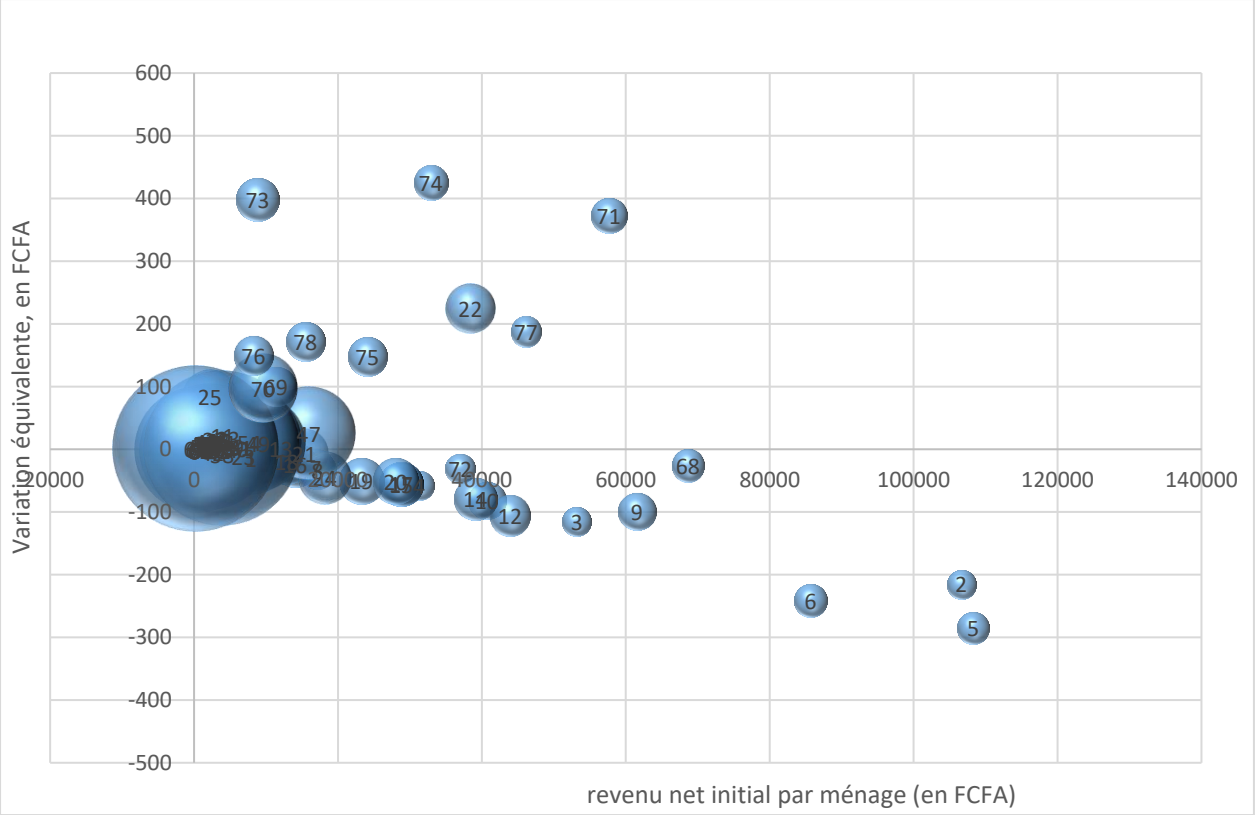

Figure 6.9 : Impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais.

Source : calcul des auteurs

En résumé, le désarmement tarifaire (total comme partiel) semble avoir les mêmes effets sur la variation de bien-être des ménages sénégalais de façon générale, toutefois les effets sont plus faibles dans le cadre de l'APE. Cependant, cette analyse en variation équivalente montre que les effets de l'APE ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés en termes de gain de bien-être pour la plupart des ménages sénégalais. Dans les prochaines sous-sections, nous allons compléter cette analyse de bien-être avec la présentation des impacts sur la pauvreté et l'inégalité.

6.2.5 Impacts sur la pauvreté

La mesure de la pauvreté est en soi une fonction statistique. Elle compare un indicateur de bien-être du ménage et la ligne de pauvreté et traduit le résultat en un seul nombre pour toute la population, ou pour un sous-groupe déterminé. Dans ce travail, nous avons utilisé le seuil de pauvreté standard de 2 $/jour soit environ 1000 FCFA/jour (environ 1,5 € par jour). En outre, nous avons considéré le revenu comme indicateur de bien-être. Il existe de nombreuses mesures alternatives. Nous avons considéré ici cinq indicateurs de

mesures, d'abord les trois mesures de la pauvreté de la classe FGT (Foster, Greer et Thorbecke, 1984) qui sont les plus couramment utilisés.

Il s'agit de l'incidence de la pauvreté (indice en nombre d'habitants- FGT (P0)), la profondeur de la pauvreté (écart de pauvreté - FGT (P1)) et la sévérité de la pauvreté (écart de pauvreté au carré - FGT (P2)). L'incidence de la pauvreté correspond à la part de la population qui vit en état de pauvreté, c'est-à-dire en dessous du seuil de pauvreté fixé. L'écart de pauvreté est une mesure du déficit de pauvreté de la population entière. En l'occurrence, la notion de « déficit de pauvreté » traduit les ressources qui seraient nécessaires pour extraire tous les pauvres de leur situation par des transferts de liquidités parfaitement ciblés. Supposons, par exemple, que l'écart de pauvreté soit égal à 0,20. Ceci signifierait que le transfert de liquidités requis pour extraire chaque personne pauvre de sa situation représente en moyenne 20 pour cent de la ligne de pauvreté. La sévérité de la pauvreté considère le carré de la distance qui sépare les pauvres de la ligne de pauvreté. Elle permet de prendre en compte l'inégalité parmi les pauvres mais surtout de privilégier les personnes en situation d'extrême pauvreté. Dans les évaluations, il est important de combiner ces trois mesures, car elles traduisent des aspects différents de la pauvreté en termes de revenus. Par la suite, nous avons calculé l'index de Watts. Ravallion et Chen (2001) soulignent que cet indicateur possède trois propriétés intéressantes. D'abord, il ne varie pas quand le revenu des non-pauvres varie. Ensuite, la variation des revenus des pauvres devrait réduire la pauvreté. Enfin, les transferts réduisant les inégalités entre les pauvres devraient aussi réduire la pauvreté. Ces auteurs précisent que ces trois propriétés ne sont pas satisfaites par les indicateurs FGT (P0) et FGT (P1). Le dernier indicateur considéré est l'index de Sen, Shorrocks et Thon (SST). Il combine des mesures de pauvreté et d'inégalité. En effet, il correspond au produit de l'incidence de la pauvreté FGT (P0), par l'écart de la pauvreté FGT (P1) (appliqué sur le groupe des pauvres) et un terme incluant le coefficient de Gini[116] des ratios des écarts de pauvreté pour le groupe des pauvres.

Tableau 6.5 : Impact des scenarios sur la pauvreté au Sénégal

	Base	APE	FTL	UL	DFQF
FGT (P0)	0,564	4,5%	4,5%	4,5%	0,0%
FGT (P1)	0,358	2,1%	6,0%	6,6%	-0,3%
FGT (P2)	0,258	3,3%	7,8%	8,6%	-0,4%
Watts index	0,696	3,4%	9,3%	10,4%	-0,4%
Sen, Shorrocks and Thon index	0,554	1,8%	4,8%	5,2%	-0,2%

Source : calcul des auteurs

116 Nous reviendrons sur cet indicateur dans la sous-section dédiée aux mesures de l'inégalité

Le Tableau 6-5 indique l'impact des différents scenarios sur la pauvreté avec le calcul des taux de variation des indicateurs décrits dans le paragraphe précédent. Nous constatons que l'incidence de la pauvreté augmente de 4,5% dans les scenarios de libéralisation totale ou partielle des importations (FTL, UL et APE). Cette tendance à la hausse de la pauvreté se confirme pour toutes les autres mesures de pauvreté et pour les mêmes scenarios FTL, UL et APE. Toutefois, l'effet est moins fort dans le cadre de l'APE. En revanche, la pauvreté se réduit très marginalement dans le cadre du scenario DFQF. Ce résultat confirme les faibles variations de revenu réel observées dans la figure 6-9 et notamment pour les ménages les plus pauvres.

6.2.6 Impacts sur l'inégalité

Contrairement à la pauvreté qui est une mesure absolue qui caractérise ceux des individus ou des ménages dont le revenu se trouve sous le seuil de pauvreté, l'inégalité est essentiellement une mesure de la position relative des individus ou des ménages dans la distribution des revenus (Decaluwé & al, 2001). L'inégalité est un concept plus large que la pauvreté en ce qu'il est défini sur l'ensemble de la population et non en dessous d'une certaine ligne de pauvreté. Les mesures de l'inégalité peuvent être calculées pour n'importe quelle distribution. Elles ne s'appliquent donc pas seulement à la consommation, aux revenus et à d'autres variables monétaires, mais aussi à d'autres variables continues ou cardinales.

Dans le cadre de ce travail, plusieurs indicateurs ont été utilisés pour appréhender l'impact des différents scenarios sur l'inégalité au niveau des ménages. Le premier indicateur calculé est le coefficient d'inégalité de Gini (Index de Gini). Il s'agit de la mesure de l'inégalité la plus couramment utilisée. Ce coefficient varie entre 0, qui traduit une égalité parfaite, et 1, qui indique une inégalité totale (une seule personne ou ménage dispose du revenu et de la consommation ; tout le reste n'a rien ou ne consomme rien du tout). Sur un plan graphique, le coefficient de Gini peut aisément être représenté par la surface entre la courbe de Lorenz et la ligne d'égalité. Certains avancent que l'un des inconvénients du coefficient de Gini est qu'il n'est pas cumulable pour tous les groupes. En d'autres termes, le coefficient de Gini d'une société n'est pas égal à la somme des coefficients Gini de ses sous-groupes.

Le deuxième indicateur de mesure utilisé est celui proposé par Atkinson (1970). Il est calculé suivant un paramètre de pondération ε qui mesure l'aversion à l'inégalité et qui prend souvent trois valeurs 0,5, 1 et 2. Nous avons effectué les calculs suivant les trois valeurs. Le troisième type d'indicateurs calculé est l'index de Theil qui appartient à la famille de mesures d'entropie générale. Bien que moins couramment utilisé que le coefficient de Gini, l'index d'inégalité de Theil présente l'avantage de pouvoir s'additionner pour différents sous-groupes ou régions du pays. Toutefois, il ne bénéficie pas d'une représentation graphique claire ni de

l'interprétation attrayante du coefficient de Gini. Nous avons calculé deux variantes de cet indicateur l'index de Theil L[117] et celui de Theil T. L'index de Theil L est très sensible aux changements dans la partie inférieure de la distribution, c'est-à-dire des mesures de l'entropie générale pour des valeurs du paramètre α proches de zéro. L'index de Theil T est quant à lui sensible aux changements qui affectent l'ensemble de la distribution pour α égal à 1 et ceux de la partie supérieure de la distribution des revenus. Le quatrième indicateur utilisé est le coefficient de variation qui est une mesure de la dispersion relative. C'est le rapport entre l'écart-type et la moyenne de la distribution. Enfin, le dernier indicateur d'inégalité calculé est le ratio de dispersion des déciles. Il correspond au ratio de la consommation ou du revenu moyen des 10 pour cent les plus riches de la population divisée par celui des 10 pour cent les plus pauvres. Ce ratio peut aussi être calculé pour d'autres percentiles (par exemple, en divisant la consommation moyenne des 5 pour cent les plus riches — 95ème percentile — par celle des 5 pour cent les plus pauvres — 5ème percentile). Ce ratio est aisément interprétable comme l'expression du revenu des plus riches en multiples du revenu des plus pauvres. Par ailleurs, certains auteurs comme Haughton & Khandker (2009) soulignent qu'en pratique, les différentes mesures de l'inégalité révèlent la même chose, donc le choix d'une mesure sur l'autre n'a pas forcément une importance cruciale dans la distribution des revenus ou des dépenses.

Tableau 6.6 : Impact des scenarios sur l'inégalité au Sénégal

	Base	APE	FTL	UL	DFQF
Index Gini	0,639	0,6%	1,6%	1,7%	-0,1%
Index Atkinson ε=0.5	0,341	1,5%	3,7%	4,0%	-0,2%
Index Atkinson ε=1	0,596	1,2%	3,1%	3,5%	-0,1%
Index Atkinson ε=2	0,832	0,5%	1,9%	2,3%	0,0%
General Entropy - GE (α)- Index Theil L (α=0)	0,906	2,0%	5,2%	5,9%	-0,2%
General Entropy - GE (α)- Index Theil T (α=1)	0,727	1,5%	3,8%	4,2%	-0,3%
Coefficient de variation	1,400	0,9%	2,5%	2,7%	-0,2%
Ratio de dispersion des déciles	0,024	-0,1%	0,8%	0,8%	-0,6%

Source : calcul des auteurs

Le tableau 6-6 indique l'impact des différents accords commerciaux sur les différents indicateurs d'inégalité. De façon générale, l'inégalité augmente dans les scenarios de libéralisation totale ou partielle des importations. En revanche, l'inégalité se réduit légèrement dans le scenario DFQF. Ces résultats sur les inégalités confirment les tendances observées pour les résultats sur la pauvreté et les analyses effectuées sur les variations équivalentes. Autrement dit, la faible amplitude observée sur la figure 6-9 en termes de

[117] Encore appelé Mean log deviation

variation de revenu réel pour la majorité des ménages est confirmée par les indicateurs de mesure d'inégalité. Dans les prochaines sections, nous allons présenter les résultats du modèle et des différents accords commerciaux suite à la modification du bouclage fiscal avec le changement du mode de compensation des pertes des recettes tarifaires.

6.3 Résultats Analyse sensibilité 1

Dans cette section, nous présentons les résultats du modèle en utilisant un impôt défini proportionnellement sur le revenu brut des ménages comme mode de compensation de la diminution des revenus tarifaires que nous avons simulée à travers les différents scenarios d'accords commerciaux. Contrairement au scenario central, nous ne présentons pas l'impact sur la protection pour cette analyse de sensibilité. En effet, l'impact sur les tarifs moyens ne dépend pas du mode de bouclage du compte public. En d'autres termes, l'impact sur la protection n'est pas modifié dans cette analyse de sensibilité. En outre, le changement du mode de compensation des pertes des revenus tarifaires ne fait pas varier l'impact sur les échanges commerciaux sénégalais de façon significative. En conséquence, nous ne présentons pas pour cette analyse de sensibilité les impacts sur le commerce.

6.3.1 Impacts sur la production et le marché du travail

Le Tableau 6-7 montre l'impact des différents scenarios sur la production par type de secteur. Il est constaté de façon générale une hausse de la production globale quel que soit le scenario considéré sauf pour le scenario DFQF où elle est presque stable en comparaison au scenario central. Cependant, c'est dans le cas de l'APE qu'on observe la plus forte croissance. En outre, l'accroissement global observé dans tous les scenarios peut s'expliquer par le fait que la renonciation au mode de taxation sur la demande comme dans le scenario central entraîne une diminution des prix des biens intermédiaires et de capital qui entrent dans le processus de production. Sur le plan sectoriel, l'APE implique toujours une contraction du secteur informel rural ce qui n'empêche pas d'avoir des effets positifs au niveau global. Le secteur formel-urbain semble le plus tirer profit avec une croissance de sa production d'environ 1%. Il est aussi observé que le secteur informel urbain tire aussi bénéfice de ce changement de mode de compensation. Toutefois, cet accroissement du secteur formel-urbain est aussi observé dans les autres scenarios sauf le scenario DFQF. Dans le cas du scenario de libéralisation totale, seul le secteur formel rural ne semble pas bénéficier. En effet, il est observé une contraction pour ce secteur comme dans le cadre du scenario central et les variations étant presque identiques. De façon générale, les secteurs urbains semblent plus tirer profit que les secteurs ruraux.

Tableau 6.7 : Impact des scenarios sur la production par type des secteurs (prix constants — %)

	valeur initiale - Mios FCFA	APE	FTL	UL	DFQF
Formel-rural	125340,3	0,84	-0,65	-0,99	0,28
Formel-urbain	5483731,3	1,01	0,31	0,19	0,10
Informel-rural	751399,1	-0,78	0,51	-0,45	0,70
Informel-urbain	2098617,9	0,09	0,15	0,15	0,00
Total	**8459088,6**	**0,60**	**0,27**	**0,10**	**0,13**

Source : calcul des auteurs

En conséquence, il est aussi observé des mouvements dans la force de travail non qualifiée des secteurs ruraux vers les secteurs urbains sauf pour le scenario DFQF. Les variations observées sont de l'ordre de 1,01% dans le cas de l'APE, 1,26% pour le scenario FTL et 1,25%. En outre, il faut noter que ces variations sont plus importantes par rapport au scenario central où les mêmes tendances étaient aussi observées. Cette restructuration des secteurs de production implique aussi des mouvements dans la force de travail non qualifiée notamment du secteur informel vers le secteur formel pour tous les scenarios considérés sauf pour le scenario DFQF. Cette tendance était déjà observée dans le scenario central, cependant le transfert de main-d'œuvre est plus important. En effet, il passe dans l'APE de 0,51% dans le scenario central à 0,64%. Il double presque dans les scenarios FTL et UL et tourne autour de 0,8%.

En ce qui concerne la main d'œuvre qualifiée, ces accords commerciaux impliquent aussi une migration des zones rurales vers les zones urbaines pour tous les scenarios sauf le DFQF dont la valeur ne varie pas par rapport au scenario central. Encore une fois les valeurs observées sont supérieures par rapport au scenario central. Elles passent de -0,01% dans l'APE dans le scenario central à +0,01% ; de 0,17% dans le scenario FTL central à 0,23% et enfin de 0,21% dans le scenario UL central à 0,28% ici.

6.3.2 Impacts sur les ménages

La figure 6-10 montre comme pour le scenario central que pour tous les ménages, les scenarios FTL et UL diminuent davantage les prix à la consommation que l'accord APE. En outre, les prix à la consommation restent supérieurs pour le scenario DFQF que pour l'APE. Cependant, les prix sont maintenant inférieurs dans les scenarios UL et FTL que dans le scenario central. En effet, ils sont maintenant compris entre 0,94 et 0,98 tandis qu'ils étaient compris entre 0,96 et 0,99. Ce résultat n'est pas très surprenant dans la mesure où l'ajustement ne se fait plus par une taxe sur la consommation mais plutôt sur le revenu des ménages. Par conséquent les prix à la consommation baissent. En revanche, il est constaté une hausse des prix à la

consommation pour le scenario DFQF par rapport au scenario central. Pour rappel, le TEC CEDEAO est appliqué pour ce scenario sur toutes les provenances, ce qui maintient les prix des biens consommés importés à un niveau élevé.

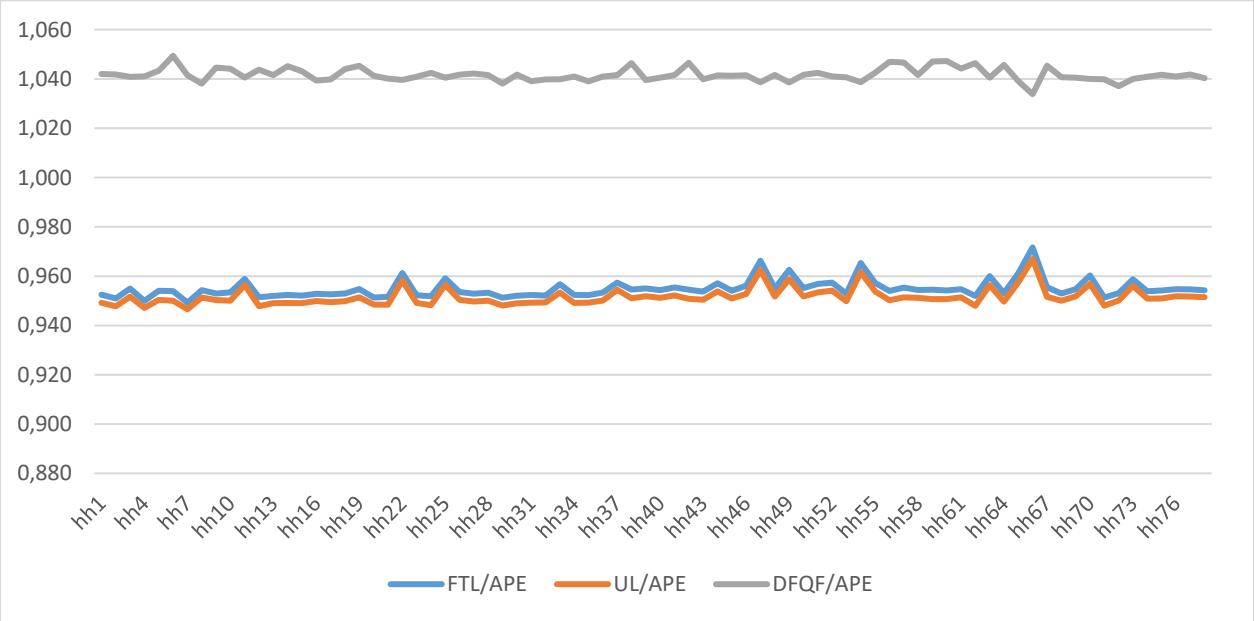

Figure 6.10 : Indice des prix à la consommation : FTL/APE - UL/APE - DFQF/APE

Source : calcul des auteurs

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Libéralisation commerciale totale) ; UL (Libéralisation unilatérale), DFQF (Duty Free-Quota Free)

Comme pour le scenario central, les figures 6-11, 6-12, 6-13 et 6-14 indiquent l'impact des différents scenarios de libéralisation commerciale simulés sur les ménages sénégalais. Sur chaque figure, l'axe horizontal indique le revenu net initial par ménage (en FCFA par jour) et l'axe vertical indique la variation de bien-être impliquée par l'accord (en variation équivalente, en FCFA par jour). Chaque type de ménage est représenté par une bulle dont la taille varie avec le nombre de ménages par type.

Comparé à la figure 6-6 du scenario central, il est remarqué des tendances très similaires dans le cas de l'APE (Figure 6-11). En effet, l'accord implique toujours une variation de bien-être comprise entre plus ou moins 1000 FCFA par jour (environ 1,5 € par jour) pour la majorité de groupes de ménages considérés (69 sur les 78). Beaucoup parmi ces ménages (30) sont impactés négativement par l'accord. En revanche, Il est remarqué d'une part et de façon générale que les ménages riches (dont les revenus sont supérieurs à 40 000 FCFA) restent toujours positivement impactés par l'accord. D'autre part, il est remarqué une réduction

substantielle des gains de bien-être par rapport au scenario central. Toutefois, ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où l'ajustement se fait par une plus forte imposition des ménages notamment les plus riches.

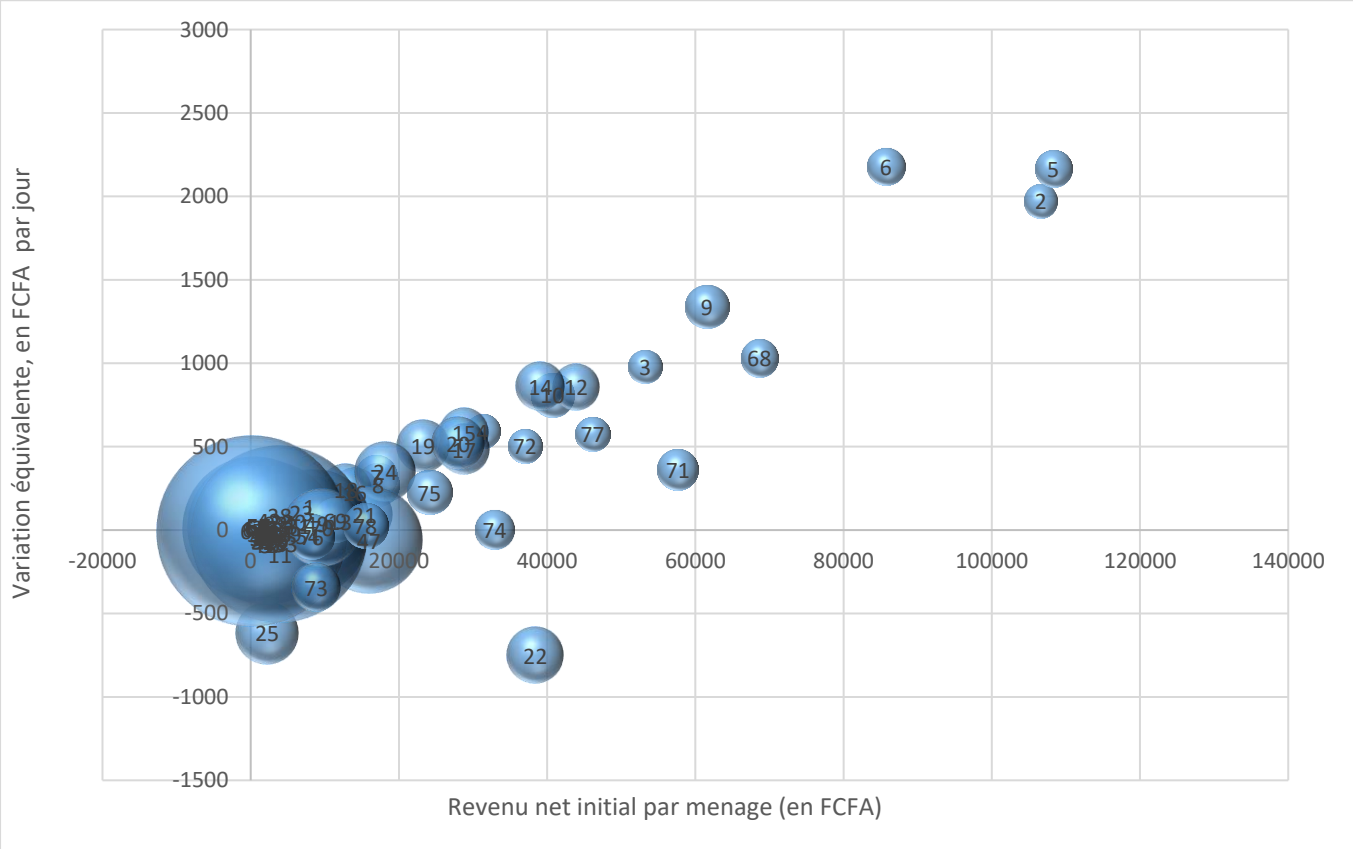

Figure 6.11 **:** Impact de l'accord APE sur le bien-être des ménages sénégalais

Source : calcul des auteurs

Les figures 6-12 et 6-13 indiquent les effets d'une part du scenario FTL (figure 6-12), d'autre part du scenario UL (figure 6-13). Il est constaté que ces deux scenarios ont des effets similaires sur les ménages sénégalais comme pour le cas du scenario central. Deux constats peuvent être faits. D'une part, il est noté comme pour le commentaire pour l'APE une réduction substantielle des gains de bien-être par rapport au scenario central pour les ménages riches. En effet, une réduction de la variation équivalente d'environ 2000 FCFA (3€) pour les ménages les plus riches (2, 5, 6) et d'environ 1000 FCFA (1,5€) pour les autres ménages riches qui sont positivement impactés (3, 9, 68). Pour le ménage 3, il est localisé dans la zone urbaine de Tambacounda et dirigé par une femme alphabétisée et non qualifiée avec des revenus composés à plus de 98% de transferts. Le ménage 9 est aussi dirigé par une femme non alphabétisée et non qualifiée de la zone rurale de région

de Fatick et dont les revenus proviennent essentiellement des transferts à hauteur de 87%. Enfin, le ménage 68 est localisé en milieu rural dans toutes les régions considérées et dirigé par un homme ou une femme qualifié (e). Contrairement aux deux autres profils, la composition du revenu de ce profil est relativement équilibrée. Ils sont constitués pour 38% du revenu de la rémunération des facteurs de production et le reste correspond aux différents types de transferts.

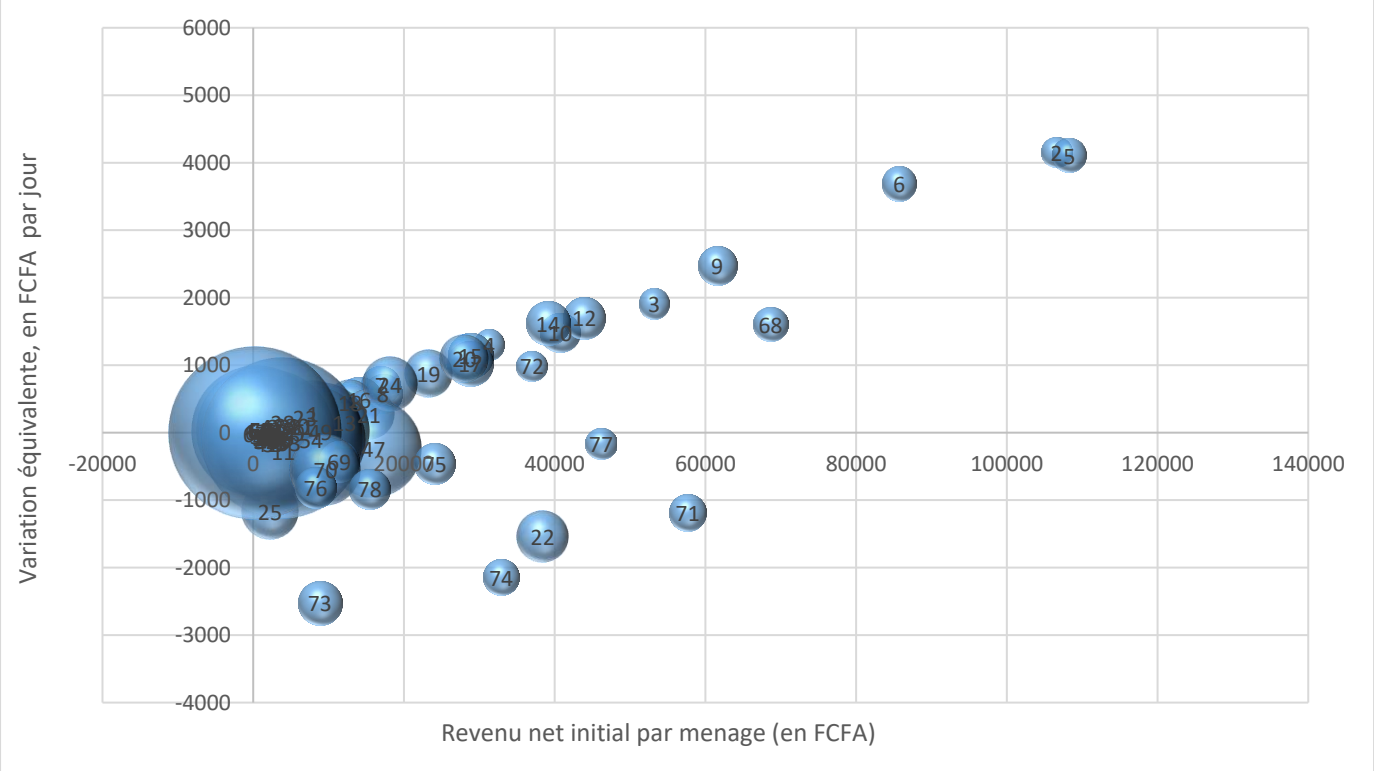

Figure 6.12 : Impact d'une libéralisation commerciale totale sur le bien-être des ménages sénégalais

Source : calcul des auteurs

D'autre part, il est noté un gain de bien-être d'environ 1000 FCFA (1,5 €) toujours par rapport au scenario central pour les ménages qui étaient les plus négativement impactés par ces deux accords (22, 71, 74, 73). Toutefois, ces derniers restent toujours négativement impactés par ces accords.

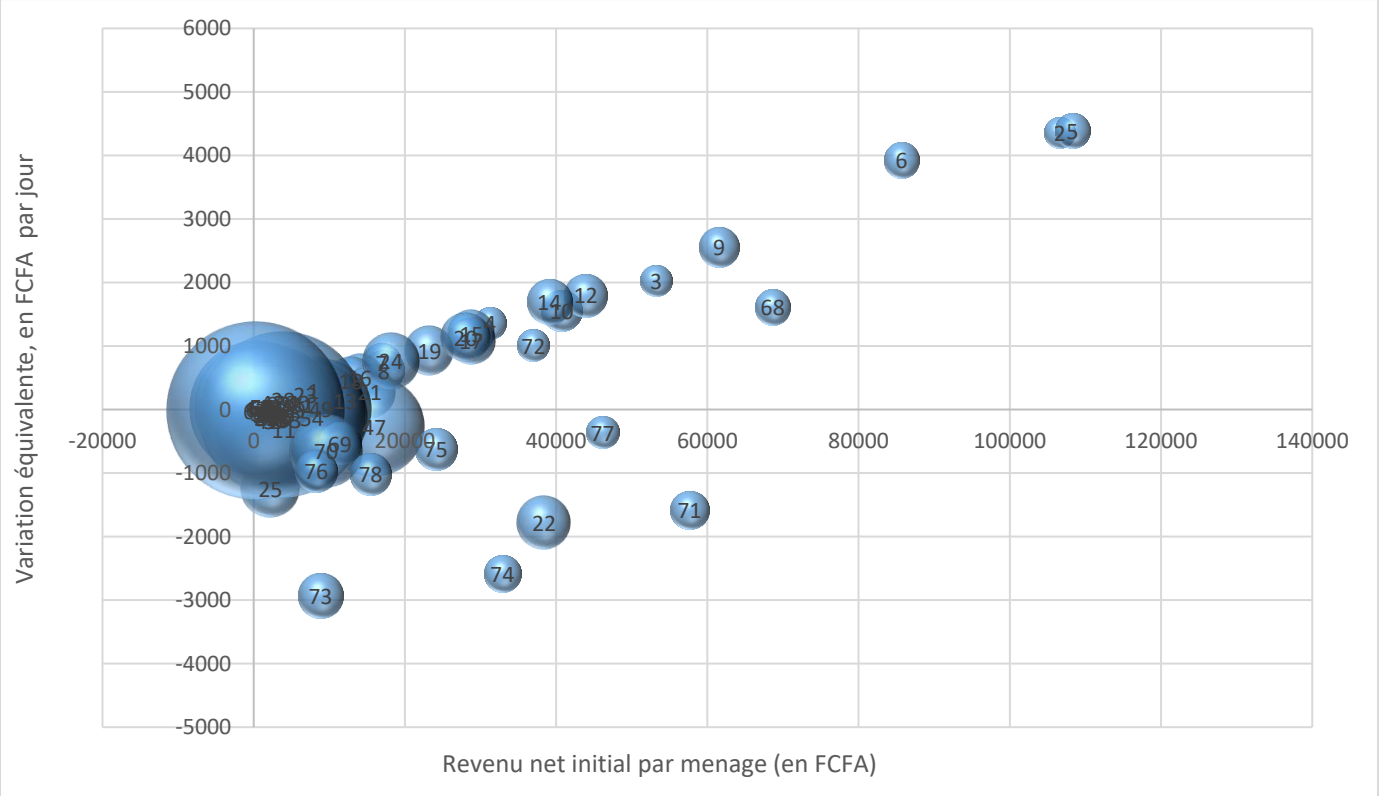

Figure 6.13 : Impact de la libéralisation unilatérale sur le bien-être des ménages sénégalais.

Source : calcul des auteurs

La figure 6-14 montre l'impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais. Elle révèle des résultats similaires au scenario central. En effet, les variations de bien-être restent faibles par rapport aux autres scenarios et comprises entre -300 FCFA (0,5 €) et +500 FCFA (0,8 €) pour tous les ménages considérés. En outre, les revenus supérieurs à 60 000 FCFA (environ 91 €) sont tous négativement impactés par ce scenario. Les seuls ménages qui tirent profit de l'application du TEC quelle que soit la provenance sont ceux qui étaient les plus affectés par les scenarios de libéralisations totale et partielle des importations. Il s'agit des ménages 22, 71, 73 et 74. En définitive, le choix d'une imposition directe sur le revenu brut des ménages combiné au scenario DFQF ne modifie pas les résultats par rapport au scenario central. Dans la prochaine sous-section, nous allons présenter les résultats de l'analyse de sensibilité sur les indicateurs de mesure de la pauvreté.

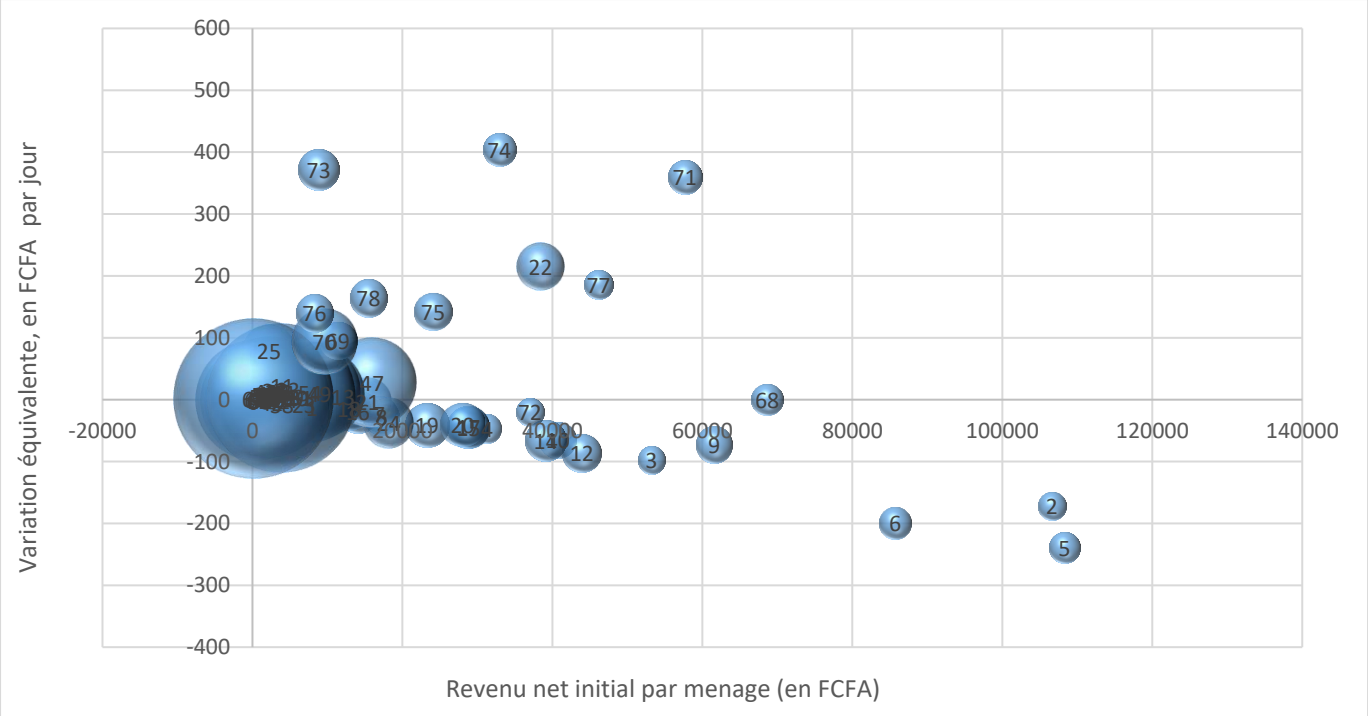

Figure 6.14 : Impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais.

Source : calcul des auteurs

6.3.3 Impacts sur la pauvreté

Le Tableau 6-8 indique les résultats des différents scenarios suite au choix d'un impôt proportionnel sur le revenu brut des ménages comme mode de compensation des pertes de revenus tarifaires dues aux différents accords commerciaux sauf le scenario DFQF. De façon générale, les tendances observées dans le scenario central sont confirmées par les résultats. Toutefois, des différences ont quand même été relevées.

Tableau 6.8 : Impact des scenarios sur la pauvreté au Sénégal

	Base	APE	FTL	UL	DFQF
FGT(P0)	0,564	2,3%	4,5%	4,5%	0,0%
FGT(P1)	0,358	2,7%	7,3%	7,9%	-0,3%
FGT(P2)	0,258	4,2%	9,5%	10,3%	-0,5%
Watts index	0,696	4,4%	10,8%	11,8%	-0,5%
Sen, Shorrocks and Thon index	0,554	2,3%	5,7%	6,2%	-0,3%

Source : calcul des auteurs

Pour l'incidence de la pauvreté (FGT (P0)), les résultats restent les mêmes sauf pour l'APE. En effet, l'indicateur FGT(P0) reste positif mais baisse de moitié dans le cadre de l'APE. En ce qui concerne la profondeur de la pauvreté (FGT (P1)), elle augmente dans tous les scenarios d'ouverture (FTL, UL et APE). Pour le troisième indicateur FGT, il est aussi noté une accentuation de la sévérité de la pauvreté (FGT (P2)) pour les scenarios d'ouverture. Les deux autres indicateurs Watts et Sen, Shorrocks et Thon (SST) confirment aussi cette tendance par rapport au scenario central. Autrement dit, l'instauration d'un impôt proportionnel sur le revenu accroît plus la pauvreté que l'imposition d'une taxe sur la demande pour tous les scenarios de libéralisation totale ou partielle des importations sénégalaises (FTL, UL, APE).

6.3.4 Impacts sur l'inégalité

Le tableau 6-9 indique l'impact des différents accords commerciaux sur les différents indicateurs d'inégalité suite à l'instauration d'un impôt proportionnel sur le revenu brut des ménages.

Tableau 6.7 : Impact des scenarios sur l'inégalité au Sénégal

	Base	APE	FTL	UL	DFQF
Index Gini	0,639	0,5%	1,2%	1,3%	-0,1%
Index Atkinson ε=0.5	0,341	1,2%	2,7%	3,0%	-0,2%
Index Atkinson ε=1	0,596	1,1%	2,3%	2,6%	-0,2%
Index Atkinson ε=2	0,832	0,6%	1,1%	1,5%	0,0%
General Entropy - GE (α)- Index Theil L (α=0)	0,906	1,8%	3,8%	4,3%	-0,2%
General Entropy - GE (α)- Index Theil T (α=1)	0,727	1,2%	2,8%	3,2%	-0,3%
Coefficient de variation	1,400	0,6%	1,8%	2,0%	-0,2%
Ratio de dispersion des déciles	0,024	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,7%

Source : calcul des auteurs

Dans l'absolu, ce tableau révèle une hausse de l'inégalité et confirme les tendances notées dans le scenario central. Par rapport à ce dernier, il est toutefois noté une réduction de l'inégalité et pour tous les scenarios d'ouverture considérés (FTL, UL, APE). En d'autres termes, l'application d'un impôt proportionnel sur le revenu atténue les inégalités par rapport au scenario central.

6.4 Résultats Analyse sensibilité 2

Dans cette section, une taxe forfaitaire (Lump-sum en anglais) sur le revenu brut des ménages a été utilisée comme mode de compensation de la diminution des revenus tarifaires engendrée par les différents accords commerciaux simulés. Comme pour la première analyse de sensibilité, nous n'avons pas présenté l'impact

sur la protection ainsi que celui sur le commerce pour les mêmes raisons évoquées pour la première analyse de sensibilité.

6.4.1 Impacts sur la production et le marché du travail

Le Tableau 6-10 indique l'impact des différents scenarios sur la production par type de secteur. Il est constaté de façon générale une hausse de la production globale quel que soit le scenario considéré par rapport au scenario central. Cet accroissement global observé dans tous les scenarios peut s'expliquer par le fait que la renonciation au mode de taxation sur la demande comme dans le scenario central entraîne une diminution des prix des biens intermédiaires et de capital qui entrent dans le processus de production. Cependant, il faut souligner que cet accroissement est moindre par rapport au cas où utilisant un impôt défini proportionnellement sur le revenu brut des ménages comme mode de compensation. Sur le plan sectoriel, il est observé une contraction du secteur informel-rural dans presque tous les scenarios sauf pour le DFQF où les variations de ce secteur restent stables par rapport au scenario central et à la première analyse de sensibilité effectuée. Cette fois-ci, la contraction de ce secteur est plus importante comparée aux deux analyses précédemment effectuées. En revanche, le secteur informel-urbain semble plus tirer profit sauf pour le scenario DFQF. Pour le secteur formel-rural, la tendance observée dans l'analyse effectuée dans le scenario central se répète. Toutefois, nous relevons une contraction plus importante de ce secteur pour les scenarios FTL et UL. Pour le scenario APE, la variation observée pour ce secteur est certes positive mais en deçà des valeurs observées dans les analyses précédentes. Quant au scenario DFQF, les variations sont stables dans tous les cas. Enfin, pour le secteur formel-urbain, il est observé des gains dans tous les scenarios APE, FTL et UL par rapport au scenario central. Cependant, ces gains diminuent par rapport à la première analyse de sensibilité effectuée. En outre, signalons que les gains de ce secteur sont plus importants dans le cas de l'APE comme dans le scenario central et la première analyse de sensibilité.

Tableau 6.8 : Impact des scenarios sur la production par type des secteurs (prix constants — %)

	Valeur initiale - Mios FCFA	**APE**	**FTL**	**UL**	**DFQF**
Formel-rural	125340,3	0,55	-1,35	-1,72	0,29
Formel-urbain	5483731,3	0,93	0,12	0,00	0,10
Informel-rural	751399,1	-0,99	-0,01	-1,00	0,71
Informel-urbain	2098617,9	0,21	0,44	0,44	-0,01
Total	**8459088,6**	**0,56**	**0,17**	**0,00**	**0,13**

Source : calcul des auteurs

Pour la réallocation de la main d'œuvre, la tendance observée dans la première analyse de sensibilité effectuée est aussi notée. En effet, il est aussi observé des mouvements dans la force de travail non qualifiée des secteurs ruraux vers les secteurs urbains sauf pour le scenario DFQF. Les variations observées sont de l'ordre de 1,14% dans le cas de l'APE, 1,58% pour les scenarios FTL et UL. En outre, un transfert de main d'œuvre non qualifiée des secteurs ruraux vers les secteurs urbains est aussi noté sauf pour le scenario DFQF. Cependant, les valeurs sont supérieures par rapport au scenario central et inférieures par rapport à la première analyse de sensibilité effectuée. Pour la main d'œuvre qualifiée, ces accords commerciaux impliquent toujours une migration des zones rurales vers les zones urbaines pour tous les scenarios sauf le DFQF dont la valeur ne varie pas par rapport au scenario central et à l'analyse de sensibilité précédemment faite. Toutefois, les transferts de main-d'œuvre qualifié sont cette fois-ci plus importants par rapport aux analyses précédentes.

En résumé, les productions globales et sectorielles sont sensibles au mode de compensation choisi. La taxe sur la consommation comme mode de compensation semble moins bénéfique à la production qu'un impôt supplémentaire appliqué sur le revenu brut des ménages. Pour la réallocation de la main-d'œuvre, les mêmes tendances sont observées quelle que soit l'analyse considérée. Toutefois, les transferts sont plus intenses dans le cas des analyses de sensibilité effectuées.

6.4.2 Impacts sur les ménages

La figure 6-15 révèle le même message que la figure 6-14 par rapport au scenario central mais aussi par rapport aux valeurs affichées.

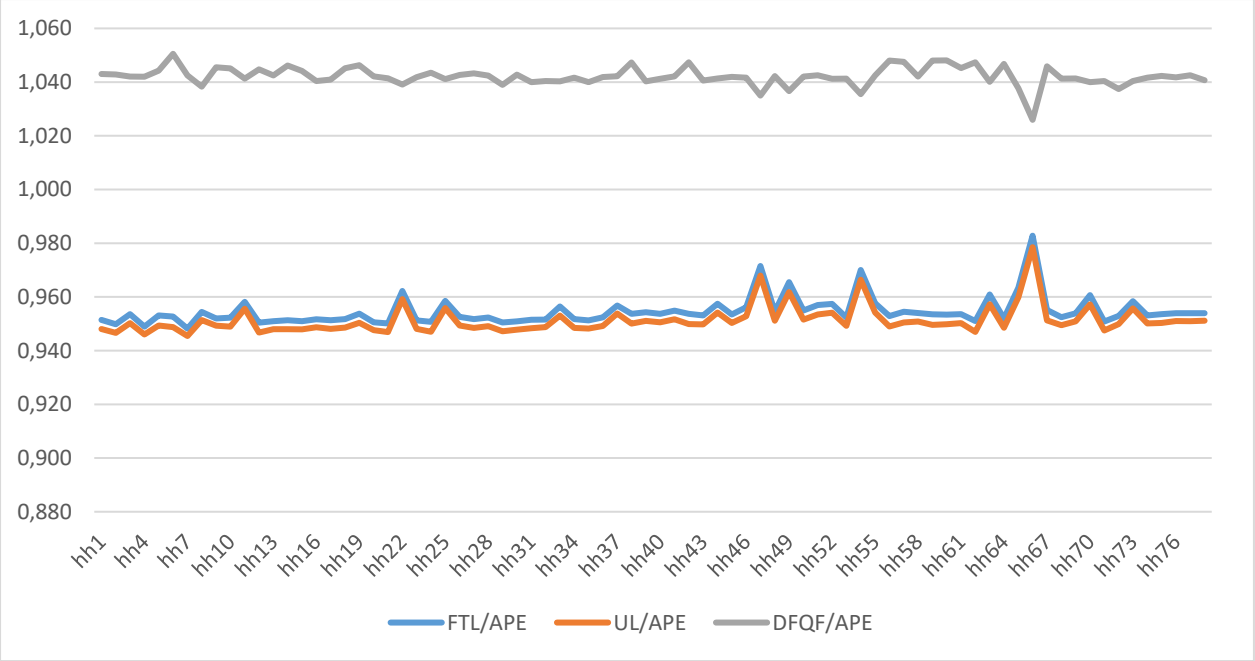

Figure 6.15 : Indice des prix à la consommation : FTL/APE - UL/APE - DFQF/APE

Source : calcul des auteurs

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Libéralisation commerciale totale) ; UL (Libéralisation unilatérale), DFQF (Duty Free-Quota Free)

Les figures 6-16, 6-17, 6-18 et 6-19 indiquent l'impact des différents scenarios de libéralisation commerciale simulés sur les ménages sénégalais. Sur chaque figure, l'axe horizontal indique le revenu net initial par ménage (en FCFA par jour) et l'axe vertical indique la variation de bien-être impliquée par l'accord (en variation équivalente, en FCFA par jour). Chaque type de ménage est représenté par une bulle dont la taille varie avec le nombre de ménages par type.

L'APE dans le cas de cette analyse de sensibilité (Figure 6-16) implique toujours une variation de bien-être comprise entre plus ou moins 1000 FCFA par jour (environ 1,5 € par jour) pour la majorité de groupes de ménages considérés (69 sur les 78). Beaucoup parmi ces ménages (40) restent négativement impactés par l'accord. En revanche, Il est remarqué que l'ajustement par la taxe forfaitaire sur le revenu brut des ménages semble plus profiter aux ménages riches (dont les revenus sont supérieurs ou égaux à 40 000 FCFA) par rapport au scenario central et l'analyse de sensibilité. Ils sont certes taxés plus sans toutefois affecter leur niveau de bien-être. Il semblerait pour ces ménages riches que la baisse des prix l'emporte sur le supplément de taxe forfaitaire qui réduit légèrement leur revenu.

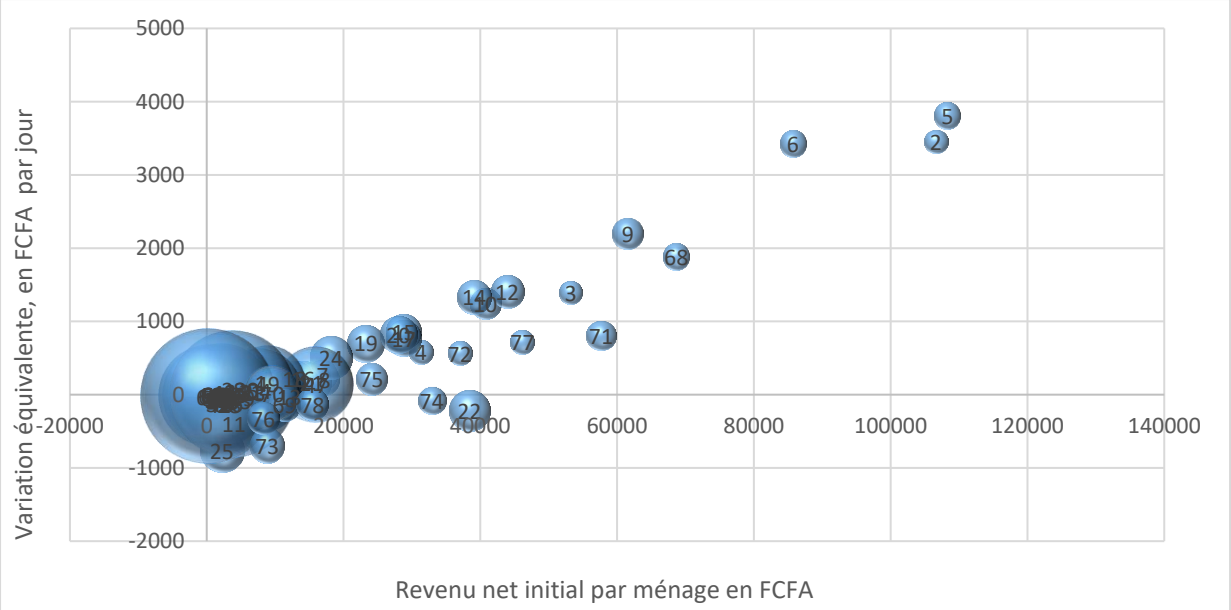

Figure 6.16 : Impact de l'accord APE sur le bien-être des ménages sénégalais

Source : calcul des auteurs

L'impact de l'ouverture totale des importations (FTL et UL) est représenté par les figures 6-17 et 6-18. La simulation de ces deux scenarios de libéralisation totale des importations sénégalaises pour cette analyse de sensibilité montre encore des résultats très similaires comme dans les cas du scenario central et de la première analyse de sensibilité. De façon générale, ces deux figures révèlent que l'application d'une taxe forfaitaire comme mode d'ajustement combinée à une libéralisation totale des importations sénégalaises semble plus bénéficier aux ménages les plus riches. En effet, ces derniers supportent moins l'ajustement fiscal : les pauvres paient autant qu'eux la perte de recette tarifaire.

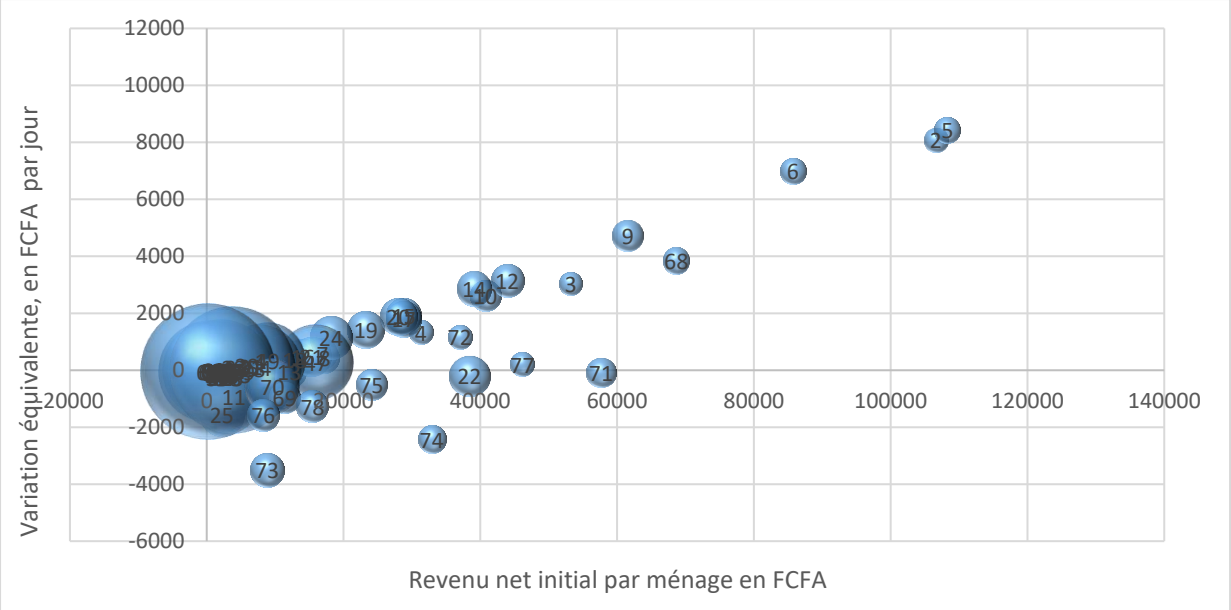

Figure 6.17 : Impact d'une libéralisation commerciale totale sur le bien-être des ménages sénégalais

Source : calcul des auteurs

Par rapport au scenario central, les gains de bien-être sont compris entre 1000 et 2000 FCFA tandis qu'ils sont estimés entre 2000 et 4000 FCFA en comparaison de la première analyse de sensibilité. Toujours sur la même lancée, il est aussi noté que les ménages riches (dont les revenus sont supérieurs ou égaux à 40 000 FCFA) qui étaient négativement affectés par ces deux accords (22, 77, 71) dans le scenario central et la première analyse de sensibilité ne le sont plus avec l'application d'une taxe forfaitaire combinée à une libéralisation totale des importations. Comme pour l'APE dans cette analyse de sensibilité, il semblerait pour ces ménages riches que la baisse des prix l'emporte sur le supplément de taxe forfaitaire qui réduit légèrement leur revenu. Pour les ménages pauvres, ils sont toujours confinés entre plus ou moins 2000 FCFA de variation de bien-être comme pour le scenario central et la première analyse de sensibilité.

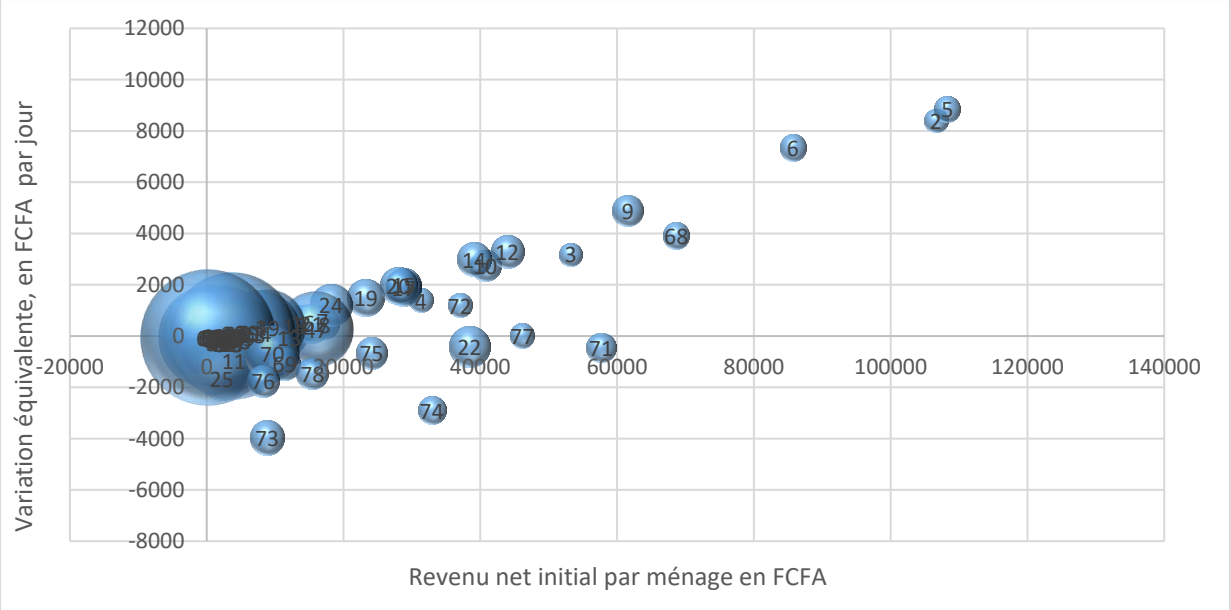

Figure 6.18 : Impact de la libéralisation unilatérale sur le bien-être des ménages sénégalais.

Source : calcul des auteurs

La figure 6-19 montre l'impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais. Elle révèle des résultats identiques au scenario central et à la première analyse de sensibilité (Figures 6-9 & 6-14). Le changement d'imposition de compensation par une taxe forfaitaire sur le revenu brut des ménages combiné au scenario DFQF ne modifie pas les résultats par rapport aux deux analyses précédentes.

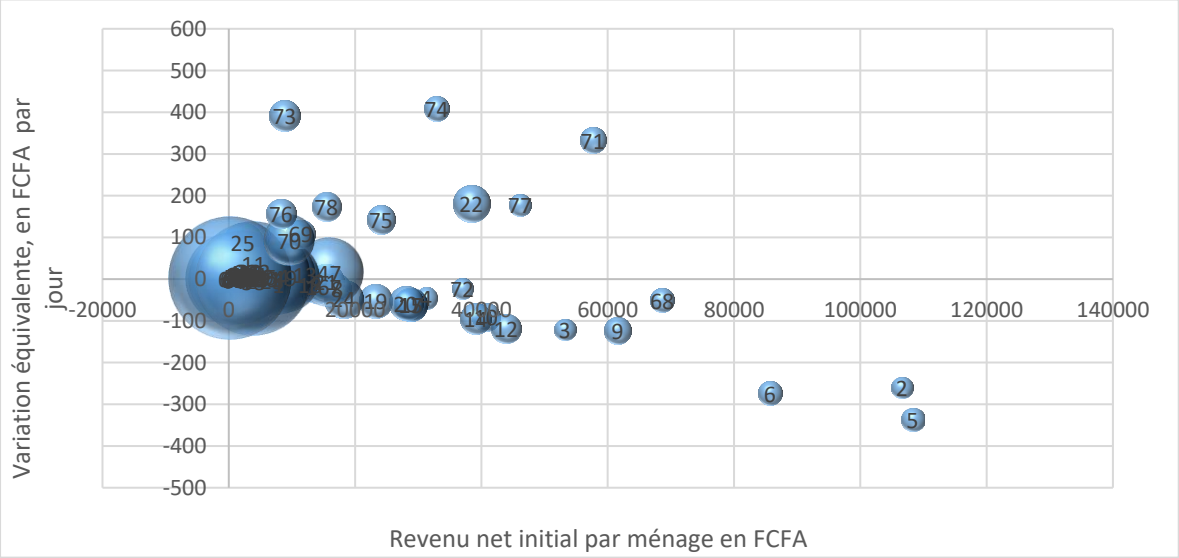

Figure 6.19 : Impact du scenario DFQF sur le bien-être des ménages sénégalais.

Source : calcul des auteurs

En définitive, les résultats des deux analyses de sensibilité confirment certes les grandes tendances observées dans le scenario central. Toutefois, l'analyse des variations de bien-être a révélé une certaine sensibilité des résultats pour les ménages riches suivant le mode d'imposition choisi.

Dans les deux prochaines sous-sections, nous allons présenter les résultats de l'analyse de sensibilité sur les indicateurs de mesure de la pauvreté et d'inégalité

6.4.3 Impacts sur la pauvreté

Le Tableau 6-11 indique les résultats des différents scenarios suite au choix d'un impôt forfaitaire sur le revenu brut des ménages comme mode de compensation des pertes de revenus tarifaires dues aux différents accords commerciaux sauf le scenario DFQF pour lequel il n'y a pas de pertes de recettes tarifaires car le TEC CEDEAO est appliqué sur toutes les importations sénégalaises.

Tableau 6.9 : Impact des scenarios sur la pauvreté au Sénégal

	Base	APE	FTL	UL	DFQF
FGT(P0)	0,564	4,5%	4,5%	4,5%	0,0%
FGT(P1)	0,358	3,6%	9,5%	10,2%	-0,4%
FGT(P2)	0,258	5,5%	13,5%	14,5%	-0,6%
Watts index	0,696	6,2%	17,4%	20,2%	-0,6%
Sen, Shorrocks and Thon index	0,554	3,0%	7,7%	8,2%	-0,3%

Source : calcul des auteurs

De façon générale, les tendances observées dans les précédentes analyses sont confirmées par les résultats. Toutefois, il est observé que pour toutes mesures de pauvreté considérées un accroissement de la pauvreté plus fort. En d'autres termes, l'instauration d'une taxe forfaitaire comme mode de compensation accroît plus la pauvreté par rapport au scenario central et à la première analyse de sensibilité. En effet, dans le cadre d'une taxation forfaitaire, plus le revenu est faible plus le taux de taxation est elevé. Autrement dit, pauvres paient autant que les riches. Ce résultat est aussi valable pour tous les scenarios de libéralisation totale ou partielle des importations sénégalaises (FTL, UL, APE).

6.4.4 Impacts sur l'inégalité

Le tableau 6-12 indique l'impact des différents accords commerciaux sur les différents indicateurs d'inégalité suite à l'instauration d'un impôt forfaitaire sur le revenu brut des ménages.

Tableau 6.10 : Impact des scenarios sur l'inégalité au Sénégal

	Base	APE	FTL	UL	DFQF
Index Gini	0,639	1,0%	2,4%	2,6%	-0,1%
Index Atkinson ε=0.5	0,341	2,4%	6,1%	6,7%	-0,3%
Index Atkinson ε=1	0,596	2,1%	5,9%	6,9%	-0,2%
Index Atkinson ε=2	0,831	1,4%	4,9%	8,3%	-0,1%
General Entropy - GE (α)- Index Theil L (α=0)	0,906	3,5%	10,0%	11,9%	-0,3%
General Entropy - GE (α)- Index Theil T (α=1)	0,727	2,3%	6,0%	6,5%	-0,3%
Coefficient de variation	1,400	1,3%	3,6%	3,9%	-0,2%
Ratio de dispersion des déciles	0,024	-2,6%	-7,0%	-7,8%	-0,4%

Source : calcul des auteurs

Les résultats montrent toujours une augmentation des inégalités pour tous les scenarios de libéralisation totale ou partielle des importations. Cependant, il est aussi constaté un accroissement plus important des inégalités par rapport au scenario central et à la première analyse de sensibilité effectuée. Autrement dit, l'instauration d'une taxe forfaitaire augmente plus les inégalités. En effet, les riches supportent moins l'ajustement fiscal : les pauvres paient autant qu'eux la perte de recette tarifaire.

Conclusion du chapitre

Dans ce dernier chapitre de la thèse, nous avons présenté les résultats issus de l'analyse en équilibre général calculable enrichi par l'inclusion d'une problématique dual-dual qui endogenéise notamment la migration entre secteurs ruraux et urbains et les réallocations de main d'œuvre entre les secteurs formels et informels. Les économies africaines sont en effet caractérisées par des dualités avec des écarts significatifs de rémunérations des facteurs de production. Des accords commerciaux impliquant des restructurations de l'appareil productif, il est important de savoir entre autres si un accord implique des réallocations de main d'œuvre vers les secteurs formels ou les secteurs informels, et vers des secteurs ruraux ou urbains. En outre, nous avons effectué des analyses de sensibilité sur le bouclage fiscal avec un changement de mode de compensation des pertes de recettes tarifaires induites par les différents scenarios d'ouverture simulés pour vérifier si les tendances observées dans le scenario central se confirme.

. L'impact de l'APE semble relativement limité par rapport aux perspectives de gains offertes par les scenarios d'ouverture totale. En outre, l'APE semble aussi créer des effets de détournement de commerce en faveur de l'UE. Sur le plan de l'appareil productif, l'APE implique une contraction de la production du secteur informel-rural qui contient essentiellement les secteurs du primaire sauf l'agriculture d'exportation (Formel-rural) qui croît. Nous constatons une hausse de la production globale qui est tirée par les secteurs formels

dans le cas de l'APE. En outre, les productions globales et sectorielles sont sensibles au mode de compensation choisi. La taxe sur la consommation comme mode de compensation (scenario central) semble moins bénéfique à la production qu'un impôt supplémentaire appliqué sur le revenu brut des ménages. Pour la réallocation de la main-d'œuvre, il est observé dans le cas de l'APE, un transfert de la force de travail non-qualifiée du secteur informel vers les secteurs formels et en général des zones rurales vers les zones urbaines. Toutefois, les transferts de main-d'œuvre sont plus intenses dans le cas des analyses de sensibilité effectuées. Pour l'analyse de bien-être, le désarmement tarifaire (total comme partiel) semble avoir les mêmes effets sur la variation de bien-être des ménages sénégalais de façon générale, toutefois les effets sont plus faibles dans le cadre de l'APE. Cependant, cette analyse en variation équivalente montre que les effets de l'APE ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés en termes de gain de bien-être pour la plupart des ménages sénégalais. Toutefois, l'analyse des variations de bien-être a révélé une certaine sensibilité des résultats pour les ménages riches suivant le mode d'imposition choisi. Sur le plan des analyses sur la pauvreté et les inégalités, l'APE comme les autres scenarios d'ouverture (FTL et UL), ne permettent pas de réduire la pauvreté et les inégalités. En outre, les analyses de sensibilité ont révélé que l'instauration d'une taxe forfaitaire comme mode de compensation accroît plus la pauvreté et les inégalités si l'on ne considère que les scenarios de libéralisation totale ou par (FTL, UL, APE).

CONCLUSION

L'objectif de cette thèse est d'évaluer l'impact de l'APE sur l'agriculture sénégalaise d'une part et d'autre part de mesurer les potentiels effets sur le bien-être des ménages. Les résultats attendus de l'analyse en équilibre général calculable enrichi par l'inclusion d'une problématique dual-dual qui endogenéise notamment la migration entre secteurs ruraux et urbains et les réallocations de main d'œuvre entre les secteurs formels et informels devraient permettre de savoir si l'APE constitue une réelle opportunité pour le Sénégal ? Pour rappel, plusieurs hypothèses avaient été posées. Tout d'abord, nous avons supposé que l'APE ne constitue pas une opportunité pour accroître le commerce du Sénégal vers l'UE. La deuxième hypothèse de travail est que l'APE contribue au renforcement de l'intégration régionale avec l'application d'un TEC unique dans la zone CEDEAO et la mise en place d'une union douanière. La troisième hypothèse que nous avons retenue au début de cette thèse est que l'APE en tant que réforme de libéralisation commerciale favorise le développement du secteur informel au Sénégal. Par le passé, la vague de libéralisation commerciale que l'Afrique a connue avec les PAS a conduit à une contraction de l'activité dans de nombreux secteurs, notamment ceux qui étaient auparavant les plus protégés, y entraînant d'énormes pertes d'emplois formels et une hausse de l'emploi dans les secteurs informels.

Les résultats issus de l'analyse ont révélé que l'APE semble donner un avantage compétitif à l'UE avec des effets de détournement de commerce. En effet, il est constaté un accroissement des importations en provenance de l'UE plus prononcé dans le cadre de l'APE que dans les autres scenarios alternatifs de libéralisation considérés. Sur le plan sectoriel, l'augmentation des importations en valeur engendrée par l'APE en faveur de l'UE concerne principalement trois secteurs. Il s'agit de l'agriculture vivrière, le secteur de fabrication du cuir et enfin le secteur fabrication de produits divers. Cependant, il faut noter que les secteurs de l'agriculture vivrière et de la fabrication du cuir sont très majoritairement informels d'une part et utilisant souvent une main d'œuvre peu qualifiée d'autre part. En outre, l'analyse complémentaire du contenu du secteur fabrication de produits divers a révélé qu'il s'agit de produits souvent utilisés dans le commerce de détail et majoritairement informel. S'agissant des exportations du Sénégal, elles augmentent de façon générale vers toutes les destinations. Toutefois, elles semblent assez équilibrées dans le cadre de l'APE mais restent relativement faibles par rapport aux autres scenarios. Cela peut s'expliquer par le fait que les tarifs appliqués par ces deux destinations sur les produits sénégalais sont initialement nuls. Les exportations ne bénéficient en fait que d'une dépréciation réelle du change (baisse des prix des produits sénégalais) nécessaire pour maintenir la balance courante constante. Au contraire dans le cadre du scenario de libéralisation totale aussi considérée dans cette thèse, il est noté un accroissement plus important des

exportations sénégalaises vers les autres destinations notamment les autres régions développées autres que l'UE pour environ 18% et pour plus de 10% vers les autres régions en développement autre que la CEDEAO. Au niveau des secteurs d'activité, il est constaté que dans le cadre de l'APE, la croissance des exportations ne dépasse pas 10% sauf pour le secteur du travail des grains. À titre de comparaison, les résultats du scenario de libéralisation totale montrent des augmentations des exportations en valeur des secteurs de l'agriculture industrielle, de la pêche supérieures à 30%. Le secteur de la fabrication des corps gras alimentaires et celui de l'agriculture vivrière connaissent des augmentations supérieures ou égales à 19%. En d'autres termes, l'APE ne semble pas booster les exportations sénégalaises vers l'UE et la CEDEAO. Ces résultats sur le commerce semblent valider notre première hypothèse de travail à savoir que l'APE ne constitue pas une opportunité pour accroître le commerce du Sénégal vers l'UE. En revanche, nos résultats ne semblent pas confirmer notre deuxième hypothèse de travail sur le renforcement de l'intégration régionale. Cependant, le commerce représente juste un pan de l'intégration régionale et notre modèle ne prend pas en compte d'autres aspects de l'intégration régionale qui devraient aussi être mesurés.

S'agissant de l'impact sur la production et le marché du travail, nos résultats révèlent que l'APE implique une contraction de la production du secteur informel-rural qui contient essentiellement les secteurs du primaire sauf l'agriculture industrielle et d'exportation (Formel-rural). En revanche, il est constaté une hausse de la production globale qui est tirée par les secteurs formels. En outre, les productions globales et sectorielles sont sensibles au mode de compensation choisi. La taxe sur la consommation comme mode de compensation (scenario central) semble moins bénéfique à la production qu'un impôt supplémentaire appliqué sur le revenu brut des ménages. Cette restructuration des secteurs de production implique des mouvements dans la force de travail non qualifiée notamment du secteur informel vers le secteur formel pour tous les scenarios considérés même pour ceux pour lesquels les secteurs formels connaissent une contraction. Toutefois, le transfert de main d'œuvre non qualifiée est plus prononcé dans le scenario APE. En outre, la migration de la force de travail non-qualifiée se fait des zones rurales vers les zones urbaines. En ce qui concerne la main d'œuvre qualifiée, l'APE implique aussi une migration des zones urbaines vers les zones rurales, pour un total de 0,01%. En revanche, dans le cas des scenarios de libéralisation totale, nous observons plutôt une migration des zones rurales vers celles urbaines pour environ 0,17%. En somme, nos résultats ne confirment pas notre troisième hypothèse de travail selon laquelle l'APE favoriserait le développement du secteur informel au Sénégal.

Concernant l'analyse de bien-être effectuée dans le cadre de ce travail, il est noté que le désarmement tarifaire (total comme partiel) semble avoir les mêmes effets sur la variation de bien-être des ménages

sénégalais de façon générale, toutefois les effets sont plus faibles dans le cadre de l'APE. Cependant, cette analyse en variation équivalente montre que les effets de l'APE ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés en termes de gain de bien-être pour la plupart des ménages sénégalais. En effet, l'APE implique une variation de bien-être comprise entre plus ou moins 1000 FCFA par jour (environ 1,5 € par jour) pour la majorité de groupes de ménages considérés (69 sur les 78). Beaucoup parmi ces ménages (34) sont impactés négativement par l'accord. En revanche, l'APE affecte positivement quelques ménages riches notamment ceux dont les revenus nets initiaux journaliers sont supérieurs à 80 000 FCFA (soit plus de 3500 € par mois). En outre, l'analyse des variations de bien-être a révélé une certaine sensibilité des résultats pour les ménages riches suivant le mode d'imposition choisi.

Sur le plan des analyses sur la pauvreté et les inégalités, l'APE comme les autres scenarios d'ouverture simulés, ne permettent pas de réduire la pauvreté et les inégalités. En outre, les analyses de sensibilité ont révélé que l'instauration d'une taxe forfaitaire comme mode de compensation accroît plus la pauvreté et les inégalités si l'on ne considère que les scenarios de libéralisation totale ou partielle.

En définitive, l'APE est une réforme commerciale décevante et ne constitue pas une réelle opportunité pour le Sénégal car elle implique essentiellement une ouverture de l'économie sénégalaise aux seuls produits européens et n'améliore pas l'accès de l'économie sénégalaise aux économies du reste du monde. Dans tous les cas de figure la seule réforme des droits de douane, même si mieux conçue que l'APE a un effet limite sur la pauvreté au Sénégal, voire négatif. Une réduction substantielle de la pauvreté au Sénégal exige d'autres politiques à définir.

Par ailleurs, le contexte actuel ne favorise pas de notre point de vue la mise en application de l'APE entre la CEDEAO et l'UE pour plusieurs raisons. Tout d'abord, certains préalables à l'application de l'APE ne sont toujours pas réglés malgré la signature des accords par 13 pays sur les 15 membres de la CEDEAO sauf le Nigéria et la Gambie. En effet, les processus de ratification par les parlements des différents pays membres qui doivent entériner, ne sont pas encore entamés par la majorité des pays signataires et pour cause les réticences de la population et de la société civile à empêcher la ratification l'APE. Seuls deux pays, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont reçu le feu vert de leurs parlements à signer des accords intérimaires avec l'Union européenne qui seront caducs une fois que tous les pays auront ratifié. Ensuite, malgré l'entrée en vigueur du TEC CEDEAO depuis janvier 2015, six pays de la communauté n'ont pas entamé sa mise en application même si le souhait de la commission CEDEAO est de faire appliquer le TEC avant fin 2016. Il s'agit du Cap-Vert, de la Gambie, de la Guinée, la Guinée Bissau, du Libéria et de la Sierra Leone. Parmi ces six pays,

trois ont des frontières terrestres avec Sénégal. Cette situation est préjudiciable à l'intégration régionale car plusieurs régimes tarifaires continuent à coexister dans une même union douanière et par conséquent la libre circulation des biens et services n'est pas totalement mise à exécution. En outre la Mauritanie, partie prenante de l'APE régional, quant à elle, attend encore la conclusion d'un accord de coopération avec la CEDEAO. En effet, la Mauritanie un autre voisin direct du Sénégal bien qu'ayant quitté la CEDEAO en 1999, a négocié son APE avec le groupe CEDEAO pour des motivations de proximité géographique. Pour toutes ces raisons internes à la communauté, il est presque difficile de penser que les APE seront mis en application avant 2020 sachant que cette année correspond à la clause de révision de l'Accord de Cotonou qui est le socle de l'APE.

Par ailleurs, les négociations sous la houlette de l'Union africaine en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC) dès 2017 ont été lancées en juin 2015 dans le but de renforcer entre autres le commerce intra-africain. Pour rappel, le commerce intra-africain ne représente que 10% des échanges réalisés sur le continent alors que, dans la zone UE, en Asie ou encore en Amérique du Nord, le commerce intra-régional représente respectivement 70%, 52% et 50% des échanges. En outre, la part de l'Afrique dans le commerce mondial est encore faible puisqu'elle n'en représente qu'environ 2%. Mettre en œuvre la ZLEC pourrait doper le commerce intra-africain à hauteur de 35 Mds de dollars EU par an d'ici à 2022. Le lancement de ces négociations constitue un autre point qui risque de retarder de notre point de vue la mise en place de l'APE et soulève beaucoup d'interrogations. En effet, comment les échanges se feront entre les Communautés économiques régionales qui ne partagent pas les mêmes TEC ? Comment les ajustements par rapport aux engagements commerciaux antérieurs avec l'UE et les autres partenaires commerciaux ?

Enfin, la récente sortie du Grande Bretagne de l'UE communément appelée « Brexit » constitue encore un autre point qui risque de retarder l'application de l'APE sachant que les négociations n'ont pas encore entamé entre le Royaume uni et la Commission européenne sur l'effectivité de cette sortie. En effet, quel est l'impact du « Brexit » sur l'application de l'APE ? Quelle serait le nouveau partenariat commercial entre la CEDEAO et la Grande Bretagne ? Toutes ces questions et celles précédemment soulevées constituent des prolongements potentiels de notre travail de thèse.

LISTE DE REFERENCES

Adenikinju A., Alaba O. (2005), EU-ACP Economic Partnership Agreements: Implication for trade and development in West Africa, TPRTP, University of Ibadan, Nigeria.

Adjovi E., Sossou A.F., Missinhoun A. (2006), Impact de l'Accord de Partenariat Économique sur l'économie du Bénin : une analyse à l'aide d'un Modèle d'Équilibre Général Calculable (MEGC), MIMAP, Benin.

Amsden A. (2001), The Rise of the Rest: Challenges to the West from Late Industrializing Economies, Oxford University Press.

Annabi N., Cissé F., Cockburn J., Decaluwé B. (2005), Trade liberalization, growth and poverty in Senegal: a dynamic microsimulation CGE model analysis, CEPII, Working Paper No 2005-07.

Annabi N., Cockburn J., Decaluwé B. (2008), Functional Forms and Parametrization of CGE Models. In: Cockburn J., Decaluwé B. and Robichaud V. (eds), Trade, liberalization and poverty: a CGE analysis of the 1990's experience.

ANSD (2013 a), Situation économique et sociale du Sénégal en 2011, Février 2013.

ANSD (2013 b), Rapport définitif deuxième enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS-II 2011), Mai 2013.

ANSD (2014a), Rapport définitif Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE)-2013, Mars 2014.

ANSD (2014b), Note d'analyse du commerce extérieur, Edition 2013.

Armington P (1969), A theory of Demand for Products Distinguished by Place of Production, IMF Staff Papers, 16, 159-178.

Atkinson A. B. (1970), On the Measurement of Inequality, Journal of Economic Theory 2 (3): 244–63.

Ba B. (2006), Étude géographique de l'agriculture en Afrique noire : Analyse des productions céréalières et des systèmes alimentaires au Sénégal, Thèse de doctorat, Université de Genève, Genève.

Ba S, Cabral F.J., Cissé F., Dansokho M., Diagne A. (2002), Politiques commerciales, intégration régionale et distribution de revenus au Sénégal, Rapport provisoire, Centre de Recherches Économiques Appliquées (CREA), Dakar, Juin.

Bahan D. Bilodeau D, Lemelin A, Robichaud V. (2003), Une matrice de comptabilité sociale birégionale pour le modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ), Travaux de recherche 2003-03.

Banque Mondiale (2013), Senegal - Basic agricultural public expenditure diagnostic review: final report. Public Expenditure Review (PER), Washington, DC; World Bank Group. http://documents.worldbank.org/curated/en/2013/05/19798436/senegal-basic-agricultural-public-expenditure-diagnostic-review-final-report

Barro R J (1991), Economic Growth in a Cross Section of Countries, The Quarterly Journal of Economics, Vol. 106, No. 2. (May, 1991), pp. 407-443.

Ben Hammouda H., Lang R., Sadni-Jallab M. (2005), Évaluation de l'accord de partenariat économique entre l'union européenne et le Mali", Centre africain pour les politiques Commerciales, Travail en cours No. 24, Commission économique pour l'Afrique, Septembre 2005.

Benjamin N, Mbaye A. A. (2012), Les entreprises informelles de l'Afrique de l'ouest francophone : Taille, productivité et institutions, collection L'Afrique en développement, AFD-Banque Mondiale

Benoit-Cattin M. (1996), Matrice de comptabilité sociale d'une économie rizicole : le delta du Sénégal, Revue Région et Développement, n°4-1996.

Berg E. (1990), Adjustment postponed: Economic Policy Reform in Senegal in the 1980s, USAID, Dakar.

Berisha-Krasniqi, V., Bouet A., Mevel S. (2008), Economic Partnership Agreements between the European Union and African, Caribbean, and Pacific Countries: What is at Stake for Senegal, IFPRI discussion papers 765, International Food Policy Research Institute (IFPRI).

Bessis S., Bailhache R. (1989), Analyses et points de vue sur les relations commerciales agricoles entre la CEE et les ACP : de Yaoundé à Lomé IV, Disponible en ligne : www.hcci.gouv.fr/lecture/analyse/an004.html

Bhagwati J. (1991), The World Trading System at Risk, Princeton: Princeton University Press.

Bhagwati J., (1993), Regionalism and Multilateralism: An Overview, in New Dimensions in Regional Integration. Jaime de Melo and Arvind Panagariya, eds. Cambridge: Cambridge U.Press, pp. 22-51.

Bhagwati J., Greenaway D., Panagariya A., (1998), Trading Preferentially: Theory and Policy, The Economic Journal, Vol. 108, No. 449 (Jul., 1998), pp. 1128-1148

Bhagwati J., Panagariya A., (1996a), Preferential Trading Areas and Multilateralism— Strangers, Friends, or Foes? In The Economics of Preferential Trade Agreements, edited by Jagdish Bhagwati and Arvind Panagariya, pp. 1-78. Washington, D.C.: AEI Press.

Bhagwati J., Panagariya A., (1996b), The Theory of Preferential trade agreements: Historical evolution and current trends, The American Economic Review, Vol. 86, No. 2, Papers and Proceedings of the Hundredth and Eighth Annual Meeting of the American Economic Association San Francisco, CA, January 5-7, 1996 (May, 1996), pp. 82-87.

Blanchflower D.G, Oswald A.J. (1994), Estimating a wage curve for Britain:1973-90, Economic Journal, Royal Economic Society, vol. 104 (426), pp. 1025-43.

Blein R. (2007), Des conventions de Yaoundé à l'Accord de Cotonou : 40 ans de « je t'aime, moi non plus » !, in Grain de Sel, n°39, Juin-Août 2007, Inter-réseaux développement rural.

Blein R., Bellora C., Bio Goura S. (2008), La réponse ouest-africaine à la crise des prix, in Grain de Sel, n°43, Juin-Août 2008, Inter-réseaux développement rural.

Blein R., d'Andlau G. (2003), Les politiques agricoles en jeu, in Grain de Sel, n°25, Décembre 2003, Inter-réseaux développement rural.

Blein R., Hamid A., Baillet G. (2004), Étude d'impact des Accords de partenariat économique (APE) sur l'économie du Niger, Rapport final, IRAM, Décembre 2004.

Boccanfuso D., Cabral F.J., Cissé F., Diagne A., Savard L. (2007), Stratégies de réduction de la pauvreté au Sénégal : une analyse par la modélisation en équilibre général calculable microsimulé, L'Actualité économique, vol. 83, n° 4, 2007, p. 483-528.

Boccanfuso D., Cabral F.J., Savard L. (2004), Une analyse préliminaire d'impacts de la libéralisation de la filière arachide au Sénégal : un modèle d'équilibre général calculable multi-ménages, CIRPEE, Cahier de recherche, Working paper 04-06.

Bonet A. (2002), Casuistic methods of impact evaluation for international trade negotiations, Intat-ITD-STA, September 2002.

Booth A. (1995), The economics of the trade union, Cambridge: Cambridge University Press, Carruth, A., & Oswald, A. (1985). Miners' wages in post-war Britain: An application of a model of trade union behavior. Economic Journal, 95 (380), 1003–1020.

Bouët A (2010), L'intégration des pays de l'Afrique au Sud du Sahara dans le commerce agricole mondial, Rapport AFD.

Bouët A. (2008), The Expected Benefits of Trade Liberalization for World Income and Development", Washington DC, IFPRI Food Policy Review, 8.

Bouët A., Decreux Y., Fontagné L., Jean S., Laborde D. (2008), A consistent measure of applied protection, Review of International Economics, vol. 16, 5.

Bouët A., Fontagné L., Jean S. (2005), Is Erosion of Tariff Preferences a Serious Concern ?, CEPII Working Paper, n°2005-14, September.

Bouët A., Dhont-Peltrault E., Pichot X. (2001), L'évaluation de la protection commerciale : une utilisation critique des Trade Restrictiveness Indexes, Économie internationale 2001/3, n° 87, p. 131-158.

Bouët A., Laborde D., Mevel S. (2007), Accords de partenariat économique entre l'UE et les ACP : quelles options ?, IFPRI Research Brief No. 48, December.

Brown D.K. (1987), Tariffs, the terms of trade and national product differentiation, Journal of. Policy Modelling. 9, 178-203.

Busse, M., Bormann, A., Grossman H.G. (2004), The Impact of ACP/EU Economic Partnership Agreements on ECOWAS Countries: An Empirical Analysis of the Trade and Budget Effects, Hamburg Institute of International Economics Report.

Cabral F. J. (2005), Accord agricole et redistribution des revenus en milieu rural au Sénégal : essai de simulation à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable, Thèse de doctorat, UCAD, Dakar.

Cabral F. J. (2012), Impact de la crise économique mondiale de 2008-2009 sur l'économie sénégalaise, PEP, Cahier de recherche 2012-11.

Calipel S., Chambas G., Geourjon A-M., Le Hen J-B. (2007), Étude de l'Accord de Partenariat Économique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne – Impacts et Politiques d'accompagnement (cas du Sénégal), Volume I, CERDI.

Calvès A.E., Schoumaker B., (2004), Deteriorating Economic Context and Changing Patterns of Youth Employment in Urban Burkina Faso: 1980–2000, World Development, 32(8), p. 1341–54.

Casswell C. (1983), Autopsie de l'ONCAD : la politique arachidière au Sénégal, 1960-1980, Version révisée d'une communication présentée au Colloque du Centre d'Études Africaines de Leiden (Pays-Bas), Septembre 1983.

Caswell N. (1984), Autopsie de l'ONCAD : la politique arachidière au Sénégal 1966-1980, Politique Africaine, 14, pp. 39-73.

CEDEAO (2008), La politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP

Cellule d'Analyse de Politique Économique (2002), L'impact des APE et les scénarios des ajustements préliminaires : cas de l'UEMOA ; Secrétariat général des ACP, Octobre 2002.

Chang H. J. (2002), Kicking Away the Ladder: Development Strategy in Historical Perspective, London: Anthem Press.

Chang H. J. (2005), Why Developing Countries Need Tariffs?, Geneva: South Centre.

Cirad, Gret, Ministère français des affaires étrangères (sd), Memento de l'Agronome.

Cockburn, J., Corong, E., Decaluwé, B., Fofana, I., Robichaud, V. (2010), The growth and poverty impacts of trade liberalization in Senegal, International Journal of Microsimulation, 3(1), 109-113.

Collier P, Gunning J.W. (1995), Trade Policy and Regional Integration: Implication for the Relations between Europe and Africa, World Economy, Vol. 18, n°3, pp. 387-409.

COMESA Secretariat, 2003, Status of EPAs negotiations, Lusaka, mimeo, October.

Commander S., Ndoye O., Ouédraogo I. (1989), Country Study: Senegal, 1979-88, In Adjustment and Agriculture: Theory and Practice in Africa & Latin American, ODI by S. Commander, London, Overseas Development Institute, 250 p.

Conforti P. (2001), The Common Agricultural Policy in main partial equilibrium models, Instituto Nazionale di Economica Agraria, (INEA) Working paper, 7.

Copans J. (1980), Les marabouts de l'arachide : la confrérie mouride et les paysans du Sénégal, Paris, le Sycomore.

CSE (2007), caractérisation des systèmes de production agricole au Sénégal, Document de synthèse, projet FAO Land Degradation Assessment (LADA), Avril 2007.

D'Achon E., Gérard N (2010), Les accords de partenariat economique et le travail décent : quels enjeux pour l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale ?, Document de travail de l'emploi, n°60, Décembre.

Dahou T. (2009), Libéralisation et politique agricole au Sénégal, Paris, Karthala.

Dansokho M. (2000), Essai de simulation de l'ajustement structurel dans le secteur agricole du Sénégal à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable, Thèse de doctorat, UCAD, Dakar.

David-Benz H, Diop M., Fall C., Wade I. (2010), Oignon : une production en plein essor pour répondre à la demande urbaine, in L'Agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, Duteurtre G., Dieye P.N., Faye M.D. (Eds.), Dakar, Institut sénégalais de recherches agricoles, ISRA-Karthala, PP.157-82.

David-Benz H., Ba D. (2000), L'oignon dans la vallée du fleuve Sénégal, une filière en émergence, In : Legoupil et al. « Pour un développement durable de l'agriculture irriguée dans la zone soudano-sahélienne ». Synthèse des résultats du Pôle régional de recherche sur les systèmes irrigués (Psi/Coraf), Acte du séminaire du 30/11 au 3/12/99, Dakar. pp. 188-213.

De la Rocha M. (2003), The Cotonou Agreement and its implications for the regional trade agenda in Eastern and Southern Africa, World Bank Policy Research Working Paper, n°3090, June 2003.

Decaluwé B., Martens A. et Savard L. (2001), La Politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, AUPELF/UREF.

Decaluwé, B., Dumont, J.C., Savard, L. (1999), How to Measure Poverty and Inequality in General Equilibrium Framework, Laval University, CREFA, Cahier de recherche, 9920.

Decaluwé, B., Lémelin, A. Maisonnave, H., Robichaud, V. (2010), The PEP standard computable general equilibrium model single country, static version PEP-1-1, PEP research network, PEP

Delgado C.L., Jammeh S. (1991), Structural Change in an hostile environment, In The political economy of Senegal under Structural adjustment, C.L. Delgado and S. Jammeh, Ed, New York, PRAEGER, pp. 1-20.

Devey M. (1997), Sénégal : la refonte du cadre de l'investissement privé, Marchés Tropicaux, Hors-série, pp. 1-48.

Dia D, Diop A.M., C.S. Fall, Seck T. (2015), Sur les sentiers de la collecte et de la commercialisation de l'arachide au Sénégal : Tirer les leçons du passé pour rebâtir une filière performante, Les notes politiques de L'ISRA-BAME Janvier 2015 – n°1

Diagana B. (2008), L'expérience du comité national interprofessionnel de l'arachide, In Les organisations interprofessionnelles agricoles au Sénégal : de nouveaux outils de régulation des marchés ?, Duteurtre G. et Dièye P.N. Ed., Dakar, Bureau d'analyses macro-économiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra-Bame), pp. 55-74.

Diagana B. (2008), L'expérience du comité national interprofessionnel de l'arachide, In Les organisations interprofessionnelles agricoles au Sénégal : de nouveaux outils de régulation des marchés ?, Duteurtre G. et Dièye P.N. Ed., Dakar, Bureau d'analyses macro-économiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra-Bame), pp. 55-74.

Diagana B., Kelly V. (1996), La dévaluation du Franc CFA : Quelles perspectives pour une intensification Durable de la production agricole dans le bassin arachidier du Sénégal ?, Michigan State University, Policy Synthesis N° 9F.

Diagne A. (1998), Economic Policies and Agriculture in Senegal", In Structural Adjustment and Agriculture in West Africa. T.B. Tshibaka. Ed., Dakar CODESRIA.

Diagne A., Cabral F. J., Cissé F., Dansokho M., Ba S. (2003), Politiques commerciales, intégration régionales et distribution de revenus au Sénégal, CREA/MIMAP, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Février.

Diagne A., Cabral F.J., Cissé F., Dansokho M., Ba S .(2007), Politiques commerciales, intégration régionale et distribution de revenus au Sénégal, PEP, Cahier de recherché MPIA 2007-15

Diagne A., Cabral F.J., Cissé F., Dansokho M., Ba S. (2008), Politiques commerciales, intégration régionale et distribution de revenus au Sénégal, in Cockburn J., Decaluwé B. and Robichaud V. (eds), Trade, liberalization and poverty: a CGE analysis of the 1990's experience.

Diagne M. (2008), La dynamique interprofessionnelle dans la filière coton, In Les organisations interprofessionnelles agricoles au Sénégal : de nouveaux outils de régulation des marchés ?, Duteurtre G. et Diéye P.N. Ed., Dakar, Bureau d'analyses macro-économiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra-Bame), pp. 75-80.

Diagne Y. S., Sy H, Thiam D. (2014), Efficience des dépenses publiques au Sénégal, DPEE, Document d'Étude N°28

Diallo A., Mbaye B. B., Thiaw, K. (2013), Productivité agricole, croissance économique et pauvreté au Sénégal : analyse par un MEGC dynamique récursif en microsimulation, DPEE, Document d'Étude N°26

Diarra A (2008), Échanges internationaux et développement de l'élevage laitier sénégalais, Thèse de doctorat, Université de Paris-sud 11, Paris.

Dienesch E. (2013), Globalisation et Gouvernance, une analyse d'Économie Régionale et Urbaine, Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Dieng A. (2006), Impacts des politiques agricoles sur l'offre céréalière au Sénégal, de 1960 à 2003 : Évaluation à partir d'un modèle d'analyse statistique par zones agro-écologiques, Thèse de doctorat, Université de Bourgogne, Dijon.

Diéye C.T. (2014a), Comment le deal sur les APE en Afrique de l'Ouest a-t-il été obtenu ?, Passerelles, volume 15, n°2, Mai 2014

Diéye C.T. (2014b), L'accord de partenariat économique : l'interminable saga aura-t-elle bientôt une fin ?, Passerelles, volume 15, n°5, Décembre 2014

Diéye P.N (2008b), Les politiques agricoles en Afrique subsaharienne : une symphonie inachevée, in Grain de Sel, n°41-42, Décembre 2007-Mai 2008, Inter-réseaux développement rural.

Diéye P.N. (2008a), Des filières agricoles administrées aux dispositifs mixtes de régulation, In Les organisations interprofessionnelles agricoles au Sénégal : de nouveaux outils de régulation des marchés ? Duteurtre G. et Diéye P.N. (Ed.), Dakar, Bureau d'analyses macro-économiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra-Bame), pp. 31-37.

Diop A. M. (2007), Présentation du CNIA, Note.

Diop S.M., Ndir B. (2007), Impact d'un Accord de Partenariat Économique sur le Sénégal - Application de MIRAGE, Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA),

Diouf M. (1992), La crise de l'ajustement, Politique Africaine, n°45, Mars 1992 : 62-

Dixit A.K., Stiglitz J. (1977), Monopolistic competition and optimum product diversity, American Economic Review, 67, 297-308.

Dollar D. (1992), Outward oriented developing countries really do grow more rapidly: Evidence from 95 LDCs (1976-85), Economic Development and Cultural Change, April.

Douya E., Hermelin B., Ribier D. (2006), Impact sur l'agriculture de la CEMAC et Sao Tomé et Principé d'un accord de partenariat économiques avec l'Union européenne, Rapport d'étude, GRET-CIRAD, Mars 2006.

Dumont J.C., Mesplé-Somps S. (2001), Des retombées généralement bien appréciées : infrastructure publique, croissance et compétitivité au Sénégal. In. Decaluwé B., Martens A. et Savard L (Eds.), La Politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, AUPELF/UREF.

Duteurtre G, Diéye P.N. (2010), Introduction générale : l'agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, in L'Agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, Duteurtre G., Dieye P.N., Faye M.D. (Eds.), Dakar, Institut sénégalais de recherches agricoles, ISRA-Karthala, PP.101-24.

Duteurtre G., Dieye P.N., Faye M.D. (2010), L'Agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, Institut sénégalais de recherches agricoles, ISRA-Karthala.

Duteurtre G., Fall A.A. (2008), Le Comité tomate industrielle : une « success story » ?, In Les organisations interprofessionnelles agricoles au Sénégal : de nouveaux outils de régulation des marchés ?, Duteurtre G. et Diéye P.N. Ed., Dakar, Bureau d'analyses macro-économiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra-Bame), pp. 105-109.

Écrement M. (1965), Mouvement coopératif et développement rural dans la République du Sénégal, Diplôme de l'EPHSS [VIe Section], Paris.

Ethier W. (1979). Internationally decreasing costs and world trade, Journal of International Economics, 9, 1-24.

Ethier W. (1982), Decreasing costs in international trade and Frank Graham's argument for protection, Econometrica 50, 1243-1268.

Faivre Dupaigre B., Coulibaly M., Diarra A. (2004), Étude d'impact des APE sur l'économie du Mali, Rapport final, IRAM-GREAT, Octobre 2004.

Fall A., Mbaye B. B., Sy H. (2013), Politique agricole, productivité et croissance à long terme au Sénégal, DPEE, Document d'Étude N°25

Fall A., Thiaw K (2012), Incidences économiques et budgétaires de l'APE pour le Sénégal : Une Analyse en Équilibre Général Calculable Dynamique, DPEE, Document d'Étude N°23

Fall A., Thiaw K. (2008), Enjeux Économiques et Commerciaux de l'Accord de Partenariat Économique pour le Sénégal, Document d'Étude n°08.

Fall A.A., David-Benz H, Huat J. (2010), Tomate locale et production de concentrés : la force des contrats entre paysans et industrie, in L'Agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, Duteurtre G., Dieye P.N., Faye M.D. (Eds.), Dakar, Institut sénégalais de recherches agricoles, ISRA-Karthala, PP.183-82.

Fall C.S (2011), The impact of trade liberalization on Senegal: An assessment of the potential impacts of an Economic Partnership Agreement (EPA) on Senegalese Households using a Single country CGE analysis, AgFoodTrade Working Paper, October 2011.

Fall C.S., Dia D., Msangi S. (2012), La politique des biocarburants au Sénégal : Évaluation de l'intégration potentielle du bioéthanol issu de la canne à sucre, ISRA-BAME DT, n°2, Septembre 2012.

Fall C.S., Gueye A., Dial M.L. (2007), Impact des Accords de partenariat économique sur le secteur agricole et agroalimentaire au Sénégal, Réflexions et perspectives ISRA, vol. 6, N°4.

Faye J. (2005), Évolution et impact des politiques agricoles 1960-2005, Communication présentée au Forum sur l'arachide du CNCR-Action Aid International tenu à Dakar, du 7-8 décembre 2005.

Faye, M.D. (2010), Niébé : production domestique et nouveaux enjeux commerciaux, in L'Agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, Duteurtre G., Dieye P.N., Faye M.D. (Eds.), Dakar, Institut sénégalais de recherches agricoles, ISRA-Karthala, PP.149-56.

Fei J. C. H., Ranis, G. (1964), Development of the labor surplus economy, Homewood.

Fofana I., Cockburn J., Decaluwé B., Diagne A., Cissé F., Cabral F.J. (2010), Libéralisation du commerce extérieur et pauvreté en Afrique : le cas du Sénégal. In : Cockburn, J., Decaluwé, B., Fofana, I. (Eds.), La libéralisation commerciale et pauvreté en Afrique, Les Presses de l'Université Laval, Québec.

Fofana I., Lemelin A., Cockburn J. (2002), Balancing a Social Accounting Matrix, CREFA, Université Laval, October.

Fontagné L., Laborde D, Mitaritonna C (2010), An Impact Study of the Economic Partnership Agreements (EPAs) in the Six ACP Regions, Journal of African Economies. first published online November 3, 2010 doi:10.1093/jae/ejq037.

Fontagné L., Mitaritonna C., Laborde D. (2008), An Impact Study of the Economic Partnership Agreements (EPAs) in the Six ACP Regions, Final report, CIREM-CEPII, January 2008.

Foster J., Greer J., Thorbeck E. (1984), A Class of Decomposable Poverty Measures, Econometrica 52 (3): 761–65.

Francois J.F., Reinert K.A. (1997), Applied Methods for Trade Policy Analysis: A Handbook, Cambridge University Press, Cambridge.

Frélastre G. (1982), Évolution de la politique agricole du Sénégal, Le Mois en Afrique, janvier-février.

Freund C., Ornelas E. (2010), Regional Trade Agreements, Policy Research Working Paper 5314, The World Bank Development Research Group, Trade and Integration Team, World Bank, Washington DC.

Gallezot J. (2007), Le choix régional des produits sensibles à l'APE soumis au jugement majoritaire des pays de l'Afrique de l'Ouest, INRA-AgroParisTech, Octobre 2007.

Gasiorek M. and Winters L. A. (2004), What Role for the EPAs for the Caribbean, The World Economy, vol.27, no.9, pp. 1336-1362.

Gaye M. (1988), Le désengagement de l'État et la problématique des intrants agricoles au Sénégal, Communication au Colloque International sur la Crise de l'Agriculture Africaine, Université de Dakar, 19-23 décembre 1988, 9 p. ronéo.

Gaye M. (1998), Les politiques d'Ajustement dans le secteur agricole Sénégalais : Analyse critique des Implications sur la filière arachidière, Thèse de Doctorat, Université Catholique de Louvain, Louvain.

Gaye M. (2000), Région de Diourbel : Politiques Nationales affectant l'investissement chez les petits exploitants, Drylands research working, pp.13-23.

Gaye M. (2010), L'arachide en crise : baisse des prix, retrait de l'État et concurrence sur le marché des huiles, in L'Agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, Duteurtre G., Dieye P.N., Faye M.D. (Eds.), Dakar, Institut sénégalais de recherches agricoles, ISRA-Karthala, pp.101-24.

Gaye M. (2010), L'arachide en crise : baisse des prix, retrait de l'État et concurrence sur le marché des huiles, in L'Agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, Duteurtre G., Dieye P.N., Faye M.D. (Eds.), Dakar, Institut sénégalais de recherches agricoles, ISRA-Karthala, pp.113-36.

Gelb A., Mengistae T., Ramachandran V., Shah M. K. (2009), To Formalize or Not to Formalize? Comparisons of Microenterprise Data from Southern and East Africa, Working Paper 175, Washington, DC: Center for Global Development.

Gérard F. (1988), Instabilité des prix agricoles et influence de l'incertitude sur les comportements économiques : Essai sur les problèmes associés à la régulation de l'offre, Thèse de Doctorat, Université Paris I.

Golub S., Mbaye A.A. (2002), Obstacles and Opportunities for Senegal's International Competitiveness: Case Studies of the Groundnut, Fishing et Textile/Clothing Sectors, Africa Region Working Paper 36, Washington, DC: Banque mondiale.

Gouvernement du Sénégal (2006), Document de Stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), version II, République du Sénégal, Dakar, février 2006, 50 p.

Grant J., Lambert D. (2005), Regionalism in World Agricultural Trade: Lessons from Gravity Estimation, American Agricultural Economics Association Annual Meeting, Providence, Rhode Island.

Guimbard H., Le Goff M (2014), Mega-deals: What consequences for sub-Saharan Africa?, CEPII Working Paper, n°2014-28, December.

Harris J., Todaro M. (1970), Migration, unemployment and development: A two-sector analysis. American Economic Review, 60(1), pp.126–42.

Haughton J., Khandker S. R. (2009), Handbook on poverty and inequality, Washington, DC: World Bank.

Hazard, E. (2010), Coton : le double défi du pacte social et de la qualité, in L'Agriculture sénégalaise à l'épreuve du marché, Duteurtre G., Dieye P.N., Faye M.D. (Eds.), Dakar, Institut sénégalais de recherches agricoles, ISRA-Karthala, pp. 125-48.

Helpman E., Krugman P.R., (1986), Market Structure and Foreign Trade, Increasing Returns, Imperfect Competition, and the International Economy, Cambridge, MA: MIT Press. ISSN 0850-0711.

Hérault N. (2003), Mondialisation et pauvreté : les faiblesses des modèles d'équilibre général calculables, Centre d'Économie du Développement (IFReDE-GRES), Université Montesquieu Bordeaux IV, Document de travail n°87.

Hérault N. (2004), Un modèle d'équilibre général calculable (MEGC) pour évaluer les effets de l'ouverture au commerce international : le cas de l'Afrique du Sud, Centre d'Économie du Développement (IFReDE-GRES), Université Montesquieu Bordeaux IV, Document de travail n°102.

Hinkle L.E., Newfarmer R. S. (2005), Risks and rewards of regional trading arrangements in Africa: Economic Partnership Agreements (EPAs) between the EU and SSA, World Bank Policy Research Working Paper, January 2005.

Houée-Bigot M. (2006), Modélisation économétrique des effets des instruments de soutien sur les marchés mondiaux des grandes cultures, Thèse de doctorat, Université Paris-Dauphine, Paris.

Hugon P. (1991), Les programmes d'ajustement structurel et les différentes formes d'intégration régionale, In Intégration régionale et ajustement structurel, Coussy J. et P. Hugon Ed., Paris, Ministère de la coopération et du développement, pp. 195-227.

ISRA, ITA, CIRAD (2005), Bilan de la recherche agricole et agroalimentaire au Sénégal

Jammeh S. (1987), Politics of Agricultural Price Decision-making in Senegal, in The Political economy of Risk and Choice in Senegal, Gersowitz M. and Waterbury J., (eds), London, Frank Cass, pp 223-44.
Jorgenson D. W. (1984), Econometric Methods for Applied General Equilibrium Modeling, in Scarf H. E., Shoven J. B. (eds), Applied General Equilibrium Analysis, Cambridge, Cambridge University Press.

Karingi S., Lang R, Oulmane N., Sadni-Jallab M., Pérez R., Ouédraogo I. (2005), Évaluation de l'impact de l'accord de partenariat économique entre les pays de la COMESA et l'Union européenne, Centre Africain pour les Politiques Commerciales, Commission Économique pour l'Afrique, No. 23, Addis-Ababa.

Keck A., Piermartini R. (2007), The impact of Economic Partnership Agreements in Countries of the Southern African Development Community, Journal of African Economies, May 5, 2007.

Kounta A. (2004), Enjeux des Accords de Partenariat Économique (APE) entre l'Union Européenne et la CEDEAO : Étude de cas sur le Sénégal, Rapport de Stage, Université Paris-Sud 11, CIRAD.

Krueger A.O. (1998), Why Trade Liberalisation is Good for Growth, The Economic Journal, Vol. 108, N°450, Sept., 1513-1522.

Krugman P. (1991), Increasing Returns and economic Geography, Journal of Political Economy, 99, (3), 483-99.

Krugman P.R. (1979), Increasing returns, monopolistic competition, and international trade. Journal of International Economics, 9, 469-479.

Krugman P.R. (1980), Scale economies, product differentiation and the pattern of trade, American Economic Review, 70, 950-959.

Kullback S., Leibler R. A. (1951), On information and Sufficiency, Ann, Math, Stat. 4, 99- 111.

Laird S. (1997), Quantifying commercial policies, In: Francois,J.F., Reinert, K.A. (Eds.), Applied Methods for Trade Policy Analysis: A Handbook. Cambridge University Press, Cambridge.

Lancaster K. (1980), Intra-industry trade under perfect monopolistic competition, Journal of International Economics, 10, 151-175.

Letournel P.Y, Schubert K, Trainar P (1992), L'utilisation des modèles d'équilibre général calculables dans l'évaluation de la politique fiscale, Revue économique. Volume 43, n°4, pp. 709-724.

Lewis W. (1954), Economic development with unlimited supplies of labor. The Manchester School of Economic and Social Studies, 22, 139–191. (Reprinted in The economics of underdevelopment, by A. Agarwala & S. Singh, Eds., 1971, New York: Oxford University Press.)

Lindauer D. L., Velenchik A. (2002), Growth, Poverty et the Labor Market: An Analytical Review of Senegal's 2002 PRSP, Washington, DC: Banque mondiale, Août 2002.

Lipchitz A. (2007), Les accords de partenariat économique : des accompagnements nécessaires, AFD Document de travail n°36, janvier 2007.

Malherbe F. **(1992)**, Comptabilité nationale, Paris, Dunod.

Martens A (2007), Trade Liberalization and Foreign Direct Investment (FDI) in Emerging Countries: An Empirical Survey, MIMEO, Département de sciences économiques, Université de Montréal, Canada.

Martin F., Crawford E. (1987), Questions à propos de l'autosuffisance céréalière au Sénégal, Communication présentée à la Conférence de l'IFPRI sur la dynamique de la consommation et de la production céréalière en Afrique de l'Ouest tenue à Dakar, du 15-17 juillet 1987.

Martin F., Dieng A. (1986), Analyse de la Situation Alimentaire au Sénégal, Évolution de 1974 à 1985 et Perspectives", ISRA, Bureau d'Analyses Macro-économiques, Document de travail BAME 86.3, Dakar, juin 1986.

Mbaye A.A. (2005), Sanitary and Phytosanitary Requirement and Developing-Country Agro-Food Exports: The Case of Confectionery Groundnut in Senegal, Agriculture and Rural Development Discussion Papers, World Bank, Washington, 33p.

Mbodj M. (1991), Politics of Independance in Senegal, 1960-86, in The Political Economy of Senegal under Structural Adjustment, Delgado, C., Jammeh, S. (eds), New York, Praeger, PP.119-26.

Mbodj M. (1992), La crise trentenaire de l'économie arachidière, in Sénégal Trajectoires d'un État, Diop, M. C. (éd.), Dakar, Codesria, PP.95-135.

Mbow L. S (1992), Les politiques urbaines : gestion et aménagement, in Momar Coumba Diop (éd.), Sénégal. Trajectoires d'un État Dakar/ Codesria, 1992: 205-231, Codesria-ISBN 2-6978-011-7

Mckay A., Milner C., Morrissey O. (2000), The Trade and Welfare Effects of a Regional Economic Partnership Agreement, Centre for Research in Economic Development and International Trade (CREDIT), No. 00/8.

Mendez del Villar P., Bauer J.M. (2011), Qui approvisionnera l'Afrique de l'ouest en riz importé, in Grain de Sel, n°54-56, Avril-Décembre 2011, Inter-réseaux développement rural

Mevel S., Valensisi G, Karingi S. (2014), Les APE : quels impacts sur l'intégration régionale de l'Afrique ?, Passerelles, volume 15, n°5, Décembre 2014.

Milner C., Morrissey O., McKay A. (2005), Some Simple Analytics of the Trade and Welfare Effects of Economic Partnership Agreements, Journal of African Economies, Centre for the Study of African Economies (CSAE), vol. 14(3), pages 327-358, September.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt-France (2014), les politiques agricoles à travers le monde quelques exemples : fiche Sénégal ().

Ministère de l'Agriculture (1995), Programme d'ajustement sectoriel Agricole, République du Sénégal, Dakar.

Ministère du Développement Rural (1981), Bilan global des réalisations du Gouvernement en faveur du monde rural depuis l'indépendance, République du Sénégal, Dakar.

Ministère du Développement Rural (1985), Lettre de Déclaration de Politique de Développement Agricole, République du Sénégal, Dakar

Ministère du Développement Rural (1986), Étude du secteur Agricole : Plan Céréalier, République du Sénégal, Dakar.

Monkam A., Hako P.I., Gazome A. (2005), Étude d'impact des accords de partenariat économiques Centrafrique, rapport intérimaire, CRETES, Avril 2005.

Ndiaye M., Niang M (2010), Rapport final de l'étude sur la transmission des fluctuations et le calcul de prix de parité à l'importation/exportation dans la sous-région : cas pratique du Sénégal, CSA-SIM, Janvier 2010.

Ndiaye P. (1988), Rétrospective de l'environnement et de l'équilibre écologique du Sénégal, Rapport sectoriel pour Étude prospective de la société sénégalaise en l'an 2015, juillet.

Ndir B., Diop S.M. (2007), Impact macroéconomique d'un Accord de partenariat économique sur le Sénégal, Institut Sénégalais de Recherche Agricole, Vol. 6, N°3.

Ndoye-Niane A.F., Ba C.O. et al. **(2004)**, Caractérisation socioéconomique des exploitations horticoles dans la zone des Niayes, Sénégal, projet collaboratif ISRA/BAME-PPMEH : suivi et analyse des exploitations horticoles pour une pérennisation du crédit du PPMEH, ISRA/BAME, Dakar.
Ohlin B. (1933), Interregional and International Trade, Cambridge, Harvard University Press.

Oya C., Ba C.O. (2013), Les politiques agricoles, 2000-2012 : entre volontarisme et incohérence, in Sénégal (2000-2012) : les institutions et politiques publiques à l'épreuve d'une gouvernance libérale, Diop, M. C. (éd.), Dakar, CRES-KARTHALA, PP.149-78.

Panagariya A. (1995), Rethinking the New Regionalism, paper presented at the UNDP World Bank Trade Expansion Conference, January, World Bank, Washington DC.

Panagariya A., (2000), Preferential Trade Liberalization: The Traditional Theory and New Developments, Journal of Economic Literature, Vol. 38, No. 2. (Jun., 2000), pp. 287-331.

Patel M. (2007), Economic Partnership Agreements between the EU and African Countries: Potential Development Implications for Ghana, The Ethical Global Initiative, June.

PCI International Consulting (2005), Étude d'impact de l'accord de partenariat économique Union Européenne-Afrique de l'ouest sur l'économie du Burkina Faso, Rapport définitif, Vol1, Mars 2005.

Péhaut Y (1984), De l'OCA à la SONACOS : vingt ans d'échec des structures du commerce de l'arachide au Sénégal, Université de Leyde, African Studies Centre, 1983, 24 p. (publié dans L'Année africaine, 1984)
Pelletier D (1997), Étude de faisabilité. Synthèse de l'analyse économique, PAEP/CECI, Thiès, Sénégal, ACDI, 33 p

Perez R, Karingi, S. N. (2007), How to balance the outcomes of the Economic Partnership Agreements for Sub-Saharan African Economies?, The World Economy, 30 (12), 1877-1899.

Perez R. (2006), Are the Economic Partnership Agreements a First-best Optimum for the African Caribbean Pacific Countries?, Journal of World Trade, 40(6), 999-1019.

Perez R. (2007), Are the Economic Partnership Agreements a first-best optimum for the ACP countries?, Journal of World Trade, Forthcoming.

Philip J.M. (2012), Le recours aux MEGC pour l'analyse de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays ACP : une revue de la littérature, Documents de recherche du Centre d'Analyse Économique, DR 92-11/12.

Piermartini R., Teh R. (2005), Demystifying modelling methods for trade policy, World Trade Organization Publication, (WTO) discussion paper, 10.

Poapongsakorn N. (1991), The Informal Sector in Thailand, In The Silent Revolution, ed. A. Lawrence Chickering and Mohamed Salahdine, San Francisco: International Center for Economic Growth.

Pouch T. (2002), L'agriculture entre théorie et histoire ou qu'est-ce qu'une politique agricole ?, in Économie appliquée, tome LV, 2002, nº 1, pp. 167-194.

PricewaterhouseCoopers–Forum Pour l'Afrique (2006), Impact de la mise en place d'un APE sur l'économie ivoirienne, sur les recettes fiscales de l'État et son environnement social, Rapport final, Juillet 2006.

Rampulla C., Semega D., Vellutini C. (2007), Accord de partenariat économique : étude sur les recettes douanières et la fiscalité intérieure au Mali, Version finale, IDC-ECOPA, Février 2007.

Ravallion M., Chen S. (2001), Measuring Pro-Poor Growth, Policy Research Working Paper No. 2666, World Bank, Washington, DC.

Reinert E. (2007), How Rich Countries Got Rich and Why Poor Countries Stay Poor, Constable & Robinson, London.

République du Sénégal (1995), Programme d'ajustement sectoriel agricole (PASA) : Lettre de politique de développement agricole (LPDA), Avril 1995.
République du Sénégal (2006), Nouvelle orientation de la politique agricole : Plan REVA retour vers l'agriculture, Juillet 2006

République du Sénégal (2008), Rapport national sur le développement durable : Contribution du Sénégal aux 16ème et 17ème sessions de la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD-16/17), Mai 2008

République du Sénégal (2014), Plan Sénégal Emergent, Février 2014

Ribier V. (2008), Politiques agricoles : de quoi parle-t-on ?, in Grain de Sel, n°41-42, Décembre 2007-Mai 2008, Inter-réseaux développement rural.

Ricardo D. (1817), On the Principles of Political Economy and Taxation, P. Sraffa, ed., Cambridge University Press, 1951.

Robinson S., Cattaneo A., El-said M. (1998), Estimating a Social Accounting Matrix Using Cross Entropy Methods, IFPRI. Discussion Paper No 33.

Robinson S., Cattaneo A., El-said M. (2000), Updating and Estimating a Social Accounting Matrix Using Cross Entropy Methods, IFPRI. Discussion Paper No 58.

Robinson S., El-said M. (2000), GAMS Code for Estimating A Social Accounting Matrix (SAM) Using Cross Entropy (CE) Methods, IFPRI. Discussion Paper No 64.

Rodriguez F., Rodrik D. (2000), Trade Policy and Economic Growth: A Skeptic's Guide to the Cross-National Evidence, in B. Bernanke and K. Rogoff (eds.), Macroeconomics Annual 2000 (Cambridge MA: MIT Press).

Rodrik D. (2001), The Global Governance of Trade as if Development Really Mattered, United Nations Development Programme.

Rolland J.P., Alpha A (2011), Analyse de la cohérence des politiques commerciales en Afrique de l'Ouest, AFD Document de travail n°114, juin 2011.

Romer P. (1994), New goods, Old Theory and the Welfare Cost of Trade Restrictions, Journal of Development Economics, vol. 43 (1), pp. 5–38.

Round J., Whalley J. (2002), Globalization and Poverty : Implications of South Asian Experience for the Wider Debate, présenté lors du Séminaire du Centre de Développement de l'OCDE à Paris les 9 et 10 décembre 2002.

Rutherford T. F., Tarr D.G (2002), Trade Liberalisation, Product Variety and Growth in a Small Open Economy: A Quantitative Assessment, Journal of International Economics, vol. 56 (2), pp. 247–72.

Rybczynski T.M. (1955), Factor endowment and relative commodity prices, Economica, New Series, Vol.22, No. 88 (Nov. 1955), pp 336-341

Sachs J., Warner, A. (1995), Economic Reform and the Process of Global Integration, Brookings Papers on Economic Activity, Vol.1, pp.1-95.

Sadoulet E., de Janvry A. (1995), Quantitative Development Policy Analysis, Baltimore, London, The Johns Hopkins University Press.

Samuelson P. (1948), International Trade and the Equalizations of Factor Prices, Economic Journal, 58, pp. 163-84.

Sapir J. (2007), Libre-échange, croissance et développement : quelques mythes de l'économie vulgaire, Vers une autre science économique (et donc un autre monde) ?, La Découverte-Mauss, 2007, n°30, pp. 151-171.

Sarr Y. (1990), La Nouvelle Politique Agricole, Cinq ans après, La Tribune de l'Économie Africaine, 1, février.

Schubert K. (1993), Les modèles d'équilibre général calculable : une revue de la littérature, Revue d'Économie Politique, 103 (6), PP 776-825.

Scollay R. (2002), Impact assessment of possible Economic Partnership Agreements with the EU, Report for ACP secretariat and the ACP Pacific states (Suva: PIFS)

Sinnott P., McLeod J., Heiser. N., Barry M. (2004), Étude d'impact d'un APE en Guinée, Metra Economic Consulting, Rapport final, Octobre 2004.

Smith A. (1776), « An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations », London: Straham and Caddell.

Socas (2005), Contrat de culture de tomate à enlever par Socas, Campagne 2005/2006, Société de conserves alimentaires au Sénégal (Socas), 4 p.

Spence M. (1976), Product differentiation and welfare, American Economic Review. 66, 407-415.

Stifel D.C., Thorbecke E. (2003), A dual-dual CGE model of an archetype African economy: trade reform, migration and poverty, Journal of Policy Modeling 25 (2003) 207–235

Stiglitz J. (2006), Making Globalisation Work, New York: W.W. Norton and co.

Stolper W. F., Samuelson, P. A. (1941), Protection and Real Wages, Review of Economic Studies.

Suwa A. (1991), Les Modèles d'Équilibre Général Calculable, Économie et Prévision, n°97, pp.69-76.

Tall I. (2015), Impact de la régulation de l'oignon sur la production, rapport ENSAE Sénégal-ISRA-BAME

Tekere M., Ndlela D (2003), Impact assessment of Economic Partnership Agreements on Southern African Development Community and Preliminary Adjustment Scenarios, Final Report, Trade and Development Studies Centre, Harare, Zimbabwe.

Tetra stratégie et conseil (2004), Étude d'impact, d'un accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté économique des états de l'Afrique occidentale et l'union européenne sur l'économie du Togo, Rapport final, Décembre 2004.

Tetra stratégie et conseil (2006), Étude d'impact, d'un accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté économique des états de l'Afrique centrale et l'union européenne sur l'économie du Tchad, Rapport final, Rapport final, Mars 2006.

Thorbecke E. (1985), The Social Accounting Matrix and Consistency-Type Planning Models, Washington DC, The World Bank, Social Accounting Matrices A basis for planning, pp 207-256 p.

Thorbecke E. (1993), Impact of state and civil institutions on the operation of rural market and nonmarket configurations, World Development, 21(4), 591–605.

Thorbecke E. (1994), Intersectoral linkages and their impact on rural poverty alleviations: A social accounting matrix approach, Austria: United Nations Industrial Development Organization.

Thorbecke E. (1997), A dual-dual framework to analyze the process of development. Paper prepared for a conference in memory of John C.H. Fei on The Economics and Political Economy of Development at the Turn of the Century, Taipei.

Tuck L. (1987), Financial markets in rural Senegal, in The Political economy of Risk and Choice in Senegal, Gersowitz M. and Waterbury J., (eds), London, Frank Cass, pp 160-187.

Van Tongeren F., Van Meijl H.,Surry Y. (2001), Global models applied to agricultural and trade policies: a review and assessment, Agricultural Economics 26 (2001) 149-172

Van Tongeren F.W., Van Meijl, H. (Eds.) (1999), Review of applied models of international trade in agricultural and related resource and environmental modeling, Agricultural Economics Research Institute, Report 5.99.11 (EU-FAIR VI-CT 98-4148, Interim report 1).

Verdoorn P. (1960), The Intra-Bloc Trade of Benelux, in E.A.G. Robinson (ed.), The Economic Consequences of the Size of Nations, New York: Macmillan, pp. 291-329.

Verick S. D. (2006), The Impact of Globalization on the Informal Sector in Africa, Economic and Social Policy Division, Berlin: United Nations Economic Commission for Africa and Institute for the Study of Labor, 2006.

Viner J. (1950), The Customs Union Issue, NY: Carnegie Endowment for International.

Vollmer S., Martinez-Zarzoso I., Nowak-Lehmann D. F., Klann N.H. (2009), EU-ACP economic partnership agreements: empirical evidence for sub-Saharan Africa, World development report2009, Background Paper, January 2009.

Winters A.L. (1990). The role of partial equilibrium agricultural models. In: Goldin, I., Knudsen, O. (Eds.), Agricultural Trade Liberalization: Implications for Developing Countries, pp. 453-454.

ANNEXES

Annexe 1 – Matrice initiale (SAM0) valeurs exprimées en millions de FCFA

La matrice SAM0 est disponible en cliquant sur le lien ci-après :

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvlZXBkYVRGYklOUzQ/view?usp=sharing

Annexe 2 – Code GAMS RAS

Le code est disponible en cliquant sur les liens ci-dessous :

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvleHNkeHpLRXNKbWc/view?usp=sharing

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvlWXNSb2RVRm8xUFU/view?usp=sharing

Annexe 3 – Code GAMS entropie croisée

Le code est disponible en cliquant sur les liens ci-après :

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvlOWFZMVVsWHpiT1k/view?usp=sharing

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvlRmpWWVAtMTlZVzQ/view?usp=sharing

Annexe 4 – Tableau récapitulatif de la différence entre les lignes et les colonnes

Compte SAM	Code	SAM0	SAMBALRAS1	SAMBALCE1	SAMBALCE4
010 agriculture vivriere	A1	0	-5,82E-11	-1,75E-09	1,63E-09
020 agriculture industrielle ou d'exportation	A2	0	-1,46E-11	1,96E-09	-1,12E-09
030 elevage et chasse	A3	0	0	1,37E-09	-3,23E-09
040 sylviculture, exploitation forestiere,	A4	-7,28E-12	0	-5,09E-11	7,49E-10
050 peche	A5	0	0,000983202	2,01E-09	1,69E-09
060 activites extractives	A6	1,46E-11	-1,46E-11	-2,47E-10	5,82E-11
070 Transformation et conservation de viande, poisson	A7	-5,82E-11	0	1,31E-09	2,04E-10
080 fabrication de corps gras alimentaires	A8	0	1,46E-11	5,82E-10	4,95E-10
090 travail de grains, fabrication de produits	A9	0	-2,91E-11	4,37E-09	1,95E-09
100 transformation des cereales	A10	2,91E-11	-2,91E-11	1,16E-10	5,82E-11
110 fabrication de sucre, transformation	A11	0	0	4,37E-11	9,68E-10
120 fabrication de produits alimentaires n.c.a	A12	0	-2,91E-11	8,15E-10	-6,69E-10
130 fabrication de boissons	A13	0	0	1,38E-10	-3,86E-10
140 fabrication de produits a base de tabac	A14	-7,28E-12	0	-1,27E-10	1,71E-10
150 egrenage de coton et fabrication des textiles	A15	0	0	8,15E-10	1,37E-09
160 fabrication du cuir	A16	1,82E-12	0	1,64E-11	-2,35E-10
170 travail du bois et fabrication d'articles	A17	0	-7,28E-12	-9,68E-10	5,53E-10
180 fabrication de papier, carton,	A18	0	1,46E-11	1,22E-09	-2,62E-10
190 raffinage petrole, cokefaction,	A19	0	0	-9,02E-10	8,73E-11
200 fabrication de produits chimiques	A20	-2,91E-11	5,82E-11	2,33E-09	2,50E-09
210 fabrication de produits en caoutchouc	A21	-1,46E-11	2,91E-11	-3,93E-10	5,82E-10
220 fabrication de verre, poterie	A22	-2,91E-11	0	-2,79E-09	-5,82E-10
230 metallurgie, fonderie, fabrication	A23	-2,91E-11	2,91E-11	1,60E-10	9,90E-10
240 fabrication de machines	A24	0	-3,64E-12	-7,28E-11	3,64E-11
250 fabrication d'equipements, d'appareils	A25	0	3,64E-12	9,46E-11	-1,09E-11
260 construction de materiels de transports	A26	0	-1,82E-12	-1,00E-10	-3,46E-11
270 fabrication de produits divers	A27	0	0	6,55E-10	2,01E-09
280 electricite, gaz et eau	A28	0	-5,82E-11	-1,72E-09	1,72E-09
290 construction	A29	0	-1,16E-10	-2,56E-09	5,82E-10
services marchands	A30	0	-1,40E-09	-8,38E-09	2,47E-08
services non marchands	A31	0	0	-3,49E-10	1,98E-09
010 agriculture vivriere	C1	96224,73712	1,75E-10	-3,61E-09	4,66E-10
020 agriculture industrielle ou d'exportation	C2	32171,44794	-5,82E-11	-1,34E-09	8,73E-10
030 elevage et chasse	C3	32747,65701	-0,000983202	-3,20E-10	-3,20E-10
040 sylviculture, exploitation forestiere,	C4	29528,64047	-1,46E-11	-1,30E-09	-4,95E-10
050 peche	C5	90447,74758	0	5,68E-10	-6,26E-10
060 activites extractives	C6	13576,99452	2,91E-11	1,31E-09	-3,49E-10
070 Transformation et conservation de viande, poisson	C7	36152,98512	5,82E-11	-1,80E-09	2,39E-09
080 fabrication de corps gras alimentaires	C8	44390,56815	-2,91E-11	-5,53E-10	-1,19E-09
090 travail de grains, fabrication de produits	C9	73836,42514	-1,16E-10	1,46E-09	-2,68E-09
100 transformation des cereales	C10	27492,49089	2,91E-11	-1,66E-09	-8,73E-11
110 fabrication de sucre, transformation	C11	26717,29477	0	-2,39E-09	-1,91E-09
120 fabrication de produits alimentaires n.c.a	C12	74998,03481	-5,82E-11	2,04E-09	-2,10E-09
130 fabrication de boissons	C13	50634,8805	-2,91E-11	8,73E-10	-7,28E-11
140 fabrication de produits a base de tabac	C14	11279,26153	0	-2,55E-10	1,16E-10
150 egrenage de coton et fabrication des textiles	C15	40965,12534	5,82E-11	6,11E-10	-2,33E-09
160 fabrication du cuir	C16	8085,415251	7,28E-12	1,46E-11	1,16E-10
170 travail du bois et fabrication d'articles	C17	3622,859507	-1,46E-11	1,14E-09	4,51E-10
180 fabrication de papier, carton,	C18	11413,33124	2,91E-11	-2,04E-10	7,86E-10
190 raffinage petrole, cokefaction,	C19	110031,5838	5,82E-11	-2,21E-09	5,24E-10
200 fabrication de produits chimiques	C20	94636,73094	1,16E-10	-1,69E-09	-5,82E-11
210 fabrication de produits en caoutchouc	C21	18025,45124	-1,46E-11	4,07E-10	-8,88E-10
220 fabrication de verre, poterie	C22	34120,0058	-5,82E-11	2,50E-09	2,56E-09
230 metallurgie, fonderie, fabrication	C23	38950,42401	2,91E-11	-3,81E-09	-3,70E-09
240 fabrication de machines	C24	47737,69302	0	2,04E-09	1,16E-10
250 fabrication d'equipements, d'appareils	C25	22223,38018	0	-3,49E-10	-8,15E-10
260 construction de materiels de transports	C26	38359,97895	-2,91E-11	-2,33E-10	7,28E-10
270 fabrication de produits divers	C27	15574,13063	0	-1,51E-09	-2,33E-10
280 electricite, gaz et eau	C28	0	-5,82E-11	-1,46E-09	6,98E-10
290 construction	C29	0	-1,16E-10	1,21E-08	-3,26E-09
services marchands	C30	-1067651,655	9,31E-10	1,12E-08	-2,05E-08
services non marchands	C31	-1,16E-10	1,16E-10	-1,16E-10	1,58E-08
Travail	LAB	0	0	5,12E-09	-6,05E-09
capital	CAP	4,66E-10	0	1,02E-08	-2,00E-08
firmes	ENT	0	-1,16E-10	5,82E-09	-1,05E-09
Menages	HOU	0,139808093	0	-9,31E-09	5,59E-09
Etat	GOV	391198,7764	4,66E-10	4,66E-10	-9,08E-09
accumulation	ACCUM	-358590,82	-2,33E-10	-1,63E-09	1,21E-08
RDM	ROW	-88901,71704	6,98E-10	-1,86E-08	-3,03E-09

Source : compilation auteur à partir des résultats programmes d'estimation

Annexe 5 – Matrice équilibrée par la méthode RAS (SAMBALRAS) valeurs exprimées en millions de FCFA

La matrice SAMBALRAS est disponible en cliquant sur le lien ci-après :

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvlXzNQa0tDekJwME0/view?usp=sharing

Annexe 6 – Matrice équilibrée par la méthode de l'entropie croisée (SAMBAL1) valeurs exprimées en millions de FCFA

La matrice SAMBAL1 est disponible en cliquant sur le lien ci-après :

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvlV1Utc0VvTW9HNFE/view?usp=sharing

Annexe 7 – Matrice des différences entre SAMBAL1 & SAMBALRAS (Différences exprimées en millions de FCFA)

La matrice des différences est disponible en cliquant sur le lien ci-après :

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvlQ29YNk9QSURiZHM/view?usp=sharing

Annexe 8 – Matrice équilibrée par la méthode de l'entropie croisée avec contraintes supplémentaires (sambal2) valeurs exprimées en millions de FCFA

La matrice SAMBAL2 est disponible en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://drive.google.com/file/d/0B-IBE4TuxEvlaFAxMDNCWVdLNEk/view?usp=sharing

Annexe 9 – Sambal2 agrégée selon les secteurs de la SAM Sénégal 1996 (valeurs exprimées en millions de FCFA)

	Activités de production					Compte Biens et services					Facteurs de production		Agents			Accumulation	Reste du monde		
	AGR	IA	AI	SM	SNM	CAGR	CIA	CAI	CSM	CSNM	LAB	CAP	ENT	HOU	GOV	ACCUM	ROW	Total	diff row-col
Agriculture (AGR)						776363											100376	876739	0,00
Industries alimentaires (IA)							823371										159952	983322	0,00
Autres industries (AI)								2198997									228776	2427774	0,00
Services marchands (SM)									2594957								701867	3296824	0,00
Services non marchands (SNM)										837778							36651	874429	0,00
Agriculture (CAGR)	35760	355316	20919	21446	6074									572087		4066		1015667	0,00
Industries alimentaires (CIA)	29158	214689	2800	51396	698									1181730		0		1480471	0,00
Autres industries (CAI)	88023	109636	1087101	442207	141420									931173		1096373		3895932	0,00
Services marchands (CSM)	35549	50820	357612	769446	101640									1301449				2616516	0,00
Services non marchands (CSNM)			1		447									295072	548382			843901	0,00
Travail (LAB)	9287	61889	266182	475550	362709													1175618	0,00
Capital (CAP)	678962	190971	693159	1536780	261443													3361314	0,00
Entreprises (ENT)												687571			206467		6170	900208	0,00
Ménages (HOU)											846177	2668913	386869	957785	219889		265179	5344812	0,00
Gouvernement (GOV)						34547	223099	499309	6089		329440	4830	108410	83788			41486	1331000	0,00
Accumulation (ACCUM)													326678	21729	322766		429266	1100439	0,00
Reste du Monde (ROW)						204757	434001	1197626	15470	6123			78251		33496			1969724	0,00
Total	876739	983322	2427774	3296824	874429	1015667	1480471	3895932	2616516	843901	1175618	3361314	900208	5344812	1331000	1100439	1969724		

Source : agrégation auteur à partir de la matrice SAMBAL2

Annexe 10 – Activités et facteurs de production

Tableau 1 : contribution des secteurs à la production et à la valeur ajoutée

	Production				Valeur ajoutée				Taux de valeur ajoutée	
Secteurs	valeur (en million de FCFA)		Part (en %)		valeur (en million de FCFA)		Part (en %)		Valeur ajoutée / production (%)	
	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996
Primaire	876739	824659	10,36	16,49	688250	426020	15,17	19,41	78,50	51,66
Industries alimentaires	983322	965886	11,62	19,32	252860	200189	5,57	9,12	25,71	20,73
Autres industries	2427774	1320495	28,70	26,41	959341	366814	21,15	16,72	39,52	27,78
Services	3296824	1577303	38,97	31,54	2012330	1032261	44,35	47,04	61,04	65,44
Services non marchands	874429	311910	10,34	6,24	624151	169076	13,76	7,71	71,38	54,21
Total	8459089	5000253	100	100	4536932	2194360	100	100	53,63	43,88

Source : Compilation auteur à partir de MCS 2006 & Diagne et al (2003)

Tableau 2 : Contribution des facteurs de production à la valeur ajoutée

	Rémunération des facteurs primaires (en millions de francs CFA)						Contribution des facteurs de production à la valeur ajoutée (en %)					
Facteurs	Travail		Capital		Total		Travail		Capital		Total	
Secteurs	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996	MCS 2006	MCS 1996
Agriculture	9287	151363	678962	274657	688250	426020	1,35	35,53	98,65	64,47	100	100
Industries alimentaires	61889	71944	190971	128245	252860	200189	24,48	35,94	75,52	64,06	100	100
Autres industries	266182	65988	693159	300826	959341	366814	27,75	17,99	72,25	82,01	100	100
Services	475550	84893	1536780	947368	2012330	1032261	23,63	8,22	76,37	91,78	100	100
Services non marchands	362709	169076	261443	0	624151	169076	58,11	100	41,89	0	100	100
Total	1175618	543264	3361314	1566317	4536932	2109581	25,91	24,76	74,09	75,24	100	100

Source : Compilation auteur à partir de MCS 2006 & Diagne et al (2003)

Annexe 11 – Productions et valeurs ajoutées sectorielles (valeurs exprimées en millions de FCFA)

Branches	Secteurs	Code SAM	Production	Valeur Ajoutée	% production sectorielle	% VA sectorielle
PRIMAIRE	010 agriculture vivriere	A1	311295	276136	36%	40%
	020 agriculture industrielle ou d'exportation	A2	125340	99013	14%	14%
	030 elevage et chasse	A3	237027	195355	27%	28%
	040 sylviculture, exploitation forestiere,	A4	59401	38744	7%	6%
	050 peche	A5	143676	79002	16%	11%
	Total PRIMAIRE		**876739**	**688250**	**100%**	**100%**
INDUSTRIES ALIMENTAIRES	070 Transformation et conservation de viande, poisson	A7	251909	115984	26%	46%
	080 fabrication de corps gras alimentaires	A8	121738	6717	12%	3%
	090 travail de grains, fabrication de produits	A9	184626	29207	19%	12%
	100 transformation des céréales	A10	178735	28721	18%	11%
	110 fabrication de sucre, transformation	A11	53852	23915	5%	9%
	120 fabrication de produits alimentaires n.c.a	A12	141883	27393	14%	11%
	130 fabrication de boissons	A13	50578	20922	5%	8%
	Total Industries alimentaires		**983322**	**252860**	**100%**	**100%**
AUTRES INDUSTRIES	060 activites extractives	A6	99054	52181	4%	5%
	140 fabrication de produits a base de tabac	A14	31587	10270	1%	1%
	150 egrenage de coton et fabrication des textiles	A15	142073	58693	6%	6%
	160 fabrication du cuir; fabrication	A16	14353	7816	1%	1%
	170 travail du bois et fabrication d'articles	A17	55730	25767	2%	3%
	180 fabrication de papier, carton,	A18	90178	30783	4%	3%
	190 raffinage petrole, cokefaction,	A19	132877	40477	5%	4%
	200 fabrication de produits chimiques	A20	240921	153148	10%	16%
	210 fabrication de produits en caoutchouc	A21	65889	26527	3%	3%
	220 fabrication de verre, poterie	A22	159807	58162	7%	6%
	230 metallurgie, fonderie, fabrication	A23	93697	42123	4%	4%
	240 fabrication de machines	A24	22556	5116	1%	1%
	250 fabrication d'equipements, d'appareils	A25	27959	27796	1%	3%
	260 construction de materiels de transports	A26	11437	3745	0%	0%
	270 fabrication de produits divers	A27	99888	60174	4%	6%
	280 electricite, gaz et eau	A28	254033	115878	10%	12%
	290 construction	A29	885734	240685	36%	25%
	Total Autres industries		**2427774**	**959341**	**100%**	**100%**
services marchands	services marchands	A30	3296824	2012330	79%	76%
services non marchands	services non marchands	A31	874429	624151	21%	24%
	Total services		**4171253**	**2636481**	**100%**	**100%**

Source : Calcul auteur à partir de la matrice SAMBAL2

Annexe 12 – Décomposition valeur ajoutée (valeurs exprimées en millions de FCFA)

Branches	Secteurs	code SAM	Valeur Ajoutée	Travail	Capital	Travail/ total Travail Branche	Capital/ total Capital Branche	Travail/ total Travail	Capital/ total Capital
PRIMAIRE	010 agriculture vivriere	A1	276136	205	275931	2%	41%	0%	8%
	020 agriculture industrielle ou d'exportation	A2	99013		99013	0%	15%	0%	3%
	030 elevage et chasse	A3	195355	105	195251	1%	29%	0%	6%
	040 sylviculture, exploitation forestiere,	A4	38744	2	38742	0%	6%	0%	1%
	050 peche	A5	79002	8976	70026	97%	10%	1%	2%
	TOTAL PRIMAIRE		688250	9287	678962	100%	100%	1%	20%
INDUSTRIES ALIMENTAIRES (IA)	070 Transformation et conservation de viande, poisson	A7	115984	9892	106092	16%	56%	1%	3%
	080 fabrication de corps gras alimentaires	A8	6717	1753	4964	3%	3%	0%	0%
	090 travail de grains, fabrication de produits	A9	29207	5889	23319	10%	12%	1%	1%
	100 transformation des céréales	A10	28721	10808	17913	17%	9%	1%	1%
	110 fabrication de sucre, transformation	A11	23915	12222	11693	20%	6%	1%	0%
	120 fabrication de produits alimentaires n.c.a	A12	27393	8644	18749	14%	10%	1%	1%
	130 fabrication de boissons	A13	20922	12682	8241	20%	4%	1%	0%
	TOTAL IA		252860	61889	190971	100%	100%	5%	6%
AUTRES INDUSTRIES (AI)	060 activites extractives	A6	52181	15040	37141	6%	5%	1%	1%
	140 fabrication de produits a base de tabac	A14	10270	4245	6025	2%	1%	0%	0%
	150 egrenage de coton et fabrication des textiles	A15	58693	10088	48605	4%	7%	1%	1%
	160 fabrication du cuir; fabrication	A16	7816	593	7223	0%	1%	0%	0%
	170 travail du bois et fabrication d'articles	A17	25767	1952	23815	1%	3%	0%	1%
	180 fabrication de papier, carton,	A18	30783	9265	21518	3%	3%	1%	1%
	190 raffinage petrole, cokefaction,	A19	40477	13140	27337	5%	4%	1%	1%
	200 fabrication de produits chimiques	A20	153148	42867	110282	16%	16%	4%	3%
	210 fabrication de produits en caoutchouc	A21	26527	4297	22230	2%	3%	0%	1%
	220 fabrication de verre, poterie	A22	58162	10917	47245	4%	7%	1%	1%
	230 metallurgie, fonderie, fabrication	A23	42123	8785	33338	3%	5%	1%	1%
	240 fabrication de machines	A24	5116	1927	3189	1%	0%	0%	0%
	250 fabrication d'equipements, d'appareils	A25	27796	27796		10%	0%	2%	0%
	260 construction de materiels de transports	A26	3745	1954	1791	1%	0%	0%	0%
	270 fabrication de produits divers	A27	60174	5118	55057	2%	8%	0%	2%
	280 electricite, gaz et eau	A28	115878	28958	86920	11%	13%	2%	3%
	290 construction	A29	240685	79241	161444	30%	23%	7%	5%
	TOTAL AI		959341	266182	693159	100%	100%	23%	21%
services marchands	services marchands	A30	2012330	475550	1536780	57%	85%	40%	46%
services non marchands	services non marchands	A31	624151	362709	261443	43%	15%	31%	8%
	TOTAL SERVICES		2636481	838259	1798222	100%	100%	71%	53%

Source : Calcul auteur à partir de la matrice SAMBAL2

Annexe 13 – Commerce extérieur sectoriel (valeurs exprimées en millions de FCFA)

Branches	Secteurs	Code SAM	Exportations (1)	Importations (2)	Soldes nets (1)-(2)	exportation secteur/total exportation	importation secteur/total importation	exportation/ total exportation Branche	importation/ total importation Branche
PRIMAIRE	010 agriculture vivriere	A1	614	109715	-109101	0,1%	5,9%	1%	54%
	020 agriculture industrielle ou d'exportation	A2	2238	18531	-16293	0,2%	1,0%	2%	9%
	030 elevage et chasse	A3		16803	-16803	0,0%	0,9%	0%	8%
	040 sylviculture, exploitation forestiere,	A4		13596	-13596	0,0%	0,7%	0%	7%
	050 pêche	A5	97524	46111	51412	7,9%	2,5%	97%	23%
INDUSTRIES ALIMENTAIRES	070 Transformation et conservation de viande, poisson	A7	88480	29876	58605	7,2%	1,6%	55%	7%
	080 fabrication de corps gras alimentaires	A8	53229	62358	-9129	4,3%	3,4%	33%	14%
	090 travail de grains, fabrication de produits	A9	505	156519	-156014	0,0%	8,4%	0%	36%
	100 transformation des céréales	A10		7422	-7422	0,0%	0,4%	0%	2%
	110 fabrication de sucre, transformation	A11	2728	41466	-38738	0,2%	2,2%	2%	10%
	120 fabrication de produits alimentaires n.c.a	A12	15010	113598	-98589	1,2%	6,1%	9%	26%
	130 fabrication de boissons	A13		22762	-22762	0,0%	1,2%	0%	5%
AUTRES INDUSTRIES	060 activites extractives	A6	20707	100746	-80039	1,7%	5,4%	9%	8%
	140 fabrication de produits à base de tabac	A14	7784	4910	2874	0,6%	0,3%	3%	0%
	150 egrenage de coton et fabrication des textiles	A15	8405	46511	-38106	0,7%	2,5%	4%	4%
	160 fabrication du cuir; fabrication	A16	1025	11372	-10347	0,1%	0,6%	0%	1%
	170 travail du bois et fabrication d'articles	A17	1600	30994	-29393	0,1%	1,7%	1%	3%
	180 fabrication de papier, carton,	A18	8913	48285	-39372	0,7%	2,6%	4%	4%
	190 raffinage petrole, cokefaction,	A19		95951	-95951	0,0%	5,2%	0%	8%
	200 fabrication de produits chimiques	A20	75921	184255	-108335	6,2%	9,9%	33%	15%
	210 fabrication de produits en caoutchouc	A21	14291	35297	-21005	1,2%	1,9%	6%	3%
	220 fabrication de verre, poterie	A22	33166	45483	-12317	2,7%	2,4%	14%	4%
	230 metallurgie, fonderie, fabrication	A23	27054	142005	-114951	2,2%	7,6%	12%	12%
	240 fabrication de machines	A24	11623	230639	-219016	0,9%	12,4%	5%	19%
	250 fabrication d'equipements, d'appareils	A25	17807	80840	-63033	1,5%	4,4%	8%	7%
	260 construction de materiels de transports	A26		127423	-127423	0,0%	6,9%	0%	11%
	270 fabrication de produits divers	A27	480	12916	-12436	0,0%	0,7%	0%	1%
	280 electricite, gaz et eau	A28							
	290 construction	A29							
services marchands	services marchands	A30	701867	15470	686397	57,2%	0,8%	100%	100%
services non marchands	services non marchands	A31	36651	6123	30528	3,0%	0,3%	100%	100%
	Total		1227622	1857976	-630354	100%	100%		

Source : Calcul auteur à partir de la matrice SAMBAL2

Annexe 14 – Décomposition demande intérieure (valeurs exprimées en millions de FCFA)

Branches	Secteurs	Code SAM	Ventes issues de la production domestique	Importations	Taxes	Demande intérieure	% des ventes issues de la production domestique	% importations	% taxes
PRIMAIRE	010 agriculture vivriere	A1	310681	109715	27972	448368	69%	24%	6%
	020 agriculture industrielle ou d'exportation	A2	123102	18531	2292	143925	86%	13%	2%
	030 elevage et chasse	A3	237027	16803	736	254566	93%	7%	0%
	040 sylviculture, exploitation forestiere,	A4	59401	13596	3524	76521	78%	18%	5%
	050 peche	A5	46153	46111	23	92287	50%	50%	0%
INDUSTRIES ALIMENTAIRES	070 Transformation et conservation de viande, poisson	A7	163429	29876	14013	207318	79%	14%	7%
	080 fabrication de corps gras alimentaires	A8	68510	62358	38497	169364	40%	37%	23%
	090 travail de grains, fabrication de produits	A9	184121	156519	34873	375513	49%	42%	9%
	100 transformation des céréales	A10	178735	7422	11483	197639	90%	4%	6%
	110 fabrication de sucre, transformation	A11	51124	41466	34863	127453	40%	33%	27%
	120 fabrication de produits alimentaires n.c.a	A12	126874	113598	57063	297535	43%	38%	19%
	130 fabrication de boissons	A13	50578	22762	32309	105649	48%	22%	31%
AUTRES INDUSTRIES	060 activites extractives	A6	78347	100746	447	179540	44%	56%	0%
	140 fabrication de produits a base de tabac	A14	23803	4910	8922	37635	63%	13%	24%
	150 egrenage de coton et fabrication des textiles	A15	133669	46511	20347	200527	67%	23%	10%
	160 fabrication du cuir; fabrication	A16	13328	11372	7141	31841	42%	36%	22%
	170 travail du bois et fabrication d'articles	A17	54130	30994	4129	89253	61%	35%	5%
	180 fabrication de papier, carton,	A18	81264	48285	8662	138211	59%	35%	6%
	190 raffinage petrole, cokefaction,	A19	132877	95951	201654	430483	31%	22%	47%
	200 fabrication de produits chimiques	A20	165001	184255	44188	393444	42%	47%	11%
	210 fabrication de produits en caoutchouc	A21	51598	35297	16211	103105	50%	34%	16%
	220 fabrication de verre, poterie	A22	126641	45483	23628	195752	65%	23%	12%
	230 metallurgie, fonderie, fabrication	A23	66643	142005	19901	228548	29%	62%	9%
	240 fabrication de machines	A24	10933	230639	26270	267842	4%	86%	10%
	250 fabrication d'equipements, d'appareils	A25	10152	80840	20684	111676	9%	72%	19%
	260 construction de materiels de transports	A26	11437	127423	38507	177367	6%	72%	22%
	270 fabrication de produits divers	A27	99407	12916	8990	121314	82%	11%	7%
	280 electricite, gaz et eau	A28	254033		49628	303661	84%	0%	16%
	290 construction	A29	885734			885734	100%	0%	0%
services marchands	services marchands	A30	2594957	15470	6089	2616516	99%	1%	0%
services non marchands	services non marchands	A31	837778	6123		843901	99%	1%	0%

Source : Calcul auteur à partir de la matrice SAMBAL2

Annexe 15 – Liste des chapitres agricoles

SH2	Libelle Produit	SH2	Libelle Produit
01	Animaux vivants	19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait ; pâtisseries
02	Viandes et abats comestibles	20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes
04	Laits et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	21	Préparations alimentaires diverses
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux.
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	24	Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués
08	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons.	29	Produits chimiques organiques.
09	Café, thé, maté et épices.	33	Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques
10	Céréales.	35	Matières albuminoïdes ;produits à base d'amidons ou de fécules modifiés ; colles ; enzymes
11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et fécules ; insuline ; gluten de froment.	38	Produits divers des industries chimiques
12	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages.	41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	43	Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices.
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	50	Soie.
15	Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale.	51	Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin
16	Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	52	Coton.
17	Sucres et sucreries.	53	Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier.
18	Cacao et ses préparations		

Source : Compilation auteur

Annexe 16 – Indicateur d'avantage comparatif révélé pour le Sénégal entre 2002-2013 au niveau SH2

SH2	Designation	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2009	2010	2011	2012	2013
1	Animaux Vivants	0,02	0,04	0,79	0,43	0,08	0,15	0,18	0,19	0,19	0,11	0,05	0,07	0,12
2	Viandes Et Abats Comestibles	0,03	0,05	0,05	0,03	0,16	0,03	0,03	0,04	0,04	0,02	0,01	0,01	0,02
3	Poissons Et Crustaces, Mollusques Et Autres Invertebres Aquatiques	34,99	33,71	38,69	38,20	38,15	0,04	0,04	0,05	0,05	0,02	0,01	0,02	0,03
4	Lait, oeufs d'oiseaux, miel, produits comestibles d'animaux n.d.c.a.	0,83	1,22	0,84	0,87	0,84	0,04	0,05	0,06	0,06	0,03	0,01	0,02	0,03
5	Autres Produits D'origine Animale, Non Denommes Ni Compris Ailleurs	0,00	0,02	0,04	0,01	0,14	0,41	0,44	0,49	0,50	0,29	0,13	0,17	0,26
6	Plantes Vivantes Et Produits De La Floriculture	0,00	0,03	0,04	0,11	0,03	0,14	0,17	0,18	0,19	0,11	0,05	0,08	0,12
7	Legumes, Plantes, Racines Et Tubercules Alimentaires	1,66	1,27	2,68	3,20	3,59	0,05	0,07	0,07	0,07	0,04	0,02	0,03	0,04
8	Fruits comestibles, ecorces d'agrumes ou de melons	0,95	0,76	1,34	0,61	0,97	0,04	0,05	0,05	0,05	0,03	0,01	0,02	0,03
9	Cafe, The, Mate Et Epices	0,07	0,07	0,03	0,02	0,05	0,09	0,10	0,11	0,11	0,06	0,02	0,03	0,06
10	Cereales	0,13	0,06	0,03	0,35	0,20	0,03	0,03	0,04	0,04	0,02	0,01	0,01	0,02
11	Produits de la minoterie, malt,amidons et fecules inuline, gluten de froment	0,15	0,16	0,39	2,07	5,48	0,19	0,20	0,23	0,24	0,14	0,06	0,09	0,14
12	Oleagineux, graines, semences, plantes industrielles, medicinales, pailles	0,70	0,49	0,88	0,58	0,70	0,06	0,05	0,06	0,06	0,03	0,01	0,02	0,03
13	Gommes, Resines Et Autres Sucs Et Extraits Vegetaux	6,22	5,31	6,05	5,93	9,32	0,60	0,65	0,68	0,70	0,36	0,15	0,13	0,29
14	Matieres A Tresser Et Autres Produits D'origine Vegetale N.D.C.A.	0,58	0,00	0,09	0,06	0,03	3,66	4,84	4,73	4,87	2,23	1,20	2,24	3,44
15	Graisses, huiles, cires (animales et vegetales), graisses alimentaires	16,16	8,69	5,12	6,09	10,32	0,04	0,04	0,05	0,05	0,03	0,01	0,02	0,03
16	Preparations De Viandes, Poissons, Crustaces, Mollusques	11,37	13,93	7,62	9,08	4,55	0,07	0,08	0,09	0,10	0,05	0,03	0,03	0,05
17	Sucres Et Sucreries	0,84	0,82	0,79	0,81	1,96	0,08	0,10	0,09	0,10	0,05	0,02	0,03	0,05
18	Cacao Et Ses Preparations	0,10	0,18	0,13	0,21	0,65	0,09	0,10	0,09	0,10	0,05	0,03	0,04	0,06
19	Preparations a base de cereales et derives, patisseries	0,55	1,24	3,84	5,47	5,05	0,06	0,07	0,07	0,07	0,04	0,02	0,03	0,04
20	Preparations De Legumes, De Fruits Ou D'autres Parties De Plantes	0,12	0,10	0,11	0,09	0,13	0,05	0,06	0,07	0,07	0,04	0,02	0,03	0,04
21	Preparations Alimentaires Diverses	2,25	5,02	7,23	6,04	8,52	0,06	0,07	0,07	0,08	0,04	0,02	0,03	0,04
22	Boissons, Liquides Alcooliques Et Vinaigres	0,15	1,40	0,18	0,34	0,32	0,03	0,04	0,04	0,04	0,02	0,01	0,02	0,02
23	Residus,dechets des industries alimentaires, aliments prepares pour animaux	6,86	3,62	1,79	0,67	2,32	0,06	0,06	0,06	0,07	0,04	0,02	0,02	0,03
24	Tabacs Et Succedanes De Tabacs Fabriques	3,25	11,21	4,10	4,06	6,47	0,08	0,10	0,09	0,10	0,06	0,03	0,04	0,06
25	Sel, soufre, terres et pierres, platres, chaux et ciments	20,54	15,42	19,93	23,38	31,58	0,07	0,07	0,10	0,10	0,05	0,03	0,04	0,06
26	Minerais, Scories Et Cendres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,02	0,02	0,03	0,03	0,01	0,00	0,01	0,01
27	Combustibles mineraux, huiles, cires minerales, matieres bitumineuses	1,49	1,67	1,53	1,26	1,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Produits chimiques inorganiques, composes de metaux ou radioactifs	27,70	19,99	22,57	21,22	8,34	0,02	0,03	0,04	0,04	0,02	0,01	0,01	0,02
29	Produits Chimiques Organiques	0,06	0,09	0,06	0,09	0,07	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,01
30	Produits Pharmaceutiques	0,14	0,11	0,20	0,19	0,17	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
31	Engrais	16,00	17,62	21,26	9,74	2,84	0,06	0,04	0,08	0,08	0,04	0,02	0,02	0,04
32	Extraits tannants ou tinctoriaux, tanins, colorants, vernis, mastics, encres	0,33	0,36	0,24	0,23	0,19	0,04	0,05	0,06	0,06	0,03	0,01	0,02	0,03
33	Huilles essentielles, resinoides, produits de parfurmerie	3,40	3,58	4,02	4,52	4,49	0,03	0,04	0,04	0,04	0,02	0,01	0,02	0,02
34	Savons, Lubrifiants, Cires Artificielles, Bougies, Cires Dentaires	2,71	3,41	3,85	3,70	3,80	0,06	0,07	0,08	0,08	0,04	0,02	0,03	0,05
35	Matieres albuminoides,preparations a base d'amidons ou fecules, colles	0,19	0,11	0,33	0,48	0,61	0,12	0,15	0,16	0,17	0,09	0,05	0,06	0,10
36	Poudres,Explosifs	0,32	0,22	0,46	1,08	0,68	0,78	0,94	0,96	0,99	0,54	0,27	0,37	0,57
37	Produits Photographiques Ou Cinematographiques	0,00	0,02	0,00	0,01	0,05	0,12	0,16	0,19	0,20	0,11	0,06	0,09	0,16
38	Produits Divers Des Industries Chimiques	1,51	1,11	1,47	1,43	1,10	0,02	0,02	0,03	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01
39	Matieres Plastiques Et Ouvrages En Ces Matieres	0,68	0,72	0,67	0,71	0,74	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
40	Caoutchouc Et Ouvrages En Caoutchouc	0,03	0,02	0,02	0,02	0,03	0,02	0,02	0,03	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01
41	Peaux (Autres Que Les Pelleteries) Et Cuirs	1,71	1,38	1,32	1,76	1,77	0,08	0,11	0,16	0,16	0,07	0,04	0,05	0,08
42	Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie, sellerie, voyage ou en boyaux	0,00	0,03	0,02	0,03	0,06	0,05	0,07	0,08	0,08	0,04	0,02	0,02	0,04
43	Pelleteries et fourrures, pelleteries factices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,38	0,46	0,55	0,57	0,24	0,11	0,13	0,20
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,11	0,12	0,11	0,17	0,13	0,02	0,03	0,04	0,04	0,02	0,01	0,01	0,02
45	Liege et ouvrages en liege	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	1,24	1,62	2,06	2,12	1,25	0,65	0,96	1,53
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	9,95	8,29	10,96	11,29	9,33	1,03	1,14	1,51	1,55	0,94	0,47	0,66	1,09
47	Matieres cellulosiques servant a la fabrication du papier	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,07	0,08	0,10	0,11	0,05	0,02	0,04	0,06
48	Papiers et cartons, ouvrages en pate de cellulose, en papier ou carton	0,54	0,55	0,69	0,61	0,89	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,02
49	Produits d'edition, presse, arts graphiques, manuscrits, plans	0,27	0,22	0,23	0,29	0,18	0,05	0,07	0,07	0,07	0,04	0,02	0,04	0,06
50	Soie	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,74	0,92	1,16	1,20	0,62	0,35	0,52	0,88
51	Laine, poils fins ou grossiers, fils et tissus de crin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16	0,23	0,31	0,32	0,16	0,07	0,11	0,19
52	Coton	2,93	5,46	4,78	3,94	4,47	0,05	0,06	0,08	0,08	0,03	0,02	0,02	0,04
53	Autres fibres textiles vegetales, fils de papier, tissus de fils de papier	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,66	0,98	1,16	1,20	0,53	0,27	0,42	0,65
54	Filaments synthetiques ou artificiels	0,05	0,08	0,14	0,16	0,18	0,06	0,08	0,09	0,10	0,05	0,02	0,04	0,06
55	Fibres synthetiques ou artificielles discontinues	0,52	0,50	0,38	0,46	0,52	0,07	0,10	0,12	0,12	0,06	0,03	0,04	0,07
56	Ouates,feutres,non tisses, fils speciaux, ficelles,cordes,cordages, corderie	0,37	0,42	0,22	0,40	0,26	0,14	0,16	0,19	0,19	0,10	0,05	0,07	0,11
57	Tapis et autres revetements de sol en matieres textiles	0,01	0,04	0,03	0,01	0,03	0,18	0,23	0,27	0,28	0,14	0,08	0,11	0,17
58	Tissus speciaux, dentelles, tapisseries, passementeries, broderies	0,15	0,02	0,03	0,04	0,01	0,18	0,23	0,30	0,31	0,17	0,09	0,13	0,21
59	Tissus impregnes, recouverts, stratifies, articles techniques en textiles	0,01	0,06	0,08	0,02	0,00	0,12	0,15	0,18	0,18	0,09	0,05	0,07	0,11
60	Etoffes de bonneterie	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,10	0,13	0,15	0,15	0,08	0,04	0,05	0,09
61	Vetements et accessoires du vetement, en bonneterie	0,02	0,02	0,02	0,05	0,02	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
62	Vetements et accessoires du vetement, autres qu'en bonneterie	0,01	0,02	0,02	0,03	0,03	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
63	Autres articles textiles confectionnes, assortiments, friperie et chiffons	0,23	0,46	0,65	0,61	1,12	0,06	0,07	0,08	0,08	0,04	0,02	0,03	0,04
64	Chaussures, guetres et articles analogues, parties de ces objets	0,11	0,26	0,34	0,35	0,35	0,03	0,04	0,04	0,04	0,02	0,01	0,01	0,02
65	Coiffures et parties de coiffures	0,03	0,00	0,01	0,10	0,02	0,46	0,54	0,62	0,63	0,33	0,16	0,21	0,32
66	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties	0,00	0,00	0,00	0,08	0,08	1,12	1,30	1,21	1,25	0,63	0,31	0,46	0,72
67	Plumes appretees, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux	5,83	7,20	9,43	8,47	10,16	0,67	0,83	0,85	0,88	0,44	0,19	0,23	0,35
68	Ouvrages en pierres, platre, ciment, amiante, mica ou matieres analogues	0,54	0,35	0,38	0,48	0,66	0,06	0,08	0,10	0,10	0,05	0,03	0,04	0,05
69	Produits ceramiques	0,02	0,03	0,03	0,05	0,06	0,06	0,08	0,10	0,10	0,05	0,03	0,03	0,05
70	Verre et ouvrages en verre	0,18	0,26	0,35	0,36	0,43	0,04	0,05	0,06	0,06	0,03	0,02	0,02	0,04
71	Perles, pierres gemmes, metaux precieux, bijouterie fantaisie, monnaies	0,02	0,00	0,05	0,20	0,44	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Fonte, fer et acier	0,42	0,68	0,83	0,74	1,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,01
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	0,28	0,34	0,25	0,21	0,29	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01
74	Cuivre et ouvrages en cuivre	0,39	0,32	0,32	0,29	0,42	0,02	0,02	0,03	0,03	0,01	0,01	0,01	0,02
75	Nickel et ouvrages en nickel	0,01	0,01	0,02	0,00	0,00	0,05	0,10	0,17	0,18	0,07	0,04	0,06	0,10
76	Aluminium et ouvrages en aluminium	0,15	0,18	0,20	0,20	0,24	0,02	0,02	0,03	0,03	0,01	0,01	0,01	0,02
78	Plomb et ouvrages en plomb	0,00	0,01	0,00	0,01	0,10	0,34	0,49	0,62	0,64	0,31	0,15	0,24	0,35
79	Zinc et ouvrages en zinc	0,11	0,26	0,01	0,04	0,02	0,11	0,25	0,33	0,34	0,15	0,07	0,11	0,21
80	Etain et ouvrages en etain	0,00	0,01	0,00	0,01	0,02	0,46	0,48	0,75	0,77	0,33	0,13	0,21	0,37
81	Autres metaux communs, cermets, ouvrages en ces matieres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	0,15	0,28	0,29	0,13	0,06	0,09	0,16
82	Outils, outillage, coutellerie, couverts en metaux communs et parties	0,25	0,08	0,04	0,05	0,07	0,05	0,06	0,08	0,08	0,04	0,02	0,03	0,04
83	Ouvrages divers en metaux communs	0,01	0,01	0,05	0,03	0,03	0,05	0,06	0,07	0,08	0,04	0,02	0,03	0,04
84	Reacteurs nucleaires, chaudieres, machines, appareils, engins mecaniques	0,08	0,10	0,07	0,22	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Machines electriques, appareils d'emission-reception radio/tv	0,05	0,05	0,08	0,05	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
86	Vehicules et materiel pour voies ferrees, appareils de signalisation	0,08	0,03	0,01	0,10	0,03	0,08	0,09	0,13	0,13	0,06	0,03	0,04	0,07
87	Voitures automobiles et autres vehicules terrestres, parties, accessoires	0,05	0,12	0,06	0,20	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	Navigation aerienne ou spatiale	0,12	0,42	0,51	0,68	0,19	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01	0,00	0,01	0,01
89	Navigation maritime ou fluviale	0,26	0,29	0,31	1,48	0,14	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,02
90	Appareils d'optique, de precision, medico-chirurgicaux, parties,accessoires	0,03	0,13	0,04	0,07	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
91	Horlogerie	0,00	0,02	0,00	0,02	0,01	0,08	0,09	0,11	0,11	0,06	0,02	0,03	0,06
92	Instruments de musique, parties et accessoires de ces instruments	1,49	0,79	0,75	0,69	0,83	0,43	0,51	0,61	0,62	0,35	0,18	0,25	0,42
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,87	0,42	0,15	4,03	0,04	0,28	0,33	0,30	0,31	0,16	0,08	0,10	0,15
94	Meubles y.c. medicaux, appareils d'eclairage, constructions prefabriquees	0,19	0,17	0,16	0,09	0,12	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
95	Jouets, jeux, articles de divertissements ou sports, parties, accessoires	0,03	0,03	0,04	0,08	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,02	0,01	0,02	0,03
96	Ouvrages divers	0,15	0,25	0,21	0,18	0,17	0,10	0,12	0,14	0,15	0,08	0,04	0,04	0,06
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquite	0,83	0,67	0,86	0,55	0,87	0,12	0,15	0,21	0,22	0,11	0,06	0,07	0,11

Source : Calcul auteur

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE III
REMERCIEMENTS IV
RÉSUMÉ V
ABSTRACT VI
SOMMAIRE VII
LISTE DES TABLEAUX IX
LISTE DES FIGURES XI
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS XIV
LISTE DES ANNEXES XVIII
INTRODUCTION 1
PARTIE 1 : POLITIQUES AGRICOLES ET OUVERTURE COMMERCIALE AU SENEGAL 7
Chapitre 1 : ÉVOLUTION HISTORIQUE CROISÉE DES POLITIQUES AGRICOLES ET COMMERCIALES SÉNÉGALAISES 8
1.1 Politiques interventionnistes et prolongement des préférences coloniales de 1957-1969 9
1.1.1 Les instruments de politiques agricoles de 1957-1969 9
1.1.2 La politique commerciale du Sénégal de 1957-1969 13
1.2 Échec des politiques productivistes et reconfiguration du Commerce international de 1970-1979 15
1.2.1 La politique agricole de 1970-1979 15
1.2.2 Politique commerciale du Sénégal de 1970-1979 22
1.3 Politiques agricoles face à l'ajustement et au réajustement structurel et l'avènement de l'OMC de 1980 -1999 25
1.3.1 Les politiques agricoles à l'épreuve de l'ajustement structurel 25
1.3.2 Les Programmes de réajustement entre 1994-1999 33
1.3.3 Les politiques commerciales de 1980-1999 40
1.4 Politiques agricoles et commerciales de 2000 à 2014. 46
1.4.1 Les politiques agricoles entre 2000 et 2003 47
1.4.2 Les programmes spéciaux 49
1.4.3 La LOASP 51
1.4.4 Le Plan REVA 52
1.4.5 LA GOANA 54
1.4.6 Le PSE 56
1.4.7 Les Politiques agricoles communautaires 58
1.4.7.1 La Politique agricole de l'UEMOA 58

1.4.7.2 La Politique agricole de la CEDEAO 60
1.4.8 La politique commerciale sénégalaise à partir de 2000 63
Conclusion du chapitre 71
Chapitre 2 : ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE 72
2.1 Fondements théoriques et juridiques de l'APE 74
2.1.1 Fondements théoriques 74
2.1.2 Fondements juridiques et compatibilité avec l'OMC 77
2.2 APE : évolution des négociations et contenu de l'accord 79
2.2.1 État des négociations APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest 79
2.2.2 Synthèse du contenu de l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'ouest. 91
2.3 Revue des études sur l'impact potentiel des APE sur les pays ACP 97
2.3.1 Quelques études sur les ACP 98
2.3.2 Quelques études sur les régions 101
2.3.3 Quelques études Pays 110
2.3.4 Quelques études sur le Sénégal 117
Conclusion du chapitre 119
PARTIE 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE L'ECONOMIE SENEGALAISE 120
Chapitre 3 : UNE MATRICE DE COMPTABILITÉ SOCIALE (MCS) DU SÉNÉGAL POUR L'ANNÉE 2006 121
3.1 Structure, sources de données et présentation des comptes de la MCS 122
3.1.1 Structure de la MCS 2006 122
3.1.2 Sources de données 127
3.1.3 Présentation des comptes de la MCS 2006 128
3.2 Techniques d'équilibrage 134
3.2.1 Méthode RAS 135
3.2.2 Méthode de l'entropie croisée 138
3.2.3 Analyse des estimations 140
3.3 Description de l'économie sénégalaise par la MCS 2006 142
3.3.1 Activités et Facteurs de production 142
3.3.2 Le commerce extérieur 144
3.3.3 Les ménages 145
Conclusion du chapitre 147
Chapitre 4 : STRUCTURE DE L'AGRICULTURE ET DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS 148
4.1 Présentation de l'agriculture Sénégalaise 150
4.1.1 Zones de production 152
4.1.2 Les principales cultures 155

4.1.2.1 L'agriculture vivrière 155
4.1.2.2 L'agriculture d'industrie et d'exportation 171
4.1.2.3 Les cultures horticoles 186
4.1.3 Les performances macroéconomiques et les dépenses publiques allouées à l'agriculture 194
4.1.3.1 Performances macroéconomiques 195
4.1.3.2 Dépenses publiques allouées à l'agriculture 197
4.2 Structure des échanges 201
4.2.1 Statistiques des échanges commerciaux 204
4.2.1.1 Les principaux produits importés par le Sénégal et les origines 204
4.2.1.2 Les principaux produits exportés par le Sénégal et les destinations 209
4.2.2 Indicateurs d'accès au marché et de protection commerciale 214
4.2.2.1 Droit de douane moyen appliqué sur les importations 215
4.2.2.2 Taux moyen supporté sur les exportations 217
4.2.2.3 Marges Préférentielles 219
4.2.3 Quelques indicateurs économiques 222
4.2.3.1 Diversification produit des exportations 222
4.2.3.2 Diversification des marchés des exportations 225
4.2.3.3 Indicateurs sur l'importance de l'agriculture dans le commerce 227
4.2.3.4 Les avantages comparatifs pour le Sénégal 231
Conclusion du Chapitre 233
PARTIE 3 235
Chapitre 5 : PRÉSENTATION DU MODÈLE D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL CALCULABLE 236
5.1 Structure standard et caractéristiques des MEGC 237
5.1.1 Structure standard 238
5.1.2 Caractéristiques des MEGC 241
5.2 Limites des CGE 247
5.2.1 Limites intrinsèques 247
5.2.2 Limites techniques 248
5.3 Quelques MEGC appliqués à l'économie sénégalaise 249
5.4 Description du modèle utilisé notamment introduction du Dual-Dual 262
5.4.1 L'économie « Dual-Dual » 263
5.4.2 Secteur informel : quelques faits stylisés 265
5.4.3 Présentation du modèle 267
5.4.3.1 La Production et le marché du travail 267
5.4.3.2 Le Commerce 272

5.4.3.3 La demande 274
5.4.3.4 Le gouvernement 275
5.4.4 Présentation des données 275
5.4.4.1 Description MCS et Classification des secteurs formels/informels 276
5.4.4.2 Désagrégation des ménages 278
5.4.4.3 Données tarifaires et choix des secteurs sensibles 281
Conclusion du Chapitre 283
Chapitre 6 : ÉVALUATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE 284
6.1 Description des scenarios 284
6.2 Résultats scenario central 286
6.2.1 Impacts sur la protection 286
6.2.2 Impacts sur le commerce 287
6.2.3 Impacts sur la production et le marché du travail 291
6.2.4 Impacts sur les ménages 292
6.2.5 Impacts sur la pauvreté 298
6.2.6 Impacts sur l'inégalité 300
6.3 Résultats Analyse sensibilité 1 302
6.3.1 Impacts sur la production et le marché du travail 302
6.3.2 Impacts sur les ménages 303
6.3.3 Impacts sur la pauvreté 308
6.3.4 Impacts sur l'inégalité 309
6.4 Résultats Analyse sensibilité 2 309
6.4.1 Impacts sur la production et le marché du travail 310
6.4.2 Impacts sur les ménages 311
6.4.3 Impacts sur la pauvreté 316
6.4.4 Impacts sur l'inégalité 316
Conclusion du chapitre 317
CONCLUSION 319
LISTE DE REFERENCES 323
ANNEXES 338
TABLE DES MATIÈRES 352